
A 821,874


A 3





MÉMOIRES

[illegible]

LAFAYETTE.

TOME ONZIÈME.

MÉMOIRES,

CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

LAFAYETTE,

PUBLIÉS

PAR SA FAMILLE.

TOME ONZIÈME.



Bruxelles.
SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE, ETC.
HAUMAN ET COMPe.

1839

SECONDE

RESTAURATION.

CORRESPONDANCE

1825.

. . . .

A bord du *steam-boat* de Richmond, 20 janvier 1825.

L'invitation de l'assemblée de Virginie a été si affectueuse qu'il m'a été impossible de m'y refuser; il en est de même pour l'assemblée de Pensylvanie. Quand de telles avances sont faites à un simple citoyen, il devient indispensable d'y répondre; toutes les assemblées, à mesure qu'elles se réunissent, nous engagent, par les plus flatteuses résolutions, à visiter leur pays; celle de la Louisiane m'a été portée par les représentants de ces États dans les deux chambres du congrès. — Nous abrégerons, le plus possible, cette grande tournée, afin de ne pas manquer la cérémonie du monument de Bunker's-Hill, le 17 juin, à Boston. — La députation des deux chambres m'avait présenté le don du congrès avec une résolution dont je suis bien plus touché que du million et des terres; cette résolution forçait de la manière la plus délicate mon acceptation; il semble, à présent, que le peuple des États-Unis ait un nouveau besoin de sanctionner tout ce qui s'est fait pour moi. — On ne sait pas encore qui

possible de se soustraire à ces manifestations unanimes et toujours croissantes, d'un sentiment inouï et si touchant, sans doute, mais qui met le cœur dans une presse bien douloureuse aujourd'hui. Nous avions cru ne pouvoir pas partir avant le 1er octobre; nous trouverons moyen de courir assez rapidement pour nous embarquer le 15 août; c'est tout ce qu'il y a possibilité de faire. Ne craignez pas pour nos santés; la mienne s'est montrée, dans ce voyage, plus forte et pour ainsi dire plus jeune que je ne le croyais moi-même; elle se tirera de la plus douloureuse situation morale entre mes regrets, mes pensées et l'obligation d'être toujours en évidence, comme elle s'est tirée de la fatigue de nos courses...

. . . .

Fayetteville, 5 mars 1825.

Nous voici, mes chères amies, dans cette ville de la Caroline du Nord dont vous avez une vue à Lagrange; nous y sommes au milieu des honneurs, des tendresses, des rassemblements et des escorte autour et dans nos voitures et nos logements, qui depuis près de sept mois, nous accompagnent à chaque pas, à chaque heure du jour, nous atten


35
iment
ue s'il
notre
I. Gal-
y, de
quitté
ique,
835.
, nous
d, sans
tre dé-
e nous
8 août.
aie de
onné le
ture dé-
ur rap-

arriverons le 15 juin au rendez-vous de Bunk Hill; je tiens beaucoup à y être le représenta l'armée de la révolution et à célébrer, au bout demi-siècle, ce grand événement en posant la mière pierre du monument qu'on va élever. J garde aussi comme une heureuse circonstance ma vie, qu'on semble m'avoir attendu pour p les premières pierres des monuments* élevés à mo premier compagnon Kalb, à mon ami le génér Greene, au brave Pulawski que j'avais présenté l'armée, et enfin au général Washington, à Phila delphie. — Je vous écris au sortir d'une scène très touchante d'une soixantaine de vieux soldats de la révolution avec lesquels on m'a fait dîner. Partout nous sommes comblés de bontés; elles sont vivement senties, mais le cœur est bien malade. Le but de plusieurs toasts et discours est, comme *l'Étoile*** le remarque, de produire un bon effet pour la

* Le général Lafayette poursuit sa marche dans les États du Sud, et partout il renouvelle les mêmes témoignages d'affection, de respect et d'enthousiasme dont il a été l'objet depuis le moment où il débarqua à New-York. — Il est entré le 15 à Charles-Town, ayant près de lui M. Huger, son libérateur d'Olmütz. Il a rempli un pieux devoir à Savannah, et a posé la première pierre des deux monuments qu'on va élever au général Greene et à Pulawski. — L'arrivée de Lafayette semble avoir réchauffé tous les cœurs dans les parties les plus reculées du nouveau monde, si nous en jugeons par une lettre de Buenos-Ayres. — C'est le 10 avril qu'il est entré dans la Nouvelle-Orléans, où il a été reçu par les populations américaines, françaises et espagnoles. (Extrait du *Niles Register*.)

** Journal du ministère français.

cause. Vous aurez vu que, dans les journaux, on adoucit la traduction, nommément de ce que j'ai dit au congrès sur des leçons d'ordre social données ici aux étrangers qui viennent voir ce qui s'y passe ; j'ai voulu parler des ministres de la Sainte-Alliance. Nos amis sont juges du point où ils veulent bien se compromettre. Il vaut mieux, en général, retrancher qu'adoucir. Confiez à Charles de Lasteyrie que nous nous sommes occupés de l'envoi d'un bâtiment à vapeur aux Grecs *, petit, mais qui sera d'une grande utilité. J'attendais des nouvelles à Charles-Town, je n'en aurai qu'à la Nouvelle-Orléans. Mes amitiés à Raffenel **.

* Quand cette lettre fut écrite, la Grèce soulevée depuis le printemps de 1821, se trouvait menacée sur plusieurs points par la jonction des flottes égyptiennes et turques. La prise de Navarin par Ibrahim eut lieu au mois de mai et bientôt ses troupes ravagèrent la Morée. Plusieurs envoyés des sociétés philhelléniques de France, des États-Unis et d'Angleterre, étaient réunies à Hydra, où ils avaient apporté des secours d'argent, d'armes et de munitions.—L'artillerie grecque de Navarin était commandée par le major Piémontais Collegno; c'est en défendant l'île de Sphacterie, près de cette place, que succomba son compatriote Santa-Rosa. Le colonel Fabvier arriva la même année en Grèce, et fut mis à la tête de la légion régulière qu'on entreprit d'organiser.

** M. Raffenel, auteur d'un résumé de l'histoire de la Grèce, et ami du général Lafayette, était alors à Lagrange. Il partit pour la Morée, s'engagea dans le corps régulier commandé par le colonel Fabvier, et fut emporté par un boulet au siége de l'Acropolis en 1827.



. . . .

Nouvelle-Orléans, 15 avril 1825.

Une lettre de quelques lignes ne va pas mieux à ce que je sens pour vous, mes chères amies, que toutes les fêtes dont on vous envoie les détails, ne vont à la profonde tristesse de mon cœur. Je me jette au milieu de ces tendresses et de ces honneurs auxquels le mélange des populations donne ici un caractère tout particulier. Vous remarquerez l'adresse espagnole dont j'ai été fort touché *. Cette république presque

* Voici la réponse du général Lafayette à l'adresse des réfugiés à la Nouvelle-Orléans : « Pendant que je félicite ceux d'entre vous, messieurs, qui ont le bonheur d'être membres de la grande confédération américaine, jouissons tous ensemble de la pensée que la cause de la liberté finira par triompher partout des alliances hostiles et des intrigues fallacieuses. Déjà votre belle langue, la langue de Padilla, est devenue, sur une immense étendue de cet hémisphère, une langue indépendante et républicaine ; déjà, à deux époques différentes, dans la patrie de l'illustre et excellent Riégo, elle a fait entendre, au sein des cortès les sons les plus éloquents et les plus généreux, et quel qu'ait été le succès momentané d'une guerre détestée, j'aime à le dire, par le peuple français, et d'une trompeuse influence sur laquelle les patriotes espagnols n'ont plus rien à apprendre, la liberté reviendra bientôt éclairer et fertiliser cette intéressante partie de l'Europe. Alors, seulement, seront apaisées les mânes de Riégo, de sa jeune et malheureuse épouse, et de tant d'autres victimes de la superstition et de la tyrannie. En attendant, messieurs, je suis bien reconnaissant du prix que les proscrits espagnols

toute française a quelque chose de piquant, et je suis bien sensible à ce que j'y éprouve. Il n'y a qu'un point sur lequel je me résigne moins que jamais, c'est l'esclavage et les préjugés antinoirs. Je crois qu'aussi sur ce point mon voyage aura été utile. La manière dont j'ai demandé à voir, et dont j'ai accueilli les hommes de couleur qui ont combattu le 8 janvier pour la défense de la ville, aura été une preuve de plus des sentiments que je vais toujours prêchant, non pour faire du beau inutile, mais amener graduellement le remède qui, dans l'état actuel de la question, s'allie aux idées de la colonisation en Afrique et de facilités pour aller à Haïti où il y a beaucoup de place. Dites à Charles Lasteyrie que les discours et les toasts lui montreront que les Grecs n'ont pas été oubliés sur mon passage. L'on met en train l'envoi du bâtiment à vapeur par souscription.

A M. DUPONT (DE L'EURE) *.

A bord du *Natchez*, sur le Mississipi, 22 avril 1825.

Votre bonne lettre, mon excellent et cher ami, a couru après moi dans la longue tournée qui de

parmi lesquels j'ai l'honneur de compter plusieurs amis personnels, veulent bien mettre à ma haute estime pour eux, et je vous prie, les uns et les autres, messieurs, d'agréer mes sensibles et respectueux remerciments. »

* M. Dupont (de l'Eure) n'avait pas été réélu aux colléges de

Washington m'a conduit aux États du Nord pour visiter, comme je le fais à présent, les États occidentaux, et qui doit me ramener par Albany à Boston pour revenir ensuite par Philadelphie à Washington. Ce sera, pour cette seule promenade, un voyage de deux mille lieues, grâce aux bateaux à vapeur, sans lesquels nous aurions été plus d'un an sur les chemins.

Voilà plus de huit mois, mon cher Dupont, que nous sommes dans un tourbillon de bontés populaires, dont il était impossible de se faire d'avance une idée et où se réunissait tout ce qu'il y a de plus touchant et tout ce qu'il y a de plus flatteur. Votre amitié en jouit, j'en suis sûr, et vous me le dites d'une manière bien aimable. Mais ce qui doit nous faire jouir encore beaucoup plus, c'est cette démonstration pratique de la supériorité de nos principes sur toutes les sottises du despotisme et des diverses aristocraties. Les créations, les améliorations, les merveilles de prospérité, de grandeur, de félicité publique et individuelle que nous rencontrons à chaque pas, surpassent tout ce que mr imagination avait pu concevoir. Voilà pourtan' qu'eût été notre chère France, si l'œuvre de 1 n'avait pas été galvaudée; ce qu'elle serait e' s'il n'y avait pas contre nous je ne sais quel' blerie, car de bons éléments existent!

Bernay et Pont-Audemer; mais il fut nommé le 3
Paris, en remplacement du général Foy, qui opta pr
tement de l'Aisne.

Je viens de passer à la Nouvelle-Orléans. Il est assez piquant d'y entendre du français républicain, et j'ai eu le plaisir d'y recevoir une adresse espagnole. Cette ville, avait sous les régimes européens, cinq ou six navires dans son port : elle en a aujourd'hui de trois à quatre cents. Nous remontons le beau fleuve du Mississipi. Tous les États occidentaux, qui ne font que naître, acquièrent les plus rapides développements.

Ce n'est pas ici le gouvernement des grandes prétentions : il y en a d'aussi fondées qu'en aucun autre endroit du monde ; mais tout cela s'applique à l'industrie particulière, aux découvertes, aux entreprises, puis à la politique générale et au gouvernement. Du bons sens... c'est ce qui prédomine.

Il nous est arrivé de France une bouffée d'espérances dans le nouveau règne, qui paraît être déjà dissipée *.

Je me suis bien douté que vous seriez contrarié

* Le 4 août 1824, le ministère, présidé par M. de Villèle, avait été ainsi renouvelé : M. de Damas, aux affaires étrangères ; M. de Clermont-Tonnerre, à la guerre ; M. de Chabrol, à la marine ; M. de Doudeauville, à la maison du roi. — Le 15 août, une ordonnance royale, dont les considérants se fondaient sur l'indulgence des tribunaux dans l'application de la loi du 17 mars 1822 (voy. la p. 242 du dixième vol.), avait rétabli la censure conformément aux lois du 31 mars 1820 et du 26 juillet 1821. — Le 26 du même mois, M. de Frayssinous avait été nommé ministre de l'instruction publique et des affaires ecclésiastiques, détachées du département de l'intérieur. — Louis XVIII mourut le 15 septembre. Quelques jours après, le 29, son successeur suspendit la censure par une ordonnance et accorda plusieurs grâces à des

'être envoyé à la chambre ; et néanmoins, je
:n demande pardon, j'ai su bon gré aux Paris
d'avoir eu cette bo idée, et j'ai cru y voi
signe de retour à la r n.

Vous avez su qu s antes nouvelles
venues troubler ici notre faction...

Je n'ai pas pu av nouvelles complètes
la santé de Manuel, si ce st qu'il est mieu
qu'on lui a fait autrefois so frir des maux inut
Je vais écrire à son co gnon de logement,
ranger, qui m'a envoyé une chanson aussi aim
que lui-même *. Parlez de nous, mon cher am
madame Dupont. C'est vers le milieu d'août
nous retournerons à Lagrange : ce serait bie
cas d'y faire cette bonne visite que vous m'avez
mise depuis si longtemps.

Adieu, mon cher Dupont, je vous aime et
embrasse de tout mon cœur. Votre a

. . . .

A bord du *Natchez*, sur le Mississipi, 2

Les discours des réfugiés espagnols

condamnés politiques, mais la loi portant peine d
déportation pour *le sacrilège*, préparée dès 1824,
20 avril 1825, et l'on annonçait d'autres réformes
esprit.

* La chanson intitulée : *Lafayette en Amérique*

** Voy. la note de la p. 14.

peut-être bons à publier, c'est-à-dire utiles à l'esprit public. Au reste je ne puis guère m'empêcher de rabâcher, et lorsque l'orateur me parle, comme l'autre jour à Natchez à une grande distance pour être mieux entendu de la population, je voudrais pouvoir créer des improvisations plus variées. Néanmoins, lorsque je répète sans cesse à quoi sont dus tant de bonheur, de prospérité, de puissance, ce n'est pas seulement parce que la langue anglaise ne me fournit rien de plus à dire. — Celle dont la confiance dans les États-Unis ne fut jamais ébranlée * voyait pour moi tout ce que nous avons trouvé. J'aime à penser que sa bénédiction nous vaut tout ce que nous éprouvons d'heureux en ce monde.

Quand vous recevrez cette lettre, l'époque de notre réunion ne sera pas très-éloignée; mais quelle douleur de ne plus retrouver ce que nous avons laissé !

. . . .

A bord du *steam-boat Hérald*, ce 22 mai 1825.

Voici ton jour de naissance, ma chère enfant, et j'ai besoin de m'en féliciter avec toi comme je m'en

* Madame de Lafayette.

félicite tous les jours de ma vie. La tienne, tou jeune qu'elle est, a été marquée par de grands ma heurs, et le second de ces malheurs t'a trouvée dai l'âge où tu pouvais en connaître toute l'étendue, e sentir toutes les douleurs. Les cœurs de ton père de ton grand-père sont sans cesse avec vous. — I rapidité même de notre course nous promet d'êt le plus tôt possible au milieu des personnnes ch ries qui nous restent. Les lettres, les journaux tous les moyens de communication entre les État Unis et la France vous répètent, depuis plus d neuf mois, ce que nous éprouvons à chaque pa sans que les bontés du peuple américain se lasser plus que votre empressement à lire ces détails nc moins touchants qu'honorables. Vous recevrez p ce paquebot la nouvelle de notre naufrage en all de l'État de Tennessée à celui de Kentucky *. P sonne n'a péri, Dieu merci; mais à présent tout sous l'eau, et je regrette moins nos effets et papiers que ma petite chienne de Washington s'est noyée pour avoir voulu s'assurer que je n' plus dans notre cabine inférieure au momer elle se remplissait d'eau. Nous avons été admir ment reçus dans l'État de Kentucky, où le

* Dans la nuit du 8 mai, le bateau à vapeur qui portait ral Lafayette, son fils et ses amis, dans la direction de L en remontant le cours de l'Ohio, heurta contre un arbre bas. Heureusement un côté du bateau ayant trouvé d'appui dans le lit du fleuve, et grâces au prompt seco chaloupe, tous les passagers furent sauvés.

qui porte mon nom est le plus fertile pays du monde; on peut l'appeler la Limagne américaine. Le peuple de l'État d'Ohio nous a accueillis à Cincinnati avec la plus touchante affection. Ce matin nous nous sommes arrêtés dans une petite ville du même État, nommée Gallopolis, habitée par quelques familles françaises. Nous y avons trouvé une dame de Lagny et un jeune homme de Meaux qui était aux dernières élections. Demain nous visiterons une autre ville, Marietta, aussi dans l'État de l'Ohio, dont le gouverneur voyage avec nous sur le beau *steam-boat* qu'ils nous ont prêté pour aller à Werling, d'où nous ferons notre visite à l'excellente famille Gallatin.

Ma chère... est aussi une rose de mai, mais je ne sais pas bien le jour. Recevez dans ce griffonnage mon compliment de naissance, et vous tous, mes chers enfants, je jouis bien de penser que vous êtes au monde pour la consolation de votre grand-père.

. . . .

Albany, 2 juin 1825.

. . . . . . Nous voici rapprochés de l'Océan. — Nous avons porté notre douleur de Washington à Mobile, et de l'entrée du Mississipi jusqu'aux lacs

Érié et Ontario, toujours entourés de multitudes dont l'affection se manifeste de la manière la plus continuelle, sans pouvoir distraire de la pensée et ramenant même à cette pensée des deux personnes qui en auraient le plus joui avec vous.

Je comptais vous écrire à mon aise sur le beau canal qui vient du lac Érié à Albany, mais ce pays, qui était récemment un désert, est tellement peuplé et cultivé que les bords ont été garnis d'amis dont il a fallu visiter les villes. De grandes réunions nous attendaient sur la rive. — Adieu, j'ai grand besoin de me retrouver avec vous pour pleurer ensemble.

. . . .

Boston, 17 juin 1825.

Nous avons trouvé, en arrivant ici, plusieurs paquets de vous, mes chères amies; je voudrais bien avoir le temps d'y répondre à mon aise, et à chacun de vous; mais comment trouver du temps, entouré comme je le suis? Les tendresses qui m'arrivent après dix mois comme le premier jour, ne me laissent pas un instant; les six cents lettres qui so encore au fond de l'Ohio ne tarderont pas à ê remplacées; et je n'aurai jamais, sur terre am caine, le temps d'y répondre. Nous sommes a de l'embouchure du Mississipi aux rives du l

tario; le canal de l'État de New-York, double en longueur de celui de Languedoc, est à présent si bien bordé de florissants villages qu'il n'y a pas encore eu moyen d'y écrire, à plus forte raison en allant d'Albany à Boston. J'aime à causer avec vous, au sortir d'une des plus belles fêtes patriotiques qui aient pu être célébrées; on ne peut lui comparer que la fédération de 90. Deux cent mille Américains, dit-on, s'étaient réunis pour la cinquantaine de Bunker's-Hill et pour la première pierre d'un superbe monument. J'avais, hier, été reçu par la représentation législative et exécutive de l'État de Massachusets, et aujourd'hui, par le plus beau temps du monde, nous avons célébré le grand anniversaire; vous en verrez le détail dans les journaux. Rien ne peut rendre l'effet de cette prière républicaine prononcée devant une immense multitude par un vieux chapelain qui combattait à Bunker's-Hill, des survivants de cette journée découvrant leurs cheveux blancs lorsque le président de l'association, l'orateur du jour, s'est adressé à eux. Et moi aussi je me suis levé à la tête de tous les autres soldats révolutionnaires pour recevoir notre compliment! Nous vous enverrons l'admirable discours de M. Webster *; nous nous sommes

* Nous regrettons bien vivement de ne pouvoir transcrire ici qu'une partie des éloquentes paroles de M. Webster : « Le ciel » voulut, dit-il en s'adressant au général Lafayette, que vous » transmissiez du nouveau à l'ancien monde une étincelle élec- » trique de liberté ; et tous ceux que le devoir et le patriotisme

assis à une table de quatre mille couverts où j'ai annoncé qu'après avoir célébré, à cette première cinquantaine, l'affranchissement de l'hémisphère américain, le toast de la cinquantaine prochaine serait *à l'Europe affranchie* *! Tout s'est passé à merveille, et j'ai recueilli des témoignages d'affection populaire si touchants, de telles preuves du sentiment de mes vieux soldats et officiers, qu'il ne m'appartient pas de les dépeindre, mais seulement d'en jouir.

Le secrétaire de la guerre, qui est ici, dit que le

» appellent ici ont appris dès longtemps de leurs pères à chérir
» votre nom et vos vertus. Vous mettez sans doute au nombre
» des heureuses chances de votre vie le hasard qui vous permit
» d'être présent à cette solennité. Vous avez sous les yeux le
» champ de bataille dont la renommée, portée au sein de la
» France, excita dans votre âme une généreuse ardeur; vous
» voyez les lignes de la redoute élevée par Prescott avec une si
» incroyable diligence, et défendue par son cœur de lion. C'est
» dans son enceinte que nous avons posé la première pierre de
» notre monument. Vous voyez où succomba Waren; où périrent
» à ses côtés, Parker, Gardner, Cleary, Moore, et tant d'autre
» patriotes! Ceux qui survécurent à cette journée, et dont la vi
» a été prolongée jusqu'à ce moment, vous entourent. Il en e
» que nous avons connus au milieu des épreuves de la guerr
» Voyez-les aujourd'hui voulant vous serrer dans leurs br
» écoutez-les, élevant leurs voix pour demander au ciel de bé
» Lafayette et sa postérité! » — L'ouvrage de M. Levasseur, t.
p. 490 et suivantes, fait connaître toutes les circonstance
l'imposante cérémonie de Bunker's-Hill.

* Voici le toast : « Bunker's-Hill et la sainte résistance à l
» pression qui a déjà affranchi l'hémisphère américain! — Le
» anniversaire, au jubilé du prochain demi-siècle, sera *à*
» *rope affranchie!* »

gouvernement veut me renvoyer sur un bâtiment de l'État; j'ai répondu que je n'accepterais que s'il avait ensuite une destination publique.

M. et madame Gallatin nous ont montré à notre passage chez eux la plus sensible amitié, et M. Gallatin, chargé par son comté, *Fayette-County*, de faire le discours de réception, s'en est acquitté d'une manière admirable, parlant de l'Amérique, de l'Europe en homme qui les connaît bien.

. . . .

New-York, 5 juillet 1825.

Après onze mois de séjour aux États-Unis, nous sommes accueillis comme à notre arrivée, sans avoir un moment de loisir. L'époque de notre départ est devenue moins certaine que lorsque nous devions prendre à jour fixe le paquebot du 15 août. Il est impossible de refuser la belle frégate de 44 canons, à laquelle le gouvernement a donné le nom d'un ruisseau au lieu d'une rivière, d'une défaite au lieu d'une victoire, uniquement pour rappeler ma première bataille et ma blessure *. Je vois une volonté du peuple si prononcée pour me reconduire sur un vaisseau de l'État, que je déso-

* Voy. plus loin, p. 30, la note sur les adieux du président des États-Unis, le 7 septembre.

bligerais tout le monde en m'y refusant plus long-temps. — Nous avons beaucoup couru depuis nos dernières lettres, et nous avons célébré ici le 4 juillet. — Les paquets de gazettes vous sont envoyés suivant l'usage; ce qu'il y aurait d'utile à publier c'est tout ce qui peut faire passer sur l'autre rive les émanations de l'esprit public américain, et les témoignages de ce que la vraie liberté peut produire en peu d'années. Nous vous envoyons le discours de M. Webster à Bunker's-Hill. Vous aurez eu par le dernier paquebot celui de M. Gallatin au nom de *Fayette-County*.

. . . .

Washington, 28 août 1825.

Le jour de notre départ est fixé; la frégate qui a été préparée avec une prodigieuse diligence, nous attendra à l'embouchure du Potowmac. Il a été réglé que le 6 septembre, *my birth day*, nous dînerions chez le président *, que nous prendrions

* Ce dîner réunit un grand nombre de convives. Vers la fin du repas, le président dérogeant aux habitudes diplomatiques, qui interdisent les toasts à sa table, se leva et porta le toast suivant: « *Au 22 février et au 6 septembre, jours de naissance de Washington et de Lafayette!* » Profondément ému de voir ainsi son nom associé à celui de Washington, le général exprima sa recon-

congé de lui le 7 au matin, et que le même jour un bâtiment à vapeur nous conduirait à bord de la frégate. Nous venons de faire une tournée en Virginie pour prendre congé de nos amis de près de cinquante années, Jefferson, Madison et Monroe*. Le premier est bien souffrant; il n'a pas pu venir au dîner public de sa chère université. Ces adieux et beaucoup d'autres sont trop pénibles. La manière dont nous avons été reçus par les rassemblements du peuple des comtés, montre que les bontés publiques ne se sont pas épuisées par ces douze mois de manifestations.

M. Jefferson m'a chargé d'exprimer à Tracy ses regrets de ne pas lui écrire; c'est à présent pour lui une grande fatigue. Le *Commentaire sur l'Esprit des Lois* et l'*Économie politique* sont à la tête des livres classiques de l'université de Virginie.

[illegible]
Tom. II, p. [illegible] de l'ouvrage déjà cité de M. Levasseur.

* Tous les trois présidents des États-Unis, de 1801 à 1825, pendant vingt-quatre ans. [illegible]

AU GÉNÉRAL BOLIVAR.

PRÉSIDENT LIBÉRATEUR *.

Washington-City, 1er septembre 1825.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT LIBÉRATEUR,

Mon dévouement religieux et filial à la mémoire du général Washington ne pouvait être mieux apprécié dans sa famille que par l'honorable commission dont je me trouve aujourd'hui chargé. En reconnaissant l'exacte ressemblance du portrait, je suis heureux de penser que de tous les hommes existants et même de tous les hommes de l'histoire, le général Bolivar est celui à qui mon paternel ami eût préféré l'offrir. Que dirai-je de plus au grand citoyen que l'Amérique méridionale a salué du nom de libérateur, nom confirmé par les deux mondes,

* M. Custis avait conçu le projet d'offrir au général Bolivar, comme témoignage de son admiration, un portrait de son père adoptif le général Washington, et une médaille d'or décernée à celui-ci par la nation américaine, à l'un des anniversaires de l'Indépendance. Le général Lafayette accepta avec empressement l'occasion d'être l'interprète de M. Custis, auprès du libérateur de la république colombienne et du Pérou; il remit donc la lettre, qu'on voit ici, à M. Villenilla, membre de la légation envoyée de Colombie au siége du gouvernement fédéral des États-Unis.

et qui, doué d'une influence égale à son désintéressement, porte dans son cœur l'amour de la liberté sans aucune exception et de la république sans aucun alliage? Néanmoins les témoignages publics de votre bienveillance et de votre estime m'autorisent à vous présenter les félicitations personnelles d'un vétéran de la cause commune, qui, prêt à partir pour un autre hémisphère, suivra de tous ses vœux le glorieux achèvement de vos travaux, et cette solennelle réunion de Panama *, où vont être consolidés et complétés tous les principes et tous les intérêts de l'indépendance, de la liberté et de la politique américaine **.

* Dès le mois de décembre 1824, le général Bolivar, alors occupé de l'indépendance du Pérou, avait engagé le général Santander, vice-président de la Colombie, à presser les diverses républiques américaines de former entre elles un congrès dans l'isthme de Panama. Le 1er octobre 1825, les plénipotentiaires de Colombie et du Pérou devaient s'y rencontrer dans des conférences préparatoires.

** Antérieurement à cette lettre du 1er septembre 1825, qui n'était pas encore parvenue le 26 mars de l'année suivante au général Bolivar, celui-ci avait reçu une autre lettre du général Lafayette, ayant pour objet une recommandation particulière. Lorsque le général Bolivar y répondit, il n'avait appris que par les journaux l'envoi de M. Custis et du général Lafayette. Voici ce qu'il écrivit : « Monsieur le général, je viens d'avoir l'honneur
» de contempler pour la première fois les caractères tracés par la
» main bienfaitrice du nouveau monde. Je dois ce bonheur à
» M. le colonel Mercher, qui m'a remis votre honorable lettre.
» C'est avec une joie inexprimable que j'apprends par les papiers
» publics que vous avez eu la bonté de m'honorer d'un trésor de
» Mount-Vernon. L'image de Washington et un des monuments
» de sa gloire doivent m'être offerts par vous, dit-on, au nom

DISCOURS D'ADIEU DE M. ADAMS,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS *.

GÉNÉRAL LAFAYETTE,

« Pendant l'année qui vient de s'écouler, le bon-
» heur de vous féliciter, au nom du pays tout en-

» des mânes du grand citoyen, du fils aîné de la liberté du nou-
» veau monde. Comment exprimer combien, dans mon cœur,
» j'attache de prix à un pareil témoignage d'estime si glorieux
» pour moi? La famille de Mount-Vernon m'honore au delà de mes
» espérances, car l'image de Washington, donnée par les mains
» de Lafayette, est la plus sublime des récompenses que puisse
» ambitionner un homme. Washington fut le courageux protec-
» teur de la réforme sociale, vous êtes le héros citoyen, l'athlète
» de la liberté en Amérique et dans l'ancien monde. Je vous
» offre l'expression de ma reconnaissance avec le respect et l'ad-
» miration que tout homme doit au Nestor de la liberté. »

BOLIVAR.

* M. Adams, installé comme président, le 4 mars de cette an-
née, avait engagé vivement le général Lafayette à accepter le
service d'un bâtiment de l'État pour son retour en France « Dans
» notre marine, lui avait-il écrit, il est d'usage de désigner nos
» frégates par des noms de rivières des États-Unis. Pour nous
» conformer à cet usage, et l'accorder avec le désir que nous
» avions de perpétuer un nom qui nous rappelle cette époque
» de notre guerre révolutionnaire où vous avez scellé de votre
» sang votre dévouement à nos principes, nous avons donné le
» nom de *Brandy-wine* à la frégate qui vient d'être achevée, et
» à laquelle nous confions l'honorable mission de vous rendre aux

» tier, sur votre arrivée dans le lieu de leurs rési-
» dences respectives, a été le partage de beaucoup
» de mes concitoyens. C'est à moi qu'était réservée
» l'honorable mais pénible tâche de vous dire, au
» nom de la nation : Adieu.

» Il serait aujourd'hui plus que superflu de ré-
» capituler les événements remarquables de votre
» jeunesse, événements qui ont attaché votre nom,
» votre fortune et votre renommée, par un indis-
» soluble lien, à l'indépendance et à l'histoire de
» l'Union américaine du Nord.

» Le rôle que vous avez joué dans ces mémo-
» rables circonstances porte l'empreinte d'un ca-
» ractère si particulier, qu'il réalise les plus belles
» fictions de l'antiquité, et que, dans les fastes au-
» thentiques de l'histoire, il n'existe pour ainsi dire
» rien qui puisse lui être comparé.

» Vous préférâtes avec constance et fermeté la
» fatigue, les dangers et les privations de toute
» espèce qu'entraînait la défense d'une cause sa-
» crée, à un repos sans gloire et aux séductions du

» vœux de votre patrie et de votre famille. Le commandement
» de la *Brandy-wine* sera donné au capitaine Charles Morris, un
» des officiers les plus distingués de notre marine. Il a l'ordre de
» vous débarquer, sous la protection de notre pavillon, dans celui
» des ports de l'Europe qu'il vous plaira de désigner. » — Le gé-
néral Lafayette ne crut pas pouvoir refuser cet honneur. Il partit
le 7 septembre, après un séjour de plus d'un an dans tous les
États de l'Union. Le discours d'adieu de M. Adams fut prononcé
en présence des ministres, des divers officiers du gouvernement
et du peuple assemblé.

» rang, des richesses, et d'une jeunesse sans con-
» trôle, au sein de la cour la plus brillante et la
» plus aimable de l'Europe.

» Ce choix fut aussi sage que magnanime : l'ex-
» périence d'un demi-siècle, les innombrables ac-
» clamations qui vous ont accueilli lors de votre
» arrivée dans cet hémisphère, et qui n'expriment
» encore qu'imparfaitement notre reconnaissance,
» en sont l'incontestable preuve.

» Lorsque la lutte en faveur de la liberté, dans
» laquelle vous étiez engagé comme champion vo-
» lontaire, fut terminée par le triomphe complet
» de cette cause dans votre pays adoptif, vous re-
» tournâtes vers celui où vous avez reçu le jour,
» pour y remplir de patriotiques et philanthropi-
» ques devoirs, et là, pendant le cours d'une car-
» rière de quarante années, inébranlable au milieu
» des succès et des revers, vous avez invariablement
» servi cette glorieuse cause, à laquelle vous aviez
» consacré les belles années de votre jeunesse :
» l'amélioration de la condition morale et politique
» de l'homme.

» Durant ce long espace de temps, le peuple des
» États-Unis, pour qui et avec qui vous avez pris
» part aux batailles de la liberté, a joui pleinemer
» de tous ses fruits, et a été l'un des plus heureı
» dans la famille des nations, il a vu sa populati
» s'accroître, son territoire s'agrandir, agissant
» souffrant, suivant les conditions de la nature h
» maine, mais jetant les fondations du pouvoi

» plus grand, et, nous osons l'espérer, le plus » bienfaisant, qui ait jamais réglé les intérêts de » l'homme sur la terre.

» Pendant la durée de ces quarante années, la » génération dont vos compagnons d'armes fai» saient partie a presque entièrement disparu. Des » officiers généraux de l'armée américaine, pen» dant la guerre de la révolution, vous seul existez » encore. Les sages qui dirigèrent nos conseils, » les guerriers qui combattirent nos ennemis sur » les champs de bataille ou sur les flots de la mer, » tous, à l'exception de quelques-uns à qui le ciel » a accordé un plus grand nombre de jours qu'au » commun des hommes, tous, reposent mainte» nant avec leurs pères.

» Une seconde, une troisième génération, sont » venues les remplacer; et les enfants de leurs en» fants, à mesure qu'ils ont avancé dans la vie, ont » appris, de leurs pères, ce qu'ensuite la jouis» sance constante de la liberté leur a sans cesse » rappelé, à ne jamais bénir la mémoire de leurs » aïeux sans bénir en même temps le nom de celui » qui partit de si loin pour venir vaincre ou suc» comber avec eux.

» Ces sentiments sont ceux de tous nos conci» toyens, et la preuve évidente de cette vérité se » trouve dans la résolution du congrès, qui, au » nom de la nation entière, et de tous les États de » l'Union, a chargé le président des États-Unis, de » vous donner l'assurance de l'attachement, de

» l'affection et de la reconnaissance du gouvernement et du peuple, en exprimant le désir formel qu'un bâtiment de l'État se tînt prêt à partir pour vous ramener aux rivages de votre seconde patrie, dès qu'il vous serait possible de venir nous visiter.

» L'invitation vous fut transmise par mon vénérable prédécesseur; il vous était attaché par les liens les plus intimes de l'amitié personnelle, et lui-même était un de ces hommes qui, dans l'élévation aux plus grands honneurs que ce pays puisse décerner, ont trouvé le prix de leur sang, autrefois versé pour la cause nationale, la récompense d'une longue vie, consacrée par eux au service de la patrie.

» Il mit à votre disposition un bâtiment de l'État; votre délicatesse vous porta à préférer un moyen de transport plus simple, et une année entière s'est écoulée depuis que vous avez débarqué sur notre rivage.

» Il y aurait à peine de l'éxagération à dire que cette année a été pour le peuple de l'Union une année de fêtes et de réjouissances continuelles inspirées par votre présence. Vous avez travers les vingt-quatre États de cette grande confédér tion; vous avez été reçu avec enthousiasme p ceux de vos anciens compagnons de guerre q la mort a respectés; vous avez été salué par le enfants, par toute la génération actuelle, cor un père qui revient au sein de sa famille

» une longue absence. Et la génération qui mainte-
» tenant s'élève, espoir de notre avenir, plus nom-
» breuse que ne l'était la population entière du
» pays, alors que vous combattiez à la tête et
» dans les rangs de nos pères, a rivalisé avec ceux
» qui ont survécu à cette époque d'épreuves et de
» travaux, pour faire entendre des acclamations
» de joie à l'aspect de celui que tous reconnaissent
» pour leur commun bienfaiteur. Des voix appar-
» tenant au siècle passé, au temps présent, à l'ave-
» nir, se sont confondues à votre approche dans
» l'expression de leur commune satisfaction ; les
» cris spontanés d'allégresse des milliers de ci-
» toyens qui saluèrent votre arrivée sur cette terre
» de liberté, vous ont suivi partout où vous avez
» porté vos pas, et, semblables aux bruits des eaux qui
» se précipitent en torrents, ils retentissent encore
» sur tous les points du territoire de notre patrie.

» Vous allez maintenant retourner au pays qui
» vous a vu naître, au pays de vos ancêtres, celui
» de votre postérité. Le gouvernement de l'Union,
» animé d'un sentiment semblable à celui qui avait
» déterminé le congrès à désigner un vaisseau na-
» tional pour vous amener au milieu de nous, a
» fait choix d'une frégate tout récemment con-
» struite dans cette métropole, et à qui, pour son
» premier service, sera confié le soin, moins satis-
» faisant sans doute, mais également important,
» de vous conduire dans votre patrie. Le nom de
» cette frégate appellera l'attention des régions

» lointaines et des siècles à venir, puisqu'il appar-
» tient à la longue liste des noms déjà devenus cé-
» lèbres, et par l'histoire de nos malheurs, et pa
» celle de notre indépendance.

» Ce vaisseau est maintenant en état de tenir l
» mer; il est prêt à vous recevoir; vous allez nou
» quitter, et dès lors les prières de plusieurs mil-
» lions d'hommes vont s'élever vers le ciel, pou
» obtenir de lui que votre passage soit heureux, e
» que votre retour, au sein de votre famille, soi
» pour vous une époque de bonheur, comme l'
» été pour le peuple américain votre visite a
» théâtre de la gloire de vos jeunes années.

» Allez, ami que nous chérissons; retourne
» vers cette terre du brillant génie, des sentiment
» généreux et de la valeur héroïque, vers cett
» belle France, où sont nés Louis XII et Henri I
» vers ce sol fécond qui produisit Bayard et Co
» gny, Turenne et Catinat, Fénelon et d'Agu
» seau! Déjà, depuis plusieurs siècles, le nom
» Lafayette était inscrit sur le catalogue de ces
» lustres noms, que la France s'enorgueillit d'o
» à l'admiration des peuples. A l'avenir il bri
» d'un éclat plus grand encore. Et, si dans la
» des temps, un Français est appelé à indiqu
» caractère de sa nation, par celui d'un in
» de l'époque où nous vivons, le sang d'un
» patriotisme colorera ses joues, le feu d'u
» bralanble vertu brillera dans ses yeux, et
» noncera le nom de Lafayette!

» Et nous aussi nous vous regarderons toujours
» comme nous appartenant pendant toute la durée
» de notre vie, comme appartenant à nos enfants
» après nous.

» Oui, vous nous appartenez par ce dévouement
» plus que patriotique avec lequel vous êtes accouru
» au secours de nos ancêtres pour les arracher au
» danger qui les menaçait; vous nous appartenez
» par cette longue suite d'années, pendant les-
» quelles vous nous avez aimés pour nous-mêmes,
» par ce sentiment inaltérable de reconnaissance
» pour les services que vous nous avez rendus, qui
» est une des plus précieuses parties de notre hé-
» ritage. Vous nous appartenez enfin par ces liens
» d'amitié, plus forts que la mort, qui ont uni à
» tout jamais votre nom à celui de Washington.

» Toutefois, dans ce moment pénible où nous
» allons nous séparer de vous, nous avons besoin
» de nous consoler par la pensée que partout où
» vous serez, jusqu'à la dernière pulsation de votre
» cœur, notre pays sera toujours présent à vos
» affections; un pressentiment semble nous ras-
» surer contre le plus grand chagrin que nous
» puissions éprouver, celui de ne plus vous revoir.
» Nous nous complaisons dans l'espérance de re-
» trouver plus tard et encore une fois notre ami.
» Et c'est au nom de tout le peuple des États-Unis,
» qu'après avoir inutilement cherché des expres-
» sions pour peindre ce sentiment d'attachement
» qui fait battre le cœur d'une nation entière,

» comme battrait le cœur d'un seul homme, que
» je vous adresse cet affectueux et douloureux
» adieu! »

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

« Parmi toutes les obligations que j'ai au gouver-
» nement en général, et particulièrement à vous,
» monsieur, premier magistrat de la république,
» je dois saisir l'occasion qui se présente en ce
» moment solennel et pénible d'offrir en partant,
» au peuple américain, un dernier hommage de ma
» vive et profonde reconnaissance. Avoir été, dans
» les circonstances les plus critiques, adopté par
» l'Union comme un fils chéri; avoir participé aux
» travaux et aux périls de la noble lutte qui avait
» pour objet l'indépendance, la liberté et l'égalité
» des droits ; avoir pris part à la fondation de l'ère
» d'un nouvel ordre social qui a déjà traversé cet
» hémisphère, et qui, pour la dignité et le bonheur
» de l'espèce humaine, doit successivement tra-
» verser chaque partie de l'autre hémisphère ; avoir
» reçu à chaque époque de la révolution, et pen-
» dant quarante années après cette période, tant du
» peuple américain que de ses représentants, à
» l'intérieur et à l'étranger, des témoignages con-
» tinuels de confiance et de bonté ; tels ont été la
» gloire, l'encouragement et le soutien de ma

» longue et périlleuse carrière. Mais comment pour-
» râi-je jamais trouver des paroles pour reconnaître
» cet accueil sans cesse renouvelé, ces témoignages
» illimités et universels d'affection, qui ont marqué
» chaque pas, chaque heure d'un voyage de douze
» mois à travers les vingt-quatre États de l'Union?
» Non-seulement ils ont rempli mon cœur d'une
» jouissance inexprimable, ils ont encore fourni
» l'occasion au peuple d'accorder son suffrage à
» ces faveurs immenses dont les diverses branches
» du gouvernement m'ont comblé dans tous les
» États confédérés et dans le siége central de l'U-
» nion.

» Cependant une satisfaction plus grande encore
» m'attendait : dans les merveilles de création et de
» perfectionnement que mon œil enchanté a ren-
» contrés partout; dans ce bien-être incomparable
» et si bien apprécié par le peuple; dans les rapides
» progrès de sa prospérité, dans sa sécurité iné-
» branlable, tant publique que privée; dans l'ha-
» bitude du bon ordre, véritable complément de la
» liberté; dans ce bon sens national, arbitre sou-
» verain de tous les différends, j'ai reconnu avec
» orgueil le résultat de ces principes républicains
» pour lesquels nous avons combattu, et la glo-
» rieuse démonstration qui doit frapper les esprits
» même les plus timides et les plus prévenus, de la
» supériorité qu'ont sur le système dégradant de
» l'aristocratie et du despotisme, les institutions
» populaires fondées sur les véritables droits de

» l'homme, et garantissant par les liens constitu-
» tionnels les priviléges de chacune des parties de la
» confédération. L'amour de cette union entre tous
» les États a été le dernier vœu de notre grand et
» paternel Washington, et il sera la dernière
» prière de chaque patriote américain, comme il
» est déjà devenu le gage sacré de l'émancipation
» du monde à laquelle je suis heureux de voir que
» le peuple américain s'intéresse de plus en plus,
» pendant qu'il donne à l'Europe l'exemple encou-
» rageant du succès des institutions libres en
» échange de maux forcément hérités d'elle, et
» dont le sentiment libéral et éclairé s'affermit
» tous les jours davantage *.

» Et maintenant, monsieur, comment pourrais-je
» donner un libre cours à mes vifs et profonds
» sentiments pour les assurances inappréciables de
» votre estime et de votre amitié, pour les allusions
» que vous faites au temps passé, à mes braves
» compagnons d'armes et aux vicissitudes de ma
» vie entière, pour le tableau touchant que vous
» tracez des bénédictions répandues par plusieurs
» générations du peuple américain sur les derniers
» jours d'un vétéran profondément ému ; pour vo
» remarques affectueuses sur ce triste moment c
» séparation, sur mon pays natal qui, je puis l
» dire, est rempli d'attachement pour la natio

* Allusion à l'esclavage des noirs légué par la métropole à colonies émancipées, et déjà aboli dans une grande parti l'Union. (*Note du général Lafayette.*)

» américaine, et l'espoir enfin qui m'est si nécessaire
» de revoir ce pays qui, depuis un demi-siècle, a
» daigné me traiter comme l'un de ses enfants? Je
» me bornerai, comme je l'ai déjà fait devant vous,
» monsieur, et devant cette respectable assemblée,
» à confirmer hautement chacun des sentiments
» que j'ai eu tous les jours l'occasion d'exprimer
» en public, depuis le moment où votre vénérable
» prédécesseur, mon vieux frère d'armes et mon
» ami, m'a transmis l'honorable invitation du con-
» grès, jusqu'à ce moment où vous, dont les liai-
» sons amicales avec moi datent de notre première
» jeunesse, vous allez me confier, pour traverser
» l'Atlantique, à la protection de l'héroïque pavillon
» national qui flotte sur ce vaisseau magnifique,
» dont le nom n'est pas une des moins flatteuses
» faveurs que j'ai reçues en si grand nombre dans
» ce pays.

» Dieu répande ses bénédictions sur vous, mon-
» sieur, et sur tous ceux qui nous entourent! Qu'il
» les répande sur le peuple américain, sur chacun
» des États de l'Union et sur tout le gouvernement
» fédéral! Recevez cet adieu patriotique d'un cœur
» plein de reconnnaissance, qui sera tel jusqu'au
» moment où il cessera de battre. »



CORRESPONDANCE

ET DISCOURS.

1825—1829.

A M. ADAMS,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 27 octobre 1825.

MON CHER MONSIEUR,

J'avais repris avec tant de bonheur l'habitude d'une vie américaine et de rapports journaliers avec vous, que je trouve à présent bien dur d'en être réduit à la correspondance.

Nous avons été au Havre, à Rouen, sur toute la route, reçus avec affection. Partout où les agents du gouvernement sont intervenus il y a eu confusion et mécontentement; ailleurs tout s'est bien passé. Je n'ai été que quatre jours à Paris pour y voir M. Brown et quelques amis, et je n'y retournerai pas avant le 1er janvier. J'ai dîné chez M. Ternaux avec deux des commissaires de Haïti. L'un d'eux est mulâtre, l'autre tout à fait noir; et j'ai été très-content de leur bon sens et de leurs bonnes manières.

... La France est dans un état tranquille, et en-
ore moins disposée à de prochaines commotions
qu'elle ne l'était à l'époque de mon départ ; mais,
pendant que le gouvernement poursuit sa marche
contre-révolutionnaire *, l'opinion libérale gagne
du terrain ; l'industrie fait des progrès ; ce qui con-
duit lentement à plus d'indépendance. Votre dis-
cours d'adieu si plein de bonté pour moi et ma
réponse, ont été l'occasion d'un article inséré dans
les *Débats*, journal qui appartient à l'opposition
royaliste, où M. de Châteaubriand, tout en aver-
tissant les monarques européens et les aristocrates
des dangers du républicanisme, publie des argu-
ments bien tentants en faveur de notre système
américain. Je joins ici le numéro de ce journal.

J'ai trouvé l'opinion fort animée pour la cause
grecque, et irritée des marques de partialité don-
nées par le gouvernement à Ibrahim-Pacha, ainsi
que de la manière dont le ministère britannique a
repoussé les témoignages de confiance des Grecs.

* Deux journaux, *le Constitutionnel* et *le Courrier françai*
avaient été poursuivis récemment pour délit de *tendance* con
formément à la loi du 17 mars 1822. (V. la p. 242 du dixième v.) I
furent acquittés par la cour royale de Paris, le 5 décembre.
mois suivant, le discours du roi, à l'ouverture de la session, a
nonça que des moyens législatifs étaient proposés pour arrê
le morcellement progressif de la propriété foncière, con
contraire à la conservation des familles et à la stabilité du g
vernement. En conséquence, le rétablissement du droit d'aîn
dans les successions fut proposé à la chambre des pairs q
rejeta à la simple majorité d'une voix. Les deux chambres n'a
tèrent de ce projet qu'une disposition relative aux substitu

Les journaux ont parlé des rapports bienveillants que le commodore Rogers avait avec eux; cette conduite ne peut manquer de plaire généralement, sans porter aucun ombrage; car j'ai su que les ministres et le roi lui-même ont exprimé leur satisfaction de l'harmonie qui subsistait entre la marine française et celle des États-Unis, particulièrement à cette station.

. . . . . . Je vous offre, du fond de mon cœur, l'expression de la plus haute estime et de la plus tendre amitié.

A M. ADAMS,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 10 novembre 1825.

Le dernier changement qui s'est opéré dans le ministère espagnol *, me semble une preuve de plus de l'incertitude des prévisions et des négociations de ce côté de l'Atlantique, et je ne vois guère autre chose dans le célèbre traité de Sir Charles Stuart **

* Le duc de l'Infantado remplaça, le 24 octobre, au ministère M. Zéa Bermudez, qui avait proposé un projet d'amnistie.

** Sir Charles Stuart, envoyé à Lisbonne par le gouvernement britannique, après avoir décidé le roi Jean VI à reconnaître l'existence du Brésil, comme empire indépendant et séparé du

qu'un essai pour implanter l'aristocratie et la monarchie dans quelque coin de l'Amérique du Sud, comme un premier pas vers d'autres intrigues. L'invitation faite à Don Pedro pour le congrès de Panama me plaît moins que notre toast exclusif de l'Amérique du Nord *aux républiques de l'Amérique du Sud et au Mexique* *! Un habile et imposant conseiller qui leur serait envoyé de Washington sous la forme d'ambassadeur, serait fort utile à ces États et à la cause générale de l'Amérique et de l'humanité...

Le ministère avoue qu'il a lié l'Espagne comme un cadavre à sa politique, et que cependant il exerce très-peu d'influence sur ses affaires intérieures. La Grande-Bretagne a adopté, par rapport à la Grèce, un système obscur et tortueux **; mais l'Autriche est entre toutes les puissances celle qui

Portugal, se fit nommer représentant du prince, le 13 mai 1825, pour aller stipuler à Rio-Janeiro les conditions d'un traité de reconnaissance et d'alliance entre les deux États.

* V. la p. 308 du dixième vol.—Ce toast fut porté le 1er janvier 1825 à un dîner donné au général Lafayette par les deux chambres du congrès, le président des États-Unis et les ministres

** Au mois de juin 1824, le gouvernement provisoire de la Grèce avait déclaré que tous les navires de diverses nations qui seraien employés au service militaire des Turcs, seraient capturé comme ennemis. Le gouvernement anglais ordonna à sir T. Ma land, d'exiger que cette mesure fût révoquée, et, jusqu'à sa ré cation, d'arrêter et enlever les bâtiments grecs armés ou r armés. Le décret du gouvernement grec fut annulé. Plus tard cabinet britannique reconnut les blocus faits dans les usa du droit maritime et empêcha les marchés de nolisation violaient, à l'égard de la Grèce, la neutralité.

joue le plus mauvais rôle. Tandis que plusieurs officiers français, Fabvier, Regnault et d'autres, forment les troupes des Hellènes, un plus grand nombre d'officiers sert le vice-roi d'Égypte et Ibrahim pour lesquels on permet de construire des frégates à Marseille, au grand dégoût de la nation française qui éprouve un profond intérêt pour la Grèce.

C'est avec un grand plaisir, mon cher monsieur, que j ai appris votre visite à Boston et à Quincy *... Agréez l'assurance des sentiments affectueux de votre vieil ami.

AU COMMODORE ROGERS.

1825.

Mon cher monsieur,

J'ai eu le plaisir de recevoir votre réponse à ma lettre par la *Brandy-wine*, et je me bornerai aujourd'hui à vous parler d'un objet qui ne peut manquer d'obtenir votre sympathie comme elle excite au plus haut degré mon vif intérêt.

Il se trouve en ce moment sur les galères de Majorque environ soixante Italiens, la plupart

* Demeure de M. John Adams père, près de Boston.

jeunes étudiants, qui, depuis quinze mois, sont victimes du plus abominable manque de foi. Ils faisaient partie du bataillon italien au service des cortès sous le général Pachiarotti, et après avoir combattu à Llers * ils furent conduits à Perpignan comme prisonniers de guerre, puis ramenés en Espagne avec les patriotes de ce pays, sous prétexte qu'une amnistie ayant été accordée ils n'avaient rien à craindre; mais contre toutes les règles de justice soit de paix, soit de guerre, le gouvernement contre-révolutionnaire s'est emparé d'eux; ils ont été envoyés à Majorque et condamnés aux travaux forcés. Vous connaissez, mon cher ami, mes principes et mes sentiments sur la politique américaine; j'ai toujours regardé le territoire des États-Unis comme un lieu de refuge pour les homme
persécutés de tous les partis, et j'ai dernièremen
été heureux et fier de voir le peuple des États-Un
se déclarer protecteur des deux continents amé
cains jusqu'au point de recourir à la guerre p
leur défense s'il était nécessaire, et puisse cette
claration les préserver des intrigues européen
J'ai vivement joui des sympathies populaire
faveur des tentatives des amis de la liberté dan
hémisphère; non que j'aie la pensée d'envel
le peuple américain dans une guerre europé
ni même de mêler en aucune façon, à cet égar
gouvernement dans des difficultés diplomat

* Le 16 septembre 1823.

mais je crois que les États-Unis étant à la tête de la civilisation républicaine, il convient que les puissances usurpatrices de l'Europe, ainsi que les imitateurs de la résistance américaine, sachent également que tous les cœurs de l'Union forment des vœux pour la liberté universelle; j'ai donc aussi joui de vos bienveillants rapports avec les Grecs, qui excitent si profondément l'intérêt de toutes les âmes généreuses. Pour revenir aux victimes de Majorque, qui dans ce moment sont si près de vous, le voisinage du pavillon américain ne pourrait-il pas leur obtenir quelque appui? J'ai écrit, soit dit entre nous, à M. Everett *; malheureusement la réserve que lui impose son caractère diplomatique, me fait douter qu'il puisse obtenir la délivrance de ces jeunes gens. S'ils parvenaient à s'échapper, ils n'auraient pas loin à aller pour atteindre la *North Carolina* ou la *Brandy-wine;* mais, même sans qu'ils sortent de captivité, on peut faire quelque chose pour leur soulagement; et, puisque leur situation vous est connue, je sais que ce qu'on pourra tenter en leur faveur avec convenance, ce dont je ne prétends pas être juge, le sera par vous et nos amis.

Recevez, mon cher commodore, mes vœux patriotiques pour vous et la flotte sous vos ordres.

* Le frère de M. Everett, qui avait reçu le général Lafayette dans l'université de Cambridge, était alors ministre des États-Unis en Espagne.

A M. WORCESTER.

Lagrange, 20 juillet 1826.

MON CHER MONSIEUR,

J'ai reçu y a peu de jours votre nouveau témoignage d'estime et d'amitié d'autant plus précieux pour moi qu'il m'est offert par un frère d'armes de l'armée de la révolution. Vos trois volumes seront lus avec l'attention, la sympathie et le respect que doivent inspirer les vues pacifiques de la société philanthropique du Massachusetts.

Vous avez, dans votre jeunesse, obéi au devoir, vous avez depuis été témoin des heureux effets de la résistance à l'oppression; une conduite semblable, en France, a grandement amélioré la situation du peuple. Elle l'eût été bien davantage si l'on avait persévéré dans cette résistance lorsque l'oppression se présentait sous des formes nouvelles et variées; mais, de ce côté de l'Océan, l'aristocratie et le despotisme font une guerre continuelle aux droits des nations et des hommes. Je ne sais donc commen on pourrait établir un système pacifique jusqu'à que cette guerre fondamentale ait eu un terr Sans doute, sous l'influence du gouvernemen peuple par lui-même, il serait possible que la

ralité et l'instruction universelles fissent de tels progrès que les sociétés et les individus fussent enfin convaincus de cette grande vérité politique, qu'il ne peut arriver à l'un d'eux aucun bien qui ne soit un avantage pour tous; et, si nous étions délivrés de l'oppression qui commande la résistance, de la jalousie qui produit les hostilités, le bon sens et l'intérêt personnel suffiraient pour écarter les chances de guerre... Jusque-là, nous ne devons pas nous plaindre de la bravoure et de la persévérance de nos associés, ni du zèle des plus jeunes générations pour défendre leur indépendance et leur liberté contre les mères patries et les saintes alliances, noms très-doux, mais dont l'intervention dans nos affaires produit d'amers résultats. Si une grande portion du monde était améliorée par la jouissance d'une liberté républicaine et l'influence d'idées plus justes, ces progrès se concilieraient très-bien avec celui qu'appellent vos philanthropiques prévoyances.

Mais pourquoi entrer dans cette discussion avant de m'être éclairé par la lecture de votre ouvrage? Je dois me borner aujourd'hui à l'expression de ma reconnaissance pour la société pacifique du Massachusetts.

AU GÉNÉRAL TAYLOR.

21 août 1826.

Mon cher monsieur,

. . . . . Tandis que je jouissais de mes heureux souvenirs d'Amérique, la plus affligeante nouvelle est venue frapper mon cœur. Sa coïncidence avec une autre perte bien douloureuse m'avait fait douter quelque temps de ce malheur * : à présent que tout espoir est enlevé, je n'ai pas de mots pour exprimer ce que j'éprouve. C'est une consolation pour moi de songer que nous avons assez vécu pour nous voir encore, pour nous féliciter l'un et l'autre des prodigieux progrès des États-Unis, particulièrement de ceux de la Virginie depuis l'époque où, nommé commandant militaire de cet État dont il était gouverneur, je le joignis à Richmond. Combien nous avons joui ensemble de cette prospérité toujours croissante, fondée sur le système républicain! Dans nos conversations patriotiques, nous envisagions

* M. Jefferson mourut, âgé de 82 ans, le 4 juillet 1826, pendant la célébration du 50e anniversaire de la déclaration de l'indépendance dont il avait été le rédacteur, et le jour même où les Américains eurent à regretter la perte de M. John Adams, second président des États-Unis.

avec complaisance, pour un avenir encore éloigné, le moment où la Virginie, fidèle aux nobles sentiments qu'elle a exprimés depuis le commencement de son existence, s'affranchira du seul fléau qui lui soit resté de tous ceux qui lui avaient été légués par la métropole. La destruction graduelle de l'esclavage, malgré ses difficultés, était l'objet des constantes et sérieuses méditations de notre ami.

J'ai appris avec plaisir que vous étiez à présent membre de la législature, où vos sentiments élevés et vos brillants talents ne peuvent manquer d'être utilement exercés, et où votre éloquente voix sera probablement entendue à l'occasion de notre déplorable perte. C'est le vœu d'un ami affligé. Rappelez-moi affectueusement à nos amis de Norfolk, Portsmouth et Gosport, à nos autres amis virginiens, à ceux des forts, à nos compagnons de l'anniversaire d'York-Town.

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LA PLATA *.

Lagrange, 11 octobre 1826.

MON CHER ET RESPECTABLE AMI,

J'attends avec un vif, et vous me permettrez d'ajouter, avec un patriotique intérêt, le résultat de

* M. Rivadavia, ancien ministre des affaires étrangères et

votre lutte contre l'empereur du Brésil que je voudrais voir appelé à établir lui-même la charte constitutionnelle octroyée par lui au peuple portugais. Pendant mon heureux voyage aux États-Unis, je n'ai cessé de répéter que l'hémisphère américain tout entier était intéressé à voir disparaître le trône brésilien, foyer naturel des intrigues monarchiques et aristocratiques de tous les cabinets de l'Europe. Il importe aux deux continents américains de ne pas avoir dans leur sein des anomalies antirépublicaines, et de se méfier de toutes les diplomaties hétérogènes qui, voyant bien l'impossibilité de soutenir longtemps la comparaison de la liberté avec la royauté, la noblesse, et des abus chèrement payés, ne peuvent pas être pour vous amies sincères et conseillères honnêtes. Ce n'est pas des peuples que je parle; il n'y a nulle part plus de

récemment revenu d'une mission à Londres, avait été nommé, le 7 février 1826, par un congrès constituant, président de la république Argentine, formée des anciennes provinces de la Plata. Cette république soutenait depuis plusieurs mois contre l'empereur du Brésil l'insurrection de la province Cis-Platana, ayant pour objet une fédération avec le gouvernement de Buénos-Ayres. En même temps, le 10 mars, le roi de Portugal Jean VI mourut. Don Pedro, invité par la régente, Isabelle-Marie, et le conseil d'État, à prendre une résolution, promulgua, le 29 avril, une charte constitutionnelle destinée au Portugal. Cette charte, qui établissait deux chambres et l'ordre de l'hérédité à la couronne à commencer dans la personne de la fille de l'empereur du Brésil, Dona Maria, fut proclamée par la régence; mais un parti considérable, soutenu par la désertion de quelques corps, contesta la légitimité de ces actes et fit valoir les prétentions de Don Miguel au trône du Portugal.

symphaties avec vous qu'en France. J'aime à croire qu'il y a aussi en Angleterre beaucoup de bienveillance pour les Américains du Sud ; mais le gouvernement de cette île étant essentiellement aristocratique, voit avec peine partout ailleurs l'exemple des institutions populaires. Vous vous êtes plaint, je le sais, d'un peu trop de réserve dans le gouvernement des États-Unis ; c'est là néanmoins que vous trouverez une diplomatie consciencieuse. C'est à la déclaration du président Monroe, à l'assentiment du congrès, comme vous avez pu le vérifier, que nous dûmes alors le dérangement des complots d'une partie de la Sainte-Alliance et l'accélération des décisions de la Grande-Bretagne *. Je puis vous attester que, dans les vingt-quatre États de l'Union, j'ai trouvé

* M. Monroe, dans son message du 7 décembre 1824, adressé au congrès, avait dit : « Séparés de l'Europe, comme nous le sommes, » par le grand Océan Atlantique, nous n'avons aucun intérêt dans » les guerres des gouvernements européens, ni dans les causes » qui les produisent. Il est de l'intérêt des États-Unis de conserver des relations amicales avec toutes les puissances de l'autre » hémisphère. Mais à l'égard de nos voisins, les nouveaux États » de l'Amérique, notre situation est différente. Il est impossible » que les gouvernements européens interviennent dans leurs » affaires spécialement sur des sujets qui sont pour ces nouveaux » États des principes de vie, *sans que cela nous touche; et en* » *effet les motifs qui pourraient amener une pareille intervention* » *pourraient nous être également applicables.* » — Ce fut l'année suivante et peu de mois après cette déclaration que le gouvernement anglais reconnut, par des traités de commerce, l'indépendance de fait des républiques de Buénos-Ayres, de la Colombie et du Mexique.

partout, à votre égard, la même conformité de sentiments *.

Agréez, etc.

A M...,

A GUATIMALA **.

Lagrange, 19 octobre 1826.

J'ai reçu avec une vive et respectueuse reconnaissance la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la constitution de votre république centrale, et les documents appartenant à ce pays, qui, après quelques délais, me sont parvenus ici. Les témoignages de bienveillance qui me viennent de votre patrie me sont aussi chers qu'honorables; je mets aussi le plus grand prix à votre estime personnelle, et je serai heureux de toutes les occasions d'obtenir votre amitié.

* Nous ne croyons pas devoir publier une autre lettre du général Lafayette au général Alvear, ministre de la guerre et de la marine à Buénos-Ayres. On y retrouverait les mêmes sentiments exprimés ici.

** La république de Guatimala, composée de sept petits États fédératifs, s'était séparée du Mexique au mois de juillet 1823, à la suite des mouvements dirigés contre Iturbide. En 1825, pendant la seconde législature de son congrès fédéral, elle fit avec les États-Unis un traité de commerce qui fut ratifié le 2 août 1826.

Vous rendez justice à mes sentiments, monsieur, en me plaçant au nombre des admirateurs les plus dévoués des nouvelles républiques américaines, et particulièrement des États-Unis de l'Amérique centrale. Ce que vous avez fait depuis la glorieuse époque de l'émancipation est vraiment prodigieux, soit qu'on veuille considérer l'immensité du territoire affranchi, soit que nous comparions les progrès politiques, les améliorations de tous genres déjà obtenues, avec les difficultés que vous aviez à surmonter. Et quand on pense à votre incomparable position, à tous vos avantages naturels, et à l'esprit généreux et vraiment républicain qui anime vos concitoyens, il est délicieux pour les vétérans de la liberté américaine de prévoir, avant de mourir, les brillantes et heureuses destinées de votre patrie.

J'ai reconnu avec grand plaisir, monsieur, que dans la formation de votre organisation politique vous ne perdiez pas de vue les exemples donnés par l'Amérique du Nord. Sans doute la base essentielle des droits naturels et imprescriptibles de l'homme doit être la même pour toutes les sociétés libres; mais sur cette base indispensable on peut former diverses combinaisons secondaires; et celles qui ont été adoptées par les États-Unis du Nord ont déjà produit de si admirables effets que leurs plus jeunes sœurs républicaines doivent y trouver de grands avantages.

Les nobles et utiles expressions du message de

mon ami le président Monroe m'ont paru vibrer dans tous les cœurs. . . . .

Agréez, etc.

AU PRÉSIDENT LIBÉRATEUR BOLIVAR *.

Paris, 16 décembre 1826.

PRÉSIDENT LIBÉRATEUR,

La lettre dont Votre Excellence a bien voulu charger le colonel ... m'a pénétré d'affection et de reconnaissance **. Rien ne peut surpasser le haut prix que je mets à votre estime et à votre amitié; mon admiration et mes vœux pour vous, mon cher général, datent de vos premiers efforts pour la cause patriotique. Ces sentiments se sont fortifiés tous les ans par la vaste utilité de vos triomphes,

* A l'époque où cette lettre fut écrite, le général Bolivar venait d'établir au Pérou une constitution qui fut rejetée l'année suivante; en son absence, la Colombie fut livrée aux divisions d'un parti *unitaire* et d'un parti *fédéraliste*. Le général Bolivar, renommé président par 583 suffrages sur 606 votants, revint le 19 novembre à Bogota. Le 28, il proclama sa dictature en invoquant l'art. 128 de la constitution qui, en cas de commotions intérieures et de révolte à main armée, conférait au président, avec l'approbation du congrès, des pouvoirs extraordinaires. On voit par ces dates que le général Lafayette devait ignorer les derniers événements de la Colombie. (Éd.)

** Voy. cette lettre p. 28 et 29 de ce vol.

la féconde bienfaisance de vos talents, la supériorité de votre dévouement républicain sur les ambitions subalternes qui ont méconnu la vraie gloire, et par la constante pensée de votre influence sur la liberté des deux mondes. A tous ces titres passés, présents et futurs, qui m'attachaient déjà si fortement à vous, j'aime à reconnaître que vous m'avez autorisé à joindre celui de votre ami.

Il ne m'appartient pas d'avoir devant vous une opinion sur les affaires de l'Amérique du Sud. Mais je continuerai à former des vœux, et le mien est que l'homogénéité républicaine s'établisse dans tout votre continent.....

Vous connaissez personnellement l'Europe; il vous suffit de la lecture des divers journaux pour juger son état actuel. Le trait le plus marquant est la séparation qui s'élargit tous les jours entre les peuples, dont l'esprit public se forme de mieux en mieux, et une minorité de rois et gens en place qui de plus en plus s'enfoncent dans une route opposée. — Divers essais ont prouvé que la Péninsule et l'Italie avaient besoin, pour s'émanciper, d'une coopération française, et, ici, les souvenirs des excès de la révolution ont laissé des traces de découragement. Néanmoins, les ennemis de la liberté travaillent si bien pour elle que je ne désespère pas, dans ma soixante-dixième année, de voir l'occident de l'Europe en harmonie avec l'hémisphère républicain. A plus forte raison, vous, mon cher général, qui êtes un jeune homme, avez la juste espé-

rance de contempler et même d'accélérer le produit de nos révolutions américaines.

Je m'en rapporte au colonel ... pour vous donner les détails qui peuvent vous intéresser sur notre première affaire, celle de la liberté générale, et en même temps sur notre colonie de famille à Lagrange où il me fait espérer que nous aurons un jour le bonheur de vous embrasser.

Recevez, président libérateur, l'expression de la reconnaissance, du respect et de l'affection que je vous ai voués de toute mon âme.

Je ne vous parle pas de l'épisode qui vient d'avoir lieu dans cette péninsule, destinée par beaucoup de circonstances à s'unir un jour dans une constitution fédérative, mais où l'ignorance populaire et l'influence monacale sur les masses sont plus grandes que partout ailleurs *. Le temps va nous montrer à quel point les intérêts commerciaux et politiques de l'Angleterre, en Portugal, l'emporteront sur les jalousies de tout ce qui peut conduire à l'établissement d'une liberté véritable sur le continent européen.

* La désertion de quelques détachements espagnols sur le territoire portugais et de plusieurs corps portugais du parti de Don Miguel, en Espagne, avait amené de vives récriminations entre le cabinet de Madrid et celui de Lisbonne. (V. les p. 53 et suiv. de ce vol.) Diverses tentatives pour renouveler en Espagne l'insurrection de 1825 du général Bessières et des volontaires royalistes, une expédition de réfugiés constitutionnels près d'Alicante, furent également réprimées dans le cours de l'année 1826.

A M....

Paris, 16 décembre 1826.

Les deux sections du parti contre-révolutionnaire, qui se disputent le pouvoir, sont en ce moment en querelle ouverte. Les plus exagérés voudraient la guerre en faveur de leurs frères d'Espagne et de Portugal. Les moins violents, dont M. de Villèle est le représentant, entrent mieux dans la politique anglaise *, parce qu'ils ne savent pas où le mouvement donné à l'Europe pourrait s'arrêter. D'un autre côté, le gouvernement anglais est poussé par ses intérêts politiques et commerciaux en Portugal **; il ne serait pas fâché de contrarier les communications qui vont s'établir entre la

* La session de 1826-1827 était ouverte depuis quatre jours; le roi, dans son discours d'ouverture, avait dit : « Des troubles » graves ont éclaté dans une grande partie de la Péninsule. » J'unirai mes efforts à ceux de mes alliés pour y mettre un terme » et pour en prévenir les conséquences. » Le 19 décembre, le ministre des affaires étrangères menaça le gouvernement espagnol de l'abandon de la France, s'il ne donnait pas satisfaction à celui de Portugal, relativement au désarmement et à la dispersion des partisans de Don Miguel, réfugiés en Espagne.

** Le 3 décembre la demande d'un secours de troupes anglaises, de la part du gouvernement portugais, contre les rassemblements et les révoltes qui menaçaient la constitution, parvint en Angleterre. Ce secours fut aussitôt accordé.

France et l'Amérique du Sud. Un autre sentiment l'a jusqu'à présent dominé : c'est la répugnance de ce pays pour le partage avec les autres nations de ce qu'il possède de liberté, et la répugnance bien plus grande encore pour tout ce qui peut amener sur le continent américain une liberté de bien meilleur aloi, fondée sur les doctrines américaines de l'égalité des droits et du gouvernement du peuple par lui-même. Nous allons voir comment ces divers intérêts vont se concilier ou se combattre dans l'arène qui vient de s'ouvrir. Les républicains sont aux fenêtres.

AU PRÉSIDENT LIBÉRATEUR BOLIVAR.

Paris, le 28 décembre 1826.

PRÉSIDENT LIBÉRATEUR,

Les témoignages de votre estime et de votre bienveillance m'ont valu beaucoup de demandes. Les Français qui [illegible] pour l'Amérique du Sud mettent, comme de r[illegible], le plus grand prix à vous être présentés. [illegible]naissent mon respect, ma reconnaissance et [illegible]n attachement pour l'illustre libérateur, pour le fondateur dévoué des institutions républicaines dans les vastes pays que vous pouvez dire, avec plus de vérité que M. Can-

ning, avoir été appelés par vous à l'existence politique et à l'indépendance nationale, prétention anglaise qui, en me retraçant ce que j'ai vu et appris à Washington pendant mon séjour aux États-Unis, m'a paru, pour le moins, une étrange erreur de date *. Aujourd'hui je me flatte de vous parler d'un homme et d'un projet utile à la république colombienne. -

Vos dernières déclarations sur le républicanisme constant de vos sentiments et sur votre juste mépris pour les pouvoirs et les dignités qui ne conviennent qu'à des ambitieux du second ordre et à des ignorants de la vraie gloire, en même temps qu'elles sont chères aux amis de la liberté et à vos amis personnels, répondent aux insinuations malveillantes des adversaires de notre cause et de votre renommée. Je ne puis vous exprimer, mon cher général, combien je jouis de la manifestation de vos vertus patriotiques, et combien je vous suis attaché par tous les sentiments de ma haute considération et de ma respectueuse affection.

* Voy. à la p. 55 de ce vol. la déclaration du 2 décembre 1823, adressée par M. Monroe au congrès des États-Unis. — M. Canning venait de dire à la chambre des communes : « La France occupait » l'Espagne ; était-il nécessaire, pour échapper aux conséquences » de l'occupation, de bloquer Cadix ? Non ; j'ai cherché des com- » pensations dans un autre hémisphère. J'ai voulu que, si la France » avait l'Espagne, ce ne fût pas du moins l'Espagne avec les Indes, » et *j'ai appelé le nouveau monde à l'existence, pour rétablir* » *l'équilibre de l'ancien*. »

AU PRÉSIDENT LIBÉRATEUR BOLIVAR.

2 mars 1827.

. . . .

L'Europe libérale était inquiète du sort de la république colombienne, lorsque la nouvelle de votre retour * a commencé à la rassurer. Ce qui s'est passé depuis, en rétablissant la confiance dans les destinées de votre patrie, n'a pu qu'augmenter son admiration pour vous, tandis que vos franches et républicaines déclarations, votre appel à la souveraine délibération du peuple, en causant une double joie à vos amis, répondent noblement aux détracteurs de votre gloire. Vous m'avez autorisé à me placer au rang des premiers, comme je suis depuis longtemps au premier rang de vos admirateurs, et c'est à ce double titre que je vous offre, mon cher général, l'expression de ma haute considération et de mon respectueux attachement.

* Cette lettre accompagnait, comme la précédente et celle qui suit, une recommandation particulière. — Voy. la p. 58 de ce vol. sur le retour de Bolivar dans la Colombie.

AU PRÉSIDENT LIBÉRATEUR BOLIVAR.

Avril 1827.

GÉNÉRAL LIBÉRATEUR,

Votre dernière proclamation *, résignant la présidence de Colombie, vient d'arriver à vos amis d'Europe. Ils ne sont pas juges, à une telle distance, des circonstances locales, mais leur cœur sent et apprécie le noble désintéressement, les vertus républicaines et le sentiment de la vraie

* Le 6 février 1827, le président libérateur avait renouvelé ses déclarations républicaines dans un message où se trouvait le passage suivant : « J'ai parcouru plus des deux tiers de ma car- » rière ; qu'il me soit donc permis d'espérer une mort obscure » dans la retraite silencieuse du foyer paternel. Mon épée et mon » cœur appartiendront toujours à la Colombie, et mon dernier » soupir montera vers les cieux pour son bonheur. J'implore du » congrès et du peuple la faveur de demeurer un simple citoyen. » — En même temps le vice-président Santander offrait aussi sa démission. Ni l'une ni l'autre ne furent acceptées; mais on mit un terme aux pouvoirs extraordinaires du président qui, rentré en fonctions, demanda la convocation d'une convention nationale pour réformer la constitution. Ce fut seulement l'année suivante que Bolivar reprit la dictature, après que la convention colombienne eut rejeté divers projets de réformes et se fut dissoute, parce qu'elle n'était plus en nombre suffisant pour délibérer (Voy. la p. 58 de ce vol)

gloire, qui respirent dans cette adresse à vos citoyens. C'est ce qu'on peut voir également de les points des deux hémisphères qui vous con plent et qui vous identifient, à juste titre, av liberté elle-même.

A M. CHARLES DUPIN.

Lagrange, 28 août 182

MON CHER MONSIEUR,

J'ai été fort touché du sentiment qui vous penser à moi dans votre projet de médaille réussit parfaitement, et j'en suis très-aise, qu'il présente un concours de bonnes inte pour *la liberté civile et religieuse dan l'univers*, à laquelle vous me proposez a souscrire; mais il y a plus de cinquante ans souscription, à cet égard, a été publiée;

* M. Charles Dupin, député sous la restauration et aujourd'hui membre de la chambre des pairs, avait néral Lafayette pour lui proposer de prendre pa scription, ayant pour objet de faire frapper une l'honneur de M. Georges Canning, premier lord de et chancelier de l'échiquier, mort le 8 août 1827 devait porter pour devise : *Liberté civile et religi l'univers*.

ce nouveau mode de déclaration, j'éprouve quelques scrupules particuliers dont je vais vous faire part. Ce n'est pas, comme vous croyez bien, à cause de je ne sais quels torts que vous m'apprenez que M. Canning eut autrefois envers moi. Mes preuves sont faites sur ce point en de plus importantes matières; et d'ailleurs ne sais-je pas qu'en Angleterre, où pourtant je m'honore d'avoir beaucoup d'amis, il est peu d'hommes d'État qui n'aient affecté de confondre la révolution de 89 avec la terreur de 93, les sentiments républicains avec le délire anarchique, parce que dans leur patriotisme à la romaine, ils s'effarouchent de tout ce qui doit développer les industries rivales, et offrir des comparaisons désavantageuses au système aristocratique? C'est le secret de la malveillance dont les tats-Unis sont l'objet. Il est donc fort simple que le génie satirique de M. Canning, devenu disciple ardent de l'école de Pitt, se soit exercé, quoique j'ignore en quels termes, contre la véritable liberté française, et ses premiers promoteurs.

Mais j'ai aussi des rapports et des souvenirs américains, et, nommément à une époque plus récente, M. Canning s'est distingué par un langage si indécent envers la nation et la marine des États-Unis, propos qu'à la vérité les événements de la dernière guerre ne tardèrent pas à venger, qu'on y serait tout étonné de me voir donner des témoignages d'enthousiasme spontané et d'assentiment complet à l'habile et, à mon avis, très-regrettable ministre

qui, engagé qu'il était sur une très-bonne route, ne me paraissait pas, même dans les derniers temps, justifier, dans ma nuance d'opinion, cette manifestation d'une adhésion indéfinie.

J'avais été indigné de la conduite de sir William A'Court dans la révolution de Naples et d'Italie. M. Canning l'a nommé ou confirmé dans l'ambassade de Madrid où les mêmes dissolvants ont été employés, jusqu'à la déclaration ruineuse de Séville, qui a déterminé les défections. Je pourrais en dire plus sur ce point ; mais pourquoi sir William A'Court a-t-il été chargé des affaires du Portugal, où les mêmes manœuvres ont été essayées, si ce n'est par son gouvernement, au moins pour son propre compte ?

Les deux continents de l'hémisphère américain se sont fort amusés de la déclaration de M. Canning, que *c'était lui* qui avait appelé à l'existence l'Amérique du Sud et le Mexique. Je n'aimerais pas à donner une sorte d'assentiment public à cette assertion, moi qui, entouré à Washington des ministres représentant toutes les républiques américaines et même l'empire du Brésil, ai souvent rendu justice publique à cette phrase du message du président Monroe *, dont l'effet sur la Sainte-Alliance a pu

* Voy. les p. 53 et 63 de ce vol. — Le 15 juin 1824, M. Canning répondit à une pétition du commerce de la Cité de Londres pour demander la reconnaissance des États de l'Amérique méridionale, « que l'incertitude des dernières nouvelles du Mexique et du Pérou ne permettaient pas au gouvernement anglais de prendre à cet égard un parti.

rester secret, mais dont l'effet en Angleterre a été célébré dans les journaux, moi qui ai connu les négociations du gouvernement des États-Unis, à cette époque, avec l'empereur Alexandre, pour faciliter la conclusion de sa négociation avec le ministre anglais. Vous connaissez sûrement la lettre de celui-ci au ministre espagnol en 1823. En 1824, il ne voulait reconnaître la république de Colombie que lorsqu'elle aurait été victorieuse au Pérou, dont elle avait tenté, contre son avis, la délivrance... Je ne pourrais donc pas, dans mon respect pour la vérité et les États-Unis, avoir l'air de convenir avec lui *qu'il avait donné l'existence* à l'Amérique du Sud. Les États-Unis, eux-mêmes, n'ont d'autre prétention que d'avoir toujours souhaité et les premiers reconnu l'indépendance des nouvelles souverainetés américaines.

La première déclaration des droits publiée en Europe, disait: « Que nul homme ne peut être » soumis qu'à des lois consenties par lui ou par » ses représentants, » et ce n'est pas seulement par amour-propre d'auteur que je tiens à cette rédaction du principe représentatif. Or, le système électoral des Anglais s'en éloigne d'une manière choquante. Non-seulement les radicaux et les whigs professent la réforme parlementaire, mais M. Pitt, lui-même, a dit autrefois à la Cité de Londres que jusque-là il n'y aurait point de liberté en Angleterre; M. Canning, au contraire, dans son bon temps, une des dernières fois qu'il a parlé, a dit que, tant qu'il

vivrait, il s'opposerait au moindre changement dans la représentation parlementaire. Je ne discute pas ici le principe ; mais il serait inconséquent à moi d'y donner pour mon compte une espèce de sanction.

Voilà plusieurs années que je m'explique très-sévèrement sur la politique anglaise à l'égard de la Grèce, et lors même qu'elle en ferait ou laisserait faire assez à présent, ce dont je doute encore, l'acte d'humanité serait bien tardif. La conduite envers les patriotes espagnols, nommément le vieux Alpuente, la négociation relative à Montevideo, ont encore été pour moi l'occasion de critiques, peut-être injustes ou inconsidérées ; vous voyez bien que je ne parle que des derniers temps, mais en rappelant tout ce que j'ai dit à tort ou à raison, sur les différents sujets dont je viens de vous parler, je me sens déchu du droit de concourir à cet hommage rendu, au nom des peuples des deux hémisphères, aux sentiments et aux principes du grand ministre dont j'ai regretté la perte, dont j'apprécie les talents, et que je trouve, comparativement au gouvernement actuel de la France, admirable de libéralisme, de franchise, et de grandes vues. Mais aussi quel pauvre objet de comparaison !

Si ma lettre est bien longue, mon cher M. Dupin, c'est qu'en n'accédant pas à l'aimable invitation d'un homme dont j'admire tellement les travaux, les ouvrages, les patriotiques et fécondes occupations, dont j'aime et j'estime tant la personne, j'ai

cru lui devoir ainsi qu'à moi-même, de lui détailler mes scrupules politiques, mes professions antérieures, et la situation particulière où je me trouve des deux côtés de l'Océan; sans qu'il en résulte la moindre désapprobation de la mesure, de son promoteur, de ses coopérateurs, surtout lorsque c'est une occasion de voir répéter par beaucoup de mes compatriotes le vœu de toute ma vie pour la *liberté civile et religieuse dans tout l'univers*. Puissent les peuples, et surtout le peuple français, réaliser ce vœu! Il suffit de le vouloir, comme je le disais en 89; mais ce n'est pas seulement contre les rois et les aristocrates de toutes les sortes, c'est aussi contre les désorganisateurs et les assassins qui souillaient la liberté et les nouveaux ambitieux qui l'opprimaient qu'il eût fallu le vouloir. Il faut espérer... et en attendant je vous renouvelle l'expression de mon sincère attachement.

A UN ÉLECTEUR DE L'ARRONDISSEMENT DE MEAUX *.

Lagrange, 22 mai 1827.

Je reçois aujourd'hui, monsieur, la lettre que vous avez bien voulu m'écrire, et loin de trouver

* Le général Lafayette fut renommé député par le collége électoral de Meaux, le 21 juin 1827, la veille de la clôture de la

votre question indiscrète, j'aime à y reconnaître les sentiments de confiance et d'amitié dont mes concitoyens électeurs de l'arrondissement de Meaux, m'ont donné tant de précieux témoignages.

Si les partisans du gouvernement se bornent à dire que les principes professés et pratiqués par moi pendant plus de cinquante années, ne sont pas en harmonie avec l'ordre social qui nous a été imposé, et moins que jamais depuis que ces institutions octroyées ont été violées dans ceux de nos droits qu'elles avaient reconnus, et viciés de plus en plus par un vil et coupable système de corruption et de contre-révolution * ; les conséquences à tirer de ce

session de cette année. Bientôt après parut l'ordonnance qui appelait, le 17 et le 24 novembre, les colléges électoraux à des élections générales. Le même collége élut une seconde fois le général Lafayette.

* Le 29 décembre 1826, le ministère avait proposé une loi sur la police de la presse, en vertu de laquelle tous les écrits, de vingt feuilles et au-dessous, devaient être déposés, les uns cinq jours et les autres dix jours avant leur publication, sous peine de suppression de l'édition et d'amende pour l'imprimeur ; les propriétaires de journaux, dont le nombre était fixé à cinq, devenaient également responsables de toute publication ; le cautionnement, les amendes, le nombre des années de prison étaient multipliés et élevés au delà de ce qu'avaient prescrit les lois antérieures ; les écrits de cinq feuilles et au-dessous étaient assujettis au timbre; le délit de diffamation, vaguement caractérisé, était passible de 3,000 à 30,000 fr. d'amende, etc. La chambre des députés adopta ce projet le 12 mars 1827 ; mais les dispositions peu favorables de la chambre des pairs décidèrent les ministres à le retirer. — Le 29 avril, après une revue du roi, la garde nationale de Paris ayant manifesté contre ceux-ci son mécontentement, fut dissoute le lendemain. Le 24 juin suivant, la cen-

contraste entre mes opinions et ma conduite, mes vœux et l'état de choses actuel, sont aujourd'hui, comme elles le furent dans les autres élections, du ressort des patriotes qui auraient encore cette fois la bonté de penser à moi.

Mais les deux assertions sur lesquelles vous demandez une réponse, sont, que j'ai pris le parti d'un repos absolu, et que si les électeurs de Meaux me nommaient leur représentant, je n'accepterais pas cet honneur : l'une et l'autre sont dénuées de vérité.

Dévoué dès ma jeunesse à la cause de la liberté, et pénétré de mes devoirs envers la patrie, je ne me croirai, dans aucun temps, dispensé de les servir. D'un autre côté, mes obligations personnelles envers les électeurs de l'arrondissement, sont telles, que lors même que je ne me croirais pas utile dans une circonstance donnée, il me suffirait qu'ils fussent d'un autre avis, pour que j'acceptasse avec dévouement l'honneur de leur choix.

Agréez, je vous prie, avec mes remercîments, l'assurance de mon sincère attachement.

fut rétablie, puis suspendue par l'ordonnance du 5 novembre, qui convoqua les colléges électoraux pour des élections générales.

AU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Lagrange, 17 septembre 1827.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Les journaux que la censure a placés sous la responsabilité du gouvernement, annoncent que MM. Mignet, homme de lettres, Sautelet, libraire, et Gauthier-Laguionie, imprimeur, sont renvoyés devant la 7e chambre de police correctionnelle, pour la publication de la relation historique des funérailles de M. Manuel. On m'assure que les paroles prononcées par moi sur la tombe de mon ancien collègue * ont été définitivement désignées comme un des motifs de cette prévention.

* Voici ces paroles prononcées, le 24 août, après un discours de M. Laffitte : « Vous venez d'entendre les touchants et patriotiques accents de la douleur publique et de l'amitié personnelle ; pénétré des mêmes sentiments, c'est avec une vive émotion que j'approche de cette tombe prête à se refermer sur l'éloquent défenseur des libertés nationales. Ici, messieurs, je me vois entouré de monuments funèbres qui nous rappellent de grandes afflictions, de grands souvenirs, de grands talents et d'illustres victimes. Ici reposent deux honorables amis et collègues de Manuel : ce généreux et brave général Foy, également brillant dans les débats politiques et sur les champs de bataille, vrai modèle de l'honneur français; et ce franc et courageux Girardin qui, à la chambre des députés, signala les violations d'une charte royale;

Dans ce cas, M. le président, il m'appartient de réclamer juridiquement contre une mesure qui, inculpant d'autres personnes sans m'inculper moi-même, semblerait supposer, ou que mes paroles ont été confidentielles, ou qu'elles sont imprimées

comme en 92, à l'assemblée législative, il défendait les lois constitutionnelles que la souveraineté du peuple français avait établies; tous les trois nous les avons vus, dans les discussions de la chambre, se prêter un mutuel et patriotique appui.

» L'histoire conservera les souvenirs de la vie de [illegible]: jeune encore, dans les prodigieuses campagnes de l'armée républicaine d'Italie, il était associé à la gloire immense du drapeau tricolore; lorsque depuis, à l'époque des cent-jours, dans notre chambre des représentants, il conquit rapidement l'admiration, l'estime et la confiance générale; lorsque, à la tribune de la chambre des députés, il prononça ces discours qui sont gravés dans la mémoire et dans le cœur de tous les patriotes. Mais qu'il me soit permis de m'arrêter sur cette journée du 4 mars, où la plus criante injustice qui ait jamais frappé de nullité une assemblée délibérante, fut commise contre lui, et où nous le vîmes si courageux, si calme, si fidèle à sa mission; journée non moins honorable pour la garde nationale de Paris, cette heureuse création de 89, toujours dévouée à la cause de la liberté, de l'égalité, de l'ordre public, et dont les [illegible] services, interrompus à trois époques remarquables, nous sont de sûrs garants de sa résurrection future et d'un retour complet aux principes de son institution primitive.

» Il vous a été dit, [illegible] attestent que, depuis le jour de sa retraite jusqu'au dernier jour de sa vie, il a [illegible] [illegible]. [illegible] le [illegible], la liberté de sa patrie. [illegible] citoyens, [illegible] la tombe des fidèles serviteurs du peuple, qu'il nous convient de nous pénétrer de plus en plus de notre respect, de notre dévouement pour ses droits imprescriptibles, [illegible] objet de nos plus vertueux, de nos plus énergiques efforts, le plus important de nos intérêts, et le plus saint de nos devoirs.

sibles en France. Il me semble que tous les bons citoyens doivent concourir à réunir des preuves incontestables, et que la chambre, ainsi que les cours judiciaires, ne doivent pas user d'indulgence à cet égard. Quand vous proposez-vous de venir à Paris ?

On ne sait encore si le ministère actuel attendra l'adresse et risquera l'accusation; les uns disent qu'on réunira les deux sections de la droite par une administration Latil-Polignac; d'autres, qu'on reviendra à MM. Decazes et Pasquier, auteurs du double vote, et n'ayant la confiance ni de la droite ni de la gauche; une troisième conjecture parle d'un ministère du centre gauche composé d'hommes bien intentionnés, qui, sans arriver à notre nuance de doctrine et de vœux, ont néanmoins une certaine dose d'idées libérales. Il faudrait voir ce que ceux-ci feraient pour la liberté; quant aux autres, nous en savons assez pour prévoir que nous n'irions pas avec eux. Si je conseillais le roi, même dans ses intérêts et ceux de son trône, c'est le troisième parti que je l'engagerais à prendre, car je le crois en harmonie avec le thermomètre national, du moins dans la classe des électeurs et des députés, pourvu, toutefois, qu'on leur assure cinq ou six points dont vraiment on ne peut se passer. En diminuant l'âge et le cens, on aura quelque chose de mieux; on aura beaucoup plus si les conseils violents sont écoutés. En effet, le peuple français, devenu plus industriel et propriétaire qu'il ne le

fut jamais, a besoin de repos; mais si on lui prouve que ce repos est incompatible avec le maintien de droits indispensables, il voudra obtenir tous les droits qui lui appartiennent, et c'est une obligation qu'il ne peut désormais avoir qu'à la mauvaise conduite du gouvernement.

Comme je ne veux pas différer à vous répondre, je me borne à vous renouveler les amitiés de la famille et à vous embrasser de tout mon cœur.

A M. DUPONT (DE L'EURE).

Lagrange, 30 décembre 1827.

.... Le ministère paraît décidé à rester et à recevoir, pour le moment, la double attaque de l'adresse. Si la cour avait le bon esprit d'être franchement constitutionnelle, ou le courage de se déclarer tout à fait contre-révolutionnaire, il serait facile de former un ministère, dût le second ne pas durer longtemps; mais, au milieu des mauvais désirs et des indécisions craintives, les rênes restent flottantes aux mains qui s'y sont cramponnées: chaque amateur forme son ministère et ne s'y oublie pas; on bavarde avec ses amis, et cela devient une rumeur publique. Voilà pour janvier; nous verrons en février, et je vous embrasse, en attendant, de tout mon cœur.

A M. DUPONT DE (L'EURE).

Paris, 22 janvier 1828.

Vous me demandez ce que je sais des dernières combinaisons ministérielles *; voici ce qu'on m'a dit : M. de Villèle se croyait sûr de rester, et voulait affronter l'adresse, quitte à ne la pas recevoir, ajourner ou dissoudre la chambre, s'il n'espérait pas y regagner la majorité, mais sur les représentations de MM. de Polignac et de Rivière, le roi s'est enfin décidé à lui demander s'il lui répondait de la majorité, et, sur sa réponse négative, à lui déclarer la nécessité d'une séparation. Alors un ministère complétement ultra a été formé mais, avant de le publier, on en a reconnu le danger; ensuite a été arrangé celui-ci, plus M. Pasquier, dont le roi

* Dès le 4 janvier, le ministère présidé par M. de Villèle avait dû se retirer devant la nouvelle chambre et avait été ainsi renouvelé : M. Portalis à la justice, M. de la Ferronnays aux affaires étrangères, M. de Caux à la guerre, M. de Martignac à l'intérieur, M. de Saint-Cricq au département du commerce et des manufactures. — Le 1er février, M. Vatisménil fut nommé ministre de l'instruction publique qu'on détachait de nouveau des affaires ecclésiastiques (voy. la note de la p. 17 de ce vol.), et le 3 mars M. Feutrier remplaça, dans le second ministère, M. Frayssinous; en même temps M. Hyde de Neuville fut nommé ministre de la marine.

n'a pas voulu à cause des sujets de plainte personnelle dans le temps de Louis XVIII. M. ... qui pourra me démentir au bas de cette lettre si j'ai été trompé, ayant offert sa démission, le roi lui a dit de rester, et que ce ministère n'était que provisoire. On en avait rêvé bien d'autres : d'abord le ministère ultra qui a duré, *in petto*, plusieurs heures, puis MM. Decazes, Pasquier, et autres sommités des derniers ministères; mais la droite ni la gauche n'en veulent, et le roi a exclu ces deux noms. On arrangeait ailleurs un ministère doctrinaire, qui eût été, à mon avis, le plus propre à réunir les suffrages, car on ne peut certes pas leur objecter le grand péché de républicanisme ; et en rassurant le trône et l'aristocratie, il pouvait, par des institutions, se concilier l'appui de la gauche, avec laquelle il a des points de contact ; mais on s'est décidé, assez raisonnablement, à attendre la réunion des chambres pour savoir ce qu'elles ont dans l'âme, ce qu'elles-mêmes ne savent pas bien encore, et agir en conséquence. Au reste, avec cinq ou six bouts de loi qui ne dérangeraient ni la monarchie, ni les consciences religieuses, ni la charte, ni rien de ce qu'on oserait défendre, le ministère, aussi bien que tout autre, pourrait se concilier dans quinze jours une majorité bienveillante..., mais je doute qu'il le fasse.

Les députés commencent à se voir. Vous avez lu le jugement de Cauchois-Lemaire *; j'aimerais

* Le 17 janvier, M. Cauchois-Lemaire avait été condamné à

mieux qu'il ... tte plaisanterie qui ne mène à rien. Je ... lui reprocherai pas d'avoir mis un prince en avant malgré lui ; mais, au contraire, d'y avoir mis un simple pa iculier qui n'est pas du domaine de la politique lorsqu'il veut se tenir tranquille. Nous sommes he usement trop loin de l'aristocratie anglaise ur qu'un duc de Sussex fasse un aussi grand p s ans l'opposition ; mais partir de cette légère err de bienséance sociale pour forger un procès crim nel, un réquisitoire tel que celui du ministère public, un jugement si rigoureux, est non-seulement inique, mais le comble de la maladresse. On serait tenté de se porter partie civile contre le gouvernement pour avoir fait naître dans toutes les têtes l'idée qu'il ne tenait qu'au duc d'Orléans de se faire roi de France. Au reste, il paraît que le prince a fort désapprouvé cette persécution, quoique la lettre lui ait fait beaucoup de peine.

quinze mois de prison et 2,000 fr. d'amende, pour la publication d'une brochure intitulée : *Sur la crise actuelle, lettre à S. A. R. monseigneur le duc d'Orléans*. Parmi les passages incriminés se trouvaient ceux-ci : « *Le peuple français vous invite à échanger vos armoiries ducales contre la couronne ... Allons, prince, un peu de courage, il reste dans notre monarchie une belle place à prendre, la place que Lafayette occuperait dans une république, celle du premier citoyen de France ; votre principauté n'est qu'un chétif canonical, auprès de cette royauté morale.* » — « *V. A. R. n'a qu'à se baisser pour prendre la ... qui est là, par terre*, etc... »

tandis que tous les gouvernements craignaient avant tout la liberté populaire de la Grèce, ils y travailleront malgré eux. Il nous en a coûté trois cents millions pour mettre l'Espagne en combustion et dans un affreux état d'anarchie. Don Miguel, qui est une bête féroce *, paraît avoir joué le gouvernement anglais, et celui-ci qui, par la perfide entremise de sir William A'Court, a fait manquer à dessein la libération constitutionnelle de Naples, de l'Italie entière et de l'Espagne, se trouve empêtré dans les affaires de Portugal, d'autant mieux que les intérêts de son commerce dans ce pays se trouvent liés pour le moment avec le maintien de la charte de don Pedro, qu'on va peut-être appeler, et alors le Brésil aura une bonne occasion de se mettre en harmonie avec les autres constitutions républicaines. On nous dit, au reste, que dans l'Amérique du Sud et au Mexique, la monarchie et l'aristocratie européennes cherchent à exciter des troubles. Si vous rencontrez mon excellent ami M. Obregon, rappelez-lui, ainsi qu'à M. Salazar, en leur offrant mes tendres amitiés, ce que je leur disais sur la connexion de la liberté de la France et de la Péninsule, avec celle de leurs pays, tout éloignés qu'ils sont. Quant à l'Angleterre, elle a constamment été et sera toujours l'ennemie des améliorations sociales qui auront pour base l'égalité des droits, et pourraient

* Au mois de juillet 1828, on comptait en Portugal quinze mille détenus ou proscrits, et de nombreuses exécutions avaient lieu sans aucune forme judiciaire.

par la force de l'exemple, menacer un jour son aristocratie civile et religieuse.

Il y a eu en France un mouvement paisible de libéralisme qui s'est manifesté à propos des élections. Le ministère Villèle, voyant l'opinion publique de plus en plus montée contre lui, a cru devoir hâter la convocation d'une nouvelle chambre septennale en prenant les électeurs par surprise, en même temps qu'il jetait quatre-vingts pairs de plus dans l'autre chambre. Sa spéculation a manqué par le bon esprit de la majorité des colléges électoraux et la patriotique activité des jeunes citoyens pour déjouer les ruses de l'autorité. Néanmoins il y a eu encore tant de fraudes, et la loi des élections qui n'admet que soixante-dix mille électeurs, et donne un double vote au quart plus imposé, est encore, sous beaucoup d'autres rapports, tellement mauvaise, que la composition de la chambre, quoique bien préférable à la dernière, reste en arrière de l'opinion publique. Il y a un côté droit en intelligence avec le parti Villèle, c'est-à-dire parti de la cour, un centre droit qui ne vaut guère mieux ; un centre gauche qui déteste le ministère Villèle, et ne veut point les excès de l'arbitraire, mais tremble de compromettre l'autorité royale, la dynastie légitime, et la tranquillité publique, tremblement qui les conduirait, je crois, à ne compromettre que la cause de la liberté, en laissant beau jeu, après la session, au parti contre-révolutionnaire. — A eux se joignent quelques hommes

de l'ancienne droite, bien intentionnés, mais encore plus dévoués au trône et à l'autel. — A gauche siégent des hommes d'un patriotisme moins timoré, d'opinions plus prononcées ; quelques-uns, tels que mon fils et moi, tout à fait républicains, cherchant de bonne foi à établir de passables institutions sur le terrain de la charte, et voulant laisser au temps et au progrès des lumières leur perfectionnement, mais se réservant, si toute liberté est impossible, si la charte elle-même est continuellement violée, de rester autant qu'ils le pourront dans la plénitude de leurs imprescriptibles droits. Vous voyez qu'avec cette composition de chambre on ne peut faire que peu de bien, mais on peut empêcher, ou du moins suspendre, une grande partie du mal que le parti contre-révolutionnaire nous destinait pour cette année. Vous voyez aussi que, malgré mon âge, mes antécédents et la rigueur de mes principes américains, il était de mon devoir d'accepter ma nomination à la chambre, d'autant mieux qu'au milieu des sentiments de bienveillance et de confiance publique dont je suis honoré, l'arrondissement de Meaux, dont je suis en quelque sorte le constant député, est peut-être le district électoral le plus indépendant et le plus éclairé de France, et qu'on m'y témoigne la plus touchante amitié. Rappelez-moi à mes amies et amis de Washington. Je vous embrasse de tout mon cœur.

A M. RIVADAVIA *.

Paris, 15 mai 1828.

MON CHER ET RESPECTABLE AMI,

Cette lettre vous est portée par M..., qui vous donnera des nouvelles d'Europe, et à qui j'envie le plaisir de causer avec vous sur la situation des deux hémisphères. Je ne sais pas bien quelle est celle de votre adversaire don Pedro; son frère Miguel a eu des communications personnelles avec les cours de Vienne, des Tuileries et de Londres; ils disent tous, même M. de Metternich et lord Wellington, qu'il avait promis d'être constitutionnel **, bien fraternel, et qu'il a trompé tout le monde, monarques et ministres; il est malheureux que les seules personnes dont l'affaire dépendait, aient été les seules attrapées. Quoi qu'il en soit, les Anglais ont retiré leurs troupes; don Miguel n'est plus contenu que par les représentations, unanimes, dit-on, la cour de Rome exceptée, des ambassadeurs étrangers, et par leurs menaces de

* Voy. la p. 53 de ce vol. M. Rivadavia, après un traité de paix conclu le 13 mai 1827 avec le Brésil, donna sa démission de président au congrès de la Colombie et fut remplacé, le 5 juillet, par le docteur Vincent Lopez.

** Voy. les p. 54 et 61 de ce vol.

quitter Lisbonne. Pendant ce temps on suscite dans toutes les parties du royaume des demandes de royauté absolue pour don Miguel, qui lui-même avance trois pas pour en reculer deux, ce qui le fera parvenir au but. Le cabinet de Vienne est tellement ennemi de toute civilisation politique, le cabinet de Londres a été si mauvais à Naples et en Espagne, par l'agence de son diplomate de confiance, sir William A'Court, que je ne puis juger leurs sentiments réels, croyant néanmoins que le monopole des vins d'Oporto intéresse plus l'Angleterre que les différends de la famille de Bragance et la liberté des Portugais. Mais en même temps que la *congrégation* française fait des vœux pour l'usurpation et l'absolutisme de don Miguel, et peut-être donne de mauvais conseils et quelques secours aux fanatiques des deux parties de la Péninsule, le reste de la nation souhaite vivement pour ces deux peuples et pour tous les autres le succès de ce qui peut conduire à la liberté, et le ministère actuel est franchement pour la charte portugaise et pour une meilleure conduite de Ferdinand VII. Quant à moi, dont vous connaissez les vœux en pareille matière, j'aime à prévoir que la force des choses amènera tôt ou tard les provinces des deux parties de la Péninsule à former une réunion d'États fédératifs. On annonce de temps en temps l'arrivée de don Pedro ; je la désire, parce qu'il vaudrait mieux que l'état actuel du pays ; parce qu'il vous délivrerait d'un voisinage ambi-

tieux, et parce que l'unité républicaine de l'hémisphère américain ne serait pas interrompue par l'anomalie d'un trône impérial.

Après avoir laissé, pendant longues années, l'intéressante et malheureuse Grèce livrée à toutes les horreurs de la brutalité ottomane, trois puissances principales se sont accordées pour la pacification et la presque indépendance de ce pays. Ces dispositions et d'heureux hasards ont amené le brillant combat de Navarin *. La Porte, en rompant ses dernières conventions avec la Russie, a donné à celle-ci l'occasion longtemps désirée de passer le Pruth et par suite le Danube. Voilà une guerre allumée dans l'Orient dont les suites peuvent aller loin. Déjà l'Angleterre s'alarme ; on voudrait que la France s'alarmât aussi. J'espère que le gouvernement actuel insistera sur la résolution prise par les trois puissances, et si l'Angleterre hésitait, se chargera seul de l'exécution en portant des secours aux Grecs, sans aller plus loin, n'ayant point à épouser les intérêts russes, turcs, ou anglais, mais seulement à opérer l'indépendance de la Grèce. Voilà du moins la politique, à mon avis, de notre situation actuelle.

Pendant que j'étais avec le général Alvear ** aux États-Unis, et depuis mon retour, la France a été travaillée par un ministère contre-révolutionnaire,

* Voy. les p. 102 et 103 de ce vol.

** Voy. sur le général Alvear, la p. 56 de ce vol. Il commandait en 1827 l'armée dirigée contre les Brésiliens.





ennemi des lumières et de la liberté. La chambre qu'il avait obtenue par la violence et la fraude étant tout à fait déconsidérée, il s'est décidé à la dissoudre

. . . .

. . . .

. . . .

Les élections ont été tellement meilleures qu'il n'a pas attendu l'ouverture de la session. Son départ a beaucoup calmé l'opinion extérieure et celle des députés. Un nouveau ministère a été nommé; il n'est pas pris dans nos rangs, ni même dans les rangs que vous avez connus sous le nom de centre gauche; néanmoins on tirerait meilleur parti de ses bonnes intentions dans le cercle plus rétréci de la politique, si les intrigues du parti apostolique et aristocratique, si les obstacles et la force d'inertie de la cour lui laissaient plus de liberté. Il en résulte une déplorable lenteur dans le bien qui peut s'opérer sur la meilleure route où nous sommes placés, et à force de ménager tout le monde, cette session se passera sans amélioration sensible. Il y en aura pourtant; j'aime à penser que la politique à l'égard des républiques américaines s'élargira de plus en plus. Le ministre des affaires étrangères, M. de la Ferronnays, enfant du royalisme et de l'émigration, n'en est pas moins un homme très-modéré, et surtout un homme très-loyal.

J'ai pensé que le discours que je joins ici * vous

* Voy. la note de la p. 93 de ce vol. — Ce discours fut prononcé par le général Lafayette, à la séance du 29 avril.

donnerait quelques renseignements sur notre situation électorale, et sur l'état actuel de l'opinion. Lorsqu'on sort de parcourir les États-Unis et leurs admirables institutions, la civilisation politique de l'Europe paraît bien arriérée.

Vous avez eu des troubles à Buénos-Ayres *; il y en a eu au Mexique et autres lieux. Je suis persuadé que les influences européennes n'y sont pas étrangères, et qu'il vous importe autant qu'à nous, en quelque sorte, de voir la véritable liberté établie sur la côte occidentale de l'hémisphère dont vous êtes séparé par l'Océan.

Vous avez une présidence morale qui, même dans l'intervalle des présidences officielles, doit rendre votre protection également officielle. Ma famille souhaite bien être rappelée à votre souvenir, et je suis heureux d'une nouvelle occasion de vous offrir l'expression de la vive et profonde amitié que je vous ai vouée de toute mon âme.

Parlez de moi, je vous prie, à M. Gomez et à votre brave amiral, quoique je n'aie pas l'honneur de le connaître personnellement.

* Ils s'étaient élevés par suite d'une division entre les *fédéralistes* et les *unitaires*. Les provinces de Cordova, Tucuman, Riosa, etc. refusaient de reconnaître la suprématie de Buénos-Ayres, voulaient maintenir le système fédéral et avaient refusé d'envoyer leurs députés au congrès.

DISCOURS

PENDANT LA SESSION DE 1828 *.

SUR LE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET 1826.

Séance du 23 juin 1828.

« Qu'il me soit d'abord permis, messieurs, de » jeter un coup d'œil sur notre organisation sociale; » ce n'est pas moi, sans doute, qui méconnaîtrai » que, par la révolution de 89, une foule d'oppres- » sions héréditaires, sacerdotales, judiciaires, anti- » commerciales, antiagricoles, antiindustrielles, » ont été effacées des codes de la France. Les germes » d'améliorations et de bien-être jetés à cette pre- » mière époque sur la presque totalité de notre » population, traversant les temps d'orages, de » malheurs et de despotisme, ont en partie porté » leurs fruits. Le retour de la paix a dû les déve-

* Elle s'ouvrit le 5 février 1828 et fut close le 18 août. — Voy., sur les élections générales et le renouvellement du ministère, les notes précédentes de ce vol. — Antérieurement à ce discours du 23 juin, le général Lafayette fit quelques observations le 29 avril, à l'appui d'un projet de loi et de quelques amendements présentés pour la permanence, la régularité, et les rectifications des listes électorales et du jury. Ce projet fut adopté et sanctionné le 2 juillet suivant.

» pour retremper et recomposer cette existence » sociale qu'on pourrait appeler le *monde renversé* » de l'ordre constitutionnel? Mes observations, mes» sieurs, n'ont rien d'amer; elles sont faites en » conscience, individuellement, et aussi dans l'in» térêt de tous ceux qui, en s'adjugeant l'entre» prise des affaires d'un grand peuple, doivent » chercher du moins à lui persuader qu'il ne les » ferait pas mieux lui-même.

» La dette publique prodigieusement augmentée » depuis quinze ans, la liste civile, le domaine de » la couronne, et les pensions de la famille royale, » ne sont pas dans le cercle de vos réformes. Toute » dette est sacrée : quelques-unes sont en suspens. » Par exemple, tandis que les puissances euro» péennes étaient largement indemnisées de leurs » prétentions (les rentes anglaises même au triple » des créanciers français), il eût suffi aux États» Unis d'une démarche hostile, ou seulement d'une » communauté de réclamations pour voir acquitter » les leurs. Elles ne sont pas encore liquidées faute » d'avoir voulu s'inscrire au nombre des ennemis » de la France, laquelle était bien alors en France, » quoi qu'on ait dit quelquefois à cette tribune.

» L'allocation pour frais de justice criminelle me » fournit l'occasion de répéter encore une fois mes » vœux pour l'abolition de la peine de mort, que » l'incertitude des jugements humains rend si » effroyable, et qui doit surtout effrayer nos gé» nérations auxquelles la fureur des partis a laissé

» tant d'irréparables doul urs, aussi que pour
» l'abolition de la peine de a marque réclamée de
» toutes parts. Puisse M. le ministre de la justice
» attacher son nom à ces ux salutaires mesures !

» Un de mes honorab mis vous a parlé de la
» magistrature gratuite juges de paix anglais.
» Je ne l'envie point à s voisins, et je ne crois
» pas que ces grands propriétaires soient les plus
» propres à prononcer souverainement sur les pe-
» tits délits qui se commettent autour d'eux; mais
» je m'unis à tous les vœux pour le rétablissement
» du principe d'élection temporaire dans les justices
» de paix.

» J'aime à trouver dans la dernière discussion
» sur le jury l'engagement de s'occuper pour la
» session prochaine de l'application de cette pro-
» cédure à tous les délits de la presse. . . . . . .

. . . .

. . . .

. . . .

» La carrière du ministre des affaires étrangères*
» s'est ouverte dans des circonstances critiques : il
» y portera la loyauté de son caractère personnel.
» La question politique est de savoir si le gouver-
» nement se traînera sur de vieilles traditions di-
» plomatiques, ou s'il voudra fortement, dégagé
» des influences et des réminiscences du dehors,
» prendre la place qui nous convient à la tête de la

* M. de la Ferronnays. (Voy. la p. 80 de ce vol.)

» civilisation européenne ; place qui, à mon avis, » est toujours restée vacante malgré quelques ap- » parences démenties par les faits ; place à laquelle » aujourd'hui il ne reste plus même de prétentions » étrangères. C'est de cette haute position que la » France peut et doit résister à des entraînements » qui ne la regardent pas. J'aurais pour ma part » attendu plus d'explications et de spécialités avant » de voter les derniers 80 millions ; mais personne » n'approuverait plus que moi les mesures néces- » saires pour assurer la liberté et l'indépendance » de la Grèce, pour l'aider par des secours pécu- » niaires à se défendre elle-même ; pour en former » une barrière contre l'ambition des autres puis- » sances ; pour arrêter la traite des malheureuses » victimes, et tirer de l'esclavage celles que notre » intervention n'a pas garanties de ce malheur ; et » j'y prévoirai l'avantage de nos relations commer- » ciales, car, malgré d'étroits préjugés, elles ga- » gneront toujours à l'extension des lumières, des » jouissances et de la liberté des autres peuples.

» La France, longtemps habituée à triompher » des coalitions les plus formidables, s'étonne » d'être arrêtée par une tracasserie de barbaresques » dont elle connaît à peine les causes.

» Je ne parlerai pas de notre malheureuse et cou- » pable expédition d'Espagne, ni des rudes leçons » que le despotisme, le congréganisme et l'aristo- » cratie reçoivent dans la Péninsule, dont les di- » verses et belles provinces sont appelées, j'espère,

» à de bien différentes destinées. Mais qu'il me soit
» permis d'arrêter votre attention sur la faute
» énorme, insensée, qui se commet à l'égard des
» nouveaux États américains. Par quel aveugle-
» ment, messieurs, par quelles complaisances, en
» retour de l'insulte, de l'ingratitude et de la ban-
» queroute, s'obstine-t-on à ne pas reconnaître
» l'indépendance de ces États? Le gouvernement
» britannique, sous la direction d'un illustre mi-
» nistre, hésita lui-même, je le sais; mais, dès qu'il
» eut aperçu l'immense avantage que la priorité de
» cette reconnaissance et une déclaration officielle
» et opportune de sympathie et de protection don-
» naient aux États-Unis, il se hâta de s'associer à
» l'honneur et au profit de leurs nouvelles rela-
» tions. La France, messieurs, après une longue
» attente, en est encore à ces demi-mesures qui
» excitent le mécontentement et la défiance; tandis
» qu'il est de fait que les productions et les manu-
» factures françaises ont plus de vogue dans ces
» vastes contrées que celles de toute autre nation.

» Lorsque la liberté des cultes est dans la charte
» et l'égalité des cultes dans nos nouvelles mœurs,
» on se rappelle que, même sous l'ancien régime,
» les affaires catholiques ne formaient pas un mi-
» nistère spécial. Au milieu des attaques des pré-
» tendus défenseurs de l'autel, je m'affligerai de
» ce fanatisme à froid qui présente comme hostile
» aux droits et aux sentiments des peuples le chris-
» tianisme dont l'égalité sociale fut la base primi-

» tive, appelant ainsi une sorte de représaille d'a-
» nimadversion contre des opinions et des pratiques
» qui, par elles-mêmes, n'ont rien de commun
» avec une ambitieuse mondanité. Je chercherai
» une solution à cette confusion inextricable des
» devoirs du prêtre, parlant au nom du ciel, et
» officier salarié de l'État ; je ne la trouverai, pour
» mon esprit du moins, que dans un pays où le
» sentiment religieux est plus général qu'en France,
» où les ministres du culte éprouvent plus d'égards,
» où toutes les sectes vivent en paix, où leurs rites
» et leurs règlements n'inspirent aucune inquié-
» tude, mais où le gouvernement civil leur reste
» totalement étranger, et où les sociétés religieu-
» ses, se formant librement, ont des ministres de
» leur choix.

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

» L'instruction nationale, messieurs, et surtout
» l'instruction élémentaire, ce grand ressort de la
» raison publique, de la morale pratique et de tran-
» quillité des peuples, est aujourd'hui le premier
» besoin de la population française, comme la pre-
» mière dette du gouvernement envers elle. Cette
» dette, messieurs; vous savez comment elle est
» acquittée. Les méthodes d'enseignement ont,

» jusqu'à présent, été prot ..es ... .n inverse
» de ce qu'elles sont perfectionnées et faciles. Ce
» ne sont ni vos pitoyables 50,000 francs, ni même
» 500,000 francs qu'il faudrait consacrer à ce grand
» devoir social. Dans un bon et loyal système d'in-
» struction publique, ci nillions me paraîtraient
» être l'allocation la pl sirable d'un budget.

» Beaucoup d'hommes d'Etat semblent avoir ou-
» blié, quelques-uns peut-être n'ont jamais su que,
» par la loi du 3 brumaire an IV, la France a pos-
» sédé la meilleure organisation d'enseignement
» qui ait jamais existé dans aucun pays. Elle ne
» pouvait convenir au pouvoir qui effaça de l'insti-
» tut la classe des sciences morales et politiques.
» Napoléon créa l'université dont le monopole et
» les exigences choquèrent les amis de la liberté
» et les sentiments de famille, mais qui dut ensuite
» à l'envahissement du jésuitisme, privilége d'un
» autre genre, l'avantage de passer pour une in-
» stitution libérale. Il faudrait, pour mettre tout
» le monde d'accord, présenter à la session pro-
» chaine une organisation de l'instruction publi-
» que, où tous les devoirs nationaux de l'ensei-
» gnement seraient complétement remplis, et où
» les libertés individuelles seraient respectées;
» mais tout plan d'éducation, surtout dans ses
» parties élémentaires, exigerait le concours de
» véritables administrations civiles.

» Pourquoi faut-il, messieurs, qu'au mépris de
» tant de promesses nous ayons depuis quatorze

» ans conservé l'échafaudage impérial de l'adminis-
» tration intérieure de la France? Ces municipalités
» factices, ces conseils postiches, ces préfectures
» et sous-préfectures despotiques et tracassières
» dont on n'a fait qu'augmenter successivement les
» inconvénients, les attributions et les appointe-
» ments? Quand verrons-nous chaque section du
» pays s'administrer elle-même, faire tout ce qui
» peut être fait par elle, garder dans son territoire
» la portion des taxes qu'on est ensuite obligé d'y
» renvoyer? Est-ce une idée inconnue en France?
» mais l'assemblée constituante, quoi qu'on ait dit
» à cette tribune, ne s'était pas bornée à proclamer
» des vérités salutaires : elle avait organisé un sys-
» tème administratif élu par les citoyens, qui n'a
» été aboli que par le consulat et l'empire. Est-ce
» qu'on y voit de grandes difficultés? Mais lors-
» qu'en 1815, dans une velléité de libéralisme,
» Napoléon décréta la restauration des municipa-
» lités, d'après la loi de 91, les élections s'opérè-
» rent avec une promptitude et une modération
» remarquables. Il n'y aurait d'embarras que si le
» gouvernement, au lieu de se livrer aux simples
» conséquences de la vérité éternelle et de la raison
» contemporaine, se croyait obligé à combiner
» l'alliance du principe et de l'exception, du droit
» et du privilége, ce qui empêtrerait et déjouerait
» les meilleures intentions.

» Je ne suivrai M. le rapporteur dans l'examen
» du ministère de la guerre, que pour appuyer la

» proposition de [illegible] liste civile le payement
» de la maison mi[illegible] Vous avez d'ailleurs
» entendu l'exc[illegible] rs auquel mon hono-
» rable ami, le [illegible] rard, a donné tout le
» poids de s[illegible] nce et de sa gloire. M. le
» min[illegible] de la g[illegible]re, présentant des obser-
» vations [illegible] nt l'ob[illegible] de vos discussions fu-
» tures, vient d'exp[illegible] le désir de compléter
» notre système de [illegible]se. Ici, messieurs, se pré-
» sente naturellement à mon esprit l'appel d'ur-
» gence fait récemment par le ministère à notre
» patriotisme pour lui fournir les moyens d'une
» *politique préservatrice, d'un état de forces res-*
» *pectable, d'une première garantie du repos*
» *du pays, de la dignité de la nation, et de son*
» *union avec le gouvernement*. M. le ministre
» vous avait déjà présenté le tableau *de la nation*
» *se levant tout entière en cas de danger à la*
» *voix de son roi*...

» Je me bornerai, messieurs, à rappeler au gou-
» vernement qu'il y a huit ans, dans la chambre
» de 1820, le ministère d'alors convint que depuis
» huit mois il avait dans ses cartons le projet de
» loi * rédigé par une commission spéciale, et vous
» savez quel résultat nous avons eu jusqu'à pré-
» sent.

» La gloire de la marine française a retenti dans
» tous les cœurs. Le nom de *Navarin* ** a été pro-

* Sur la garde nationale.

** On sait qu'en vertu d'un traité de pacification signé à Londres

» noncé avec le même accent du haut du trône et
» dans les chambres, comme il l'avait été par la
» nation entière; et ce n'est pas le brave amiral de
» Rigny qui peut craindre le désaveu d'un rappel.
» L'infâme trafic de la traite a été poursuivi, mais
» non encore éteint. Plein de confiance dans les
» sentiments de M. le ministre de la marine sur ces
» importantes questions, je lui soumets l'idée d'as-
» similer la traite à la piraterie, comme dans la
» loi des États-Unis, adoptée depuis par l'Angle-
» terre. Quant au régime des colonies, messieurs,
» il y aurait trop à dire pour en parler succincte-
» ment. J'observerai seulement que le système de
» colonisation des anciens me paraît bien préférable
» à celui des temps modernes.

» Le ministère des finances, dans la loi qui nous
» occupe, prédomine tous les autres; mais, lors-
» qu'une discussion détaillée va s'établir, je ne me
» sens pas encouragé à devancer les opinions qui
» vous seront données par des collègues plus in-
» struits, plus habiles que moi. Je me reproche-
» rais même d'avoir abusé du temps de la chambre,

le 6 juillet 1827, les trois escadres française, anglaise et russe, avaient détruit le 20 octobre, dans le port de Navarin, la flotte turco-égyptienne, composée de 92 voiles, après plusieurs refus d'Ibrahim-Pacha de se soumettre aux conditions d'armistice et de médiation qui étaient proposées. Au mois de décembre de la même année, quelques vaisseaux qui restèrent de la flotte d'Ibrahim sortirent sans être inquiétés par les escadres alliées, emmenant de Navarin à Alexandrie environ six mille Grecs enlevés dans les dernières excursions de Morée et destinés à l'esclavage.

» si je ne m'étais pas fait un devoir de présenter
» ici quelques-unes de mes idées, et surtout de
» réclamer à la tribune de plus profondes réformes
» sociales qu'on ne peut en obtenir par la voie des
» amendements. (Mouvement général d'adhésion
» à gauche.) »

A M. MADRID,

MINISTRE DE LA COLOMBIE, A LONDRES.

Paris, 1er juillet 1828.

MON CHER ET RESPECTABLE AMI,

Cette lettre vous est portée par M. Bresson, ancien secrétaire de légation aux États-Unis, diplomate très-aimé et estimé dans l'Amérique du Nord, où il s'est marié ; il est chargé d'une mission dans les divers États de l'Amérique méridionale, centrale et mexicaine. Il est superflu de vous dire que, pour ma part, j'aurais préféré qu'il allât y porter la franche et complète reconnaissance de l'indépendance, et vous trouverez une preuve de plus de ce sentiment dans le fragment ci-joint, d'un discours que je prononçai l'autre jour, à propos d'une loi des comptes, à la chambre des députés ; mais quoique

le ministre actuel des affaires étrangères, qui est très-sincère, m'ait paru personnellement bien disposé, je vois qu'on diffère encore. Je ne connais pas les instructions de M. Bresson ; je sais seulement que c'est un homme honorable, aimable et fort aimé aux États-Unis, où j'ai eu le plaisir de le voir pendant mon dernier voyage, ainsi qu'à Paris, depuis son retour. Il sera accompagné par un jeune homme distingué, Henri Ternaux, neveu de celui que vous connaissez.

Nous avons tâché dans cette session de faire un peu de bien. — Le ministère actuel est entré dans de meilleures voies que celles du ministère précédent. Tout cela est fort lent, et ce n'est qu'à la session prochaine qu'on pourra espérer quelques améliorations. Il en est de l'organisation française comme de toutes celles de l'Europe, avec un luxe de places plus grand, je crois, que partout ailleurs ; c'est qu'il n'y a rien de vraiment utile à faire sans une refonte générale des divers départements.

Que pensez-vous, mon cher ami, de votre nouvelle convention et de ses actes ?—Je connais votre affection personnelle pour l'illustre Bolivar, et je partage ce sentiment ; mais j'aime la liberté avant tout, et comme vous m'avez souvent exprimé la crainte qu'avec de bonnes intentions, il n'eût des idées exagérées sur la force nécessaire au pouvoir exécutif, opinion dont on trouve des traces dans la *constitution bolivienne* *, je voudrais savoir ce que

* Voy. les p. 58 et 64 de ce vol. Le président libérateur avait

vous pensez de la situation actuelle des affaires dans la Colombie et des mesures à prendre pour calmer les dissensions et ranimer l'énergie patriotique dans la crise politique et l'espèce de désorganisation où les journaux prétendent que vous vous trouvez. Ma curiosité à cet égard est, comme vous savez, le produit du plus vif intérêt pour la liberté, le bonheur de votre patrie, et aussi pour la gloire républicaine de votre héroïque ami.

Recevez, etc.

. . . .

Paris, 13 juillet 1828.

Nous avons eu un orage à la chambre. On devait faire le rapport des pétitions sur la garde nationale;

donné au Pérou, en 1826, une constitution qu'on l'accusait de vouloir appliquer également à la Colombie où il revint en 1827. Cette constitution, qui fut rejetée par la république du Pérou, établissait trois chambres : celle des tribuns avec le privilége exclusif de faire des lois sur le revenu public, la paix et la guerre; la chambre des sénateurs chargée de surveiller les tribunaux et la religion; la chambre des censeurs plus spécialement gardienne de la constitution. Un président inamovible commandait les troupes, nommait leurs officiers et quelques employés de finances. Toutes les autres parties de l'administration appartenaient aux ministres responsables envers la chambre des censeurs. Le vice-président, nommé par le président, était de droit son successeur. Le territoire de la république était administré par des préfets. Dix citoyens nommaient un électeur, en sorte que le droit électoral était délégué à la deuxième partie de sa population, etc.

M. de la Bourdonnaye et ses amis s'étaient préparés à des discours violents ; j'avais laissé la place aux députés de Paris et aux chefs de légions, quitte à m'en mêler s'il y avait lieu. Le rapport du général Andréossy a été parfait sur la garde nationale de Paris, comme sur celle de la France entière ; M. de Martignac est monté à la tribune pour demander la division, c'est-à-dire, l'ordre du jour sur la garde nationale de Paris, renvoyant aux ministres celles des pétitions qui parlaient de la réorganisation générale. Le côté droit a demandé à fermer la discussion qui n'était pas ouverte. Le président, au lieu de parler le langage usité de la chambre, a proposé de procéder *à la délibération*, langage métaphysique qu'on n'a point compris au milieu de la confusion. Benjamin Constant a demandé qu'on laissât discuter ; le président s'est hâté de mettre aux voix la clôture de la discussion non encore commencée ; la majorité a voté l'ordre du jour, et tout cela s'est passé au milieu des cris du côté gauche et de la plus grande partie du centre gauche dont plusieurs membres nous ont abandonnés. Alors se sont formés dans la salle des groupes très-bruyants adressant de vifs reproches au président et aux ministres ; ce n'est qu'au bout de trois quarts d'heure qu'on a pu reprendre la séance troublée encore par beaucoup de causeries et de murmures. Ces messieurs ont bien senti, je crois, qu'ils avaient suivi une mauvaise marche... ; ils ont dit que c'était de peur du discours de M. de la Bourdonnaye ; je

crois plutôt qu'il y avait de la complaisance pour les répugnances de la cour ; tout ce qu'ils y ont gagné est, au lieu du renvoi, une proposition spéciale pour la réorganisation de la garde nationale de Paris, qui sera discutée demain en comité secret, sans compter beaucoup d'allusions à ce qui s'est passé à mesure qu'on discutera le budget. — Vous voyez que la bonne harmonie des jours derniers a été fort troublée. C'est M. Girod (de l'Ain) qui fera le rapport de la commission sur la proposition de M. Labbey de Pompierres. Il paraît que le rapport constatera beaucoup de méfaits et demandera des pouvoirs pour un plus ample informé *.

A M. DUPONT (DE L'EURE).

Lagrange, 21 août 1828.

Je ne puis dire de nos petites améliorations pré-

* Le 12 juin 1828, M. Labbey de Pompierres avait demandé la mise en accusation du dernier ministère présidé par M. de Villèle. Cette demande fut renvoyée à une commission spéciale qui adressa aux ministres accusés des questions auxquelles ils refusèrent de répondre. Le 21 juillet, le rapporteur de la commission, proposa au nom de celle-ci à la chambre de déclarer qu'il y avait lieu à instruire sur l'accusation de trahison. — Les débats furent ajournés après la discussion du budget; mais alors la chambre ne se trouva pas en nombre suffisant pour délibérer. A la session suivante, le 19 février 1829, MM. Labbey de Pompierres et Eusèbe Salverte reprirent cette proposition, mais l'ajournèrent eux-mêmes après que la majorité eut adopté la question préalable.

sentes et futures dont nous avons causé, que tout cela soit jusqu'à présent très-beau; mais il existe un air de mieux auquel je ne suis pas insensible. L'expédition de Grèce, par exemple, a tous les caractères de la loyauté, du libéralisme et du désintéressement *. Le ministère de l'instruction publique a parlé en bons termes; celui de la marine s'occupe de l'organisation des forçats. Les contumaces sont purgées très-décemment. Il dépend de l'opinion publique. et surtout des électeurs d'encourager la chambre à demander, le ministère à donner, des institutions. On m'a dit que notre président, M. Royer Collard, avait publiquement dit à un ministre que si le projet municipal et administratif n'était pas fondé sur l'élection par les citoyens, la chambre le rejetterait. Il a raison : j'aurais voulu ajouter que s'il n'était pas accompagné de la réorganisation des gardes nationales sur les bases de 91, on dirait en France et au dehors que les Bourbons ont peur de la nation, n'osent pas l'armer et se servir franchement d'elle. Et, quoiqu'on puisse n'être pas honteux d'a-

* Le 5 août 1828, l'amiral Codrington avait conclu à Alexandrie un traité par lequel le vice-roi s'engageait à rappeler de Morée son fils et son armée, *en laissant dans les places fortes des garnisons suffisantes pour leur défense*. L'expédition française, forte de 14,000 hommes, partit de Toulon, le 17 août, sous le commandement du général Maison. Elle pressa Ibrahim d'exécuter les conditions du traité d'Alexandrie, et, quand toutes les troupes égyptiennes furent embarquées, s'empara des fortifications de Navarin, de Patras, du château de Morée, et bientôt le Péloponèse fut délivré des dernières garnisons turques qui l'occupaient.

voir peur comme Bonaparte, il n'est pas constitutionnel d'avoir des peurs de despotes, ni politique d'avertir l'Europe qu'il subsiste de la méfiance entre le peuple et le roi. Il faut non-seulement une restauration de la nation armée, mais la nomination des officiers, au moins de compagnies, uniquement par les citoyens, une présentation de trois, pour les grades supérieurs, et le choix du gouvernement seul pour les chefs de légion ; c'est le moins qu'on puisse avoir dans une formation libérale. Ce principe d'élection dans les municipalités, les conseils administratifs, la garde nationale et la réorganisation de la nation armée, nous avons tous le droit et le devoir de le demander, les non-électeurs aux électeurs, les commettants aux députés, les pétitionnaires à la chambre, et nous tous au gouvernement qui ne s'en trouvera lui-même que mieux, car il pourra soutenir le ton de dignité et de politique généreuse qu'il commence à prendre avec les autres puissances.

. . . .

29 août 1828.

Nos ministres se montrent de bonne grâce. L'expédition de Grèce porte une physionomie libérale, désintéressée. Les bâtiments français sauvent à Lis-

bonne des proscrits que le pavillon anglais refusait de prendre à bord. M. Vatimesnil élève la voix lorsqu'à la distribution des prix il parle de charte et de patriotisme ; M. de Martignac dit devant M. Syrieys, à l'école d'Alfort, que l'agriculture est la science fondamentale ; le principal de Meaux a été remercié, par son ministre, de son institution d'enseignement mutuel, et nous allons former à Meaux deux écoles gratuites pour chaque sexe. Le préfet m'écrit un admirable avis sur l'autorisation d'un cercle littéraire de cinquante citoyens ; il vaudrait mieux qu'elle fût inutile, mais enfin c'est moins mal qu'un refus éprouvé jusqu'à présent... C'est vivre de peu que d'être satisfait de ces démonstrations ; du moins elles sont de bon augure, et je crois que, si les citoyens disaient bien ce qu'ils veulent aux électeurs, les électeurs aux députés, les députés aux ministres, et les ministres au roi, en priant celui-ci de le dire fort sèchement aux courtisans, nous finirions par avoir des institutions strictement nécessaires. Ne serait-il pas heureux d'obtenir l'année prochaine que chacun dise tout ce qu'il pense, sauf les précautions parlementaires, se lève pour ce qu'il approuve, ne craigne plus ce qu'il souhaite? Cela nous assurerait une belle et bonne session.

. . . . *.

Lagrange, 1er octobre 1828.

Je suis allé à Meaux pour une réunion électorale. Ces réceptions de députés constitutionnels se mettent

* Le banquet des électeurs de Meaux fut offert au général Lafayette le 27 septembre; voici sa réponse au toast bienveillant qui lui fut porté : « Il est superflu de faire ici ma profession de foi. Mes croyances politiques vous sont connues; mais vous avez réclamé des institutions renfermées dans le cercle de la charte où vos suffrages m'ont placé et sans lesquelles la charte elle-même finirait par ne plus être qu'un instrument de déception et un moyen de finance. En effet, messieurs, qu'avez-vous demandé? l'abolition des lois inconstitutionnelles du double vote et de la septennualité. Vous avez demandé le rétablissement des élections municipales et départementales. Elles ont existé pendant douze ans, et, quand le pouvoir qui les avait détruites voulut, en 1815, rétablir les municipalités électives, vous savez avec quelle facilité, avec quelle sagesse elles se réorganisèrent. Quel meilleur temps d'ailleurs pour les réclamer, lorsque les vices de la centralité et les excès de l'arbitraire administratif, ont naguère excité l'indignation générale, et lorsqu'un ministère mieux intentionné n'a peut-être que ce moyen d'échapper aux obstacles qui l'entourent? Vous avez demandé la réorganisation des gardes nationales. Telles furent les dernières paroles prononcées à la tribune par le général Andréossy, dont la France déplore aujourd'hui la perte, lorsqu'au nom d'une commission de la chambre, il fit son excellent rapport sur cette question vitale de la force, de la liberté, de la sécurité et de l'indépendance française. . . . .

A votre heureuse définition sur l'importance de l'instruction élémentaire, j'ajouterai seulement qu'au moment où les prin-

à la mode ; c'est une bonne chose, surtout si tous les électeurs voulaient bien, comme ceux de Meaux, exprimer d'une manière claire et précise leurs vœux patriotiques. Le *Journal du Commerce* a donné les toasts et le petit discours où j'ai tâché de les réunir pour l'édification de tous. *Le Constitutionnel* en a donné un court aperçu ; les *Débats* se sont tus, mais d'autres journaux ont copié *le Courrier*, sans doute pour en faire un objet d'attaque, attendu que la manœuvre contre-révolutionnaire est à présent de jeter les hauts cris pour faire croire aux gens timides que les besoins et les vœux des hommes raisonnables sont plus que remplis, et qu'avec deux ou trois améliorations de plus, ce serait la démagogie la plus effrénée. Je voudrais, au contraire, que les électeurs adoptassent partout notre petit programme, bien innocent, et la majorité de la chambre, si elle le voulait, l'obtiendrait dans les deux premiers mois de la session. Le roi, dans son voyage *, a été si obligeant, surtout pour les libéraux, qu'il a demandé à Meaux si ce n'était pas là que j'avais été

cipes de la liberté sont invoqués par ses plus constants et dangereux adversaires, où les systèmes du monopole sont ébranlés, nous devons espérer qu'une sage loi conciliera les droits de la liberté avec les devoirs et les avantages de l'enseignement national. — Sensiblement touché des expressions de nos jeunes convives, j'aime à répéter ici que leurs vieux concitoyens voient en eux leur espoir et celui de la patrie. »

* Le roi était parti de Paris le 31 août pour visiter les départements de l'Est il coucha le même jour à Meaux, et revint le 19 septembre à Saint-Cloud.

nommé (ce qui a fort interloqué l'évêque et le préfet) pour avoir l'occasion de dire du bien de moi, et se rappeler que, dans notre jeunesse, il avait eu avec moi beaucoup de relations personnelles *.

A M....

Lagrange, 6 octobre 1828.

Il importe beaucoup de faire des demandes multipliées sur l'abrogation de la loi du double vote. Cette loi absurde en elle-même a été le fruit d'une catastrophe qui n'y avait aucun rapport et d'une intrigue que tout le monde a connue; mais on y tient beaucoup. L'aristocratie la regarde comme une ressource essentielle contre la réforme des abus. Je crois donc très-important que son abrogation soit réclamée par un grand nombre de pétitionnaires, et je voudrais que tous les électeurs de tous les colléges suivissent l'exemple qui leur a été donné à Meaux. On va s'occuper d'un code municipal, mais ce que vous demandez est précisément ce qu'on ne veut pas, c'est la nomination du maire par les citoyens. Nos adversaires prétendent que le maire est un fonctionnaire public à cause de quelques attributions qui lui ont été données sous le

* Voy. la p. 115 du troisième vol. et la p. 238 du cinquième.

système impérial, et la charte, disent-ils, donne au roi la nomination de toutes les parties de l'administration. Le droit des communes est fort antérieur à tous les sénatus-consultes, à toutes les chartes, et comme on débattra cette année la question de l'organisation communale, je crois fort utile qu'il y ait beaucoup de demandes pour leur rendre le droit de nommer leurs maires en même temps que tous les membres de l'administration communale.

On ne sait pas encore si l'on portera aux chambres la loi des administrations départementales. Je ne vois pourtant pas comment on la séparerait de l'administration communale. C'est encore un excellent objet de pétitions; mais, puisque nous regrettons avec raison que l'exercice du droit électoral soit borné aux électeurs à trois cents francs, il faudrait se dédommager de cet abus dans la loi qui rendrait aux citoyens la nomination de leurs administrateurs d'arrondissement et de département. Plus le cens sera baissé, plus je serai content.

Je voudrais bien que les juges de paix fussent, comme autrefois, nommés par les citoyens. La nomination du gouvernement pour Rosoy est la même que nous aurions vraisemblablement faite, mais sans doute il n'en est pas de même partout. J'ai exprimé ce vœu à la tribune dans la session dernière.

M. Jacquinot de Pampelune a fait une proposition de loi qui amènerait la discussion dont vous vous occupez. Au reste, ce sujet ne peut pas être traité dans une simple lettre.

Il est superflu d'ajouter que nous serons très-heureux de vous voir ici et très-empressés à déposer vos pétitions sur le bureau de la chambre.

. . . .

Lagrange, 29 octobre 1829.

Vous aurez vu dans les journaux, que notre session est retardée. On s'en prend aux architectes, aux questeurs; j'ignore si la politique y est pour quelque chose. Il paraît que le voyage du roi * n'a pas avancé les affaires; et comme dans tout ce qu'on lui a dit il n'y a pas un mot des besoins et des vœux publics, cette inexacte expression du contentement général, ce tableau magique de l'union entre les administrants et les administrés lui servent de réponse aux petites et bien insuffisantes tentatives des ministres. On dit pourtant que ceux-ci, après avoir bien réduit leurs demandes, et longtemps attendu une solution, se sont récemment mis d'accord pour obtenir un résultat mesquin sans doute, mais faute duquel ils ne peuvent plus du tout marcher.

* Voy. la p. 113 de ce vol.

A M. JÉRÉMIE BENTHAM *.

Lagrange, 18 novembre 1828.

MON EXCELLENT ET ILLUSTRE AMI,

Depuis votre dernière et précieuse communication de la fin d'août, je n'ai reçu ni livre ni manuscrit, et je n'ai eu ni lettre ni visite de MM. Rey et Félix Bodin. Il est vrai que je suis resté à ma ferme de Lagrange, mais j'y consacrerai toujours non-seulement quelques heures, mais toutes celles qui seront nécessaires à la lecture de vos écrits philanthropiques. En éclairant mon esprit, ils font jouir mon cœur des témoignages de votre estime et de votre amitié; je ne crois pas pourtant que mes observations puissent vous être utiles. Outre le poids d'une correspondance et une suite de devoirs de diverse nature qui prennent tout mon temps, je suis un soldat trop vieux et trop rouillé pour donner d'aussi bons conseils que les combattants d'aujourd'hui, excepté peut-être sur les idées géné-

* M. Jérémie Bentham mourut à Londres, le 6 juin 1832, âgé de 85 ans, et laissa par son testament au général Lafayette une bague et son portrait. Il était venu passer quelques jours à Lagrange, pendant son dernier voyage en France. — Cette lettre est une traduction.

rales où le citoyen républicain remplace le tacticien, et sous ce point de vue plus élevé vous n'avez personne à consulter.

Depuis le règne de Louis XIV il s'est établi, dans les grands États de l'Europe, une pernicieuse émulation pour l'entretien des armées permanentes, et les petites puissances se sont gonflées comme la grenouille de la fable pour chercher à les imiter. La révolution de 89 fut le réveil d'une nation : c'est à l'institution des gardes nationales que la France a dû ses premiers succès contre la coalition contre-révolutionnaire. Depuis, le despotisme impérial a négligé ou plutôt redouté le principe de l'organisation du peuple armé, il a compté sur son propre génie, sur la force d'une nombreuse et admirable armée régulière dont la supériorité, avouée par les tacticiens, était de plus certifiée par des victoires. Vous avez vu ensuite ces troupes presque invincibles et le puissant Napoléon repoussés par l'insurrection allemande ; et l'élite de vos braves soldats, après avoir résisté aux dangers et aux périls de la guerre d'Espagne, succomber à l'attaque de la Nouvelle-Orléans que défendaient les milices américaines. Nous sommes bien loin cependant de demander la dissolution des armées permanentes, mais nous voudrions les réduire dans de justes bornes, de manière à former le cadre de plus grandes incorporations pour le cas de guerre ; nous insistons pour que la durée de la conscription soit limitée à trois ans sous les drapeaux où les jeunes gens

recevraient l'instruction primaire, et trois ans en congé; afin qu'après avoir appris le maniement des armes, ils ne perdent pas la profession à laquelle ils sont destinés. Nous considérons l'armée régulière comme devant être l'avant-garde de la nation armée, et nous appelons de nos vœux l'établissement d'un système général de gardes nationales nommant ses officiers, ce qui dans les pays où le gouvernement n'est pas, comme aux États-Unis, celui du peuple lui-même, nous paraît une condition nécessaire au maintien de la discipline. Mais nous rencontrons une opposition produite par les souvenirs ou les espérances de l'ancien régime, par l'impérialisme aussi, par les habitudes militaires d'hommes qui veulent oublier que la plupart d'entre eux, s'ils n'avaient pas trouvé dans la garde nationale la source de leur gloire et de leur avancement, auraient pu rester dans les rangs inférieurs de la société et de l'armée. . . . .

Les États-Unis ne possèdent-ils pas onze cent mille miliciens qui suffiraient à la défense de l'indépendance du territoire, de la liberté, de l'égalité, de l'ordre légal, contre les attaques du reste du monde.

Je vous remercie, mon cher monsieur, des observations que vous me faites à propos de l'accusation proposée contre les ministres *. Qu'il me soit permis, en ma qualité de disciple de l'école améri-

* Voy. la note de la p. 108 de ce vol.

caine, d'adopter le principe qui borne le jugement des hommes publics à la perte de leur charge et à la déclaration de leur future incapacité, laissant aux cours de justice à juger, s'il y a lieu, leurs délits particuliers suivant la loi commune. Ce n'est pas ce qui se pratique en Europe. Dans la plus grande partie du continent, un ministre est responsable envers son maître et souvent même la maîtresse de son maître. Les pays appelés constitutionnels n'ont pas une constitution écrite émanée de la souveraineté du peuple, décrétée par ses représentants spéciaux et acceptée par lui, comme aux États-Unis, et comme nous l'avions pratiquée au début de la révolution; mais ils sont régis par une série de précédents, de chartes concédées, de reconnaissances, de différents droits avoués par la royauté sur la présentation d'anciens priviléges, ainsi que cela s'est passé en Angleterre, ou bien, comme en France, aujourd'hui par une charte écrite qui reconnaît quelques droits, en restreint plusieurs, en refuse beaucoup, entre autres le premier de tous, le droit national de la faire.

Sous les constitutions dérisoires, le mode d'accusation contre les ministres renferme toute la procédure de la loi. Ce que l'on appelle représentation populaire accuse, et les législateurs héréditaires deviennent juges héréditaires. La charte française a spécifié deux sortes d'offenses, la trahison et la concussion, ce qui mènerait fort loin si l'on comprenait sous le nom de trahison les mau-

vais conseils donnés au roi et l'oppression du peuple, et sous celui de concussion le mauvais emploi des fonds publics.

Maintenant que de meilleures élections ont assuré le renvoi des ministres, l'intention de la chambre a moins été d'amener une condamnation que d'écarter toutes chances de leur retour au pouvoir, d'obtenir le renvoi d'agents administratifs encore soutenus par la cour, et la formation de comités d'enquêtes nommés par la chambre, avantage que votre parlement a sur le nôtre. Tout cela vous expliquera la cause des hésitations, des embarras, et des minorités que vous avez dû remarquer dans la discussion de cette affaire, lorsqu'il s'agissait de résolutions énergiques. Quoi qu'il en soit, les renseignements que vous donnez sur les précédents ne peuvent être que très-bien accueillis.

. . . . . . Je vous remercie de la préférence que vous voulez bien conserver à ma rose de Syrie, dont le mérite ne soutient pas le sévère examen de l'horticulteur. L'expression symbolique des sentiments n'est pas étrangère aux fleurs; elles servent d'emblèmes pour des contes d'amour, dans les contrées d'où ma rose tire son origine..... Que celle-ci soit donc consacrée à l'amitié, amitié bien cordialement réciproque!

. . . .

Lagrange, 6 décembre 1828.

. . . . Il paraît que la section démocratique du conseil, composée de MM. Molé, Hyde de Neuville, Beugnot et Vatisménil a triomphé des objections, et que les deux projets de lois municipale et départementale seront présentés sans que la session soit retardée plus loin que la fin de janvier. Voilà le roi réduit à se montrer presque aussi démocrate que les quatre républicains dont la résistance a ramené le conseil. C'est pourtant quelque chose que la présentation de ces lois avec faculté de les améliorer dont je crains bien que nous n'abusions pas.

Je voudrais commencer une sorte de *Mémoires* *. Le temps me manque, et en attendant je vais faire recueillir çà et là une partie de mes discours dont la plupart ont été perdus; mais enfin, le peu qui reste, où, au défaut d'éloquence il y a quelque bon sens, sera réuni pour en faire dans la suite ce qu'on

* On voit que le général Lafayette s'occupait alors du classement plusieurs fois interrompu des matériaux que nous publions. — Voy. sur M. Sparks la note p. 22 du 1er vol. de cet ouvrage. M. Guizot voulut bien promettre de donner ses soins à la traduction abrégée de la collection des écrits et de la correspondance de Washington.

voudra. Je recommande bien à Charles de Rémusat de mettre M. Sparks en relations avec ses amis et de faciliter son projet de traduction. M. Sparks est tout occupé dans les bureaux des affaires étrangères, de recueillir des matériaux pour cette correspondance de Washington, à laquelle il doit ajouter ses notes. Il a retrouvé plusieurs lettres de moi au gouvernement français. Lorsqu'il aura fini ses travaux de Paris, il viendra travailler à Lagrange où j'ai beaucoup de documents à lui communiquer.

A M. LE COMTE DE LA FERRONNAYS,

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES *.

Paris, ce 17 décembre 1828.

Ce n'est pas pour la première fois, monsieur le comte, que je me permets de vous parler d'objets

* Nous avons trouvé, parmi les papiers du général Lafayette, un très-grand nombre de lettres relatives à l'exécution des conventions militaires signées en Espagne, pendant la campagne de 1823, et surtout de la capitulation d'Alicante et de Carthagène où commandait M. Torrijos. Le général Lafayette reçut, à cette occasion, la visite de ce général, dont le nom n'était pas sur la liste des officiers pour lesquels on avait pris des engagements avec la France, parce que sa délicatesse le lui avait fait omettre. — Nous ne publions pas d'autres lettres adressées à M. de La Ferronnays pour lui faire part d'une proposition diplomatique

qui ne sont pas directement de ma compétence. Il y a eu des ministres avec lesquels je n'en aurais causé qu'à la tribune; votre caractère personnel m'inspire un autre sentiment, et d'ailleurs, sans vouloir renier aucun des motifs de mon intérêt pour les constitutionnels espagnols, et le prix que je mets à leur honorable confiance, je crois l'honneur de la France intéressé à ce que les engagements envers eux soient remplis, non-seulement avec justice, mais avec une généreuse interprétation. Le ministre de la guerre a écrit au général Sancho, commandant à Carthagène, qu'il recevrait par votre département l'allocation qui résulte, pour lui et les autres officiers, des articles de la capitulation. Je ne doute pas de votre noble disposition à l'égard de ce général et de ceux de ses camarades dont votre collègue a reconnu les droits. Mais il en est quelques-uns dont on dispute le titre à cause d'une note insérée sur leur passe-port, au moment du départ que leur situation critique ne permettait pas de différer. Il suffit de se rappeler les circonstances d'alors pour sentir combien cette chicane serait injuste et peu généreuse. Permettez-moi,

que M. Madrid, ministre colombien à Londres, avait prié le général Lafayette de faire parvenir au gouvernement français. M. de La Ferronnays parut, dans sa réponse, y attacher quelque importance; mais il dut se réserver la suite et la direction exclusive de cette affaire. — Plusieurs lettres du même temps, adressées à des armateurs français, avaient pour objet de faciliter leurs relations commerciales avec les États de l'Amérique du Sud.

monsieur le comte, d'appeler votre bienveillante attention sur l'une et l'autre partie de cette affaire, et si la liberté que je prends avait besoin d'être justifiée par des précédents, vous trouveriez dans vos archives qu'il y a au moins cinquante ans que vos prédécesseurs, beaucoup plus vieux que moi, voulaient bien accueillir mes observations particulières. Agréez, etc.

. . . .

Paris, 18 décembre 1828.

. . . .

Tout va fort doucement; trois pas en avant, deux en arrière, nous laisseraient le produit net de ce petit pas; mais d'autres marchent dans l'ombre et nous traînent insensiblement après eux. On dit, par exemple, que les ordres et les contre-ordres qui se sont succédé à Toulon *, venaient de ce que le parti de M. de Polignac avait fait des concessions différentes de ce qu'on voulait ici. La machine est tirée en avant par des gens qui ne marchent pas du même pied : des deux côtés, par le clergé et la cour; en arrière, par le roi. Madame de Staël disait : « En

* La troisième brigade de l'expédition française pour la Grèce ne partit que le 1er septembre de Toulon. (Voy. la p. 109 de ce vol.)

France on ne conspire pas, *on s'encourage.* » Elle dirait aujourd'hui : « *On se concède.* »

A M... *.

Lagrange, 26 décembre 1830.

Il me serait impossible de me charger de la commission relative à la publication de vos ouvrages;

* Il avait prié le général Lafayette de vouloir bien donner ses soins à la publication d'un écrit sur le général Bolivar et les derniers événements de l'Amérique du Sud. — C'est le 27 août 1828 que le général Bolivar accepta une seconde fois la dictature, en proclamant un décret organique qui devait être exécuté comme loi constitutive de l'État jusqu'à l'ouverture de l'assemblée nationale de Colombie, convoquée pour le 2 janvier 1830. Ce décret instituait 1° un conseil de ministres secrétaires d'État responsables, dont le président devait être chargé du gouvernement, en cas d'absence ou de mort du chef de la république; 2° un conseil d'État chargé de préparer les lois, d'examiner les questions de paix et de guerre, la capacité des candidats aux emplois publics, etc.; 3° un système administratif des départements par des préfets qui remplaçaient les intendants; 4° des dispositions relatives à l'ordre judiciaire. Le chap. VI contenait une déclaration des droits et des devoirs, garantissant l'égalité devant la loi, l'admissibilité à tous les emplois, l'inviolabilité de la propriété, le droit de pétition, la liberté de la presse et de l'industrie, etc. Lorsque le congrès colombien fut réuni au mois de janvier 1830, plusieurs provinces de la république s'étaient déclarées indépendantes. Le président abdiqua son pouvoir le 20 janvier dans un message où il se plaignait d'avoir été soupçonné d'ambition personnelle, en Amérique et en Europe. Le congrès adopta une constitution modelée sur celle des États

ils seront des écrits de parti. Si des sentiments de convenance et d'affection m'ont commandé la neutralité dans les divisions politiques des États-Unis, il y a d'autres motifs personnels pour ne pas entrer dans les discussions que je n'ai pas été à portée d'apprécier, surtout lorsqu'il s'agit d'hommes qui ont rendu de si grands services à la liberté, et qui ont parlé son langage. Si leur conduite postérieure dément ces antécédents, j'en gémirai plus que personne ; mes principes et mes actes connus caractérisent assez mon opinion sur ce qui s'en écarte ; mais je suis lent à croire qu'après avoir goûté la vraie gloire, on veuille y renoncer. J'avoue qu'il m'en est arrivé autant avec Napoléon ; néanmoins, je ne dois pas oublier qu'il fut un temps où mes propres sentiments et mes vues ont été bien étrangement méconnus par une grande portion de mes compatriotes, et n'ayant dans cette affaire aucun devoir à remplir, manquant de connaissances locales et individuelles, il ne me conviendrait pas, secrètement surtout, de m'associer à des publications de parti.

Unis d'Amérique, et offrit encore la présidence au général Bolivar, qui refusa en objectant que sa réélection pourrait servir de prétexte à la séparation des États déjà détachés de la Colombie. On nomma, pour lui succéder, M. Joachim Mosquera, et le libérateur, après avoir reçu par un décret solennel les remercîments du congrès, se retira près de Sainte-Marthe, où il mourut le 17 décembre 1830. (Voy. les p. 58, 64, 65, 105 et 106 de ce vol.)

A MADAME ...

1828.

Comme Dieu l'a dit, chère ancienne et constante amie, il n'est rien pire que les tièdes. C'est ce que j'ai voulu exprimer à une nombreuse société de jeunes patriotes vendéens, en leur déclarant que leurs pères avaient montré une qualité plus rare que le courage, le dévouement à leur opinion, ce qui était un gage du dévouement de la jeune génération à son patriotisme très-prononcé. Ma rédaction n'était pas tout à fait celle du journal, mais je veux bien adopter celle-ci beaucoup plus volontiers que je n'adopterais un compliment à ces hommes qui *ne savent pas vouloir,* comme disait un ancien, et qui depuis quarante ans ont fait plus de mal à notre cause que tous les drapeaux blancs du dedans et du dehors. Au reste, tout tricolore que je suis, même au *Veau qui tette* *, je n'ai jamais confondu avec les émigrés de Coblentz troublant leur patrie pour des priviléges, ces paysans vendéens qui voulaient défendre la liberté de leur culte. Les erreurs paternelles sont bien rachetées par les sentiments

* On voit que le général Lafayette parle du discours qu'il avait prononcé dans un banquet de patriotes vendéens; nous n'avons ni ce discours ni la date du mois et du jour de cette réunion.

de la jeunesse vendéenne, que beaucoup de nos grands patriotes trouveraient fort exagérés. Bonjour et mille tendres amitiés.

. . . .

3 janvier 1829.

Le ministère hésite toujours. Nos journaux lui disent que le roi sera bien fâché si ses ministres ne sont pas de grands libéraux. Ils pourraient bien avoir par-devers eux quelques notions moins encourageantes. Du reste, si la chambre veut des institutions libérales, elle n'a qu'à les prendre. Je ne vois pas, quand on dispose du budget, pourquoi on tourmente les dépositaires de l'autorité exécutive et les compositeurs de projets de loi. Il n'y a pas de plus éloquent argument que s'asseoir et se lever à propos. En attendant, je suis très-fâché de l'accident de M. de La Ferronnays : j'aime son caractère, et il m'inspire beaucoup de confiance *.

* Le 2 janvier, M. de La Ferronnays, imparfaitement rétabli de sa maladie qui l'avait forcé de prendre un congé dans le cours de l'été de 1828, tomba en faiblesse chez le roi, et cette rechute prit un caractère assez grave pour qu'il se vit dans la nécessité de quitter les affaires. Le 11, son portefeuille fut confié par *intérim* à M. Portalis, et, le 14 avril suivant, à M. le duc de Laval-Montmorency, qui ne resta que peu de jours dans ces fonctions

A M. QUINCY ADAMS,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 10 janvier 1829.

Mon cher ami,

Votre aimable envoi du message du président a été reçu non-seulement avec la satisfaction que j'ai toujours éprouvée en pareil cas, mais avec un sentiment encore plus particulier d'affectueuse reconnaissance. Ces honorables documents de votre administration ont droit, par eux-mêmes, à l'admiration et au respect, et paraissent dans tout leur éclat lorsqu'on les compare aux budgets monarchiques d'Angleterre et de France. Ce dernier sera sous peu de semaines, dans la chambre des députés, un objet d'inutiles regrets plutôt que de réforme efficace. Cependant on pourra obtenir quelques améliorations sur ce point et sur l'objet encore plus important des institutions légales. S'il pouvait se former une majorité qui refusât telles et telles allocations d'argent, jusqu'à ce qu'on eût loyalement écarté les sujets de plainte qui y ont rapport, peu importerait quelles seraient les dispositions du roi, pairs ou ministres, à satisfaire la volonté nationale. Mais,

quoique la plupart des députés soient animés par des sentiments patriotiques, il ne se trouvera, je le crains, qu'une petite minorité pour soutenir une résolution si nette. D'après les dernières nouvelles d'Amérique, il est probable que vous serez rendu à la tranquillité de la vie privée *. Quoi qu'il arrive, vous êtes assuré, en dépit du violent esprit de parti qui a marqué cette lutte présidentielle, d'emporter avec vous la haute estime de vos adversaires politiques et la vive affection de vos amis personnels; l'un d'eux, le plus vieux en date, et le plus étroitement lié par le sentiment de ses obligations, sait que vous rendez justice à son vif et constant attachement...

. . . .

Paris, 20 janvier 1829.

.... Le cabinet des Tuileries ne peut pas trouver un ministre des affaires étrangères **. M. de Mortemart n'accepterait que si le roi le demandait bien fort; et celui-ci ne le demande que du bout des lèvres, parce qu'il voudrait son ami M. de Polignac, dont la plupart des autres ne veulent pas. Dans ces incertitudes la session s'ouvrira. Il y a un ministère,

* M. Quincy Adams ne fut pas réélu président.

** Voy. la note de la p. 129 de ce vol.

qu'on appelle d'avance de coalition, qui se tient prêt à succéder, soit aux titulaires actuels, soit à un ministère plus rapproché du côté droit, qu'on aurait l'imprudence de former. C'est alors que vous verriez arriver Casimir Périer avec MM. de Châteaubriand, Pasquier, Molé, Royer-Collard, Sébastiani, Roy... Je crois que j'en nomme un de plus qu'il ne faut; mais c'est égal, nous marcherions souvent avec eux, quelquefois non, et alors il y aurait beau bruit dans les salons doctrinaires. En attendant, je m'amuse de la polémique entre l'abbé de Pradt et Benjamin Constant qui se disent, sous la forme de compliments, tout ce qui peut être le plus désagréable à l'un et à l'autre.

Les deux philosophies à la mode continuent à se disputer : elles gagnent les systèmes historiques. Tracy est charmé d'apprendre qu'on disait au théâtre des *Variétés :* « Je sens mon *moi*, moi; toi, con-» nais-tu ton *toi*, toi? » Quant à moi, je crois sentir mon *moi* et j'espère retrouver un jour ton *toi*. Il y a plus de sentiment que d'argument dans ma philosophie.

Je m'occupe à réunir ce que je puis retrouver des bavardages de toute ma vie. Il en manque beaucoup, et je crois de bonne foi que c'étaient les meilleurs, tous ceux en plein vent, par exemple, dans la révolution française. Ce sont toujours des matériaux pour les *Mémoires* que j'aurais dû faire *.

* Voy. la p. 122 de ce vol.

— L'article de Charles Rémusat, dans le *Globe*, est excellent.

A M... *.

Paris, le 8 février 1829.

J'ai reçu avec une vive reconnaisance le nouveau témoignage de confiance et d'estime que vous avez bien voulu me donner. Mes sentiments sur le grand et légitime objet qui vous occupe furent manifestés il y a près de quarante années, à la tribune de l'assemblée constituante. Je n'ai pas changé, et l'expérience m'a confirmé dans la conviction que, si certaines maladies sociales exigent un traitement progressif qu'on ne saurait trop tôt commencer, il n'en est que plus heureux de rencontrer des situations telles que la vôtre, où doit être immédiatement appliqué le grand principe que ce qui est conforme aux droits de chacun est en définitive utile aux intérêts de tous.

Je vous prie, messieurs, d'agréer l'assurance de mes vœux et de ma haute considération.

* Cette lettre était une réponse à une consultation de plusieurs hommes de couleur des colonies françaises, relative à quelques mesures pour la reconnaissance de leurs droits.

AU GÉNÉRAL GILES,

GOUVERNEUR DE LA VIRGINIE.

26 février 1830.

MON CHER MONSIEUR,

Votre aimable lettre et l'agréable communication qui l'accompagne, me sont à la fin parvenues *. Vous trouverez ici ma réponse officielle à l'assemblée et au gouverneur; je la confie à vos bons soins; mais je crains que la session ne soit terminée lorsque cet hommage, si longtemps différé, de ma reconnaissance, vous arrivera.

Je viens, mon cher monsieur, à ce qui touche les témoignages particuliers d'amitié exprimés par vous avec tant de bienveillance et d'une manière si flatteuse et qui ne peuvent manquer d'exciter en moi les sentiments d'une affectueuse gratitude. L'ouvrage intéressant que vous m'envoyez, les observations si obligeantes qu'il contient sur ce qui me regarde sont des marques d'estime dont je sens le prix. Je me suis souvent affligé, non certes des libres discussions de candidature ou des honnêtes

* Ce passage est relatif à de belles cartes géographiques de la Virginie, offertes au général Lafayette par la législature de cet État

susceptibilités de patriotisme, mais de l'excessive violence ou des erreurs sur les personnes qui accompagnent ordinairement les attaques des partis. Vous rendez justice à mes sentiments en me comptant comme un admirateur dévoué de la constitution telle qu'elle est. Un fédéralisme distinct et un lien indissoluble me semblent la plus heureuse combinaison de gouvernement républicain. Placé comme je le suis, appartenant à un temps antérieur à vos dissentiments et pour ainsi dire à un monde en dehors de cette vie, entouré des liens de mes vieilles amitiés personnelles et des faveurs de la confiance populaire qui m'ont été prodiguées, vous me blâmeriez si je prenais part aux disputes qui touchent les personnes. Quant aux principes, j'ai toujours fait profession d'être disciple dévoué de l'école américaine. Permettez-moi d'observer que, si l'on doit des deux côtés exercer une exacte surveillance pour le maintien de la sainteté des droits des États, et la solidité du lien de l'union centrale, j'espère que ces deux points sont plus à l'abri de toute attaque que quelquefois on a paru le craindre. Je n'ai jamais supposé que Washington pût devenir despote ou Jefferson anarchiste, et quoique l'expression du mécontentement ait autrefois dans l'Est, et à présent dans le Midi, été porté fort loin, je suis certain que l'union américaine est en sûreté. Laissez-moi aussi, mon cher monsieur, dans cette réponse confidentielle, toucher un sujet délicat, objet des méditations inquiètes de tant de patriotes que

nous avons à regretter : Washington, Jefferson, Franklin, Loundes, John Laurens, etc. Comment et quand pensez-vous que la seule anomalie qui se trouve dans l'admirable système constitutionnel des États-Unis pourra être enlevée? Je veux parler de l'esclavage. Le travail des esclaves est la moins profitable des industries. Je reconnais les difficultés attachées à cette question, et je serais embarrassé de trouver un remède qui n'exigerait pas une application de plusieurs années; je sais aussi que l'enthousiasme d'un immédiat affranchissement, dont quelques Virginiens ont donné le noble exemple, ne peut s'étendre à toute la communauté; mais ne peut-on tenter quelque chose pour amener dans la suite un événement si désirable? Je voudrais savoir si, en réfléchissant sur cet objet, vous auriez aperçu quelque moyen propre à faciliter la colonisation et substituer un travail libre à celui des esclaves. Vous voyez que je réponds à vos communications par d'autres du même genre. Recevez, etc.

A M. HENRY CLAY.

Paris, 8 mars 1829.

MON CHER MONSIEUR,

Un précieux livre, contenant plusieurs de vos admirables discours, m'a été remis par votre excellent

frère M. Brown, comme un nouveau témoignage de votre amitié. Il est inutile d'exprimer que ce présent a été reçu avec affection et reconnaissance; mais j'ai besoin de vous dire que, si je suis heureux d'y reconnaître à la fois votre bonté personnelle et votre éloquence publique, on les retrouverait aussi, au plus haut degré, dans un discours dont le souvenir sera toujours gravé dans mon cœur *.

Vous devez depuis quatre jours, mon cher ami, être rendu à une vie de repos, ce qui probablement ne sera pas long; car je prévois le moment très-proche où vous serez rappelé au congrès, et sans doute à la présidence de la chambre. J'espère que l'intervalle sera consacré au rétablissement de votre santé, et je vous demande avec d'autant plus d'instances de m'en donner des nouvelles que M. et madame Brown nous quittent. C'est une perte profondément sentie par tous les Américains qui sont ici, mais par aucun plus que par moi et ma famille. Nous leur sommes unis par tous les liens de la gratitude, de l'affection et du respect...

Vous avez eu dans le cabinet l'occasion d'être fort au courant des affaires d'Europe. Voilà les deux grands despotes de l'Orient qui tentent les chances de la guerre **. La conduite du gouvernement français a été libérale et désintéressée; il n'en est pas de même du ministère anglais. Il travaille à resserrer les limites et à gêner l'indépendance de la Grèce.

* Voy. la p. 309 du dixième vol.

** Voy. la note 2 de la p. 83 de ce volume.

Ses rapports avec Don Miguel et sa conduite à Terceire ont excité l'indignation générale. Les étoiles américaines ont dernièrement éclairé une entreprise honorable et habile dont je me suis senti fier. L'Autriche est aussi mauvaise que jamais; l'Italie abhorre son joug de plomb. L'Espagne et le Portugal ne peuvent aller longtemps de la manière dont on les gouverne. En France, la chute de l'administration Villèle et le meilleur choix de députés qui a produit ce changement, donnent la possibilité de travailler aux améliorations renfermées dans le cercle très-borné d'une charte octroyée. Je crois, pourtant, que c'est un devoir de contribuer au peu de bien progressif qui pourra être obtenu.

J'offre mes compliments à votre famille, M. Adams et nos autres amis, etc.

A M...

Paris, le 14 mars 1829.

J'ai reçu dans le temps, mon cher commettant, les excellentes réflexions que vous m'avez envoyées sur la loi municipale. Vous avez bien raison de dire que vos propositions sont fort différentes du projet ministériel; elles le sont même de ce que la commission a cru pouvoir obtenir. Je m'étais flatté que nous aurions une bonne loi départementale et municipale, parce qu'elle serait présentée passable par

le gouvernement et bien amendée par la chambre. Malheureusement le projet du gouvernement est très-mauvais, les amendements de la chambre sont tout au plus passables *; tout ce que nous pouvons espérer, c'est que le nouvel ordre d'administration vaudra mieux que l'ordre actuel, et pour peu qu'il change, il ne peut que mieux valoir, car je ne crois pas qu'il puisse être plus mauvais. La commission départementale a changé en quelque sorte le projet de loi; elle admet tous les électeurs; elle y joindra, j'espère, les membres du jury; elle forme des assemblées électorales par canton qui, au défaut d'électeurs, seront complétées par les plus imposés jusqu'au nombre de 50 à 70. On propose de supprimer les conseils d'arrondissement; on amende quelques autres dispositions du projet. La commission et le ministère ne se sont point entendus, M. de Martignac ne voulant rien changer à son projet, pas même la disposition qui ne fournirait pour le royaume que trente-deux mille électeurs, tandis que le projet de la commission en admet, je crois, cent cinquante mille. La discussion va donc s'établir entre la commission et le gouvernement. La commission des communes cherche à faire aussi quelques améliorations pour étendre la base électorale et diminuer l'immense influence qu'on veut donner à ce qu'on appelle emphatiquement la grande propriété. Les deux rapports seront faits,

* Voy. ci-après la p. 143.

je crois, lundi prochain; vous en jugerez mieux alors. En attendant, j'ai fait et je ferai usage de vos excellentes observations. Je voudrais bien que beaucoup de mes commettants suivissent votre exemple, et m'éclairassent sur ces dispositions locales. Agréez, etc.

SESSION DE 1829.

SUR UN FAIT PERSONNEL*.

Séance du jeudi 7 avril 1829.

« J'accepte l'occasion qui m'est offerte de donner » un démenti formel à l'assertion que je viens d'en» tendre, et sur laquelle je suis bien aise de m'ex» pliquer à cette tribune. Non, messieurs, jamais » je n'ai réclamé l'intervention étrangère pour dé» cider du sort de mon pays; et je serais offensé

* M. de Conny venait d'insinuer, en répondant à M. Benjamin Constant, que les plénipotentiaires envoyés au mois de juin 1815 au quartier général des puissances, avaient demandé pour la France un souverain étranger. M. Benjamin Constant et le général Sébastiani rétablirent les faits relatifs à leur mission de Haguenau; dans la même séance le général Lafayette fit cette réplique. (Voy. les p. 371, 372 et suivantes du neuvième vol. de cet ouvrage.)

» d'une pareille accusation, si je ne pensais que le
» parti qui m'accuse pourrait bien, par ancienne
» habitude, ne regarder ce péché que comme un
» péché véniel. (Mouvement à droite.)

» Lorsqu'après une malheureuse expérience de
» huit mois, il faut le dire, je vis les armées étran-
» gères prêtes à envahir mon pays, je crus pour la
» première fois, depuis que le nom d'empereur avait
» été prononcé, et même celui de consul à vie, de-
» voir unir mes efforts à ceux de mes compatriotes
» pour repousser l'invasion des étrangers, et je n'ai
» pas regardé qui était dans leurs rangs...

» Lorsque après avoir eu l'honneur d'être nommé
» membre de la chambre des représentants, on m'a
» chargé, avec mes honorables collègues, de la
» mission d'Haguenau, je l'ai regretté, je l'avoue,
» parce que je croyais que ma présence ici pou-
» vait être plus utile à la résistance. Néanmoins, je
» me suis soumis au vœu exprimé par mes conci-
» toyens et par mes collègues. J'ai donc été à cette
» ambassade, et là je n'ai demandé ni une inter-
» vention étrangère ni un prince étranger; et, ma
» foi, j'aurais été bien embarrassé pour en indiquer
» aucun. (Rire général.) Je voulais que la France
» eût le temps de se donner, comme je crois
» qu'elle en avait le droit, une constitution de son
» choix. Voilà, messieurs, quelle a été ma con-
» duite.

» Je profiterai de cette occasion pour dire quelques
» mots sur un fait qui est aussi à peu près un fait

» personnel. Depuis longtemps je vois insulter à
» cette tribune les cortès et les patriotes espagnols.
» Je crois qu'il est temps que les amis des libertés
» constitutionnelles de l'Espagne protestent contre
» cette mauvaise habitude.

» Je ne m'étendrai ni sur les comparaisons ni sur
» les faits ; je n'aime pas à remuer ces questions,
» ni à provoquer des discussions irritantes. J'obser-
» verai seulement que ces cortès, que ces patriotes,
» dont on dit tant de mal, défendaient la liberté,
» l'indépendace de leur pays, et même la couronne
» de Ferdinand VII, à l'époque où ce même roi
» Ferdinand célébrait la Saint-Napoléon à Valençay,
» félicitait l'empereur sur la conquête de Madrid,
» et demandait au roi Joseph à prêter serment de
» fidélité. (Vive sensation... On rit beaucoup à
» gauche.) »

. . . .

Paris, 12 avril 1829.

Vous aurez vu que le [illegible]istère, qui pourtant n'est pas crâne, a fait un coup de tête et que presque tout le côté gauche, qui [illegible]'est pas toujours bien fe[illegible], a [illegible] fait une rés[illegible]ce proportionnée à la [illegible]ite opp[illegible] point de loi départe- [illegible] consacrer législati-

vement une oligarchie pareille à celle du double vote *. Nous avons soutenu notre commission ni plus ni moins qu'elle s'est soutenue elle-même. Tout le monde, à l'exception du centre droit et de la section gauche qui lui appartient, a été content de sa conduite. Le ministère, en répondant au côté droit, a lâché l'aveu que l'administration actuelle des communes et des départements était illégale ; mais il compte, dit-on, s'en tirer avec des ordonnances, et nous n'aurons guère à discuter que des lois de finances. Je demandais hier à Casimir Périer s'il ne parlerait pas à l'occasion du budget, il m'a bien compris et j'espère le revoir au moins une fois à la tribune, surtout depuis qu'il a parlé en plein air à l'enterrement d'Alexandre Lameth ; son silence est remarqué et blâmé. On ne s'attend pas à me voir souvent à la tribune ; je comptais néanmoins parler sur les deux lois retirées ; et, comme je ne m'étais pas couché assez tard pour le rang d'inscription qu'on a pris entre minuit et une heure, je me réservais pour les articles. Le petit acte de pétulance gouvernemental y a mis une prompte fin. Quant à mon cher et excellent collègue

* Voy. la p. 139 de ce vol. Ce fut le 8 avril que M. de Martignac apporta à la chambre l'ordonnance qui retirait ces deux lois immédiatement après l'adoption d'un amendement qui supprimait les conseils d'arrondissement. La commission chargée de l'examen de ces lois avait proposé de substituer au projet de faire élire les conseils de département par un petit nombre des plus imposés et d'après un mode à double degré, l'élection directe dans chaque canton par tous les électeurs de la chambre.

Augustin Périer, il est plein de zèle, jouit d'une juste considération et a pris l'aisance de la tribune ; il est excellent pour moi et pour nous tous.

Vous connaissez le beau buste en bronze du général Washington : son auteur, notre aimable statuaire M. David, a fait présent au congrès de mon buste accompagné d'une lettre qui a été mise dans les journaux américains et qui exprime les plus vifs sentiments pour moi. Il m'en destine une copie en marbre. C'est un jeune homme bien distingué sous tous les rapports ; on voit son âme dans ses ouvrages.

. . . .

Paris, 16 mai 1829.

. . . .

. . . . Les journaux vous donnent nos nouvelles politiques. On a dédoublé M. Portalis en faveur de M. Bourdeau * ; l'administration est complétée sans un homme de plus. Vous aurez su dernièrement ma petite explication à propos des cent-jours et des patriotes espagnols **. Je griffonne ce petit mot au

* Par une ordonnance du 14 mai 1829, M. Portalis venait d'être nommé ministre des affaires étrangères, en remplacement de M. le duc de Laval-Montmorency, et M. Bourdeau, garde des sceaux, en remplacement de M. Portalis. (Voy. la p. 120 de ce vol.)

** Voy. la p. 140 de ce vol.

écoutant d'une oreille mon vieil ami Pompierres, dire, à propos de la loi des comptes, qu'on a payé six mille francs pour faire venir un lion, et treize mille francs pour envoyer en Portugal un monstre bipède beaucoup plus redoutable, ce qui n'a pas été entendu sans rumeur. M. Augustin Périer vient de faire, suivant son usage, un très-bon discours *.

SUR UNE PÉTITION

DEMANDANT L'ABOLITION DU DOUBLE VOTE**.

Séance du 6 juin 1829.

« MESSIEURS,

» Je viens m'opposer à l'ordre du jour ; et, quoi-
» qu'on ait quelquefois prétendu, à cette tribune,
» qu'il est inconvenant de mal parler des lois dont
» on demande la réforme, je me crois d'autant plus
» autorisé à motiver mon opinion, que, pour in-
» troduire le double vote dans la législation, il a bien
» fallu critiquer, non-seulement la loi alors existante,

* Sur la loi des comptes dans la même séance.

** Le dépôt de la pétition au bureau des renseignements fut proposé par la commission des pétitions et adopté.

» mais la charte elle-même, qui n'avait établi entre
» les électeurs aucune distinction.

» Messieurs, s'il s'agissait de mon avis personnel,
» je dirais que tous les contribuables doivent par-
» ticiper par eux-mêmes, ou leurs représentants,
» au vote des charges publiques, et qu'il n'y a
» d'exception à cette règle que pour les incapacités
» résultant d'un défaut évident d'indépendance ou
» de discernement. Mais nous sommes ici dans le
» cercle que la charte nous a tracé, et déjà sur
» cent Français en âge d'élire, quatre-vingt-dix-
» neuf sont exclus de l'exercice de ce droit. Or, la
» chambre élective n'est que le tiers de la puissance
» législative, ce que j'observe seulement pour ras-
» surer l'honorable préopinant * sur la crainte
» qu'il exprime de voir soulever les passions popu-
» laires contre les sommités sociales. Néanmoins,
» messieurs, la capacité électorale a été fixée par
» la charte à 300 fr. de contributions directes, et je
» ne pense pas qu'il ait été permis de violer cette
» disposition, en établissant le privilége d'un
» double vote en faveur du quart le plus imposé des
» électeurs.

» Rappelez-vous, messieurs, ce qui s'est passé,
» il y a quelque temps, dans cette chambre. Une
» de vos commissions avait parlé assez favorable-
» ment d'une pétition tendant à baisser l'âge de
» l'éligibilité, c'est-à-dire à faire ce que l'auteur

* M. de Charencey.

» lui-même de la charte avait fait, lorsqu'à son
» retour il voulait, disait-il, réparer les erreurs
» de la première restauration. Eh bien! messieurs,
» tel fut, ce jour-là, votre amour ardent, scrupu-
» leux, pour la charte, que je vis la presque tota-
» lité de mes collègues se lever avec empressement
» pour l'ordre du jour, déclarant ainsi que les fa-
» cultés législatives, de l'intelligence et de l'énergie
» française, ne pouvaient se trouver que dans une
» moyenne d'âge de 57 à 58 ans, et pourtant il ne
» s'agissait là que de faire rentrer plusieurs ci-
» toyens dans l'exercice d'un droit naturel, et par
» conséquent imprescriptible, tandis que, dans la
» question du double vote, il a fallu vicier, faus-
» ser l'exercice d'un droit acquis, en pleine jouis-
» sance, et solennellement reconnu par la charte.

» Comment cette anomalie du double vote a-t-elle
» pu s'introduire, et par quelle argumentation?
» Vous le savez, messieurs.

. . . .
. . . .
. . . .
. . . .

» Il faut aller, disait-on, au secours de la grande
» propriété, c'est-à-dire au secours du plus fort,
» parce qu'elle est la plus intéressée à la bonne lé-
» gislation. D'abord, messieurs, je nie le principe.
» C'est, au contraire, en raison inverse de son
» étendue que la propriété y est intéressée. En
» effet, le propriétaire de cent mille francs de

» revenu, réduit à cinquante mille, est moins à » plaindre que le propriétaire de mille francs qui » serait réduit à cinq cents, moins surtout que le » petit propriétaire, que de mauvaises mesures ré- » duiraient à l'état de prolétaire, et je ne dis rien » ici de la propriété de nos personnes, quoique » aucun de nous, je pense, ne soit assez humble » pour ne pas l'évaluer un peu au-dessus de zéro.

» Mais qu'est-il question ici de propriété lors- » qu'on exige, des députés, 1,000 francs, et des » électeurs, 300 francs de contributions directes, » chiffres au-dessus de la propriété moyenne en » France? Non, messieurs, c'est en faveur du pri- » vilége que le privilége a été créé. C'est pour un » parti, peut-être dans des vues ultérieures; et » cela est si vrai, qu'on retrouve un sentiment, » et, si j'ose m'exprimer ainsi, une odeur de double » vote dans tout ce qui a été proposé depuis, » nommément dans ces deux lois municipale et dé- » partementale qu'on a retirées aussitôt que les » amendements de votre commission pouvaient » faire craindre des résultats moins conformes à » l'esprit du double vote *.

» On cria beaucoup alors, comme on l'a fait » depuis, et je vois que ces clameurs ont fait im- » pression sur l'honorable préopinant; on cria, » dis-je, à la démocratie, aux idées républicaines, » à la souveraineté du peuple. Ah! messieurs,

* Voyez la p. 143 de ce vol.

» croyez-en un collègue que des habitudes de plus
» d'un demi-siècle et ses opinions personnelles
» ont beaucoup familiarisé avec cet ordre de prin-
» cipes et de sentiments. Il n'y a pas un mot de
» tout cela, ni dans la charte, ni dans tout ce qui
» vous a jamais été proposé sous ses auspices.

» Ne pourrait-on pas, au contraire, supposer
» que les adversaires de toute liberté avaient es-
» péré que la majorité des cent mille principaux
» propriétaires de France était devenue indifférente
» à cette liberté et aux institutions qui la garan-
» tissent, mais que, s'apercevant de leur erreur,
» et avant l'arrivée de la troisième série de députés,
» ils avaient saisi le premier prétexte pour cher-
» cher dans le quart le plus imposé ce qu'ils n'a-
» vaient pas trouvé dans la totalité des électeurs.

» On avait avancé une opinion que l'honorable
» préopinant, si je l'ai bien entendu, vient de re-
» produire. La charte, disait-on, a bien désigné
» les Français qui ne doivent pas élire, mais pour
» ceux dont elle a reconnu la capacité, ils devien-
» dront ce qu'ils pourront, ce qu'on voudra, la
» charte ne s'en mêle point.

» Un beau rôle, en vérité, messieurs, qu'on vou-
» drait faire jouer à la charte, dans notre système
» électoral! Instrument de proscription pour ceux
» qu'elle exclut, elle ne serait pas un instrument de
» protection pour ceux qu'elle admet. Messieurs,
» c'est déjà beaucoup pour une constitution délibe-
» rée par la nation tout entière, ou pour une charte

» émanée de la volonté royale ; c'est beaucoup, dis-
» je, de restreindre dans certaines limites l'exercice
» des droits naturels et sociaux ; mais, lorsque ces
» limites ont été posées, se pourrait-il que les au-
» torités instituées par cette constitution, ou par
» cette charte, pussent, à leur gré, restreindre
» encore ces limites, établir, par exemple, entre
» les électeurs, des catégories, des degrés d'élec-
» tion, des priviléges? C'est bien là ce qui serait,
» pour me servir de l'expression du préopinant, un
» bouleversement de l'ordre social. C'est bien ce
» qu'on pourrait appeler des *théories insensées*,
» expression dont M. le ministre de l'intérieur a
» bien voulu nous donner l'explication, en l'appli-
» quant à l'assemblée constituante ; c'est-à-dire,
» messieurs, à ces théories qui ont proclamé tant
» de vérités, rétabli tant de droits, aboli tant de
» préjugés, d'abus et de barbaries ; à ces théories
» dont les restes, après avoir traversé les trois
» grandes vicissitudes du jacobinisme, de l'empire
» et de la restauration, dominent encore et né-
» cessitent tout ce qu'il y a de liberté politique,
» civile et religieuse, dans votre charte et dans
» vos lois.

» Il ne serait pas difficile, messieurs, d'abolir
» cette disposition du double vote ; rappelez-vous
» l'amendement de notre excellent et bien regret-
» table ancien collègue Camille Jordan, qui con-
» sistait à fractionner les colléges départementaux
» d'autrefois en colléges d'arrondissements admi-

» nistratifs, division plus agréable au pays et aux » électeurs que la division actuelle. Il suffirait du » plus léger calcul pour amener dans cette cham- » bre le même nombre de députés qu'à présent. » Eh! qui pourrait s'y opposer, messieurs? Serait- » ce la nation? Mais dans notre édifice social, basé » sur son sommet, lorsqu'il s'échappe de ce som- » met quelques fractions de pouvoir que l'aristo- » cratie saisit au passage, n'est-il pas dans l'intérêt » national que cette aristocratie soit plus rappro- » chée de la population? Et d'ailleurs l'opinion natio- » nale sur le double vote n'est-elle pas bien connue.

» Seraient-ce les électeurs? Mais pour les trois » quarts des électeurs, le double vote est non-seu- » lement une injustice, c'est une insulte, et vous » voyez que dans l'autre quart il a des adversaires » prononcés.

» Seraient-ce les chambres? Mais la chambre des » pairs, législateurs héréditaires, juges héréditaires, » satisfaite de ses priviléges, n'a ni le désir ni l'in- » térêt de créer ailleurs d'autres anomalies. Quant à » la chambre des députés, messieurs, déjà on exige » de nous 1,000 fr. de contributions, quarante ans » d'âge; on élimine les quatre-vingt-dix-neuf cen- » tièmes des Français en âge d'élire. Faut-il éliminer » encore les trois quarts de ce centième? Ah! mes- » sieurs, si quelqu'un de mes collégues pouvait » avoir cette pensée, je lui dirais qu'il ne rend jus- » tice ni à son propre mérite, ni à la bienveillance » de ses concitoyens.

» Serait-ce enfin le gouvernement? Et voici, » messieurs, mon dernier et un de mes meilleurs » arguments. Dans la situation où nous sommes » au dedans et au dehors, il importe au gouverne- » ment du roi de prouver qu'il n'existe aucune » méfiance entre le peuple et le trône, et quel » meilleur moyen d'y parvenir, que d'abolir un » ordre de choses qui pourrait faire supposer qu'on » n'a de confiance entière et complète que dans » vingt mille électeurs privilégiés sur une popula- » tion de trente-deux millions d'âmes?

» C'est par ces motifs, messieurs, que je vote » contre l'ordre du jour et pour les conclusions » de votre commission. »

A M. ODILON BARROT.

Paris, 19 juin 1829.

Permettez-moi, mon cher ami, de vous consulter sur un objet intéressant qui ne s'éclaircit pas bien dans ma tête. Il faudrait proposer une loi qui rendît impossible l'extradition des proscrits politiques *, en l'assimilant, par exemple, à la piraterie; mais comment distinguer le proscrit politique lorsque

* Voyez la note de la p. 161, sur un cas récent d'extradition.

les gouvernements absolus vous présenteront des jugements de commande, ou lorsque la tentative d'insurrection aura été accompagnée de voies de fait criminelles ou qui deviennent crimes lorsqu'on ne réussit pas? Qui en sera juge? Est-ce le ministre; est-ce la chambre? Comme interprétation des lois, serait-ce un tribunal ordinaire ou la cour de cassation? Je ne vois pas comment s'en tirer, à moins que l'extradition soit interdite dans tous les cas, surtout s'il s'agit de livrer un proscrit au gouvernement d'où la plainte a été portée. Je crois bien qu'un traité d'extradition entre deux gouvernements doit être soumis aux chambres comme un traité de subsides, et je renoncerais de bon cœur à toute extradition passive ou active pour garantir le sort des proscrits politiques. Pensez à cela, mon cher ami. Je vais à Lagrange passer mon dimanche; je reviendrai lundi pour la chambre et je voudrais avoir votre opinion sur les moyens de faire quelque chose à cet égard. Bonjour et mille tendres amitiés.

SUR LES ÉTATS DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

Séance du lundi 22 juin 1829.

« Le général Lafayette, de sa place : M. le » ministre nous a dit que nous étions avec l'Amé-

» rique du Sud et le Mexique sur le même pied que » l'Angleterre. Je lui demande si les agents du » Mexique et de la Colombie, en France, sont dans » la même situation que M. Roccafuerte et M. Ma- » drid, ministres en Angleterre?

» M. LE MINISTRE DU COMMERCE, de sa place : » J'ai dit qu'il n'y aurait pas similitude. Lorsque la » Colombie... (Interruption.)

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE. Alors il faut reti- » rer...

» VOIX A DROITE. A la tribune, à la tribune.

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE, à la tribune : Mes- » sieurs, si les ministres diplomatiques auprès des » gouvernements étrangers ne sont d'aucune utilité » pour nos relations d'amitié et de commerce, je » suis d'avis de les rappeler tous ; cette diplomatie » nous coûte fort cher. Si, au contraire, on les » croit utiles ailleurs, je ne vois pas pourquoi on » se dispense d'en avoir auprès des États de l'Amé- » rique du Sud et du Mexique, à moins qu'on ne » cède à des complaisances fort nuisibles à nos inté- » rêts publics, ainsi que vous pourrez en juger » par toutes les réclamations du commerce.

» J'ajouterai une observation : on croit généra- » lement, dans les nouveaux États, que des intri- » gues sont dirigées de ce côté de l'Océan contre » la forme de leurs constitutions ; je dois dire que » ce n'est pas la France qui en est spécialement » accusée ; mais j'y trouve un motif de plus pour » ne pas céder plus longtemps à ces complaisances

» personnelles qui, en vérité, sont, comme tout le
» monde sait, bien peu méritées. (Voix à gauche:
» Très-bien.) »

SUR UN CRÉDIT EXTRAORDINAIRE DE 52 MILLIONS *.

Séance du jeudi 9 *juillet* 1829.

« Quoique j'aie déposé une boule noire dans
» l'urne du budget des dépenses, parce que le refus
» du budget me paraît être un moyen efficace et
» paisible d'obtenir promptement les institutions et
» les économies que la France a trop longtemps
» attendues **, je me sens disposé à voter les cré-
» dits demandés par votre commission, pourvu
» toutefois que la chambre reçoive les explica-
» tions dont nous avons encore besoin.

» Je laisse aux orateurs qui me suivront le soin
» d'entrer dans les détails qui conviennent mieux
» à leurs profondes études et à leur expérience
» locale. D'ailleurs, messieurs, ma diplomatie vous
» paraîtrait peut-être trop simple. Je ne vois pour

* Pour le blocus des ports de la régence d'Alger et l'exécution du traité de Londres, du 6 juillet, relatif à la pacification de la Grèce.

** Voy. la p. 143 sur le retrait des deux lois sur l'organisation communale et départementale.

» nous, dans la grande querelle de l'Orient, que
» l'importance d'une puissance intermédiaire; dans
» ce qu'on appelle la balance de l'Europe, que
» deux catégories : les oppresseurs et les oppri-
» més ; dans la démarcation des États, que leurs
» limites naturelles; dans le mieux-être du peuple,
» que l'avantage de tous; et dans la politique fran-
» çaise, qu'un rôle d'indépendance et de libéra-
» lisme. Vous connaissez, messieurs, cette vaste
» et puissante ligue qui voudrait asservir et abrutir
» le genre humain. Elle ensanglante la Péninsule,
» opprime l'Italie, trouble les autres États ; sa
» métropole est à Vienne, et, malgré quelques
» autres prétentions, don Miguel est son type
» idéal. L'Angleterre a prétendu élever un autre
» fanal, tantôt éteint, tantôt ne jetant que de
» fausses lueurs, demandez-le à l'Italie, à l'Espagne,
» au Portugal ! C'est donc à la France, messieurs,
» mieux en sympathie avec les idées de la civilisa-
» tion nouvelle, qu'il appartient de se mettre à la
» tête de cette civilisation; là est sa gloire, son
» intérêt; là serait au besoin son ambition ; là se
» trouveraient aussi la dignité, la sûreté de son
» gouvernement; mais, pour remplir cette noble
» tâche, il faudrait que son gouvernement se déter-
» minât à ne plus craindre ni une nation repré-
» sentée, ni une nation armée ; et que, renonçant
» à d'anciens rapports, il pût dire aux puissances
» étrangères : *Après Dieu, c'est au peuple fran-*
» *çais que je dois de m'être placé au-dessus de ses*

» *influences et en dehors de vos spéculations* *.
» Je me bornerai, messieurs, à parcourir quelques-unes des sommités du terrain sur lequel nous avons été appelés par la demande même des crédits.
» Quelques-uns de nos honorables amis ont parlé sévèrement de l'expédition de Morée ; ils ont même pensé qu'on ne nous en saurait aucun gré. Messieurs, j'ai si ardemment désiré une intervention quelconque, une intervention française au secours de la Grèce, que je ne puis m'unir à leurs critiques ; et quant à notre part de générosité dans les secours, sans parler de la Russie, dont les motifs sont patents, il suffirait des deux discours du trône, où la bataille de Navarin est appelée par Charles X *glorieuse,* par George IV *untoward* (*malencontreuse*), pour que les nuances des deux intérêts à la cause des Grecs ne soient pas plus confondues qu'on ne confondra la canonnade de Terceira avec l'hospitalité de Brest. (A gauche : Très-bien ! très-bien !) Mais le dernier protocole de Londres a rabattu mon orgueil et flétri mes espérances **.

* Allusion à un mot de Louis XVIII. — Voy. la p. 203 du neuvième vol.

** Le 3 juillet 1827, don Pedro avait nommé régent du Portugal et lieutenant général de ce royaume son frère don Miguel ; le 26 février 1828, après avoir accepté ces fonctions, celui-ci avait prêté serment à la charte devant les deux chambres et sur l'Évangile. Le 25 avril il convoqua, au milieu d'une très-grande terreur et de la guerre civile, des états qui le déclarèrent roi

» Messieurs, pourquoi les Grecs ont-ils pris les » armes, souffert tant de maux, versé tant de sang? » C'est pour s'affranchir du tribut envers les Turcs, » pour reconstruire leur ancienne patrie, pour se » gouverner par eux-mêmes et suivant leurs » mœurs. Eh bien! messieurs, le protocole réim- » pose l'odieux tribut; la plus grande partie de la » Grèce est laissée hors de la Grèce, et pour gou- » verner le peu qu'il leur en reste, on va chercher » je ne sais où, je ne sais quel prince étranger, hos- » podar métis de l'Orient et de l'Occident, dans lequel » les Grecs ne verront qu'un vassal de la Porte, » et un tribut de plus à payer! Messieurs, cela peut » convenir à la Russie, qui déjà y rêve de nouveaux » sujets, à l'Angleterre, qui a toujours craint des » rivaux de cabotage; mais la France, dont l'intérêt » est d'avoir là une nation puissante et amie, une » barrière contre l'ambition conquérante et contre

au mois de juin de la même année. Il accepta ce titre; le parti constitutionnel qui soutenait les droits de dona Maria, au moment où elle se rendait du Brésil en Angleterre, fut défait; ses chefs réfugiés en Angleterre avaient formé le projet de renforcer la garnison de l'île de Terceira, seul point où l'on tint encore pour la fille de don Pedro. Le ministère anglais opposa sa neutralité; l'expédition portugaise vers Terceira eut lieu pourtant sous prétexte que les troupes étaient embarquées pour le Brésil. Cette destination changea en mer; mais, arrivée le 16 janvier devant Terceira, les réfugiés furent repoussés à coups de canon par des vaisseaux anglais; ils se réfugièrent à Brest, et y furent accueillis; le cabinet britannique déclara qu'il ne soutenait pas don Miguel, mais que ses traités avec le Portugal ne l'obligeaient à intervenir que contre une agression étrangère. (Voy. les p. 45, 54 et 60 de ce vol.)

» l'ambition mercantile des autres puissances...
» Voilà sur quoi nous attendons des explications.
» Les gouvernements de l'Italie sont subjugués par » l'influence autrichienne. L'Italie libre serait notre » amie. L'Espagne, dont la justice distributive con» siste à égorger tour à tour des patriotes et des » carlistes, ne sera vraiment notre alliée que lors» qu'elle sera redevenue constitutionnelle. (Mouve» ment à droite.) Quant au Portugel, c'est en vain » que le gouvernement anglais a dernièrement » voulu balancer la prétendue souveraineté des » cortès miguélistes avec les institutions qu'un am» bassadeur britannique, soit dit en passant, avait » apportées du Brésil. Messieurs, les partisans du » principe national n'acceptent point cette conces» sion; il n'y a pas de légalité là où il n'y a que » violation tyrannique du droit naturel et social *.
» Et d'ailleurs ne voit-on pas comment les préten» dues cortès ont été composées, comment on a » éliminé les députés que don Miguel n'avait pas » choisis? Espérons, messieurs, que l'indigna» tion publique et de folles attaques contre tous » les pavillons mettront bientôt un terme à cette » usurpation; et qu'en attendant, la France pro» testera toujours contre l'affreux expédient qui » livrerait une jeune et innocente victime à la bru» talité de don Miguel.

* On comptait, à Porto seulement, plus de six cents individus traduits devant la commission prévôtale instituée dans cette ville.

» Je ne nierai pas, messieurs, qu'il n'y ait eu
» des troubles dans l'Amérique du Sud et au Mexi-
» que, et qu'il n'y en ait encore. Ces troubles ont
» pourtant été exagérés ; je les attribue surtout à
» deux causes, les menaces, quoique impuissantes,
» de l'Espagne, qui entretiennent la permanence
» d'armées disproportionnées, et l'agitation de leurs
» chefs ; l'autre cause est dans les intrigues euro-
» péennes qui s'obstinent à vouloir introduire de
» vieilles institutions dans les nouveaux États. Faites
» cesser ces deux causes, et la tranquillité du com-
» merce renaîtra. M. le ministre du commerce di-
» sait l'autre jour que les relations diplomatiques
» n'avaient rien de commun avec nos intérêts
» commerciaux dans ce pays. J'ai reçu depuis un
» journal de Mexico, 19 mars, qui contient la
» proposition suivante à la chambre des représen-
» tants :

« Art. 1er. Les effets et produits naturels ou d'in-
» dustrie des nations qui, dans le courant de 1829,
» n'auraient pas envoyé des agents diplomatiques
» solennellement accrédités près du gouvernement
» de la république, payeront dans un port 10 pour
» cent sur le tarif existant.

» Art. 2. Les effets et produits dont il est parlé
» dans l'article précédent, importés dans les bâti-
» ments appartenant à des nations qui ont des
» agents diplomatiques dûment accrédités près du
» gouvernement de la république, payeront dans
» un port 5 pour cent sur le tarif existant.

» Art. 3. Les nations qui, dans le courant de
» l'année 1829, auront nommé des agents diplomatiques solennellement accrédités près du gouvernement de la république, seront considérées comme la nation la plus favorisée. »

» Il est temps, messieurs, que le gouvernement se rende enfin aux demandes unanimes du commerce français.

» Un de mes honorables amis vous parlera de l'affaire d'Alger, qu'il connaît mieux que moi; je ne vous entretiendrai que d'un attentat à l'honneur national, plus grave que le coup d'éventail du dey.

» Je ne traiterai pas ici d'une manière générale la grande question de l'extradition et le droit que s'arrogerait un gouvernement constitutionnel d'aliéner ainsi par des traités, sans le secours des chambres, la plus noble prérogative du sol français. Mais l'extradition politique, dans l'opinion de tous les temps, de tous les pays, a été unanimement flétrie. D'habiles jurisconsultes m'ont prouvé que, pour l'extradition de Galotti *, il a fallu violer plusieurs articles de nos lois.

» Mais je veux bien admettre qu'il n'y ait eu du

* Il avait été livré en Corse à la demande de l'ambassadeur de Naples. M. de Martignac répondit qu'il avait été réclamé et livré comme malfaiteur; qu'ensuite le gouvernement français ayant eu des doutes sur les véritables motifs de la procédure dirigée contre Galotti, avait donné au préfet de la Corse un contre-ordre arrivé trop tard, et demandé des explications au gouvernement napolitain.

» côté des agents français qu'erreur, et ensuite, il
» faut le dire, repentir. Il y a pourtant eu quelque
» part crime, déception, outrage à l'honneur de
» la France. On parle de vols, d'excès de parti qui
» ont été commis ; ce que j'ignore : vous savez bien
» qu'on n'est pas pour cela ce qu'on appelle voleur
» de grand chemin. On vous a parlé du jugement ;
» ignorez-vous ce que sont ou peuvent être les
» jugements dans les gouvernements absolus ? Si,
» par exemple, don Miguel (heureusement c'est
» un usurpateur) ; mais s'il ne l'était pas, et qu'il
» vînt vous dire, un jugement en main, contre tel
» respectable Portugais réfugié chez vous : C'est
» cet homme qui a, dans le palais du roi, assassiné
» de sa propre main le marquis de Loulé, le meil-
» leur ami de son père ! Croiriez-vous à don Miguel
» et à ses juges ? Non que je veuille, à beaucoup
» près, lui comparer François Ier * ; mais ce prince
» lui-même, puis-je le croire bien libre, lorsqu'il
» tient encore en exil les amis qui ont partagé ses
» efforts patriotiques pour la délivrance du pays ;
» ces amis qu'il a lui-même, étant duc de Calabre,
» encouragés à l'insurrection.

» Quant à son ambassadeur en France **, mes-
» sieurs, avant de lui accorder si naïvement leur
» confiance, les magistrats auraient dû s'informer
» s'il y avait identité entre lui et un des membres

* Le roi de Naples. (Voy. la note de la p. 188 du dixième vol.)

** Le prince de Castelcicala. (Voy. la p. 318 du huitième vol. sur les réactions royalistes de Naples en 1799.)

» de cette junte de 99, atroce instrument de vengeances étrangères, et qui a inondé Naples du sang le plus précieux dans tous les genres d'illustration? En un mot, messieurs, il y a eu attentat à l'honneur français; il faut que justice se fasse; il faut que Galotti soit redemandé, exigé, qu'il le soit avec vigueur, et qu'on le rende au sol de France : il faut que l'honneur national trouve quelque part une réparation éclatante.

» Messieurs, après ces observations, j'attends, pour déterminer mon vote, les éclaircissements que la discussion doit amener *. »

A M. EDWARD LIVINGSTON.

Paris, juillet 1829.

MON CHER AMI,

.... Je m'afflige que vous n'ayez pas hésité à reconnaître don Miguel, non que j'ignore le principe américain sur cet objet, et, j'en conviens, il est général et très-juste. Cependant don Miguel est un si vil tyran, sa vie antérieure est si infâme, l'assassinat qu'il a commis si répugnant, son parjure si flagrant, les proscriptions des plus honorables

* La clôture de la session de 1829 eut lieu le 31 juillet.

Portugais si odieuses et si cruelles, que, quoique les puissances aiment en lui l'éteignoir de toute liberté ou progrès dans son pays, aucune n'a jusqu'à présent osé le reconnaître. Le roi d'Espagne lui-même, tout méprisable qu'il est, ne l'a fait qu'en partie. Le pape n'a avec lui que les rapports exigés pour les affaires religieuses. Les whigs d'Angleterre, les libéraux français sont effrayés de votre exemple; que leurs gouvernements pourraient opposer à la réprobation publique qui, jusqu'à présent, les a arrêtés. Je vous confie ces observations comme à l'ami de confiance du président, non qu'on puisse changer ce qui a été fait, mais parce que des explications peuvent être données ou des mesures prises à l'occasion d'injures faites au pavillon américain ou à des citoyens américains, ce qui remédierait dans l'opinion européenne à la situation peu comprise qui étonne le plus grand nombre des esprits libéraux. Vous trouverez ce que j'ai toujours pensé des crimes de don Miguel, particulièrement du meurtre de l'ami de son père, de son élection dérisoire par une bande de complices ou d'hommes terrifiés, dans ce que j'ai dit à ce sujet pendant la dernière session *.

* Voy. les p. 159 et 162 de ce vol.

A SIR CHARLES MORGAN.

Paris, 11 juillet 1829.

J'ai bien des excuses à vous faire, mon cher sir Charles, de n'avoir pas encore répondu à vos questions, et je crains encore d'y répondre bien imparfaitement. Vous connaissez aussi bien que moi la France et mieux que moi l'Angleterre, ainsi que la différence essentielle qui existe entre les institutions des deux pays. Celles de la France, dans ce qu'elles ont de bon, la charte elle-même, imprégnée des idées de l'ancien régime, composée par les aristocrates, sont, à quelques égards, moins entachées d'aristocratie, surtout dans la pratique ordinaire, que ne le sont vos institutions *. Les juges de paix, par exemple, dans les premières constitutions depuis 89, étaient nommés par le peuple et pour un temps assez court; ils le furent ensuite par l'empereur et par le roi, mais j'aime mieux cette magistrature, pour chaque canton, à douze cents francs d'appointements, que vos riches propriétaires, juges arbitraires de toutes les petites causes, auxquelles ils se trouvent personnellement intéressés.

* Voyez, sur les institutions comparées de la France, des États-Unis et de l'Angleterre, quelques observations du général Lafayette à l'appendice nº 10 du douzième vol.

L'assemblée constituante n'avait pas établi le suffrage universel; le peuple, à cette époque, n'était pas en état de l'exercer. C'est ce qui fit adopter l'élection à deux degrés, avec l'idée que si la civilisation devenait assez perfectionnée, tous les citoyens seraient admis à élire directement. Tout Français payant trois journées de travail était citoyen actif et se réunissait à l'assemblée primaire pour nommer les électeurs à chaque élection, ce qui composait le collége électoral de département. Aujourd'hui il n'y a en France que des électeurs payant trois cents francs de contributions directes; leur nombre est au-dessous de cent mille; les auteurs de la charte s'étaient flattés que la majorité de ces cent mille serait indifférente à la liberté. Lorsqu'ils ont vu qu'ils s'étaient trompés, on a profité d'une circonstance malheureuse et fait beaucoup d'intrigues pour établir ce qu'on appelle le double vote. Tous les électeurs votent ensemble dans le district électoral, et le quart le plus imposé vote une seconde fois dans ce qu'on appelle le collége de département. C'est contre cette loi que j'ai parlé l'autre jour; il y a un complot permanent pour aristocratiser encore cette loi. On voudrait, par exemple, que les districts électoraux ne fissent qu'indiquer les candidats; mais cela ne sera pas souffert par la nation. D'après la charte, la chambre est renouvelée tous les ans par cinquième. On a établi par une loi la septennalité; mais le public lui est tellement contraire, et un grand nombre de députés est tellement décidé à

s'en aller au bout de cinq ans, qu'il sera impossible, je crois, de prolonger la chambre au delà de ce terme. L'élection intégrale tous les trois ans vaudrait beaucoup mieux que le renouvellement par cinquième établi dans la charte. Nous avons fait l'année passée une loi contre les fraudes des agents de l'administration. Il sera maintenant difficile d'introduire de faux électeurs, parce que tout électeur a droit de les dénoncer, ainsi que les agents de ces fraudes, devant les tribunaux ordinaires. Tout imprimeur pourra publier les listes. Quant à la vénalité, aux bourgs pourris et tout abus de ce genre, il n'en est pas question en France, et les exemples de corruption pécuniaire dans les colléges électoraux seraient si rares et si cachés qu'ils n'auraient aucun effet sensible; l'influence à craindre, c'est la multiplicité des places et l'influence des administrations qui peuvent rendre timides certains électeurs et leurs familles; mais il n'y a pas de votes vendus pour de l'argent.

Il est très-probable que la dissolution de la chambre amènerait un plus grand nombre de députés libéraux, et, si le double vote est supprimé, la majorité libérale et même prononcée serait nombreuse.

D'après la constitution de 91, les assemblées primaires, composées de tous les citoyens et réunies au chef-lieu de canton, nommaient des administrateurs pour l'arrondissement et pour le département. Ces administrateurs se réunissaient en conseil une fois par an et plus souvent s'ils étaient

convoq l cut un directoire qui tout le p r a tratif. Par la constituti l'an III, y aj commissaire du gouv ment. On t dire l'administration était blicaine et fédé e; il n'y avait de centrali réelle que l ation générale et la d de l'État. le roi ét néanmoins chef de l'adm tration et avait des droits de suspension, mai d'élection, pour tout ce qui tenait à l'adminis tion locale de chaque département; bien en que les taxes générales et leur perception, e ce qui était d'un intérêt commun à tout le roya appartenaient à l'assemblée et à la puissance cutive centrale.

Bonaparte changea tout cela; il établit des fets et sous-préfets. Les conseils de départ sont nommés par le roi. Il est question de nommer ces conseils par les citoyens. C'était jet de la dernière loi qui, étant trop aristocrat a été rejetée par la chambre.

Les communes nommaient leur municip maire, conseil municipal, conseil général (c *ration*). Cela fut aussi changé par Bonapar aujourd'hui le maire, l'adjoint, la municip tout est nommé par le gouvernement. On a pour le budget municipal les dix propriétai plus imposés. Il paraît convenu, ce qui est étrange, que le maire et l'adjoint continue être nommés par le roi, c'est-à-dire, pour les munes rurales, par le préfet, car le minis

peut s'occuper que des grandes communes. On prétend que, d'après le principe de la charte, il ne doit y avoir qu'un conseil électif pour décider les dépenses et quelques autres objets, par analogie avec les rapports des chambres au roi. Le maire est considéré comme l'officier administratif et exécutif, nommé par le gouvernement. Tout cela vient, comme je l'ai dit à la tribune, de ce que l'organisation française est un édifice basé sur son sommet. Quoi qu'il en soit, un bon conseil municipal électif et un bon conseil de département aussi électif, d'après l'esprit public du pays, seraient plus forts que le maire et le préfet pour tous les emplois de fonds, et même pour la critique des autres opérations. C'est ce que l'on craint, et voilà pourquoi on ne veut pas libéraliser les formes d'élection. Il faudra bien pourtant que l'année prochaine on apporte de meilleurs projets de lois.

La presse est assez libre de fait, à l'exception de deux points importants : 1° l'absence du jugement par le jury, en livrant les jugements de la presse au corps judiciaire, soumet celle-ci à des préjugés ou à des intérêts de corps ; 2° la faculté de retirer le brevet aux imprimeurs qui ont subi de très-légères condamnations, place leur fortune dans les mains du gouvernement. L'opinion publique garantit tant bien que mal du mauvais effet de ces deux vices dans la législation, mais on ne peut pas dire qu'avec eux la liberté de la presse soit consolidée.

Le dernier ministère avait mis l'éducation dans la

main du clergé; elle est en partie retirée aujourd'hui *. Ceux qui préfèrent l'université aux ultramontains et aux jésuites voudraient néanmoins que le monopole universitaire fût remplacé par la liberté. L'état donnerait gratis l'enseignement primaire, mais sans empêcher d'autres établissements de s'élever.

Voilà, mon cher sir Charles, quelques observations dictées bien à la hâte. Vous me direz ce soir si elles remplissent votre objet et si vous avez d'autres questions à me faire.

Bonjour et mille amitiés.

* Par les ordonnances du 16 juin 1828, qui soumettaient au régime de l'université les établissements connus sous le nom d'*Écoles secondaires ecclésiastiques*, et dirigés par des congrégations religieuses non autorisées, interdisaient à l'avenir la formation de nouveaux établissements par ces congrégations, limitaient le nombre des élèves des écoles secondaires ecclésiastiques, supprimaient pour ces écoles la faculté de recevoir des externes, etc.

VOYAGE EN AUVERGNE

ET DANS LE DAUPHINÉ *.

1829.

ARRIVÉE A BRIOUDE;

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE

A LA DÉPUTATION DE CETTE VILLE **.

« C'est avec une profonde émotion que je revois
» mon pays natal, où j'ai reçu les premières mar-

* Le général Lafayette attendait la fin de la session de 1829 pour revoir l'Auvergne, son pays natal, et se rendre ensuite à Vizille, près de Grenoble, où était établie l'une de ses petites-filles. Ce voyage de famille devint l'occasion de vives et solennelles manifestations de l'esprit public, dans les diverses localités qu'il traversa au moment où MM. de Polignac, de Bourmont, de Labourdonnaye, etc., venaient d'être nommés ministres. Le général Lafayette, reçu et fêté à Clermont, Issoire, Brioude, n'apprit qu'au Puy, le 11 août, la formation du ministère du 8 août. Nous ne possédons pas les discours et les récits de sa réception à Clermont; ils n'ont pas été publiés.

** Le général Lafayette arriva le 30 juillet à Brioude où il fut harangué par M. Grenier, ancien membre de l'assemblée constituante et conduit ensuite à un banquet. Une nombreuse cavalcade l'escorta depuis cette ville jusqu'à Chavaniac, et se grossit de celle de Langeac et de Paulhaguet, au milieu d'un grand concours de citoyens accourus de toutes les communes. Voici le toast du général au banquet de Brioude : « A la ville et à l'arrondissement de Brioude! Mes yeux s'y sont ouverts au milieu

» ques d'affection qui ouvrirent mon cœur au doux
» sentiment de la reconnaissance. Ce sentiment est
» vivement excité par l'accueil que vous me faites
» aujourd'hui, mes chers compatriotes brivadois ;
» les témoignages de votre estime et de votre amitié
» me deviennent encore plus chers, lorsqu'ils me
» sont donnés en votre nom par un ancien ami et
» collègue constituant, M. Grenier ; lorsque je
» vois à côté de lui un autre collègue et ami qui
» vous représentait dans cette crise plus récente
» où les vrais patriotes ne virent que l'indépen-
» dance du territoire et la conservation des droits
» nationaux. Recevez tous l'expression de ma vive
» gratitude et de mon tendre dévouement. »

DISCOURS DU GÉNÉRAL LAFAYETTE

A SES CONCITOYENS DU PUY *.

« Recevez mes tendres remerciments, mes-
» sieurs, pour le nouveau témoignage de vos bon-

des usurpations du privilége et de l'arbitraire ; puissent-ils, avant de se fermer, voir mon pays en pleine possession de tous ses droits, en pleine jouissance des bienfaits d'une pure et complète liberté ! »

* Au Puy, la ville fut illuminée comme à Brioude ; cent cavaliers vinrent recevoir le général. Ils étaient commandés par M. [illegible]ard, qui avait fait partie, en 1791, d'une garde d'honneur [illegible]ée des grenadiers du Puy, envoyée au-devant de l'en-

» tés. De très-anciens rapports d'amitié et de re-
» connaissance avaient depuis longtemps attaché
» ma famille et moi à la ville du Puy, lorsque la
» révolution, en unissant deux pays voisins, me
» donna de nouveaux liens et de nouveaux devoirs
» envers elle. Dès que l'assemblée constituante eut
» terminé ses travaux, nous vînmes, mon fraternel
» ami Latour-Maubourg et moi, visiter la capitale
» du département de la Haute-Loire, et l'accueil que
» nous y reçûmes est resté gravé dans nos cœurs;
» bientôt après, vos mêmes deux députés devin-
» rent les prisonniers de la coalition armée contre
» l'indépendance et la liberté française; et à la
» même époque, c'est dans la ville du Puy, à la
» bienveillance des habitants, mais surtout à la
» noble résistance de l'autorité départementale
» d'alors contre des ordres supérieurs et lointains,
» que je dus la conservation d'une vie qui m'était
» plus précieuse que la mienne. Aussi, dès que je
» fus rentré dans notre patrie, je m'empressai
» d'offrir, ici, au nouveau conseil général du dé-
» partement, le seul compte public de ma con-
» duite que j'aie jamais rendu. Depuis ce temps,
» messieurs, des circonstances impérieuses, des

commandant général de la garde nationale de Paris. Au banquet qui suivit cette réception, le général Lafayette porta ce toast : « A la ville du Puy, aux citoyens du département! puissent-ils obtenir tous les bienfaits d'une prospérité croissante, sous la protection des francs et purs principes de liberté et d'égalité qui présidèrent, en 1789, à la formation du département de la Haute-Loire! »

» rapports éloignés, des devoirs divers m'ont em-
» pêché de me trouver parmi vous ; mais n'y étais-je
» pas encore par la présence d'un autre moi-même
» qui a l'avantage d'exercer avec vous ses droits et
» ses devoirs civiques ; jamais plus heureusement
» que lorsqu'il a concouru à la nomination récente
» de notre excellent collègue, à cette chambre de
» députés à qui on a reproché, je le sais, quelque
» lenteur dans nos améliorations libérales, mais
» qui, dès qu'elle apercevra un complot contre les
» libertés publiques, retrouvera, soyez-en sûrs,
» ainsi que la nation elle-même, l'énergie néces-
» saire pour le réprimer.... »

RÉPONSE A UNE DÉPUTATION DE LA VILLE DE GRENOBLE *.

« C'est avec une profonde émotion que j'appro-
» che de cette illustre ville de Grenoble où fut donné

* Le général Lafayette se rendit à Grenoble, par la route d'Annonay ; en traversant le département de l'Ardèche, il retrouva les dispositions bienveillantes qui l'avaient accueilli dans les départements du Puy-de-Dôme et de la Haute-Loire. Quand il arriva, le soir, à la côte Saint-André, où personne ne l'attendait, la ville fut spontanément illuminée. — A Privas, il était attendu par la députation de la ville de Grenoble, et il répondit à un discours de M. J. Mallain, avocat, les paroles que nous publions ici. A la porte de Grenoble, au milieu d'une immense population, M. Rosset-Bresson, vieillard de soixante-quatorze ans, qui [illegible]

» le premier signal de la liberté française, où furent
» portés les premiers coups aux prétentions du
» privilége, où fut remportée la dernière victoire
» nationale étrangère. Vous jugez quel prix je dois
» mettre à l'accueil touchant que je reçois ici, aux
» témoignages d'approbation que vous voulez bien
» donner à ma conduite politique, au nom des ci-
» toyens de Grenoble. Vous m'avez rappelé diverses
» époques de la révolution ; dans ce nombre, il
» n'en est pas une qui ne soit un titre de gloire
» pour la ville de Grenoble, pas une où elle n'ait
» manifesté son amour pour la liberté, sa haine
» pour l'anarchie, son ardent et sincère patrio-
» tisme. Vizille, que vous avez nommé, était vénéré
» par moi comme le berceau de la liberté du Dau-
» phiné, de la liberté de la France, et par consé-
» quent de la liberté européenne *. Après quarante
» ans, il m'est doux de m'y voir attaché par les plus
» douces émotions, par les plus tendres liens de
» famille et d'amitié. . . . . »

été le premier maire élu de la ville, lui présenta une couronne d'argent entrelacée de branches de chêne : « J'accepte avec respect et reconnaissance cette couronne que vous m'offrez, dit le général Lafayette, non pour moi seul, mais en commun avec les patriotes dauphinois de toutes les époques de 87, 88, 89, de toutes les années qui ont signalé vos sentiments, et particulièrement de cette journée mémorable (a) où les Autrichiens apprirent de vous, une fois de plus, tout ce que peut une garde nationale animée de l'amour de la liberté et de la patrie. »

* Voy. la p. 91 du septième vol. de cet ouvrage.

(a) Le 6 juillet 1815, défense de la ville de Grenoble contre les armées austro-sardes.

DISCOURS PRONONCÉ A GRENOBLE *.

. . . .

« Quarante années d'actions, d'espérances, de » sympathies communes, m'avaient associé au pa- » triotisme dauphinois, lorsque, pour le bonheur » de ma vieillesse, une union de famille a resserré » mes liens avec vous. J'avais l'honneur d'être » l'ami de vos compatriotes, les illustres précur- » seurs, les premiers compagnons de la révolution » de 1789 ; l'amitié m'unit aussi à ceux de vos dé- » putés qui siégent à notre côté de la chambre, » ainsi qu'à mon ancien collègue le respectable » président de ce banquet; et cependant, il y a » trois jours, je n'avais pas encore entrevu les » murs de Grenoble. Personne n'a plus que moi, » messieurs, admiré dans votre pays les beautés » de la nature, la fertilité du sol, les progrès de » l'industrie; mais une pensée dominait toutes les » autres : je me rappelais cette mémorable époque » où le peuple dauphinois, en face d'un gouverne- » ment arbitraire, spontanément et par sa seule » volonté, rentra dans l'exercice de ses droits re-

* Ce discours était une réponse au toast porté par M. Camille Teisseire, ancien député de l'Isère, au général Lafayette. Parmi le grand nombre des convives se trouvaient M. Augustin Périer et M. Faure, alors députés du département.

» présentatifs. Une corporation sacerdotale, une
» caste privilégiée, au moment même où elles par-
» laient de liberté (et personne ne s'en souvient
» mieux que moi), où elles pratiquaient l'insur-
» rection, n'en prétendaient pas moins représenter
» à elles seules les deux tiers d'une nation de vingt-
» cinq millions d'âmes. Eh bien! c'est encore dans
» le Dauphiné que furent entendus les premiers
» accents du bon sens, que fut fait le premier pas
» vers l'égalité politique. Dans cette glorieuse réca-
» pitulation, messieurs, je n'oublierai pas que,
» si vous partageâtes avec toute la France l'hon-
» neur de juillet 1789, il est pour Grenoble un
» autre juillet, celui de 1815, à célébrer dans ses
» fastes; c'est avec un vif plaisir que je vois assis
» parmi nos convives deux des commandants de la
» garde nationale d'alors.

» Messieurs, c'est lorsque mon imagination était
» saisie de ces grands souvenirs que j'ai vu accourir
» vers moi votre excellente jeunesse, vos députa-
» tions, votre population presque entière, non que
» ces honneurs fussent mérités par un simple ci-
» toyen, parmi tant d'autres serviteurs de la cause
» du peuple; mais parce que vous avez voulu,
» ainsi que vous venez de le dire, donner dans la
» circonstance présente une manifestation solen-
» nelle de votre persévérance dans les sentiments
» de liberté et d'égalité que nous avons à défendre;
» et moi aussi, messieurs, je saisis cette circon-
» stance pour joindre à l'hommage de ma recon-

» naissance la nouvelle expression d'un dévouement
» à toute épreuve. — Ici flottèrent le premier pa-
» villon de la liberté, le premier signal de l'égalité
» politique. Ici se trouverait, au besoin, une ancre
» de salut... Puissent toutes les prospérités se
» réunir sur la belle contrée de l'Isère ; et sur l'il-
» lustre métropole du patriotisme dauphinois ! »

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE

A UNE DÉPUTATION DE LA VILLE DE VIENNE *.

« Le désir que j'avais de voir la ville de Vienne,
» si intéressante pour tout patriote français, m'a

* En quittant Grenoble, le général Lafayette s'était rendu, le 29 août, à Vizille, chez M. Augustin Périer, dans sa famille. Là de nouvelles fêtes lui étaient encore réservées. Le maire de Vizille, M. Finant, ancien lieutenant-colonel en retraite, fut destitué pour avoir exprimé, en cette occasion, les vœux de ses administrés. Le 3 septembre, le général Lafayette accepta l'invitation de plusieurs localités qui voulurent bien lui témoigner les mêmes sentiments, sur la route qu'il devait suivre pour retourner à Lagrange. Ainsi à Voiron, Latour-du-Pin, Bourgoin, dans la plaine Saint-Georges, il fut continuellement escorté et salué par de nombreux rassemblements. Après s'être arrêté quelques instants au milieu d'une fête préparée par M. de Syon, l'un de ses amis, qui l'avait accompagné pendant une partie de son dernier voyage aux États-Unis, il entra le 4 septembre à Vienne, entouré de cent cinquante jeunes gens de la ville, à cheval, et d'une grande partie de la population. Le discours qui se trouve ici est une réponse à une harangue de M. Félix V[illegible], avocat.

» pu qu'être augmenté par l'honorable et bienveil-
» lante invitation que vous avez daigné m'adresser.
» Vous jugez, monsieur, quel bonheur j'éprouve
» dans le moment où je me vois accueilli avec un
» si touchant empressement par la population vien-
» noise, et où ses sentiments me sont exprimés par
» vous avec autant de bonté; vous avez bien voulu
» parcourir diverses circonstances de ma vie; per-
» mettez-moi de rappeler ici que la ville de Vienne,
» après avoir partagé la gloire du patriotisme dau-
» phinois avant la révolution, présida d'une ma-
» nière spéciale à cette grande époque, par son
» respectable archevêque et député; c'est, en effet,
» sous sa présidence que fut proclamée cette pre-
» mière déclaration des droits dont vous venez de
» parler, que fut décrétée la *responsabilité des*
» *mauvais conseillers de la couronne*, que se
» passèrent les jours les plus critiques de l'assem-
» blée constituante, et qu'elle apprit l'heureux dé-
» nouement de la prise de la Bastille. Parmi mes
» plus chers souvenirs, j'aime à me rappeler l'hon-
» neur que je reçus dans ce moment de crise, d'être
» associé, en qualité de vice-président, aux impor-
» tantes fonctions du vénérable député viennois.
» Vous observez, avec raison, messieurs, que les
» sentiments politiques des habitants de Vienne ne
» peuvent être manifestés plus à propos que dans
» la circonstance nouvelle où nous nous trouvons,
» et je suis bien sûr que toutes les fois que la liberté
» publique sera menacée, on les verra les premiers

» à donner l'exemple de e ferm
» Agréez, messieurs de la députation, et vous tou
» qui m'entourez avec de si touchantes marqu
» de confiance et d ion, l'hommage de m
» reconnaissance, de n respect et de mon dé
» vouement. »

A LA DÉPUTATION DE LYON,

SUR LES LIMITES DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE L'ISÈRE *.

« J'ai donc enfin le b nheur de revoir cette
» grande et belle cité, d it les vicissitudes, pen-
» dant les orages poli es, ont excité dans mon
» âme de si vives et sympathiques émotions !
» Ce fut quatre ans avant la révolution de 89 que
» je reçus dans votre ville les premiers témoignages
» de la bienveillance lyonnaise ; en y admirant les
» prodiges de votre industrie, j'aimais à penser

* Là, le 5 septembre, M. Prunelle, maire de Lyon en 1830, et membre de la chambre des députés, adressa, au nom de ses concitoyens, un éloquent discours au général Lafayette. Quatre à cinq cents cavaliers, un nombre immense de voitures attendaient l'arrivée du général qui entra dans la ville à travers un cortége et les acclamations de soixante mille habitants. L'accès du pont du Rhône, le plus fréquenté, ayant présenté quelques difficultés, on fit un détour pour passer sur le pont auquel on a donné, un an plus tard, le nom de Lafayette.

» qu'elle serait un jour de plus en plus développée
» par des institutions libres, et par l'abolition des en-
» traves et des préjugés de l'ancien régime; et, lors-
» que j'observais la belle tenue, l'excellent esprit de
» votre garde bourgeoise, nommant elle-même ses
» officiers, j'appelais de mes vœux l'époque où la
» garde nationale française, fondée sur ce prin-
» cipe vital d'émulation et de discipline civique,
» serait destinée à défendre la liberté et l'indépen-
» dance de la patrie. Dès que la révolution éclata,
» et que le patriotisme parisien, venant au secours
» de l'assemblée constituante, alors menacée d'un
» fatal *coup d'État*, eut élevé sur les ruines de la
» Bastille le drapeau national de la liberté et de
» l'égalité, le patriotisme lyonnais fut le premier à
» s'unir à nos efforts.

» Aussi, lorsqu'un an après, quatorze mille dé-
» putés de trois millions de gardes nationales vin-
» rent à Paris entourer l'autel de la fédération,
» nous applaudîmes avec transport la nouvelle
» bannière du département du Rhône; c'est à ce
» grand anniversaire que je reçus de la ville de
» Lyon le présent symbolique dont vous avez bien
» voulu parler *, et je l'ai toujours conservé comme
» un précieux talisman, comme un indissoluble
» lien avec elle.

* M. Prunelle avait rappelé qu'à cette époque la députation de Lyon à la fédération de 1790 fit présent au général Lafayette d'un trophée surmonté d'une couronne de chêne avec la devise : *Optimo civi.*

» Pourquoi faut-il qu'ensuite, et au milieu des mi-
» racles de gloire résultant de ce pur et primitif élan
» de l'enthousiasme patriotique, la sainte cause de la
» liberté ait été compromise et dénaturée par une
» époque d'anarchique tyrannie, à laquelle la ville
» de Lyon opposa une courageuse résistance suivie
» d'affreux malheurs?

» Vous avez daigné exprimer des regrets qui
» m'honorent et me touchent profondément *; mais
» une telle considération ne pouvait que resserrer
» les liens d'une captivité où nos augustes geôliers
» se vengeaient de nous, moins encore peut-être
» pour avoir proclamé la première déclaration des
» droits de l'homme et du citoyen, que pour avoir
» longtemps maintenu l'ordre public, et voulu pré-
» venir les excès de la licence et du crime, devenus
» alors la seule espérance des cabinets coalisés et
» de la faction contre-révolutionnaire.

» Vous venez de rappeler, monsieur, mon heu-
» reuse visite aux vingt-quatre États de l'Union amé-
» ricaine; j'y ai trouvé partout un attachement
» particulier pour la ville de Lyon, et le sentiment
» des avantages mutuels de leurs rapports com-
» merciaux.

» Aujourd'hui, messieurs, après une longue
» succession de brillant despotisme et d'espérances
» constitutionnelles, je me trouve au milieu de
» vous dans un moment que j'appellerais critique

* Le regret que l'insurrection lyonnaise contre la tyrannie de [illegible]it pas été dirigée par le général Lafayette.

» si je n'avais reconnu partout sur mon passage, » si je ne voyais dans cette puissante cité cette fer- » meté calme, et même dédaigneuse, d'un grand » peuple qui connaît ses droits, sent sa force, et » sera fidèle à ses devoirs; mais c'est surtout dans » la circonstance actuelle que j'aime à vous expri- » mer un dévouement auquel, jusqu'à mon der- » nier soupir, votre appel ne sera jamais fait en » vain. Je joins de tout mon cœur cet hommage à » celui de ma profonde et vraiment inexprimable » reconnaisance, pour l'accueil dont la population » lyonnaise daigne m'honorer. »

DISCOURS AU BANQUET LYONNAIS *.

« Vous avez été témoins des marques d'affection » et de confiance dont la population lyonnaise a » daigné me combler, vous y avez participé vous- » même avec une bonté dont mon cœur est pénétré,

* Le 6 septembre, anniversaire de son jour de naissance, le général Lafayette fut conduit à l'île Barbe près de Lyon, au milieu d'une multitude de barques pavoisées qui entouraient son embarcation, et de la population de la ville et des communes environnantes, répandue sur les deux rives de la Saône. Ensuite un banquet lui fut offert et le lendemain il partit pour Lagrange, avec le regret de n'avoir pu céder aux invitations de plusieurs villes, telles que Saint-Étienne et Châlons-sur-Saône, dont les députés vinrent à Lyon l'engager à de nouvelles réceptions patriotiques.

» et je suis entouré, à ce banquet patriotique, des
» objets d'une reconnaissance particulière. Il serait
» donc presque superflu, il est surtout impossible
» de vous exprimer tous les sentiments que
» j'éprouve : le reste de ma vie leur sera consacré.

» Je suis fier et heureux, messieurs, que mon
» passage dans cette grande et patriotique cité ait
» été pour elle une occasion de plus pour manifester
» sa constante haine de l'oppression, son
» amour de la véritable liberté, sa détermination
» de résister à toutes les tentatives de l'incorrigibilité
» contre-révolutionnaire... (Ici des applaudissements
» unanimes et spontanés ont interrompu
» pendant plusieurs minutes le général.)

» *Plus de concessions!* ont dit récemment les
» journaux officiels de ce parti; étrange contre-sens
» sur la nature des pouvoirs sociaux! *Plus
» de concessions!* dit à son tour, et à plus juste
» titre le peuple français, lorsqu'il demande ces
» institutions si longtemps attendues, qui, seules,
» peuvent garantir la jouissance de ceux, du moins,
» de nos imprescriptibles droits que la charte a
» reconnus.

» En effet, messieurs, sans la procédure par
» jury, tous les publicistes éclairés, toutes les nations
» qui connaissent la liberté de la presse conviennent
» que cette liberté n'est pas garantie.

» Qui ne sait que sans des administrations municipales
» et départementales franchement et complètement
» électives, les intérêts et les vœux pu-

» blics seront toujours contrariés, que l'instruction
» élémentaire éprouvera toujours des obstacles?

» Déjà, messieurs, par les institutions de la
» charte, sur cent Français en âge d'élire, à peine
» en est-il un qui puisse exercer ce droit; et,
» comme des trois pouvoirs législatifs deux sont
» héréditaires, il en résulte que la nation n'a qu'un
» trois-centième de part dans la législation. Pour-
» quoi fallait-il y ajouter encore le scandale du
» double vote? On pense, dit-on, à tripler ce
» scandale, dont, au contraire, la France exige
» l'abolition.

» Quelle garantie suffisante avez-vous, messieurs,
» contre l'ancienne habitude du recours à l'étran-
» ger, à moins que pour l'armement de la nation
» entière on ne rétablisse la loi de 91 sur la garde
» nationale? C'est sous les auspices de cette loi que
» fut repoussée l'invasion de la première coalition;
» et comment parler de garde nationale dans la
» ville de Lyon, près de l'ami et collègue qui eut
» l'honneur de commander la vôtre en 1815 *, sans
» rendre hommage à la noble et patriotique atti-
» tude qu'elle prit à cette importante époque!

» Messieurs, on nous menace de projets hostiles;
» et comment les effectuerait-on? Serait-ce par la
» chambre des députés? Mais mon collègue et ami,
» votre respectable député, qui est ici, à côté de
» moi, M. Couderc, vous attestera, tous ceux de

* M. de Corcelle, ancien député de Lyon, et alors député de Paris.

» nos collègues qui siégent à ce banquet vous attes-
» teront aussi que, dans un moment de danger,
» notre chambre se montrera fidèle au patriotisme
» et à l'honneur.

» Voudrait-on dissoudre la chambre? Ce serait
» alors l'affaire des électeurs, et, certes, ils enver-
» ront des députés dignes d'eux, de la nation et de
» la circonstance.

» Oserait-on, par de simples ordonnances, violer
» les élections, exercer un pouvoir illégal? Mais,
» sans doute, les partisans de telles mesures se
» rappelleront à temps que la force de tout gou-
» vernement n'existe que dans les bras et dans la
» bourse de chacun des citoyens qui composent la
» nation. La nation française connaît ses droits,
» elle saura les défendre.

» Espérons donc, messieurs, que ces complots
» seront dissipés; et, en attendant, veuillez agréer
» le toast suivant :

» Au département du Rhône et à la ville de Lyon,
» antique métropole de l'industrie, courageuse en-
» nemie de l'oppression! Puisse sa liberté, sa di-
» gnité, sa prospérité, être solidement fondées sur
» la pleine jouissance des droits naturels et sociaux
» qu'elle invoqua dans tous les temps! »

CORRESPONDANCE

ET DISCOURS.

1829—1830.

A M. FAURE-FINANT *.

Lagrange, 26 septembre 1829.

C'est au milieu des souvenirs tendres et reconnaissants dont mon séjour de Vizille m'a pénétré, que j'apprends, monsieur, la destitution du digne maire de cette excellente commune. Ces brutales consolations que se donne un ministère contrarié dans de coupables et bien évidents projets, me seraient dans tous les cas pénibles ; mais je les ressens aujourd'hui d'autant plus vivement, que votre bienveillance pour moi a été la cause de cette mesure illibérale et vindicative. C'est, à la vérité, un motif de plus pour que le gouvernement s'en applaudisse, convaincu, comme il l'est depuis longtemps, de mon indifférence aux marques d'animadversion qui s'adressent à moi-même ; mais, au risque de lui faire le plaisir de penser qu'il m'a fait de la peine, j'ai

* M. Faure-Finant, maire de Vizille, venait de recevoir sa destitution pour avoir pris part à l'accueil que ses administrés avaient fait au général Lafayette. (Voy. la p. 178 de ce vol.)

besoin de vous exprimer mes regrets, d'en offrir l'hommage à vos concitoyens, dont les bontés sont à jamais gravées dans mon cœur et qui, en vertu de la haine dont un vieux patriote est honoré depuis longtemps, se voient privés de leurs respectables et bien-aimés magistrats. Toutes les circonstances de ma réception, de mon séjour à Vizille, toutes les paroles que vous m'avez adressées me sont aussi précieuses qu'elles ont été désagréables aux adversaires de la liberté; j'en ai revu le berceau au milieu de notre réunion de famille; j'y ai contracté des liens de reconnaissance et d'amitié qui me seront toujours chers. Pourquoi faut-il qu'à ces douces pensées se joigne celle de votre destitution? J'y trouve néanmoins un argument de plus contre le système qui laisserait au gouvernement la nomination des maires. — Agréez, je vous prie, avec l'expression de mes sentiments dans cette pénible occasion, la cordiale assurance de ma considération distinguée et de mon bien sincère attachement.

. . . .

Lagrange, 29 septembre 1829.

Les journaux vous donnent plus vite que mes lettres tous les renseignements tenant aux intérêts

publics. Le torrent contre-révolutionnaire s'arrête devant les manifestations d'esprit patriotique, et voilà le motif de ce redoublement de haines et d'injures contre celui qui en a offert une occasion, dont, à ce titre comme à tant d'autres, je dois bien me féliciter ! — L'association bretonne * a produit un très-bon effet. On s'occupe de l'imiter ailleurs. Il n'y a que l'énergie nationale qui puisse déjouer l'audacieux complot de la contre-révolution ; mais si elle se soutient et se propage, comme je l'espère, cette conspiration sera impuissante et tournera au profit de la liberté.

A M....

Lagrange, 17 octobre 1829.

J'ai lu avec un vif intérêt vos observations sur cette pauvre Italie étouffée sous l'influence autrichienne. Si nous étions mieux, elle ne tarderait pas à être bien. — Que vous avez raison, mon cher ami, dans ce que vous dites sur la teinte si terne d'une prétendue modération ! La modération consiste à savoir ce qui est bon et juste, et à s'y tenir ferme. Vous voyez où nous ont menés les concessions et les faiblesses. On en convient aujourd'hui.

* Pour le refus de l'impôt, dans le cas où il aurait été demandé en dehors des conditions de la charte.

candidatures, et les chances pour M. Guizot; mais je m'adresse surtout à vous, mon cher ami, parce que vos rapports s'étendent sur toute la Normandie, et que si le choix vous paraît convenable, votre influence contribuerait beaucoup au succès.

M. Guizot est plus monarchique et moins démocrate, je pense, que vous et moi; mais il aime la liberté. Il sait beaucoup, s'exprime avec talent; il a de l'élévation, du caractère et de la probité. Avec une administration doctrinaire, il s'arrêterait en deçà de nous; jusque-là, tous les projets ministériels trouveraient en lui un habile contrôleur dans le sens libéral.

Vous connaissez les ouvrages de M. Guizot, ses belles leçons d'histoire, sa publication des *Mémoires relatifs à la révolution d'Angleterre*; il s'est engagé à surveiller et conduire la traduction de l'importante *correspondance de Washington*, qui renferme la révolution des États-Unis et ne sera pas étrangère à une partie de la révolution française. Cet ouvrage a été entrepris par M. Sparks, Américain à qui les cabinets de Washington, de Londres et de Paris ont permis de visiter leurs archives, en tant qu'elles regardent la révolution américaine. L'original sera d'environ seize volumes; on le réduira à six ou huit pour les lecteurs français... *.

Voilà M. de Labourdonnaye parti, et la contre-révolution prend soutane. Elle sera moins impru-

* Voy. la p. 122 de ce vol.

dente, plus astucieuse, mais au fond tout aussi décidée et exclusive. On s'est dit à l'oreille qu'on ferait tout, qu'on risquerait tout pour sauver la monarchie et le roi qui, lui-même, et son fils, à ce qu'on m'assure, parlent dans le même sens. On répète partout que la charte est l'œuvre de Louis XVIII; que c'est la même chose que la déclaration du 23 juin 89; voilà pourquoi l'autre jour, dans une réunion à Provins, j'ai cru devoir rappeler la proclamation de Vérone et cette déclaration du 23 juin *. Il n'est question de nous dissoudre qu'après avoir essayé la chambre.

Nous avons toujours pensé, vous et moi, qu'il

* Voy. cette proclamation de Louis XVIII, sous forme de lettre, p. 236 du neuvième volume de cet ouvrage. — Voici le passage du discours du général Lafayette à la réunion électorale de Provins : « Lorsqu'il y a plus de quarante ans la France voulait » enfin être libre, le parti du privilége s'éleva contre elle; ses » chefs protestèrent contre l'administration de la presque tota- » lité de la nation à une égalité de votes avec les deux catégories » de la noblesse et du clergé. Ils obtinrent cette déclaration » royale *du* 23 *juin* 89, proclamée dans l'assemblée, alors entourée » de troupes, la plupart étrangères, qui maintenait la dîme, les » droits féodaux, les redevances ecclésiastiques, seigneuriales, » et tout ce qui, peu de jours après, disparut devant l'énergie du » peuple français. Sans doute leur conviction fut profonde, » puisqu'en quittant leur patrie, et bien longtemps après, ils ont » cru pouvoir, en conscience, appeler sur elle une guerre d'in- » vasion européenne; sans doute leur persévérance fut grande, » puisque la nécessité de l'ancien régime tout entier, *le seul*, » pensaient-ils, *qui convient à la France*, *et même la royale* » *impuissance d'y rien changer*, avaient été continuellement » promulguées par eux jusqu'à la proclamation de la charte, gage » conditionnel de la restauration. »

n'y avait moyen d'obtenir des institutions qu'en en faisant la condition préalable, et sans modifications, de tout vote d'argent. J'ai saisi, comme vous avez vu, toutes les occasions d'en indiquer quatre indispensables; si la chambre est ferme, nous les aurons. Je voudrais qu'elles fussent demandées de toutes parts.

A M. CHARLES DE RÉMUSAT.

Lagrange, 22 novembre 1829.

Mon cher Charles,

... C'est un singulier article que celui dont vous nous parlez dans votre lettre; j'en suis fâché, non pour les États-Unis, pour moi et pour Levasseur, mais pour *le Globe* qui a une espèce de solidarité *.

Si le *Globe* s'était contenté de préférer les constitutions d'Angleterre et de France à un ordre de choses où il n'y a *ni royauté*, *ni aristocratie*, je n'en serais pas surpris, mais il empiète sur les droits de la *Gazette de France*, lorsqu'il se plaint *de ces pratiques infinies et sans cesse renaissantes du self-government*, parce que, jusqu'à présent, il avait

* On voit que M. de Rémusat, l'un des rédacteurs du *Globe*, n'était pas l'auteur de cet article écrit sur l'ouvrage de M. Levasseur.

invoqué le principe d'élections législatives, départementales, communales, sans chercher *la grandeur d'une nation* et *l'équivalent d'une liberté complète dans un emploi plus borné de son activité*.

Il a l'air d'ignorer que la population américaine est d'origine anglaise, qu'il y a, dans ce pays, unité de langage plus qu'en France, car on y parle moins allemand qu'en Alsace et plus généralement anglais que le français en Basse-Bretagne et en Provence. On ne parle français qu'en Louisiane et dans le Missouri, mais la langue des affaires est l'anglais.

Il souhaite aux États-Unis *des passions nationales, l'amour de la guerre, l'ambition, une instruction qui ne soit pas commune et obscure, c'est-à-dire générale, une application de l'esprit de découverte à autre chose qu'à l'industrie et à la prospérité commune*. Malheureusement ils n'ont pas l'austérité ni la rudesse des gens sortis des forêts ; il en conclut *qu'on y est plus corrompu qu'en Europe*, ce qui montre une grande connaissance des mœurs domestiques du pays. En juge suprême *du vernis de l'élégance et de la politesse*, il décide que les Américains en sont tous privés, et il ajoute, sans doute en preuve de son assertion, *dans la patrie de Washington et de Franklin*.

Mais tout n'est pas perdu : il espère voir l'Amérique *essayer ses soldats, ses vaisseaux, son crédit dans les affaires de l'ancien monde*. Mal-

heureusement l'instruction du pays est trop commune pour concevoir le beau système politique européen.

Il convient que depuis trente ans (il aurait aussi bien pu dire quarante et même cinquante) le pouvoir *a été exercé aux États-Unis par des hommes dont les lumières feraient honneur à toute nation; mais peut-être en Amérique*, ET CELA EST BIEN A CRAINDRE, *les hommes portés au pouvoir par l'universalité des suffrages sont-ils de beaucoup les meilleurs et les plus distingués?* Singulière manière de déprécier les institutions américaines et le caractère national!

Si, par hasard, l'auteur de l'article avait quitté le service en même temps que M. Levasseur, on doit avouer que celui-ci, pour étudier les États-Unis, aurait trouvé quelque avantage dans quinze mois de voyage en Amérique.

N'est-il pas étrange de supposer que douze millions d'hommes, femmes et enfants, ont joué la comédie pendant treize mois pour se montrer autres qu'ils ne sont à un seul individu?

L'auteur ne sait pas qu'à forces égales, les soldats américains se sont montrés dans la guerre de l'Indépendance généralement supérieurs aux troupes anglaises et allemandes, et qu'à l'exception d'un seul cas de surprise qui ne doit pas compter, il n'y a pas un seul exemple où, à forces égales de bâtiments et de canons, le pavillon américain n'ait eu l'avantage sur le pavillon anglais. — A-t-il étudié la der-

nière guerre en Amérique, et l'affaire de la Nouvelle-Orléans contre les meilleures troupes de l'armée de Wellington en Espagne, conduites par son célèbre chef d'état-major Packenham ?

A-t-il oublié que toutes les erreurs de l'Europe sur l'électricité ont été rectifiées par un Américain, que l'application de la vapeur à la navigation et aux machines, qui a changé le système du monde, est due à un autre Américain ? Connaît-il beaucoup d'écrits politiques qui vaillent ceux d'Hamilton, de Madison, de Jefferson, de Philippe Livingston, etc., et d'écrits de jurisprudence supérieurs à ceux d'Edward Livingston et quelques autres ? trouverait-il humiliant, pour un auteur littéraire, d'être comparé à M. Cooper et à Washington Irving ?

Sait-il quels prodiges de canalisation ont été opérés ? le canal de New-York, dont la longueur est double du canal de Languedoc, n'a demandé que le temps employé à faire le canal de Saint-Maur pour réunir la Seine et la Marne.

J'allais dire que le commerce des États-Unis offre une grande supériorité de tonnage sur toutes les nations de l'Europe, même les plus populeuses et commerçantes, sans excepter l'Angleterre, et même double de l'Angleterre si vous considérez la population. Mais cela rentre dans ce vil génie industriel *qui cherche les découvertes en marche* [illegible]', et ce ne serait pas une recommandation, quo [illegible] ›rodigieux mouvement d'industrie, de [illegible] culture, de création de villes, d

qui ont pris part à la révolution aient une latitude entière pour expliquer leurs intentions et leur conduite. Je ne pourrais, sans manquer à la règle de toute ma vie, souhaiter qu'on dissimulât dans mon intérêt des accusations portées contre moi; je ne pourrais, sans nuire à l'objet des *Mémoires*, les empreindre de mon opinion sur ce qui s'est passé, nommément à mon égard, dans les premiers six mois de l'année 92.

Que de jeunes girondins, tels que Vergniaud, Guadet, Boyer-Fonfrède, aient adopté des préventions, rien de plus simple; mais Condorcet, Brissot, ne s'y trompaient pas. . . . .

Ce ne sont point ici des récriminations; j'ai même dans tous les temps défendu l'auteur des *Mémoires* contre certaines accusations. Mon objet est de répondre à votre bienveillance, en vous montrant que mon intervention ne conviendrait ni à l'intention présumée, ni à beaucoup d'assertions de cet ouvrage, et que je dois le laisser aller comme tant d'autres, m'en rapportant à la postérité du soin de juger les hommes et les choses.

Vous sentez, monsieur, qu'un sentiment de délicatesse m'empêchait de faire ces observations au fils de M. Brissot, en même temps que je désire lui être utile; et je vous remercie de m'avoir mis à portée de vous les adresser, sans préjudice du plaisir que j'aurais à vous offrir de vive voix mes remercîments, ainsi que l'assurance de ma considération distinguée.

A M. LE PRÉSIDENT DE LA GRÈCE,

COMTE CAPO-D'ISTRIA.

Paris, 7 janvier 1828.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

La lettre dont Votre Excellence a bien voulu m'honorer m'est parvenue fort tard. Des visites de famille m'ayant conduit, pendant une partie de l'année dernière, dans plusieurs départements de France, j'ai été à portée d'y reconnaître qu'aux sentiments patriotiques dont la nation est animée se joignent une vive sympathie et des vœux ardents pour l'indépendance, la liberté et la prospérité des Hellènes.

Aussitôt que vos intentions m'ont été connues, je me suis empressé de correspondre avec mes amis de la société pour l'enseignement élémentaire, et j'entrerais ici dans les détails de ce qui s'est fait et de ce qui se projette, si MM. Ternaux et Lasteyrie, principaux membres de cette société et du comité grec, ne m'avaient assuré qu'ils avaient eu l'honneur de vous en informer.

La session de nos chambres est enfin indiquée

pour le 2 mars, époque tardive où sans doute nous apprendrons quelque résultat des conseils relatifs à votre noble et si intéressante patrie. J'ai eu l'occasion, dans la session dernière, d'exprimer mon avis sur cet objet, et je n'aurais besoin de faire violence ni à mes inclinations ni à mes habitudes pour applaudir à la formation d'une vaste et puissante république fédérative, une grande Suisse orientale, aidée, mais non régentée par d'autres puissances, et aussi parfaitement indépendante de ses amis que de ses adversaires. Ce ne peuvent être, dans ma situation actuelle, que des vœux de bonne année.

Agréez, monsieur le président, avec ceux que je forme pour Votre Excellence, l'assurance de mon zèle pour les commissions qu'elle jugerait à propos de me donner, et l'hommage de mon attachement et de mon respect.

AU GÉNÉRAL BOYER,

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'HAÏTI.

Paris, 10 février 1830.

CITOYEN PRÉSIDENT,

J'aime à regarder comme un nouveau signe de votre bienveillance pour moi le prix que M....

veut bien mettre à cette lettre d'introduction auprès de Votre Excellence. Ses principaux rapports sont avec l'Angleterre et la Jamaïque son île natale; mais l'objet de son voyage, m'a-t-il dit, est de reconnaître les bons effets du travail libre sous le climat du tropique, d'en tirer de nouvelles inductions en faveur de la sainte cause de l'affranchissement et de faciliter les communications qui peuvent contribuer à la prospérité de votre république. Ces vœux sont communs aux amis de l'humanité dans tous les pays.

Il y a quelque temps que j'eus l'honneur de vous écrire par ...., lorsqu'elle conduisait à Haïti une quinzaine de personnes dont elle voulait fixer elle-même la liberté et l'établissement. Quel que soit mon zèle pour celui qui se forme en Afrique, sous le nom de *Liberia*, et qui deviendra, j'espère, un point de civilisation pour ces vastes contrées, je voudrais que l'idée dont M. Granville a été le négociateur ne fût pas abandonnée, et que, malgré le peu de succès des premières émigrations, les enfants du sang africain venant des États-Unis trouvassent dans la république haïtienne la liberté, le travail et le bonheur.

Agréez, citoyen président, l'hommage de mon attachement et de mon respect.

A M.....

Paris, 7 janvier 1830.

Voilà donc enfin la session officiellement annoncée pour le 2 mars. Il est probable que jusqu'à cette époque, on a tout à fait renoncé aux coups d'État et même aux changements ministériels dont néanmoins on parle toujours. — Voilà, mon cher ami, la nouvelle du jour. *Le Moniteur* vous porte l'ordonnance de convocation.

Le gouvernement et la cour répandent tant qu'ils peuvent le bruit qu'ils guettent la première imprudence de la chambre des députés pour la dissoudre, pour faire des coups d'État, etc., etc. L'objet de cette tactique est, à mon avis, d'inquiéter les membres qu'on appelle modérés, de leur rendre les craintes, les illusions de l'année dernière, afin de les détourner d'une adresse vigoureuse et de la proposition des garanties dont nous avons besoin.

Je vois avec plaisir qu'à cet égard l'opinion de mes commettants est parfaitement conforme à la mienne : c'est qu'il ne faut pas nous laisser effaroucher par ce bruit ; que l'adresse devra être ferme et claire, qualifiant le ministère actuel et surtout demandant des garanties préalables à tout vote d'impôts. J'i-

gnore à quel point ce vœu sera rempli par la majorité de mes collègues. . . . .

Ce moment est décisif pour la liberté française. Je vous envoie une réponse au président de la Grèce, que je vous prie de vouloir bien lui faire parvenir. Il s'agit de quelques mesures relatives à l'instruction élémentaire, qu'il m'avait recommandées. Il paraît qu'on veut absolument donner un roi à la Grèce et un bon voisin aux îles Ioniennes. Ma politique était de bien élargir et arrondir cette intéressante Grèce, de la rendre également indépendante des Russes et des Anglais, et d'en faire une barrière aux ambitions conquérantes et commerciales. C'est ce que la France pouvait faire, comme elle pouvait, je crois, avoir, sans coup férir, de bonnes restitutions du côté des Alpes et du Rhin. — Recevez, etc.

A M...,

AUX ÉTATS-UNIS.

Paris, 7 février 1830.

. . . . Le ministère Polignac est encore debout; c'est la préférence du roi et de son fils. Une portion des ministres voudrait la retraite avant

l'ouverture des chambres. MM. de Polignac et Bourmont font tête à l'orage. Pendant ce temps il s'organise une autre intrigue de cour. — On promettait au roi d'attaquer le système électoral par des moyens moins brusques, en s'appuyant toujours sur la droite et se faisant une majorité de tous les gens timides ou amateurs de places. Si le ministère reste, l'adresse sera énergique et le refus du budget très-probable; un changement de ministère paralyserait en partie ces dispositions. Quant à mes amis et à moi, nous demanderons envers et contre tous des garanties. Il se prépare des pétitions dont la ville de Lyon prend l'initiative, comme vous pouvez en juger par le journal ci-joint, dont la publication mettrait nos amis au courant de ce que demande le véritable côté gauche de la chambre et de la nation. — J'ai vu avec beaucoup de peine le parti que tire, à bon droit, la *Gazette de France*, du 3 février, je crois, d'une observation du grand jury de Richmond, lorsqu'il se plaint de l'emploi des noirs dans les imprimeries, ce qui devient pour eux un moyen d'instruction. On ne conçoit pas, dans les États du Sud, le mauvais effet que produisent de tels articles pour la cause de la liberté, de la république, et pour eux-mêmes. Il serait bon que cet article de gazette, où, par parenthèse, je suis interpellé, fût connu du public méridional, parce que les hommes ne jugent que par leur entourage sans se douter des effets produits plus loin.

La paix de l'Orient n'est pas encore bien assurée;

vous connaissez la diplomatie expectante des Turcs*. Les journaux vous apprennent les projets en faveur du prince Léopold. Le gouvernement anglais hésite encore sur la reconnaissance de don Miguel, à cause de la réprobation universelle de l'Europe et même de l'Angleterre. Il est question d'une attaque contre Alger, que le pacha d'Égypte seconderait par une diversion ; on parle, pour la commander, du maréchal Marmont et même de M. de Bourmont. Si M. de Mortemart consentait à entrer dans le nouveau ministère, ce serait un signal de renonciation à la direction anglaise, et *à cet égard* on en serait content. — Salut et mille tendres amitiés.

. . . .

Paris, 12 février 1830.

Je n'ai encore vu que peu de députés. Notre nouveau collègue M. Guizot est très-décidé. Le général Clausel, qui sort de chez moi, est d'avis que les garanties antérieures à tout vote d'impôt soient nettement demandées dans l'adresse. Je suis

* Le traité de paix d'Andrinople, entre la Russie et la Turquie, avait été signé au mois de septembre 1829. Au commencement de février 1830, deux envoyés de la Porte ottomane se rendirent à Saint-Pétersbourg, pour obtenir quelques changements aux conditions que la Russie avait imposées.

bien impatient de savoir comment se passeront les premières journées de la campagne parlementaire. Casimir Périer persiste dans son plan pour le refus du budget, et dit que, depuis ses discours sur l'emprunt d'Espagne et la liquidation de cette dette envers nous, il a beaucoup perdu de la bienveillance royale. Ne croyez pas ce que les journaux ont prétendu relativement à des réunions de députés entre eux, nommément chez M. Royer-Collard. Ce sont des inventions sans aucun fondement. Quatre ministres voulaient s'en aller avant les chambres, on les a retenus. Ils disent à présent qu'ils ne donneront leur démission qu'après l'ouverture de la session, pour éviter au roi la faute de les remplacer par des hommes violents, disposition qui dure encore, à ce qu'il paraît, par le choix de M. Dudon pour la présidence du grand collége de Nantes.

Nous avons eu une réunion de Polonais dans la soirée d'hier, pour l'anniversaire de la naissance de Kosciusko. Nous y avons assisté, Benjamin Constant, George, moi et quelques autres invités; c'était une très-agréable soirée. La nouvelle gravure de Kosciusko, dans son habit révolutionnaire de paysan polonais, m'a été présentée et apportée ce matin par une députation. Je l'ai placée dans ma chambre au-dessus du buste de Washington *.

* Voici la réponse du général Lafayette à la députation polonaise, qui lui fit présent de cette gravure : « C'est avec une vive satisfaction et une profonde reconnaissance que je reçois le por-

. . . .

18 février 1830.

J'ai été au bal des pauvres * qui s'est fort bien passé, sauf quelques symptômes d'aristocratie dans les arrangements. Le résultat a été très-beau...

trait de mon ancien frère d'armes, l'illustre Kosciusko, ce parfait type du courage, de l'honneur et du patriotisme polonais. Notre amitié date de cinquante-trois ans lorsque, dans la révolution américaine, nous avions l'honneur de combattre sous le drapeau républicain des États-Unis. — L'histoire a consacré l'époque où la Pologne, à la voix de Kosciusko, se souleva pour reconquérir son indépendance, où il voulut l'unir tout entière dans une défense commune, et où la glorieuse, mais malheureuse journée de sa captivité fit échouer cette noble entreprise. On l'a vu depuis dédaigner tour à tour les avances, les cajoleries de deux puissants empereurs qui, au faîte de leurs prospérités, mettaient plus de prix à l'appui de son nom auprès de vous, qu'à la magie de leurs triomphes et à la force de leurs armes et qui lui offraient tout, excepté les deux seules choses qu'il voulût; l'indépendance et la liberté de son pays. Vous venez de dire, monsieur, que les Polonais vivaient de souvenirs; mais il leur appartient de vivre encore d'espérances. Je me sens uni de tout mon cœur à leurs vœux, et je vous remercie d'un présent d'autant plus agréable pour moi qu'il est l'ouvrage d'un talent polonais, et qu'il m'est offert par une main qui a retracé avec tant de chaleur et d'esprit la gloire des légions polonaises, pendant des années si honorables pour elles et qui ont servi à maintenir cet esprit de nationalité que vous avez su conserver dans toutes les vicissitudes, et qui deviendra un jour le salut de votre patrie. »

* Ce bal, au profit des indigents, fut donné le 14 février à l'Opéra.

plus de cent mille francs à distribuer aux bureaux de charité. Les patronesses, à la façon d'Almack, et les commissaires ont bien fait les honneurs. La branche aînée des Bourbons a cédé aux d'Orléans le rôle de premiers figurants. La salle et l'assemblée étaient fort belles.

On m'écrit que les bons Grenoblois se sont réunis chez M..., pour une pétition relative à nos garanties, et qu'on nous demandera de ne pas donner d'argent avant qu'elles soient obtenues; il sera bien fait que les pétitions arrivent de bonne heure pour prévenir l'encombrement, avant qu'on en rende compte, et d'ailleurs qui sait ce qui adviendra après l'adresse?

Il paraît qu'elle sera bonne; le refus du budget, si les ministres restent en place, est assez probable. On dit qu'ils pensent à nous ajourner au mois d'octobre, si l'adresse leur déplaît trop. Tout cela est encore incertain, et même la guerre d'Alger, car on disait hier que ces préparatifs cachaient un projet de guerroyer de concert avec l'Angleterre pour la défense de l'empire ottoman. Dans ce cas, les cabinets de Londres et de Vienne feraient des vœux pour le maintien du ministère Polignac.

. . . .

Paris, 2 mars 1830.

.... On va vous demander si je ne vous dis rien du discours du roi? Il y a une phrase qui déplaît fortement à la grande majorité de notre chambre, parce qu'elle parle de manœuvres perfides et des cas où nous nous laisserions entraîner, et où le roi serait obligé d'avoir de la fermeté pour défendre ses droits *. C'est dans le ton du discours du 23 juin 89 **.

* « La charte a placé les libertés publiques sous la sauvegarde
» des droits de ma couronne. Ces droits sont sacrés; mon devoir
» envers mon peuple est de les transmettre intacts à mes suc-
» cesseurs.
» ... Vous repousserez avec mépris les perfides insinuations
» que la malveillance cherche à propager. Si de coupables ma-
» nœuvres suscitaient à mon gouvernement des obstacles que
» je ne peux pas... (*Le roi ajouta en se reprenant :*) que je ne
» veux pas prévoir, je trouverais la force de les surmonter dans
» ma résolution de maintenir la paix publique, dans la juste
» confiance des Français et dans l'amour qu'ils ont montré
» pour leur roi. » (Discours du roi à l'ouverture de la session,
le 2 mars.)

** « ... Vous venez, messieurs, d'entendre le résultat de mes
» dispositions et de mes vues; elles sont conformes au vif désir
» que j'ai d'opérer le bien public; et si, par une fatalité loin de
» ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise,
» seul, je ferais le bien de mes peuples; seul, je me considérerais
» comme leur véritable représentant... » (Discours de Louis XVI,

. . . .

Paris, 2 avril 1830.

.. .. Personne tenant aux chambres ne sait ce qu'il fera *. La veille de notre prorogation il avait été décidé au conseil du roi de la porter au 5 juin, ce qui eût laissé du temps pour se retourner avant la fin de l'année; le même soir, il y avait chez le baron de D... un petit comité : on y trouva qu'il serait plus fier de proroger jusqu'au mois de septembre. Les ministres furent prévenus par un simple billet; on n'eut pas le temps de faire revenir le roi sur cette décision de la coterie, et nous voilà ajournés en septembre. On s'en repent aujourd'hui; les uns disent qu'on nous appellera au 5 juin, d'autres qu'on va dissoudre la chambre. M. de Polignac,

aux états généraux, 23 juin 89. Voy. les p. 82 et 83 du quatrième vol. de cet ouvrage.)

* L'adresse de la chambre des députés, reproduisant la déclaration de la chambre des pairs que *la France ne voulait pas plus de l'anarchie que le roi ne voulait du despotisme*, et témoignant que le *concours des vues du gouvernement avec les vœux du pays n'existait pas, parce qu'une injuste défiance des sentiments et de la raison de la France était la pensée fondamentale de l'administration,* fut adoptée le 16 mars, par deux cent vingt et un suffrages contre cent quatre-vingt-un. Le roi répondit que *ses résolutions étaient immuables*. Le 19 mars, la session fut prorogée jusqu'au 1er septembre 1830.

M. de Villèle, M. de Peyronnet veulent des portefeuilles; aucun ne voudrait être avec les deux autres. La congrégation et le roi tiennent au président M. de Polignac, M. de Villèle lui laissant la présidence, en prenant pour lui l'intérieur, les finances aussi, sous le nom de son ami M. de Montbel; mais les Polignac craignent d'être pris comme le furent Mathieu Montmorency et M. de Châteaubriand. La *Quotidienne* et la *Gazette* s'attaquent; M. de Polignac avait préparé une belle ordonnance sur la pairie, pour que les pairs ne fussent plus appelés *Monsieur*, et que leurs fils eussent un habit vert-pomme, afin d'avoir en France une aristocratie; mais il y avait joint les entrées de la chambre, et les premiers gentilshommes ont formé une opposition plus importante que celle des chambres législatives.

Le banquet électoral offert aux députés de la Seine s'est bien passé; mais il a été cause d'une querelle fâcheuse. Plusieurs jeunes gens de la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* *, auraient voulu qu'on s'en tînt à faire des vœux pour *le concours des trois pouvoirs*. Les députés de la Seine ont demandé l'addition qui les spécifie; il en est résulté des disputes. Les opposants et même quelques autres, par cama-

* Cette société avait été instituée pour défendre la liberté de la presse et déjouer les fraudes électorales. Sept cents électeurs se réunirent le 1er avril, au banquet offert aux députés de la Seine, qui avaient voté l'adresse. Il était présidé par M. Roqueqan, ancien maire de Paris, et M. Odilon Barrot, qui prononça un discours.

raderie avec eux, ne sont pas allés au dîner. Vous verrez qu'il y a eu deux bons discours, et nous avons été témoins d'une vive démonstration de patriotisme plus prononcé même que nous ne l'aurions prévu. L'opinion du non payement d'impôt, non-seulement en cas de refus de budget, mais tout de suite si la loi de la presse et celle d'élection étaient violées par ordonnance, se répand beaucoup; on s'accoutume à la prévision des résistances. J'ai été pour ma part touché des témoignages d'affection dont les électeurs actuels de Paris, enfants de mes contemporains électeurs de 89, ont bien voulu me combler.

. . . .

Paris, 4 mai 1830.

Je voudrais vous donner des détails positifs; mais la situation, la famille royale, sont si déraisonnables, qu'il n'y a de conjecture à faire que sur les choses accomplies, et nous sommes encore dans une fort désagréable incertitude.

Quelque mauvais que soit le ministère, ce n'est pas là que gît le vrai mal. Le roi prétend gouverner seul; M. de Polignac lui convient par des souvenirs d'amitié et d'ancienne cour, par une sympathie

contre-révo e et tiq , bien plus encore son ission aux volontés de son re, ef de lentz et du représentant de nts. Il elquefois effrayé, dit-on, de l' ti oi, et on lui attribue d'avoir dit un jour : « *Je s il nous mènera.* » Les ministres ne sont m des conseillers, ils ne sont que des instruments. M. de Polignac, léger, présomptueux, peu écl e, se croyant appelé à relever le trône et l el, se prête à beaucoup d'idées qui, au fond, sont les siennes, se pavane dans le grand rôle que la congrégation lui impose. Mais, on ne voit pas encore assez en province que tout vient de plus haut, ou si vous voulez d'ailleurs, attendu que le roi qui fait le maître est lui-même subordonné à des intérêts qui ne sont pas les siens. Il y a division parmi les gens de cour, parce que les plus sages ou les plus timides ont recouvré une partie de leur ancienne fortune débarrassée des anciens créanciers ; ils prévoient des sottises qui les exposent à perdre ce qu'ils ont obtenu par miracle. Mais le clergé n'a pas recouvré son existence politique. Un roi, dans ses idées, dévot ainsi que son successeur, l'un et l'autre ne voyant pas loin, voilà leur dernière chance ; ils veulent la mettre à profit. Cette vérité, que notre repos ne dépend plus de telle ou telle combinaison ministérielle, est enfin reconnue par les doctrinaires qui, suivant leur usage, proclament comme une découverte ce que nous leur avons vainement répété depuis quinze

ans. « *Le mal n'est pas là,* » me disait l'autre jour un homme principal, que vous devinerez aisément ; « *tout vient du roi lui-même, il ira jusqu'au* » *bout, son fils aussi ; je ne sais où cela nous* » *mènera, mais, de toutes les solutions possibles,* » *je n'en vois pas une bonne.* »

— Oui, pour les doctrinaires, pensais-je, mais pour d'autres patriotes plus décidés, j'en verrais bien une si on voulait nous soutenir. — La dissolution, au point où nous sommes, est tellement indiquée, elle est si décidément arrêtée, tant d'instructions sont parties dans ce sens, qu'il serait impossible d'en douter ; néanmoins les renseignements des préfets sont si peu rassurants, que le ministre et même le roi hésitent ; dans tous les cas, ils voient au delà de la prochaine session ancienne ou nouvelle, les coups d'État et la contre-révolution complète, à moins que la chambre ne fût assez complaisante pour céder aux volontés royales, voter le budget ; car, s'ils avaient une majorité, ils essayeraient de rétablir la censure et de changer la loi d'élection. Le pire de notre affaire serait donc une chambre soi-disant modérée, c'est-à-dire poltronne ou corrompue ; mais, avec un peu de fermeté, nous arriverons à une solution dont le résultat ne peut qu'être avantageux à la liberté.

Ce sont eux qui ont tiré l'épée contre la charte, nous la défendrons avec le bouclier. S'ils la renversent, s'ils prennent l'offensive contre toutes les libertés et les droits qui nous restent, il faut espérer

que le peuple français, voyant enfin d'où vient l'agression, où elle nous mène, voudra prendre la peine de se maintenir dans les avantages que la révolution a conquis pour lui.

En attendant, il faut faire tout ce qui dépendra de nous pour avoir un bon et nombreux côté gauche, pour que les électeurs, la jeunesse et tous les bons citoyens fassent entendre aux députés qu'il ne s'agit plus de faire de la politique de centre gauche, d'endormir la nation sur ses dangers, d'entrer dans la carrière des amendements faibles et définitivement liberticides, mais d'exiger, avant de voter un centime, la pleine et entière réalisation de nos garanties, pour lesquelles il faut multiplier les pétitions à la chambre et les engagements des députés avec leurs commettants. Nous verrons ensuite; mais je crois qu'il faut se préparer à tout.

. . . .

Paris, 15 mai 1830.

..... Dès jeudi nous irons recevoir les félicitations de deux cents, et non, comme l'ont dit les journaux, de deux mille électeurs. C'est l'arrondissement de Melun qui nous convoque tous les cinq, pour approuver le patriotisme de nos sentiments et la fermeté de notre conduite. Vous aurez pu voir que

les banquets civiques se sont multipliés à Paris, et que nous avons été appelés à faire des réponses, sauf à subir le lendemain les critiques des journaux contre-révolutionnaires. Il en est un dans le genre de l'*Apostolique*, où l'on croit que nous sommes possédés du diable, et qu'un bon exorcisme nous priverait du don de la parole. Heureusement que, parmi les républicains qu'on félicite, je vois MM... et autres de cette façon, comme dans les possédés se trouvent M. Royer-Collard et M. de Châteaubriand... Le roi de Naples arrive, sa sœur et sa fille doivent être un peu embarrassées de sa figure, je ne le suis que des moyens de faire lâcher Galotti *. Tout le monde attend la dissolution après-demain **; cependant, il paraît que la question, toute résolue qu'elle est, sera débattue encore au conseil de demain. On est tellement avancé, qu'il est difficile de changer d'avis.

* Voy. les p. 152 et 161 de ce vol.

** L'ordonnance de dissolution parut le lendemain de cette lettre... Trois jours après, M. de Chabrol, ministre des finances, et M. Courvoisier, ministre de la justice, ayant donné leur démission, furent remplacés, le premier, par M. de Montbel, le second, par M. de Chantelauze. En même temps, M. de Peyronnet remplaçait, à l'intérieur, M. de Montbel, et M. Capelle était nommé ministre des travaux publics.

AU GÉNÉRAL BOLIVAR *.

Lagrange, 1er juin [illegible].

GÉNÉRAL LIBÉRATEUR,

Il y a longtemps que je [illegible] i eu l'avantage de vous exprimer mes sentiments, [illegible] is vous leur avez rendu justice, et j'ai été profond [illegible] ent touché du message dont vous avez bien voulu c [illegible] rger nos amis MM. Pa-lacio et Salazar, moins en [illegible] e parce que j'y ai vu un précieux témoignage de votre estime, que parce que j'aime à y trouver une preuve de plus de votre attachement à la vraie gloire, et de votre persévérance dans les principes de la liberté républicaine.

Non, mon cher général, je ne consentirai pas à ravaler le grand nom de Bolivar et à descendre moi-même au point de vous imputer les inconvénients et les desseins d'une ambition vulgaire. La couronne fut pour Napoléon une dégradation, comme son second mariage fut une mésalliance; il ne sentit pas combien une magistrature populaire l'élevait au-dessus des trônes de l'Europe, et devant une étroite monomanie de pouvoir vinrent échouer les dons du caractère, de l'esprit, du talent, et la plus

* Voy., sur le général Bolivar, les p. 58, 64, 65, 105, 106, 12[illegible] 127 de ce vol.

belle chance d'une situation extraordinaire. Il lui manquait cet enthousiasme de dévouement à la cause de l'humanité qui vous maintiendra, dans l'hémisphère essentiellement républicain, à la hauteur du titre de libérateur si justement donné à vos nobles efforts et à vos glorieux succès.

On est bien injuste envers vous lorsqu'on ne vous tient pas compte des difficultés spéciales qui vous entourent au milieu des débris du régime colonial de l'Espagne, d'une population élevée sous l'influence du despotisme, de l'aristocratie, de la superstition de la mère patrie, qui avait pour principe de tenir ses sujets américains dans l'isolement de l'ignorance. Les Anglo-Américains avaient déjà toutes les habitudes civiques ; c'étaient des hommes libres qui, dès les premières tentatives d'oppression, se rendirent indépendants et ont formé le plus admirable système représentatif qui ait jamais garanti la dignité, la liberté, la prospérité humaines. Vous avez commencé sous de moins heureux auspices ; mais, il n'en est que plus glorieux d'avoir, à force de talent, d'obstination, de courage, delivré votre belle patrie du joug européen ; de l'avoir, dès les premiers moments, élevée à la hauteur du système républicain, état supérieur de civilisation vers lequel tendent lentement les populations du vieux hémisphère.

Il ne m'appartient pas de juger, à une si grande distance quels obstacles vous avez pu trouver à la tranquille et complète exécution des formes légales

et populaires; quels embarras peuvent être suscités dans vos nouvelles républiques par la nécessité de tenir sur pied, contre un ennemi toujours menaçant et ne paraissant jamais, des troupes et des généraux à qui cet état de choses laisse le temps de former des projets de turbulence et d'ambition. On a pu craindre, je vous l'avoue, que, dans un sentiment, qui ne m'est pas inconnu, d'impatience contre l'anarchie, le popularisme hypocrite et l'incapacité civique, vous n'ayez écouté le besoin de renforcer le pouvoir exécutif dans les institutions permanentes; et je vous dirai franchement, mon cher général, que moi-même, votre admirateur et votre ami, j'ai cru voir dans la *constitution bolivienne* * des traces de cette disposition. Il est impossible d'abord que vous ne soyez pas entouré, comme le fut Napoléon, d'hommes dévoués, adorateurs de votre gloire et de votre personne, quelques-uns ambitieux, souhaitant de bonne foi, pour vous, pour le pays même, et demandant imprudemment autour d'eux ce qui leur paraît une sorte d'élévation; tandis que la hauteur de votre âme, la supériorité de votre esprit vous avertissent que vous êtes grand surtout par votre incomparable individualité dans l'égalité civique. Il est évident aussi que les monarchies et les aristocraties européennes voient avec dépit qu'on se passe si bien d'elles dans les institutions de l'autre hémisphère. On voudrait in-

* Voy. les p. 105 et 106 de ce vol.

troduire chez vous, ouvertement ou par ruse, ces deux envahissantes ennemies du *self-government* des peuples. L'Angleterre surtout, qui a longtemps passé pour l'État le mieux constitué, parce qu'il était le seul un peu représentatif, s'indigne et s'inquiète de l'évidente supériorité des constitutions de l'Amérique du Nord; et lorsqu'on voit ces principes de droit naturel et social adoptés par les Américains de race espagnole, la contagion de l'esprit d'imitation dans la Grande-Bretagne et l'Irlande n'est-elle pas, dans la suite, à craindre pour les superfétations d'une royauté dispendieuse, d'un clergé intolérant, d'une aristocratie accapareuse de toutes les propriétés? Voilà, je pense, encore une des sources de ces intrigues et de ces bruits qui affligent votre noble cœur et votre invariable patriotisme. Voilà aussi pourquoi je vous félicitais, il y a quelques années, de ce congrès de Panama qui aurait pu, croyais-je, en fixant une politique américaine toute nouvelle comme vos institutions, éloigner de plus en plus l'influence hétérogène des diplomaties de l'Europe.

Mais dans la situation extraordinaire où, pour la délivrance et la gloire de l'Amérique méridionale, vos grandes qualités vous ont placé, je n'ai éprouvé aucune hésitation, et malgré tout ce que votre message a de flatteur et d'amical pour moi, je n'ai pas eu de mérite à vous défendre contre des imputations d'autant plus répugnantes à tous mes sentiments, que j'ai moi-même été, dans ma sphère d'action, victime de calomnies du même genre, et

. . . . de ma part sur votre beau carac- . . . . pénétré de douleur.

. . . . nouvelles de la Colombie . votre . . . . . . message, les premières résolutions du . . . . . . ont en Europe rassuré beaucoup d'esprits . . . . . . *. Le principe de fédération, pour . . . . mes habitudes et mon expérience du Nord . . . . . très-partial, et celui de centralisation . . . . . paraissez préférer, sont deux sortes de . . . . . . républicaines que, dans mon igno- . . . . des circonstances locales, je ne me permet- . . . pas de discuter ici, quoique, au premier aperçu, . me semble que le système des États-Unis, en éta- . . . . plusieurs foyers politiques sous un lien très fort de fédération nationale, serait un moyen d'avancer la civilisation constitutionnelle. Vous voyez, général libérateur, combien votre dernière démarche, en augmentant ma confiance, m'enhardit à vous parler d'objets sur lesquels mon éloignement m'empêche d'être un juge compétent.

Et cependant il est un point spécial, plus délicat peut-être, qui m'a été légué comme une espèce de testament par notre ami M. Salazar, dont j'ai vivement regretté la perte, et dont je plaindrais encore plus, s'il est possible, la malheureuse veuve si je ne savais que cette intéressante femme et ses enfants vont être placés sous votre paternelle protection.

* Le message dans lequel le général Bolivar renouvela son refus d'accepter la présidence qui lui était offerte par le congrès constituant de la Colombie, est du 27 avril 1830.

Quelques jours avant sa mort, le bon Salazar, qui chérissait avant tout sa patrie et vous, vint me dire qu'une réconciliation entre le libérateur et le général Santander lui paraissait grandement utile au rétablissement de la paix intérieure et à la consolidation de vos glorieux et patriotiques vœux pour la liberté de votre pays. Il ajouta qu'étant honoré de votre estime et de votre bienveillance, ne pouvant être soupçonné d'aucune prévention ou intrigue locale, c'était à moi qu'il convenait de vous soumettre cette idée. Une telle démarche de sa part, et surtout le choix inattendu qu'il faisait de moi, valait bien une explication; il mourut avant que nous eussions eu l'occasion d'en parler de nouveau.

J'avais vu plusieurs fois le général Santander, et dès lors il est superflu de dire que je ne l'avais pas cru coupable de la partie de l'accusation relative à votre personne *. Telle était aussi l'opinion de vos

* Au mois de septembre 1828, le général Santander, vice-président de la république colombienne, avait été impliqué dans un complot qui éclata contre la personne de Bolivar, quelques jours après le décret organique du 27 août, établissant la dictature du président. Plusieurs officiers furent condamnés par une commission militaire et fusillés. Le conseil des ministres, considérant que le général Santander, par ses liaisons avec les conjurés, pouvait avoir désiré leurs succès, mais que rien ne prouvait sa complicité, qu'il avait, au contraire, fortement réprouvé tout projet d'attentat à l'égard du président, opina pour la commutation de la sentence de mort en un bannissement à vie. — Le président libérateur confirma cette décision. Après la mort de celui-ci, le général Santander fut rappelé dans la Colombie par un décret du 10 juin 1831. — Dès ce moment, le parti des fédéralistes l'emporta; bientôt l'indivisibilité de la république co-

amis et compatriotes en Europe, et nous savions par eux que vous rendiez sur ce point justice à votre ancien ami. Mais je crois devoir observer que sa manière de s'exprimer sur vous, non-seulement avec moi dont il connaît les sentiments à votre égard, mais partout où il s'est trouvé et lorsqu'on lui adressait des questions qui auraient pu prêter à la malveillance, a été pleine de déférence pour vous, d'admiration et de reconnaissance pour vos immenses et prodigieux services à la cause de la liberté, à l'indépendance de l'Amérique, et en particulier à la république colombienne; et que, si l'on a retrouvé dans ses discours quelque différence d'opinions politiques, on a généralement été frappé, autant du moins que je l'ai su, de sa circonspection en parlant de ses derniers rapports avec vous, de l'accent de respect et de vieil attachement avec lequel il prononçait le nom du général libérateur.

J'ai cherché, depuis la mort de Salazar, à connaître son sentiment positif sur quelques points importants : il m'a témoigné une grande horreur de la guerre civile, un ardent désir de contribuer, s'il le pouvait, à la faire cesser. Il veut la liberté républicaine avant tout; mais, parmi les combinaisons de ce gouvernement, celle qu'il approuverait le

lombienne cessa d'exister, et trois États indépendants, mais en alliance fédérale, se formèrent dans son sein : Venezuela, l'Equateur et la Nouvelle-Grenade, dont le général Santander fut élu président le 9 mars 1832 (Voy. les p. 58, 64, 65, 106, 126 et 127 de ce vol.

moins lui paraît préférable, la liberté et l'égalité étant garanties, aux malheurs de la guerre civile.

Son vœu serait que le territoire colombien fût divisé en trois États fédératifs, à l'instar des États-Unis du Nord, sous un lien et un président fédéral, tels que le congrès de l'Union et la présidence de Washington. Il me paraît aussi opposé que vous à la séparation complète d'aucune des parties de la nation colombienne.

Quant aux démarches à faire de sa part, je trouve en lui la fierté qui convient à un proscrit, et ces égards pour des amis absents, dont on ne peut le blâmer dans la situation où il est placé; mais j'ai lieu de penser qu'il a refusé toute participation aux troubles existant depuis son départ.

Les principes énoncés dans les premières résolutions du congrès lui ont paru satisfaire aux droits et aux sentiments de la liberté.

Je ne suis ici, mon cher général, que rapporteur et témoin, et je me sens heureux de pouvoir citer deux autres témoignages de grand poids en eux-mêmes et auprès de vous, ceux de MM...,. qui étaient présents à une conversation spéciale sur cet intéressant objet.

Si je relisais ma lettre, général libérateur, je m'étonnerais moi-même de toutes les libertés que j'y prends avec si peu de titres pour être écouté dans ces questions locales. Mais la haute admiration que vous m'inspirez; le sympathique sentiment qui m'a constamment rendu votre défenseur, ainsi que

vous avez eu la bonté de le reconnaître ; l'affection et la confiance dont vous avez bien voulu agréer l'expression, ainsi que ma gratitude pour vos manifestations d'estime et d'amitié ; voilà l'excuse que je vous présente pour cette longue lettre qu'il est temps de terminer en vous renouvelant l'assurance de mes souhaits publics et personnels pour votre patrie, pour votre gloire et pour votre bonheur.

A M....,

AUX ÉTATS-UNIS.

Lagrange, 15 juin 1830.

Vos dernières gazettes européennes vous avaient porté l'adresse et la prorogation de la chambre ; la dissolution devait s'ensuivre, et les 24 juin et 4 juillet les nominations seront faites. On a choisi pour les arrondissements la Saint-Jean, jour de foires importantes et d'arrangements domestiques des fermes *. Les acheteurs et vendeurs, ainsi que les fermiers, y ont pourvu en choisissant volontairement d'autres époques pour leurs affaires. On

* Les colléges d'arrondissements et ceux des départements qui n'avaient qu'un collége, étaient convoqués pour le 23 juin ; les colléges départementaux, pour le 3 juillet.

craignait que les inexplicables incendies * ne retinssent les électeurs chez eux dans les pays qui en sont infestés ; les jeunes gens se sont offerts pour garder les maisons. Les circulaires aux fonctionnaires et employés, les mandements d'évêques lus dans les églises, la proclamation du roi publiée hier, les menaces et les intrigues, n'empêcheront pas la réélection de presque tous les votants de l'adresse et l'addition de plusieurs patriotes très-solides. Qu'arrivera-t-il ensuite ? Je l'ignore. Le roi, son fils et M. de Polignac sont obstinés, et contre-révolutionnaires de bonne foi, se croyant préengagés à ce qu'ils appellent l'autel et le trône. — Leur entourage est détestable et sans scrupule ; leur conseil congréganiste est puissant et résolu. Il faudra de la fermeté législative et nationale pour les faire reculer. Nous sommes, comme vous l'observez, sur la défensive ; et leurs sottises éclairent tous les jours les plus timides et les plus crédules. On n'est pas sans quelques inquiétudes d'un camp prussien sur le Rhin, espagnol aux Pyrénées ; de ce que peuvent devenir les troupes de M. de Bourmont à leur retour ; enfin d'une organisation vendéenne, sans compter le voyage de M. de Metternich à sa terre, grand foyer d'intrigues ; mais toutes ces idées sont encore bien vagues, et une bonne disposition positive des députés demandant

* On sait qu'à cette époque de très-nombreux incendies furent allumés sur divers points de la France, et qu'après beaucoup d'interrogatoires judiciaires, leur cause est restée ignorée.

sommes sur la défensive et nous verrons venir. Il serait imprudent de ne pas être préparé à tout. En attendant, n'oublions pas les pétitions conformes à celles de la dernière réunion des chambres. Si elles ne sont pas déposées dès le premier jour, le bureau sera envahi et les rapports seront retardés par une foule de pétitions insignifiantes. — Quelque ministère que ce puisse être et de quelque déception qu'on veuille user pour enjoler une partie de notre majorité, nous avons gagné d'excellents collègues, Beslay, Bernard, Madier-Montjau, Semellé, Paixhans, etc; mais nous en avons perdu quelques-uns fort regrettables, et entre autres, mon ami Auguste de Saint-Aignan et notre ami commun le général Leydet; il est fâcheux que Marseille n'ait pas nommé M. Thomas; j'espère encore que quelqu'un des grands colléges du Midi nommera notre excellent Leydet et le ramènera de son exil de Morée... On attribue le non-succès de M... à ce qu'on le trouve trop prononcé; les électeurs ne savent donc pas que c'est la faiblesse et non la vigueur qui a causé tous les troubles dont ils craignent le retour. La faiblesse des législateurs et des Parisiens a amené le 10 août; celle de la majorité conventionnelle amena la terreur; celle des sénateurs, députés et tribuns amena le despotisme impérial. C'est la faiblesse de la chambre qui amena la privation du jury de la presse, le double vote et le ministère Villèle; c'est faute d'être prononcés que nous avons amené le ministère du 8 août et les projets de coups d'État.

vues ultérieures, tous les patriotes de ce pays se réuniraient pour reconnaître loyalement ce qui aurait conduit à leur but commun, la liberté et l'indépendance de leur pays.

Voilà, monsieur, ce que je puis vous dire en conscience, et j'y joins l'assurance de ma considération distinguée *.

. . . .

Provins, 13 juillet 1830.

C'est du champ électoral que je vous écris : cette lettre ne partira pas avant de vous avoir dit que George est député. Jusqu'à présent les nouvelles des bureaux sont magnifiques.

M. de ..., qui ne vote pas pour nous comme vous pensez bien, m'a dit que l'autre jour M. de Polignac assurait ses amis qu'il était prêt à se retirer, plutôt que de compromettre le roi, pourvu qu'il pût

* Le 5 avril 1830, un décret ou *pragmatique sanction* avait été publié à Madrid, sous la date du 29 mars, pour changer l'ordre de successibilité à la couronne, et remettre en vigueur l'ancienne loi de la monarchie qui rendait les filles habiles à succéder à leur père à défaut d'enfants mâles. — Vers le même temps des juntes d'insurrection s'établirent à Londres et à Paris. On verra plus loin quelques documents sur la participation du général Lafayette aux entreprises de ces juntes et des officiers espagnols qui les composaient.

trouver un successeur en état de faire passer aux chambres le changement de la loi d'élection, et une loi restrictive de la presse. Voilà, en effet, ce qu'aux Tuileries on regarde comme les deux nécessités du moment.

La prise d'Alger *, d'autant plus heureuse, qu'il y a eu un moment de grand péril pour la flotte, et par suite aussi pour l'armée, n'a pas fait tout le plaisir qu'on devait attendre, non que le public ait été insensible à ce succès militaire et aux avantages qu'on pourrait en tirer, mais parce que la seconde pensée de tout le monde a été la crainte qu'un tel événement tournât encore plus les têtes de la faction gouvernante et n'amenât de nouvelles folies.

Je rentre du collége où George est élu.

. . . .

Lagrange, 26 juillet 1830.

C'est décidément le 3 août que nous reparaissons en séance royale. Il y a eu dans les derniers conseils de grandes discussions sur le coup d'État, dont on parle chez le roi, dans les s ons du ministère et de la faction, ainsi que d urs journaux, comme d'une chose toute ple. Néanmoins, il paraît

* Le 4 juillet.

qu'on y a renoncé pour le moment; la modération provisoire, prêchée (le croirait-on?) par M. de Peyronnet, est revenue à l'ordre du jour. On nous recevra en séance royale d'ouverture; on nous fera le discours d'usage; on proposera le budget en frottant les bords du vase de deux ou trois petites lois de popularité; Mais, si nous refusons l'argent, gare à la grande colère! Cet armistice est dû à de mauvaises réponses des puissances étrangères, qui disent : « Nous avons d'autres affaires; vous voilà » remis deux fois sur le trône, tâchez de vous y » tenir tout seuls. » La morale de tout cela est que nous ne pouvons nous fier qu'à de bonnes garanties et à nos quatre conditions préalables.

(Paris, 28 juillet.) Voilà ce que j'écrivais le 26, et le 27 m'est arrivé *le Moniteur* * avec un exprès de Charles Rémusat. J'ai pensé qu'il convenait à la circonstance de me réunir à mes collègues, et me voici depuis hier au soir à Paris. Vous verrez par le commencement de ma lettre que nous avions pris pour bonnes les paroles qu'on nous donnait, et que, si les choses deviennent sérieuses, ce n'est pas notre faute, mais celle des destructeurs du pacte dont la nation voulait se contenter...

* Les ordonnances qui changeaient les bases de la charte, avaient été délibérées en présence du roi, dans le conseil des ministres, le 21 juillet, le jour même où le maréchal Marmont fut nommé commandant supérieur de la division de Paris; elles parurent le 26 dans *le Moniteur*.

RÉVOLUTION

DE 1830.

RÉVOLUTION

DE 1830.

. . . .

Paris, mercredi, 28 juillet 1830.

En arrivant hier ici *, j'ai trouvé des régiments chargeant leurs armes, de l'artillerie de la garde royale, et beaucoup de mouvement parmi les citoyens. Les ouvriers se sont mêlés aux jeunes gens, on a fait des barricades; plusieurs gendarmes ont été tués, et un plus grand nombre de citoyens, puisque, pour la plupart, ils n'avaient que des pierres.

Aujourd'hui les rassemblements recommencent. Un détachement de citoyens a forcé un maire à donner les armes de la mairie; on recommence à tirer, et tout porte à croire qu'il y aura ce soir beaucoup de bruit.

Toutes les armoiries des Bourbons, et même de

* Les hostilités, entre le peuple et les troupes royales, avaient commencé dans la soirée du mardi 27 juillet. On comprend que les lettres écrites en de telles circonstances par le général Lafayette aux personnes de sa famille, qui habitaient les départements, ne pouvaient exprimer sa pensée tout entière.

la branche d'Orléans, ont été décrochées ou effacées. Les nouvelles de Rouen sont très-sérieuses; les fabriques sont désertes et les ouvriers dans les rues; il y a aussi beaucoup d'établissements à Paris, nommément ceux d'imprimerie, qui ont été fermés.

Vous voyez que tout ceci prend un aspect sérieux et décisif. Il n'y a à Paris que trente-deux députés; nous nous réunissons aujourd'hui et serons plus nombreux *. Les députés se regardent comme non dissous, et le pacte social comme étant rompu; mais ils n'abandonnent pas les pouvoirs qu'ils ont reçus de leurs commettants. Quelques corps de garde ont été forcés; un d'eux a été brûlé. Il est probable que ce mouvement va se répandre. La crise est vive, comme vous le voyez, et la France veut être libre... Paris donne le signal. Le roi est à Saint-Cloud; on ne conçoit pas la folie de leur conduite, quand tout le monde ne demandait qu'à res-

* Les députés présents à Paris, après s'être réunis la veille chez M. Casimir Périer, s'étaient donné rendez-vous pour le lendemain à midi, chez M. Audry de Puyraveau. Cette lettre a donc été écrite avant la seconde réunion. Dans la journée, l'hôtel de-ville pris et repris plusieurs fois, resta, la nuit, au pouvoir du peuple. Le général Lafayette déclara le 28, à la réunion de midi, et le soir du même jour à deux autres réunions chez M. Bérard et chez M. Audry de Puyraveau, « que tout ce qui se passait ne permettait » plus de se renfermer dans une stricte légalité; qu'il s'agissait » d'une révolution; qu'un gouvernement provisoire lui paraissait » nécessaire, que déjà son nom se trouvait placé par la confiance » du peuple et avec son aveu, à la tête de l'insurrection; qu'il désirait ardemment obtenir à cet égard l'assentiment de ses collègues, mais que, s'ils ne prenaient pas une décision pour le lendemain il se croirait libre d'agir tout seul et en son nom personnel. »

ter tranquille sous la charte, et à se borner aux améliorations qu'elle comporte. Je vous embrasse, mes chers enfants, de tout mon cœur.

. . . .

Paris, jeudi 29 juillet 1830 *.

Les diligences ne partent plus, mes chères amies; nous sommes barricadés dans les rues de tous côtés, ce qui rend les communications peu commodes, et je vous envoie un exprès parce que vous devez être inquiètes. La résistance admirable de Paris continue toujours; il y a une perte considérable de part et d'autre, et, malgré les immenses avantages de la garde royale et des autres troupes du roi, le peuple soutient la lutte avec énergie. Nous étions hier une soixantaine de députés : nous serons plus nombreux aujourd'hui; la chambre fait une protestation pour prendre possession de son titre, et annoncer qu'elle ne reconnaît point les ordonnances. Nous avons

* Cette lettre a été écrite évidemment avant la réunion qui eut lieu chez M. Laffitte, dans la matinée du 29. Le général Lafayette renouvela ses déclarations de la veille, obtint l'assentiment unanime de ses collègues, et, après avoir refusé de désigner la commission municipale, qui fut nommée à cette même réunion par les députés, se rendit immédiatement à l'hôtel de ville, au moment où l'on prenait le Louvre et les Tuileries.

envoyé une députation de cinq personnes * au duc de Raguse, chargé de tous les pouvoirs, puisqu'il n'y a plus de pouvoir civil et que tout est militaire **. La députation a déclaré que nous étions unanimes dans la résolution de maintenir notre titre de députés; que nous ne nous regardions point comme dissous; que nous déclarions responsables sur leurs têtes ceux qui faisaient couler le sang des citoyens; qu'elle était chargée de lui déclarer personnellement que le seul moyen de ramener la paix était de rapporter les ordonnances, et de revenir au point où nous étions avant elles. Le duc de Raguse a demandé aux députés leur influence pour faire rentrer le peuple dans le devoir; ils ont répondu qu'ils n'avaient aucune influence sur le mouvement, mais qu'ils pensaient que le peuple avait raison, et que si le roi ne changeait point d'avis, leur influence, s'ils en avaient, serait plutôt employée à maintenir la résistance. Le duc de Raguse a répondu que, chargé de ramener l'ordre, il devait en prendre les moyens; mais que le roi serait instruit dans un quart d'heure, de la démarche et de la déclaration qui venait de lui être faite. Il a de-

* MM. Périer, Laffitte, Mauguin, Lobau et Gérard. — Cette députation fut nommée à la première réunion de midi, 28 juillet, chez M. Audry de Puyraveau. On s'était séparé à deux heures en s'ajournant à quatre, le même jour, chez M. Bérard. C'est là que les députés envoyés au duc de Raguse rendirent compte de leur mission, et que fut décidée la première protestation des députés contre les ordonnances du 26.

** Par une ordonnance de la veille, Paris était en état de siége.

mandé si les députés avaient quelque objection à causer avec M. de Polignac? ils ont dit que non. Il est entré dans la chambre voisine, où évidemment se trouvait le président du conseil, et, au bout de quelque temps, il est rentré disant que cette conversation serait superflue ; mais que la commission serait faite, quoiqu'il n'imaginât aucun succès. On a imprimé la protestation et le compte rendu de la démarche, en observant qu'il n'y avait pas de résultat, et, en effet, on y a répondu en continuant les coups de canon. Nous nous assemblons plusieurs fois par jour ; je suis allé hier au soir à la réunion * avec Carbonnel ** et Jules ***, en escaladant, tant bien que mal, les barricades, qu'au retour, les citoyens qui les gardaient, nous ayant reconnus, ont rendues plus faciles à passer. Ne soyez pas inquiètes ; mon avis serait que nous courussions plus de dangers ; malheureusement la chambre se maintient dans son existence pacifique de députés qui ne se sont pas mêlés de la direction du mouvement. Les citoyens avaient pris l'hôtel de ville ; il a été repris par les gardes royales et les Suisses ; plusieurs officiers, même des colonels, ont été tués ; la perte du peuple ne peut pas s'évaluer ; mais elle

* En se séparant le 28, chez M. Bérard, les députés présents étaient convenus de la troisième réunion qui eut lieu le même jour, à huit heures du soir, chez M. Audry de Puyraveau.

** Chef d'état-major de la garde nationale après les journées de juillet.

*** Jules de Lasteyrie, petit-fils du général.

n'est que trop grande. Ces braves citoyens meurent en criant : *Vive la liberté!* Le mouvement doit probablement se propager dans toute la France, mais nous savons peu de détails; toutes les barrières sont brûlées. Il n'est plus question d'enseignes Bourbons, y compris les enseignes d'Orléans, quoique j'aie lieu de croire que ses amis, dans les rangs élevés, ne sont pas oisifs. Ce ne sont pas ceux qui ne tiennent à aucun parti qui en seraient les premiers instruits. Au reste, il n'est question jusqu'à présent d'aucune démarche de lui, quoiqu'on ait répandu qu'il avait été trouver le roi, ce dont je doute fort. Je voulais envoyer au-devant de George * pour qu'il vînt ici sans passer par Lagrange; mais on m'a représenté que cela ferait peu de différence, et qu'on ne saurait où le prendre sur la route; je l'espère un peu aujourd'hui, tout en craignant qu'il ne puisse être ici que demain ou après-demain. En attendant, j'ai mis son nom dans la protestation. Donnez nos nouvelles à Rosoy et Courpalay; il est bon qu'on sache ce qui se passe, et l'abominable conduite qui ensanglante la capitale. L'appel des troupes ici doit dégarnir les départements.

* M. George Lafayette était alors en Auvergne, où il avait dû se rendre pour les dernières élections.

SÉANCE DU JEUDI 29 JUILLET,

CHEZ M. LAFFITTE *.

« Le général Lafayette est introduit, et adresse
» aussitôt à ses collègues l'allocution suivante :
« Messieurs, vous me croirez sans peine quand
» je vous dirai que j'ai reçu ce matin la première
» nouvelle de ma nomination comme commandant
» de la garde nationale ; il m'est démontré que la
» volonté d'un grand nombre de citoyens est que
» j'accepte, non comme député, mais comme in-
» dividu, la mission qui m'est offerte. Je dois vous
» soumettre les motifs qui me paraissent de nature

* Les procès-verbaux qui ont eu lieu le 29, le 30 et le 31 juillet, ont été rédigés par M. Denis Lagarde, secrétaire rédacteur de la chambre et seul admis aux séances en cette qualité. Le procès-verbal du 31 est le premier qui ait paru dans le *Moniteur* avec quelques retranchements dans les discussions relatives aux dangers publics. On voit dans celui du surlendemain, qu'à partir du 2 août la réunion des députés reprend son titre de *chambre des députés*. La séance du 29, présidée par M. Laffitte, commença à midi. — Les procès-verbaux de M. Denis Lagarde nous paraissent précieux, comme les seuls documents qui aient été publiés sur ces premières séances ; mais ils ne contiennent qu'un compte très-sommaire où doivent se trouver nécessairement plusieurs omissions et quelques inexactitudes indépendantes de la volonté du rédacteur.

» à déterminer mon acceptation : un vieux nom
» de 89 peut être de quelque utilité dans les cir-
» constances graves où nous sommes ; attaqués de
» toutes parts, nous devons nous défendre... » (Un
» officier d'ordonnance vient annoncer que le
» Louvre est pris.)

» Le général Lafayette poursuit en ces
» termes : « On m'invite à me charger du soin d'or-
» ganiser la défense ; j'apprends que de semblables
» propositions ont été faites à mon collègue et ami,
» M. de Laborde. Il serait étrange et même incon-
» venant que ceux surtout qui ont donné de vieux
» gages de dévouement à la cause nationale refu-
» sassent de répondre à l'appel qui leur est adressé.
» Ce refus nous rendrait responsables des événe-
» ments futurs. Des instructions, des ordres me
» sont demandés de toutes parts. On attend mes
» réponses. Croyez-vous qu'en présence des dan-
» gers qui nous menacent, l'immobilité convienne
» à ma vie passée et à ma situation présente ? Non ;
» ma conduite sera à soixante-treize ans ce qu'elle
» a été à trente-deux. Il importe, je le sens, que
» la chambre se réserve en sa qualité de chambre ;
» mais à moi, citoyen, mon devoir me prescrit de
» répondre à la confiance publique et de me dé-
» vouer à la défense commune.

» M. Guizot. Il est impossible que l'honorable
» général ne se rende pas au vœu de ses conci-
» toyens ; la sécurité de Paris dépend de sa déter-
» mination. Nous aussi, nous avons des devoirs

» à remplir. Il est urgent que nous établissions,
» non pas un gouvernement provisoire, mais une
» autorité publique, qui, sous une forme muni-
» cipale, s'occupe du rétablissement et du main-
» tien de l'ordre.

» M. MAUGUIN. Nous nous occuperons tous,
» sans titre, de la direction des affaires actuelles.

M. BERTIN DE VAUX. J'adhère complétement à la
» proposition de M. Guizot; il importe de régula-
» riser au plus vite le mouvement de la capitale.
» Si nous ne pouvons retrouver le vertueux maire
» de Paris, en 89, applaudissons-nous d'avoir re-
» conquis l'illustre chef de la garde nationale.

» M. MÉCHIN. Il est urgent d'établir une autorité
» qui se charge de pourvoir aux subsistances de la
» ville.

» M. LE PRÉSIDENT. Dans toutes les opinions qui
» ont été émises, je crois apercevoir l'expression
» d'un vœu unanime, c'est qu'il soit formé une
» commission municipale parisienne qui veillera à
» la défense, à l'approvisionnement et à la sécurité
» de la capitale. Je vais mettre aux voix la propo-
» sition de créer cette commission.

» La proposition est adoptée à l'unanimité. On
» décide ensuite que la commission municipale sera
» composée de cinq membres. Le général Lafayette
» est invité à désigner les membres de cette com-
» mission. L'honorable général se refuse à cette dé-
» signation, et dit que, pour mieux établir l'écha-
» faudage d'un gouvernement provisoire, il importe

» que la commission municipale soit nommée par
» la chambre *.

. . . .

» M. Bertin [illegible] qu'une grande agita-
» tion règne [illegible] ; [illegible] le nom du général
» Lafayette [illegible] t pr[illegible] noncé, et qu'il importe
» que l'hono[illegible] e g[illegible] aille se montrer aux
» citoyens.

» M. le p[illegible] ce que le général La-
» fayette acc[illegible] le [illegible] mandement de la garde
» nationale qui [illegible] tre déféré par de nota-
» bles citoyens réunis [illegible] l'intérêt de la défense
» de la capitale.

» M. le général Lafayette quitte la réunion.

» M. le général Gérard, à qui est décerné le
» commandement des troupes, déclare qu'il sera
» heureux de servir sous les ordres de son véné-
» rable collègue et ami, le général Lafayette.

» M. le président. Le procès-verbal mention-
» nera, non pas le courage du général Gérard,
» c'est de l'histoire ancienne, mais sa modestie. »

. . . .

* Elle fut nommée dans la même séance au scrutin qui donna la majorité aux cinq noms suivants : MM. Jacques Laffitte, Casimir Périer, Gérard, Lobau et Odier. M. le général Gérard n'ayant pas cru devoir cumuler ces fonctions avec celles de commandant des troupes, et M. Odier s'étant refusé à les accepter, ils ont été remplacés par MM. de Schoonen et Audry de Puyraveau qui avaient obtenu, après eux, le plus grand nombre de suffrages. M. Mauguin a été appelé plus tard au sein de la commission, qui avait la faculté de s'adjoindre de nouveaux collègues.

ORDRE DU JOUR DU 29 JUILLET 1830 *.

Mes chers concitoyens et braves camarades,

La confiance du peuple de Paris m'appelle encore une fois au commandement de sa force publique. J'ai accepté avec dévouement et avec joie les devoirs qui me sont confiés, et, de même qu'en 1789, je me sens fort de l'approbation de mes honorables collègues aujourd'hui réunis à Paris. Je ne ferai point de profession de foi : mes sentiments sont connus. La conduite de la population parisienne, dans ces derniers jours d'épreuve, me rend plus que jamais fier d'être à sa tête. La liberté triomphera, ou nous périrons ensemble.

Vive la liberté! Vive la patrie!

LAFAYETTE.

(Imprimerie du gouvernement.)

GARDE NATIONALE PARISIENNE.

La garde nationale parisienne est rétablie :

MM. les colonels et officiers sont invités à réor-

* Cet ordre du jour et tous ceux qui suivent ont été publiés par *le Moniteur* tels que nous les reproduisons ici.

ganiser immédiatement le service de la garde nationale.

MM. les sous-officiers et gardes nationaux doivent être prêts à se réunir au premier coup de tambour.

Provisoirement ils sont invités à se réunir chez les officiers et sous-officiers de leurs anciennes compagnies, et à se faire inscrire sur les contrôles.

Il s'agit de faire régner le bon ordre, et la commission municipale de la ville de Paris compte sur le zèle ordinaire de la garde nationale pour la liberté et l'ordre public *.

MM. les colonels ou, en leur absence, MM. les chefs de bataillons sont priés de se rendre de suite à l'hôtel de ville pour y conférer sur les premières mesures à prendre dans l'intérêt du service.

Fait à l'hôtel de ville, ce 29 juillet 1830.

LAFAYETTE.

Les compagnies de garde nationale continueront la formation si heureusement commencée. Un officier par légion sera envoyé sur-le-champ à l'hôtel de ville pour recevoir les ordres du commandant général. Il est expressément défendu, au nom du bon ordre et de la sûreté publique, de tirer des coups d'armes à feu pour tout autre objet que pour

* Il fut arrêté le même jour que les scrutateurs définitifs des colléges, aux dernières élections, rempliraient les fonctions municipales, et qu'on prendrait pour maires et adjoints ceux qui auraient eu le plus de voix dans chaque arrondissement.

la défense rendue nécessaire par la plus odieuse agression contre la liberté publique.

(Imprimerie du gouvernemen t.)

ORDRE DU JOUR.

Le général Lafayette, commandant en chef la garde nationale parisienne, s'empresse d'annoncer à ses concitoyens de Rouen, d'Elbeuf et de Louviers, que la ville de Paris est totalement en puissance de la commission municipale formée de députés de la chambre, et siégeant à l'hôtel de ville; que l'admirable courage du peuple parisien a triomphé de toutes les attaques des troupes royales, et que tous les moyens ont été pris pour repousser de nouvelles tentatives, si elles avaient lieu. Nous attendons d'eux une courageuse imitation de l'exemple des braves Parisiens, et tout le soutien que le patriotisme de nos concitoyens nous promet.

Fait à l'hôtel de ville de Paris, le 30 juillet 1830.

Le général commandant en chef,

LAFAYETTE.

(Imprimerie du gouvernement.)

ORDRE DU JOUR.

Hôtel de ville, 30 juillet 1830.

La défense de laisser sortir des barrières de Paris

sans une permission a été jugée un instant nécessaire ; elle est levée par le présent ordre du jour. La circulation devient entièrement libre pour la sortie comme pour l'entrée.

Le général commandant en chef,
LAFAYETTE.

(Imprimerie du gouvernement.)

. . . .

Paris, 30 juillet 1830.

Je ne sais si vous aurez reçu ma dernière lettre ; nous n'étions pas encore maîtres de Paris, et j'ignore ce qui était advenu des malles-postes. Sans doute vous aurez reçu des nouvelles de ce qui se passe ici, et je voudrais en avoir de vos départements, si bons, si beaux, si patriotes. Le peuple de Paris s'est couvert de gloire, et quand je dis le peuple, c'est ce qu'on appelle les dernières classes de la société, qui, cette fois-ci, ont été les premières ; car le courage, l'intelligence, le dévouement et la vertu du peuple parisien ont été admirables. J'ai reçu lundi dernier ma lettre close, mardi *le Moniteur* que bien savez ; le même soir j'étais à Paris. Des combats plus glorieux que je ne puis l'exprimer ont été soutenus de poste en poste par des hommes mal armés, derrière de légères barricades, contre la garde royale, l'artillerie de la

garde et autres troupes. Avant-hier au soir j'ai été porté par la voix populaire à la tête de la population armée ; j'ai eu le lendemain matin l'approbation unanime de mes collègues, lorsque je leur ai déclaré que je croyais devoir répondre à cette confiance, et je suis allé de la réunion chez M. Laffitte m'installer à l'hôtel de ville, au milieu d'une population armée, qui m'a comblé de témoignages de bonté. La garde nationale a été appelée par moi à se reconstituer. Le général Gérard a eu un double mérite en prenant le second poste. Nous sommes admirablement barricadés ; si l'ennemi s'aventurait encore une fois dans les rues, il aurait à s'en repentir. Vous jugez avec quelle anxiété j'attends l'arrivée de George. Nous ne savons rien encore de ce que vous avez fait à Grenoble, à Vienne, à Lyon, etc. J'ai bien besoin de recevoir de vos nouvelles. Je suis entouré de monde, je n'ai que le temps de vous embrasser de tout mon cœur.

SÉANCE DU 30 JUILLET,

COMMENCÉE CHEZ M. LAFFITTE, ET CONTINUÉE A MIDI, DANS LE PALAIS DE LA CHAMBRE *.

« M. HYDE DE NEUVILLE propose de former une » commission de cinq ou six membres, qui, offi-

* Voy. la note de la p. 249 de ce vol. Les séances du 30 et du 31 furent encore présidées par M. Laffitte.

» cieusement, se réuniraient à un nombre égal de
» commissaires nommés par les pairs de France,
» afin d'examiner en commun ce qu'il convient de
» faire pour concilier tous les intérêts, et, l'ora-
» teur aime à le penser, toutes les consciences.

» M. Salverte fait observer que, par cette pro-
» position, on semblerait attribuer et reconnaître
» à la chambre des pairs une prééminence d'autorité
» qu'elle n'a point dans des circonstances et au
» milieu d'événements qui ont prononcé d'une ma-
» nière décisive sur les pouvoirs préexistants. (Cette
» opinion est appuyée fortement par M. Bérard.)
» La proposition de nommer cinq commissaires,
» chargés d'aller conférer avec autant de pairs de
» France, est mise aux voix et adoptée.

» M. le général Gérard annonce que vingt
» pièces de canon, escortées par quinze cents
» Rouennais, viennent d'arriver, et qu'on les a pla-
» cées sur les hauteurs de Montmartre. (Vive sen-
» sation.)

» On procède à un scrutin pour la nomination
» des cinq commissaires. Le dépouillement donne
» les résultats suivants :

MM.	Augustin Périer . . .	34 voix.
	Sébastiani	33
	Guizot	32
	Benjamin Delessert . .	31
	Hyde de Neuville . . .	28
	Dupin aîné	18
	Salverte	9

Benjamin Constant . . . [illegible]
[illegible] . . . . . . [illegible]
Bérard . . . . . . [illegible]

» MM. Augustin Périer, Sébastiani, Guizot, Benjamin Delessert et Hyde de Neuville, sont proclamés commissaires, et quittent l'assemblée pour se rendre au palais du Luxembourg. Quelques autres députés se disposent à sortir de la salle.

» M. Bérard déclare qu'il s'oppose à la levée de la séance. Il ne vous est pas possible, dit-il, de sortir de cette enceinte sans avoir pris une délibération qui puisse calmer la multitude; nous devons au public des mesures propres à le rassurer.

» Un membre propose de déclarer la permanence. Cette proposition est adoptée.

» M. le comte de Sussy est introduit; s'adressant à l'assemblée, il dit: « Messieurs, en l'absence de M. le chancelier, quelques pairs, en petit nombre, étaient réunis chez moi; M. le duc de Mortemart nous a remis la lettre ci-jointe adressée à M. le général Gérard ou à M. Casimir Périer, que je demande la permission de vous communiquer. »

» M. de Sussy donne lecture de cette lettre, qui est à peu près ainsi conçue: « Monsieur, parti de Saint-Cloud dans la nuit, je cherche vainement à vous rencontrer; veuillez me dire où je pourrai vous voir. Je vous prie de donner connaissance des ordonnances dont je suis por[illegible]

» M. de Sussy ajoute que ces ordonnances ne » sont point imprimées, et qu'on réclame l'inter- » vention de M. le général Gérard pour les faire » imprimer.

» M. Benjamin Constant. Entendons la lecture » de ces ordonnances.

» M. Bérard. Je ne puis m'empêcher de signaler » un manque de franchise : M. de Mortemart, qui » se rendait ce matin chez M. Laffitte, lorsque je » l'ai rencontré, m'a formellement dit qu'il vien- » drait ici.

» Invité par la réunion à donner communication » des ordonnances, M. de Sussy lit ces ordon- » nances, dont voici à peu près la teneur :

Première ordonnance.

« Charles, par la grâce de Dieu, etc...

» A tous ceux qui ces présentes verront, salut :

» Sur le rapport de notre président du con- » seil, les ordonnances du 25 juillet sont et demeu- » rent rapportées. »

Deuxième ordonnance.

« Charles, etc.

» Les chambres sont convoquées pour le 3 août. »

Troisième ordonnance.

« Charles, etc.

» Le duc de Mortemart est nommé ministre des

» affaires étrangères, président de notre conseil. »

Quatrième ordonnance.

« CHARLES, etc.

» M. le général Gérard, membre de la chambre » des députés, est nommé secrétaire d'État au dé- » partement de la guerre. »

Cinquième ordonnance.

« CHARLES, etc.

» M. Casimir Périer, membre de la chambre des » députés, est nommé ministre secrétaire d'État au » département des finances.

» En notre palais de Saint-Cloud, le 29 juillet de » l'an de grâce, etc.

» CHARLES.

» DE CHANTELAUZE. »

« Cette lecture est suivie d'une assez vive agita- » tion. M. le président, à qui ces ordonnances sont » présentées, refuse de s'en charger.

» M. de Sussy quitte l'assemblée.

» M. LE PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre » dans laquelle le général Lafayette dit que le peu- » ple s'attend à voir la chambre des députés s'oc- » cuper, dès le 30 juillet au moins, des intérêts de » l'État *. Il annonce ensuite que M. le général Gé-

* Cette lettre fut déposée sur le bureau de la chambre, par

» rard a été informé, par le maire de Montrouge, » que le duc de Chartres venait d'être arrêté dans » une auberge; des ordres ont été donnés pour qu'il » fût immédiatement relâché, attendu qu'on n'a pas » le droit de le retenir plus que tout autre citoyen.

» M. LE PRÉSIDENT lit une autre lettre écrite par » un citoyen, et qui a pour objet de faire sentir » combien il est important que le peuple apprenne » ce qui se passe à la chambre.

» M. LE PRÉSIDENT fait observer qu'il n'y a pas » de séance publique parce qu'il n'y a pas de cham- » bre, mais bien une simple réunion de députés.

» M. ODILON BARROT est introduit en costume » d'officier de la garde nationale; il demande à être » entendu, et dit : Messieurs, je ne suis chargé » d'aucune explication particulière; mais, ayant » reçu les épanchements de l'homme à qui était » réservée la gloire de présider deux fois à notre

M. Odilon Barrot, alors secrétaire de la commission municipale. Elle rappelait à la réunion des députés le principe de la souveraineté nationale, le but de la révolution qui venait de s'accomplir, et les garanties qui, selon le général Lafayette, devaient être proclamées avant l'adoption de toute autre mesure législative ou de gouvernement. Ces mêmes garanties furent en partie reproduites dans la déclaration des députés, à la séance du lendemain 31 juillet, au bas de la proclamation qui annonçait l'acceptation des fonctions de lieutenant général, par le duc d'Orléans. Les archives du Palais Bourbon n'ont pas conservé les lettres du général Lafayette, dont nous n'avons pu trouver nous-mêmes ni le texte original ni la copie. Il en est de même de tous les autres actes adressés à la chambre ou rédigés en son nom jusqu'au 2 août.

» régénération politique, épanchements conformes » à ses principes et à son caractère, j'ai cru devoir » vous soumettre quelques observations. Le général » Lafayette est préoccupé d'une crainte, c'est que » la population de Paris ne soit pas unanime sur ce » qui sera décidé sans l'intervention des chambres; » il craint que, si l'on proclamait, *à priori*, un » chef qui ferait des concessions plus ou moins » larges, on ne rentrât dans les théories du droit » divin. Le général pense que, pour faire cesser tout » dissentiment, et donner à la révolution ce carac- » tère d'unanimité, qui, seul, peut en assurer la » force et la durée; il pense, dis-je, qu'avant de » prendre un parti décisif, il faudrait commencer » par stipuler, en assemblée générale, les condi- » ditions désirées par le peuple, et déférer la cou- » ronne en même temps qu'on proclamerait les » garanties stipulées. C'est à vous, messieurs, de » juger, dans votre sagesse, ce qu'il convient de » faire. Si quelque chose peut nous consoler de la » perte de ceux de nos amis qui ont succombé les » armes à la main pour la défense de la liberté, » c'est l'imposante unanimité avec laquelle se sera » opérée notre glorieuse révolution.

» M. Labbey de Pompierres. Messieurs, vous » avez connaissance des ordonnances de Saint- » Cloud; vous l'avez entendu : on se croit encore » roi; on vous ajourne au 3 août; on veut gagner » du temps, parce qu'on attend des troupes. Je » pense, messieurs, que nous devons user de nos

» droits, et nous déclarer aujourd'hui les députés
» de la France.

» Un membre fait observer qu'il conviendrait d'at-
» tendre le retour des cinq commissaires envoyés à
» la chambre des pairs.

» M. BENJAMIN CONSTANT. Nous savons d'avance
» ce que la chambre des pairs vous dira : elle ac-
» cepte purement et simplement la révocation des
» ordonnances. Quant à moi, je ne me prononce
» pas positivement sur la question de dynastie; je
» dirai seulement qu'il serait trop commode pour
» un roi de faire mitrailler son peuple, et d'en être
» quitte pour dire ensuite : il n'y a rien de fait.
» Rendez-nous les dix mille citoyens que vos satel-
» lites ont égorgés! Ce à quoi j'attache de l'impor-
» tance, ce n'est point au renvoi des ministres, dont
» nous saurons bien faire justice, mais à l'organi-
» sation des gardes nationales.

» M. DE LABORDE. Nous perdrons beaucoup de
» temps si nous discutons s'il convient d'accepter
» ce qui était.

» M. DUPIN aîné. Paris est dans un état violent,
» héroïque, mais qui ne peut pas durer. Qui oserait
» assurer que dans sept jours vous pourrez main-
» tenir la population? Les rues sont encombrées
» de barricades, la circulation est devenue impos-
» sible; la stagnation des eaux peut devenir une
» cause active d'insalubrité, et d'ailleurs es sédi-
» tions peuvent éclater, les partis se former; il n'y
» a pas un moment à perdre. Il faut qu'aujourd'hui

» même quelque chose soit décidé sur l'état de la
» France ; il faut, à tout prix, sortir du vague et
» de l'incertitude dans laquelle on se traîne péni-
» blement. Vous êtes sans gouvernement, il vous
» en faut un.

» M. Salverte. Vous devez une réponse précise
» au général Lafayette.

» M. le président. Il y a je ne sais quoi d'em-
» barrassé et d'équivoque dans ce qui se passe
» autour de nous ; on ne se conduit pas nettement ;
» mais je pense qu'il faut une délibération immé-
» diate.

» M. Kératry. Si vous ne décidez rien aujour-
» d'hui, je ne reviens pas demain. (Marques géné-
» rales d'impatience.)

» Après avoir pris ordre de l'assemblée, M. le
» président invite le secrétaire rédacteur à se rendre,
» à cheval, à la chambre des pairs, et lui prescrit
» de dire aux cinq commissaires qu'ils sont attendus
» pour la réunion, et qu'on les prie de revenir à
» l'instant même.

» Au retour de messieurs les commissaires, M. le
» général Sébastiani demande la parole au nom de
» ses collègues, et, au milieu d'un profond silence,
» il s'exprime en ces termes : « Messieurs, nous nous
» sommes rendus au palais du Luxembourg, chez
» M. le grand référendaire ; nous y avons trouvé
» une réunion de pairs plus nombreuse que nous
» ne l'avions espéré : ils étaient vingt ou vingt-
» cinq ; M. de Mortemart était présent. Là, nous

» avons exposé tout ce qu'a cru devoir faire la
» chambre des députés ; nous avons insisté sur la
» nécessité d'adopter promptement des combinai-
» sons qui, en assurant à la France des garanties
» sur lesquelles elle a le droit de compter, puissent
» ramener l'ordre, la sécurité et la confiance pu-
» blique. Une longue discussion s'est engagée, mais
» nous avons rencontré chez MM. les pairs une
» grande affinité d'opinions et de sentiments ; cha-
» cun a apporté dans la discussion le désir sincère
» de rétablir l'ordre et le calme. M. le duc de Mor-
» temart s'est surtout fait remarquer par la pureté
» et la noblesse de ses intentions ; il est impossible
» de se mieux dépouiller de la position personnelle
» dans laquelle il se trouve, pour entrer avec nous
» dans l'examen des moyens propres à assurer la
» liberté et la paix. Toutes les combinaisons, toutes
» les difficultés ont été envisagées. Nous avons fait
» sentir que, de toutes les mesures, la plus indis-
» pensable, la plus urgente, était la réunion des
» chambres, mais qu'elle ne pouvait s'opérer avec
» le chef que les derniers événements ont placé dans
» une position si fâcheuse. Nous avons cherché une
» solution : la réunion des pairs l'a trouvée, comme
» nous, dans une invitation adressée à M. le duc
» d'Orléans de se rendre à Paris, pour y exercer les
» fonctions de lieutenant général du royaume ; nous
» espérons que cette mesure aura votre assentiment.

» De toutes parts : Aux voix ! Aux voix !

» M. LE PRÉSIDENT. Je vais mettre la proposi-

» tion aux voix. La réunion entend-elle déclarer » que les députés, actuellement rassemblés, ne » reconnaissent d'autre moyen de rétablir l'ordre » et la paix que d'appeler M. le duc d'Orléans au » rang de lieutenant général du royaume?

» MM. les députés se prononcent pour l'affir- » mative, à l'exception de trois opposants, que le » secrétaire rédacteur ne se rappelle pas d'une » manière assez certaine pour pouvoir les désigner.

» M. Vassal. Je pense que nous devons, en » outre, demander que les couleurs nationales » remplacent le drapeau blanc.

» M. de Corcelle. Il importe de savoir si le » lieutenant général est appelé sans conditions, ou » si l'on ajoutera un article additionnel à la charte.

» M. Benjamin Constant. J'ai voté avec bon- » heur la proposition que nous venons d'adopter. » J'ai la conviction intime que les stipulations de- » mandées par M. de Corcelle sont complétement » inutiles. Oui, le prince que vous investissez de la » confiance générale sera, comme il l'a toujours été, » fidèle à la cause de la liberté; j'en crois Jem- » mapes et Valmy. Cependant, pour rassurer » toutes les consciences, il serait utile, j'en con- » viens, qu'on indiquât les garanties réclamées par » la nation, telle que l'organisation des gardes na- » tionales, les élections municipales et départe- » mentales, le jury pour la presse, etc. Par là, la » chambre fera une chose louable : elle honorera » davantage le prince dont elle invoque l'interven-

» tion ; elle se placera elle-même plus haut dans » l'opinion nationale. (Nombreuses marques d'as- » sentiment.)

» MM. Benjamin Constant et Sébastiani sont » chargés de rédiger immédiatement la déclaration » qui devra être portée au duc d'Orléans. Cette » déclaration, dont M. le président ne tarde pas à » donner lecture, est ainsi conçue :

« La réunion des députés, actuellement à Paris, » a pensé qu'il était urgent de prier S. A. R. mon- » seigneur le duc d'Orléans de se rendre dans la » capitale pour y exercer les fonctions de lieute- » nant général du royaume, et de lui exprimer le » vœu de conserver les couleurs nationales ; elle » a, de plus, senti la nécessité de s'occuper, sans » relâche, d'assurer à la France, dans la prochaine » session des chambres, toutes les garanties indis- » pensables pour la pleine et entière exécution de » la charte *. »

* M. Odilon Barrot fut chargé, le lendemain de cette séance du 30 juillet, d'un nouveau message du général Lafayette auprès de la chambre des députés, pour y déclarer que le drapeau national avait été reconquis et arboré depuis trois jours par le peuple, et que nul n'avait le droit de le concéder. En se rendant à la chambre pour accomplir cette seconde mission, M. Odilon Barrot rencontra le lieutenant général qui venait avec la plupart des députés, à l'hôtel de ville ; alors il se rendit auprès du président de la chambre qui le chargea de donner au général Lafayette l'assurance que cette déclaration du 30 serait retirée, et en effet, elle n'a point paru dans *le Moniteur*, qui publia seulement la nouvelle déclaration du 31, contenant une indication de quelques-unes des garanties réclamées par le général Lafayette. « Le duc d'Orléans,

» M. Kératry. Il faudrait stipuler le renvoi
» des troupes étrangères.

» M. de Corcelle. Je demande que le duc
» d'Orléans soit prié d'accepter les fonctions de
» lieutenant général pour concourir avec l'assem-
» blée.

» M. Labbey de Pompierres. Dites que vous
» lui confiez l'exercice du pouvoir jusqu'à ce que
» les chambres aient fait une constitution.

» M. Bertin de Vaux. C'est au cri de *Vive*
» *la charte !* que la population a combattu et
» triomphé ; la charte ne saurait être mise en
» question.

» M. de Laborde. Il y a de graves dangers à
» embarrasser la déclaration de questions au
» moins inopportunes. Je désire qu'il y soit seule-
» ment ajouté que M. le duc d'Orléans est appelé

» disait cette proclamation où l'on annonçait son acceptation des
» fonctions de lieutenant général, est dévoué à la cause nationale
» et constitutionnelle ; il en a toujours défendu les intérêts et
» professé les principes. Il respectera nos droits, car il tient de
» nous les siens. Nous nous assurerons par des lois toutes les
» garanties nécessaires pour rendre la liberté forte et durable :
» le rétablissement de la garde nationale avec l'intervention des
» gardes nationaux dans le choix de leurs officiers ; l'intervention
» des citoyens dans la formation des administrations départe-
» mentales et municipales ; le jury pour les délits de la presse ;
» la responsabilité légalement organisée des ministres et des
» agents secondaires de l'administration ; l'état des militaires lé-
» galement assuré ; la réélection des députés promus à des fonc-
» tions publiques ; nous donnerons enfin à nos institutions, de
» concert avec le chef de l'État, les dévelop[illegible] elles
» ont besoin. »

» l'intention des commissaires n'a pas été de la
» soulever; qu'il n'y a point lieu, quant à présent,
» de la traiter; qu'on ne s'est occupé que des
» moyens de faire cesser le désordre et le carnage.

» M. LE PRÉSIDENT interroge l'assemblée sur la
» manière dont devra être présentée la pièce sur
» laquelle la réunion vient de délibérer.

» Il est décidé qu'une commission, composée
» de douze membres tirés au sort, se transportera
» auprès de M. le duc d'Orléans pour lui remettre
» la déclaration de l'assemblée.

» Le tirage au sort ayant eu lieu, les noms sui-
» vants sont sortis de l'urne : MM. Sébastiani,
» B. Delessert, Mathieu Dumas, Gallot, Dugas-
» Montbel, Duchaffaud, Bérard, Ch. Dupin,
» Kératry, Augustin Périer, Auguste Saint-Aignan.

» La déclaration est soumise à la signature de
» MM. les membres présents; mais les signatures
» n'ayant été apposées que sur une seule copie,
» qu'ont immédiatement emportée les membres
» commis, il est impossible au secrétaire rédac-
» teur de reproduire les noms des membres qui
» ont adhéré à la déclaration *.

» La séance est levée à six heures.

» La réunion s'ajourne au lendemain. »

* Le président chargea une commission composée de MM. Salverte, Augustin Périer et de Corcelle, de communiquer la déclaration de la chambre au général Lafayette.

(Hôtel de ville, 31 juillet 1830) *.

On me demande une réponse explicite sur la situation de la famille royale depuis la dernière agression contre les libertés publiques, et la victoire de la population parisienne; je la donnerai franchement : c'est que toute réconciliation est impossible, et que la famille royale a cessé de régner.

LAFAYETTE.

(Hôtel de ville, 31 juillet 1830.)

Le général Lafayette et la commission municipale arrêtent :

Art. 1er. Il est créé une garde nationale mobile;

* MM. d'Argout, de Sémonville et de Vitrolles s'étaient présentés à l'hôtel de ville, pour annoncer que, par ordonnances du 29, celles du 25 étaient retirées et qu'un nouveau ministère, dont MM. de Mortemart, Casimir Périer et Gérard faisaient partie, était nommé. Ils furent introduits dans la commission municipale, où le général Lafayette avait été prié de se rendre. On répondit que toute négociation de ce genre était devenue inutile. Le lendemain M. de Mortemart ayant écrit une lettre contenant le retrait des ordonnances, le général Lafayette répondit publiquement à M. de Sussy, porteur de cette lettre : « *Qu'il n'était plus temps.* » Mais M. Durran, officier d'état-major, envoyé en parlementaire auprès des troupes royales qui couvraient Saint-Cloud, revint dire qu'on demandait une réponse explicite sur l'effet des concessions faites par Charles X; c'est alors que le général Lafayette lui remit le billet qu'on voit ici.

elle sera composée de vingt régiments, et pourra être employée hors de Paris à la défense de la patrie.

2. Tous les citoyens en état de porter les armes sont invités à s'y faire inscrire. A cet effet, ils se transporteront sur-le-champ à leurs mairies respectives où des listes seront ouvertes.

3. La garde nationale mobile recevra une solde qui sera ultérieurement fixée pour les officiers et sous-officiers; pour les soldats elle sera de trente sous par jour. La solde durera jusqu'au licenciement et quinze jours après; le licenciement aura lieu aussitôt que cette force ne sera plus nécessaire.

4. La garde nationale mobile est mise sous les ordres du général Gérard, qui a déjà le commandement des troupes de ligne; il fera tout ce qui est nécessaire pour la formation et l'organisation; il s'adjoindra à cet effet tel nombre d'officiers qui lui paraîtra convenable. Les listes des mairies et le bureau de la garde nationale, siégeant à l'hôtel de ville, sont mis à sa disposition *.

Les membres de la commission,

LOBAU, AUDRY DE PUYRAVEAU, MAUGUIN, CASIMIR PÉRIER.

Pour ampliation :

L'un des secrétaires de la commission,

AYLIES.

* Toutes les dispositions de cet arrêté ont été annulées le 8 août, par la même autorité qui les avait prises.

A L'ARMÉE FRANÇAISE.

(Hôtel de ville, 31 juillet 1830.)

Braves soldats !

Les habitants de Paris ne vous rendent pas responsables des ordres qui vous ont été donnés ; venez à nous, nous vous recevrons comme nos frères ; venez vous ranger sous les ordres d'un de ces braves généraux qui a versé son sang pour la défense du pays en tant de circonstances, le général Gérard. La cause de l'armée ne pouvait pas être longtemps séparée de la cause de la nation et de la liberté... Sa gloire n'est-elle pas notre plus cher patrimoine? Mais aussi elle n'oubliera jamais que la défense de notre indépendance et de nos libertés doit être son premier devoir. Soyons donc amis, puisque nos droits et nos intérêts sont communs. Le général Lafayette déclare, au nom de toute la population de Paris, qu'elle ne conserve à l'égard des militaires français aucun sentiment de haine ni d'hostilité ; elle est prête à fraterniser avec tous ceux d'entre eux qui reviendront à la cause de la patrie et de la liberté, et elle appelle de tous ses vœux le moment où les citoyens et les militaires, réunis sous un même drapeau, dans les mêmes sentiments, pour-

ront enfin réaliser le bonheur et les glorieuses destinées de notre belle patrie.

Vive la France!

LAFAYETTE.

AUX CITOYENS DE PARIS.

Paris, 31 juillet 1830.

La réunion des députés actuellement à Paris vient de communiquer au général en chef la résolution qui, dans l'urgence des circonstances, a nommé M. le duc d'Orléans lieutenant général du royaume. Dans trois jours la chambre sera en séance régulière, conformément au mandat de ses commettants, pour s'occuper de ses devoirs patriotiques, rendus plus importants et plus étendus encore par le glorieux événement qui vient de faire rentrer le peuple français dans la plénitude de ses imprescriptibles droits. Honneur à la population parisienne!

C'est alors que les représentants des colléges électoraux, honorés de l'assentiment de la France entière, sauront assurer à la patrie, préalablement aux considérations et aux formes secondaires de gouvernement, toutes les garanties de liberté, d'égalité et d'ordre public que réclament la nature souveraine de nos droits et la ferme volonté du peuple français.

Déjà sous le gouvernement d'origine et d'influence étrangères qui vient de cesser, grâces à l'héroïque, rapide et populaire effort d'une juste résistance à l'agression contre-révolutionnaire, il était reconnu que, dans la session actuelle, les demandes du rétablissement d'administrations électives, communales et départementales, la formation des gardes nationales de France sur les bases de la loi de 91, l'extension de l'application du jury, les questions relatives à la loi électorale, la liberté de l'enseignement, la responsabilité des agents du pouvoir, et le mode nécessaire pour réaliser cette responsabilité, devaient être des objets de discussions législatives antérieurs à tout vote de subsides; à combien plus forte raison ces garanties et toutes celles que la liberté et l'égalité peuvent réclamer, doivent-elles précéder la concession des pouvoirs définitifs que la France jugerait à propos de conférer? En attendant elle sait que le lieutenant général du royaume, appelé par la chambre, fut un des jeunes patriotes de 89, un des premiers généraux qui firent triompher le drapeau tricolore. *Liberté, égalité et ordre public*, fut toujours ma devise : je lui serai fidèle.

LAFAYETTE.

SUR LA RÉCEPTION DU 31 JUILLET

A L'HÔTEL DE VILLE

ET L'EXPÉDITION DE RAMBOUILLET *.

Le duc d'Orléans était resté à Neuilly, entre Saint-Cloud et Paris, tout à fait étranger à l'insurrection victorieuse des trois jours. Les députés résolurent de le nommer lieutenant général; on alla lui porter cette proposition. Le vendredi soir, 30 juillet, il vint coucher au Palais-Royal. Son premier soin fut d'envoyer complimenter l'hôtel de ville et le général Lafayette, à qui, le samedi matin, il fit annoncer sa visite; quelques heures après, le prince partit du Palais-Royal à cheval. Des proclamations, qui parlaient de lui, avaient été déchirées, et ceux qui les affichaient arrêtés; d'autres proclamations, imprimées en faveur de Napoléon II, ne purent paraître. La place de l'hôtel de ville était remplie d'une immense foule; on y disait beaucoup : *Plus de Bourbons!* C'est alors que le général Lafayette reçut le prince au bas de l'escalier; ils montèrent ensemble; les salles étaient pleines. Une portion considérable des spectateurs ne paraissait pas très-

* Nous avons trouvé cette note inachevée du général Lafayette sans aucune indication du temps où il l'a écrite et de sa destination; nous l'avons placée dans l'ordre des événements auxquels elle se rapporte.

favorablement disposée; d'autres, au contraire, témoignaient de la joie de ce qui se passait. Le duc d'Orléans était accompagné d'un assez grand nombre de députés, dont un malade, Benjamin Constant, était en chaise à porteurs. M. Viennet lut à haute voix la déclaration de la chambre *; elle fut accueillie froidement. Le général Lafayette tendit la main au duc d'Orléans, et, lui remettant un drapeau tricolore, le conduisit à l'une des fenêtres; d'universelles acclamations s'élevèrent, au même instant, sur la place et dans l'intérieur de la salle, quoique au commencement quelques propos assez durs eussent été tenus au duc d'Orléans lui-même.

Lafayette avait eu une conversation avec une députation nombreuse à laquelle il avait répondu avec affection, mais avec fermeté, prenant soin d'établir au milieu d'elle son constant drapeau de liberté et d'ordre public. Cette visite d'apparat ne lui suffisait pas; il voulait mieux savoir sur quoi compter. Entouré par une jeunesse ardente, par tout le parti républicain qui était celui de ses inclinations personnelles, et se sentant chargé du sort futur de la patrie, il ne tarda pas à rendre au duc d'Orléans sa visite; il eut lieu d'être content des professions du prince.

« Vous savez, lui dit Lafayette, que je suis ré-
» publicain, et que je regarde la constitution des
» États-Unis comme la plus parfaite qui ait existé. »

* La déclaration adoptée le jour même où le duc d'Orléans se présenta à l'hôtel de ville.

— « Je pense comme vous, répondit le duc d'Or- » léans; il est impossible d'avoir passé deux ans » en Amérique, et de n'être pas de cet avis; mais » croyez-vous, dans la situation de la France, et » d'après l'opinion générale, qu'il nous convienne » de l'adopter? » — « Non, » lui répondit Lafayette; « ce qu'il faut aujourd'hui au peuple fran- » çais, c'est un trône populaire entouré d'institu- » tions républicaines, tout à fait républicaines. » — « C'est bien ainsi que je l'entends, » reprit le prince *.

Le général Lafayette s'empressa, en retournant à l'hôtel de ville, de rendre compte à tous ceux qui l'entouraient, de ce qui lui avait été dit. Quelques patriotes, la plupart jeunes et des plus ardents, rédigèrent des garanties à présenter aux députés qui s'occupaient de rédactions constitutionnelles **. Lafayette tenait encore à son projet

* Le général Lafayette a reproduit cette conversation, comme on le verra plus loin, dans une lettre du 13 juin 1831, adressée à ses commettants de l'arrondissement de Meaux.

** Nous trouvons, dans une lettre du 31 juillet 1832 écrite par le général Lafayette, le passage suivant : « M. Cabet m'a écrit pour » me dire qu'il allait publier une brochure et faire usage d'une » note rédigée à l'hôtel de ville et contenant les garanties de- » mandées au nom des républicains. J'ai répondu à M. Cabet ; » nous avons relu ici cette note, et nous pensons qu'on peut en » faire usage, mais non, comme le programme spécial que j'ai » formulé dans le compte rendu le 13 juin 1831, à mes commet- » tants. Une semblable assertion pourrait fournir un échappa- » toire à ceux qui nient l'engagement de monarchie républi- » caine, tout à fait républicaine. L'article de la note sur le clergé

d'assemblées primaires, qui aurait borné les fonctions du lieutenant général à ses pouvoirs du moment, jusqu'à ce qu'une constitution eût été faite; mais il aurait fallu rompre en visière aux députés de la France, et à l'immense majorité des citoyens qui étaient pressés de savoir à quoi s'en tenir. On chercha donc à conquérir pour la liberté tout ce que permettaient les circonstances. M. Odilon Barrot fut un intermédiaire entre l'hôtel de ville, le Palais-Royal et les députés. On n'avait pas attendu ceux-ci pour proclamer la souveraineté du peuple, pour appeler aux armes toutes les gardes nationales des villes et des campagnes, nommant leurs officiers. On demanda le jury en matière de presse, et la plus entière liberté sur ce point; l'initiative rendue aux chambres, ce qui établit une grande différence entre le républicanisme des institutions nouvelles et la charte octroyée; l'âge d'électeur à vingt-cinq ans, l'éligibilité à trente ans; la chambre nommant son président; les colléges électoraux nommant leurs propres bureaux, etc., etc. L'hôtel de ville eut donc une influence sur les décisions des députés, mais elle ne fut pas complète.

On était encore en pleine guerre, et il fallait établir des relations avec tous les départements de

» pourrait avoir quelque inconvénient, si elle n'était pas expli-
» quée. Il faut penser que c'étaient des têtes de chapitre. »

Nous ne possédons point la note dont le général Lafayette parle dans cette lettre, et M. Cabet, dans son ouvrage sur la *Révolution de 1830*, publié en 1833, déclare qu'il n'en a pas le texte.

la France. Le général Lafayette, en particulier, devait participer à tout ce qui pouvait rallier l'esprit public autour du drapeau tricolore. Des troupes [illegible] les ordres de Charles X pour marcher sur Paris; on les envoya dans leurs garnisons. Le régiment suisse d'Orléans se mit en marche contre la capitale : on le désarma à moitié chemin.

Pendant que le quartier général prenait tous ces soins, l'armée royale se portait sur Versailles et de là sur Rambouillet, où Charles X paraissait décidé à se maintenir; il avait quelques relations avec la Vendée, qu'on espérait soulever. Le général Lamarque, qui reçut l'ordre de prendre le commandement de ces départements de l'Ouest, eut des preuves de ce projet déjoué par la marche rapide des troupes parisiennes contre Rambouillet. Le général en chef, après avoir formé sur-le-champ un corps de quinze à vingt mille volontaires, dont le commandement fut confié au général Pajol, qui avait le colonel Jacqueminot pour chef d'état-major et George Lafayette pour aide de camp volontaire, les passa en revue aux Champs-Élysées, au moment où ils se mirent en marche pour Versailles, avec une si étrange diversité de vêtements, d'armes et de voiture, mais animés du plus ardent patriotisme. C'était assurément la plus singulière et la plus intéressante armée qu'on ait jamais vue. Elle partit avec ses canons; une petite avant-garde commandée par le colonel Poque l'avait précédée dès la veille pour suivre les mouvements des troupes

royales, et en même temps pour réclamer les diamants de la couronne. Il s'ensuivit quelques pourparlers; le colonel Poque s'avançait en parlementaire lorsque le feu d'un peloton suisse perça son cheval de balles, et lui fracassa le pied. Il eut la générosité d'insister pour que le nom du général qui avait fait tirer sur lui ne fût pas prononcé à l'ordre.

Lafayette, qui venait de recevoir, à son quartier général de l'hôtel de ville, des renseignements très-exacts sur les troupes royales, composées en totalité de douze mille hommes, avec trois superbes régiments de cavalerie et quarante pièces de canon, se hâta d'envoyer cet état de leurs forces au général Pajol, en l'engageant, si l'on venait à être attaqué, à gagner le plus tôt possible des bois où les volontaires patriotes auraient repris leurs avantages. Heureusement, on put éviter le combat; Charles X s'effraya de la marche si rapide et si résolue de tant de Parisiens accourus pour le repousser *. Les trois

* Le roi s'était retiré le 31 juillet sur Rambouillet avec sa garde; il accepta, le 3 août, les conditions des commissaires nommés par le lieutenant général et se mit en marche pour Cherbourg, où il fut embarqué le 16. Voici dans quels termes la commission municipale annonça l'évacuation de Rambouillet, par un avis inséré au *Moniteur*.

(Hôtel de ville, ce 4 août 1830, six heures du matin.)

« La commission municipale s'empresse de faire connaître aux » habitants de Paris, qu'une nouvelle officielle qui lui parvient à » l'instant, annonce que Charles X et sa famille ont évacué Ram- » bouillet hier à dix heures du soir, se dirigeant sur Chartres. » Cette résolution paraît avoir été déterminée par l'approche de » nos troupes.

» Les membres de la commission municipale, etc. »

commissaires, le maréchal Maison. MM. de Schoonen et Odilon Barrot, furent reçus à Rambouillet. Là, il fut décidé que les diamants de la couronne seraient rendus, et que la famille royale, avec les troupes qui voudraient l'accompagner, se rendrait, à petites journées, à Cherbourg, pour y être embarquée.

Un corps de garde nationale du Havre et de Rouen s'était réuni à l'armée de Rambouillet qui revint à Paris, et l'on vit arriver, à l'hôtel de ville, les voitures de la cour remplies et surchargées, sur l'impériale et sur le siége, d'une foule de volontaires; mais on ne put leur reprocher le moindre désordre.

Les historiens de cette époque auront à louer, non-seulement des traits d'admirable courage, mais le désintéressement, la générosité envers l'ennemi, cette parfaite dignité du nom français, qui se manifestèrent dans l'ensemble et dans chaque détail de cette révolution. . . . .

ORDRE DU JOUR DU 31 JUILLET 1830 *.

Dans la glorieuse crise où l'énergie parisienne a reconquis nos droits, tout reste encore provisoire; il n'y a de définitif que la souveraineté de ces droits nationaux et l'éternel souvenir de la grande semaine

* La veille de l'ouverture de la session par le lieutenant général du royaume.

du peuple ; mais, au milieu des pouvoirs improvisés par les nécessités de notre situation, la réorganisation des gardes nationales est un besoin de défense et d'ordre public réclamé de toutes parts. La pensée du prince, exerçant la haute fonction de lieutenant général du royaume, bien honorable pour moi, a été que je devais, pour le moment, prendre ce commandement. Je m'étais refusé, en 1790, au vœu de trois millions de mes camarades, parce que cette fonction eût été permanente, et pouvait un jour devenir dangereuse. Aujourd'hui que les circonstances sont différentes, je crois devoir, pour servir la liberté et la patrie, accepter l'emploi de commandant général des gardes nationales de France *.

LAFAYETTE.

* Le roi, par une ordonnance du 16 août, nomma de nouveau le général Lafayette à cet emploi qu'il avait confirmé comme lieutenant général. Le 23 août, une seconde ordonnance fixa provisoirement ainsi qu'il suit les attributions du commandant général, en attendant une loi sur l'organisation de la garde nationale :

Art. 1er. Le commandant général est chargé de tout ce qui est relatif à la distribution des gardes nationaux dans les cadres, en se conformant à la division du territoire, à la discipline, à l'instruction, à la répartition de l'armement et de l'équipement des gardes nationales, à l'exécution et transmission des ordres qui lui seront donnés.

Art. 2. L'autorité administrative est chargée de tout ce qui concerne la formation des listes, le recensement, l'élection des officiers des légions, bataillons et compagnies, les instructions et ordres à donner pour le service municipal.

Art. 3. Le commandant général transmettra au ministre de

ORDRE DU JOUR.

5 août 1830.

Tant de prodiges ont signalé la dernière semaine, que lorsqu'il s'agit de courage et de dévouement, on ne peut plus s'étonner de rien. Le général en chef croit, néanmoins, devoir exprimer la reconnaissance publique et la sienne pour la promptitude et le zèle avec lesquels la garde nationale et les corps volontaires se sont précipités sur la route de Rambouillet, pour mettre fin à la dernière résistance de l'ex-famille royale. Il doit aussi des remercîments aux braves de Rouen, Louviers et Elbeuf qui, venant fraterniser avec nous, n'ont pas cru pouvoir mieux remplir cet objet qu'en s'unissant à l'armée d'expédition sous les ordres du général Pajol, du colonel Jacqueminot et de M. George Lafayette.

Au milieu des services rendus à la patrie par la population parisienne et les jeunes gens des écoles, il n'est aucun bon citoyen qui ne soit pénétré d'admiration, de confiance, je dirai même de respect à la vue de ce glorieux uniforme de l'école poly-

l'intérieur les instructions qu'il aura données ; de son côté, le ministre de l'intérieur fera connaître au commandant général les diverses mesures qu'il aura prises.

technique qui, dans le moment de crise, a fait de chaque individu une puissance pour la conquête de la liberté et le maintien de l'ordre public. Le général en chef prie les élèves de l'école polytechnique de désigner un de leurs membres pour rester auprès de lui comme aide de camp.

Le colonel Poque, aide de camp du général en chef, avait été envoyé, depuis quatre jours, par la commission provisoire et par lui pour suivre le mouvement des troupes royales, et remplir une mission de patriotisme et de générosité. C'est lorsqu'il attendait le retour d'un parlementaire qu'on a tiré sur lui, et qu'il a été grièvement blessé; une enquête sévère aura lieu sur cet attentat. Le général en chef se borne, dans ce moment, à faire connaître la conduite intrépide, indulgente et généreuse, du colonel Poque, et à rendre aussi justice au brave brigadier des cuirassiers de la garde Pradier, qui a montré, dans cette occasion, une intelligence et une bravoure remarquables, et à quelques autres qui étaient près de lui.

Nos braves frères d'armes de la patriotique ville du Hâvre s'étaient aussi mis en marche pour nous secourir; ils sont entrés hier dans la capitale pour fraterniser avec nous.

A M. ALEXANDRE DELABORDE,

PRÉFET DE LA SEINE.

9 août 1830.

J'appre[illegible] collègue, que vous vous occupez d'un lo[illegible]nt [illegible]ur le commandant de la garde nationale; vo[illegible] m'avez pas dit où vous comptez placer notre [illegible]at-major. Je suis, sans doute, pressé de vous rendre votre logement; mais j'aurais besoin de poser quelques préliminaires avec vous. Notre garde nationale actuelle est populaire, son chef aussi; les grandes manières des deux anciens régimes, impérial et royal, ne me conviennent point; il ne s'agit que de ce qui est nécessaire au service. Je ne compte avoir ni état de maison, ni rien de brillant; ce qu'il y a de meilleur marché est ce qui me convient le mieux. Je ne suis pas au courant des fonds nécessaires pour le service; tout ce que je sais, c'est qu'il faut y mettre une économie plutôt excessive. Il faut, non-seulement que cela soit, mais que cela paraisse ainsi pour donner l'exemple, autant qu'il est en moi, de la réforme dans toutes ces dépenses que j'ai blâmées toute ma vie.

Salut et amitié de tout mon cœur.

A M....

Paris, 7 août 1830 *. (Cinq heures du matin.)

J'apprends, mon cher ..., qu'il doit se porter des rassemblements à la chambre des députés, qu'on parle même de s'emparer de la salle pour troubler, pour violenter ses délibérations. Je prévois les plus grands malheurs si cette funeste résolution n'est pas arrêtée.

Si, d'un côté, nous n'avons pas tout ce que nous voulons, songez de l'autre à tous les maux qui découleront d'une désunion, d'un attentat contre la liberté des représentants de quatre-vingt mille électeurs de la France. — Ne gâtons pas cette belle révolution de la semaine dernière! Quant à moi, je crois mon honneur engagé à protéger la liberté des délibérations de la chambre. J'y mettrai ma vie s'il le faut. Engagez vos amis à prévenir les malheurs dont nos adversaires profiteraient, et que

* La veille, M. Bérard avait lu à la chambre un projet de modifications apportées à la charte. — La chambre avait ordonné le dépôt dans ses archives de l'acte d'abdication signé le Ier août 1830, à Rambouillet, par Charles X et le Dauphin, en faveur du duc de Bordeaux, et conférant au duc d'Orléans les fonctions de lieutenant général du royaume. Cet acte avait été communiqué par le ministre provisoire de l'intérieur et par ordre du lieutenant général. Le soir de la séance du 6, des rassemblements s'étaient formés autour du Palais Bourbon.

j'ai lieu de croire en grande partie excités par eux comme pendant l'autre révolution.

Salut et amitié.

DISCOURS A LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(*Séance du 7 août* 1830).

« Lorsque je viens énoncer une opinion contestée
» par beaucoup d'amis de la liberté, on ne me soup-
» çonnera pas d'être entraîné par un sentiment
» d'effervescence ou de courtiser une popularité
» que je ne préférerai jamais à mes devoirs. Les
» sentiments républicains que j'ai manifestés dans
» tous les temps et devant tous les pouvoirs ne
» m'ont pas empêché d'être le défenseur dévoué
» d'un trône constitutionnel.

* A cette séance, M. Dupin fit son rapport au nom de la commission chargée d'examiner les changements à la charte, proposés par M. Bérard. Ces changements furent discutés et adoptés le jour même, y compris les dispositions qui appelaient au trône le lieutenant général. Le général Lafayette parla sur l'art. 27 de l'ancienne charte, qui portait : « *La nomination des pairs » appartient au roi ; leur nombre est illimité, il peut en varier » les dignités, les nommer à vie ou les rendres héréditaires selon » sa volonté.* » La commission demandait un nouvel examen de cet article 27, dans la prochaine session ,*pour prévenir,* disait le projet du rapporteur, *l'abus de la faculté qu'a le roi de nommer indéfiniment des pairs.* Ce motif de l'ajournement proposé fut écarté par la chambre, comme restrictif de tous les autres motifs de révision.

» C'est ainsi, messieurs, que dans la crise ac-
» tuelle, il nous a paru convenable d'élever un autre
» trône national, et je dois dire que mon vœu pour
» le prince dont le choix vous occupe s'est fortifié
» lorsque je l'ai connu davantage ; mais je différe-
» rai d'avec beaucoup d'entre vous sur la question
» de la pairie héréditaire. Disciple de l'école amé-
» ricaine, j'ai toujours pensé que le corps législatif
» devait être divisé en deux chambres, avec des
» différences dans leur organisation ; cependant je
» n'ai jamais compris qu'on pût avoir des législa-
» teurs et des juges héréditaires. L'aristocratie,
» messieurs, est un mauvais ingrédient dans les
» institutions publiques.

» J'exprime donc, aussi fortement que je le puis,
» mon vœu pour l'abolition de la pairie héréditaire,
» et, en même temps, je prie mes collègues de ne
» pas oublier que, si j'ai toujours été l'homme de
» la liberté, je n'ai jamais cessé d'être l'homme de
» l'ordre public. »

AU PRÉFET DE LA SEINE.

Je suis parfaitement de votre avis, mon cher préfet ; c'est ainsi qu'en 89 j'engageai les deux basoches du palais et du Châtelet à se fondre dans la garde nationale. Nos jeunes amis des écoles sont

trop opposés aux priviléges pour vouloir en créer un de plus. Ils furent admirables pendant les grandes journées, et c'était le cas de former des corps à part; mais, si les meilleurs patriotes donnaient à présent l'exemple de se séparer de la garde nationale, vous verriez, au grand détriment de cette institution, se former cent autres demandes. Nos jeunes amis auront sûrement égard à vos conseils; j'ai autrefois parlé dans le même sens à quelques-uns d'eux; je le ferais encore si la proposition me revenait.

Salut et amitié.

A M....

Paris, 12 août 1830.

. . . . . On a commencé à se battre le mardi soir; deux jours après, nous étions à l'hôtel de ville sous le drapeau tricolore; le peuple parisien a été admirable de courage, d'intelligence, de magnanimité. Et à présent voilà cette famille qui voulait nous asservir, et qui mitraillait la capitale, traversant la France sans recevoir la moindre insulte. Les républicains, dont je suis, comme vous savez très-bien, ont eu leur mérite; ils ont sacrifié leurs inclinations à l'union, à la sécurité, aux considérations étrangères. Nous avons demandé une *ré-*

publique royale; nous l'aurons, j'espère; les améliorations seront successives. Le choix du roi * est bon; je le pensais, je le pense encore plus depuis que je le connais, lui et sa famille. Tout n'ira pas le mieux possible, mais la liberté aura fait de grands progrès, et en fera encore. Au reste, j'ai fait ce que ma conscience me dictait, et si je me suis trompé, c'était de bonne foi. Quant au retour à Lagrange, il est ajourné pour trop longtemps; il faut s'occuper de l'organisation de la France armée, et concourir aux institutions les plus populaires que nous pourrons avoir.

Je crois utile de corriger provisoirement la loi électorale, et ensuite d'avoir une autre chambre. Il faudrait remplacer celle-ci le plus tôt possible par de nouvelles élections plus larges, plus conformes aux principes de la dernière révolution, et d'un autre côté elle se croit obligée à effectuer les dispositions annoncées dans le nouveau contrat constitutionnel **. Je passe de l'hôtel de ville à la

* Trois jours avant cette lettre, le roi venait d'accepter, en présence des deux chambres, les conditions constitutionnelles en vertu desquelles il était appelé au trône.—Une partie du conseil désirait qu'il prît le titre de Philippe VII. Le roi écrivit au général Lafayette qui avait exprimé une opinion contraire : « *You see you* » *have carried the point.* » (Vous voyez que votre avis l'a emporté.)

** Sous le titre *dispositions particulières,* la nouvelle charte annonçait que la chambre pourvoirait, par des lois séparées et le plus tôt possible, 1° à l'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques; 2° à la responsabilité des ministres et des autres agents du pouvoir; 3° à la réélection des députés promus

chambre, trouvant au milieu mille autres devoirs à remplir. — Je vous envoie mon discours du 7 août qui se trouvait mal rendu dans plusieurs journaux.

Ma santé se soutient bien, et c'est avec une joie d'enfant que je revois partout le drapeau tricolore.

. . . .

Paris, 12 août 1830.

. . . . . La victoire du peuple a été aussi admirable, rapide et complète, que la plus romanesque imagination aurait pu la rêver. Mardi nous déjeunions à Lagrange, recevant *le Moniteur* des ordonnances, vous jugez bien que je n'y ai pas dîné. On a commencé à se battre le même soir; les deux jours suivants, combats, barricades, actions héroïques partout; j'ai pu m'établir à l'hôtel de ville, qui avait été pris et repris; et la famille royale, traversant la France sans recevoir la moindre in-

à des fonctions publiques salariées; 4o au vote annuel du contingent de l'armée; 5o à l'organisation de la garde nationale avec intervention des gardes nationaux nommant leurs officiers; 6o à l'état légal des officiers; 7o aux institutions départementales et municipales fondées sur un système électif; 8o à l'instruction publique et à la liberté de l'enseignement; 9o à l'abolition du double vote et à la fixation des conditions électorales et de l'éligibilité.

sulte, doit s'embarquer aujourd'hui. Le peuple a tout fait. Courage, intelligence, désintéressement, clémence envers les vaincus, tout a été fabuleux de beauté. Quelle différence même avec les premiers moments de 89! Notre parti républicain, maître du terrain, pouvait faire prévaloir ses opinions. Nous avons pensé qu'il valait mieux réunir tous les Français sous le régime d'un trône constitutionnel, mais bien libre et populaire. Le choix du prince était indiqué par les circonstances diverses ; il n'aurait pas eu ma voix, si j'avais douté de son honnêteté et de son patriotisme. Me voici revenu pour longtemps à Paris, voyant Lagrange au bout de nos travaux.

DISCOURS

AU BANQUET OFFERT PAR LA VILLE DE PARIS

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE,

LE 15 AOUT 1830 *.

« Mes chers concitoyens, c'est avec une déli-
» cieuse émotion que je vous remercie de la ma-

* « La ville de Paris, dit *le Moniteur* du 16 août, a offert au-
» jourd'hui un banquet municipal au général Lafayette. La réu-
» nion des personnes invitées s'est formée à six heures ; on y

» nière dont vous avez accueilli le toast porté en » votre nom par mon honorable et patriote col- » lègue *. Lorsque la population parisienne s'est » levée spontanément pour repousser l'agression » et reconquérir ses droits, nos droits à tous, les » imprescriptibles droits du genre humain, elle a » daigné se souvenir d'un vieux serviteur de la cause » des peuples : en me proclamant son chef, en as- » sociant mon nom à ses triomphes, elle a récom- » pensé les vicissitudes d'une vie entière. Ce peuple, » si grand dans le combat, s'est montré plus grand » encore par sa générosité. Aujourd'hui, c'est avec » le sentiment intime de sa souveraineté, c'est dans » ses véritables intérêts, qu'il faut organiser la » victoire. Déjà toutes les opinions patriotiques se » sont franchement ralliées autour d'un trône con- » stitutionnel et populaire. Les acclamations de la » capitale, les rapports de tous les départements,

» voyait : MM. les ministres du roi, des membres de la chambre » des pairs et de celle des députés, de la cour de cassation, de la » cour des comptes, de la cour royale de Paris, du tribunal de » première instance de la Seine, du tribunal de commerce, des » membres du conseil général du département et du conseil de » préfecture, MM. les maires et leurs adjoints, l'état-major, les » chefs de légion et les principaux officiers de la garde nationale, » les commandants de l'état-major de la division et de la place de » Paris, les commandants des troupes de la garnison de Paris, les » chefs des sapeurs-pompiers, des élèves de l'école polytechnique, » des écoles de droit et de médecine, des membres des quatre » académies de l'institut de France et des sociétés savantes de la » capitale, etc. »

** M. Alexandre de Laborde, préfet de la Seine.

» nous témoignent un assentiment général à ce
» choix. Il y aura sur beaucoup d'autres points des
» diversités d'avis ; toutes les opinions sont libres :
» la presse est là pour éclairer, pour avertir les
» hommes publics et tous les citoyens; mais il est
» une observation que ma vieille expérience doit
» vous soumettre.

» La nation avait aussi vaincu en 89 ; les droits
» naturels et sociaux avaient été proclamés et or-
» ganisés ; la force ne pouvait rien contre nous :
» alors naquit le funeste système de division et
» d'anarchie dont vous connaissez les déplorables
» suites... N'avons-nous pas vu depuis des agents
» de ce fatal système, des émissaires de Coblentz
» et de l'étranger, réclamer impudemment leur sa-
» laire ? Mais le sens exquis de la population ac-
» tuelle nous préservera de ce malheur. Vous n'êtes
» plus ces générations de l'ancien régime, éton-
» nées d'apprendre qu'elles avaient des droits et
» des devoirs ; vous êtes les enfants, les élèves
» de la révolution, et votre conduite dans les
» grandes journées de gloire et de liberté vient
» d'en montrer la différence.

» Entouré, comme je le suis, de tant de notabi-
» lités anciennes et modernes qui me rappellent
» tant des souvenirs d'attachement, de reconnais-
» sance et de respect, et parmi lesquelles il m'est
» doux de retrouver nos héros des barricades ;
» invité par les magistrats de la capitale à ce ban-
» quet patriotique, je sens qu'ils ont voulu donner

» à la garde nationale de Paris un témoignage d'af-
» fection dans la personne d'un chef dont le con-
» stant sentiment fut toujours celui d'une res-
» pectueuse subordination à l'autorité civile. Mais
» comment exprimer à tous et à chacun les mou-
» vements de mon cœur? Je me bornerai à vous
» proposer le toast suivant :

« A la glorieuse population parisienne! »

POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT *.

(*Séance du* 17 *août* 1830.)

« Je pense, contre l'opinion de mon honorable
» collègue **, que l'abolition de la peine de mort
» est un principe ou, pour mieux dire, un senti-
» ment isolé qui reste indépendant des améliora-
» tions judiciaires dont je sens, comme lui, la né-
» cessité. Je persisterai à la demander tant qu'on
» ne m'aura pas prouvé l'infaillibilité des jugements
» humains. Cette question, messieurs, n'est pas
» nouvelle; l'abolition de la peine de mort a été
» demandée dans tous les temps par les publicistes
» les plus respectables. Elle le fut à l'assemblée

* L'abolition de la peine de mort était proposée par M. Victor de Tracy ; sa proposition fut envoyée à l'examen d'une commission chargée de s'en occuper dans le plus bref délai.

** M. Crignon de Montigny.

» constituante par beaucoup de députés; je n'en » citerai que trois : Adrien Duport, un des magis- » trats les plus éclairés; M. de Tracy, le père de » mon honorable ami, l'auteur de l'admirable com- » mentaire sur Montesquieu; enfin le vertueux La » Rochefoucauld, ce vrai type du grand, de l'excel- » lent citoyen, si déplorablement, si lâchement » assassiné à Gisors, après le 10 août. Cette question » occupe à présent le sénat des États-Unis; elle y a » été portée par le même Edward Livingston qui » achève l'œuvre commencée par lui dans la législa- » ture de la Louisiane.

» Quel malheur, messieurs, que l'abolition de la » peine de mort n'ait pas été adoptée par l'assemblée » constituante! Que d'irréparables douleurs nous » eussent été épargnées! Et la plupart de ceux même » qui ont concouru à cette foule de condamnations » diverses, que n'auraient-ils pas donné peu de » temps après pour racheter, fût-ce de leur sang » même, la part qu'ils y avaient prise? Je vous » avoue, messieurs, que depuis nos orages poli- » tiques j'éprouve une invincible horreur pour la » peine de mort. Notre révolution actuelle a un » tout autre caractère que les révolutions précé- » dentes. On y a vu réunie au patriotisme et au cou- » rage la plus haute générosité. Il est digne de cette » dernière révolution de se marquer, dès les pre- » miers jours, par le grand acte d'humanité que » mon honorable ami vient de vous demander. Je » vote pour la prise en considération. »

A M.....

Paris, 26 août 1830.

Vous savez, mon cher collègue, qu'il y a une révolution probable en Espagne, tout à fait étrangère à la nôtre, non moins étrangère au gouvernement du roi des Français, concertée avec moi bien avant les dernières folies de Charles X *. J'ai récemment cherché à la suspendre ; mais elle ne dépend d'aucun individu ; elle aura ou n'aura pas lieu, très-indépendamment de nous. Ce que j'ai à vous dire ne se rapporte qu'à une question de cette situation générale.

Les chefs du mouvement ne sont pas sortis d'Espagne, ou s'y sont rendus ; d'autres personnages, des cortès, San-Miguel, Quiroga, Galiano, etc., arrivent à Paris, mais il en arrive de moins considérables. Ceux-ci ne demandent que des passe-ports,

* Voy., p. 235 de ce vol., la lettre du 4 juillet 1830. — A l'époque où celle-ci fut écrite, un manifeste des principaux réfugiés espagnols de Londres avait été répandu avec l'annonce d'une régence ou junte provisoire, pour délivrer Ferdinand VII, considéré comme étant au pouvoir d'une faction, et bientôt des rassemblements considérables de réfugiés et de volontaires se formèrent sur la frontière d'Espagne, du côté de Bayonne et de Perpignan. On y réunit des armes et des munitions de guerre, envoyées de Londres et de Paris. — Cette lettre est adressée à un membre du gouvernement.

et ne refuseraient pas de l'argent si quelques amis étrangers au gouvernement leur en donnaient. Ils se plaignent des délais qu'on leur oppose, quoiqu'ils ne se présentent que comme voyageurs ordinaires. Est-il de notre intérêt français de les laisser à Paris, ou de faciliter leur écoulement? Je suis de la seconde opinion.

Leur présence ici, leur passage de la frontière, ne font rien au mouvement révolutionnaire; il sera effectué ou ajourné indépendamment d'eux. En attendant, ils font ici un bourdonnement qui attirera beaucoup plus l'attention des étrangers, et nommément des diplomates, que s'ils filaient tout simplement vers la frontière. Déjà on forme des juntes, on fait des constitutions, on distribue les places, tout comme on ferait à Londres, et pas plus mystérieusement. Nous ne devons ni ne pouvons nous y opposer, mais plus nous évacuerons Paris et mieux ce sera, et, je le répète, vous n'avez pas à croire que le mouvement espagnol en soit avancé ou retardé d'un seul jour ; les principaux ressorts ne sont pas là.

Salut et amitié de tout mon cœur.

ORDRE DU JOUR DU 30 AOUT 1830 *.

La belle revue d'hier, l'admirable apparence de

* *Le Moniteur* évalue à cinquante mille hommes sous les armes

l'armée citoyenne, dont la rapide formation est en harmonie avec la rapidité du triomphe de la liberté; la manière dont la garde nationale s'est présentée sous les armes et a défilé devant le roi, ont excité l'enthousiasme de l'immense population qui nous entourait et les justes éloges des généraux que la victoire a depuis longtemps qualifiés comme étant les meilleurs juges militaires. La présence de nos braves blessés de la grande semaine et de plusieurs députations de nos frères d'armes des départements complétait les jouissances de cette mémorable journée. Le général en chef se borne aujourd'hui à se féliciter avec ses camarades de la garde nationale parisienne du superbe et patriotique spectacle qu'elle a donné. Quelles expressions, d'ailleurs, pourrait-il trouver, après celles du discours prononcé par le roi, en nous remettant les drapeaux, et après la lettre dont il s'empresse de faire part à ses frères d'armes?

les légions qui furent passées en revue le 28 août. — Par un ordre du jour du 27, le général Lafayette rappelait qu'il avait proposé au roi la nomination des colonels et lieutenants-colonels de légion, en déclarant que cette exception à la loi provisoire de 1791, lui avait paru nécessaire pour activer l'organisation de la garde nationale, mais que cet objet étant rempli, les colonels et lieutenants-colonels allaient être élus dans leurs légions respectives, conformément aux formes voulues par la loi de 1791.

DISCOURS DU ROI

EN DONNANT LES DRAPEAUX.

MES CAMARADES.

C'est avec plaisir que je vous confie ces drapeaux, et c'est avec une vive satisfaction que je les remets à celui qui était, il y a quarante ans, à la tête de vos pères dans cette même enceinte.

Ces couleurs ont marqué parmi nous l'aurore de la liberté; leur vue me rappelle avec délices mes premières armes. Symbole de la victoire contre les ennemis de l'État, que ces drapeaux soient à l'intérieur la sauvegarde de l'ordre public et de la liberté; que ces glorieuses couleurs, confiées à votre patriotisme et à votre fidélité, soient à jamais notre signe de ralliement.

Vive la France!

LETTRE DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

« Il me tarde d'abord, mon cher général, de savoir comment vous vous trouvez après cette belle journée, car je crains que vous ne soyez bien fatigué; mais j'ai encore un autre objet qui me tient bien à cœur, c'est de vous demander d'être mon

interprète auprès de cette garde nationale dont vous êtes le p... r..., et de lui témoigner toute l'admiration qu'elle ... inspirée aujourd'hui. Dites-lui que non-seul...nt elle a surpassé mon attente, mais qu'il n'...s en mon pouvoir de lui exprimer tout ce ...lle m'a fait éprouver de joie et de bonheur. Témoin de la fédération de 1790 dans ce même Champ de Mars, témoin aussi de ce grand élan de 1792, lorsque je vis arriver à notre armée de Champagne quarante-huit bataillons que la ville de Paris avait mis sur pied en trois jours, et qui contribuèrent si éminemment à repousser l'invasion que nous eûmes le bonheur d'arrêter à Valmy, je puis faire la comparaison; et c'est avec transport que je vous dis que ce que je viens de voir est bien supérieur à ce qu'alors j'ai trouvé si beau, et que nos ennemis trouvèrent si redoutable. Veuillez aussi, mon cher général, exprimer à la garde nationale combien j'ai joui de ce qu'elle m'a témoigné, et combien mon cœur en est pénétré. »

Votre affectionné,

LOUIS-PHILIPPE.

Paris, 29 août 1830.

Pour copie conforme :

LAFAYETTE.

Le chef d'état-major-général,

CARBONEL.

GARDES NATIONALES DU ROYAUME *.

20 août 1830.

« Il est ordonné à M..., capitaine attaché à
» l'état-major de la garde nationale parisienne, de
» se rendre à Tours; à M... de se rendre à Saint-
» Lô, de concert avec l'officier d'état-major du
» ministre de la guerre, pour veiller à la transla-
» tion de M. de Polignac et des ci-devant ministres
» à Paris, où ils doivent être jugés conformément
» à la loi.

» Toutes les mesures judiciaires ayant été prises
» relativement à cette translation, accusation et

* M. de Polignac, arrêté le 16 août à Granville, dans le département de la Manche, fut d'abord détenu à Saint-Lô; MM. de Peyronnet, de Chantelauze et Guernon-Ranville furent arrêtés du côté de Tours. Ils témoignèrent, eux et leurs parents, une vive reconnaissance aux officiers chargés par le général Lafayette de veiller à leur sûreté pendant le trajet de ces lieux de détention à Vincennes, où ils arrivèrent dans la nuit du 26 au 27 août. Le 25, quelques troubles commencèrent à Paris, et le général Lafayette fit un ordre du jour : « Le général en chef, disait-il, voit avec
» peine des rassemblements tumultueux qui ne lui causent au-
» cune inquiétude, parce qu'il connait les sentiments de la brave
» et patriotique population de Paris. Ils occasionnent cependant
» une suspension fâcheuse dans les affaires et dans les travaux.
» Le général en chef, chargé du maintien de l'ordre public, de-
» mande à ses concitoyens, non-seulement dans l'exercice de
» son devoir public, mais comme une marque d'amitié person-
» nelle, de ne pas se livrer à ces apparences du désordre... »

» jugement lé[illegible] *, le [illegible] ait trop
» bien le [illegible] populations françaises
» sur la [illegible]e que [illegible]és doivent prendre,
» pour se [illegible]mettre de [illegible]mnier ses concitoyens
» en les supposant [illegible] les de souiller notre belle
» révolution par au[illegible] excès et par la violation
» des lois. Cette dernière révolution s'est montrée
» supérieure à toutes les autres par l'heureuse al-
» liance de la justice et de la générosité, véritable
» caractère des patriotes et des braves, avec l'ad-
» mirable dévouement et le courage héroïque dont
» tant et de si grandes preuves viennent d'être
» données à la face du monde entier.

» Si le général Lafayette pouvait craindre que,
» par une exaspération peu conforme au caractère
» français, ou par un égarement excité peut-être
» par les ennemis de notre liberté et les jaloux de
» notre gloire, aucune portion de ses concitoyens
» fût tentée de se porter à des violences coupables,
» ou même à des insultes indignes d'eux envers

* La chambre des députés ne prononça que le 28 septembre la mise en accusation des derniers ministres de Charles X, par-devant la cour des pairs ; mais dès le 13 août cette mesure avait été proposée et prise en considération. Une commission fut nommée et demanda, le 20 août, à être investie du pouvoir conféré par le code d'instruction criminelle, aux juges d'instruction et chambres des mises en accusation, ce qui fut adopté par la chambre. Le 27 septembre on vota au scrutin secret sur l'accusation de chacun des sept ministres accusés, et par assis et levé sur chacun des chefs d'accusation. Le 4 octobre, la chambre des pairs se constitua en cour de justice. La première audience eut lieu le 15 décembre.

» les accusés qui, dès à présent, appartiennent à la
» loi, et auxquels la loi doit protection jusqu'à
» leur libre et légal jugement, il en appellerait à
» la confiance personnelle dont le peuple l'honore.
» Il dirait aux populations qui méconnaîtraient
» ainsi leur propre dignité, et le respect que nous
» devons tous à la loi : « La défense de la liberté
» et de l'ordre légal m'est confiée, d'abord par la
» voix du peuple, et aussi par les hautes fonctions
» dont le roi national m'a chargé. J'ai répondu de
» vous ; j'ai répondu sur mon honneur de la sûreté
» des prisonniers ; mon honneur est dans vos mains.
» Vous ne méconaîtrez pas la voix du vieux servi-
» teur de la cause des peuples. »

» A cet effet, les porteurs du présent ordre,
» officiers attachés à mon état-major, ont reçu mes
» instructions et mes pouvoirs pour requérir sur
» leur passage toutes les gardes nationales autant
» qu'ils le jugeront nécessaire. Les gardes natio-
» nales seront invitées et requises par eux avec
» toute l'autorité dont je suis dépositaire, comme
» si lesdits ordres étaient donnés par moi-même.
» Je m'en remets avec entière confiance au pa-
» triotisme, au zèle et à l'amitié de mes frères
» d'armes. »

ORDRE DU JOUR.

Paris, 1er septembre 1830.

Le général [illegible] n chef les gardes nationales du roy[illegible], appele par la confiance du peuple à la [illegible] de la force [illegible]ublique dans les glorieux jours de [illegible] e [illegible]e révolution, a cru devoir, malgré ses ref[illegible] de 1790, accepter dans nos nouvelles circ[illegible]es l'[illegible]mmense commandement que lui a [illegible] la con[illegible]iance d'un monarque patriote, porté lui-m[illegible] le vœu de ses concitoyens sur le tr[illegible] co[illegible]utionnel du roi des Français.

Mais, pour suffire à l'importance et à la multiplicité de ses fonctions, le général commandant en chef a besoin de compter, comme il en a l'heureuse certitude, sur le patriotisme, sur le zèle, et il se permet d'ajouter sur l'affection personnelle de ses frères d'armes, dans la vaste étendue de notre valeureux et libre pays de France.

Après quarante et une années de mémorables vicissitudes, le drapeau tricolore de 89, le drapeau de la souveraineté nationale, de la liberté et de l'ordre public, vient d'être glorieusement et pour jamais rétabli. Autour de ce drapeau s'est levée d'un mouvement spontané et va bientôt être légalement constituée la France armée tout entière.

Le peuple français, profitant des leçons de l'expérience, du progrès des lumières, et du bon sens civique, adoptant les bienfaits de la gloire de nos orages politiques, répudiant tout ce qui a dénaturé la pureté de leur première impulsion, sent d'autant mieux le besoin de sécurité générale personnelle, que l'heureuse division des propriétés et les accroissements de l'industrie la rendent de plus en plus nécessaire. Plein de respect et de bienveillance pour les droits des autres nations, et, dans son propre sein, pour tous les droits sans distinctions de la liberté individuelle, civile et religieuse, il n'en saura que mieux maintenir avec fermeté, et, s'il le faut, défendre avec énergie ses propres droits d'indépendance, de liberté, d'ordre légal, les lois qu'il a consenties et le trône populaire qu'il a fondé.

C'est aux gardes nationales que ces grands devoirs sont particulièrement confiés, et de même qu'aucune influence étrangère ne pourrait prévaloir contre la nation française, fière de ses souvenirs, de sa force, du grand et vertueux exemple qu'elle vient d'offrir au monde, et tenant en main les armes sacrées de la liberté; de même aussi aucune intrigue intérieure, aucune de ces tentatives de désordre qu'une odieuse tactique de nos adversaires a jadis rendues si funestes, ne pourrait à présent triompher de cet esprit de sagesse, de modération, et en même temps d'énergique et persévérant patriotisme qui caractérise la France actuelle,

et dont nos l ı (rnées ont si admirabl ıt ı l'évidence. ...

Le géné (n en chef, prêt dans toutes les occ ɔns á vir ses frères d'armes de tous les efforts ;on dév(nent et de son indépendance pers(, leur (ımunique aujourd'hui quelques ruc ns prov soires par l'organe de l'inspecteur généraı d(ongue expérience vient aider ses travaux.

Une loi sur l'organisation définitive des gardes nationales ne tardera pas à être présentée par le gouvernement; elle aura pour base la loi de 91, et nommément le principe vital d'élection par les citoyens; mais ce n'est qu'un motif de plus pour activer dès à présent de tout notre zèle cet élan spontané qui fait l'honneur et la force de la France, et qui la présente telle qu'elle doit être à ses amis, et, en cas de besoin, à ses adversaires.

. . . .

SÉANCE DU SAMEDI 4 SEPTEMBRE 1830.

« En appuyant avec empressement les conclu-
» sions de la commission *, et puisqu'il s'agit d'in-

* La commission des pétitions proposait qu'on fît droit aux réclamations de M. Cochrane, ancien gouverneur de l'île anglaise de la Dominique, pour le payement d'une créance résultant des

» térêts relatifs à l'hémisphère américain, je de-
» mande la permission de dire quelques mots sur
» un objet de la plus haute importance pour le
» commerce français. Il est d'ailleurs certaines
» questions qui sont toujours à l'ordre du jour.
» Les républiques de l'Amérique du Sud et du
» Mexique ont été depuis longtemps, et bien avant
» toutes les autres puissances, reconnues par les
» États-Unis. L'Angleterre vint ensuite, après une
» assez longue hésitation ; d'autres gouvernements
» suivirent ; mais, d'après je ne sais quels procédés
» entre deux camarillas, la France ne les a pas
» jusqu'à présent reconnues. J'ai trop de confiance
» dans le gouvernement actuel pour n'être pas as-
» suré qu'il suivra d'autres maximes. Je profite de
» la présence de M. le ministre des affaires étran-
» gères pour l'inviter à informer la chambre, au-
» tant qu'il le pourra, de ce qui a été fait et pré-
» paré relativement à ce grand intérêt public *. »

avances qu'il avait faites, en 1801, aux autorités françaises de la Guadeloupe.

* M. Molé, ministre des affaires étrangères, répondit que le roi avait ordonné d'écrire aux agents français près des gouvernements américains et à ceux des gouvernements américains, que la France était prête à reconnaître l'existence de ceux-ci, et à traiter avec les plénipotentiaires qu'ils enverraient.

GARDE NATIONALE DE PARIS,

ORDRE DU JOUR DU 13 SEPTEMBRE.

Le général commandant en chef n'avait pas cru pouvoir mieux rendre hommage aux sentiments du roi pour la garde nationale qu'en publiant à l'ordre du jour la lettre dont il fut honoré après la revue par le monarque citoyen. C'est par les mêmes motifs qu'il s'empresse de faire connaître à ses frères d'armes, non-seulement les démarches, mais les propres expressions du jeune et patriote héritier du trône national : leur commentaire se trouvera dans le cœur de tous les gardes nationaux de la capitale et de la France.

LAFAYETTE.

Palais-Royal, 11 septembre 1830.

Vous ne serez pas étonné, mon cher général, que j'éprouve le désir de faire partie de cette glorieuse garde nationale que vous avez commandée aux deux grandes époques de notre histoire moderne, et dont vous avez chaque fois si noblement guidé l'héroïsme. C'est le devoir de tout bon citoyen, et plus que tout autre, je tiens à le remplir. C'est

dans l'artillerie de la garde nationale que je désire être inscrit comme canonnier, parce que je pourrai souvent en faire le service sans manquer à mes autres devoirs.

Je saisis, d'ailleurs, avec empressement, mon cher général, cette occasion de vous renouveler l'assurance de tous les sentiments que je partageais déjà avec cette milice citoyenne à laquelle je serai maintenant fier d'appartenir.

Votre affectionné,

FERDINAND-PHILIPPE D'ORLÉANS.

AU ROI.

Paris, 27 septembre 1830.

SIRE,

J'ai vu, ce matin, un arrivant de Belgique, et j'en étais resté à l'abominable emploi de fusées à la congrève et autres instruments incendiaires contre la ville de Bruxelles, lorsque les ministres m'ont communiqué à la chambre leur dépêche télégraphique postérieure à ces nouvelles *.

* La révolution de Belgique éclata à Bruxelles, le 25 août. Le 23 septembre, le prince Frédéric tenta d'occuper Bruxelles avec un corps d'armée hollandaise ; il fut repoussé après cinq jours de combat. Le gouvernement provisoire belge déclara, le 4 octobre, que les provinces de Belgique, violemment détachées de la Hollande, constituaient un État indépendant, et qu'un comité

La note que j'a r ... arrivants belges portait à cent ... le n ... s troupes prussiennes marchant ou ... es sur leurs extrêmes frontières du côte de ... Belg ... e. — Ne convient-il pas à notre dignité, à ... e séc ... ité de renforcer ostensiblement nos ga ... ons et de porter des gardes nationales et des t ... de ligne sur notre frontière, ne fût-ce ... po ... ous montrer conséquents à ce que le g ... ement du roi a très à propos déclaré?

Cette prompte et ... résolution aurait, ce me semble, à tous les e ... , un bon effet moral, et si nous nous sentons ... s encore, ce serait, à mon avis, un motif de plus pour la prendre. . .

Je prie Votre Majesté d'agréer mon attachement et mon respect.

LAFAYETTE.

P. S. Il paraît que la note belgique avait exagéré les forces prussiennes; mais s'il est vrai, comme les ministres le pensent, qu'il y en ait plus de soixante mille, c'est bien assez pour nous mettre en attitude.

central allait s'occuper d'un projet de constitution, pour le soumettre à un congrès national où seraient représentés tous les intérêts des provinces.

SUR LA TRAITE DES NOIRS

ET

LES DROITS DES HOMMES DE COULEUR *.

(*Séance du samedi 25 septembre* 1830.)

« Je me joindrai toujours à ce qui peut soulager » l'infortune des anciens et malheureux colons de » Saint-Domingue ; mais, après la discussion qui » vient d'être portée à cette tribune, la chambre » ne trouvera pas, sans doute, de l'inconvenance » à ce que je passe de la question actuelle à la si- » tuation des colonies qui nous restent. Je regret- » tai fort, à l'époque de l'assemblée constituante, » qu'on n'eût pas persisté dans les résolutions qui » unissaient les hommes de couleur libres aux » autres colons, en les déclarant susceptibles des » mêmes droits. J'aurais souhaité aussi qu'on eût » sévèrement interdit la traite des noirs, et qu'une » loi sur l'affranchissement graduel des esclaves

* On venait de demander le renvoi, aux ministres des affaires étrangères et des finances, d'une pétition des anciens colons de Saint-Domingue, relative à l'indemnité consentie par cette république. — M. le général Sébastiani, ministre de la marine, prit la parole, après le discours du général Lafayette, pour déclarer qu'une loi portant les peines de la piraterie serait présentée contre le crime de la traite, et qu'un projet législatif consacrerait aussi incessamment les droits des hommes de couleur, en reconnaissant qu'il ne peut exister d'hommes libres à différentes conditions.

» eût prév les s occasionnés par un
» t u nt et subit. Et depuis
» n'avons ter ce système con-
» sulaire et impé nvoya nos meilleures
» troupes se perdre la funeste expédition de
» Saint-Domingue, et qui commit le double atten-
» tat de rétablir l'esclavage et la traite des noirs à
» une époque où aucun capital français n'était en-
» gagé dans cet infame trafic? Aujourd'hui, mes-
» sieurs, après tant de sacrifices et de malheurs,
» nous nous trouvons en arrière de quelques autres
» nations, et pour ne parler que de la traite, les
» États-Unis d'abord, les Anglais ensuite, l'ont
» assimilée à la piraterie seul moyen de répression,
» lorsque les coupables peuvent obtenir des dé-
» dommagements pécuniaires de ceux qui les ont
» employés, de ceux, par exemple, qui enverraient
» des bâtiments à Saint-Thomas pour exploiter en-
» suite la traite des noirs. C'est pour éviter les lon-
» gueurs de propositions spéciales, de renvoi dans
» les bureaux que je prie M. le ministre de la ma-
» rine, ici présent, dont je connais les bonnes in-
» tentions à cet égard, de vouloir bien nous dire
» positivement quelle est la détermination du gou-
» vernement sur la question de la traite des noirs,
» et sur l'état des hommes de couleur libres dans
» nos colonies. »

AU ROI.

Ce 2 octobre 1830.

SIRE,

Je suis chargé auprès de Votre Majesté de quelques demandes de présentation fort intéressantes pour moi, et qu'elle accueillera, j'espère, avec plaisir.

Les condamnés pour causes politiques depuis 1815, sollicitent la faveur de vous être présentés. Voici l'adresse que j'ai l'honneur de communiquer au roi; elle est couverte de noms honorables et honorés par la persécution.

Les électeurs survivants de la célèbre et vertueuse assemblée de l'hôtel de ville en 1789, demandent aussi l'honneur de vous offrir leurs respects.

Il en est de même de ce qui reste des basoches de 89. Nous nous sommes retrouvés un peu changés de visages, mais non de sentiments. Nous vivons, Votre Majesté et moi, au milieu des modernes; ces deux réceptions nous rajeuniront tous.

Le roi ayant bien voulu dire à nos légions qu'il les repasserait en revue avant l'hiver, j'ai cru me conformer à ses vues en indiquant des revues préparatoires pour trois légions à la fois, demain et les dimanches suivants.

Je prie Votre Majesté d'agréer l'hommage de mon attachement et de mon respect.

LAFAYETTE.

A M. CALVO.

Paris, 4 octobre 1830.

Les nouvelles particulières que je reçois sont conformes aux vôtres, mon cher monsieur Calvo. Sans doute le gouvernement français reste fidèle à son système de non-intervention, à moins qu'une intervention étrangère dans les affaires de ses voisins ne lui donnât le droit et le devoir de s'en mêler lui-même; mais quels que soient mes liens avec le gouvernement nouveau, il ne peut disposer ni de mes prévoyances, ni de mes sympathies, et nos conversations, bien antérieures à la grande semaine, ne peuvent changer ni de nature ni d'objet. Il me paraît hors de toute possibilité humaine que le mouvement projeté depuis six mois soit longtemps retardé. Pour en assurer le succès et en régulariser les suites, je n'hésite pas à vous répondre que, dans l'intérêt, non-seulement de la liberté, mais de l'humanité envers tous, rien n'est plus désirable que l'affaire d'emprunt dont vous m'avez parlé *.

* Cet emprunt, montant à six millions de piastres, fut ouvert à Paris, et négocié par la maison Calvo, sous le nom d'*emprunt national d'Espagne;* il ne put réussir. (Voy. les p. 235 et 236 de ce vol.)

Les pouvoirs que vous avez me semblent suffisants. En effet, après la révolution de 1820, la signature d'un seul chef de patriotes a suffi pour faire payer, des deniers publics, les engagements les plus importants pris pour le service de la bonne cause, et cette fois vous réunissez, dans un même but, des noms tels que Mina, Torrijos, Milhans, San-Miguel, Pinto, les deux Valdès, etc. — Il me semble qu'une dette contractée par de tels hommes ne peut manquer dans tous les cas, soit de succès complet, soit de demi-succès, d'être reconnue dette nationale. Voilà, du moins, mon sentiment personnel, et je désire fort qu'il soit partagé par vos capitalistes; car, dans le cas de neutralité politique auquel le gouvernement français se croit obligé, il n'y a qu'un emprunt particulier qui puisse assurer un résultat bien désirable, et que personne, dans mon vœu individuel et de bien ancienne date, ne désire plus sincèrement que moi.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL.

5 octobre 1830.

« Vous trouverez ici, mon cher Carbonel, une
» lettre très-pressante du préfet de la Seine pour la
» commune de Belleville.

» La garde nationale de Lille demande ses canons;
» ils lui avaient été donnés, avec une inscription, à

» l'ép de : (e en 92. Si l'on pou-
» r ou se bon de les restituer,
» si il rait en don : six autres.

» La vi de Nanci et la lle d'Auxonne deman-
» dent canons ; elles sont bien à portée
» d'en recevoir.

» En général, nos c nies d'artillerie se for-
» ment partout ; beauc e villes offrent de faire
» des affûts. Ce sera un résultat ; car ce corps
» nombreux d'artillerie a exercé aux manœuvres
» dans toute la France, s qu'il en coûte rien à
» l'État. »

POUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT*.

(*Séance du* 8 *octobre* 1830.)

« En appuyant de toutes mes forces, comme je
» l'ai déjà fait, la proposition de mon honorable
» ami M. de Tracy, j'observerai que l'opportunité

* Voy. la p. 298 de ce vol. — La proposition de M. de Tracy avait été renvoyée à une commission dont M. Béranger fit le rapport à la séance du 8 octobre. La discussion fut ouverte immédiatement, et l'on adopta une proposition de M. Dupont (de l'Eure), ministre de la justice, ayant pour objet de confier à la commission la rédaction d'une adresse pour manifester au roi le désir qu'avait la chambre de voir supprimer, par un projet de loi, la peine de mort dans certains cas, et surtout en matière politique. L'adresse fut présentée le lendemain au roi, qui adhéra à tous les sentiments qu'elle exprimait.

» de la question actuelle, pour être bien jugée,
» doit être vue du point élevé où la dernière révo-
» lution nous a placés. Lorsqu'une héroïque popu-
» lation a brisé, en trois jours, le joug honteux
» d'une charte insolemment octroyée, empreinte
» de malveillance, d'hypocrisie et d'influence étran-
» gère ; lorsque, rentrant sur le terrain sacré de la
» souveraineté nationale, et en érigeant un trône
» populaire, elle y a placé un roi citoyen, un pa-
» triote de 89, la France a pris envers elle-même,
» envers le monde entier, l'engagement de former
» une liberté complète, commune à tous, sans
» restriction, et de marcher d'un pas ferme et rapide
» dans la carrière de la civilisation ; il ne s'agit plus
» du libéralisme dont on se vantait après la restaura-
» tion ; il s'agit aujourd'hui du patriotisme tricolore
» de la révolution de 1830, exempte de taches,
» supérieure aux passions vulgaires, et étrangère
» aux calculs de la pusillanimité. Tels sont les sen-
» timents qui animent la France entière ; ils anime-
» ront surtout les colléges électoraux qui vont nous
» envoyer des collègues dignes de la circonstance ;
» ils animent les pétitionnaires qui viennent de s'a-
» dresser à vous. Messieurs, pour les bien com-
» prendre, il faut avoir eu l'honneur de respirer
» l'atmosphère des barricades, de se trouver auprès
» du lit de chacun de ces braves blessés. Alors on
» ne s'étonne de rien ; alors on ne craint rien. La
» majorité des membres de la commission vous pro-
» pose l'ajournement de cette question ; sans doute

» ils n'ont pas eu le malheur de voir périr sur les
» échafauds politiques leur famille, leurs amis, les
» meilleurs citoyens de la France... Messieurs, je
» m'unis de nouveau et sans hésiter à la proposition
» de mon ami, et les développements que vous
» venez d'entendre ajoutent encore à tous les liens
» qui m'attachent à lui; je m'y unis surtout dans
» ce qui regarde les crimes politiques, et j'en de-
» mande l'adoption immédiate *. »

AU GÉNÉRAL MINA.

Paris, 12 octobre 1830.

J'ai lieu de craindre, mon cher général, que vous n'ayez pas rendu justice à mes intentions, et c'est pour moi une raison de plus de regretter que nous ne nous soyons pas vus lors de votre passage à Paris.

Il y a déjà longtemps que je reçus de vous une aimable lettre, et sur votre signature, je fis des démarches pour trouver de l'argent; personne ne voulant en prêter, mon intervention se réduisit à 10,000 fr. de ma poche, dont je donnai le billet à

* Cinq jours après ce discours, un ordre du jour du général Lafayette annonça que la garde nationale spécialement chargée du service du Luxembourg et de la garde des ex-ministres traduits devant la cour des pairs, serait commandée par le lieutenant-colonel de la douzième légion.

M..., porteur de votre recommandation. Je souhaite plus que je ne l'espère, que cette petite somme ait été utile à votre cause. M... était aussi porteur des signatures de quelques-uns de vos compatriotes, avec qui je vous croyais intimement uni.

Depuis ce temps, j'ai correspondu avec les capitalistes de Carthagène et d'Alicante, et avec le général en chef, dans cette partie, pendant la dernière malheureuse guerre *. Vous savez qu'une junte, s'appelant libératrice, était formée à Londres ; tous prétendaient être vos amis, tous comptaient sur l'influence de votre grand nom, mais disaient que vous aviez adopté un système de réserve qui ne vous permettait de vous unir ostensiblement à eux qu'au dernier moment.

J'ai tâché de leur rendre quelques services, soit dans leurs intérêts personnels, soit dans vos intérêts publics. J'y ai réussi en partie, tout en m'affligeant qu'il n'y eût pas plus d'union entre les constitutionnels espagnols, et que même les hommes, qui étaient un mois avant intimement liés, me fissent connaître le mois suivant qu'ils n'allaient plus ensemble. Ces mésintelligences et ces variantes, dans l'amitié et la confiance réciproque, ne m'ont pas dégoûté, parce que mon intérêt à votre cause est robuste ; mais je dois dire franchement qu'elles lui ont fait perdre beaucoup d'amis et d'assistants.

Jusqu'à notre dernière révolution, j'étais libre de

* Le général Torrijos. Voy. la p. 123 de ce vol.

tous mes mouvements. Les Bourbons des Tuileries étaient encore plus mes adversaires que les Bourbons de Madrid ; je bravais sans hésitation les uns et les autres. Il n'y avait pour moi que du danger, mais point de scrupules.

Aujourd'hui ma situation est différente : je me suis lié intimement au nouveau gouvernement français ; il adopte le système de non-intervention, ne donnant pas plus la sienne qu'il ne souffrira celle des étrangers contre nos voisins. C'est un gouvernement loyal, et le roi ne veut pas faire sous main ce qu'il déclarerait n'avoir pas fait. Nos vœux communs sont pour la liberté générale, mais il ne veut pas y contribuer par une diplomatie mensongère. Telle a été la résolution du roi et de son conseil. La mienne n'a pas été la même, et cependant je dois garder certaines mesures; car, d'après mes rapports nécessaires avec le roi des Français et le commandement qu'il m'a confié, je cours le risque des reproches de mon pays, si je donne trop de prise à ceux des puissances étrangères.

Le général Torrijos est le premier qui, depuis la révolution, ait passé à Paris ; il m'a confié son projet de voyage dans le Midi de l'Espagne et ses espérances d'un mouvement, et m'a témoigné, en quittant Paris, les dispositions les plus amicales pour vous.

Vous connaissez les juntes croisées qui se sont formées depuis, à Paris, à Bayonne. Presque tous ces messieurs sont venus me voir ; j'ai reconnu avec

regret qu'il existait beaucoup de divisions, et j'en ai mal auguré pour votre entreprise; cependant tout le monde comptait sur l'influence de votre nom.

Ayant eu le bonheur de me procurer pour votre cause la somme de ..., je l'ai remise à un jeune Français éprouvé par moi dans des temps difficiles, et qui a toute ma confiance. Le plan était de remettre ... au général Mina pour l'usage patriotique dont il serait le meilleur juge, et d'employer le reste parmi les Espagnols disposés à combattre sans s'informer à quelle fraction ils appartenaient.

Vous voyez que je ne crains pas d'assumer les responsabilités quand je les crois nécessaires; mais je vous prie de ne pas compromettre la situation où je me trouve dans mes rapports avec la France et son gouvernement; celui-ci m'a déclaré ce matin que, par suite de mon intérêt pour les Espagnols réunis sur la frontière, il s'était vu hors de la ligne de conduite qu'il s'est imposée, qu'il a promise aux autres puissances; et qu'il se croyait obligé de faire rentrer vos compatriotes dans l'intérieur.

Il ne m'appartient pas de décider ce que vous devez faire, quels dangers, quelles espérances vous attendent en Espagne; mais je vous vois dans la nécessité de prendre un parti quelconque; et c'est pour cela que, dans une des deux hypothèses, le secours pécuniaire arriverait à propos.

Voilà, mon cher général, l'explication que je voulais avoir avec vous. Personne n'est plus que moi persuadé de votre grande influence en Espagne,

personne ne désire davantage le succès de votre cause et votre gloire personnelle, personne n'a plus que moi combattu les injustices dont vous avez pu être l'objet ; j'ai donc des droits à la réciprocité de votre amitié et de votre confiance.

ORDRE DU JOUR.

19 octobre 1830*.

Quoique le roi ait exprimé lui-même ce matin à la garde nationale de service près de lui sa satisfaction et sa reconnaissance, non-seulement pour ce poste et les réserves du Palais-Royal, mais pour toutes les légions qui, dans la journée d'hier et dans la nuit, ont rivalisé de zèle pour le maintien de l'ordre public, il a chargé le général en chef de transmettre à ses frères d'armes l'assurance de ses sentiments. Un grand nombre de spectateurs a pu voir comment les témoignages de l'approbation et de la confiance royale ont été donnés, comme ils ont été reçus. Ce sont de nouveaux gages mutuels de dévouement à la révolution telle que l'héroïque population l'a faite, et telle que les

* Le 18 et le 19 octobre, des rassemblements s'étaient portés à Vincennes et le Palais-Royal, encore habité par le roi, en demandant la tête des ministres de Charles X. Ils furent dissipés par la garde nationale.

nemis de la liberté et de la sécurité publique voudraient, mais en vain, la défaire.

Le général en chef, fier de commander à cette héroïque garde nationale, après avoir joui, en sympathie avec elle, de la reconnaissance publique, veut aussi la remercier spécialement pour le zèle, la fermeté et le dévouement qu'elle a montrés dans la journée et dans la nuit passée. Il est évident qu'aujourd'hui, comme dans les premières années de la révolution, les ennemis de la liberté, qui est la souveraine justice, voudraient la voir déconsidérée par l'anarchie, souillée par le crime, et méconnue par les citoyens tranquilles, qui la confondraient bien à tort avec les troubles destructeurs de leur repos, de leur industrie et de l'ordre légal. Certes, ce n'est pas ainsi qu'on pourrait consolider ce que nous avons déjà gagné par la glorieuse révolution de la grande semaine, et obtenir ce qui nous reste à faire pour achever la régénération de la France sur des bases de liberté complète, sans restriction comme sans alliage, sur des bases dignes de cette révolution faite par un peuple généreux et ayant le sentiment de ses droits et de ses devoirs.

Le peuple est aujourd'hui trop éclairé pour vouloir être dupe de ses adversaires déguisés, trop sensé pour être entraîné même par des hommes qui ne seraient qu'égarés, trop juste pour ne pas avoir horreur de ces vociférations qui, troublant le cours de la justice, nous déshonoreraient auprès

des nations habituées aux ... formes de la véritable liberté; trop ... er enfin de sa gloire actuelle pour vouloir déchoir du haut rang où la dernière révolution nous a ...cés. Non, cette douleur n'est pas réservée à ... vieux serviteur de la cause populaire, qui s'app... dit d'avoir assez vécu pour en voir enfin le ... glorieux triomphe. C'est particulièrement à la ...rtion de ses compatriotes qui forment déjà la ...rde nationale, à ses chers frères d'armes, que le général commandant en chef doit aujourd'hui répéter l'assurance de sa satisfaction, de sa gratitude et de son entière confiance dans l'esprit vraiment patriotique de liberté et d'ordre public dont ils viennent de donner de nouvelles preuves.

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Mardi, 19 octobre 1830.

Mon cher général, votre ordre du jour est admirable, et pour tout dire, en un mot, il est digne de vous. Il est parti de votre cœur, je le vois bien, mais il a été droit au mien, et il m'a vivement touché. Je viens de l'envoyer au *Moniteur*, et j'espère que vous me pardonnerez d'avoir voulu que ce

ordre du jour fût placardé et affiché en gros caractères, afin de le répandre le plus possible. Rien ne saurait être plus utile à nous tous, et plus efficace pour le maintien de l'ordre public. Recevez-en l'expression, mon cher général, et croyez qu'elle est bien sincère.

Je rouvre ma lettre pour vous annoncer que le général Fabvier m'informe qu'il y a de l'agitation dans le faubourg Saint-Antoine, et que des rassemblements se forment. Vous me ferez plaisir de me mander ce que vous en savez et de prendre quelques précautions.

D.

. . . .

Paris, 21 octobre 1830.

Les journaux vous auront appris les troubles de lundi *. Il y avait, je crois, un coup monté dont on se promettait beaucoup, mais qui a été déjoué par l'excellente conduite de la garde nationale. Nous avons une mauvaise veine d'intrigues, de mauvais mouvements, des cris de vengeance et de mort. Les hommes du centre gauche veulent toujours y voir des *Amis du peuple* ** et des jeunes gens, tandis

* 18 octobre. Voy. les pages précédentes.

** Société populaire qui s'était formée dans les premiers jours de la révolution de juillet.

qu'une grande partie de ces agitations est évidemment le produit des partis contre-révolutionnaire et bonapartiste. Les P... sont au nombre de ceux qui se méprennent et s'effrayent. C. P... est dans un état d'irritation qui le porterait aux mesures les moins habiles. Il va se faire un changement dans le ministère; MM. Broglie, Guizot et Louis sont, je crois, ceux qui donneront leur démission *, M. Molé peut-être avec eux. Il est fort à souhaiter que le ministère à demi nouveau quitte la marche de la restauration pour prendre celle des patriotes de la révolution. La chambre va être convoquée pour le 3 novembre. Vous voyez dans les gazettes nos revues, nos ordres du jour. Le jeune duc d'Orléans

* Les 30 et 31 juillet, la commission municipale avait nommé commissaires provisoires, MM. Dupont (de l'Eure) au département de la justice, M. Bignon aux affaires étrangères, le général Gérard à la guerre, M. de Rigny à la marine, M. le duc de Broglie à l'intérieur, M. Guizot à l'instruction publique, M. Louis aux finances. —Une ordonnance royale, du 11 août, réorganisa le cabinet de la manière suivante : M. Dupont à la justice, M. Gérard à la guerre, M. de Broglie à l'instruction publique et aux cultes, M. Guizot à l'intérieur, M. Louis aux finances, M. le comte Molé aux affaires étrangères, M. le général Sébastiani à la marine; MM. Laffitte, Casimir Périer, Dupin aîné et Bignon étaient membres du conseil sans portefeuille. — Par ordonnance du 2 novembre, M. Laffitte fut nommé président du conseil et ministre des finances; M. le maréchal Maison aux affaires étrangères, M. de Montalivet à l'intérieur, M. Mérilhou à l'instruction publique et aux cultes. — Le 17 novembre, le général Sébastiani remplaça le maréchal Maison aux affaires étrangères, M. d'Argout fut nommé à la marine et le maréchal Soult à la guerre en remplacement de M. le maréchal Gérard.

pense à faire un voyage à Lyon. Il irait jusqu'à Grenoble. Cela n'est pas décidé. Adieu pour ce soir.

A M....

Paris, 23 octobre 1830.

Mon cher ancien, et, j'espère, bientôt nouveau collègue,

Je suis tout à fait de votre avis pour la liste civile, et j'y ferai ce qui dépend de moi. Je voudrais qu'on en détachât certaines dépenses qui, au fait, sont pour la liste civile des charges indépendantes du revenu royal. Il y a beaucoup d'avis divers sur la quotité de cette liste; on se sert du lieu commun du besoin de faire travailler les Parisiens. Je n'en reste pas moins fidèle à mon principe des gouvernements *à bon marché*. Vous aurez, au reste, votre voix, comme chacun de nous, dans cette affaire.

Salut et amitié de tout mon cœur.

AU GÉNÉRAL MINA.

Paris, 24 octobre 1830.

Votre ami, porteur de ma lettre, vous dira, mon cher général, combien j'ai été touché du message

dont vous l'aviez chargé. Il sera l'interprète des sentiments de reconnaissance, d'amitié et de confiance qui répondent pleinement à la bonté que vous avez d'y mettre du prix. — Vous voilà donc lancé dans une glorieuse et patriotique entreprise; mes vœux vous accompagnent dans cette restauration de la liberté espagnole. Le gouvernement a été sincère dans son principe de non-intervention; il l'a même exercé récemment avec plus de rigueur que je ne l'aurais voulu. Vous le trouveriez non moins fidèle à ce principe dans le cas opposé, celui où des forces étrangères voudraient se mêler de vos débats intérieurs. — Mais quel que soit mon dévouement au trône populaire que la volonté nationale a fondé, mon indépendance individuelle ne sera jamais aliénée. J'en avais largement usé dans mes rapports avec les constitutionnels espagnols sous le règne des Bourbons, et vous savez, mon cher général, par votre propre expérience, qu'aucune marque de confiance de ce genre ne m'a trouvé indifférent. Ma situation a changé depuis la révolution, mais non mon zèle pour la liberté générale, et spécialement celle de votre pays. Il ne me conviendrait pas d'engager le gouvernement, auquel je suis lié, plus loin qu'il ne veut aller ; mais il m'appartient de vous suivre de tous mes vœux et de vous rendre le peu de services qui dépendent de moi. Vous avez pu vous méprendre sur mon ardent désir de réunir les fractions de partis qui existaient parmi vous; votre ami m'a paru content de mes explications aussi

complètes qu'amicales, et de l'opinion que j'ai toujours eue et toujours proclamée sur la juste influence de vos grands talents et de votre grand nom. Aujourd'hui que, les armes à la main *, tout le monde est d'accord et vous met à votre place, je me borne à vous répéter que dans tous les temps notre ami Torrijos m'a exprimé pour vous tous les sentiments que vous pouvez désirer.

Recevez encore une fois l'expression de ceux qui m'attachent à vous de tout mon cœur.

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

31 octobre 1830.

C'est avec autant de plaisir que de confiance, mon cher général, que je m'adresse, pour être mon interprète auprès de la garde nationale, à celui qui l'a si glorieusement commandée dans les mémorables époques de 1789 et de 1830. Toujours animé du patriotisme qui me guidait dans ma jeu-

* Le 13 octobre, trois jours après la naissance de la princesse Isabelle, aujourd'hui reine d'Espagne, le colonel Valdès entra avec 500 hommes, aux cris de *vive la constitution !* sur le territoire espagnol ; attaqué par des forces supérieures, il fut contraint de rentrer en France le 18. Le 21, le général Mina tenta de rallier ce corps en le renforçant de celui qu'il avait organisé lui-même à Bayonne ; il se porta le 25 sur Irun, et après divers engagements où il ne put tenir contre neuf à dix mille hommes qui lui étaient opposés, il dut également renoncer à cette tentative.

nesse, lorsque je n'étais qu'un soldat dévoué à la cause sacrée de la liberté de mon pays et à la défense de son indépendance, j'ai joui doublement aujourd'hui de voir ces superbes légions de la garde nationale, si capables d'en imposer à la fois aux ennemis extérieurs de la patrie et à ceux qui pourraient tenter, en excitant des agitations dans l'intérieur, d'ébranler nos libertés et nos institutions, et de troubler l'ordre public sur lequel elles doivent toujours reposer. Cette journée si satisfaisante pour moi et si belle pour la garde nationale, est un sûr garant que, toujours réprimées par son esprit et par sa force, ces coupables tentatives, de quelque côté qu'elles viennent, n'atteindraient jamais leur but, et retomberaient infailliblement sur ceux qui auraient la malheureuse folie de les entreprendre. J'ai besoin de remercier encore la garde nationale de ce qu'elle a déjà fait avec tant de zèle pour y parvenir, et de lui dire combien mon cœur est pénétré des témoinages d'affection dont j'ai été entouré aujourd'hui *.

Tels sont, mon cher général, les sentiments que je vous prie de manifester de ma part à la garde nationale, en vous renouvelant l'assurance de ma sincère amitié pour vous. LOUIS-PHILIPPE.

* Après la revue de ce jour au Champ de Mars. — Les douze légions de la garde nationale de Paris, quatre légions de la banlieue, les corps d'artillerie et de calvalerie de la garde nationale formant en tout une masse de quatre-vingt mille hommes armés et en uniforme, défilèrent devant le roi et le commandant général. — Cette lettre a été insérée dans *le Moniteur*.



BANQUET OFFERT AU GÉNÉRAL LAFAYETTE

PAR LA SEPTIÈME LÉGION DE PARIS,

LE 11 NOVEMBRE.

M. le général Mathieu Dumas, inspecteur général des gardes nationales, prononça ce discours.

« Messieurs, les vieux soldats sont conteurs, et
» je veux vous raconter une anecdote digne de fixer
» un moment votre attention.

» Il y a cinquante ans (c'était dans cette même
» saison, et, si ma mémoire est fidèle, presque au
» même jour), le général Washington était venu,
» accompagné du général Lafayette, faire sa pre-
» mière visite à l'armée française débarquée à
» Rhode-Island, et marier les armes et les dra-
» peaux des États-Unis avec nos drapeaux et nos
» armes. Il retournait à son quartier général, et
» j'avais l'honneur de faire partie de son escorte,
» lorsqu'en s'approchant d'une petite ville, aujour-
» d'hui très-considérable, une foule d'enfants ve-
[illegible] au-devant de l[illegible], portant chacun un flam-

» [illegible] llité à [illegible] prix qu'elle assure-
» la tr[illegible]uilité [illegible] lelphie, de New-York
» ou Bost[illegible] Et d'ailleurs ces faits mêmes, très-
» fâcheux [illegible], [illegible] vient de citer, ne
» prouvent-ils [illegible] l'i[illegible]nce de ces moyens de
» cautionnement? Autant vaudrait-il, comme on l'a
» souvent répété, déposer en sortant de nos mai-
» sons un cautionne[illegible] contre les sottises que
» chacun pourrait [illegible]e, [illegible] amendes qu'il pour-
» rait encourir dans la jou[illegible]ée? Je conçois la cen-
» sure dans un État despotique; une seule pensée
» peut s'y faire jour, la pensée du maître : tel était
» le système de Napoléon, ce despotisme le plus
» complet, le plus habilement conçu qui ait ja-
» mais asservi la France. Je conçois aussi qu'une
» dynastie, une camarilla imbues de ces préjugés,
» de ces fantasmagories politiques, dont il a été
» fait justice en trois jours, aient trouvé dans le
» système des cautionnements une consolation de
» la perte de la censure; mais, dans cette nouvelle
» ère de liberté et de vérité, à quoi les cautionne-
» ments sont-ils bons? Nous avons des lois; nous
» avons le jury; tenons-nous-en à ces moyens de
» répression. Je ne m'étendrai pas sur la question
» fiscale; les Anglais ont cru devoir en faire un
» moyen d'argent; les Américains ont jugé autre-
» ment; je crois, comme eux, que la pensée hu-
» maine n'est pas une matière imposable, et j'in-
» siste avant tout pour la complète abolition des
» cautionnements pour la presse périodique. »

BANQUET OFFERT AU GÉNÉRAL LAFAYETTE

PAR LA SEPTIÈME LÉGION DE PARIS,

LE 11 NOVEMBRE.

M. le général Mathieu Dumas, inspecteur général des gardes nationales, prononça ce discours.

« Messieurs, les vieux soldats sont conteurs, et » je veux vous raconter une anecdote digne de fixer » un moment votre attention.

» Il y a cinquante ans (c'était dans cette même » saison, et, si ma mémoire est fidèle, presque au » même jour), le général Washington était venu, » accompagné du général Lafayette, faire sa pre- » mière visite à l'armée française débarquée à » Rhode-Island, et marier les armes et les dra- » peaux des États-Unis avec nos drapeaux et nos » armes. Il retournait à son quartier général, et » j'avais l'honneur de faire partie de son escorte, » lorsqu'en s'approchant d'une petite ville, aujour- » d'hui très-considérable, une foule d'enfants ve- » nus au-devant de lui, portant chacun un flam-

» beau, et faisant retentir le rivage des plus vives
» acclamations, nous entourèrent et forcèrent le
» généralissime à s'arrêter. Ils pressaient ses ge-
» noux. Profondément touché de ces hommages,
» Washington, se retournant vers nous, dit ces
» mémorables paroles : « Nous allons ouvrir la
» campagne ; Dieu seul connaît le sort des armes,
» nous serons peut-être battus ; mais voilà (passant
» la main sur la tête de ces jeunes enfants qu'il bé-
» nissait au nom de la liberté), voilà l'armée que
» nos ennemis ne vaincront jamais ! »

» Eh bien ! messieurs, dix ans plus tard, il y a qua-
» rante ans, entrant avec le général Lafayette dans le
» champ de la Fédération, dans ce même Champ de
» Mars où le roi vient de passer en revue soixante-
» dix mille hommes de l'armée invincible, le gé-
» néral Lafayette, pressé par une foule immense
» de jeunes gens, me tint le même discours que le
» général Washington, et ces mêmes paroles ont
» été aussi prophétiques pour nous, car ces jeunes
» gens, ces enfants qui disposaient le Champ de
» Mars pour la fédération, c'étaient vous, mes-
» sieurs, c'étaient nos enfants, et ceux-là même
» qui, dans les mémorables journées de juillet, ont
» fait triompher la cause de la liberté, et affermi-
» ront le nouveau gouvernement, notre monarchie
» représentative et populaire. »

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

« Je vous remercie, mes chers camarades, du
» banquet qui nous réunit, du toast que vous ve-
» nez de porter, et de l'accueil que vous lui faites.
» Beaucoup de vous se rappellent que, peu de
» temps avant la révolution, nous assistions en-
» semble à ce grand dîner des électeurs de Paris
» offert à leurs députés. C'est là que l'éloquent in-
» terprète des électeurs, mon ami, le préfet actuel
» de la Seine, après nous avoir très-bien parlé des
» voies légales, ajouta que si le pouvoir se portait
» à certaines extrémités, il ne resterait plus de
» ressources que dans le courage des citoyens. Cet
» appel fut reçu avec acclamations. Tout le monde
» sait quelle grande part le septième arrondisse-
» ment a prise aux premiers mouvements de notre
» résistance. Il m'est doux de reconnaître à cette
» table plusieurs des amis qui me reçurent à l'hô-
» tel de ville, où leur patriotisme m'avait pré-
» cédé... quels heureux changements se sont opé-
» rés depuis, mes chers amis!

» Il suffirait, pour s'en convaincre, de comparer
» la première partie de cette adresse, en l'honneur
» de laquelle deux cent vingt et une couronnes or-
» naient cette enceinte, avec nos déclarations de
» souveraineté nationale, et autres bons lieux com-

» muns patriotiques de 89, dont aucune nuance
» de libéralisme ne nierait aujourd'hui l'évidence.
» Il suffirait de voir l'immense garde nationale de
» France spontanément recréée pour la défense de
» la liberté et de l'ordre public, d'assister à nos
» revues de cette garde nationale parisienne qui fait
» la sécurité de la capitale, l'admiration de tous,
» la joie de son chef, et dans la première desquelles
» notre roi citoyen, accueilli comme il l'est tou-
» jours, comme il mérite de l'être, me disait :
« *Cela vaut mieux pour moi que le sacre de*
» *Reims.* » Quant à moi, mes chers frères d'armes,
» le souvenir de notre réunion de ce jour restera
» gravé dans mon cœur. La restauration de 1814
» avait pris pour devise : *Union et oubli*; ce pro-
» gramme a été, comme vous le savez, fort mal
» rempli; mais, en portant un toast à la septième
» légion, je dirai pour mon compte : *Union et*
» *souvenir !* »

A M....

Paris, 15 novembre 1830.

Je vous envoie, mon cher ministre, le travail de notre commission du Panthéon *, que je viens de

* Une ordonnance royale du 26 août contre-signée par M. Gui-zot, ayant rendu le Panthéon à sa destination primitive, une com-

recevoir. Vous verrez quelques ratures de la main de M... ; elles n'empêchent pas de lire la phrase originaire. Nous serons à vos ordres, mes collègues de la commission et moi, le jour où vous jugerez à propos d'en conférer avec nous. Nous serions aussi prêts à défendre notre rapport devant vos collègues, si vous le jugiez utile. La mention de Bories et de ses compagnons *, et l'inscription de leurs noms de manière ou d'autre, nous paraissent un des traits principaux de l'affaire. Il en est deux autres que nous regardons comme indispensables, ce sont Manuel et Foy. On peut même dire que des promesses ont été faites à cet égard par le gouvernement. Vous jugez que l'idée de M. Baude, relativement à Bories, aurait mon bien entier assentiment. Permettez-moi d'insister sur la prompte présentation de ce projet de loi qui aurait le meilleur effet.

Salut et amitié bien sincère.

mission fut nommée pour préparer le projet de loi destiné à fixer les formes et les conditions dans lesquelles les honneurs attachés à cet édifice seraient décernés.

* Sous-officiers de La Rochelle, exécutés le 21 septembre 1822. (Voy. la p. 260 du dixième vol.)

A M. JOSEPH HUME *.

Paris, 20 novembre 1830.

MON CHER MONSIEUR,

Votre bonne letttre, remise par notre ami le général Pépé, a été reçue avec un grand plaisir. Il veut bien attacher quelque prix à vous porter aussi ma réponse. Depuis que vous m'avez écrit, il est arrivé en Angleterre un grand événement qui, j'espère, mettra à l'abri de l'attaque des cabinets européens le principe de l'indépendance des nations que vous accusiez justement l'administration Wellington d'enfreindre **. Toutes les fois que le gouvernement français a eu des explications à donner, sa politique m'a paru dégagée de toute vue d'agrandissement. Il désire laisser le peuple belge choisir sa constitution quoiqu'il soit porté (je ne parle

* Membre de la chambre des communes. — Cette lettre est une traduction.

** Le 15 novembre, le ministère présidé par lord Wellington avait présenté un projet relatif à l'établissement de la liste civile pour la durée du nouveau règne ; il demandait la formation d'un comité pour délibérer sur la question; la chambre des communes adopta, à la majorité de vingt-neuf voix, une autre proposition qui consistait à nommer un comité spécial pour prendre en considération le projet de la liste civile. Dans la nuit même, les ministres donnèrent leur démission qui fut acceptée, et le roi chargea lord Grey de former l'administration nouvelle.

pas de mon opinion personnelle), en faveur de l'hérédité du pouvoir exécutif; il est décidé à ne pas souffrir qu'aucune puissance intervienne par la force des armes dans les affaires de ce pays. J'ai eu l'assurance que notre gouvernement, de concert avec le vôtre, n'avait exercé son influence que pour engager, par ses conseils, les deux nations belligérantes à arrêter l'effusion du sang et à conclure un armistice. Mon inclination eût été pour l'établissement d'une sorte de Suisse septentrionale sans adopter la partie aristocratique du système helvétique. — Ce que vous me mandez sur les liaisons exclusives de M. de Talleyrand * avec les torys cessera sans doute; il va être obligé de traiter avec une administration whig. Vous me demandez si votre dernière administration a influé sur les mesures prises ici contre la tentative des constitutionnels espagnols? Je crois que ses représentations n'y ont pas été étrangères; mais le gouvernement était par lui-même très-scrupuleux sur l'exécution du principe de non-intervention d'aucune sorte. Quant à ce qui me regarde individuellement, je ne prétends pas à tant de patience, lorsqu'il s'agit de la liberté générale, et après ce que j'ai tenté en ce genre avant notre révolution, je n'attends pas de permission pour faire des vœux en faveur de la cause constitutionnelle d'Espagne. Vous allez voter une nouvelle liste civile. Probablement vous la dé-

* M. de Talleyrand était, depuis le 5 septembre, ambassadeur extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Londres.

gagerez de ces propr ns qui n'ont rien de commun avec le i de la couronne. On faire au te ci française; je crains qu'une espèce d'o ion ouq la fasse porter à une somme plus éle souhaiterais, quoique je sois convaincu que le roi actuel n'en fera pas mauvais usage.

Les témoignages de sympathie que vos concitoyens ont bien voulu nous accorder, ont été pour nous une grande jouissance; nous voudrions trouver des expressions de re naissance qui fussent en rapport avec nos nts.

A LA GARDE NATIONALE DE MEAUX.

22 novembre 1830.

« Mes chers commettants et frères d'armes, je
» suis heureux de me trouver au milieu de vous.
» Cette réunion me rappelle celle de Meaux, il y a
» quelques années, où furent pour la première
» fois énoncés positivement quatre points spéciaux
» regardés alors comme un vain désir *. Une se-
» maine a pourtant suffi pour les réaliser et bien
» au delà. Que sont devenus le double vote, la
» septennalité, les quarante ans d'âge, la pré

* Voy. la note de la p. 112 de ce vol

» dence électorale, et les bureaux du pouvoir? Le
» jury en matière de presse, que nous avions aussi
» demandé, est arrivé presque inaperçu et comme
» de lui-même. Certes, nous avons droit d'attendre
» une organisation municipale et départementale
» en harmonie avec notre révolution; car le peuple
» français a bien le droit de se mêler de ses affaires.
» Et cette garde citoyenne de 91, nommant ses
» officiers, lorsque plusieurs fois à chaque session
» je la demandais en votre nom, n'étais-je pas
» l'objet d'un sourire presque général? Aujour-
» d'hui elle couvre la France, gage invincible de
» liberté, d'ordre public et d'indépendance na-
» tionale; et ce matin n'ai-je pas joui délicieuse-
» ment de l'admiration méritée par le détachement
» de Meaux, tant pour son instruction que pour sa
» belle apparence? La souveraineté du peuple,
» naguère regardée, même par beaucoup de libé-
» raux, comme une dangereuse utopie, n'est-elle
» pas devenue le principe réclamé par tous? n'est-
» ce pas en son nom qu'un trône populaire a été
» fondé, accepté, et que la volonté publique y a
» placé un roi citoyen, qui vient de vous exprimer
» ses sentiments patriotiques? Espérons que nous
» allons immédiatement avoir une nouvelle loi
» d'élection sur des bases beaucoup plus larges,
» et plus elles seront élargies, plus elles auront
» l'assentiment de votre député. — On nous dit
» souvent, mes chers amis, que les départements
» sont en arrière de Paris, qu'ils ont peur de la li-

» berté, qu'ils ne la veulent pas pleine et entière...
» (Non, non, cela n'est pas vrai! s'écrie-t-on de
» toutes parts) et moi j'oppose à cette erreur l'opi-
» nion patriotique et prononcée de mes chers com-
» mettants, qui savent, comme moi, que c'est par
» une franche et complète liberté que peut être le
» mieux préservé l'autre indispensable besoin des
» peuples, l'ordre public et la sécurité de tous.
» C'est à cause de cette sympathie de sentiments
» que vous m'avez élu dans les temps où il s'agis-
» sait pour vous de pertes de places, de renonce-
» ment aux faveurs du pouvoir. A présent, tant
» que je vivrai, tant que je pourrai servir mon
» pays sur les bancs législatifs, si vous continuez
» à bien vouloir de moi, je tiens à honneur et à
» bonheur de rester le candidat de l'arrondisse-
» ment de Meaux. »

A MES FRÈRES D'ARMES DE L'ESCADRON GRENOBLOIS.

Paris, le 25 novembre 1830.

« Mes chers frères d'armes,

» Mon fils Adolphe, en vous offrant l'étendard
» que vous avez bien voulu recevoir de moi, s'est
» chargé d'être mon interprète auprès de vous.

» J'ai dû ensuite laisser passer les jours d'occupa-
» tion que la visite du prince royal vous a donnés;
» mais je ne puis renoncer au plaisir de vous dire
» aujourd'hui combien je suis touché et flatté de la
» pensée que cet étendard est un lien de plus entre
» nous. Vous avez dans la personne de mon fils
» bien-aimé un autre moi-même, qui me rappelle
» à vos bons souvenirs; mais je serais heureux de
» pouvoir vous exprimer directement tous les sen-
» timents dont je suis pénétré. La bonne réception
» de mes amis grenoblois, à laquelle vous avez
» pris tant de part, fut un premier signe de résis-
» tance au pouvoir qu'une année de plus a complé-
» tement détruit. C'est ainsi que votre illustre ville
» avait commencé la première révolution. Mon
» cœur est avec vous, mes chers amis; recevez
» mes vœux, ma reconnaissance et mon tendre
» attachement. »

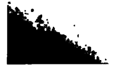
DU COMTE SURVILLIERS (JOSEPH BONAPARTE)

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE *.

MON CHER GÉNÉRAL,

M. le général Lallemand, qui vous remettra cette lettre, me rappellera à votre souvenir; il vous dira

* Nous ignorons la date de cette lettre, qui a déjà été publiée; mais nous la plaçons à côté de la réponse qui y fut faite le 26 novembre, par le général Lafayette.



avec quel enthousiasme la population de ce pays (Américains et Français) a accueilli les nouvelles des glorieux événements dont Paris a été le théâtre; les Américains ont aussi voulu voir flotter le drapeau tricolore sur leur théâtre. Si je n'avais vu à la tête des affaires un nom avec lequel le mien ne concordera jamais, je serais avec vous en tout et pour tout, aussitôt que M. le général Charles Lallemand. Vous vous rappelez nos entretiens sur cette terre hospitalière et libre; mes sentiments et mes opinions sont aussi invariables que les vôtres, et ceux de ma famille sont : *Tout pour le peuple français*. Sans doute, je ne puis pas oublier que mon neveu Napoléon II a été proclamé par la chambre qui, en 1815, fut dissoute par les baïonnettes étrangères, et par l'armée dispersée sur les bords de la Loire, d'après la volonté de cette famille que les étrangers imposèrent à la France, et dont la France vient enfin de faire justice, comme, en 1815, elle s'était fait justice elle-même en quittant le sol de la patrie pour se réfugier sous le canon de la coalition. Je n'aurai jamais la lâcheté d'abandonner ce que je dois aimer; mais fidèle à la devise de ma famille : *Tout par la France et pour la France*, je veux remplir mes devoirs envers elle, et je ne vois dans les trois millions de votes qui se fixèrent sur nous que des obligations envers la patrie, plus grandes encore pour moi que pour tout autre Français. Vous connaissez mes opinions depuis longtemps proclamées : les individus et les

familles ne peuvent avoir que des devoirs à remplir dans leurs rapports avec les nations; celles-ci seules ont des droits à exercer; elles doivent la justice à tous.

Si la nation française appelait à la tête des affaires la famille la plus inconnue, je pense que nous devrions nous soumettre à sa volonté, en tout et pour tout; mais la nation seule a le droit de détruire son ouvrage. Les gouvernements étant un besoin des peuples, nul doute que les individus qui les composent ne soient subordonnés aux besoins des peuples clairement exprimés par la majorité. Je serais donc venu moi-même exprimer ces sentiments, si je croyais ma présence utile; si le devoir m'appelait en France; si la loi arbitraire qui, dictée par l'étranger, et appréciée par la famille qu'il avait imposée à notre patrie pour neutraliser sa juste influence sur les affaires de l'Europe, avait été abolie par les autorités que la nécessité a données à la France, après les derniers événements des derniers jours de juillet.

Je demande donc l'abolition de cette loi tyrannique qui a fermé la France à ma famille, qui l'avait ouverte à tous les Français que la révolution en avait expulsés; je proteste contre toute élection faite par les corporations particulières, et des corps n'ayant pas obtenu de la nation des pouvoirs qu'elle seule a le droit de donner, et je déclare, dans toutes ces circonstances, être prêt à me conformer à la volonté nationale légalement exprimée, quelle qu'elle

puisse être, regardant tous les sacrifices que le bien de la patrie impose, comme un tribut qu'elle a le droit d'exiger de ses enfants, et un bonheur pour eux de pouvoir les faire.

Le vaisseau qui porte M. le général Charles Lallemand étant au moment de partir, j'ai à peine le temps de vous tracer ces lignes ; je vous les adresse, parce que vous êtes le seul Français, parmi ceux qui ont pris part à la lutte secrète qui existait par la force des choses entre la nation et le gouvernement des étrangers, qui m'ait vu ici, qui m'ait entendu, qui ait lu dans le fond de ma pensée ; et que l'homogénéité de mes opinions politiques, moins les devoirs de famille et de position, m'a donné dans votre caractère une pleine et entière confiance. J'ai prié M... d'être l'interprète de ma volonté auprès de vous, et je vous prie vous-même, mon général, d'être, auprès des illustres citoyens, qui, avec vous, ont coopéré à relever les couleurs nationales, l'organe de mes sentiments que vous avez connus ici, et qui, dans toutes les hypothèses possibles, sont inaltérables : *Tout pour le peuple français*.

L'empereur, mon frère, mourant sur le rocher de Sainte-Hélène, a dicté pour moi au général Bertrand une lettre par laquelle il me recommande son fils en me disant un éternel adieu ; il finit ainsi : « *Dites surtout, sans cesse, à mon fils qu'il est avant tout Français, qu'il prenne ma devise : Tout pour le peuple français.* » J'ai rempli, tant que je l'ai pu, ce devoir de sentiment ; je sais que

son fils est aussi Français que vous et moi, en dépit de la fortune, et j'espère que le moment n'est pas éloigné où il pourra m'aider à rendre à la France une parcelle de tout ce que nous lui devons.

Adieu, mon cher général ; ma lettre prouve assez combien je rends justice aux sentiments que vous m'avez témoignés pendant le voyage triomphal que vous avez fait parmi ce peuple au milieu duquel je vis depuis quinze ans ; que la liberté n'est point une chimère ; qu'elle est un bien dont une nation modérée et sage peut jouir quand elle le veut. Par plus grande précaution j'envoie cette lettre par duplicata ; le primata a été expédié le 10 du courant.

Veuillez agréer, mon cher général, l'expression de mon ancien attachement.

JOSEPH BONAPARTE.

A M. LE COMTE DE SURVILLIERS.

Paris, 26 novembre 1830.

MONSIEUR LE COMTE,

Les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ont été reçues avec tous les sentiments d'affection et de respect que je dois aux bontés dont vous m'avez donné des preuves dans tous les temps. Ma reconnaissance et mon attachement n'ont pu

qu'être fortifiés par nos dernières conversations, lorsque nous nous sommes parlé avec confiance du passé, du présent et de l'avenir.

Vous aurez été mécontent de moi dans les dernières circonstances; non que j'eusse pris avec vous ni avec personne aucun engagement; mais vous aurez dit : Puisque Lafayette a cru devoir aux circonstances de se relâcher de sa préférence bien connue et de tout temps proclamée pour les institutions complétement républicaines, pourquoi cette concession a-t-elle favorisé une autre famille que la mienne? A-t-il oublié que trois millions de votes avaient reconnu la dynastie impériale? Vous voyez, mon cher comte, que je présente le reproche dans toute sa force. Je vais m'en justifier, comme je l'ai mérité, en toute indépendance et pureté de conscience.

Lorsque l'attentat de Charles X et compagnie eut soulevé la population parisienne, et que la confiance publique m'eut placé à la tête de ce mouvement patriotique, ma première pensée, après la victoire, fut d'en tirer le meilleur parti pour la cause de la liberté et de mon pays. Vous jugez bien qu'aucune combinaison personnelle ne pouvait entrer dans cette délibération. La première condition du sentiment républicain étant de respecter la volonté générale, il m'était interdit de proposer une constitution purement américaine, la meilleure de toutes à mes yeux; c'eût été méconnaître le vœu de la majorité, risquer des troubles civils, appeler la guerre étran-

gère. Si je me suis trompé, c'est du moins contre mon inclination de tous les temps, et même, en me supposant une ambition vulgaire, contre ce qu'on appellerait mon intérêt actuel.

Un trône populaire au nom de la souveraineté nationale, entouré d'institutions républicaines, voilà ce que nous avons cru pouvoir; tel a été le programme des barricades et de l'hôtel de ville, dont je me suis fait l'interprète.

La chambre des députés, représentant quatre-vingt-mille électeurs, allait moins loin que nous; mais, d'accord avec l'opinion publique pour l'expulsion de la famille coupable, elle était, comme Paris et le reste de la France, pressée de rassurer toutes les inquiétudes et de savoir à quoi s'en tenir.

Je pourrais me borner à vous dire que votre dynastie était dispersée, les uns à Rome, vous en Amérique, le duc de Reichstadt dans les mains autrichiennes; mais je dois à votre amitié ma pensée tout entière.

Le système napoléonien a été éclatant de gloire, mais empreint de despotisme, d'aristocratie et de servitude; et s'il est encore une combinaison qui pût rendre ce fléau tolérable, et presque populaire en France, ce qu'à Dieu ne plaise! ce serait un retour du régime impérial. D'ailleurs le fils de votre immense frère est devenu un prince autrichien, et vous savez ce qu'est le cabinet de Vienne. Voilà, mon cher comte, et malgré mes sentiments personnels à votre égard, ce qui ne m'a pas permis de

souhaiter le rétablissement d[illegible] t[illegible] dont les cent-jours avaient montré la constante tendance vers d'anciens errements.

Je connaissais à peine le duc d'Orléans ; de vives inimitiés avaient existé entre son père et moi ; quelques rapports de parenté et de bons procédés ne m'avaient pas même conduit jusqu'à l'entrée du Palais-Royal ; et, néanmoins, je savais comme tout le monde qu'il y avait, dans cette famille, des vertus domestiques, des goûts simples, peu d'ambition, et un sentiment français auquel l'empereur lui-même avait rendu justice. Je me rappelais le jeune républicain de 89, le soldat de Valmy et de Jemmapes, le professeur de Suisse, et le voyageur aux États-Unis. Il s'appelait Bourbon, et c'est un nom fâcheux ; mais ce nom même était, plus que le vôtre, plus que celui de république, une garantie contre la guerre. Il n'empêchait point de constater, d'exercer le principe de la souveraineté du peuple, de mettre des armes aux mains de deux millions de citoyens nommant leurs officiers, de rendre complète la liberté de la presse, et d'avoir des institutions populaires. Il m'a donc paru utile, dans les circonstances où nous étions, pour la paix du dedans et du dehors, que les diverses nuances d'opinions politiques, à l'exception du parti de Charles X, se réunissent sur cette combinaison. Mon adhésion n'a pu être l'effet d'aucune prévention ou affection antérieure.

Je dois dire aujourd'hui, qu'après quatre [illegible]

d'intime connaissance, des sentiments de confiance, d'amitié et de cause commune, sont venus se joindre à mes considérations primitives. Quant à l'assentiment général, ce ne sont pas seulement les chambres et la population de Paris, quatre-vingt mille gardes nationaux et trois cent mille spectateurs au Champ de Mars; ce sont toutes les députations des villes et villages de France que mes fonctions me mettent à portée de recevoir en détail, en un mot un faisceau d'adhésions non provoquées et indubitables qui nous confirment de plus en plus que ce que nous avons fait est conforme à la volonté actuelle d'une très-grande majorité du peuple français.

J'ai vu, dans une de vos lettres, qui toutes ont été fidèlement remises, que vous soupçonniez le duc d'Orléans d'alors d'avoir eu connaissance d'un complot contre l'empereur à l'île d'Elbe. Il en est incapable; et d'après ce que m'ont dit le républicain dénonciateur de ce complot, et madame de Staël, restée l'ami du duc d'Orléans, j'aurais, indépendamment même de son caractère connu, la conviction qu'il a été calomnié près de vous.

Un de mes premiers soins, après son élévation au trône, fut de lui exprimer le vœu que vous, M. le comte, vos enfants et leur respectable mère, vous pussiez, si cela vous convenait, rentrer paisiblement en France. Cette pensée fut très-cordialement accueillie par le roi; mais on objecta des traités avec les puissances étrangères qui, tout absurdes et insolents qu'ils sont, nécessiteraient quelques négo-

ciations. La situation politiq a [illegible] depuis; l'horizon diplomatique s'est rembruni ; on se précautionne des deux côtés ; mais il est superflu de s'arrêter à ces circonstances, puisque, dans aucun cas, d'après la teneur de vos lettres, vous n'auriez voulu prendre ce parti. Je ne vous en parle que pour me reporter à ce que j'avais eu l'honneur de vous dire à Burdenton.

C'est dans la sincérité de mon cœur que j'ai voulu avoir cette explication avec vous. Je ne vous dirai pas que tout se soit passé ou se passe encore comme je l'aurais dicté. Vous savez que dans les affaires intérieures, comme dans celles du dehors, personne ne voit tout se faire à son gré ; votre incomparable frère, avec sa puissance, son caractère et son génie, l'a éprouvé lui-même ; et vous, son meilleur ami, en aviez votre part. Mais je n'ai voulu vous rien taire de ce que j'ai fait en pleine liberté d'esprit et de volonté, aimant mieux mériter par ma franchise la conservation de votre amitié que de la trahir par une apologie moins sincère.

Recevez, mon cher comte, l'hommage du respect, de la reconnaissance et de l'affection que je vous ai voués.

LAFAYETTE.

. . . .

26 novembre 1830.

Nous avons bien des soucis à Paris ; d'abord il m'a été fort pénible de déplaire à mes amis Broglie et à notre famille Périer *. Vous me connaissez à fond, et vous jugez ce qu'il m'en a coûté. Mais, après avoir hésité depuis son origine, ce conseil s'arrêtait tout court entre deux opinions. J'ai manifesté ma préférence pour la plus libérale, qui ne l'était pourtant que par comparaison, mais qui conservait au ministère mon vieux ami Dupont, et s'opposait à la destitution de mon jeune ami Odilon Barrot. Nous sommes dans de bons termes, MM. de Broglie, Guizot, Périer et moi ; mais on n'en est pas moins mécontent de la part que j'ai prise en faveur de ceux qui étaient plus rapprochés de mes vues. Je cherche à réparer mes torts publics par toutes les marques d'amitié personnelle. Depuis ce temps, le nouveau ministère, quoique un peu plus avancé dans la carrière patriotique, n'a pas adopté la marche que j'aurais souhait[illegible] forcé, sans me consulter, du mar[illegible] dois la justice de dire que, d[illegible] beau-

* Voy., sur le chang[illegible]

coup venu chez moi, en me témoignant son impatience de ce qu'on ne marchait pas. Il y est revenu le jour de sa nomination professer de bons sentiments et déployer beaucoup d'activité; quant à M. d'Argout, je ne l'ai vu en affaires que lorsqu'il est venu à l'hôtel de ville traiter celles de Charles X *. On promet des projets de lois pour la semaine prochaine; la chambre résiste aux mesures populaires le conseil ménage la chambre et les puissances étrangères plus qu'il ne conviendrait à mon avis. Je voudrais qu'on allât vite et droit dans la bonne route, laissant le reste à la Providence et à l'appui de la nation qui doit avoir, quoi qu'on en dise, le besoin d'une franche et complète liberté. — La question de la guerre occupe les esprits. Le congrès belge a fièrement répondu à l'intervention des puissances continentales en excluant la maison de Nassau **. Les gouvernements de France et d'Angleterre se sont mis au moins en avant. Ce que je puis avoir d'influence sera tout employé au service de l'indépendance du peuple belge. Nous avons dit que nous les défendrions contre toute intervention armée; il faut tenir parole. C'est comme si les Autrichiens entraient en Piémont, et si les Piémontais imitaient l'exemple des Belges. Je vous dirai, *pour vous seuls*, que dès les premiers temps j'ai reçu de ce dernier pays quelques propositions auxquelles j'ai répondu que c'était déjà beaucoup pour

* Voy. la p. 273 de ce vol.

** Le 24 novembre, à une majorité de 161 voix sur 189 votants.

mon républicanisme d'avoir contribué à fonder un trône. En vérité, je ne pourrais que répéter ce que le maréchal de Saxe disait à ceux qui voulaient le faire entrer à l'Académie française : « *Cela m'irait comme une bague à un chat.* » Félix Mérode * a, dit-on, des chances. Ne serait-il pas amusant de voir nos chers Grammont beau-père et mère de roi? Mais les influences étrangères sont en campagne contre ce choix. — J'ai servi le mieux que j'ai pu la cause espagnole; on y est content de moi, mais de moi seulement, d'après tout ce qui s'est passé. Le procès des ex-ministres sera une époque difficile. Les royalistes se remuent fortement et prennent toutes les formes. — Pendant ce temps, bien des amis de l'ordre actuel ont grand ennui de mon existence, de ma surveillance patriotique, et cherchent à me dépopulariser pour rendre moins dangereux le chagrin de me perdre. On était bien plus à l'aise dans les barricades. Je termine mon griffonnage plusieurs fois interrompu.

* M. Félix de Mérode, gendre de M. de Grammont, venait d'être confirmé par le congrès dans les fonctions de membre du gouvernement provisoire, qu'il avait acceptées depuis le 24 septembre.

A M. DUPONCEAU,

AUX ÉTATS-UNIS.

Paris, 29 novembre 1830.

Vous ne doutez pas, mon cher compagnon d'armes, du plaisir que j'ai éprouvé en recevant la belle résolution de Philadelphie, et en y reconnaissant les noms d'amis intimes, et nommément votre signature. Nous vous avons envoyé la relation de ce qui s'est passé à cette occasion à l'hôtel de ville *.

* Le jeudi, 18 novembre, M. Odilon Barrot, préfet de la Seine, reçut à l'hôtel de ville une députation qui venait, au nom de la ville de Philadelphie, féliciter les Parisiens de leur courage et de leur triomphe. Cette députation était présentée par le général Lafayette. « *Je puis,* observa-t-il en riant, *presque avec le même » plaisir, me placer parmi ceux qui présentent l'adresse et parmi » ceux qui la reçoivent.* » Le soir, M. Odilon Barrot réunit à dîner le ministre plénipotentiaire et le consul des États-Unis, les députés américains, plusieurs membres des deux chambres en France, MM. Alexandre de Humboldt, Cuvier, Arago, Chaptal. Plusieurs toasts furent portés à l'union des deux pays. Voici la réponse du général Lafayette à celui qui fut adressé par M. Odilon Barrot : « J'hésitais ce matin, ne sachant de quel côté je devais me pla- » cer, ou avec ceux qui présentaient l'adresse ou avec ceux qui » la recevaient; ce soir, je trouve confondus ici tous les souvenirs » comme tous les sentiments de ma vie, les petits-fils de mes » compagnons d'Amérique, les fils de mes camarades de 89, et » mes nouveaux frères d'armes de la révolution de 1830. C'est » dans cet hôtel de ville, deux fois le berceau de la liberté euro-

J'écris par le paquebot au résident M. Ralls, ainsi qu'à mes jeunes amis de West-Point *.

Les journaux vous donnent les nouvelles européennes. La question de paix ou de guerre est encore indécise. — L'Angleterre est pour la paix, et vous avez vu que la commotion de l'hôtel de ville de Paris a renversé le ministère Wellington. Si la guerre nous arrive, ce sera par la Russie et l'Autriche, poussant devant elles la Prusse qui s'arrête encore sur la frontière de Belgique. Notre devoir, notre intérêt, notre honneur, exigent que nous défendions l'indépendance des Belges contre toute agression à main armée. Le gouvernement français fait tout ce qu'il peut pour éviter la guerre, un peu trop peut-être; mais si on nous y force, il y aura un beau mouvement national avec lequel les peuples étrangers sympathiseront, j'espère.

» péenne, que viennent d'être présentées les résolutions de » Philadelphie, de cette cité où, le 4 juillet 1776, fut prononcée la » déclaration d'indépendance, date d'une nouvelle ère de la » liberté des deux mondes, d'une liberté qui, pour la première » fois, fut fondée sur les véritables droits du genre humain. Il y a » cinq ans, messieurs, que, dans un grand anniversaire, à Boston, en » portant un toast à *l'émancipation de l'hémisphère américain*, » opérée dans le cours d'un demi-siècle, j'ajoutai que le toast de » la cinquantaine suivante serait à *l'Europe affranchie!* Puisse » cette prédiction se vérifier. — *A la mémoire de Washington!* »

* Le 12 décembre, le général Lafayette se rendit à l'école polytechnique pour y faire lecture, au milieu de tous les élèves réunis, de l'adresse renfermant les félicitations des élèves de l'école militaire de West-Point aux États-Unis à leurs camarades de France.

Recevez, mon cher [illegible] d'armes, mes vieilles et tendres [illegible]és.

SUR L'EXTRADITION DES DÉSERTEURS *.

(*Séance du samedi 4 décembre 1830.*)

« Il existait un traité entre le roi de Sardaigne et » Charles X pour l'extradition réciproque des dé- » serteurs. On dit que des militaires piémontais, » en entendant de loin notre cri de liberté, ont » manifesté une sympathie dont la conséquence a » été d'être obligés de se réfugier sur le sol fran- » çais. Messieurs, ce sol est essentiellement libre. » Avant la révolution, il suffisait à l'esclave afri- » cain de le toucher pour recouvrer ses droits à la » liberté. Quels que fussent nos liens de famille et » d'alliance avec la maison d'Autriche, les garni- » sons voisines de Luxembourg et de Metz ne se » restituaient point leurs déserteurs.

» Le traité, dit-on, n'aurait pu être annulé qu'au » mois de septembre dernier. Messieurs, il a été » annulé dès le mois de juillet, ainsi que toutes les » dispositions contraires à la souveraineté et à la » liberté de la France. Croiriez-vous, messieurs,

* Les observations qui suivent furent rattachées, par le général Lafayette, au rapport qu'on venait de faire sur une pétition relative à des objets de législation générale.

» et j'en ai la preuve, que, pour permettre à un » ouvrier piémontais établi à Lyon d'aller dans une » autre ville, on se croyait obligé de consulter le » consul sarde? Messieurs, quoi qu'on ait pu dire, » tout étranger sur le sol français a le droit d'aller » et de venir; il participe à toutes les protections » de la loi. En vain dirait-on que ces soldats pié- » montais ne subiront que des peines disciplinaires. » Messieurs, je ne manque pas de respect au gou- » vernement sarde, en disant qu'il est un des plus » absolus de l'Europe; je ne fais que reconnaître » une de ses prétentions. Qui nous répond que ces » hommes ne seront pas, dans la suite, soumis » aux plus rigoureux châtiments?

» Non, messieurs, il ne faut pas les rendre; mais, » avant d'entendre les explications de M. le mi- » nistre, j'aime à remercier ici le roi des Français » de ce qu'un des premiers actes de son règne a » été d'obtenir que le capitaine Galotti fût reconduit » sur une bâtiment de l'État napolitain au même » point du sol français où il avait été livré *. »

* Voy. les p. 152 et 161 de ce vol. — Le ministre des affaires étrangères promit, dans sa réponse au général Lafayette, que les traités ne tarderaient pas à être purgés de ce principe d'extradition dont il venait de se plaindre.

A M. MURPHY *.

Paris, 7 décembre 1830.

J'ai beaucoup d'excuses à vous faire, monsieur et honorable ami, du retard de ma réponse; mais, dans le tourbillon d'affaires où je suis, il m'est impossible d'être bon correspondant. — Je vais répondre avec beaucoup de plaisir à vos questions. Mon intérêt pour l'indépendance de l'Amérique méridionale et du Mexique date de plus de cinquante ans, car je l'ai souvent manifesté pendant la révolution de l'Amérique du Nord. — Je ne chercherai pas à faire valoir mes efforts en faveur de votre patrie, puisque leur succès a été trop tardif; je dirai néanmoins, et les journaux en font foi, qu'avant mon dernier voyage aux États-Unis en 1824, j'avais vivement demandé, à la tribune, la reconnaissance des républiques du Sud et du Mexique. Plusieurs citoyens de cet hémisphère, tels que jadis M. Miranda, etc., et, plus nouvellement MM. Rivadavia, de Humboldt, et bien d'autres, pourraient rendre témoignage de mon zèle.

Pendant mon voyage aux États-Unis j'ai manifesté dans toutes les occasions publiques les mêmes

* Agent général de la république mexicaine en France.

sentiments, et je dois dire que, voyant le peuple des vingt-quatre États de l'Union dans le plus grand détail, j'y ai toujours trouvé une vive sympathie pour les républiques sœurs, et particulièrement pour le Mexique. — J'ai souvent applaudi à la phrase du président Monroe, dans son message de 1824, parce que je crois qu'en parvenant en Europe elle a déjoué des projets européens très-hostiles contre vous. — Admis à la confidence du cabinet de Washington, j'ai suivi la négociation entreprise sous les auspices du président Monroe, par M. Quincy Adams, secrétaire d'État. Il était question de déterminer le gouvernement anglais à reconnaître votre indépendance, et ce fut une manœuvre très-habile du gouvernement des États-Unis d'entamer à cet égard une négociation avec l'empereur de Russie, qui, en parvenant à la connaissance du cabinet britannique, détermina de sa part une mesure qu'une lettre de M. Canning au ministère espagnol, imprimée depuis, faisait regarder comme très-douteuse et non prochaine. — Vous savez que depuis bien des années j'étais dans l'intimité d'une grande liaison avec votre respectable père ; qu'il me communiquait tout ce qui avait rapport aux affaires mexicaines, non-seulement en France, mais dans les autres parties de l'Europe ; j'ai continué ces rapports avec vous depuis que vous êtes chargé des affaires, et comme j'avais l'habitude, plusieurs fois par session, de réclamer la reconnaissance de votre indépendance, c'est de vous que je reçus *la Gazette*

relative à une motion faite au congrès de Mexico, laquelle tendait à doubler les droits pour les nations qui n'auraient pas reconnu l'indépendance *. Vous vous rappelez que cette partie de mon discours produisit quelque effet. — Un de mes premiers soins, après notre révolution, fut de parler de cet objet à M. Molé, [illegible] des affaires étrangères; je profitai des [illegible]uvelles [illegible]irconstances où nous étions pour l[illegible] [illegible]ttre aucun délai à cette recon[illegible]e, je [illegible]s avec lui que je l'interpeller[illegible] la tri[illegible]e p[illegible] lui donner l'occasion de le dé[illegible]r de l[illegible] plus patente et la plus positive **; c'est ce [illegible]ieu, comme vous le savez. Il est naturel que j'aie p[illegible]rlé de cet objet, depuis longtemps si impor[illegible] p[illegible]r moi, à ceux de vos compatriotes qui vou[illegible]nt bien venir me voir. M... fut de ce nombre, et la place qu'il occupe dedevint un motif de plus pour en parler avec un intérêt réciproque des deux parts; mais je ne puis pas dire que ce soit une idée suggérée, car elle existait dans mon esprit et dans mon cœur depuis une cinquantaine d'années, et je n'ai pas laissé passer une session des chambres sans en parler à la tribune.

Voilà, monsieur, une longue réponse aux questions que vous m'avez faites. J'y joins l'expression de ma haute considération et de mon sincère attachement.

* Voy. les p. 160 et 161 de ce vol.

** Voy. les p. 310 et 311 de ce vol.

» MM. les aides de camp G.-W. Lafayette et Jou-
» bert rempliront les fonctions de sous-chefs d'état-
» major, et l'un d'eux restera à l'état-major général
» auprès du général en chef pour la signature des
» ordres.

» A compter du 14 de ce mois, et jusqu'à nouvel
» ordre, MM. les aides-majors généraux, colonels,
» officiers supérieurs d'état-major ou de légions,
» et tous les citoyens composant la garde nationale
» de Paris et de la banlieue, ne pourront, sous
» aucun prétexte, quitter leur uniforme.

« Les gardes nationaux qui feront partie du
» bataillon de réserve dans chaque légion, pourront
» vaquer à leurs affaires, en indiquant toutefois
» chez eux le lieu où on les trouverait en cas d'appel.

» Ceux qui seront de garde au Luxembourg ne
» pourront quitter leur poste sans une permission
» écrite du commandant supérieur.

» A compter de la même époque, un chef de
» bataillon sera de garde dans chaque chef-lieu
» d'arrondissement, et veillera à l'exécution des
» ordres donnés par l'état-major général ou par les
» généraux Fabvier et Carbonel.

» Des instructions particulières seront envoyées
» tous les jours à cha[illegible]e chef de légion ou com-
» [illegible]périeur.

» Lafayette.

[illegible] général,

[illegible] Carbonel. »

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

11 décembre 1830 *.

Je ne veux pas me c[illegible]er, mon cher général, sans vous remercier de vos [illegible]ons efforts dans la journée d'aujourd'hui et du suc[illegible]s que vous avez obtenu. Je crains seulement q[illegible] vous ne soyez bien fatigué. — Vous m'avez fait [illegible]er si je n'avais pas reçu des nouvelles de Pologne **. Il n'en est arrivé aucune à ma connaissance. Les dernières étaient de Berlin, du 4 décembre, et elles étaient même moins détaillées que celles que j'ai vues dans les journaux.

Bonsoir, vous connaissez toute mon amitié pour vous.

D.

AU ROI.

Paris, 12 décembre 1830.

SIRE,

Je suis vivement touché des bontés de Votre Majesté qui, ainsi que son approbation, me seront

* Le 10 décembre, à 7 heures du matin, les ministres accusés furent transférés, sur un ordre du président de la chambre des pairs, de Vincennes au Luxembourg, où le général Lafayette s'établit lui-même pendant le procès.

** On venait de recevoir les premières nouvelles de l'insurrection du 29 novembre à Varsovie.

toujours bien chères. La journée d'hier ne m'a point fatigué. Puissent toutes celles du procès se passer aussi bien! J'ai aussi à remercier le roi de m'avoir parlé de la Pologne, sur laquelle j'avoue que ma tête n'est pas mal montée. Quelle gloire, en effet, pour notre révolution et pour votre règne, si la honte des dernières années de Louis XV et la perfide indifférence de Bonaparte, à l'égard de ce malheureux pays, pouvaient être réparées!

J'offre de tout mon cœur à Votre Majesté l'hommage de mon attachement et de mon respect.

LAFAYETTE.

DISCOURS

SUR LA TOMBE DE BENJAMIN CONSTANT.

Le 13 décembre 1830.

« L'immense cortége qui a accompagné ce cer-
» cueil, l'impression de douleur et de respect qui
» se manifeste dans cette population patriotique,
» dont naguère nous entendions les cris de victoire,
» vous expriment mieux que mes paroles la gran-
» deur de la perte que nous venons ici déplorer.
» Benjamin Constant, si éminemment Français
» par ses sentiments et par le caractère de ses ta-
» lents, issu d'une famille proscrite par la persécu-

» mouvement a été spontanément résolu ; le peuple
» français a marché, il est debout ; et dans quelles
» circonstances chercherait-on à venir l'affaiblir,
» comme l'a dit mon honorable ami le général
» Dumas? J'aime à croire aux assurances de paix ;
» mais notre régénération ne plaît pas à tout le
» monde. Il est des hommes qui regardent *comme*
» *des circonstances à jamais malheureuses*
» celles qui nous ont rendu la liberté, et placé
» Louis-Philippe sur le trône.

» La révolution de la Belgique est la fille aînée
» de notre grande semaine ; supposons qu'une
» puissance étrangère voulût attaquer son indé-
» pendance, ou, ce qui serait la même chose,
» garnisoner la Hollande pour faciliter l'attaque de
» la Belgique ; la Pologne * paraît prête à réparer
» ce qui fut la honte des dernières années de
» Louis XV, ce qui plus tard fut une immense
» faute de Napoléon, lorsqu'il ne releva pas cette
» barrière réclamée par les intérêts de l'Allemagne
» encore plus que par les nôtres. Eh bien ! suppo-
» sons encore que les cabinets d'Autriche et de
» Berlin voulussent s'immiscer dans les affaires de
» cette partie de la Pologne qui était sous la dé-
» pendance de la Russie, ne serait-ce pas aussi le
» cas du système hautement adopté par le gouver-
» nement français? Je ne demande pas d'explica-
» tion à M. le ministre des affaires étrangères ;

* Voy. la p. 370 de ce vol.

» mais j'aime à penser qu'il ne me démentira pas.
» Il convient donc, tout en souhaitant la paix, de
» nous tenir à portée de réaliser l'assertion juste-
» ment proclamée à cette tribune par M. le prési-
» dent du conseil des ministres, que nous sommes
» en état d'opposer à nos ennemis cinq cent mille
» hommes de troupes de ligne et un million de
» gardes nationales mobiles. Gardons-nous, je le
» répète, d'affaiblir nos forces patriotiques. C'est
» pour cela que je m'en tiens au premier projet du
» gouvernement. »

A M...,

AUX ÉTATS-UNIS.

Paris, 15 décembre.

. . . .
. . . .
. . . .

Voilà une révolution en Pologne. Vous verrez que je me suis empressé d'exprimer mon intérêt pour elle. Tout le ministère était sur son banc et ne m'a pas démenti.

L'indépendance de la Belgique va être reconn officiellement. — Le procès des ex cause ou plutôt le prétexte d'une gran

avons donné : le général en chef n'a jamais eu rien de commun avec eux.

Encore moins s'adresse-t-il à ces hommes habitués aux crimes, avides de pillage, qui regrettaient que la rapidité et la pureté de la victoire ne leur eussent pas laissé le temps de faire leurs mauvais coups. Certes, sous quelques prétextes qu'ils se déguisent, ils ne séduiront pas une population vertueuse, laborieuse, intelligente, qui, même dans la chaleur du combat, a montré son horreur pour de pareils excès et pour de pareilles gens.

Mais si, dans cette population elle-même, il se trouvait des citoyens bien intentionnés, quoique égarés, qui crussent servir la justice en commettant contre elle le plus grand des attentats, celui de menacer des juges ou de se faire, comme on dit, justice par leurs propres mains; qui crussent servir la liberté, qui est la souveraine justice, en employant des moyens que cette liberté réprouve; qui, enfin, pour des mécontentements partiels, voulussent briser leur propre ouvrage, au risque de ce qui pourrait en advenir, je leur rappellerai que c'est ainsi qu'à une autre époque, le peuple est tombé dans les horreurs d'une anarchique et sanglante tyrannie, mère de la banqueroute, de la famine et du maximum; puis, à travers le despotisme, dans la honte d'une restauration imposée par l'étranger.

Au reste, la confiance du général en chef dans la population parisienne, dans les braves et géné-

reux vainqueurs de juillet, dans cette énergique jeunesse dont il s'honore d'être le constant ami, dans ses chers frères d'armes de la garde nationale, n'a pas été un instant ébranlée. C'est ainsi que toujours ils le trouveront eux-mêmes ce qu'il fut à dix-neuf ans, ce qu'il a été en 1789 et 1830, ce qu'il sera pendant le peu d'années qui lui restent à vivre, l'homme de la liberté et de l'ordre public, aimant sa popularité beaucoup plus que la vie, mais décidé à sacrifier l'une et l'autre plutôt que de manquer à un devoir et de souffrir un crime, et persuadé qu'aucun but ne justifie les moyens que la morale publique ou privée désavoue.

Il pensa, dans nos barricades, que le gouvernement actuel, fondé sur la souveraineté du peuple, ayant à sa tête Louis-Philippe Ier, était la meilleure combinaison que, dans les circonstances de la France et de l'Europe, nous pussions adopter. Il le pense encore, et défend ce gouvernement, non-seulement parce qu'il l'a promis, mais aussi parce qu'il n'a pas changé d'avis. — Quant aux autres combinaisons de notre existence politique, quant aux mesures secondaires d'administration, c'est à la tribune, c'est partout ailleurs que dans un ordre du jour, qu'il lui appartient de dire son avis. *Un trône populaire entouré d'institutions républicaines* *, tel fut le programme adopté à l'hôtel de

* On a traité d'absurde l'expression de *monarchie entourée d'institutions républicaines*. C'est ainsi que, pendant quinze ans, j'ai entendu, toutes les fois que je l'ai mis en avant, traiter d'ab-

ville par un patriote de 89, devenu roi citoyen : peuple et roi le trouveront fidèle à ce contrat.

Le général en chef, bien sûr d'être soutenu par ses concitoyens patriotes, les uns ses frères d'armes, tous, il ose le dire, ses amis ; dans son dévouement aux principes de liberté et d'ordre public qu'il n'abandonnerait pas, même fût-il seul, compte aujourd'hui comme toujours sur leur coopération

surde le principe de la souveraineté du peuple, le principe d'un peuple armé tout entier, villes et campagnes, et nommant démocratiquement ses officiers, et bien d'autres choses dont, jusqu'au dernier moment, on avait grand'peine à reconnaître la réalité. Mais qu'il me soit permis, non-seulement en mon nom, mais par respect pour le chef auguste de l'État, de réclamer contre cette accusation d'absurdité élevée contre une définition à laquelle nous avons, dans une circonstance critique et même décisive, engagé l'un à l'autre notre honneur. Ce qui convient au peuple français, dans les circonstances actuelles, c'est un trône populaire entouré d'institutions républicaines, tout à fait républicaines. « *C'est bien ainsi que je l'entends*, m'a-t-on répondu. » Quel droit aviez-vous de faire la demande, quel devoir de rapporter la réponse? Le peuple des barricades et de l'hôtel de ville a répondu pour moi. La monarchie despotique est vermoulue ; la monarchie aristocratique croule en Angleterre ; la monarchie républicaine, pour me servir d'une expression que j'ai eu plus d'une occasion de recueillir, est seule à présent viable. Derrière elle, grâces au ciel, plus de trône possible ; et sous cette définition de républicaine, j'entends tout ce que depuis quarante-trois ans le peuple français a voulu : liberté, égalité, ordre public fondé sur ces deux bases, car tout ce qui les exclut n'est plus que du désordre, et c'est ainsi que, rappelant la pièce bien connue du *Philosophe sans le savoir*, je dirai que la France est républicaine sans le savoir. Quant à moi je ne conçois pas qu'aucune autre monarchie soit longtemps possible. (Note trouvée dans les papiers du général Lafayette et écrite de sa main.)

pour la stricte et loyale exécution de tous ses devoirs.

LAFAYETTE.
Pour copie conforme :
Le maréchal de camp, chef d'état-major général,
CARBONEL.

ORDRE DU JOUR.

Paris, 21 décembre 1830 *.

Le général en chef voudrait trouver des expressions égales aux sentiments de son cœur, pour té-

* On lit encore dans *le Moniteur* : « Des symptômes très-vifs d'agitation se sont manifestés dans la matinée du 22. Les rassemblements et les groupes étaient moins nombreux que la veille, mais dans un état sensible d'irritation excitée par des déclamateurs qui prenaient l'arrêt rendu hier pour le texte de leurs discours. Les bataillons de garde nationale de service au Luxembourg ont continué à maintenir leurs lignes. Vers onze heures, le rappel a été battu dans tous les quartiers, et les légions, depuis huit jours sur pied, ont repris les armes avec leur admirable constance. Pendant que les bataillons prenaient sur les boulevards, sur les quais, sur les places, les bivouacs qui leur étaient assignés, ces troupes citoyennes étaient accueillies de mille bruits effrayants ; dans chaque quartier on répandait que le quartier opposé était le théâtre de scènes sanglantes, que des patrouilles avaient été désarmées, des factionnaires enlevés. Rien n'a altéré la ferme confiance de la garde nationale qui, stationnant en lignes imposantes ou se multipliant en fortes pa-

moigner à ses frères d'armes de la garde nationale et de la ligne son admiration et sa reconnaissance pour le zèle, la fermeté et le dévouement qu'ils ont manifestés dans la pénible journée d'hier. Il savait bien que sa confiance dans leur patriotisme serait justifiée à chaque occasion; mais il regrette vivement les fatigues et les inconvénients auxquels ils sont exposés; il voudrait les prévenir et ne peut que les partager. Nous sentons tous également le besoin de défendre la capitale contre la violence et l'anarchie; de protéger la sûreté des familles; d'empêcher que notre révolution ne soit souillée par des crimes et notre honneur compromis. Nous sommes tous solidaires comme un seul homme pour l'exécution de ces devoirs sacrés, et au milieu de l'affliction que lui causent les désordres d'hier et ceux qu'on annonce pour aujourd'hui, le général en chef trouve une grande consolation et une parfaite sécurité dans les sentiments dont il est pénétré pour ses chers et braves camarades de liberté et d'ordre public.

LAFAYETTE.

trouilles, dissipait les rassemblements, tantôt ne répondant aux provocations que par son immobilité, tantôt se déployant avec vigueur, mais sans faire usage de ses armes, contre les masses placées devant elle. »

ORDRE DU JOUR DU MERCREDI 22 DÉCEMBRE.

Chaque ordre du jour dans les moments de crise ne peut que répéter les remercîments du général en chef à ses chers frères d'armes, parce que chaque journée leur donne de nouveaux titres à sa reconnaissance publique et personnelle. Leur conduite dans la circonstance actuelle ne sera pas perdue pour la cause générale de la liberté et de l'ordre public; elle montre ce que sont les institutions fondées sur une large et complète confiance dans les droits et les sentiments français; elle trace nos devoirs : nous saurons tous les remplir ; et la révolution de juillet, qui rappelle au général en chef tant de souvenirs glorieux pour ses chers camarades, tant de marques de leur affection et de leur confiance pour lui, qui forment entre nous tous, hommes de juillet, un indissoluble lien, restera toujours grande et généreuse.

Le général en chef voudrait bien signaler toutes ses obligations; mais que peut-il faire de mieux pour la satisfaction de la garde nationale que de ne pas tarder à publier la lettre qu'il vient de recevoir?

ce qui serait beaucoup trop fatigant pour vous, mais vous me ferez plaisir de m'envoyer le général Carbonel à midi pour m'accompagner.

Vous connaissez toute mon amitié pour vous.

D.

ORDRE DU JOUR.

Paris, 24 décembre 1830.

L'époque critique, rendez-vous annoncé de tous les projets de désordre, est heureusement traversée. La révolution est sortie pure de cette nouvelle épreuve, elle a démenti les calomniateurs de tous les pays; force est restée à la loi, protection aux accusés quels qu'ils fussent, respect au jugement. Les juges nous ont remerciés par leur président; l'approbation de la chambre des députés a été proclamée dans la séance d'hier; des acclamations d'amour ont répondu aux remercîments personnels du roi. La capitale, dont la sécurité a été garantie avec une sage fermeté, est contente de nous, il en sera de même dans toute la France. Les affaires, comme notre service, reprennent leur cours ordinaire; la confiance va se rétablir, l'industrie va se ranimer; *tout a été fait pour l'ordre*

public; notre récompense est d'espérer que *tout va être fait pour la liberté*... *.

LAFAYETTE.

AU ROI.

Paris, le 25 décembre 1830.

SIRE,

La résolution prise hier par la chambre des députés, avec l'assentiment des ministres du roi, pour la suppression du commandement général des gardes nationales **, à l'instant même où la

* Suivent des remerciments à la garde nationale de Paris, aux légions de la banlieue et aux officiers qui avaient maintenu l'ordre public pendant le procès des ministres. — Le même numéro du *Moniteur* qui publie, le 25 décembre, cet ordre du jour du 24, contient les observations suivantes. « Force est restée à la loi, » et le plus beau spectacle a été donné à l'Europe tout entière. » Mais les regrets qu'éprouvent les agitateurs, d'avoir échoué » dans leurs projets, les ont portés à recourir à une nouvelle » tactique, c'est de prétendre que le gouvernement a transigé » avec eux, et qu'il leur a été fait des promesses nouvelles. *Nous » sommes autorisés à déclarer que le fait est faux ; et que le » gouvernement n'a fait aucune promesse quelconque.* »

** A la séance du 24 décembre, on discuta l'art. 50 du projet de loi sur l'organisation de la garde nationale (art. 64 de la loi), amendé par la commission en ces termes : « Dans les communes » où la garde nationale formera plusieurs légions, le roi pourra » nommer un commandant supérieur; mais il ne pourra être » nommé de commandant supérieur des gardes nationales de

loi qui va être votée, exprime déjà le sentiment de deux des branches de la puissance législative, et surtout de celle dont j'ai l'honneur d'être membre. Je croirais lui manquer de respect si j'attendais toute autre formalité, pour envoyer au roi, comme je le fais ici, la démission des pouvoirs que son ordonnance m'avait conférés. Votre Majesté sait, et la correspondance de l'état-major général prouverait que leur exercice n'a pas été aussi illusoire, jusqu'à présent, qu'on l'a dit à la tribune. La patriotique sollicitude du roi y pourvoira et, par exemple, il sera important de réparer par des ordonnances, que la loi laisse à sa disposition, l'inquiétude qu'a produit le morcellement des bataillons ruraux, et la crainte de voir réduire aux

» tout un département ou d'un même arrondissement de sous-
» préfecture. »

Plusieurs députés proposèrent inutilement divers amendements ayant pour objet de conserver au général Lafayette ses fonctions de commandant général, par une disposition qui cesserait après lui, ou lorsque le roi ne jugerait plus cet emploi nécessaire. « Il vous a été démontré, dit M. Laffitte, président » du conseil, à la fin de cette discussion, que par l'économie de » la loi il ne peut plus y avoir en France de commandant général » des gardes nationales du royaume. Il faut se tenir dans les » faits. Le roi a nommé, par une ordonnance, M. de Lafayette » commandant général des gardes nationales du royaume; mais » quand la loi sera promulguée, il n'y aura plus de commandement général. Quand ce commandement n'existera plus, le » roi, car lui seul peut donner des titres, pourra, et je crois » d'avance exprimer ses sentiments, par une nouvelle ordon- » nance, lui conférer le titre de *commandant honoraire*. » — Après ces mots, l'art. de la commission fut adopté.

villes de guerre, ou des côtes, la très-utile institution de l'artillerie citoyenne.

Le président du conseil a bien voulu proposer de me donner le titre de *commandant honoraire.* Il sentira lui-même, et Votre Majesté jugera que ces décorations nominales ne conviennent ni aux institutions d'un peuple libre, ni à moi.

En remettant avec respect et reconnaissance aux mains du roi la seule ordonnance qui me donne de l'autorité sur les gardes nationales, j'ai pris des précautions pour que le service public n'en souffrît pas. Le général Dumas prendra les ordres du ministre de l'intérieur. Le général Carbonel distribuera le service de la capitale, jusqu'à ce que Votre Majesté ait bien voulu pourvoir à son remplacement qu'il demande.

Je prie Votre Majesté d'agréer l'hommage bien cordial de mon attachement et de mon respect.

LAFAYETTE.

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Ce samedi matin, 25 décembre 1830.

Mon cher général, c'est avec une peine bien vive que je reçois la lettre que vous venez de m'adresser; je ne puis y répondre autrement dans ce moment, n'ayant pas même lu, ni le débat d'hier de la

chambre, ni les résolutions qui y ont été prises : je vais m'en occuper le plus promptement possible, et vous pouvez être bien sûr que ce sera toujours avec toute la considération que m'inspirent et que méritent hautement votre noble caractère, votre dévouement à la patrie et les grands services que vous avez rendus constamment et en tout temps à la cause de la liberté, aussi bien qu'avec la vive et sincère amitié que je vous porte du meilleur de mon cœur, et qui sera toujours inaltérable.

D.

J'espère que vous ne direz rien de tout ceci jusqu'à ce que nous nous soyons vus et que nous ayons pu en causer ensemble. J'ai mon conseil à une heure, mais je serai libre après, c'est-à-dire vers quatre ou cinq heures, ou dans la soirée, et j'espère bien vous faire revenir de ce que vous m'annoncez qui me fait tant de peine.

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Ce samedi 25 décembre 1830, en sortant du conseil,
à 4 heures et demie du soir.

Je n'ai pas encore lu le débat d'hier, mon cher général, et je vais le lire avant de dîner, afin de

pouvoir en causer ce soir avec vous *, si vous pouvez venir me voir, ce que je désire vivement. En attendant, je vous envoie ceci par M. Laffitte à qui j'ai lu votre lettre, et qui croit que vous êtes dans l'erreur sur une partie de ce qui s'est passé hier dans la chambre; il tient infiniment à la rectifier auprès de vous, et moi je tiens bien à vous conserver; mais nous en parlerons ce soir, ainsi que de ma bien vive et bien sincère amitié pour vous.

D.

AU ROI.

26 décembre 1830.

SIRE,

Votre Majesté m'a dit hier que l'objet de notre conversation devait être terminé aujourd'hui. J'ai vu MM. Laffitte et Montalivet; ils m'ont parlé de

* Le général Lafayette n'a pas laissé de notes sur sa conversation du 25 au soir avec le roi. Cependant on trouve le passage suivant dans une lettre du 12 juillet 1832, qu'il adressait à l'un de ses collègues et qu'on verra plus loin : « Lorsqu'immédiatement » après avoir dépassé le seul danger sérieux pour l'ordre public, » les puissances étrangères, la chambre et la cour se hâtèrent » de satisfaire à leur impatience d'être débarrassées de moi, » *je dis au roi que j'y voyais une occasion de retirer, sans nous* » *brouiller, cette espèce de corps opaque placé par un mandat* » *invisible, mais réel, entre le public et lui, et qui, m'associant* » *aux déviations commencées ou projetées de la révolution de* » *juillet, m'aurait donné une position trompeuse.* »

l'amendement que le président du conseil comptait proposer *. Mais, sire, vous savez bien qu'il ne détruit pas les objections que j'ai pris la liberté de vous soumettre. J'ai dit à M. de Montalivet que je me regardais comme ayant donné ma démission, et je pense qu'il aura donné ses ordres en conséquence. Cependant je crois devoir le répéter au roi, parce que le général Carbonel et mon fils ayant suivi mon sort, ainsi que l'aide-major général Tracy, il faudrait que les ordres fussent donnés pour le service de demain. Croyez, sire, que le devoir que je crois remplir m'est plus pénible que je ne puis l'exprimer; c'est aujourd'hui, plus que jamais, que j'ai besoin de joindre à l'hommage de mon respect celui de mon profond et inaltérable attachement.

LAFAYETTE.

DU ROI AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Ce dimanche, à minuit 26 décembre 1830.

Je regrette, mon cher général, et bien vivement,

* Cet amendement aurait eu pour objet d'attribuer, par [illegible] article de loi, au général Lafayette, le titre de *commandant ho[illegible]raire des gardes nationales*, que M. Laffitte avait d'abord eu [illegible] de lui faire décerner par ordonnance royale.—(Voy. la note [illegible] la p. 389 de ce vol.) — Le général Lafayette ne commanda[illegible] garde nationale de Paris qu'en vertu de l'ordonnance du [illegible] qui n'en faisait point mention spéciale, mais s'appliquait à [illegible] les gardes nationales de France. Le commandement de la [illegible] nationale de Paris ne lui a pas été offert.

que l'amendement dont le président du conseil vous a entretenu ne puisse pas obtenir le résultat que j'en attendais avec quelque confiance; mais, d'après ce que vous m'annoncez, je vais prendre des mesures pour que le service ne soit pas interrompu, et pour remplir le vide que j'aurais tant voulu prévenir et qui me fait tant de peine. C'est toujours de tout mon cœur, mon cher général, que je vous assure de ma sincère et inaltérable amitié pour vous. D.

ORDRE DU JOUR.

Paris, 27 décembre 1830.

En quittant le commandement des gardes nationales du royaume, le général Lafayette se propose de leur adresser ses remercîments et ses adieux, mais il a besoin de satisfaire, dès ce moment, envers ses frères d'armes de Paris, le sentiment dont son cœur est plein; sa confiance dans leur attachement et leurs regrets est entière. C'est en redoublant, s'il était possible, de ponctualité et d'activité dans leur service, qu'ils vont le lui prouver de plus en plus. Il saura apprécier le nouveau témoignage de leur affection et de leur indissoluble union avec lui dans leur dévouement commun à la liberté et à l'ordre public; la prévoyance patriotique du roi a



C'est de
:, n sans attendrissement, que
vieux ami dicte pour eux ce
le

LAFAYETTE.

PROCLAMATION DU ROI.

« Braves gardes nationaux, mes chers compatriotes,

» Vous partagerez m grets en apprenant que
» le général Lafayette a cru devoir donner sa dé-
» mission. Je me flattais de le voir plus longtemps
» à votre tête, animant votre zèle par son exemple
» et par le souvenir des grands services qu'il a
» rendus à la cause de la liberté. Sa retraite m'est
» d'autant plus sensible, qu'il y a peu de temps
» encore ce digne général prenait une part glorieuse
» au maintien de l'ordre public, que vous avez si
» noblement et si efficace ent protégé pendant les
» dernières agitations. A i ai-je la consolation de
» penser que je n'ai rien égligé pour épargner à
» la garde nationale ce qui sera pour elle un sujet
» de vifs regrets, et pour oi-même une véritable
» peine. Je trouve un autre motif de consolation en
» nommant commandant énéral de la garde na-
» tionale de Paris le gé l comte de Lobau, qui



« après s'être

« il me dirigea

« rables journées

« militaires et

« commander

« si fier d'être

« nouveaux

« sont bien

« reux de vous

« et de vous dire que

« comme vous pourrez

Paris, 27 décembre

EXPLICATIONS

» nelle. Aussi, lorsque trois millions de mes concitoyens, en 1790, se proposaient de me conférer cette place par les acclamations de leurs quatorze mille députés au champ de la Fédération, je me hâtai d'en prévenir la possibilité en obtenant de l'assemblée constituante un décret prohibitif. Il n'en fut pas de même lorsqu'à l'hôtel de ville le lieutenant général du royaume, et ensuite le roi, me proposa de rester chargé de ce commandement : je crus devoir l'accepter, avec l'intention de m'en démettre plus tôt dans la paix, plus tard en cas de guerre, dès que je n'en verrais plus la nécessité.

» L'opinion de la chambre a devancé cette époque, et, par respect pour elle, je n'ai pas attendu que la loi fût soumise à d'autres pouvoirs. C'est une affaire de date fort simple ; mais je serais profondément blessé si l'on croyait, et personne me connaissant, ou ayant lu les cinquante-quatre dernières années de l'histoire, ne peut croire qu'il soit entré dans ma conduite la moindre pensée de personnalité. J'irai plus loin : cette opinion de la chambre a été *une occasion* pour moi. Le grand pouvoir dont j'étais investi donnait quelque ombrage ; vous en avez bien, messieurs, entendu parler. Cet ombrage s'était surtout étendu dans les cercles diplomatiques. Aujourd'hui ce pouvoir est brisé ; je n'ai plus que l'honneur d'être votre collègue.

» Encore un mot, messieurs. Cette démission,

» reçue par le roi avec tous les témoignages de sa
» bonté ordinaire pour moi, je ne l'aurais pas
» donnée avant la crise que nous venons de tra-
» verser. Aujourd'hui ma *conscience d'ordre pu-*
» *blic* est pleinement satisfaite. J'avoue qu'il n'en
» est pas de même de ma *conscience de liberté.*
» Nous connaissons tous ce programme de l'hôtel
» de ville : *Un trône populaire entouré d'insti-*
» *tutions républicaines.* Il a été accepté, mais
» nous ne l'entendons pas tous de même ; il ne l'a
» pas toujours été par les conseils du roi comme
» par moi, qui suis plus impatient que d'autres de
» le réaliser ; et, quelle qu'ait toujours été mon
» indépendance personnelle dans toutes les situa-
» tions, je me sens dans ma situation actuelle plus
» à l'aise pour discuter mon opinion avec vous.

» Au reste, il est des points sur lesquels nous
» serons toujours unis contre des adversaires inté-
» rieurs et étrangers. Je pense que, dans le parti
» pris à la révolution de juillet, nous avons fait
» non-seulement ce qu'il y avait de mieux, mais la
» seule chose qu'il convînt de faire. Je le pense
» plus que jamais depuis que j'ai connu le monar-
» que porté par nous sur le trône. En quittant
» mon uniforme, je n'ai pas quitté notre devise :
» *Liberté, ordre public ;* et d'ailleurs que de
» moyens légaux nous avons d'exprimer nos pen-
» sées, de former nos demandes ! Pour nous la tri-
» bune, pour tous la presse, qui a rendu tant de
» services, et la voie paisible des pétitions. Voilà,

» messieurs, ce que j'avais besoin de dire à mes
» collègues, qui, j'espère, me conserveront leur
» estime et leur amitié. (Très-vif mouvement d'adhésion. Applaudissements prolongés.) »

RÉPONSE

A PLUSIEURS DÉPUTATIONS DE LA GARDE NATIONALE.

Je suis profondément touché de votre démarche, mes chers amis. La garde nationale naquit avec moi en 89. Nous sommes ressuscités ensemble en 1830. Toujours, pendant le peu d'années qui me restent à vivre, je serai uni de cœur avec vous. J'eusse regardé comme un précieux objet d'ambition de commander des hommes tels que vous, mes chers amis. Les motifs de ma conduite ont été indiqués à la tribune avec le ton de respect et de modération convenable. Je compte sur la bienveillante sagacité de mes frères d'armes pour les apprécier. Je leur demande plus. On s'est défié sans doute de mon empressement à prévenir les effets fâcheux qui pourraient en résulter parmi vous. On eût pu s'en rapporter à moi, comme vous savez. Je me suis hâté de vous recommander l'union et la ponctualité dans le service. Cependant on a voulu y ajouter, non-seulement des réticences, mais de faux bruits de toutes sortes. S'ils ne s'accordent pas à ce que

vous connaissez de moi, vous répondrez : « Nous le connaissons bien... cela n'est pas vrai. »

Recevez, mes chers frères d'armes, mes tendres remercîments et l'expression de l'amitié que je vous ai vouée.

AUX GARDES NATIONALES DU ROYAUME.

Paris, 1er janvier 1831.

Il y a peu de temps, mes chers frères d'armes, que j'étais investi d'un immense commandement; aujourd'hui je ne suis plus que votre vieux ami, le vétéran de la garde nationale. Ce double titre fera jusqu'au tombeau mon bonheur et ma gloire. Celui que je n'ai plus me trouva dans la grande semaine fort de la confiance illimitée du peuple, au centre des illustres barricades où fut relevé ce drapeau tricolore, deux fois signal de liberté, où furent décidées en trois jours les destinées présentes des choses et des hommes en France, les destinées futures de l'Europe. Ces fonctions que j'avais refusées en 1790, je les acceptai en 1830 des mains du prince que nous avons nommé notre roi. Elles ont été, je crois, exercées utilement. Dix-sept cent mille [illegible] des nationaux déjà levés, organisés à la voix de [illegible] heureux chef, m'en sont témoins; elles [illegible] être encore utiles, je l'avoue, [illegible]

dont on m'a ; je serais juge, et dont j'eusse été l'a ère. La majorité de mes collègues dé s a c ces fonctions devaient cesser p ; ce a été reconnu dans la même sé e le pr l organe du gouvernement. D'a , des om ges que les souvenirs ne justi t j r de le dire, s'étaient de diver par élev se manifestaient hautement et ne pou t être sat s que par un abandon de pouvoir *total et* *réserve*. Et lors même que l'intervention ro , d sollicitude, eût ensuite pris des moyens de prolo ger mes services, un instinct de liberté qui ne trompa jamais la vocation de ma vie entière m'a rév qu'il fallait sacrifier ce pouvoir, ces jouissances, s affections de tous les instants, à l'austère devoir de servir toutes les conséquences de la glorieuse révolution de 1830.

Mon passage n'a pas été infructueux ; une immense correspondance confirme cette assertion. En effet, si le sublime mouvement de la France armée a été spontané, si, pour la garantir à jamais contre les combinaisons futures de toute politique étroite, malveillante ou peureuse, il a suffi de la placer nettement, dès le premier jour, sous la sauvegarde des principes de 89 et de 91, et surtout du principe vital et universel d'élection, il n'est pas moins vrai qu'une influence centrale, et, si j'ose dire, la confiance due à quelques antécédents personnels, ont utilement contribué à coordonner, en attendant la loi, les organisations et les volontés diverses, à

déjouer des obstacles élevés par les intrigues du parti déchu, et trop souvent maintenu dans le pouvoir de nuire. J'aime à reconnaître à cet égard mes obligations à l'inspection générale qui m'a si bien secondé.

Je n'énumérerai pas tout ce qui a été fait par nous pour organiser ces admirables légions des villes, ces nombreux bataillons de cantons, dont récemment vous m'avez vu combattre en vain le fâcheux morcellement, pour concourir à leur institution, à leur armement, à leur équipement, autant que les moyens matériels l'ont permis; pour demander dès les premiers temps de nouveaux et puissants moyens d'acquérir, de fabriquer, de réparer ces armes qui sont le besoin patriotique et le noble cri des gardes nationaux, pour aider à la formation de la cavalerie citoyenne, et de cette artillerie servant déjà plus de cinquante batteries, et attendant les nombreuses additions promises par le département de la guerre; innovation civique et féconde dont on n'a pas assez senti, dans nos débats législatifs, la haute importance; enfin, pour préparer tout ce que cinq nouveaux mois peuvent développer. C'est ainsi que doit se compléter cette immense organisation, protectrice de la liberté et de l'ordre public, et d'où peuvent s'élancer tant de centaines de mille combattants pour la défense du territoire et l'indépendance de la France. Ah! loin de craindre cette vaste constitution formée sans hésitation, sans retard et sans troubles, par le seul sentiment

ments sont froids pour la liberté, et aux départements que Paris ne veut pas d'ordre public. Alors la réalité des choses n'aura besoin du passe-port d'aucun nom.

Recevez tous, mes chers camarades, chefs, officiers, sous-officiers, gardes nationaux, les regrets, les tendresses et les souhaits d'un cœur aimant, reconnaissant et dévoué, qui reste identifié à vous, et que la mort seule peut en séparer.

LAFAYETTE.

A M...,

AUX ÉTATS-UNIS.

Il serait bien long, mon cher ami, de vous expliquer comment et pourquoi je ne suis plus commandant des gardes nationales du royaume. Les journaux français pour et contre vous en parleront. Vous trouverez ici quelques échantillons de l'opinion à cet égard. La conduite de la chambre était un coup monté par ceux qui ne veulent pas tout les conséquences de la révolution de juillet. L marche du Palais-Poyal lui-même me parais dévier de notre système des barricades, et, to bien considéré, j'ai cru rendre service à mon p et à notre cause en faisant cesser les ombrages

mon pouvoir [illegible]. Je suis [illegible] réduit à mon influence individuelle qui ne laisse pas que d'être de quelque poids dans les affaires. La marche de la liberté en Europe peut être plus ou moins contrariée, mais le mouvement est donné, et notre grande semaine portera ses fruits en France et dans tous les pays. . . . .

. . . .

La Pologne a pris un grand parti. Le ministère et le roi croient éviter la guerre, j'en doute fort. Il est superflu de vous dire que mes vœux et mes efforts seront toujours consacrés à la liberté des autres pays autant que je le pourrai.

. . . .

. . . .

RÉSULTATS DÉJÀ OBTENUS

PAR LA RÉVOLUTION DE 1830 *

La victoire ayant été toute populaire, a déjoué les combinaisons de l'aristocratie libérale autant que celles de l'aristocratie nobiliaire et des pays étrangers.

* [illegible]
[illegible]

La dynastie de droit divin a été expulsée, la souveraineté nationale a été non-seulement reconnue, mais exercée plus nettement qu'elle ne l'avait jamais été en Europe, car, dans la révolution anglaise de 1788, on s'était rattaché en Angleterre aux principes de légitimité; Guillaume III avait été élu parce qu'il était gendre de Jacques II, et pour ne pas interrompre la ligne de succession; les actes étaient signés Guillaume et Marie. Dans la révolution française de 89, la souveraineté nationale se trouvait déclarée en droit, mais en fait on avait conservé la ligne légitime dans la personne de Louis XVI; aujourd'hui la couronne a été donnée au nom du peuple, acceptée comme telle par Louis-Philippe qui est appelé premier, quoiqu'il eût dans sa famille six prédécesseurs de ce nom. On ne l'a salué roi qu'après qu'il a eu signé et juré les conditions à lui imposées au nom du peuple et ratifiées par un assentiment non douteux de la population de Paris et des départements.

La garde nationale a été rétablie dans son institution primitive; les armes ont été rendues à tous les Français; les officiers sont nommés par les citoyens, quoique dans beaucoup des États-Unis ils soient nommés par le pouvoir exécutif. C'est certainement la milice la plus universelle et la plus démocratique qui ait jamais existé.

La liberté de la presse a été rendue complète par la suppression des entraves qui subsistaient encore, car on peut regarder comme décrétées les disposi-

tions proposées relativement aux imprimeurs, aux libraires et aux cautionnements.

La procédure par jury a été appliquée, non-seulement à la presse, mais aux plus petits délits politiques, avantage immense et qu'on étendra successivement en appliquant le jury à d'autres questions.

On a supprimé les absurdités relatives au double vote, à la nomination des présidents définitifs et des bureaux provisoires par le pouvoir exécutif. L'âge requis pour les électeurs a été réduit de trente ans à vingt-cinq ans, et pour les éligibles de quarante ans à trente. Il est convenu d'avance que la nouvelle loi électorale baissera le cens, tant pour les électeurs que pour les éligibles, lors même que celui-ci ne serait pas supprimé tout à fait.

L'hérédité de la chambre des pairs a reçu une attaque dont elle ne peut pas se relever.

Le pavillon tricolore, rétabli partout en France, porte dans tous les pays étrangers l'amour et l'exemple de la liberté.

Les municipalités, les conseils de département choisis par l'ancien gouvernement parmi les ennemis de la liberté, vont être remplacés par des administrations électives et établiront partout une sorte de fédération administrative et républicaine.

Voilà ce que, malgré des hésitations, des obstacles et des lenteurs, nous avons gagné jusqu'à présent. Reste à savoir ce que nous avons à faire pour compléter la révolution :

1° Baisser le plus que nous pourrons le cens de



d'une large et sympathique confiance d
nationales, hâtons-nous de la donner
à nos autres institutions!

Comment exprimer les délicieux
mon cœur lorsque, au bout de quelq
il me fut donné d'offrir à l'admiration
roi, aux étrangers, aux adversaires
amis, cette garde nationale parisienne
si fier, qui, depuis quarante ans, est un
mille pour moi, ressuscitant dès lors plus
plus nombreuse que jamais, et peu de temps
présentant, avec les belles légions de la
près de quatre-vingt mille hommes au Ch
Mars; émotions qui ne peuvent être surpass
par le bonheur de leur avoir dû récemment
de la capitale et la constante pureté de notre
lution? Si un seul département, Seine-et-Oise
procuré des jouissances locales, combien n'en
pas éprouvé en recevant le rapport des miracles
formation, de tenue, d'instruction, de bon esp
dans diverses parties de notre belle patrie, en
voyant tous les jours entouré de ces députations
toute la France, qui apportaient au roi de son choix
une seconde inauguration, et qui, dans leur affec-
tueuse confiance, en m'exposant les griefs locaux,
et les inquiétudes générales, me rendaient, vous le
savez, auprès du gouvernement, l'interprète obligé
des nécessités que l'esprit de la grande semaine ré-
clame.

Ce devoir a été rempli. J'ai exprimé partout

cun sache, Français de tous les partis, étrangers de tous les pays, que si l'ordre constitutionnel conquis dans les grandes journées, que si le trône populaire élevé par nos mains, étaient jamais menacés, de quelque côté que ce fût, la nation tout entière se lèverait pour les défendre.

Dans ce moment pénible d'un adieu que j'avais cru moins prochain, j'offre à mes chers frères d'armes ma reconnaissance pour leur amitié, ma confiance dans leur souvenir, mes vœux pour leur bonheur, mon admiration pour ce qu'ils ont fait, ma prévoyance de ce qu'ils feront encore, mon espoir que les calculs de l'intrigue ou les interprétations de la malveillance ne prévaudront pas dans leurs cœurs contre moi; je leur offre enfin tous les sentiments d'une tendre affection, qui ne finira qu'avec mon dernier soupir.

LAFAYETTE.

A LA GARDE NATIONALE PARISIENNE.

Paris, 1er janvier 1831.

MES CHERS FRÈRES D'ARMES,

Lorsqu'au moment douloureux de ma retraite je me suis hâté de vous prévenir, non contre des in-

culpations imprévues, que j'abandonne à votre bon sens et à votre bon cœur, mais bien contre toute manifestation imprudente de votre amitié pour moi, je vous ai annoncé une lettre d'adieu que je joins ici. Vous y trouverez, ainsi que dans mon discours à la chambre, l'explication de ma conduite et l'expression de mes sentiments. J'ai pourtant besoin de m'adresser encore spécialement à vous, dont les pères furent mes amis et compagnons de 89, à vous qui, pendant les cinq derniers mois, avez si pleinement satisfait mon patriotisme, mon orgueil et mon affection.

En remettant au roi le commandement général dont l'ordonnance était ici mon seul titre, j'ai cédé, non-seulement aux volontés de la séance du 24 décembre, mais aussi aux manifestations d'ombrages de diverses sortes, et à des scrupules patriotiques non moins applicables, dans ma situation personnelle, à l'important commandement de la garde nationale parisienne, s'il eût été rétabli pour moi, qu'aux fonctions dont j'avais été investi.

Il m'eût été doux, mes chers camarades, de vous présenter moi-même les félicitations fraternelles sur notre conduite dans la dernière crise, qui abondent de toutes parts; elles seront transmises à l'excellent général qui justifie si bien l'honorable choix du roi.

Puisse notre programme de juillet s'effectuer de plus en plus! Tel est le vœu de la France; car il est également faux de dire à Paris que les départe-

ments sont froids pour la liberté, et aux départements que Paris ne veut pas d'ordre public. Alors la réalité des choses n'aura besoin du passe-port d'aucun nom.

Recevez tous, mes chers camarades, chefs, officiers, sous-officiers, gardes nationaux, les regrets, les tendresses et les souhaits d'un cœur aimant, reconnaissant et dévoué, qui reste identifié à vous, et que la mort seule peut en séparer.

LAFAYETTE.

A M...,

AUX ÉTATS-UNIS.

Il serait bien long, mon cher ami, de vous expliquer comment et pourquoi je ne suis plus commandant des gardes nationales du royaume. Les journaux français pour et contre vous en parleront. Vous trouverez ici quelques échantillons de l'opinion à cet égard. La conduite de la chambre était un coup monté par ceux qui ne veulent pas toutes les conséquences de la révolution de juillet. La marche du Palais-Poyal lui-même me paraissait dévier de notre système des barricades, et, tout bien considéré, j'ai cru rendre service à mon pays et à notre cause en faisant cesser les ombrages que

mon pouvoir occasionnait. Je suis donc réduit à mon influence individuelle qui ne laisse pas que d'être de quelque poids dans les affaires. La marche de la liberté en Europe peut être plus ou moins contrariée, mais le mouvement est donné, et notre grande semaine portera ses fruits en France et dans tous les pays. . . . .
. . . .

La Pologne a pris un grand parti. Le ministère et le roi croient éviter la guerre, j'en doute fort. Il est superflu de vous dire que mes vœux et mes efforts seront toujours consacrés à la liberté des autres pays autant que je le pourrai. . . . .
. . . .
. . . .

RÉSULTATS DÉJA OBTENUS

PAR LA RÉVOLUTION DE 1830. *

La victoire ayant été toute populaire, a déjoué les combinaisons de l'aristocratie libérale autant que celles de l'aristocratie nobiliaire et des pays étrangers.

* Cette note a été dictée par le général Lafayette à son état-major, hôtel de la Chaussée-d'Antin.

La dynastie de droit divin a été expulsée, la souveraineté nationale a été non-seulement reconnue, mais exercée plus nettement qu'elle ne l'avait jamais été en Europe, car, dans la révolution anglaise de 1788, on s'était rattaché en Angleterre aux principes de légitimité; Guillaume III avait été élu parce qu'il était gendre de Jacques II, et pour ne pas interrompre la ligne de succession; les actes étaient signés Guillaume et Marie. Dans la révolution française de 89, la souveraineté nationale se trouvait déclarée en droit, mais en fait on avait conservé la ligne légitime dans la personne de Louis XVI; aujourd'hui la couronne a été donnée au nom du peuple, acceptée comme telle par Louis-Philippe qui est appelé premier, quoiqu'il eût dans sa famille six prédécesseurs de ce nom. On ne l'a salué roi qu'après qu'il a eu signé et juré les conditions à lui imposées au nom du peuple et ratifiées par un assentiment non douteux de la population de Paris et des départements.

La garde nationale a été rétablie dans son institution primitive; les armes ont été rendues à tous les Français; les officiers sont nommés par les citoyens, quoique dans beaucoup des États-Unis ils soient nommés par le pouvoir exécutif. C'est certainement la milice la plus universelle et la plus démocratique qui ait jamais existé.

La liberté de la presse a été rendue complète par la suppression des entraves qui subsistaient encore, on peut regarder comme décrétées les disposi-

tions proposées relativement aux imprimeurs, aux libraires et aux cautionnements.

La procédure par jury a été appliquée, non-seulement à la presse, mais aux plus petits délits politiques, avantage immense et qu'on étendra successivement en appliquant le jury à d'autres questions.

On a supprimé les absurdités relatives au double vote, à la nomination des présidents définitifs et des bureaux provisoires par le pouvoir exécutif. L'âge requis pour les électeurs a été réduit de trente ans à vingt-cinq ans, et pour les éligibles de quarante ans à trente. Il est convenu d'avance que la nouvelle loi électorale baissera le cens, tant pour les électeurs que pour les éligibles, lors même que celui-ci ne serait pas supprimé tout à fait.

L'hérédité de la chambre des pairs a reçu une attaque dont elle ne peut pas se relever.

Le pavillon tricolore, rétabli partout en France, porte dans tous les pays étrangers l'amour et l'exemple de la liberté.

Les municipalités, les conseils de département choisis par l'ancien gouvernement parmi les ennemis de la liberté, vont être remplacés par des administrations électives et établiront partout une sorte de fédération administrative et républicaine.

Voilà ce que, malgré des hésitations, des obstacles et des lenteurs, nous avons gagné jusqu'à présent. Reste à savoir ce que nous avons à faire pour compléter la révolution :

1° Baisser le plus que nous pourrons le cens de

la nouvelle loi électorale ; y introduire même, s'il est possible, quelques amendements tendant à faire participer indirectement à la représentation les citoyens qui ne seraient pas admis à l'élection.

2° Rendre les administrations communales et départementales aussi populaires que nous le pourrons ; augmenter leur importance et diminuer celle des préfets, qui ne devraient être que des commissaires du pouvoir exécutif.

3° Quoique la chambre des députés se trouve en grande partie renouvelée par plus de cent démissions qui donneront au côté gauche un renfort de près de cent voix, et quoiqu'il soit à présent impossible de dissoudre la chambre avant la fin de la session ; quoiqu'enfin certaines lois, nommément celle de la garde nationale, nécessitent la continuation de la session actuelle, il est désirable que la prochaine session nous donne une chambre nouvelle, d'après la nouvelle loi qui, fût-elle imparfaite, sera nécessairement fort préférable à la loi actuelle.

Il y aura sûrement beaucoup de diminution sur la liste civile et des réformes apportées au budget. Au reste, celles du budget s'amélioreront à chaque session.

Il faut demander la réforme du code pénal *.

. . . .

* Cette note est restée inachevée.

FIN DU TOME ONZIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME ONZIÈME.

Pages.

FIN DE LA TABLE.



MÉMOIRES,

CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

LAFAYETTE.

TOME DOUZIÈME.



IMP. ÉRANT.



MÉMOIRES,

CORRESPONDANCE ET MANUSCRITS

DU GÉNÉRAL

LAFAYETTE,

PUBLIÉS

PAR SA FAMILLE.

TOME DOUZIÈME.



Bruxelles.

SOCIÉTÉ BELGE DE LIBRAIRIE, ETC.

HAUMAN ET COMPe.

1839

RÉVOLUTION

DE 1830.

CORRESPONDANCE

ET DISCOURS.

1831.

. . . .

1er janvier 1831.

Je vous souhaite la bonne année de tout mon cœur : la dernière s'est bien passée pour la France, pour l'Europe et pour moi ; elle a un peu accroché les derniers jours. Je ne suis ni en colère ni noir, mais tout cela n'a pas été beau. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour remettre tout le monde sur la bonne route. Je prends le parti d'y rester pour mon compte, mais que de fâcheries j'ai soulevées parmi les doctrinaires, MM. D... et P..., les anciens ministres et les nouveaux ! Il ne me reste guère, je crois, que M. de Polignac qui me sait bon gré, dit-on, de ne pas l'avoir laissé massacrer. On a pris au sérieux, dans les salons du Palais-Royal, le bon mot du *citoyen roi* en regard du *roi citoyen* * ; et ensuite la malveillance de la peur a cherché à m'aliéner les

* Cette antithèse se trouvait dans un article du journal *le Temps*.

corps de garde. Vous aurez vu mon discours à la chambre et mes adieux à la garde nationale du royaume avec une lettre d'envoi à celle de Paris. C'est tout ce que j'avais à dire. Je ne me suis pas pressé. L'essentiel était de passer sans encombre la grande crise du procès des ministres... on m'aimait tant, pendant ce temps-là ! vous voyez qu'ensuite on n'a pas perdu un jour. Les méchancetés vont leur train. Ma retraite et celle de Dupont * nous ont valu, je crois, la présentation tant différée d'une loi électorale ** qui, sans être en harmonie avec notre juillet 1830, vaut bien mieux que la loi actuelle, même dégagée du double vote. Ce mot me fait penser à M. Decazes qui a du crédit. Vous savez que M. d'Argout *** est un autre lui-même. Casimir Périer est très-aimable pour moi; *le Temps* l'est beaucoup moins.

* M. Dupont (de l'Eure) donna sa démission en même temps que le général Lafayette quitta le commandement général des gardes nationales, le 27 décembre. Il fut remplacé au ministère de la justice par M. Mérilhou.

** A la séance du 30 décembre.

*** Le conseil des ministres était ainsi composé le 1er janvier 1831 : M. Laffitte, président du conseil, ministre des finances, M. Mérilhou à la justice, M. Sébastiani aux affaires étrangères, le maréchal Soult à la guerre, M. d'Argout à la marine, M. Barthe à l'instruction publique, M. de Montalivet à l'intérieur.

RÉPONSE DU GÉNÉRAL LAFAYETTE

A UNE ADRESSE IRLANDAISE *.

Le 6 janvier 1831.

MONSIEUR,

« Parmi les jouissances publiques et personnelles
» de notre dernière révolution, je regarde comme
» un très-grand honneur d'avoir été choisi, au
» nom du peuple d'Irlande, pour transmettre à
» mes concitoyens français les témoignages de votre
» approbation et de votre sympathie; je ne puis
» mieux remplir une si agréable mission qu'en pla-
» çant votre honorable résolution dans les mains,
» et aux soins du premier magistrat de cette ca-

* M. O'Gorman Mahon, membre du parlement pour le comté de Clare, et secrétaire de l'ancienne association catholique, venait de présenter l'adresse de ses compatriotes à l'hôtel de ville, en présence du préfet de la Seine, des autorités municipales et de plusieurs Irlandais qui s'étaient joints à lui. — Elle avait été rédigée à Dublin, le 10 septembre, dans une grande assemblée présidée le premier jour par le marquis de Westmeath; on y avait pris le jour suivant, sous la présidence de M. O'Gorman Mahon plusieurs résolutions parmi lesquelles se trouvait celle-ci : « Notre président est requis d'aller remettre au général La-» fayette l'adresse ci-dessus pour la présenter au peuple fran-» çais. » Le général Lafayette fit en anglais la réponse dont nous donnons ici la traduction.

» pitale, théâtre principal de notre régénération.
» Depuis l'époque où a commencé pour le monde
» une nouvelle ère sociale; lorsque, au 4 juillet 1776,
» l'expression magique de *self-government* est
» devenue, en Amérique, un principe pratiqué;
» lorsque, en juillet 89, la doctrine des droits de
» l'homme fut importée sur le continent européen,
» et dernièrement, lorsqu'un nouveau système de
» révolutions, dégagées de tous les excès qui avaient
» lieu précédemment, a été introduit dans nos heu-
» reuses barricades, j'ai toujours trouvé que les
» cœurs vifs et généreux des Irlandais étaient en
» harmonie avec nous.
» Ce sentiment leur a bien été rendu dans leurs
» efforts pour la liberté, par le peuple des États-
» Unis et par le peuple français; et, aujourd'hui que
» j'ai à vous remercier, monsieur, d'une marque
» si distinguée de votre estime, permettez-moi
» d'ajouter, avec un souvenir reconnaissant, que
» pendant ces efforts, et en remontant jusqu'à la
» célèbre institution des volontaires d'Irlande, vos
» pères m'ont souvent honoré des témoignages spé-
» ciaux de leur confiance et de leurs bontés pour
» moi.
» Le jour est enfin arrivé, monsieur, qui a mis
» fin aux erreurs des jalousies nationales. N'éprou-
» vez-vous pas un sentiment de la même nature
» que votre propre patriotisme lorsque vous venez
» ici nous féliciter? Nous l'éprouvions nous-mêmes
» dernièrement lorsque nos cœurs battaient pour

» votre émancipation religieuse ; nous l'éprouvons » ensemble lorsque nous saluons l'indépendance » de la Belgique, les réformes populaires de la » Suisse, et ces signes d'espérance qui semblent » planer sur d'autres pays ; nous l'éprouvons dans » ce moment où les profondes sympathies, les » vœux ardents de tout cœur généreux, de tout » esprit réfléchi, sont fixés sur ce noble et brave » pays de Pologne, barrière naturelle contre les » invasions orientales, et dont la cause, en même » temps qu'elle excite notre enthousiasme comme » amis de la liberté, n'est pas moins intéressante, » sous d'autres rapports, aux hommes politiques » de l'occident et du midi de l'Europe.

» Veuillez, monsieur, accepter et offrir à vos » compatriotes l'hommage de ma profonde et res- » pectueuse gratitude pour des bontés d'autant » plus flatteuses qu'elles me rappellent des noms » glorieusement connus par les amis de l'Irlande, » et qu'elles viennent encore d'être exprimées avec » tant de bienveillance par un des plus nobles en- » fants d'Érin, dont le patriotisme et les talents » ont servi avec tant de distinction notre cause » commune, la cause de la liberté générale *. »

* M. Odilon Barrot, préfet de la Seine, prit ensuite la parole pour répondre à la députation irlandaise, et dit en se tournant vers le général Lafayette : « C'est avec une grande raison, général, que tous les peuples s'adressent à vous lorsqu'ils veulent féliciter la France du rôle brillant qu'elle vient de jouer dans l'histoire de la civilisation. Ils ne sauraient certainement trouver ailleurs une personnification plus vraie de tous les principes

SUR LE JURY *.

(*Séance du 10 janvier 1831.*)

. . . .

« L'assemblée constituante crut que cette ques-
» tion méritait une longue et grave discussion ; on
» lui proposa d'adopter le jury américain et anglais,
» qui exigent l'unanimité des voix ; elle se décida
» pour la proportion de dix contre deux ; dans
» certains cas, elle maintint la peine de mort, et
» peu d'années après les échafauds s'élevèrent ; le

qui, depuis quarante ans, sont en lutte contre le despotisme et l'ignorance de toutes les vertus qui rendent un peuple digne de la liberté. Vous avez bien pu abdiquer le commandement militaire qui vous mettait à la tête de toutes les classes éclairées de la nation ; mais votre influence, mais cette magistrature morale que, grâce à cinquante ans d'une vie sans reproche, vous exercez sur tous les esprits, vous ne pourrez jamais l'abdiquer ; et vous serez toujours le drapeau autour duquel viendront se rallier tous les amis de la civilisation et de la liberté des peuples. »

* Dans la discussion ouverte le 7 janvier sur le projet de loi relatif à la composition des cours d'assises et aux déclarations du jury, présenté par M. Dupont (de l'Eure) quelques semaines avant sa démission, MM. Gaujal et de Tracy venaient de demander que, pour l'application de la peine de mort, l'unanimité des voix du jury fût nécessaire ; on rejeta leur amendement. Le projet du gouvernement demandait, pour les déclarations du jury, la proportion de huit voix contre quatre ; on adopta celle de neuf contre trois ; et, après un amendement de la chambre des pairs, on revint à celle de huit contre quatre.

» jury politique fut bouleversé, et nous eûmes à
» déplorer une immensité d'irréparables douleurs.
» Vous connaissez, messieurs, les vicissitudes que
» le code criminel et le jury éprouvèrent sous
» l'empire et la restauration; c'est à la révolution
» de 1830 qu'il appartient de revenir aux premières
» doctrines et d'y ajouter ce qui doit résulter du
» progrès des lumières et du caractère de généro-
» sité qui a distingué le glorieux et fécond mouve-
» ment de notre grande semaine. Je propose un
» sous-amendement qui exige la majorité de dix
» contre deux; et, si j'avais à rassurer quelques
» répugnances aux innovations, je citerais les
» vieilles chroniques de la loi normande qui éta-
» blissait la majorité de vingt sur vingt-quatre,
» proportion égale à celle que je demande. Quant
» à la partie la plus importante de l'amendement
» de M. de Tracy, qui exige l'unanimité pour la
» peine de mort, je n'ai qu'une observation à faire:
» supposez, messieurs, qu'un de vous rencontrât
» un malheureux condamné, marchant à l'écha-
» faud, protestant de son innocence, et qu'il fût
» suivi d'un, deux, trois, quatre de ses juges, gens
» impartiaux, ayant examiné l'affaire, et vous di-
» sant: « Non, nous ne croyons pas que cet homme
» soit coupable... » il éprouverait le sentiment de
» la plus vive angoisse. Eh bien! messieurs, ce sen-
» timent, ressemblant beaucoup au remords, sera
» celui des législateurs qui, toutes les fois qu'ils
» verront dans les journaux la condamnation à

» mort d'un prévenu, sans unanimité, pourront
» se dire qu'il y a peut-être deux, trois, quatre des
» jurés qui ne le croyaient pas coupable, et que
» c'est par la loi qu'ils ont votée que ce malheureux
» est envoyé à l'échafaud.

» Pour m'éviter de pareils regrets, je m'unis à
» l'amendement qui vous est proposé. »

A la séance du 11 *janvier, M. Barthe, ministre de la justice, ayant soutenu le projet du gouvernement, le général Lafayette lui répliqua :*

« Je ne comprends pas bien pourquoi ce serait
» précisément en France, et pour ainsi dire seule-
» ment en France, que la proportion de huit contre
» quatre devrait être établie. On vient de vous
» parler de la variation des certitudes morales selon
» les pays, le degré de leur civilisation, leurs
» mœurs plus ou moins douces ; je connais parti-
» culièrement un pays où les mœurs sont fort
» douces, et où le peuple est très-éclairé. Eh bien,
» dans ce pays, les décisions du jury doivent être
» rendues à l'unanimité. Quant à la distinction
» entre la peine de mort et les autres peines, elle
» porte sur une base bien simple ; quelque élo-
» quence que l'on mette à discuter, on sera tou-
» jours plus sûr de la vérité lorsqu'une décision
» aura été rendue à l'unanimité, que lorsque huit
» personnes auront été d'un avis et quatre per-
» sonnes d'un avis différent. Voilà les seules obser-

» vations que j'avais à faire; je persiste à appuyer
» l'amendement de M. Gaujal. »

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE *.

(*Séance du* 15 *janvier* 1831.)

« L'habitude que j'ai dès longtemps contractée
» de souhaiter ardemment la liberté des autres
» peuples, en même temps que celle de ma patrie,
» et d'y contribuer autant que j'en ai eu les moyens,
» pourrait me faire regarder comme personnels les
» reproches de propagande énoncés à cette tribune.
» Je ne viens pourtant pas vous occuper de moi,
» mais de la révolution de 89; et l'heure avancée
» m'oblige d'être court.

» Il n'est pas vrai, messieurs, que cette révolu-
» tion, dans son principe, ait voulu être conqué-
» rante. Tel n'était pas le vœu de l'assemblée
» constituante; elle se reposait encore sur les re-
» connaissances, sur les compliments des puissances
» étrangères, y compris M. Pitt, lorsque la coalition
» de Pilnitz se forma contre nous. Heureusement
» la France, alors comme aujourd'hui, s'était

* Ce discours fut prononcé dans une discussion générale sou-levée à l'occasion d'une pétition d'un habitant de Mons, expri-mant des vœux pour la réunion de la Belgique à la France.

» constituée en gardes nationales. La nation armée
» se leva tout entière et sauva son indépendance;
» elle fut forcée à des conquêtes qu'on étendit en-
» suite beaucoup trop. On a eu raison de vous dire
» que la réaction contre nous fut celle des peuples
» plutôt que celle des rois; les rois, ennemis secrets,
» sans doute, n'en étaient pas moins des courtisans
» humbles et soumis : ce furent les peuples qui,
» fatigués d'un despotisme conquérant, forcèrent
» leurs rois et leurs nobles à devenir patriotes. On
» leur promit alors des constitutions libres; on
» leur a manqué de parole... ils ne s'y laisseront
» plus tromper. (Adhésion à gauche.)

» Je m'étonne, messieurs, que les deux minis-
» tères du roi ne se soient pas glorifiés à cette tri-
» bune d'un fait honorable pour eux. Dès que la
» Belgique eut pris les armes pour revendiquer sa
» souveraineté, il fut défendu, au nom du gouver-
» nement français, à tout soldat étranger de mettre
» le pied sur le territoire belge. J'aurais souhaité
» que, d'après ce même principe de non-intervention,
» nous ne nous fussions pas mêlés de leur forme
» de gouvernement ou des choix individuels; mais
» je laisse à M. le ministre des affaires étrangères le
» soin d'éclaircir cette discussion entre les deux
» tribunes.

» Quant à la Pologne, messieurs, comment la
» nation française n'éprouverait-elle pas pour sa
» cause la plus vive sympathie? Ce n'est pas seule-
» ment parce que le premier partage fut une honte

» pour la France; ce n'est pas même seulement
» pour ces intimes rapports existant entre les Polo-
» nais et les Français, pour tout ce que nous de-
» vons de reconnaissance et d'affection à cette brave
» nation dont le sang a coulé si abondamment, si
» généreusement dans les guerres de la France; c'est
» surtout pour un fait que personne ne viendra dé-
» mentir ici; car nous en avons la preuve matérielle:
» Messieurs, la guerre était préparée contre nous;
» la Pologne devait former l'avant-garde; l'avant-
» garde s'est retournée contre le corps de bataille...
» (Approbation à gauche.) Et l'on s'étonnerait que
» cette avant-garde excitât tous nos vœux, toute
» notre reconnaissance, toute notre sympathie! On
» s'étonnerait que nous crussions avoir des obliga-
» tions envers elle!

. . . .

. . . .

» On nous a parlé de l'empressement que les
» cours de l'Europe avaient mis à reconnaître notre
» gouvernement national. Messieurs, cette asser-
» tion demanderait quelques modifications. Je ne
» parlerai ici que de la circulaire espagnole de
» M. de Calomarde peu après notre révolution;
» elle méritait punition... je regrette que la puni-
» tion n'ait pas été infligée.

» Je pourrais rappeler aussi quelques actes de
» ce don Miguel, dont les amis, dans le dernier
» ministère anglais, croyaient ménager la réputa-
» tion en ne l'appelant que *lâche et cruel;* (très-

» bien! très-bien!) mais je ne dirai qu'un mot sur » ma manière d'entendre notre principe de non- » intervention.

» Messieurs, toutes les fois qu'un pays de l'Eu- » rope, où qu'il soit placé, veut recouvrer ses » droits, et qu'une intervention étrangère vient » l'en empêcher, c'est une hostilité directe contre » nous, non-seulement parce que c'est ressusciter » les principes de Pilnitz et de la soi-disant Sainte- » Alliance, et justifier une agression future contre » notre liberté et notre indépendance, mais parce » que le bon sens nous avertit que c'est comme si » l'on nous disait : « Attendez, nous allons écraser » vos auxiliaires naturels, les amis de la liberté » dans les autres pays; et quand ils auront cessé » d'exister, nous tomberons sur vous de tout notre » poids. » (Approbation.)

» L'heure avancée ne me permet pas de soulever » une question importante. S'il y avait une insur- » rection dans le royaume d'Hanovre, la confédé- » ration germanique ne regarderait-elle pas comme » une intervention étrangère l'envoi d'une armée » anglaise dans ce pays? Eh bien! messieurs, les » Polonais et les Russes, quoique ayant aussi le » même monarque, ne sont-ils pas aussi étrangers » les uns aux autres que les Hanovriens et les An- » glais? Je finis, messieurs, en m'excusant d'avoir » prolongé si tard votre séance. » (Nombreuses » marques d'adhésion.)

A LORD PALMERSTON.

Paris, 23 janvier 1831.

Je trouve une occasion de vous écrire, milord, et j'avoue que je la saisis avec empressement. Un brave Candiote est venu à Paris, porteur de pétitions pour le roi et plusieurs personnages français, et d'autres pétitions pour l'Angleterre, que, ne pouvant pas y aller lui-même, il a déposées chez moi avec prière de les transmettre. J'ai d'autant moins voulu le refuser, qu'attribuant moi-même à l'intervention des puissances alliées la suspension de leurs efforts contre les Turcs, il me semblerait bien juste que deux ministères libéraux s'entendissent pour les réunir à leurs frères *; mais c'est

* Par un protocole de la conférence tenue à Londres, le 3 février 1830, entre les plénipotentiaires de France, de la Grande-Bretagne et de Russie, l'île de Candie n'était point comprise dans les limites de la Grèce reconnue comme État indépendant. Nous trouvons, dans la correspondance du général Lafayette, des lettres de plusieurs Candiotes qui le priaient d'appuyer leur demande de réunion à la Grèce. « Vos compatriotes, répon-» dait-il à l'un d'eux, le 22 mars 1831, m'ont fait passer des péti-» tions que j'ai remises au roi des Français, à son ministre des » affaires étrangères; j'en ai envoyé d'autres dont j'étais égale-» ment chargé pour l'Angleterre, et je me suis assuré que toutes » ces pièces étaient parvenues à bon port. — Croyez, monsieur, » que je suis profondément touché de la confiance dont les

de la politique, et je ne suis que facteur de poste pour ce paquet dont lord Granville veut bien se charger.

Vous jugez aisément, milord, qu'en apprenant avec un grand plaisir votre arrivée au département des affaires étrangères, je n'ai oublié ni votre discours, ni votre conversation sur le Portugal; c'est un intérêt en bonnes mains.

Et la Pologne, que ferez-vous, que ferons-nous pour elle? Certes, il serait malheureux que l'ancienne indignation de votre pays sur le partage, vos récentes jalousies de la puissance russe, l'intérêt de toute l'Europe occidentale, et l'heureuse combinaison, en Angleterre et en France, de deux ministères et de deux rois libéraux, ne pussent pas réussir à relever une barrière dont personne ne conteste l'utilité, et laissassent écraser une nation généreuse qui, si elle a reçu forcément le même monarque, n'en est pas moins étrangère à la Russie.

Recevez, milord, avec la bienveillance que vous m'avez témoignée, l'expression de ma haute considération.

» Candiotes veulent bien m'honorer et que je voudrais avoir les
» moyens de servir leur noble, sainte et si juste cause. La
» bonne volonté ne me manque pas; mais la diplomatie des
» congrès et des protocoles ne s'accorde pas toujours avec les
» règles de l'humanité et de la justice. Je ne cesserai pas,
» comme député et d'après mes relations particulières, de
» plaider vos intérêts et de faire des vœux pour vous. —
» Agréez, etc. »

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE*.

(*Séance du 28 janvier* 1831.)

« La diplomatie, jadis occulte et compliquée, » deviendra tous les jours plus simple et plus populaire; la presse divulgue ses mystères, la tribune » les juge, l'opinion publique les modifie; les calculs de famille et les traditions de cabinet céderont aux intérêts et aux volontés des nations. En » venant aujourd'hui me mêler aux conversations » politiques de ces deux séances, je ne ferai de » plaidoyer ni pour la guerre, ni pour la paix; ce » n'est pas la question. Personne ne réclame la » guerre; tout le monde préférerait la paix; mais » je viens établir quelques faits dont nous devons » soutenir la vérité et subir les conséquences, car » ils sont identifiés à l'honneur français et à notre » existence sociale.

» J'ai dit autrefois à cette tribune que je ne » voyais dans le monde que deux catégories, les » *oppresseurs* et les *opprimés*; je dirai aujourd'hui que deux principes se partagent l'Europe, » le *droit souverain des peuples*, et le *droit divin*

* Dans une discussion provoquée par M. Mauguin, qui avait annoncé l'intention de demander des éclaircissements sur les événements de la Belgique et de la Pologne, et sur la marche du ministère.

» *des rois*; d'une part : *liberté, égalité*; de l'autre :
» *despotisme et privilége*. J'ignore si ces deux
» principes peuvent vivre en bons voisins; mais je
» sais que le nôtre est en progression constante,
» assurée, inévitable; que nous devons lui être
» fidèles en tout et partout, et que toute hostilité
» contre nous accélérera son triomphe.

» Une autre vérité non moins évidente, malgré
» ce qui a été dit sur le respect dû aux traités exis-
» tants, c'est que, de même que notre dernière
» révolution de juillet a, de droit, annulé certains
» articles de la charte octroyée, de même aussi elle
» a nécessairement annulé certains de ces traités,
» de ces articles des congrès de Vienne et de 1815;
» ceux, par exemple, qui assuraient le trône de
» France à Louis XVIII et à sa famille, et unissaient
» la Belgique à la Hollande. M. le ministre des
» affaires étrangères vient de nous dire : « A la
» condition de rompre les traités existants, vou-
» driez-vous la guerre? » — Oui, répondrai-je,
» pour les traités que je viens de citer; c'est ce que
» la France a répondu, c'est ce qu'il a répondu
» lui-même.

» Je pourrais parler d'autres articles de ces
» traités, incompatibles avec notre liberté et notre
» indépendance, tels que les conventions d'extra-
» dition du sol de la France; et observons, en pas-
» sant, que ces traités n'ont pas été faits entre nous
» et nos ennemis, mais par eux-mêmes, qui ont
» placé un des leurs aux Tuileries pour trafiquer

» de notre honneur et de nos libertés. » (Très-bien! très-bien!)

» Un troisième point, non moins évident, a été » constaté par moi l'autre jour à cette tribune, en » présence et avec l'assentiment de tous messieurs » les ministres du roi, et nommément du ministre » des affaires étrangères. Je suis bien sûr qu'aucun » d'eux ne démentira aujourd'hui la définition que » j'ai donnée de notre système de non-intervention, » lorsque j'ai dit que toutes les fois qu'un peuple, » un pays de l'Europe, où qu'il soit placé, récla» mera ses droits, voudra exercer sa souveraineté, » toute intervention des gouvernements étrangers » pour s'y opposer équivaudra à une déclaration » directe et formelle de guerre contre la France, » non-seulement par nos devoirs envers la cause » de l'humanité, mais parce que c'est une attaque » directe contre le principe de notre existence, » une restauration des principes de Pilnitz et de la » Sainte-Alliance, la justification d'une invasion » future contre nous, un projet évident d'écraser » nos alliés naturels pour venir ensuite détruire le » germe de la liberté dans notre sein, à nous qui » nous sommes placés à la tête de la civilisation » européenne.

» Si la conséquence de ces faits, de ces principes, » amène la guerre, sans doute il faut la subir, et » nous aurons pour la soutenir ces quinze cents » mille gardes nationaux, ces cinq cent mille sol» dats, citoyens aussi, dont M. le président du

» conseil nous a parlé à cette tribune. Je rends
» grâces à M. le ministre de la guerre du brillant
» et véridique tableau qu'il vient de nous tracer.

» On vous a cité un mot de M. Canning ; ce n'est
» pas comme lui, en fermant les yeux, mais les
» yeux bien ouverts, que nous emploierons nos
» forces, et, pour rappeler un autre mot de ce mi-
» nistre sur les auxiliaires patriotes qu'il prévoyait,
» ce qui, de sa part, a pu passer pour un trait de
» vanité, il nous serait facile, vous le savez, de le
» réaliser.

» J'en viens à l'affaire de la Belgique : Messieurs,
» notre conduite à son égard, lorsque notre gou-
» vernement se formait à peine, a été, comme on
» vous l'a dit, franche et généreuse. Il fut nette-
» ment déclaré aux cours étrangères que si des
» troupes prussiennes ou autres mettaient le pied
» en Belgique, nous y entrerions sur-le-champ.
» Nous avons reconnu son indépendance. Là,
» j'aurais souhaité que le gouvernement du roi
» s'arrêtât. J'aurais dit aux Belges : Voulez-vous
» former une république, une Suisse septen-
» trionale, dégagée d'aristocratie? Nous vous sou-
» tiendrons.

» Voulez-vous élire un chef héréditaire, chez
» vous, ailleurs, tel qu'il soit? c'est votre affaire;
» il ne tient qu'à vous; et si le choix bien libre
» était tombé sur le duc de Nemours, j'aurais con-
» juré, je conjurerais encore le roi des Français de
» ne pas s'y refuser.

» Quant à la réunion à la France, la question
» ne serait pas pour moi ce qu'en pensent d'autres
» puissances; mais si vraiment la majorité du
» peuple belge veut cette réunion, et dans ce cas
» une fois bien avéré, comme je pense que le roi
» n'a pas seul le droit ou d'accepter ou de refuser
» cette réunion, c'est à toutes les branches du
» pouvoir législatif que j'en ferais la proposition.
» Et quelles puissances auraient à s'y opposer? Ce
» ne sont pas celles qui ont fait les traités de Lu-
» néville et d'Amiens. Auraient-elles eu plus d'affec-
» tion pour Napoléon que pour Louis-Philippe?
» Nous craindraient-elles moins aujourd'hui? Mes-
» sieurs, ce serait de leur part une grande erreur;
» car notre trône populaire n'a pas craint de s'en-
» tourer d'une nation armée tout entière, nommant
» ses propres officiers, et notre force est immense.

» Un plus habile diplomate que moi * vous a
» si bien établi la situation de la Pologne, qu'il me
» reste peu de choses à dire. Il serait étrange que
» le gouvernement du roi, qui vient de défendre
» les traités existants, ne réclamât pas énergique-
» ment l'exécution de celui qui, par hasard, est
» sorti du congrès de Vienne, lorsqu'il consacre
» l'indépendance du royaume de Pologne, lorsqu'il
» protége cette nation, notre plus fidèle amie, qui
» a versé tant de sang pour nous, et dont l'existence
» forme une barrière contre l'invasion des barbares

* M. Bignon.

» du Nord ? N'est-il pas du devoir, de l'honneur du
» gouvernement de réclamer énergiquement l'exé-
» cution de ces traités, le maintien de cette bar-
» rière ?

» Jadis l'instinct du grand Frédéric lui avait
» révélé les dangers du partage ; il ne fit que céder
» aux instances de l'impératrice de Russie ; *c'est
lui qui me l'a dit*. L'Autriche elle-même, et ce
» n'est pas un gouvernement libéral que je vous
cite, a souvent éprouvé la même impression, et si
» je suis bien informé, elle a été récemment expri-
» mée par M. de Metternich, le moins libéral de
» tous les Autrichiens.

» Quant à l'Angleterre, messieurs, dernière-
» ment si jalouse de la Russie, n'éprouverait-elle
» ce sentiment qu'en faveur des Turcs ? Ne vois-je
» pas d'ailleurs à la tête de cette administration les
» hommes illustres qui se sont si noblement hono-
» rés par leurs discours contre les partages de la
» Pologne ? N'y vois-je pas les membres de cette
» société, peu nombreuse, il est vrai, mais célèbre,
» d'où sortit le meilleur et le plus énergique ou-
» vrage en faveur de l'indépendance polonaise ?

» Espérons donc que le gouvernement, en rem-
» plissant un devoir sacré, trouvera des facilités
» pour servir efficacement cette cause européenne.

» Je dois des remercîments à un de nos hono-
» rables collègues *, pour m'avoir fourni une

* M. Dupin aîné.

» occasion que j'aurais craint d'usurper, en annon-
» çant du haut de cette tribune qu'il existe un co-
» mité polonais destiné à donner à nos frères de
» Pologne toutes les preuves de sympathie, à leur
» envoyer tous les secours qui dépendront de nous,
» et j'ai l'honneur d'informer tous mes collègues
» de la chambre que leurs dons seront reçus par
» nous avec beaucoup de plaisir et de reconnais-
» sance.

» C'est ainsi que fut autrefois formé un comité
» grec, et, à ce propos, j'exprimerai le vœu que
» le gouvernement s'occupe de fixer enfin des li-
» mites larges et convenables à ce pays, en y com-
» prenant l'île de Candie, d'autant plus intéres-
» sante, qu'au moment où les Candiotes étaient
» armés pour achever l'expulsion des Turcs, ils
» ont été arrêtés par l'intervention des puissances
» maritimes.

» On vous a parlé hier du Portugal; messieurs,
» j'aime à penser que le gouvernement du roi s'oc-
» cupe partout à faire respecter le nom et les cou-
» leurs de la France. On m'a parlé d'insultes contre
» notre pavillon à Sétuval, d'un Français promené et
» battu dans les rues d'une autre ville. Nous avons
» été traités de *scélérats* dans un journal officiel,
» sous les auspices de l'assassin du marquis de
» Loulé, le meilleur ami du roi son père. . . . .

» Qu'on ne traite donc pas avec ce don Miguel,
» mais qu'il soit puni, il mérite d'être chassé, il le
» sera...

A M. LAFFITTE,

PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Paris, 10 février 1831.

Je sens, mon cher collègue, l'indiscrétion de mon billet au moment où vous êtes occupé du débat de ce matin *, mais il faut que je réponde ce soir, et je ne demande sur notre conversation qu'un simple mot de *oui* ou *non*. Un des membres principaux du gouvernement polonais, M..., s'est adressé confidentiellement à moi afin de savoir si, pour rendre un immense service à ce pays, nous pourrions obtenir à Paris, sous le plus grand secret, une avance de cinq à six cent mille francs qui seraient remboursés sur des fonds existant à Varsovie, mais que les étranges mesures prises par les cours voisines empêchent de négocier. C'est un prêt à terme court.

Chargé de cette responsabilité morale, par une démarche, que les contemporains ou la postérité peuvent un jour connaître, et qui, en cas de ruine de la Pologne, ou d'une guerre subséquente des Russes contre la France, pourrait être reprochée à ma mémoire, j'ai besoin, pour l'acquit de ma con-

* M. Benjamin Delessert avait interpellé le ministère sur l'émeute du 14 février.

science, et peut-être un jour de ma réputation, de bien m'assurer aujourd'hui de votre réponse. Si vous pensez ne pouvoir, dans les circonstances actuelles, ni donner ni faire obtenir cette avance *, ce qui, j'en suis bien sûr, serait pour vous un objet de regrets, dites-le-moi par une ligne, un mot, et je me résignerai douloureusement à l'impossibilité dont je ferai part à mon correspondant. Dans le cas contraire je vous en dirai plus.

Les Polonais veulent avoir un ou plusieurs généraux français **. Vous savez ce que je désire à cet égard. Il suffirait du moindre consentement du gouvernement. Je voudrais bien savoir si cela se peut.

Salut et sincère attachement.

* Elle n'a pas été faite.

** Nous voyons dans la correspondance du général Lafayette qu'il eut la satisfaction de pouvoir recommander au gouvernement polonais un des généraux qui rendirent le plus de services à la cause de ce pays, le général Langermann.

DISCOURS.

(*Séance du 20 février* 1831.)

Messieurs,

« La discussion élevée dans cette chambre a, » jusqu'à présent, porté principalement sur des » personnalités ministérie les; nous aurions aimé, » plusieurs de mes amis et moi, à nous expliquer » sur des objets plus larg nent nationaux; je pour- » rais même réclamer le droit de parler comme » sur un fait personnel à propos du programme » présenté par l'hôtel de ville; mais je n'en userai » pas. (Parlez! Parlez!)

» Je remercie la chambre de son indulgence, » et, pour n'en pas abuser, je me bornerai à ob- » server rapidement, sur le dernier discours pro- » noncé hier à cette tribune, que notre mission » n'a pas été *double*, comme a dit l'orateur, mais » *simple*, parce que la liberté et l'ordre public » ne sont plus qu'une seule et même chose *, et » si la formule de notre programme lui a paru l'il- » lusion de quelques esprits généreux, la France » ne sera pas fâchée de savoir que parmi ces esprits » généreux qui l'ont positivement, et en propres

* La veille, M. Guizot avait déclaré que le gouvernement devait se proposer une double tâche, celle de défendre la société et de se défendre lui-même.

» termes, accepté, se trouve le roi citoyen que nous
» avons porté sur ce trône populaire devant être en-
» touré d'institutions républicaines. (Sensation.)

» Messieurs, ces définitions de république et de
» monarchie sont un peu vagues.

» Une monarchie constitutionnelle peut être plus
» vraiment républicaine que ne le furent les répu-
» bliques de Rome, d'Athènes, de Sparte, et que ne
» l'ont été récemment celles de Gênes et de Ve-
» nise. Et, par exemple, c'est une institution ré-
» publicaine que tout un peuple armé en gardes
» nationales et nommant lui-même ses officiers;
» c'en est une aussi que la reconnaissance du prin-
» cipe de souveraineté nationale appliquée non-
» seulement à nous-mêmes, mais à la défense,
» contre l'intervention étrangère, des autres peu-
» ples qui voudraient recouvrer les mêmes droits,
» principe reconnu, signifié par notre gouverne-
» ment, principe nécessaire à notre propre con-
» servation, et auquel M. le ministre des affaires
» étrangères, s'il était ici, donnerait encore une
» fois son assentiment. (On montre au général
» le ministre, qui est dans la salle, et qui paraît
» acquiescer à cette déclaration.)

» Enfin, messieurs, c'est une institution répu-
» blicaine que le trône lui-même fondé par la na-
» tion souveraine, et le choix du prince élevé sur
» ce trône, non, certes, par des motifs de quasi-lé-
» gitimité, de quasi-restauration (ses rapports de
» ce genre ne furent que des obstacles au choix

» national); mais parce qu'il offrait les antéc
» dents d'un patriote de 89, d'un soldat tricolor
» et la garantie de ses vertus domestiques.) Trè
» bien ! très-bien !)

» Mais ce ne furent pas des institutions républi
» caines, permettez-moi de le dire, que le refu
» aux communes d'élire leurs magistrats comm
» ils sont élus, non-seulement en Amérique, e
» Angleterre, mais dans plusieurs parties de l'Al
» lemagne, de l'Espagne même; et certes, en c
» tant ce pays de despotisme et d'aristocratie, il
» a de quoi rassurer les esprits les plus timoré
» Ce n'est pas non plus une institution républ
» caine que l'exclusion des deux tiers des citoyer
» dans la nomination des conseils municipaux. C'e
» de l'aristocratie, messieurs... (Réclamations a
» centre.) Il y a d'autres aristocraties que les aris
» tocraties nobiliaires, et j'appelle ainsi tout priv
» lége donné au petit nombre contre les majorit
» lorsque les mêmes droits peuvent être exercés pa
» le plus grand nombre, sans le moindre inconve
» nient pour l'ordre public.

» Messieurs, je ne ferai pas de profession d
» haine à l'anarchie; plusieurs années de ma vi
» de garde national et de proscription en font fo
» Je dirai même que la révolution de 1830 étai
» distinguée entre toutes les autres, non-seulemen
» parce qu'elle a été le signal électrique et fécon
» de la régénération européenne, mais aussi parc
» qu'elle s'est montrée pure de tout excès, bri

» lante de sentiments généreux, j'éprouve une
» susceptibilité d'orgueil patriotique à cet égard,
» qui m'alarme ou m'afflige plus que s'il s'agissait
» de mon propre honneur, dans tout ce qui peut
» altérer cette pureté, cette générosité, qui ont
» caractérisé notre grande semaine. (Mouvement
» général d'approbation.)

» On a dit avec raison que Paris, ainsi que les
» autres capitales de l'Europe, renferme une tourbe
» de gens sans aveu et sans principes, flétris par
» des habitudes vicieuses et criminelles, comme il
» y a aussi, sous d'autres vêtements, des intrigants
» de toutes les époques, des courtisans de tous les
» pouvoirs; mais en dehors de ces rebuts de la
» société, et au-dessus, à mon avis, de toutes les
» autres classes dont j'ai été à portée de comparer
» le patriotisme et le désintéressement, se trouve
» cette noble et nombreuse population qui a fait la
» révolution de 1830; elle est aujourd'hui dans les
» rangs de la garde nationale et dans cette autre
» portion laborieuse qui n'en fait pas partie. En
» vain a-t-on cherché à troubler leur union; la
» garde nationale, c'est le peuple; le peuple, c'est
» nous; on ne parviendra pas à diviser ce qui a été
» cimenté par le sang de six mille citoyens sous le
» drapeau tricolore de la liberté et de l'ordre pu-
» blic.

» On nous parle beaucoup, messieurs, de *modé-
» ration* et de *juste milieu;* j'ai moi-même des
» amis qui sont, non-seulement imprégnés, mais

» furieux de modération. Qu'entend-on par ce
» mots? Est-ce cette modération qui consiste à s
» tenir au centre de deux points variables, qui
» lorsqu'on dit que quatre et quatre font huit, e
» qu'un exagéré prétend que cela fait dix, se croit l
» plus raisonnable en soutenant que quatre et quatr
» font neuf? Je ne serais pas étonné qu'il y ait e
» des hommes de l'exécrable époque de la terreur
» qui, lorsqu'on assassinait cinquante innocent
» par jour, et tout est innocent lorsqu'il y a juge
» ment arbitraire, se croyaient modérés, en disan
» qu'il ne fallait en assassiner qu'un petit nombre
» Messieurs, la vraie modération consiste à cher
» cher ce qui est vrai, ce qui est juste, à s'y teni
» fermement. Et quant au *juste milieu*, messieurs
» il y a deux ans qu'il souriait dédaigneusement en
» entendant parler à cette tribune de la souverai
» neté du peuple français, et d'un peuple armé tou
» entier en gardes nationales nommant leurs offi
» ciers. Il y est aujourd'hui: mais, j'en demande
» pardon à ce *juste milieu* qui n'aime pas les dé
» placements, le moment n'est pas éloigné où i
» faudra qu'il se place plus avant dans la carrière
» des institutions nationales.

» Messieurs, c'est dans la force de cette nation
elle-même, c'est dans le patriotisme de ses vrai
» amis qu'un gouvernement libre doit chercher sa
propre force et ses moyens d'ordre public. Voyez
» ce qui arriva en 92. La dynastie maintenue sur le
trône avait été défendue par nous, dès 89, contre

» les factions ambitieuses ou désorganisatrices.
» Elle se méfia de ses défenseurs naturels; elle
» chercha même sous main à diminuer leur popu-
» larité; il est vrai qu'elle les retrouva presque
» seuls aux derniers moments du danger; mais il
» était trop tard.

» Depuis on a vu un puissant génie se séparer
» de la cause du peuple : à l'abri de sa gloire, il
» détruisit la liberté de la presse, la liberté indivi-
» duelle, civile et politique; il refit une aristocratie
» nobiliaire; il ôta aux communes tous leurs droits
» d'élection. L'heure du danger sonna pour lui et
» pour la France; mais ces populations qui, en 92,
» avaient couru aux frontières, privées depuis de
» leurs conditions vitales, s'étaient retirées à leur
» tour, et malgré les efforts du plus grand des capi-
» taines et de la plus admirable armée qui aient
» existé, Napoléon perdit jusqu'aux frontières na-
» turelles, conquises, dès les premières années,
» par les armées républicaines. (Sensation.)

» Avant de quitter la parole que je dois à votre
» indulgence, je dirai un mot de la grande question
» qui préoccupe tous les esprits, la dissolution
» prochaine de la chambre. Nous aurons pourtant
» encore le temps d'en parler... (bruit), car je ne
» puis croire que, lorsque le gouvernement du roi
» est venu nous dire qu'on devait agrandir le cercle
» des électeurs, qu'on le pouvait sans inconvénients
» (et certes mon extension à moi eût été infiniment
» plus large), lorsque la commission nommée par

» déplorés par nous tous. La manifestation de l'es-
» prit public, à propos d'une entreprise insensée,
» a prouvé une fois de plus que personne, tant
» parmi les déprédateurs que parmi les défenseurs,
» ne voulait du dernier régime; mais il s'y est mêlé
» des excès douloureux pour les amis de la liberté,
» et qui malheureusement ont pris un caractère
» irréligieux, qui pourrait faire croire en France,
» et hors de France, que le sentiment populaire
» est contraire à la liberté des cultes, principe si
» sacré, qu'une nation tout entière n'aurait pas le
» droit d'en priver un seul individu.

» Il fut un temps, je ne parle pas seulement du
» dévergondage de la terreur, mais sous le régime
» constitutionnel, où le culte appelé insermenté
» était tout à fait impopulaire. Il y eut peut-être
» quelque mérite à le défendre alors; mais la po-
» pularité, le plus précieux de tous les trésors,
» doit pourtant, comme toutes les autres richesses,
» être dépensée dans l'intérêt public ou pour ac-
» quitter des devoirs. (Vive adhésion.)

» Aujourd'hui, la civilisation est, j'espère, trop
» avancée pour que cette intolérance soit un sen-
» timent national; et, par exemple, le mélange de
» signes rappelant des idées contre-révolutionnaires
» a pu se confondre momentanément avec les vé-
» ritables signes du culte catholique; mais, certes,
» qui pourrait avoir quelque objection à ce que

16 février. « *Je les aurais effacées tous les jours avant et tous les*
« *jours après celui où on l'a fait,* » dit le général Lafayette.

» ces signes eux-mêmes fussent replacés sur les » édifices qui lui sont consacrés? Il n'est pas question de chercher des articles de concordat, mais » ce qui est de la liberté ou ce qui n'en est pas. » Sans doute, nous avons eu, quoiqu'il y ait bien » des exceptions, des reproches à faire à notre » clergé; mais ne donnons pas une fausse idée de » nous à ces peuples, à ces clergés, qui, en Belgique et en Pologne, ont fait preuve de leur patriotisme.

» Messieurs, je finirai en vous répétant ce qui » vous a déjà été dit par d'autres orateurs, c'est » que, malgré des dissentiments d'opinion, des » disputes de partis, si jamais les adversaires de » notre liberté, de notre indépendance venaient » nous attaquer, nous nous réunirions tous, et » j'aime à ne faire aucune distinction, oui, tous, » pour les défendre! (Marques générales d'adhésion.) »

SUR LA LOI ÉLECTORALE.

(*Séance du 24 février* 1831.)

« Mes principes sur le droit électoral ont été si » souvent manifestés à la tribune, que je ne viens » pas ici en répéter le développement. Le droit » d'élire ne vient pas d'en haut; il appartient à

» tous les citoyens, et ne doit avoir d'exception
» que l'incapacité d'exercer ce droit; mais la ques-
» tion se trouve dans ce moment entre le taux
» de 200 et celui de 240 fr. Nous venons d'en-
» tendre un éloquent discours, et néanmoins de
» toutes ces fleurs il ne résulte qu'un fruit unique :
» c'est le maintien du chiffre de Louis XVIII et de
» sa charte octroyée. Messieurs, je n'ai pas besoin,
» comme le préopinant *, de retourner chez moi
» pour savoir si mes voisins et amis, ne payant
» que 200 fr., sont en état de choisir un député : je
» suis assuré que, non-seulement eux, mais une
» foule de citoyens qui payent beaucoup moins,
» sont aussi propres que nous à faire un bon choix.
» Aujourd'hui, dans l'alternative où nous sommes
» placés, entre le cens de 240 et de 200 fr., je vo-
» terai pour l'amendement, ne fût-ce que pour
» sortir de ce chiffre malencontreux de Louis XVIII;
» mais c'est avec une sorte d'embarras, j'en con-
» viens, que je me trouve réduit à n'avoir à vo-
» ter que pour un cens aussi élevé que celui
» de 200 fr. »

* M. Jars.

A M... *.

Paris, 26 février 1831.

J'ai reçu avec une vive reconnaissance la lettre dont vous avez honoré mon dévouement à la cause de la liberté générale, et mes vœux particuliers pour l'indépendance italienne. C'est dans les fastes de votre belle patrie, la première étude de mon enfance, que nous avons tous éprouvé les précoces battements de nos cœurs au récit des actions et des vertus républicaines. Deux fois, comme vous l'observez, ce feu sacré a brillé dans l'Italie. Mais dans le progrès actuel de la civilisation politique, dégagée des vieux alliages de servitude et d'aristocratie, émanant de la souveraineté du peuple et fondée sur le système représentatif ; aujourd'hui que les imprescriptibles droits des hommes et des sociétés ont été clairement définis, il appartient à votre admirable langue de proclamer à votre intelligente population la pratique, dans toute leur étendue, des principes de la vraie et complète liberté.

Trop longtemps, messieurs, l'Italie a été la pro-

* En réponse à des patriotes italiens qui avaient demandé au général Lafayette, par une lettre, quelles étaient les dispositions du gouvernement français à l'égard de leur pays.

terre des armes pour les Polonais; ce ne sont même que des canons et des platines. Nous demandons une simple autorisation pour faire entrer ces armes en France, afin de n'être pas soupçonnés de les faire venir pour les carlistes.

2° J'envoie un Français portant de l'argent dans une voiture. Puis-je espérer d'avoir pour lui un passe-port français, au cas où vous persistiez dans votre refus de donner à ma voiture, à mon exprès pour Cracovie, la sanction protectrice due à un courrier du gouvernement?

3° Si l'on s'obstine à ne pas vouloir dire à des généraux français ce que Louis XV lui-même n'a pas craint de dire à MM. de Viomesnil, Choisy, Dumouriez et autres; si ces officiers partent de leur propre mouvement, et si en conséquence on a pour les gouvernements absolus la complaisance de les désavouer, de les rayer des contrôles, ce désaveu sera-t-il du moins fait en termes décents pour la cause polonaise, et ces officiers peuvent-ils être assurés que ce désaveu, que cette radiation ne leur nuiraient pas pour leur réintégration et leur situation à venir?

4° Je joins ici une lettre à part relativement aux passe-ports et portections des chirurgiens que la Pologne, l'humanité, le droit des gens réclament.

5° Il a été signifié au général Pépé, par le préfet des Bouches-du-Rhône, qu'il ne pouvait sortir de France par aucun des ports de la Méditerranée. Cette sorte d'emprisonnement arbitraire est, j'es-

» lègues qui, s'il eût eu la moindre prévision d'un » succès, aurait sans doute appliqué d'abord ce » principe à l'élection des magistrats et conseils » des communes. Mais, dans le système adopté de » l'élection directe, je répète qu'elle doit aussi » nous garantir du sens d'éligibilité.

» Mon honorable ami, en blâmant l'assemblée » constituante de n'avoir pas divisé le corps légis- » latif en deux chambres, et j'ai toujours été de » cet avis, nous a cité comme la perfection du » système électoral le rapport du premier comité » de constitution, fait par son honorable compa- » triote M. Mounier, auquel il aurait pu ajouter » MM. de Lally et Bergasse.

» Cette profession de foi est précoce, puisqu'elle » empiète sur la prochaine session; mais, comme » Mounier et ses collaborateurs, dans ce comité de » constitution, proposèrent à l'assemblée, non » une pairie héréditaire, non une pairie unique- » ment nommée par le roi, deux combinaisons » contre lesquelles ils se prononcent dans le rap- » port, mais une chambre élective, où le roi choi- » sirait entre des candidats nommés par les pro- » vinces (il n'y avait pas encore de départements), » on doit en conclure que tels seront les avis et les » engagements que mon honorable allié et ses col- » lègues d'opinion exprimeront dans les colléges » électoraux pour le choix des députés à la pro- » chaine chambre. (On rit.)

» Quant à l'amendement que je défends, mes-

» sieurs, je ne puis comprendre cette répugnance
» à se fier aux mesures, aux institutions populaires,
» à y chercher la seule force possible contre l'anarchie. Les trois plus grands désordres publics qui
» puissent affliger le genre humain sont le despotisme, l'aristocratie et l'anarchie; et pour combattre ces trois fléaux, c'est dans la nation elle-même, car enfin nous sommes tous le peuple
» français, qu'il faut trouver les sources de l'énergie et du pouvoir.

» Messieurs, voyez la garde nationale : elle fut
» spontanément instituée pour reconquérir en 89
» et en 1830 la liberté, l'indépendance, la souveraineté nationales, pour défendre non exclusivement un seul pouvoir, mais tous les pouvoirs
» que la volonté publique a fondés, tous les droits
» qu'elle a reconnus; heureuse combinaison qui,
» en unissant notre nouvel ordre social au principe
» dont il émane, leur assure en commun notre
» coopération. Mais enfin cette institution si démocratique, si républicaine de la nation armée tout
» entière, et nommant sans contrôle ses propres
» officiers, quel en a été le résultat? Voyez-vous
» parmi ses commandants beaucoup de prolétaires
» et d'agitateurs? Ne vois-je pas, au contraire,
» devant moi d'honorables chefs, des amis auxquels
» vous ne pouvez pas reprocher un excès d'exagération politique? N'est-il pas plutôt à croire que
» si quelques colléges électoraux nommaient un
» député ne payant aucun cens, ce serait un homme

nationale ; mais je sais ce que vous êtes pour la Suède, pour sa liberté et pour sa gloire.

Permettez-moi, sire, de vous présenter un de mes amis, M..., qui mérite à tous égards l'estime et la confiance de Votre Majesté, comme il a mérité dans le cours de sa vie publique et privée, celle de ses concitoyens. Je vous demande vos bontés pour lui, et même vos sympathies dont j'aime à ne pas douter.

Soyez assez bon, sire, pour me rappeler au souvenir de la reine et de votre digne fils, et recevez avec votre bienveillance ordinaire l'hommage de mon attachement et de mon respect.

LAFAYETTE.

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE,

A L'OCCASION DES LOIS DE FINANCES

PROPOSÉES A LA SÉANCE DU 18 MARS 1831.

« Quoique la question financière soit changée,
» en quelque sorte, par la nouvelle proposition, je
» crois que la question politique intérieure n'est
» aucunement changée *, et que par conséquent

* Le 13 mars, le ministère avait été ainsi renouvelé : « M. Casimir Périer président du conseil et ministre de l'intérieur;

» il serait inutile de discuter dès à présent nos mo-
» tifs pour accorder au gouvernement de nouveaux
» secours. D'ailleurs, messieurs, il est un autre
» point, celui de notre politique extérieure, sur
» lequel il me semble que des éclaircissements sont
» de part et d'autre nécessaires.

» Les déclarations que vous venez d'entendre
» sur la manière d'expliquer le système de non-
» intervention me paraissent fort différentes de
» celles qui avaient été proclamées dès les premiers
» temps à propos de la Belgique, qui, définies à
» cette tribune, ont eu l'assentiment du ministère...
» (*les convenances parlementaires m'empêchent*
» *d'aller plus loin*), qui enfin ont été dernièrement
» consignées dans des dépêches que le ministre ne
» désavouera pas. Il me semble donc, messieurs,
» qu'à cet égard le gouvernement du roi paraît
» avoir changé de maxime. C'est dans ces termes
» que s'exprimait le cardinal de Richelieu à son
» entrée dans le conseil de Louis XIII, avec la dif-
» férence que ce *changement de maximes* avait
» pour but d'empêcher les Autrichiens d'entrer en
» Italie.

M. Barthe ministre de la justice; M. le général Sébastiani aux affaires étrangères; le maréchal Soult à la guerre; M. de Rigny à la marine; M. de Montalivet à l'instruction publique et aux cultes; M. d'Argout au département du commerce et des travaux publics; M. Louis aux finances. — C'est à cette séance du 18, que le ministère, dit du 13 mars, exposa pour la première fois son système de gouvernement devant la chambre des députés.

» J'ai quelques renseignements à donner sur des » objets pour lesquels mon témoignage a été in» voqué, et j'ai moi-même à me défendre du re» proche d'erreur, lorsque j'ai dit à la tribune que » dans l'insurrection de la Pologne l'avant-garde » s'était retournée contre le corps de bataille, ce » qui signifie en d'autres termes que la Russie se » préparait alors à nous attaquer. Ces renseigne» ments, messieurs, sont dans mes mains; et c'est » une obligation que j'ai au grand-duc Constantin » qui, à son départ, a oublié chez lui beaucoup de » papiers. La chambre veut-elle les entendre? (De » toutes parts : Oui! oui!)

» Messieurs, je ne parlerai pas de la singulière » lettre de l'empereur de Russie en réponse à celle » du roi des Français, qui, sans doute, pleine des » sentiments et des émotions que devait exciter » dans son cœur la gloire française de la grande » semaine, n'avait pas dû provoquer une pareille » réponse. Je voudrais que la lettre de notre mo» narque eût été connue, et je suis sûr qu'elle » rendrait celle de l'empereur russe encore plus » déplacée.

» Je pourrais dire aussi qu'il n'existait en Po» logne aucun magasin d'armes et de munitions de » guerre, et que tout ce qu'on y a trouvé a été » transporté de Russie depuis la nouvelle de notre » révolution.

» Tels sont les renseignements que j'ai reçus de » toutes parts.

» Voici à présent, messieurs, l'extrait des lettres » qui vous feront connaître les intentions de la » Russie. (Mouvement d'attention.) »

Lettre au prince Lubecki, ministre des finances.

« St.-Pétersbourg, 6 (18) août 1830.

» Mon prince, Sa Majesté l'empereur et roi » m'autorise de vous informer que les troupes po- » lonaises pouvant être mises en marche dans les » circonstances présentes, vous êtes invité de re- » chercher sans délai des fonds nécessaires sur » lesquels le trésor public pourrait compter au be- » soin pour supporter les frais de la mobilisation » de l'armée et d'une campagne prochaine.

» TURKUL, conseiller d'État. »

« En répondant à cette lettre, 3 septembre 1830, » le prince Lubecki rend compte de ses moyens. « La Pologne, ajoute-t-il, possède dans son trésor » huit millions de florins et un million d'écus à » Berlin. Elle est donc prête à entreprendre les » préparatifs nécessaires. »

Extrait de la lettre adressée au prince Lubecki par le comte Grabowski, ministre secrétaire d'État à Saint-Pétersbourg.

« La correspondance officielle que par l'ordre

» de Sa Majesté j'ai eu l'honneur de vous communiquer, mon prince, et qui ordonne de mettre l'armée de Pologne sur le pied de guerre, vous a été sans doute plus sensible qu'à moi-même. Je souffre vraiment en voyant tous nos progrès arrêtés ainsi. (Il est vrai que le prince Lubecki était chargé des finances...) Nous aurons bientôt un budget qui serait superbe si les dépenses extraordinaires ne nous deviennent pas mortelles, car cette fois la position géographique elle-même nous met en première ligne.

St.-Pétersbourg, 15 (27) octobre 1830. »

Le même au même. — 6 (18) *octobre* 1830.

« Informé aujourd'hui même, par S. Ex. l'aide de camp Tschernicheff, que l'ordre vient d'être donné à S. A. I. le césarewitsch de mettre sur le pied de guerre toutes les troupes qui sont sous ses ordres, sans excepter celles du royaume de Pologne, et que cette mesure doit être effectuée pour le 10 (22) du mois de décembre, j'ai l'honneur, mon prince, de vous en prévenir par l'ordre de S. M., pour que les fonds nécessaires puissent être fournis sans délai au ministre de la guerre.» Ensuite: « Je me borne ici à vous inviter, mon prince, par l'ordre de Sa Majesté, de vouloir bien assigner à S. A. I. le césarewitsch toutes les sommes nécessaires pour mettre l'armée polonaise sur le pied de guerre.

» Grabowski. »

Le même comte Grabowski au même prince ministre des finances.

« St.-Pétersbourg, 20 novembre 1830.

« Le retour du feld-maréchal Diebitsch déci-
» dera des mesures qu'il faudra prendre. Il a reçu
» l'ordre d'aller, à son retour de Berlin, par Var-
» sovie, pour consulter le grand-duc Constantin
» sur tout ce qui regarde la mobilisation de l'ar-
» mée et ses subsistances. L'empereur désire que
» vous voyiez le maréchal aussitôt qu'il arrivera à
» Varsovie, pour s'entretenir avec lui sur tous ces
» objets ; et, à cet effet, il vous autorise d'exécuter
» ainsi tout ce qui sera déterminé, sans attendre
» des ordres ultérieurs de Sa Majesté.
» Vous vous conformerez de même aux volontés
» de S. A. I. le grand-duc. S. M. m'ordonne enfin
» de vous inviter à venir à St.-Pétersbourg aussi-
» tôt que l'armée devra être mise en mouvement
» et que la *guerre générale* sera déclarée, pour
» prendre en personne les ordres de S. M. (Vive
» sensation.) »

Ensuite : « Nous sommes au mois de novembre,
» les distances sont grandes ; nos armées ne sau-
» raient être prêtes qu'au printemps, et les événe-
» ments se suivent si rapidement, que Dieu sait ce
» qui pourra arriver jusqu'à ce temps-là ! (Nou-
» velle sensation.) Aucun courrier jusque aujour-
» d'hui n'a pu égaler en rapidité les événements ;

» c'est ce qui a placé dans une situation aussi fu-
» neste les affaires de la Belgique. Mais voilà en-
» core une tirade politique bien inutile, car le
» premier courrier pourra nous apporter d'autres
» nouvelles, qui se succèdent d'une manière qui
» passe toute idée. »

« Voulez-vous savoir, messieurs, la conversation
» des généraux feld-maréchal Diebitsch et Ben-
» kendorf, après la courte entrevue du colonel
» Wylézynski, envoyé par le dictateur polonais,
» avec l'empereur Nicolas, à laquelle, comme ini-
» tiés tous deux à la haute pensée des affaires de
» l'empire, ils avaient assisté ?
» Eh bien! messieurs les Polonais, votre révolu-
» tion n'a pas du moins le mérite de l'à-propos.
» Vous vous êtes soulevés au moment où toutes
» les forces de l'empire étaient en marche vers vos
» frontières pour mettre à la raison les révolu-
» tionnaires de France et de la Belgique. » (Vive
» sensation.) Et comme le colonel observa que
» la Pologne se croyait en mesure d'arrêter ce
» torrent assez longtemps pour donner l'éveil à
» l'Europe et la préparer à cette lutte : « Eh bien!
» répondit le maréchal Diebitsch, qu'en résultera-
» t-il pour vous? Nous comptions faire une cam-
» pagne sur le Rhin; nous la ferons sur l'Elbe, ou
» même sur l'Oder, après vous avoir écrasés. Fai-
» tes donc vos réflexions. (Agitation.) »
» Je m'abstiens de donner à la chambre lecture

» Je voudrais n'avoir pas à dire que des vexa-
» tions sont dans ce moment exercées en France
» envers les étrangers, contre le droit qu'ils ont
» d'y circuler ou d'en sortir. J'aime à penser que
» ce n'est pas avec l'aveu de M. le ministre des
» affaires étrangères, car je me rappelle qu'il y a
» quelques années, lorsqu'un Piémontais très-dis-
» tingué était l'objet des réclamations des trois
» grandes puissances, il écrivit au ministre d'alors
» une lettre pleine de patriotisme et d'énergie.

» J'observerai néanmoins que M. Visconti, qui
» allait se rendre dans son pays, et qui n'avait
» rien de commun avec le rassemblement italien,
» a été brutalement conduit en exil à Mâcon;
» qu'un autre Italien, M. Misley, qui n'est pas
» même au nombre des proscrits, ne peut pas ob-
» tenir la permission de s'embarquer pour retour-
» ner chez lui; qu'il en arrive autant au général
» Pépé; d'autres Italiens sont condamnés au même
» emprisonnement dans les frontières de France.
» Je demande si, sous le gouvernement de la
» France libre, de pareilles vexations peuvent être
» tolérées. Je dénonce ces faits, bien persuadé
» que le ministère, ne fût-ce que pour montrer sa
» neutralité, s'empressera de les faire cesser. (Ad-
» hésion à gauche.)

» Messieurs, je comptais vous dire mon opinion
» sur les deux cents millions que j'ai votés, parce
» que j'ai cru nécessaire et urgent de défendre le
» principe vital de notre existence contre les

» agressions du système de Pilnitz, du congrès de » Vienne et de cette combinaison d'une politique » infernale avec un ridicule mysticisme, qu'on est » convenu d'appeler la *Sainte-Alliance*. Je me » rappelle que toutes les déclarations faites par les » gouvernements absolus, notamment celle de » 1815, étaient contraires à leurs véritables inten- » tions; ce qui fait que je ne me rapporte point » aux assurances de paix qui nous ont été don- » nées par M. le président du conseil.

» J'ai aussi voté ces deux cents millions parce » qu'il me paraît nécessaire et urgent pour notre » propre salut, pour notre honneur national, de » pratiquer dans toute son étendue le système de » non-intervention, tel qu'il a été déclaré par le » gouvernement dans les premiers temps de la » révolution à l'occasion de l'insurrection belge, » tel qu'il a été défini trois fois à cette tribune avec » l'assentiment, du moins silencieux, du ministère » du roi... (*les convenances parlementaires* » *m'empêchent d'aller plus loin*) tel enfin qu'il » a été déclaré, si je ne me suis pas trompé, dans » les dépêches récentes du ministre des affaires » étrangères, lorsqu'il a dit que si les Autrichiens » entraient dans les pays insurgés de l'Italie, la » France n'y consentirait pas.

» Que veut dire cette expression pour un grand » peuple? Ce mot, *non, je n'y consens pas*, en » laissant violer son honneur, peut se trouver » dans un poëme burlesque, mais non dans la diplo-

» matie du peuple vainqueur, du peuple de juillet.
» (Adhésion à gauche.)

» Je connais peu, et je n'ai pas la prétention de » connaître la diplomatie des agnats et les prétextes » qu'on donne pour l'occupation de Modène *. Tout » ce que je sais c'est que nous ne pouvons pas » abandonner le principe vital de notre existence. » M. le président du conseil semble penser que la » révolution de juillet s'était bornée à repousser » l'agression de Charles X ; elle a été plus loin ; elle » a changé tout le principe de notre gouverne- » ment : elle a substitué le principe de souverai- » neté nationale à ceux du droit divin et de la » charte octroyée, et c'est pour cela, messieurs, » que, malgré mon respect pour la chambre et » mon affection pour mes collègues, j'ai toujours » pensé qu'il convenait de nous remplacer par une » chambre d'origine postérieure à la révolution de » juillet, attendu que, même dans ses antécédents » les plus honorables, nommément dans notre » célèbre et féconde adresse des 221, la chambre a » professé des sentiments et des doctrines absolu- » ment contraires à cette base fondamentale de » notre nouvel ordre social sur lequel repose le

* L'insurrection de Modène, de Bologne et de Reggio fut suivie, le 10 février, de celle de Parme. Les troupes autrichiennes passèrent le Pô dans les premiers jours de mars; une division marcha sur Parme et sur Modène, tandis que le baron de Frimont se portait à la tête d'un autre corps d'armée sur Bologne, où il entra le 21. Toutes les tentatives de résistance furent écrasées par des forces très-supérieures.

» seul, et quels que puissent être les événements
» accidentels de famille, reposera toujours le seul
» et unique titre d'un des grands pouvoirs de l'État.

» Messieurs, j'attendrai les explications précises
» que l'on voudra bien nous donner sur les inten-
» tions du gouvernement relativement à l'Italie. Je
» lui demande aussi quels sont ses intentions et ses
» principes sur la discussion élevée à l'égard du
» Luxembourg? Enfin, je réclame encore une fois
» les efforts du gouvernement en faveur de la
» Pologne, de cette glorieuse Pologne qui a droit
» aux sympathies, à l'intérêt de l'Europe entière,
» et pour laquelle, en s'élevant jusqu'à la hauteur
» du règne de Louis XV, le gouvernement ferait
» déjà un peu plus qu'on n'a fait jusqu'à présent.
» (Marques d'adhésion à gauche.) »

Après le discours du général Sébastiani, ministre des affaires étrangères, le général Lafayette demanda la parole pour un fait personnel :

« Messieurs, dit-il, la violence des reproches
» qui nous ont été adressés exige quelques expli-
» cations de ma part. On parle de nous comme si
» nous étions avides de guerres, prodigues du
» sang français. Il est assez bizarre que ce reproche
» soit aujourd'hui adressé à l'homme qui, dans la
» force de l'âge, et se trouvant, par les circon-
» stances, en 92, à la tête du plus grand com-

» mandement militaire, était du parti qui vou
» attendre que la déclaration de guerre nous
» faite par les puissances étrangères. Mais al
» nos principes, nos amis, nos auxiliaires natu
» n'étaient pas compromis dans les autres pays

» Il y a quelque temps qu'à cette tribune je
» plaignais de ces dénominations inexactes de
» publique et de monarchie qui contribuaien
» fausser et embrouiller les idées sur les con
» tions essentielles, sur les droits imprescriptil
» de la liberté, en les portant sur des combir
» sons secondaires de gouvernements. Aujourd'
» je me plains de cette distinction qu'on fait en
» *les amis de la guerre* et *les amis de la pa*
» Je ne suivrai pas M. le ministre dans son éloqu
» discours. Je n'aime pas ces discussions avec l
» quelles on se jette des injures à la tête.

» Et, par exemple, lorsqu'on nous reproche
» vouloir la guerre à tout prix, d'en attirer t
» les malheurs sur notre pays, tandis que nous
» voulons que défendre son indépendance,
» liberté, son principe vital et l'honneur nation
» ne pourrions-nous pas accuser à notre to
» bien injustement sans doute, les amis de la p
» à tout prix de vouloir se faire pardonner d
» les cours de l'Europe notre révolution popula
» de juillet, en calmant l'élan de la liberté d
» l'intérieur et en la laissant étouffer dans les p
» étrangers !

» Laissons ces accusations, injustes des d

» parts ; mais je persiste à demander à M. le mi-
» nistre des affaires étrangères s'il est vrai ou s'il
» n'est pas vrai qu'il a déclaré officiellement que le
» gouvernement français ne consentirait jamais à
» l'entrée des Autrichiens dans les pays actuelle-
» ment insurgés de l'Italie? »

(*M. le général Sébastiani se levant : Oui; mais entre s'y opposer et faire la guerre, il y a une grande différence.*)

« Et moi, continue le général Lafayette, je per-
» siste à dire qu'après une telle déclaration offi-
» cielle, laisser ainsi violer l'honneur de cette
» déclaration en se contentant de s'écrier : *Non,*
» *je n'y consens pas,* n'est pas compatible avec
» la dignité et l'honneur du peuple français. Je
» croyais que lorsque le peuple français disait :
» *Non, je n'y consens pas*, cela voulait dire : Je
» vous empêcherai de le faire. La conduite qui a
» suivi cette déclaration justifie d'avance les mani-
» festes réactionnaires dont j'espère que, dans tous
» les cas, le peuple français saura bien faire jus-
» tice. (A gauche : Très-bien ! très-bien !) »

. . . .

Paris, 22 mars 1831.

. . . . . Les journaux vous disent tout ce qui se passe ; j'ai pourtant besoin de m'adresser quelque-

fois directement à vous. Mon cher collègue et ami Augustin Périer a pris de fort bonne grâce mes plaisanteries sur les *furieux de modération*, et sur l'élection présumée d'un sénat à vie à instituer dans la session prochaine. Casimir Périer m'a consacré sa première visite. Je suis arrivé un des premiers à son premier jour de réception *. Voilà pour les sentiments de famille et d'amitié; mais les opinions politiques pour le dedans et pour le dehors sont loin d'être en harmonie. Le président du conseil nous a dit comment le gouvernement entendait la révolution de juillet; c'est, selon lui, une simple insurrection contre les ordonnances de Charles X, et le système de non-intervention ne nous engage à rien. Tous les ministres, même ceux qui avaient dit le contraire, sont venus protester de leur unanime adhésion; ce doit être aussi le sentiment du roi qui vient de choisir ce ministère, et qui le conserve. Voilà donc la politique du gouvernement bien tracée, et cela vaut mieux que l'incertitude et la fluctuation où nous étions. La mienne est restée ce qu'elle était, et la différence est bien marquée. J'ai eu avec le roi des explications très-franches de ma part, à la fois affectueuses et sévères. Je ne lui ai rien dissimulé des dangers de son système et de l'impopularité qui en était le résultat croissant. Il n'y a pas de possibilités que je n'aie parcourues. —Vous avez vu dans les jour-

* Voy. la note de la page 57 de ce vol.

naux notre discussion diplomatique : je vous envoie ce que j'ai dit. Il m'arrive plus de deux cents lettres par jour et une foule d'adresses dont plusieurs expriment le mécontentement et la méfiance contre le gouvernement. La confiance étrangère vient aussi me chercher, et m'impose des devoirs. Je fais ce que je puis pour servir la bonne cause et l'honneur de mon pays ; mais le temps manque pour tant d'occupations, et ma politique n'est pas écoutée, quelques formes de déférence ou d'amitié qu'on veuille bien y mettre. Nous verrons comment cet imbroglio se terminera...

Il paraît que, dans une quinzaine de jours, la chambre sera dissoute * ; beaucoup de choses seront décidées par les nouvelles élections. L'influence de la pairie domine à présent, c'est pour l'aristocratie une question vitale. Les patriotes ne sauraient trop s'assurer de bons choix. *L'association* actuelle ** déplaît beaucoup au gouvernement, quoiqu'elle tende à la défense de l'ordre actuel ; mais c'est au nom de la souveraineté du peuple et en méfiance du gouvernement.

* La session fut close le 21 avril. L'ordonnance de dissolution parut le 31 mai, et la nouvelle chambre fut convoquée pour le 25 juillet suivant.

** Le général Lafayette désigne ici la société qui se forma à cette époque sous la dénomination d'*association nationale*, contre l'invasion étrangère et la restauration de la branche aînée des Bourbons. C'est la même dont il parle au commencement du discours suivant.

SUR LA LOI

RELATIVE AUX ATTROUPEMENTS *.

(*Séance du 29 mars 1831.*)

« Le discours que vous venez d'entendre m'o-
» blige de monter à la tribune : on a qualifié de
» *conspiration*, tout en faisant des compliments
» individuels, l'association contre le retour de
» Charles X et l'invasion étrangère. Déjà j'avais
» parcouru cette octave de circulaires ministérielles
» qui, montant graduellement jusqu'au ton le plus
» élevé, avait pour but avoué de gourmander vi-
» goureusement pour le passé, d'intimider pour
» l'avenir les signataires de cette association.

» Je ne me reconnais pas le droit de donner aux
» autres de si rudes leçons de liberté et d'ordre pu-
» blic, de dévouement à la patrie et de persévérance
» dans les principes, les engagements et les affec-
» tions politiques ; mais je crois avoir le droit, à la fin
» de ma carrière, de n'en recevoir de personne. (Mur-
» mures aux centres... Approbation à gauche.)

» Je me suis étonné aussi de ce que le gouver-
» nement, au lieu de reconnaître ce nouveau té-
» moignage de patriotisme, d'attachement à l'ordre

* On venait d'attaquer l'*association nationale* à laquelle un grand nombre de députés et de fonctionnaires publics avaient adhéré.

» actuel, de s'y associer même, ait voulu lui
» supposer de mauvaises intentions, établir à ce
» propos une séparation entre les fonctionnaires
» publics et la masse des citoyens, tandis que les
» fonctionnaires se composent de deux catégories :
» les partisans du dernier régime qu'on a con-
» servés, et qui certes ne s'y uniront pas, et les
» hommes de juillet, qui ne comprendront guère
» comment les dépositaires du pouvoir actuel se
» gendarment ainsi contre une association dont le
» but, très-simple, très-constitutionnel, à mon
» avis, est de s'opposer au retour de la branche
» aînée des Bourbons et aux invasions étrangères.
» Serait-ce que le gouvernement a été piqué d'y
» soupçonner une certaine méfiance, non de ses
» intentions, mais de sa prévoyance et de son éner-
» gie? Eh! messieurs, notre diplomatie a-t-elle donc
» été si fière, si superbe, si influente (rires à
» gauche) qu'on ne puisse pas concevoir l'idée de
» dire une fois de plus aux ministres : « Ne craignez
» rien ; nous vous soutiendrons de tous nos
» moyens, de tout notre pouvoir? (Murmure
» négatif aux centres.)

» Et que pouvions-nous faire, dit-on, pour la
» Pologne, par exemple? Vous pouviez au moins
» déclarer, ne fût-ce même qu'au nom du congrès
» de Vienne, pis ne puis dire, que la Pologne for-
» mait une nation à part, indépendante, ayant
» droit à une constitution qui a été indignement
» violée. On est venu dire à cette tribune *que la Po-*

» *logne était destinée à périr*... Non, Messieurs, » elle n'a pas péri ; elle vivra, j'espère, comme un » éternel monument de courage héroïque et de ce » que peut le dévouement à l'indépendance de la » patrie. (Bravo ! bravo !) Quant à l'Italie, messieurs, » je n'ai, depuis hier, qu'à féliciter le gouverne- » ment de ce qu'il sent la nécessité de s'opposer à » l'invasion autrichienne, et de prendre une marche » conforme à notre dignité, à nos promesses.

» M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL se levant avec » vivacité : Quelles sont ces promesses ? car il faut » enfin s'expliquer ; il faut en finir. Je demande à » M. Lafayette de dire si c'est lui ou nous qui » avons fait ces promesses ?

» LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : En répondant à » M. le président du conseil, je m'abstiendrai d'en- » trer ici dans des détails particuliers, encore » moins dans des détails confidentiels ; mais il me » sera permis de rappeler que trois fois à cette tri- » bune, j'ai moi-même donné une définition de » notre système de non-intervention, qui n'a pas » été démentie par les ministres, tous présents à » ces séances.

» Il me sera permis de rappeler les professions » faites par les ministres eux-mêmes, et surtout » par celui des affaires étrangères, nommément » lorsqu'il est convenu d'avoir déclaré à l'Autriche » que nous ne consentirions jamais à son inter- » vention dans les États insurgés de l'Italie * ;

* Voy. les p. 18, 33, 40 et 71 de ce vol.

» mais aujourd'hui le ministère est disposé sans » doute à soutenir cette déclaration, et lorsqu'il » nous demande à cet effet beaucoup d'argent, » nous avons lieu d'attendre qu'il fera beaucoup » de bonnes choses. (Mouvement.)

» Eh! messieurs, trop longtemps l'ambition et » l'intrigue ont exploité la niaiserie et la peur; » unissons-nous pour faire cesser ces défiances mu- » tuelles, et pour servir l'indépendance, l'honneur » de notre patrie et les principes de notre révolution.

» L'honorable préopinant a rappelé ce qui s'é- » tait passé depuis 89, les malheurs que la France » eut à déplorer, et qu'elle ne sut pas prévenir. » Messieurs, qui le sait mieux que moi, qui, en » m'opposant à ces excès, en venant ici défendre » le trône constitutionnel, me trouvai si mal sou- » tenu par cette foule de modérés qui avaient si » bien parlé, que je restai dans une presque soli- » tude dont l'histoire du temps fait foi, ce que je » dis, non par un vain sentiment d'amour-pro- » pre, ni pour accuser personne, mais parce » qu'on le rend nécessaire à ma justification?

» Il nous apprend aussi qu'après cette longue » suite d'essais malheureux, nous avions trouvé » dans la révolution de 1830 la combinaison la plus » favorable à notre liberté, à notre situation, à » notre sécurité. Messieurs, il me semble que nous » n'avons pas été, mes amis et moi, tout à fait » étrangers à cette trouvaille; elle a eu l'assenti- » ment, non-seulement de l'hôtel de ville, du

» Palais-Royal, de la chambre, mais celui de
» presque unanimité du peuple français, qui,
» toutes les parties du royaume, lui a imprim
» vrai caractère de cette souveraineté nation
» que mon honorable collègue veut bien rec
» naître.

» Et c'est parce que nous n'y fûmes pas étr
» gers, messieurs, que nous avons, autant
» personne, le droit de donner notre avis sur
» principes et les engagements de ce nouvel or
» de choses pour le soutien duquel nous dev
» faire tout ce qui dépend de nous. C'est aussi d
» cet esprit que j'ai placé mon nom sur la li
» d'une association dont on a voulu méconnaî
» la patriotique intention, mais dans laquelle,
» le déclare hautement, je ne vois rien que d
» tile et d'honorable. (Mouvement d'adhésio
» gauche.) »

SUR LE DROIT D'INTERVENTION *.

(*Séance du mardi* 12 *avril* 1831.)

« M. le président du conseil et ses successe
» à la tribune m'ont ouvert une belle carrière p

* Réponse à un discours de M. Guizot, dans la discussio laquelle donnèrent lieu l'attaque de plusieurs députés co l'*association nationale*, et la présentation du projet de loi r tif aux attroupements.

» parler sur des faits personnels ; mais que la » chambre se rassure ; je ne prendrai pas pour » mon compte un seul de vos moments, je cher- » cherai seulement à rétablir un fait historique, » quoiqu'il soit présomptueux à moi de lutter en ce » genre contre un professeur d'histoire aussi jus- » tement célèbre que le préopinant. (On rit.)

» On lui a déjà fait observer qu'en 92 ce fut la » France qui la premiere déclara la guerre ; je le » sais d'autant mieux, qu'à cette époque, et dans » les circonstances où nous étions alors, j'avais » pensé qu'il nous convenait mieux d'attendre que » les puissances se donnassent le tort de cette pre- » mière déclaration.

» M. le préopinant a dit, ce me semble, que la » Russie avait paru la première. (Voix diverses : Non, » non; c'est la Prusse.) Je croyais qu'il avait donné » la première place à la Russie. (Dénégations.)

» M. Guizot, de sa place : Si le général me le » permet, je rétablirai le fait. J'ai voulu dire que » depuis quinze années c'étaient les États despoti- » ques, la Russie et l'Autriche, qui s'étaient mon- » trés plus empressés d'intervenir dans les affaires » des autres peuples ; que les autres États avaient » été plus ou moins ardents selon qu'ils étaient » plus ou moins avancés dans les principes de ci- » vilisation et de liberté.

» Le général Lafayette : En ce cas, je viens » à un fait qui est plus de ma compétence.

» L'honorable préopinant a dit que les États-

» Unis étaient rangers à la querelle ent
» l'Espagne et les nnes colonies; oui, sa
» doute, jusqu'à ce d'autres puissances eu
» sent menacé de s' êler; mais, en 1824, lor
» qu'il se formait urope une intrigue de c
» binets étrangers c e l'indépendance des Éta
» et vous savez qu'alors l'Angleterre n'avait p
» reconnu leur indép dance, qu'elle n'a recon
» que bien longtemps après les États-Unis,
» président Monroe, le même dont le nom vie
» d'être cité par M. ot, déclara, dans son me
» sage, que, si des pu sances étrangères venaie
» s'immiscer querelle, les États-Un
» regarderaient l'af e comme leur étant perso
» nelle. La déclaration du président déjoua c
» projets, et c'est préc ément la même conduite
» l'égard des interv ons étrangères contre l
» autres peuples vou t recouvrer leurs droits
» que je n'ai pas cesse de recommander au go
» vernement.

» M. Guizot, de sa place : Je n'ignore pas
» message dont l'honorable général vient de pa
» ler. C'est ainsi que lorsque le gouverneme
» français a craint l'intervention étrangère en Be
» gique, il a déclaré que, dans ce cas, il intervie
» drait de son côté. Je n'ai pas dit qu'il ne fall
» jamais intervenir ; au contraire, toutes les fo
» qu'un pays y a un intérêt direct, l'intervention e
» de droit. C'est dans ce sens que le préside
» Monroe a agi ; mais jamais les États-Unis ne so

» intervenus dans les affaires de l'Europe, parce
» qu'ils n'y ont pas d'intérêt direct....

LE GÉNÉRAL LAFAYETTE : J'observerai que ce
» n'est pas là l'objet que j'ai examiné. Les colonies
» espagnoles ont été les seules citées par M. Guizot,
» et les États-Unis ont usé du droit d'intervention.

» Au reste, la chambre pardonnera ce besoin de
» rectification à un sentiment d'orgueil américain
» qui m'a fait rappeler cette déclaration, d'autant
» plus que je crois que c'est essentiellement à ce
» message que les Etats de l'Amérique espagnole
» doivent leur indépendance. »

SUR LA LOI ÉLECTORALE *.

(*Séance du mardi* 12 *avril* 1829.)

» La question qui nous occupe a été si complé-
» tement, si évidemment éclaircie, que je ne comp-
» tais pas prendre la parole ; mais j'ai besoin de
» protester contre l'extension donnée par l'hono-
» rable préopinant aux expressions de mon illustre
» ancien collègue Barnave. (Mouvement d'atten-
» tion.) J'observerai que, dans ces temps de l'as-
» semblée constituante, il s'agissait de quelques

* M. Barthe, ministre de la justice, venait de citer un discours de Barnave, d'où il concluait la nécessité de ne pas trop réduire le cens électoral.

» ion d'un cens de 200 fra
» et vérité, urs, ceux qui ont co
» e, qui ses opinions, peuven
» cr que, à cette tribune, il vouc
» ex voter une partie des cito
» payant 200 francs, et qu'il ne s
» pas de e a (A gauche : Oui! oui! —
» centre : D le à M. de Lameth.)

» M. DE L TH : Je demande la parole.

» Je dois, effet, reconnaître à mon honor
» collègue, de Lameth, plus qu'à moi-mêm
» droit de er de Barnave, avec qui ses liais
» ont co ment été encore plus intimes que
» miennes *. Je me borne à lui recommande
» mémoire de notre ami de 89 et 91.

» Messieurs, je ne viendrai pas discuter ici
» la différence qu'on veut établir entre la défi
» qui rend circonspect et la circonspection qui
» qu'on se défie au point de ne pas oser adme
» quelques milliers d'électeurs de plus ; mais,
» entrer dans l'ex des systèmes électorau
» de la fixation du c ns, je demanderai comm
» il se fait que ceux-mêmes qui bornent leur
» fiance au cens de 200 francs veuillent établir
» catégories dans la même sorte d'impôt, faire
» distinction entre les centimes additionnels,
» admettent au droit de voter, et les centimes
» ditionnels qui n'y admettront pas, et, ce qu

* Voy. la p. 153 du quatrième volume de cet ouvrage.

» plus étrange encore, viennent déclarer que ceux » qui au mois d'octobre seront jugés capables d'é- » lire, en sont jugés incapables au mois d'avril, » (on rit), quoiqu'ils viennent d'être soumis dès » à présent à la même quotité d'impôt, comme s'il » pouvait y avoir sur ce point de capacité une dif- » férence entre l'automne et le printemps.

» Mais, puisque je suis en train de protester, je » protesterai encore une fois contre cette crainte » d'augmenter le nombre des électeurs français, » tout étrangement réduit qu'il est, tandis qu'en » Angleterre, pays classique de l'aristocratie, le » nombre des électeurs, mal distribué sans doute, » n'en montait pas moins à plus de huit cent mille » (et, sans avoir un chiffre précis, je ne crois pas » me tromper) avant même que, par le nouveau » bill, on ait admis dans la représentation cinq » cent mille électeurs de plus *. »

* La discussion du parlement d'Angleterre, sur la réforme électorale, avait commencé le 1er mars.

A M. LE SÉNATEUR ANTOINE,

COMTE OSTROWSKI,

COMMANDANT LA GA[illegible]TIONALE DE POLOGNE.

Paris, 21 avril 1831.

GÉNÉRAL,

Pendant que [illegible]ux se portaient vers les nobles dangers et les sub[illegible]es résolutions de la nation que l'univers con[illegible] le avec un respectueux et reconnaissant enth[illegible]ne, vous jugez de quel bonheur, de quel bonn[illegible] je me suis vu comblé en apprenant que, grâces à vos bontés, elle daignait m'admettre dans ses rangs, et me conférer le glorieux titre de garde national polonais. Depuis le jour où votre honorable proposition et l'autorisation du gouvernement suprême m'ont donné ce droit précieux, je me suis senti pénétré des obligations, bien chères à mon cœur, que cette adoption m'impose. C'est avec un vif empressement que j'attendais une occasion pour vous faire parvenir l'expression de ma profonde reconnaissance, et de mon dévouement à votre héroïque patrie, à mes camarades de la garde nationale, et à leur digne chef que je prie d'être auprès d'eux l'interprète de

mes tendres et fraternels sentiments. Que ne m'est-il possible de les leur témoigner moi-même en partageant leurs périls et leur gloire !

Recevez, mon général, avec tous mes vœux pour votre sainte cause, l'effusion de l'inexprimable joie que me donnent vos prodigieux exploits *, et l'assurance particulière du respectueux attachement que vous a voué votre heureux grenadier de garde nationale,

LAFAYETTE.

À M. CASIMIR PÉRIER,

PRÉSIDENT DU CONSEIL.

Lagrange, 6 mai 1831.

Mon cher collègue, vous avez bien voulu m'inviter à vous écrire, relativement aux patriotes italiens de la dernière proscription. Il ne s'agit plus

* L'armée russe avait envahi la Pologne sur plusieurs points, les 5, 6 et 7 février. — Le combat de Grochow fut livré le 19, celui de Praga, le 25 ; le 31 mars, les Russes avaient été battus à Waver. — Nous regrettons que les limites de cet ouvrage ne nous permettent pas de publier plusieurs autres lettres de remerciments et de félicitations adressées par le général Lafayette, vers la fin d'avril 1831, à M. le prince Adam Czartoryski, président du gouvernement national de Pologne, au généralissime Skrzynecki, à M. Lelewel, l'un des cinq membres de ce gouvernement national provisoire, nommé par la diète n 30 janvier, à M. le comte Ladislas Ostrowski, m

ici d'une différence d'opinions sur telle ou telle mesure diplomatique ou militaire; mais d'une situation de fait sur laquelle le roi, ses ministres, vous, mon cher collègue, et moi, nous n'avons qu'un même sentiment. Tout ce qui peut tendre à satisfaire ce vœu philanthropique et français sera également bien accueilli par chacun de nous.

J'ignore si les Autrichiens, après s'être installés dans les portions de l'Italie qui ne leur étaient pas encore assujetties, les ont évacuées entièrement; mais, dans tous les cas, ils ont rempli leur objet d'y étouffer la liberté, de punir les patriotes, d'établir leur influence et de diminuer la nôtre. J'espère qu'il nous en reste assez pour arrêter les horreurs commises sous leur protection; mais vous savez, sans doute, aussi bien que moi, que les cruautés et les vexations publiées dans les journaux ne sont pas exagérées. J'ajouterai que, si l'emploi des moyens énergiques pour les faire cesser n'était pas pour nous une affaire d'honneur et d'humanité, ce serait aussi une affaire d'économie, attendu que, si ces Italiens ne sont pas en sûreté chez eux, ils se réfugieront en foule ici, où définitivement il faudra bien prendre soin d'empêcher qu'ils ne meurent de faim.

Vous savez sûrement que la capitulation d'Ancône, obtenue par trahison et violée par infamie *,

* Le cardinal Benvenuto avait signé les conditions de la capitulation d'Ancône le 29 mars. Avant l'entrée des troupes

n'en a pas moins été sanctionnée par la signature du consul reconnu par la France, ce qui vous donne, ce me semble, un droit de plus pour exiger qu'on vous rende le général Zucchi et ses coprisonniers, et qu'on exécute ce qui a été solennellement promis.

Ce consul français d'Ancône est un prêtre italien qu'on ne paye point, quoique son titre et son exercice soient bien réels, tandis que les Anglais ont, dans cette ville, un consul non sujet du pape, actif et influent. On désire beaucoup que nous ayons là un consul envoyé d'ici, en état de se faire respecter, de protéger nos compatriotes et de servir nos amis.

Je viens aux réfugiés italiens qui sont en France, et je parle surtout des proscrits de la dernière révolution. C'est avec beaucoup de plaisir que j'ai appris les démarches du général Sébastiani pour faire révoquer et empêcher à l'avenir ces séquestres infligés aux Italiens et aux Italiennes qui voyagent en France. C'est une manière de confiscation que je n'appellerai pas sauvage, car les sauvages de ma connaissance sont mieux civilisés; mais c'est à mon gré le plus grand outrage qu'on puisse faire à une

impériales dans cette dernière place, où put se maintenir l'insurrection, les principaux chefs italiens, au nombre de quatre-vingt-dix-huit, s'embarquèrent à bord d'un bâtiment de commerce, qui fut capturé par une corvette autrichienne et conduit à Venise; on les mit au cachot. Le pape refusa de ratifier la convention d'Ancône alléguant que le cardinal Benvenuto l'avait signée étant au pouvoir des rebelles.

nation voisine avec laquelle on n'est pas en guerre ouverte. Vous avez senti comme moi qu'il est de notre honneur de la faire cesser.

Vous avez envoyé de l'argent au préfet des Bouches-du-Rhône pour ces malheureux arrivants qui échappent à la persécution, à la captivité, peut-être à la mort, et c'est une heureuse pensée; mais cet argent est insuffisant. Il y a quelques jours que M. Thomas ne se reconnaissait que quinze sous en caisse; on ne leur paye qu'à Mâcon les secours alloués par vous; plusieurs, qui sont assez forts pour faire le voyage à pied, se contentent d'un passeport et de trois sous par lieue; mais il y a des vieillards, quelques blessés, des personnes élevées dans l'aisance, et qui ne résistent pas à cette fatigue. N'est-il pas nécessaire que le conseil du roi prenne une mesure prompte et généreuse pour aller au-devant de ces déplorables infortunes? On m'a reproché de trop aimer les gouvernements *à bon marché*... mais c'est surtout parce qu'ils laissent plus de moyens pour les sacrifices exigés par l'honneur et l'intérêt général; et, certes, je ne serais pas embarrassé, je me croirais, au contraire, bien honoré de défendre à la tribune les dépenses de ce genre que le gouvernement se serait permises.

Je vous ai dit l'autre jour que j'avais conseillé à quelques Italiens recommandables, sous tous les rapports, de désigner un petit nombre d'entre eux pour éclairer les agents du gouvernement qui ne

peuvent connaître ni les situations, ni les individus; nous sommes, d'un autre côté, quelques amis qui se feraient un devoir et un plaisir de seconder vos vues dans cette œuvre de bienfaisance. Il m'a paru que ces idées vous convenaient; vous m'avez autorisé à vous en reparler, et telle est mon anxiété à cet égard, non-seulement par un sentiment d'humanité et de sympathie patriotique en faveur de ces malheureux proscrits, mais aussi par un instinct d'honneur français, et par le besoin de nous ménager l'amitié et adoucir les amertunes de cette portion de l'Italie, qu'en allant à Melun pour le conseil général, je passerai lundi par Paris, où je vous demanderai de me recevoir.

Puisse le gouvernement prendre des déterminations larges et bienfaisantes, relativement à ces proscrits! Ils nous tiennent de bien près, car il est un point sur lequel nous serons tous d'accord, c'est que, sans notre révolution de juillet, ils n'auraient pas songé à l'imiter. Elle nous a fait grand bien; il en est résulté des malheurs pour eux. N'allons pas plus loin; mais nous conviendrons tous que c'est un cas particulier pour notre sympathie, et qu'il nous impose des obligations spéciales.

Recevez, mon cher collègue, l'assurance de mon sincère et constant attachement.

. . . .

Lagrange, 22 mai 1831.

Il n'y a de nouveau depuis ma dernière lettre que les durs procédés des Autrichiens à l'égard d'un corps polonais *, et de tristes nouvelles des persécutions intentées contre les Italiens qui ont eu le malheur de ne pas faire de distinction entre ne *consentir jamais*, et la détermination de *vouloir empêcher*. La France y perd beaucoup de sa considération en pays étranger.

. . . . A l'autre bout de l'Europe, je vois le jeune...., dont la grande fortune est sous la main de l'empereur de Russie, courir tous les dangers de l'hospitalité prussienne, et traverser la rivière à la nage pour arriver à Varsovie. C'est ainsi qu'une jeune et jolie Polonaise, qui venait chez nous, a donné son bien à la patrie, et s'est consacrée au service des blessés. On a besoin de rencontrer ces consolations. . . . .

. . . .

. . . .

. . . Je n'aime pas trop les discours contre les *théories*, parce qu'ils me rappellent trop ceux de

* Le 29 avril, le corps commandé par le général Dwernicki avait été contraint de rechercher un refuge sur le territoire autrichien où il fut désarmé et éloigné de la frontière.

la restauration et ceux de Bonaparte sur l'*idéologie*. On pouvait dire mieux, surtout le roi qui a du talent pour bien dire; au reste, tout dépend des prochaines élections, tout et nommément la tranquillité publique, dont le principal secret sera de s'associer aux vœux, aux intérêts et au bon sens de la population. Abolir l'hérédité de la pairie, y introduire le principe d'élection, créer des conseils généraux de département, élus bien largement, et avec de larges attributions; en donner aussi de bien libérales aux communes; voilà quatre points pour lesquels nous avons besoin d'une majorité prononcée.

. . . .

28 mai 1831.

Le plus ancien et le meilleur de mes amis a cessé de vivre ce matin *. Lorsque je suis arrivé, il a demandé à me donner la main, et j'ai bien vu qu'il ne croyait pas guérir. Il n'aimait pas qu'on restât près de lui, parce qu'il ne voulait pas qu'on eût l'affliction de le voir souffrir.

* M. de Maubourg, compagnon de captivité du général Lafayette.— Voy. les p. 278 du troisième vol.; 167 et 178 du sixième; 317 du septième; 273 du huitième ; 155 du neuvième, et 173 du onzième.

Cette perte est un bien grand malheur pour moi. Nous étions intimement liés depuis l'âge de quinze ans. Que d'admirables preuves d'amitié il m'avait données ! . . . .

A MESSIEURS LES ÉLECTEURS

DE L'ARRONDISSEMENT DE MEAUX.

Lagrange, 13 juin 1831.

Mes chers commettants,

Au moment où, cessant d'être votre député, je redeviens candidat d'un arrondissement dont les bontés pour moi furent toujours, comme son patriotisme, indépendantes du temps et des intrigues, j'éprouve le besoin de vous adresser quelques observations.

Chargé dès longtemps par vous de réclamer la garde nationale de 91, le jury de la presse, les élections municipales et départementales, l'abolition du double vote, je n'avais obtenu à la tribune qu'un indulgent sourire pour les rêveries tricolores d'un vétéran de juillet 1789, crédule encore à la souveraineté nationale ; trois journées de juillet 1830 ont fait de ces rêveries la doctrine obligée de tous les Français, l'unique base de tous les pouvoirs.

Gloire en soit à cette noble et spontanée population des barricades, que ses prodiges de courage et d'intelligence dans le combat, de générosité et de désintéressement après la victoire, ont placée dans mon esprit et dans mon cœur au premier rang de la société française!

Gloire aussi à l'élan général, et, en plusieurs lieux, simultané, qui associa la France à l'insurrection parisienne! Gloire à ces gardes nationales qui, ressuscitant en 1830 comme elles s'étaient créées en 1789, ralliées autour du coq gaulois, de nos bien-aimées couleurs, de notre sainte devise, ont, par un fait immense et récemment répété, répondu aux doctrines ennemies de l'élection populaire, et, devançant nos nouvelles institutions, leur ont assuré une indestructible garantie de liberté, d'ordre et d'indépendance!

Et, qu'il me soit permis d'ajouter, reconnaissance de votre vieux député, pour la place que la confiance publique daigna lui assigner dans ce grand et fécond mouvement d'émancipation européenne! non que j'aie jamais figuré parmi les prétendants au titre de sauveur: l'énergie du peuple, sa magnanimité, voilà où furent le salut et l'honneur. Ce qui a été le mieux fait n'appartient qu'à tous; mais, en vous exposant ma conduite, il faut bien parler de moi.

Lorsque l'ère américaine eut fondé la liberté, non plus sur de vagues dénominations de république et monarchie, mais sur une recherche conscien-

et féconde, dans les institutions des États-Unis; le bonapartisme, au contraire, retrace à ma mémoire la destruction du système électoral dans toutes ses branches, de la liberté de la presse, de la tribune législative; la restauration des lettres de cachet, de la noblesse, des titres et des cordons; la centralisation administrative; en un mot, le plus habile système d'aristocratie et de despotisme. Mais, en reconnaissant les diverses impressions laissées en France par les vicissitudes passées, ainsi que la nature actuelle des circonstances environnantes et de nos circonstances intérieures, il me sembla que la combinaison adoptée par mes collègues, par l'hôtel de ville et la population parisienne, et nommément le choix du duc d'Orléans, patriote de 89, soldat tricolore de 92, connu pour ses mœurs citoyennes et ses vertus domestiques, donnait la meilleure chance de liberté et d'ordre public que nous pussions avoir. On n'y verra ni ambition de ma part, ni en sa faveur un héritage de parti, mais une conviction antérieure à tout autre lien avec lui; et je puis ajouter en pleine conscience que cette détermination, ainsi que le choix proclamé au nom du peuple, ont été confirmés par l'assentiment de l'immense majorité de nos concitoyens.

Vous me demanderez, mes chers commettants, quel fut ce *programme de l'hôtel de ville* souvent cité par moi, contesté par d'autres, et dont il m'appartient de réclamer le complément?

Après la visite du nouveau lieutenant général,

accompagné des députés, à l'hôtel de ville, je crus trouver, dans l'autorité et la confiance populaires dont j'étais investi, le droit et le devoir d'aller m'expliquer franchement, au nom de ce même peuple, avec le roi projeté *. . . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . .
. . . . Cet engagement mutuel, qu'on appréciera comme on voudra, mais que je m'empressai de publier, acheva de rallier autour de nous, et ceux qui ne voulaient pas de monarque, et ceux qui en voulaient un tout autre qu'un Bourbon.

Et pour caractériser une fois de plus le sens de mes expressions, ce fut, antérieurement à l'intervention de Louis-Philippe, une mesure républicaine que le renversement populaire d'ordonnances despotiques, d'une charte octroyée, et d'une dynastie de droit divin, pour leur substituer le principe patent, et, dans le choix du monarque, un acte non déguisé de la souveraineté du peuple français; c'en fut une aussi d'armer et de constituer en gardes nationales tous les citoyens de France, villes et campagnes, nommant eux-mêmes leurs officiers, de manière que les articles postérieurs de la loi, restreignant la formation des bataillons ruraux et

* La conversation dont il est parlé p. 279 et 280 du onzième vol. était reproduite ici dans les mêmes termes.

l'élection des chefs de légion, ont été justement regardés comme des atteintes à cette institution.

J'appellerai aussi de ce nom, dans notre monarchie citoyenne, le jury en matière politique et de la presse, la liberté promise à l'enseignement, l'abolition du mot *religion de l'État*, l'initiative des lois rendue aux chambres, quelques améliorations dans les formes législatives ou électorales, et la révision de la pairie; car je ne suis pas de ceux qui disent que nous n'avons rien gagné à la révolution de 1830.

Il n'en est pas de même pour la loi municipale, qui ôte à plus de la moitié des contribuables le droit d'élire les membres du conseil, et donne au roi la nomination des maires et adjoints, tandis que des institutions plus républicaines se trouvent, non-seulement dans d'autres pays libres, mais dans quelques monarchies despotiques. J'en dirai autant de la loi électorale qui, rejetant la plupart des capacités intellectuelles, ou les évaluant à 100 francs, exige une contribution de 200 francs, à l'exclusion de ving-neuf sur trente Français remplissant les autres conditions, et restreint leur choix dans une éligibilité de 500 francs, tandis que, sans parler des suffrages et des choix illimités des États-Unis, l'aristocratiqué Angleterre va compter, pour une moindre population, sept ou huit fois plus d'électeurs. Le système d'élection directe est préférable sans doute à celui de deux dégrés, mais pourvu qu'on y admette tout ce qui est en état d'exercer ce

droit, ainsi que je l'ai dit toutes les fois que j'ai été réduit à voter pour le moindre de deux chiffres mis en délibération. Or, de même que je n'eus jamais l'humilité de croire que les violences et les crimes aient été nécessaires pour encourager le patriotisme français, ou que toute la valeur nationale fût concentrée dans le génie du prodigieux capitaine qu'elle avait déjà si glorieusement et si efficacement précédé, je ne pense pas qu'un Français ait besoin de payer 200 fr. de contribution pour avoir la probité de ne pas vendre son vote, et le bon sens de choisir un honnête député de son pays.

Mais j'aimerais à retrouver notre programme dans la liberté religieuse, si elle met le culte hors de l'état civil, et les consciences hors des intolérances tant croyantes qu'incrédules; dans la liberté de l'enseignement, si en donnant au peuple l'instruction primaire que la patrie lui doit, et des moyens d'instruction supérieure, elle ne gêne ni ne rançonne l'éducation paternelle et les établissements particuliers; dans la liberté de la presse, si elle est dégagée des entraves actuelles de l'imprimerie et des taxes sur les journaux; dans la responsabilité des agents du pouvoir, si on lui donne des moyens d'être exercée; dans les conseils départementaux, si, élus par l'universalité des citoyens, on leur attribue le règlement de tous les intérêts locaux; dans les économies du budget, si elles satisfont, du moins en partie, ma préférence connue pour les gouvernements à bon marché; dans la fixation de la liste

civile, si elle est en harmonie, je ne dis pas avec les 130,000 francs d'un président des États-Unis; mais avec l'existence d'un trône populaire et les vertus domestiques d'un roi citoyen. Je le retrouverai enfin dans l'article additionnel de la nouvelle charte, si nous lui devons l'abolition de la pairie héréditaire, et une seconde chambre conforme à l'esprit du gouvernement représentatif.

Vous me demanderez, mes chers commettants, si nous marchons toujours dans les voies de juillet? je ne le pense pas. Aussi, lorsque, après la formation de dix-sept cent mille gardes nationaux et l'heureuse issue de la crise de décembre, je quittai mon commandement, dont Paris faisait partie (et celui-ci, m'eût-il été offert à part, n'était pas moins incompatible avec les ombrages qui avaient provoqué ma démission); alors, dis-je, il y eut pour moi un double dédommagement; car, outre la conservation d'une égale affection de mes frères d'armes, je pensai que, si le maintien de ma situation avait pu tromper le public sur les déviations de l'impulsion de juillet, je n'aurais plus à me reprocher son erreur. Mais, en rentrant dans ces voies, direz-vous, pourrait-on consolider notre ouvrage, notre gouvernement, notre liberté, notre repos et notre honneur? Je le crois fermement; les prochaines élections en décideront.

Sans doute, il n'y a pas d'indiscrétion électorale à s'assurer d'avance, dans notre situation actuelle, de l'opinion d'un candidat sur ce qu'on n'a pas ...

désigné sous les noms de *résistance* et *mouvement*. Je ne sais aussi pourquoi nous nous retrancherions derrière l'insuffisance de nos lumières sur cette question constituante et si simple : Voulez-vous, oui ou non, des législateurs héréditaireset des représentants qui ne représentent qu'eux-mêmes ?

A l'époque où fut renversée cette royauté que la veille on trouvait légitime et sacrée, l'opposition d'alors réunissait, d'une part, des hommes qui avaient souhaité, ou servi, ou s'apprêtaient à servir la restauration, des habitués du régime antérieur encore moins libéral, des aristocraties de diverses sortes, quelques orléanistes dont les timides rêves restaient dans les sommités sociales, tous fort respectables sans doute, et plusieurs mes amis personnels, mais dont la fibre politique s'accommodait mieux des imperfections d'une charte octroyée que des conséquences d'une liberté populaire, et dont notre révolution avait beaucoup plus que comblé les désirs.

De l'autre part étaient des patriotes antipathiques à la dynastie imposée, impatients de liberté, sympathisant avec le peuple, ne croyant pas que le sang de six mille braves fût assez payé par le succès d'une-quasi restauration dont on essayait de ramener les doctrines, et cherchant l'ordre public, non dans les préjugés, les priviléges et les faiblesses du petit nombre, mais dans la satisfaction et l'appui des masses nationales. Entre ces deux systèmes, c'est aux électeurs à choisir.

Certes, ce n'est pas moi, vieux et constant défenseur, victime dévouée et soldat récent de l'ordre fondé sur la liberté, moi qui, sans distinction de prétextes ou de partis, ai de tout temps flétri le crime, combattu l'oppression, et n'ai jamais fléchi devant l'injustice ou la violence populaire, qu'avec un peu de mémoire et de bon sens on soupçonnera d'être l'ennemi de l'ordre public. Il m'appartient donc, tout en désarmant l'anarchie, tout en déplorant les désordres qui ont eu lieu, de m'élever contre le parti qu'on a voulu en tirer, pour faire redouter ce complément de liberté sans lequel, au contraire, la tranquillité publique et la conservation de l'ordre actuel seront, à mon avis, toujours et éminemment en danger.

C'est ainsi que, sans borner l'existence sociale de la France à une politique d'agiotage, et son avenir à une liquidation de la fin du mois, je mets pourtant trop de prix au bon état de nos fonds publics, pour n'avoir pas souvent regretté que le crédit ait souffert de l'exagération même de ces alarmes domestiques. C'est ainsi qu'en m'affligeant de leur fâcheux effet sur le commerce et les autres industries, qu'on ne rétablira pas, je pense, en mécontentant les espérances, restreignant les libertés, et monopolisant les profits d'une révolution toute populaire, je m'étonne de l'affectation qu'on met à faire oublier que, bien avant cette révolution, des causes très-indépendantes d'elle avaient déjà produit, non-seulement en France, mais dans toute

l'Europe, la gêne manufacturière, les mécomptes dans les spéculations, l'ébranlement des maisons les plus florissantes.

En m'expliquant ici sur la question de la guerre, il ne s'agira pas de la personne de votre candidat, vétéran de la cause des peuples, dont le dévouement à sa religion de liberté lui a valu l'honorable animadversion des despotismes et aristocraties de ce monde, et la touchante confiance des patriotes des divers pays; cette existence individuelle lui tient lieu des autres ambitions, et il n'est pas tenté de l'abdiquer. Ce dont il s'agit, c'est de notre politique nationale depuis qu'elle avait été replacée à la tête de la civilisation européenne.

Mon expérience de plus d'un demi-siècle m'a rendu fort incrédule sur les sympathies du droit divin avec la souveraineté populaire, des pouvoirs arbitraires avec nos contagieuses libertés, des jalousies contre la France avec le libre développement de nos facultés. Après tant de coalitions, de déceptions, et notre conviction mutuelle que la jouissance heureuse et tranquille de nos droits deviendrait par elle-même une sorte de propagande, je n'attendais pas une sincère résignation de la *Sainte-Alliance*, avant même que j'eusse pu donner ces preuves incontestables dont l'héroïque Pologne a suspendu l'effet. Il m'est difficile aussi de concevoir notre dévotion aux traités de 1815, dont la clause principale renverrait Guillaume Ier à Bruxelles, Charles X à Paris, et Louis-Philippe à Neuilly.

Certes,
fenseur, vic
fondé sur la
prétextes ou
crime, com
devant l'inj
un peu de mém
d'être l'ennem
donc, tout en
rant les désord
le parti qu'on
ce complément de
la tranquillité publi
actuel seront, à
ment en danger.

C'est ainsi que, san
la France à une politiqu
à une liquidation de la
tant trop de prix au bou
pour n'avoir pas souvent
l'exagération

parler des autres gages, ni à ceux qui avaient, dans leur droit de député, rappelé à l'assentiment de la chambre et des ministres réunis une définition claire et précise du système français de non-intervention et n'avaient été démentis par personne, ni à nos légations qui avaient signifié le *non-consentement* et averti à temps le conseil du roi; elle est encore moins aux patriotes italiens, qui avaient dû voir dans cette signification publiquement avouée que ne *jamais consentir* équivalait à une promesse d'*empêcher*.

La faute en est à une de ces déviations de la noble impulsion de juillet, que j'appellerai à mon tour *la paix à tout prix*, fût-ce au prix de nos intérêts, de nos prévoyances, de notre considération, au prix de la paix elle-même; car s'il eût suffi pour arrêter l'Autriche d'agir avec fermeté, je pense qu'aussi dans tout autre cas la pusillanimité ne peut qu'enhardir la malveillance et encourager l'invasion.

Encore un mot, mes chers commettants, sur la pairie héréditaire.

Instruit par la pratique d'expériences antérieures à 89, je regrettai que l'assemblée constituante eût préféré l'unité de la législature à sa division en deux chambres électives; mais, sans discuter ici les conditions sénatoriales dont la révolution de 1830 a formellement légué le soin aux représentants que [nous] allons nommer, j'ai la ferme assurance que la [questi]on principale n'est plus douteuse. Ce n'est

pas dans notre siècle de lumières, dans notre pays d'égalité, que de vieux préjugés aristocratiques, déclinant eux-mêmes graduellement dans leur foyer étranger, que des intérêts de pairies actuelles, ou des ambitions de pairies futures, ou des égards de société et d'amitié, pourraient enraciner en France deux ou trois petites légitimités sans objet, qui, loin de soutenir le trône constitutionnel, risqueraient de l'entraîner un jour dans leur chute, et qui répugnent également à l'instinct du plus simple bon sens, et aux droits représentatifs d'une nation libre, indépendante et souveraine.

Telles sont les observations que dans ce moment critique d'élections ma conscience m'a dit de publier. Si je me suis permis de rappeler des faits personnels, c'est uniquement pour obtenir, je l'avoue, plus de confiance à ce qu'on appellera sans doute des *théories*, comme Napoléon disait *idéologie*. C'est aussi pour séparer une fois de plus la cause sacrée de la liberté d'avec les hérésies qui la dénaturent, les excès qui l'ont retardée, les crimes qui l'ont profanée, et les apologies qui la perdraient encore si elle n'avait pas son refuge dans les purs souvenirs et les sublimes sentiments qui ont caractérisé la grande semaine du peuple.

Recevez, mes chers commettants, l'expression de ma reconnaissance, de mon dévouement et de mon respect.

LAFAYETTE.

. . . .

Lagrange, 22 juin 1831.

Nous avons encore le détroit des élections à passer, il sera moins orageux ici qu'ailleurs; personne ne peut savoir comment les choix tourneront. J'ai dit à la tribune que l'ambition et l'intrigue exploitaient la niaiserie et la peur. Cette vérité est bien déplorable, mais il faut le reconnaître, et malheureusement il y a eu des agitations sans but, des imprudences, qui ont donné des prétextes. C'est pour remettre notre doctrine, notre conduite et nos vues sous leur véritable jour, que j'ai écrit, sous le nom de *Lettre à mes commettants*, cette espèce de manifeste dont je vous ai adressé quelques exemplaires; il a d'ailleurs été publié dans presque tous les journaux. On dit que la cour et le ministère sont fort en colère; les bonapartistes doivent m'en savoir encore plus mauvais gré. Je n'y ai pas cherché à me faire des amis, il est même probable qu'on s'en servira pour effaroucher plusieurs électeurs de Meaux. Je n'en crois pas moins que cette publication, au moment des élections, doit faire du bien en posant le véritable état de la question; j'avais vu Casimir Périer deux jours avant son apparition dans les journaux, et comme il m'en-

gageait à repousser l'espèce de solidarité que des perturbateurs osaient me donner avec eux, je lui ai dit que je venais d'écrire à mes commettants ma lettre qui détruisait les fausses interprétations et me mettrait à ma véritable place. Je l'ai d'ailleurs trouvé jusqu'à présent très-aimable pour moi. Je ne vais jamais à Paris sans lui faire une visite où je lui répète mes regrets très-sincères de le voir en division de système avec nous. L'aversion du gouvernement pour les républicains auxquels il doit tout, le jette dans le bonapartisme où est son véritable danger, puisque la condition essentielle de ce parti est de mettre une autre famille à la place de celle-ci. D'un autre côté, beaucoup de républicains, indignés du retour aux principes de la restauration et de la malveillance qui les poursuit, renouvellent la fable du cheval et de l'homme, et croient qu'en se laissant monter sur le corps par le bonapartisme, ils s'en débarrasseront ensuite, ce qui est une grande erreur. Je ne sais comment finira cette confusion : des élections bien patriotiques nous tireraient d'affaire ; mais aurons-nous la chambre qu'il nous faudrait? En attendant, je vois que l'hérédité de la pairie est tellement conspuée par l'opinion, que c'est déjà chose jugée ; la composition de cette seconde chambre sera une discussion très-intéressante. Voilà bien de la politique, etc.

A M. LE RÉDACTEUR EN CHEF DE LA TRIBUNE.

Lagrange, 30 juin 1831.

J'ai reçu la lettre de M. le rédacteur en chef de *la Tribune*, et je trouve de l'exactitude dans ce qu'il veut bien dire relativement à moi; mais je suis loin de donner mon assentiment aux reproches qu'il fait à mes collègues. Il en est un surtout à qui j'ai eu des obligations patriotiques et amicales; c'est le maréchal Gérard, qui, le 29 juillet, accepta avec dévouement un poste sous mes ordres et me donna des preuves de zèle pour la défense commune, et d'affection personnelle que je serais bien ingrat de ne pas reconnaître. M... sentira l'inconvenance qu'il y aurait, pour le peu de députés dont il dit du bien, à se faire souscripteur de sa relation. — Je le prie d'agréer mes compliments.

AU MARÉCHAL GÉRARD.

Lagrange, 30 juin 1831.

Notre cher Hector * m'a porté de vos nouvelles,

* M. le colonel Hector de Péron, ancien aide de camp du maréchal Gérard, petit-gendre du général Lafayette.

mon cher maréchal. J'aurais bien voulu qu'en passant si près de Lagrange vous eussiez pu vous y arrêter, mais des affaires urgentes vous appellent à Paris; Hector lui-même va demain vous retrouver. Il vous remettra un exemplaire de ma *Lettre à mes commettants*. J'ai profité de cette occasion pour expliquer nettement ce que j'ai fait, ce que je pense et ce que j'attends. — Vous y reconnaîtrez mes sentiments de notre bivouac de l'hôtel de ville, les mêmes que ceux des cinquante-quatre années antérieures; mais j'ai besoin de vous dire combien j'ai été fâché de voir, dans un compte rendu de ces belles journées, à côté de quelque bienveillance pour moi, une accusation contre vous; mon premier mouvement avait été d'écrire au journal, et néanmoins comme l'auteur m'a demandé ce que je pensais de l'exactitude du récit, j'ai cru, ne connaissant pas votre intention, qu'il valait mieux me contenter de la réponse dont Hector vous montrera la copie. Il me mandera si je dois faire autre chose. — Vous savez, mon cher maréchal, combien, parmi tant d'autres circonstances de notre mutuelle amitié, je sens vivement ce que vous fûtes pour moi à cette époque; mon cœur en conserve un souvenir bien tendre et aussi durable que ma vie. — Recevez l'expression du reconnaissant et profond attachement que je vous ai voué.

A M. CASIMIR PÉRIER.

Lagrange, 9 juillet 1831.

Je viens aujourd'hui vous parler d'un intérêt polonais qui est bien aussi celui de la France. Il paraît que les Russes font en Angleterre des commandes d'armes retardées jusqu'à présent par les nôtres, et qu'ils se flattent de faire résilier le marché par le banquier qui en est chargé et que je ne connais pas. MM... en ont écrit au maréchal Soult; ils voudraient que, pour retarder ce secours, loin de suspendre la commande, nous en fissions une nouvelle; mais n'y aurait-il pas moyen d'en faire une pour le compte des Polonais eux-mêmes, et, par réciprocité de ce que font les Prussiens pour la Russie, d'en faciliter l'arrivée en Lithuanie par une croisière dans la Baltique? Je ne crois pas être indiscret en appelant une fois de plus votre attention sur nos intérêts communs. Voici le moment où j'espère que vous allez prendre un grand parti en faveur de la Pologne; je serais heureux de concourir à l'article de l'adresse qui en féliciterait le gouvernement; mais, en attendant, songez à cette affaire de fusils, mon cher collègue. Ne feriez-vous pas bien d'en causer vous-même avec le général ... et le comte ...? — Agréez l'assurance de mon sincère attachement.

. . . .

Paris, 28 juillet 1831.

Je vous ai donné des nouvelles de la fête funèbre *. Il paraît que le roi ne m'a pas reconnu sur notre premier banc de députés lorsqu'il passait au Panthéon devant nous. On m'a comblé de témoignages d'affection publique et par conséquent d'adhésion à mon programme.

Hier, les réjouissances ont eté magnifiques : point de mesures de répression et par conséquent pas le moindre tumulte. J'ai passé la matinée à la chambre et la soirée à notre réunion Lointier. En revenant le soir, sans être reconnus, nous avons entendu beaucoup de cris aimables pour les Polonais et pour moi; ils se sont soutenus longtemps dans notre rue d'Anjou.

Aujourd'hui, il y a eu une superbe revue des plus belles troupes du monde, gardes nationales et ligne, les premiers d'une tenue et instruction admirables, les régiments de ligne extraordinaires de beauté et d'ardeur. Je n'y étais pas; mais on m'a dit que l'esprit public de cette revue était excellent.

* Pour l'anniversaire de la révolution de 1830 et l'inauguration, au Panthéon, des noms de ceux qui étaient morts en combattant dans les trois journées de l'année précédente.

... est arrivé chez moi pour m'apprendre une immense nouvelle si elle se confirme. C'est une victoire des Polonais où, après un grand carnage des Russes, ils auraient fait prisonniers quatorze mille hommes, et pris de vingt à trente pièces de canon. Cette dépèche télégraphique a été dite par le ministre de la guerre à ceux qui l'entouraient : il l'a répétée positivement à M. de Cubières, son chef d'état-major, la reine l'a fait dire au général Kniazewitz ; les affaires étrangères n'ont eu que la nouvelle d'un succès où les Russes auraient perdu seulement huit cents prisonniers. Tout à coup la grande nouvelle s'est arrètée, on l'a niée *, tout cela va s'éclaircir : en attendant, les troupes ont crié *vive la Pologne! A bas Nicolas!* Le roi et son conseil ont pu reconnaître que nos sympathies polonaises avaient de l'écho.

Cette lettre vous est portée par M. d'Alva qui a vu don Pedro **; c'est lundi, je crois, mardi au plus tard, que nous ferons notre essai de forces en faveur de M. Laffitte ***.

* Elle était inexacte.

** Don Pedro avait abdiqué le 7 avril en faveur de son fils, et s'était immédiatement embarqué pour la France avec l'impératrice et Dona Maria.

*** La chambre, réunie depuis le 23 juillet, n'avait pas interrompu ses travaux pendant la journée du 28. Le 1er août, au second tour de scrutin, M. Laffitte obtint 176 voix pour la présidence, et M. Girod (de l'Ain), candidat du ministère, 181 voix. M. Dupont (de l'Eure) l'emporta, pour la vice-présidence sur M. Dupin qui fut nommé à cette fonction le lendemain, MM. Ca-

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE.

DANS LA DISCUSSION DE L'ADRESSE AU ROI, EN RÉPONSE AU DISCOURS POUR L'OUVERTURE DE LA SESSION.

(*Séance du lundi* 15 *août* 1831.)

. . . .
. . . .
. . . .

« La commotion électrique de la révolution de » juillet s'est fait sentir dans le monde entier. » Parmi les services rendus par elle au genre hu- » main, je citerai le mot célèbre d'un diplomate, » soutien principal de la Sainte-Alliance, qui, en » apprenant les événements de juillet, s'écria : » Voilà notre ouvrage de quinze ans détruit en » trois jours ! »

» La France avait alors trois partis à prendre : » prévoyant les attaques sourdes et les combinai- » sons hostiles dont la première révolution nous » avait donné l'expérience, la France pouvait faire » une guerre de principe, ou, en d'autres termes, » de propagande ; elle ne l'a pas voulu.

» Elle pouvait une guerre d'ambition, chercher

simir Périer et trois de ses collègues rapportèrent au roi leurs portefeuilles ; mais le 4, la nouvelle d'une armée hollandaise en Belgique changea cette résolution.

» à recouvrer ces millions d'âmes dont la Sainte-
» Alliance avait disposé sans leur aveu ; elle ne l'a
» pas voulu non plus.

» Dans ces deux cas, j'ai pensé que la nation
» avait raison.

» Elle s'est bornée à ne méconnaître que la por-
» tion des traités qui compromettaient essentielle-
» ment notre existence.

» Tel était, par exemple, le traité qui assurait à
» la famille déchue le trône de France sous le gou-
» vernement d'une charte octroyée. L'un et l'autre
» étaient l'ouvrage des puissances étrangères.

» La nation a dû chercher aussi sa sûreté dans
» le principe de non-intervention que nous avons
» adopté. Ce principe était un droit de conserva-
» tion, un principe nécessaire à son existence so-
» ciale. Elle a donc franchement déclaré cette non-
» intervention.

» M. le ministre des affaires étrangères nous a
» dit avec raison que, dès les premiers temps,
» ce principe avait été soutenu avec fermeté et
» énergie.

» Il l'a été, en effet, lorsque l'empereur de Rus-
» sie, comme le disait naguère M. le ministre des
» affaires étrangères, faisait marcher ses armées
» *avec des intentions peu amicales*... C'est ainsi
» qu'il s'est exprimé.

» Si je voulais citer un exemple particulier, je
» dirais aussi que le principe de notre dignité a été
» maintenu lorsque le malheureux Galotti a été ra-

» mené sur un bâtiment napolitain, et replacé sur
» le point de notre territoire où il avait été livré.

» Je crains que ce principe ne se soit déjà un
» peu affaibli, surtout quand j'ai vu des réunions
» d'ambassadeurs assemblés pour traiter des ques-
» tions de territoire. Je n'ai jamais applaudi, je
» l'avoue, à ce système de conférences, qui, com-
» posé des plénipotentiaires de cinq puissances,
» et décidant toutes les questions à la pluralité
» des voix, en compte trois au moins hostiles
» aux principes de notre révolution, et une qua-
» trième, très-respectable sans doute, mais qu'on
» peut supposer encore imbue de ces préjugés qui
» survivent quelquefois au changement des cabi-
» nets. Mais j'ai applaudi de toutes mes forces,
» lorsque, sans parler des protocoles de Londres,
» j'ai vu le gouvernement envoyer des soldats,
» parmi lesquels se trouvent les fils de notre roi,
» au secours de la Belgique; lorsque j'ai vu la ré-
» volution française marcher au secours de sa fille
» aînée, la révolution belge.

» Quant aux affaires de l'Italie, qui sont l'objet
» de l'amendement que j'ai l'honneur de vous
» proposer *, messieurs, considérez le déplorable
» état où elles se trouvent. . . . .

» Il est fort naturel que l'Italie ait cru que, si
» elle faisait sa révolution, on ne souffrirait pas que
» l'Autriche s'en mêlât. Je dirai plus, et je ne crois

* L'amendement rédigé dans le sens de ce discours fut rejeté.

» pas que MM. les ministres viennent me démentir :
» Si les Italiens avaient connu les dépêches offi-
» cielles dans lesquelles nous déclarions que la
» France ne souffrirait pas cette intervention, leur
» confiance aurait été bien plus grande.

» C'était alors pour nous une question de poli-
» tique, de liberté, d'indépendance nationale. M. le
» ministre des cultes vient d'en faire une question
» de catholicisme : vous me permettrez d'ailleurs
» de l'examiner sous le premier rapport.

» Modène fit sa révolution, et la fit complète ;
» elle fut prompte comme la nôtre, généreuse
» comme la nôtre.

» La révolution s'opéra ensuite à Parme, à Bo-
» logne, dans la Romagne *.

» Je ferai observer à cet égard que les troupes
» qui devaient entrer dans Rome s'arrêtèrent, re-
» tenues par un motif analogue à ceux qu'a déve-
» loppés tout à l'heure M. le ministre de l'instruc-
» tion publique.

» Il s'agissait jusque-là de la Romagne seulement,
» et non du siége de l'empire, où pourtant les
» citoyens ont, comme ailleurs, le droit de savoir
» comment ils sont gouvernés.

» Enfin l'Autriche fit son invasion ; et comment
» les Italiens n'auraient-ils pas été trompés, lorsque
» les légations de France le furent elles-mêmes ?
» On se rappelle, à cet égard, la lettre arrivée

* Voy. les p. 68, 86 et 87 de ce vol.

» le 4 mars, et sur laquelle on ne put délibérer que
» le 8 ou le 9 au matin *. MM. les ministres
» pourraient nous donner là-dessus des explica-
» tions. Eh bien! il avait été convenu que nous
» nous opposerions à l'entrée des Autrichiens. Je
» n'examinerai plus ici si ne pas consentir ou
» laisser faire sont choses différentes.

. . . .

» Je réduis la question à des termes très-simples, à ceux qui sont les plus importants en ce moment. C'est la question de savoir si, après avoir souffert malgré nous l'intervention autrichienne, nous reconnaissons à l'Autriche le droit d'intervenir encore.

» Je demande, en un mot, si, dans le cas où les Romains, les Modénois, les Parmesans, auraient l'idée de réclamer, je vais plus loin, de reprendre leurs droits, je demande si nous souffririons que cette maréchaussée européenne (adhésion à gauche) les fît rentrer sous le joug?

» Faudrait-il que les forces autrichiennes vinssent, de notre aveu, s'emparer de nouveau de ces États, et violer encore une fois le principe de non-inter-

* Dans cette lettre écrite de Vienne, M. le maréchal Maison, en rendant compte du projet que lui avait fait connaître M. de Metternich, relativement à une prochaine intervention de l'Autriche dans toutes les provinces soulevées de l'Italie, engageait le gouvernement français à devancer les préparatifs de celui de Vienne et à jeter une armée en Piémont. — La démission de M. Laffitte, offerte le 8 mars, jour où l'on délibéra pour la première fois sur cette dépêche, fut acceptée le 10.

» vention? Si l'on nous déclare qu'à l'avenir on ne » le souffrira pas, j'avoue que je me sentirai en » partie consolé.

» Tel est, messieurs, l'objet de l'amendement » que j'ai l'honneur de vous proposer. (Marques » d'adhésion à gauche.)

Après une réponse du ministre des affaires étrangères à ce discours, le général Lafayette répliqua et résuma ainsi ses questions :

» Je voudrais savoir en termes précis quelle est » l'opinion du gouvernement; s'il entend empê- » cher ou ne pas permettre, peu importe l'expres- » sion, mais du moins faire en sorte que l'Autriche » ne dépasse plus la barrière que la Sainte-Alliance » elle-même lui avait posée?

» Voilà, messieurs, ce que je voudrais savoir, » et ce qui n'est pas plus éclairci à mes yeux que » ces institutions si libérales données à la Romagne.

» Je pense que M. le ministre des affaires étran- » gères ne nous laissera pas longtemps en doute.

» M. LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES : » Je crois avoir déjà répondu à l'honorable général » que la France alors, comme dans toutes les cir- » constances, prend conseil de son honneur et de » son intérêt. (Au centre : Bien! A gauche : Ce » n'est pas répondre.) »

PROPOSITION D'UN AMENDEMENT

DANS LA DISCUSSION DE L'ADRESSE.

(*Suite de la séance du* 15 *août* 1831.)

« L'amendement que vous venez d'entendre *
» n'est pas, à proprement parler, l'amendement de
» votre collègue; je n'en suis que le rédacteur;
» c'est l'amendement de la France entière. (Voix à
» gauche : Oui, oui.)

» C'est l'amendement de toute la population de
» la capitale, de la garde nationale de France et de
» nos armées, qui brûlent de témoigner leur sym-
» pathie pour la Pologne.

» C'est l'amendement de tous ceux qui, dans les
» villes et les campagnes, s'empressent d'exprimer
» le même vœu.

» La seule objection qu'on puisse faire contre
» cet amendement, c'est l'idée qu'on pourrait le
» regarder comme une déclaration de guerre. Je ne
» le pense pas; ce n'est pas une brèche au système
» de neutralité.

» Ce qui viole le système de neutralité, c'est la
» conduite de la Prusse à l'égard de la Pologne;

* Le général Lafayette demandait par cet amendement que l'indépendance de droit et de fait de la Pologne fût reconnue par le gouvernement français.

» c'est la réponse faite il y a peu de temps par le » gouvernement prussien, réponse qui le constitue » réellement en guerre avec la Pologne.

» Ma proposition se borne à répondre à une dif» ficulté qui peut avoir été présentée avec quelque » raison par le cabinet russe. Il a prétendu à tort » qu'il s'agissait d'une querelle entre la Russie et » une de ses provinces. Le fait n'est pas exact; la » nationalité polonaise a été reconnue même par » le congrès de Vienne. La seule différence avec » l'indépendance complète est que la Pologne avait » le même monarque que la Russie.

» C'était une combinaison fort étrange, sans » doute, mais enfin telle était la combinaison du » congrès de Vienne, qui en a fait bien d'autres.

» Le contrat qui avait été passé avec la Pologne » n'a pas été tenu. La Pologne s'est déclarée indé» pendante; elle a fait la même chose que la Bel» gique, que les États-Unis autrefois; elle a établi » un gouvernement de son choix.

» Ne nous arrêtons pas, messieurs, à des idées » peu généreuses; n'abandonnons pas la Pologne, » si ses dangers augmentent. Pour la troisième » fois, je suis heureux de dire à cette tribune : La » Pologne ne périra pas. Les dernières nouvelles » que vous avez reçues doivent vous porter à vous » hâter de reconnaître l'indépendance de la Pologne, » d'encourager les efforts des Polonais, afin de » rendre votre médiation plus efficace.

» Je n'examinerai pas ce qu'on aurait pu faire,

» et s'il fallait envoyer à la Pologne *une armée en* » *ballons* *; mais je crois que l'occupation de la » Baltique, que des diversions qui auraient bien pu » n'être pas découragées, enfin que beaucoup de » moyens auraient pu être utiles à la Pologne.

» Mais ici, messieurs, il n'est question que d'un » fait. Je crois que la reconnaissance de la Pologne » n'est pas contraire aux usages anciens, car il y » en a beaucoup d'exemples; et je crois, de plus, » qu'elle est politique, qu'elle est devenue néces» saire, qu'elle ne peut donner lieu à aucune plainte » fondée en droit contre nous, et qu'enfin le désir » du gouvernement, le désir de la chambre et du » peuple français tout entier sera accompli plus » promptement, plus efficacement, quand vous » aurez reconnu cette indépendance. »

(Suite de la séance.)

« Le général Lafayette : Je ne propose point » d'enfreindre les traités de la Sainte-Alliance, » quoique nous ayons déjà pris la liberté d'en ren» verser quelques-uns. (Rire d'approbation.) Mais » je ne vois pas quelle grande perte nous ferions » dans le sacrifice de ces traités; car ils ont tous » été faits contre nous, et pour la ruine de nos » libertés, de notre indépendance, de notre exis» tence sociale.

* Un adversaire de l'amendement du général Lafayette avait fait cette plaisanterie.

» (ce que je demandais
» n la P reux pour la Pologne
» . Je lui d erai la permission de
» m'en rap , p lans de campagne, au
» général en (polonaises, au sénat
» et à la n on ; je les crois beaucoup
» meilleurs ju de ce p ut les servir qu'aucun
» ministre e soit. »

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE.

SÉANCES DES 11, 20 ET 22 SEPTEMBRE 1831 *.

(*Séance du* 11.)

. . . .

» Rentrons, messieurs, dans la politique conforme » à celle des premiers temps de la révolution. » Parlons le langage que nous avons parlé à la » Prusse, lorsque nous l'avons empêchée d'entrer » en Belgique.

» Sans doute, je demande, comme je l'ai tou» jours fait, la reconnaissance de l'indépendance » polonaise; mais il est pour elle un danger plus » imminent encore, c'est l'hostilité avouée, prati» quée par la Prusse.

* La nouvelle de la prise de Varsovie, répandue dans Paris le 16 septembre, excita une vive fermentation. Des rassemblements eurent lieu, et des interpellations adressées au ministère soulevèrent une discussion générale, dans laquelle est comprise une partie des discours ici indiqués.

» La Pologne est étranglée par la Prusse; c'est
» dans la Prusse que la Russie a mis sa principale
» confiance; c'est par la Prusse que sa ligne de
» communication, qui avait été coupée, qui le se-
» rait encore, a été rétablie.

» M. le ministre des affaires étrangères vous a
» parlé de la frontière belge à cinquante lieues de
» notre capitale, et des frontières éloignées qui
» rendent les négociations difficiles; eh bien! il y
» a aussi une frontière rapprochée de nous.

» Et puisque la Prusse s'est faite l'ennemie décla-
» rée de la Pologne, je supplie le ministère d'em-
» ployer tous ses moyens, non-seulement de repré-
» sentation, mais de véritable protection; car,
» toutes les fois qu'on dira : « Nous ne souffrirons
» pas telle chose, mais, si vous le faites, il ne vous
» en arrivera rien; » c'est comme si on ne faisait
» pas de représentation.

» Je suis loin de croire à la bienveillance de l'Au-
» triche pour la Pologne; en tout, je crois à la
» malveillance de toutes ces puissances pour tout
» ce qui tient à notre révolution.

» Je dois y croire, éclairé que je suis par l'expé-
» rience du temps passé; mais je signale ici le dan-
» ger le plus pressant, c'est l'hostilité de la Prusse
» contre la Pologne. Toutes les communications
» sont interceptées et par la Prusse et par l'Au-
» triche; le gouvernement prussien est tout russe
» aujourd'hui; la police qui se fait à Berlin et à
» Breslau est une police russe.

» Ce n'est, messieurs, que par un langage fort, par » un langage des premiers temps de juillet, que » vous mettrez obstacle à cet état de choses; il n'y » a pas un moment à perdre.

» On a parlé de grands malheurs récents; je les » déplore, messieurs. Certes ce n'est pas moi qui » chercherai à excuser des désordres, des violences » populaires; il faudrait, permettez-moi de le dire, » oublier ma propre histoire. Mais je remarque que » ces nouvelles ne nous sont parvenues encore que » par des ennemis.

» Je m'en tiens donc à la proclamation du nouveau » président, qui en a donné les détails; quoique » nous n'ayons encore aucune preuve de son authen- » ticité, je veux bien m'en tenir à cette proclamation.

» Mais j'y vois encore une fois que les Polonais » sont décidés à vaincre ou à périr; ils ont plus que » jamais déclaré cette détermination; tous les chefs » anciens et nouveaux expriment les mêmes sen- » timents. Messieurs, toute la France est polonaise » depuis le vétéran de la grande armée qui parle de » ses frères polonais, jusqu'aux enfants des écoles, » qui nous envoient tous les jours le produit de » leurs faibles épargnes pour aider la cause polo- » naise : oui, toute la France est polonaise !

» Le gouvernement français, j'aime à le penser, » est polonais aussi; mais, au nom de Dieu, qu'il le » montre donc d'une manière énergique; car enfin » ce n'est que par l'énergie que nous pouvons » réussir! »

(*Séance du 20.*)

« Messieurs, ce n'est pas, en général, de l'opposi-
» tion parlementaire que je viens faire à cette tribune.

» Quelque honorables que soient ces luttes po-
» litiques, je ne trouve ni dans ma situation ni dans
» mes goûts le désir d'y consacrer la soixante-
» quinzième année de ma vie.

» Mais quand je vois ou quand je crois voir des
» institutions politiques qui s'écartent de la di-
» rection donnée à la France par la révolution de
» juillet, ou quand je crois qu'on nous fait des-
» cendre de la hauteur où cette révolution nous
» avait élevés, je sens qu'il est de mon devoir de
» m'en exprimer, non avec un emportement que
» je plains, non avec des insinuations que dès
» longtemps je suis accoutumé à apprécier, mais
» avec franchise et bonne foi.

» La révolution de juillet nous avait placés à une
» grande hauteur; ce n'avait pas été une révolution
» ambitieuse de pouvoir, elle l'a témoigné, et peut-
» être est-il extraordinaire qu'au moment où la France
» aurait pu, avec tant d'excuses, concevoir des idées
» d'agression, elle n'ait songé qu'au bonheur des
» peuples; un un mot, que son triomphe n'ait fait
» qu'assurer l'indépendance et la liberté de l'Eu-
» rope.

» Mais enfin la révolution a souhaité que le grand
» œuvre s'accomplit, non par des guerres, par des

» combats, mais par un système, et le système
» adopté pour atteindre ce résultat a été celui de
» *non-intervention*.

» On nous accuse de vouloir la guerre; eh bien!
» il n'est pas vrai que nous l'appelions de nos vœux.
» *Émeute* et *guerre* sont deux mots de passe dont
» on s'est servi; je dois le déclarer, jamais notre
» conduite ni nos discours n'ont pu motiver de pa-
» reilles attaques, de telles allégations.

» Mais en même temps que nous ne voulons pas
» de la guerre à tout prix, nous ne voulons point
» aussi la paix à tout prix. (Aux extrémités : Très-
» bien! bravo!) Nous ne voulons point la paix aux
» dépens même de la paix, au prix de la paix elle-
» même. (Bien, très-bien.) Car je mets en fait (du
» moins c'est mon opinion) qu'il ne suffit pas d'être
» *sage* à la manière dont l'entendent les puissances
» étrangères, mais qu'il faut être ferme et éner-
» gique pour conserver la paix, et j'ai quelquefois
» eu lieu de me plaindre qu'on ne l'ait pas été suf-
» fisamment. (Approbation aux extrémités.)

» Messieurs, après les discours que vous venez
» d'entendre, vous me permettrez quelque longueur
» dans ma réponse *. (Bruit.) Je ne m'attendais pas
» à réfuter, je ne dirai pas un *échafaudage* his-
» torique ou politique, cette expression ne con-
» viendrait point; je crois même que mon âge ne

* Le général Lafayette répondait à M. Thiers, qui avait parlé environ pendant deux heures.

» me dispenserait pas de m'en abstenir... (Très-
» bien.)

» Néanmoins, je dois relever quelques erreurs
» du préopinant. Il nous a dit que la guerre avait
» été déclarée seulement depuis le 10 août, depuis
» les *désordres* qui ont eu lieu le 10 août.

» La guerre ou le vœu de la guerre date de
» l'année 1789. La guerre a commencé le jour où
» les cabinets étrangers, les cabinets du despo-
» tisme, de l'aristocratie, ont reconnu qu'il s'agis-
» sait de liberté et d'égalité en France. Elle s'est
» trouvée dans le cœur du célèbre ministre anglais
» M. Pitt, au moment où il faisait l'éloge de notre
» révolution, établissait des communications avec
» nous, et, sous main, cherchait à provoquer des
» désordres en France. Elle était dans les traités de
» Pavie que les mémoires du temps ont révélés.
» Tout le monde ne sait-il pas qu'elle était dans le
» traité de Pilnitz? qu'il s'agissait du partage de la
» France? que la proclamation du duc de Bruns-
» wick contribua aux mouvements de Paris plus
» qu'aucune autre chose? N'était-elle pas anté-
» rieure à l'époque dont a parlé le préopinant?
» N'est-ce pas Louis XVI lui-même qui a déclaré la
» guerre? N'avons-nous pas toutes les preuves que
» déjà l'ennemi était en marche vers nos frontières?

» Ne nous trompons pas sur les dispositions des
» cabinets étrangers : la démocratie est impétueuse,
» elle fait des imprudences; mais l'aristocratie sait
» attendre avec patience; elle a attendu trois ans

» avant de déclarer la guerre à l'Espagne. Peut-
» être ces souvenirs doivent nous rendre inquiets
» sur les dispositions des cabinets étrangers : non
» que nous devions provoquer la guerre ; mais nous
» ne devons souffrir aucune intervention contre
» nos alliés futurs, contre nos frères d'opinion.

» Nous n'avons jamais demandé autre chose, et
» je dois rappeler ici les paroles que M. le ministre
» des affaires étrangères prononça au 27 janvier.
« *La Sainte-Alliance reposait*, dit-il, *sur le prin-*
» *cipe d'intervention, destructif de l'indépen-*
» *dance des peuples et des nations. Le principe*
» *de notre révolution doit, au contraire, assu-*
» *rer l'indépendance de tous.* » Ces paroles sont
» belles, messieurs, et jamais nous n'avons dit
» autre chose.

» J'arrive à ce que l'honorable préopinant a dit
» sur nos premières armées régulières, auxquelles
» seules, a-t-il dit, nous avons dû nos premiers
» succès. J'ai eu l'honneur, trop peu de temps
» pour mes vœux, de faire partie de ces armées.
» Eh bien ! j'affirme que les deux tiers au moins de
» ces armées étaient composés des bataillons de
» volontaires de nos gardes nationales.

» Il n'est donc pas exact de dire que les premiers
» succès furent dus à l'armée, qui, il faut l'avouer,
» avait été fort désorganisée par la désertion des
» officiers qui nous avaient promis sur leur hon-
» neur de rester avec nous, et qui s'empressè-
» rent de courir à Coblentz, sous pretexte de dé-

» fendre le roi, qui était à Paris. (Mouvement.)

» Certes, ce n'est pas moi qui nierai qu'il faut de
» la discipline dans l'armée; mais je n'aime pas
» qu'on dise trop qu'il ne faut pas recourir aux
» masses nationales, surtout quand une invasion
» est possible. Nous avons une belle et bonne ar-
» mée, une armée citoyenne; mais calculez le
» nombre des troupes des puissances qui ne parta-
» gent pas notre opinion, et vous reconnaîtrez que
» l'intervention armée des masses nationales, que
» l'armement général, non-seulement des villes,
» mais des campagnes, car c'est dans les campagnes
» que vous trouverez les hommes les plus propres
» à la guerre, ne sera peut-être pas bientôt une
» chose inutile, une chose qu'il faille décourager.

» Je cherche à me rappeler les raisons de l'ho-
» norable préopinant, mais il en est une que je
» n'oublierai pas. Il a cru, il a même dit que les
» violences de 1793 avaient été nécessaires pour
» défendre le sol français...

» Je sais que, tout en déplorant ces crimes,
» plusieurs personnes, et peut-être le préopinant
» lui-même, ont dit que ces crimes avaient été né-
» cessaires: le préopinant a du moins dit qu'il fal-
» lait en craindre le retour pour l'avenir.

» Il me semble d'ailleurs que dans une histoire
» de la révolution dont le préopinant est l'auteur,
» et dont je n'ai qu'à me louer, car il y a parlé d'une
» manière très-obligeante pour moi, il me semble,
» dis-je, qu'il avait déploré cette malheureuse né-

» cessité où l'on se serait trouvé à cette époque de
» la révolution.

» Je ne lui en fais pas un reproche ; je cherche
» seulement à m'expliquer sa préoccupation ; mais
» il y a une réponse décisive à faire. La nation
» d'alors était le produit de l'éducation de l'ancien
» régime, la nation actuelle est bien différente.
» Non sans doute que je ne repousse de toutes
» mes forces cette idée que, dans le cas où nous
» serions attaqués, nous aurions besoin de moyens
» extrêmes. La liberté ne veut ni de l'anarchie, ni
» de la tyrannie. (Non ! non !) Et quelque division
» que, sur d'autres points, [illegible] puisse y avoir dans les
» esprits, j'ose croire que j'exprime ici l'opinion et
» les sentiments de la France entière.

» Ici se présentent [illegible] assertions à la fois, que
» je n'ai que l'emb[illegible]as [illegible] choix. Je dirai cepen-
» dant, messieurs, [illegible] en voyant avec douleur, je
» ne dirai pas les *inimitiés*, mais les divisions qui
» peuvent régner entre des hommes qui ont suivi
» le drapeau tricolore, je cherche à me les expli-
» quer par une différence d'opinion que je ne blâme
» point, parce que les opinions sont libres. Mais,
» enfin, je puis citer sur ce point une opinion qui
» n'est pas la mienne. « Nos habitudes, dit un
» membre du ministère, sont en arrière de nos
» lois ; » ce qui signifie, en d'autres termes, que
» la France a déjà plus de liberté qu'elle n'est en
» droit d'en exiger. « Heureux, ajoutait-il, quand on
» ne s'aperçoit pas qu'il faut retourner en arrière ! »

» Je respecte cette opinion comme toutes les
» opinions, mais elle explique nos dissidences dans
» les discussions auxquelles nous nous livrons ici.
» Avec de telles idées, il faut bien le reconnaître,
» on risque de remonter à une quasi-restauration,
» on va jusqu'à craindre de multiplier le nombre
» des électeurs au point où il est porté aujourd'hui,
» à ce nombre, encore si restreint, qui nous a en-
» voyés sur nos bancs.

» Le même sentiment peut de bonne foi se por-
» ter sur nos relations extérieures...

» Voilà pourquoi, dans nos inquiétudes, nous
» avons demandé des explications au ministère;
» mais songez que, n'étant pas les maîtres des do-
» cuments, tout ce que nous pouvons faire est de
» venir dire à la tribune : Voilà ce que nos corres-
» pondances nous apprennent. Produisez-nous des
» pièces officielles; car, comme disait et ne faisait
» pas M. de Villèle, c'est cartes sur table qu'il faut
» traiter ces questions.

» Messieurs, la Pologne a excité le plus vif inté-
» rêt en France; il est très-simple que les malheurs
» de la Pologne, la prise de Varsovie, aient rempli
» la France et tous les amis de la liberté en Europe
» de douleur, de sympathie et de crainte qu'on
» n'eût pas fait tout ce qu'on devait faire pour em-
» pêcher ces malheurs. Ces craintes ont été natu-
» relles à ceux qui avaient proposé à tort ou à rai-
» son de reconnaître la Pologne.

» On a dit que c'était chose impossible; je ne le

» pense pas. Je pense que la reconnaissance de la
» Pologne à l'époque où nous l'avons demandée
» n'était pas une occasion de guerre : je crois
» qu'alors l'insurrection de la Lithuanie étant plus
» complète, des bâtiments français étant dans la
» Baltique, on aurait pu faire passer des secours à
» la Pologne par ce port dont on a parlé avec quel-
» que mépris, et qui réellement est peu considé-
» rable, et par un autre port, celui de Liebau, dont
» les Lithuaniens auraient pu s'emparer.

» Malheureusement cela ne peut plus faire l'ob-
» jet de nos discussions!...

» Je vais maintenant me défendre d'une accusa-
» tion portée contre moi par M. le ministre des
» affaires étrangères.

» Nous ne sommes pas heureux, messieurs, dans
» nos assertions et nos dénégations : j'ai été pour
» ma part obligé de revenir plusieurs fois sur les
» mêmes allégations...

» Hier un reproche grave m'a été adressé. Il
» semblerait, d'après ce que j'ai entendu, que sa-
» medi j'avais fait une interpellation à M. le mi-
» nistre des affaires étrangères, qui, dans les
» circonstances actuelles, pouvait avoir des in-
» convénients. Je ferai observer, pour ma justifi-
» cation, que j'étais tellement pénétré des malheurs
» de la Pologne, et si plein de susceptibilité pour
» son honneur, que j'ai pu craindre que des dé-
» pêches fussent parvenues qui auraient paralysé
» les moyens de défense de la Pologne, et je ferai

» observer de plus que j'avais prévenu de mon in-
» tention de demander ces explications.

» J'ai demandé simplement à M. le ministre ce
» qu'il en savait, ce qui en était, et il m'a objecté
» que toutes ses réponses devaient avoir lieu lundi,
» et même cette réponse a paru piquante à quel-
» ques membres de cette chambre. J'ai demandé
» alors pourquoi on ne répondrait pas sur-le-
» champ, et si on l'avait dit alors, peut-être au-
» rait-on épargné une grande partie de cette dis-
» cussion.

» Je dois lui expliquer aujourd'hui, ainsi qu'à
» vous, messieurs, ce qui a amené cette question
» de ma part.

» Le bruit public de Varsovie était que la recom-
» mandation des cabinets de Londres et de Paris
» avait pu influer sur la détermination prise par
» les Polonais sur leur système et leur plan de dé-
» fense.

» Outre ce que je voyais à ce sujet dans les
» correspondances particulières de Varsovie, je
» trouvais dans les publications officielles ces
» expressions de l'ancien gouvernement de Czar-
» toriski :

» Mais nous nous sommes reposés sur la no-
» blesse et la sagesse des cabinets; en nous y fiant,
» nous n'avons pas tiré parti de toutes les res-
» sources qui s'offraient intérieurement et extérieu-
» rement; pour gagner l'approbation des cabinets,
» mériter leur confiance et obtenir leur appui,

» nous ne nous sommes jamais écartés de la plus » stricte modération, qui a paralysé bien des efforts » qui nous auraient secondés dans ces derniers » temps. Sans les promesses des cabinets, nous » aurions pu frapper un coup qui, peut-être, eût » été décisif; mais nous crûmes qu'il fallait tempo- » riser, ne rien laisser au hasard, et nous avons la » certitude aujourd'hui qu'il n'y a que le hasard » qui puisse nous sauver. »

» On a dit que ce n'était là qu'un article de ga- » zette. J'ai demandé des explications à la légation » polonaise, et voici ce qu'elle m'a répondu :

» En réponse à la lettre que nous venons de re- » cevoir de votre part, monsieur le général, nous » nous empressons de vous assurer :

» 1° Que c'est M. le ministre des affaires étran- » gères qui nous a engagés le 7 juillet à envoyer » un messager à Varsovie, auquel il a donné les » frais de route; que le but de cet envoi était, » comme nous l'a dit S. Exc. M. le comte Sébas- » tiani, de porter notre gouvernement à tenir en- » core deux mois, parce que c'était le temps néces- » saire pour les négociations;

» 2° Que la circulaire de notre ministre des » affaires étrangères, datée du 15 août, signée par » le ministre *ad interim* André Horodyski, ainsi » qu'une autre circulaire du 24 du même mois, » signée par le nouveau ministre des affaires étran- » gères, M. Théodore Morawski, nous sont par- » venues par la voie de la poste le 14 courant; que

» ce sont les mêmes circulaires que nous avons » d'abord communiquées au comte Sébastiani, » avec notre office du 15 septembre, et que nous » avons adressées ensuite aux journaux, où elles » ont paru le 17 et le 18; et que ces deux circulaires » enfin expliquent l'effet que l'envoi du messager » susdit a produit à Varsovie.

» Nous avons l'honneur, etc.

» Le général KNIAZIEWITZ, L. PLATER.

« Paris, 20 septembre 1831. »

» On pouvait se tromper; mais vous avouerez » qu'il n'y avait pas là sujet de prétexter de mau- » vaises intentions; et pour en finir sur ce cour- » rier, on dit qu'il a été arrêté sous prétexte de » quarantaine. Mais, messieurs, on arrête pour » raison de quarantaine les gens qui viennent des » pays infectés, et non ceux qui viennent des pays » qui ne sont pas atteints de la contagion.

» D'ailleurs, M. le ministre des affaires étrangères » avait en sa possession une lettre de ce courrier, » qui se plaint de la manière dont il a été arrêté, » des fausses quarantaines qui lui ont été imposées, » dont une notamment a été relevée le lendemain » du jour où il passait à une autre.

» D'ailleurs, était-ce par mesure de quarantaine » qu'on l'a enfermé dans sa chambre avec un fac- » tionnaire à sa porte?... Est-il vrai, M. le » ministre peut nous le dire, que dans une note

» diplomatique il a été énoncé par la Prusse que si
» elle n'avait pas agi à main armée contre la Po-
» logne, c'est qu'elle avait jugé que la Russie suffi-
» sait pour réduire une poignée de factieux révoltés ;
» mais qu'elle continuerait à fournir aux Russes
» des secours de toute espèce, et qu'elle agirait
» elle-même, s'il en était besoin contre les *rebelles*
» Polonais?

» N'était-ce pas le cas, messieurs, de déclarer à
» la Prusse qu'elle ne devait pas s'immiscer dans
» une cause qui n'était pas la sienne? Vous voyez,
» messieurs, quelle a été sa partialité dans tous
» les temps. Lorsque le corps de Bartholomé se
» réfugia en Prusse, il y reçut des vivres et des
» munitions, et deux jours après l'arrière-garde
» était encore à Memel que l'avant-garde était déjà
» à Polangen; le lendemain Polangen était pris
» d'assaut et détruit.

» M. le ministre nous a donné quelques espé-
» rances sur les dispositions de l'empereur de Rus-
» sie; j'aime à croire qu'elles se réaliseront, j'aime
» à croire que ses paroles seront plutôt des *décrets de la Providence* que lorsqu'il disait : « Les nobles seront décapités, les roturiers envoyés
» en Sibérie, les enfants conduits en Russie pour
» y être élevés. » Certes, ce n'était pas la Provi-
» dence qui lui inspirait ce langage.

» Malheureusement nous ne pouvons trop dis-
» serter de ce qu'il y a à faire pour la Pologne;
» mais j'aime à croire que cette belle cause n'est

» pas perdue, que le ministère fera tout ce qu'il
» faut pour la sauver encore. Je crois à ses bonnes
» intentions, mais je ne crois pas depuis long-
» temps à la fermeté de son langage, je le lui dis
» sans humeur et avec franchise.

» Si je trouve que son système peut sans mau-
» vaise intention, mais par erreur, par aveugle-
» ment, compromettre la révolution, le gouver-
» nement auquel il serait assez juste de croire que
» chacun de nous est attaché en proportion de ce
» qu'il a contribué à son établissement... (Adhé-
» sion.) Eh bien! si je crois tout cela, je dois le
» dire, je n'y vois rien d'hostile pour les individus,
» mais je vois un devoir sacré à remplir envers la
» patrie.

» Le préopinant vous a parlé de l'Italie; il vous a
» dit qu'il était fort heureux que nous ne fussions
» pas intervenus en faveur de l'Italie.

» Beau service sans doute que nous lui avons
» rendu de permettre à l'Autriche de s'emparer
» encore d'une portion de ce pays, d'y établir ses
» institutions, ses troupes, ses magasins!

» On nous a parlé des maux que les armées
» françaises avaient faits autrefois à l'Italie; cela
» n'est pas exact. Quelles que soient d'ailleurs les
» souffrances que les Italiens aient pu éprouver,
» la nationalité de l'Italie a toujours été respectée.
» Ce ne sont pas Modène, Parme, Ferrare, qui
» font l'Italie. On affecte toujours de parler de la
» Romagne et non point des États romains; il

» semble que ce soit un empire trop vaste pour
» s'occuper de la totatité.

» L'Italie aspire à renaître dans son ensemble,
» c'est ce que nos armées avaient cherché à opérer;
» elles y étaient heureusement parvenues : la créa-
» tion de la république cisalpine, et ensuite du
» royaume d'Italie, en fut le résultat. Qui donc
» pourrait dire que nos compatriotes ont fait le
» mal de l'Italie? Le pays, au contraire, a con-
» servé le souvenir de ce que nous avons fait pour
» lui...

» Si les Italiens ont été trompés, ils ne l'ont pas
» été, comme on a cherché à l'insinuer, par des
» correspondances particulières; non, messieurs,
» ces correspondances n'ont pas eu lieu; mais s'il
» y a eu quelques lettres, quelques réponses;
» qu'on les produise! Ma première correspon-
» dance de ce genre est datée de 1776.

» Il est vrai que des patriotes italiens sont venus
» me trouver et me demander s'ils devaient avoir
» confiance dans les promesses de notre gouver-
» nement. Je leur ai répondu : *Je n'en sais rien.*
» Vous voyez que déjà ma confiance en lui n'était
» pas entière. (Mouvement.)

» C'est peut-être la faiblesse que nous avons
» montrée à l'égard de l'Italie qui a autorisé les
» Hollandais à croire que nous serions assez
» faibles pour les laisser aussi entrer en Belgique...

(*M. Thiers ayant donné quelques explications* :)

« Ce n'est pas pour répondre à notre honorable

» collègue, dit le général Lafayette, que je remonte » à la tribune; je rends de tout mon cœur justice » aux sentiments qui ont dicté ses paroles, mais » j'ai à me reprocher d'avoir négligé un devoir » filial, un devoir qui m'a été rappelé par un second » fils adoptif de Washington *. M. le ministre s'est » trompé lorqu'il a attribué principalement au re- » fus de prendre part à la guerre quelques dissen- » timents d'opinion avec le président; il s'agissait » surtout d'un traité fait avec l'Angleterre par » M. Jay, notre ami commun, que Washington » signa et qui excita du mécontentement. Mais » certes, si M. le ministre avait vu Washington » jusqu'à la fin de sa vie entouré d'hommages, » d'amour et de vénération, il n'aurait pas dit » qu'il ne redevint populaire que dans le tombeau. » (Bravo! bravo!) Au reste, on sait que pendant la » guerre de France, des secours, principalement » de subsistances furent portés par les navires » américains, dont Washington fit toujours res- » pecter la neutralité et l'indépendance. »

* George-Washington Lafayette.

SUR UN FAIT PERSONNEL.

(*Séance du 22.*)

« J'avais der lé h parole; mais puisque
» je suis à la tribu , je)userai pas longtemps
» des précieux its la chambre. En géné-
» ral, je ne su pas tr isan de la multiplicité
» des expli sur l ts personnels.

» Je n'e pas non plus dans le détail de ce
» qui a été dit : j'aurais beaucoup à faire si j'avais
» à répondre à toutes l ccusations, lors même
» qu'elles seraient se sous le terme de *on*,
» dont on a fait souvent ge sur des faits qui me
» concernent...

» Au milieu des regrets que j'ai eus des scènes
» violentes d'hier, j'ai été étonné de voir deux mi-
» nistres venir rapporter à la tribune des conver-
» sations confidentielles sur lesquelles je ne m'é-
» tendrai pas; mais je représenterai qu'un auguste
» interlocuteur a dû trouver extraordinaire que
» l'on entretînt la chambre de ce qui s'est passé
» dans des communications de ce genre.

» Cependant il est un point sur lequel on est
» souvent revenu.

» On a dit qu'*on* avait conseillé (car c'est ainsi
» que l'on s'explique) au roi de détruire la consti-

» tution, de prendre en main le pouvoir dictato-
» rial, et autres absurdités de ce genre.

» J'y répondrai, comme je l'ai fait, lorsqu'en 92,
» étant à la tête d'une armée, je fus interpellé, au
» nom de l'assemblée législative, sur une dénon-
» ciation portée par les jacobins à cette assemblée;
» j'y répondis par ces quatre seuls mots : « Cela
» n'est pas vrai *. »

« Après ces courtes explications, je demande
« pardon à la chambre d'avoir retardé l'impor-
» tante discussion qui, je l'espère, aura moins de
» violence aujourd'hui que dans ces derniers jours.

* A la séance du 21 septembre, M. Dupin, après avoir loué les efforts du commandant général des gardes nationales, pendant le procès des ministres, au mois de décembre 1830, assura qu'on lui avait parlé d'une proposition faite à cette époque, par le général Lafayette en présence de M. Laffitte au Palais-Royal, pour donner à la France une nouvelle constitution, en mettant de côté les chambres. M. Laffitte répondit formellement que les faits communiqués à M. Dupin n'étaient pas vrais. Il répéta cette déclaration après des oui-dire et insinuations du même genre apportés à la tribune par M. d'Argout et M. de Montalivet. M. Lafitte ajouta que lorsqu'il fut chargé avec M. de Montalivet (v. les p. 393 et 405 du onzième vol.) d'aller auprès du général Lafayette, le jour où celui-ci donna sa démission, M. de Montalivet put entendre non pas au Palais-Royal, mais à l'état-major de la garde nationale, des conditions, que lui, M. Laffitte, était prêt à reproduire en l'honneur du général Lafayette. M. Dupin reprit la parole et attribua au roi une réponse à de prétendues propositions de dictature. A l'époque de sa démission, le général Lafayette, pour ce qui le concernait, avait repoussé énergiquement de telles allégations, qui s'expliquent assez par leur date; il s'adressa alors au roi qui les démentit lui-même.

SUR UN FAIT

(Séan

« J'avais demandé hi
» je suis à la tribune,
» des précieux momen
» ral, je ne suis pas trè
» des explications sur l
» Je n'entrerai pas
» qui a été dit : j'aura
» à répondre à toute
» qu'elles seraient d
» dont on a fait sou
» concernent...
» Au milieu des
» violentes d'hier,
» nistres venir ra
» sations confiden
» tendrai pas; m
» interlocuteur
» l'on entretint
» dans

d'abord à la demande de la mé-
traiter directement avec l'empe-
c'est qu'au milieu de juin que le
légation que si les Polonais te-
mois de juillet, ils entreraient
que européenne. Cela fut répété
manière encore plus prononcée.
des fêtes anniversaires de 1830.
français conseilla formellement
une bataille générale, conseil qui
dres par le ministre anglais et par
l. Et, pour que ces conseils par-
tôt à Varsovie, le ministre offrit
courrier qui partit le 7 de juillet,
dit-il, qu'on tienne encore deux

a fait parvenir les dépêches; on en a
la preuve par la réponse à la légation
urnaux de Varsovie. C'est ce qui ex-
ssive prudence de l'armée polonaise et
nement à l'époque du passage de la

de l'Angleterre, la France devait faire
on toute seule. Mais il aurait fallu rendre
iation efficace, et reconnaître la Pologne.
nce avait bien su empêcher l'intervention
e; pourquoi n'en a-t-on pas fait autant
?

sance du gouvernement de fait n'était
lle du g[illegible] de droit.

Aucun secours en argent, en armes, n'a été accordé, pas même la garantie sur la prétention de la Pologne du temps des fournitures faites à l'armée de Napoléon...

SUR LA RÉVISION DE L'ART. 27 DE LA CHARTE,

RELATIF A L'INSTITUTION DE LA PAIRIE.

(*Séance du jeudi 6 octobre 1831.*)

« La question qui nous est soumise est d'une si
» haute importance pour la cause générale de la
» liberté et de l'égalité, pour l'avenir constitution-
» nel de la France, pour l'honneur de cette cham-
» bre, sur laquelle tous les yeux sont fixés; les
» intérêts de la pairie ont eu depuis un an, quoi-
» que indirectement, une telle influence sur les
» combinaisons, et à mon avis, sur les fautes du
» gouvernement, que j'ai vu avec plaisir approcher
» le moment d'une solution définitive.

» Je m'unis donc, messieurs, à votre commission
» pour repousser ce provisoire ministériel qui, en
» replaçant un article de la charte dans une condi-
» tion différente des autres, ne ferait que prolon-
» ger les agitations de l'incertitude.

» Or, je pense, sans méconnaître les autres
» causes de perturbation, que c'est l'incertitude

» d'un système suspendu entre les conséquences de
» la révolution et les souvenirs de la restauration
» qui, plus que tout, s'oppose au retour de la sé-
» curité publique et personnelle. (Approbation à
» gauche.)

» La commission nous a invités à dire notre opi-
» nion sur la question de la compétence. J'en par-
» lerai comme un témoin assermenté pourrait le
» faire devant une cour de justice, en vous rap-
» pelant les faits. Mais auparavant, messieurs,
» j'ai besoin de répondre à une attaque qu'un res-
» pectable orateur, M. Royer-Collard, dont nous
» avons été heureux de reconnaître la voix à cette
» tribune, a faite dernièrement contre le dogme
» de la souveraineté nationale, ce droit imprescrip-
» tible des peuples, ce principe vital de notre exis-
» tence sociale; sa haute intelligence, préoccupée
» des idées anglaises sur l'omnipotence parlemen-
» taire, je ne dirai pas comme lui, n'a pas pu,
» mais, n'a pas voulu comprendre le pouvoir con-
» stituant.

» Une longue habitude de plus d'un demi-siècle
» m'a fort familiarisé à cette idée, et me l'a rendue
» très-compréhensible.

» Je conviens, messieurs, et je pense avec notre
» honorable collègue, *qu'il n'y a de raisonnable*
» *que la raison, qu'il n'y a de juste que la jus-*
» *tice;* et c'est pour cela que, dans l'école dont je
» fais partie, on a cru devoir faire précéder les
» constitutions de déclarations simples des droits



» des hommes et des sociétés, de ces droits dont
» une nation entière ne pourrait pas priver un seul
» citoyen.

» Mais en même temps on a vu qu'au lieu de s'en
» rapporter, pour l'application de ces vérités aux
» constitutions qui sont des combinaisons secon-
» daires ; au lieu de s'en rapporter, dis-je, à un
» seul individu, fût-ce Platon, à une société même
» de philosophes, il valait mieux s'en rapporter à
» des députés expressément choisis pour faire ce
» qui deviendrait ensuite la loi des pouvoirs con-
» stitués.

» Messieurs, je conviens que notre marche n'a
» pas été aussi régulière ; mais je suis loin de dire
» que ce qui s'est passé ait été *le produit de la*
» *force*...

» La chambre des députés avait éliminé une
» partie de la chambre des pairs ; elle réserva sa
» décision sur le sort des autres pairs, sur la pairie
» elle-même pour la session prochaine ; et quelles
» qu'aient pu être les expressions, les paroles
» royales, je le déclare, il est resté dans ma con-
» viction que c'était à la chambre des députés seule
» qu'était légué ce reste de pouvoir constituant
» relatif à l'article 27 de la charte.

» La création d'un trône, l'établissement et la fon-
» dation de ce trône, qui est une chose complète,
» peut établir des rapports entre la chambre et lui,
» même sur l'objet qui nous occupe ; mais je n'a-
» vais pas besoin d'entendre l'honorable collègue

» qui a parlé dans la séance d'hier (M. Berryer),
» pour me convaincre que ce n'est pas à la chambre
» des pairs qu'il convient de juger dans sa pro-
» pre cause. Cela ne convient ni à eux, ni à nous,
» ni à ce qui a eu lieu au moment de la révolu-
» tion...

» Messieurs, la grande question qui va être sou-
» mise à votre délibération (car, par une circon-
» stance assez bizarre, il se trouve que l'amendement
» le plus large contre la proposition du ministère,
» est l'hérédité de la pairie), cette grande question
» me paraît monter plus haut que l'organisation du
» pouvoir législatif. Il s'agit, quoi qu'on ait dit, il
» s'agit de rétablir en France, d'enraciner sur
» notre sol une aristocratie.

» Je l'ai déclaré dans les premiers temps de la
» révolution, à cette tribune : l'aristocratie est un
» mauvais ingrédient en politique. On nous a beau-
» coup parlé de l'indépendance de l'aristocratie, des
» grands services qu'elle a rendus, qu'elle pouvait
» rendre au trône. Je n'ai rien vu de tout cela.
» L'aristocratie suédoise, danoise, opprimait bien
» le trône ; mais elle n'était pas indépendante, car
» elle était sous le pouvoir des différentes cours de
» l'Europe, qui la rangeaient, en quelque sorte,
» sous leur bannière.

» On nous a dit que l'aristocratie anglaise avait
» été la source des prospérités de l'Angleterre; on
» a été jusqu'à lui faire une sorte d'éloge de ce
» qu'elle avait réussi à retarder pendant cinquante

» ans l'émancipation catholique et la réforme par-
» lementaire.

» Messieurs, demandez aux Irlandais, qui ont
» souffert tant de maux, tant de troubles, tant de
» misères, s'ils sont bien satisfaits de ce service
» rendu par l'aristocratie anglaise.

» Demandez au peuple britannique, qui a si long-
» temps gémi sous le poids des impôts et sous le
» poids de guerres éternelles, notamment la guerre
» contre notre révolution; demandez-lui s'il pense
» qu'une chambre des communes, mieux inspirée,
» n'aurait pas évité tous ces maux à sa patrie; si
» elle n'aurait pas évité cet accroissement si énorme
» du nombre des prolétaires, qui voient l'aristo-
» cratie s'emparer de toutes les propriétés?

» Et pour parler de nous, n'est-ce pas l'aristo-
» cratie qui a porté les premiers coups au trône
» ancien? Je le sais bien, car j'en étais; mais, mes
» amis et moi, nous le faisions dans l'intérêt du
» peuple, et d'autres le faisaient dans leur intérêt
» particulier.

» Et lorsque le tiers état (car c'est ainsi qu'on le
» disait alors) arrivait aux états généraux, plein
» d'amour pour le roi et du désir de détruire une
» aristocratie oppressive, si le roi, au lieu de se
» raccrocher, passez-moi ce terme, à cette aristo-
» cratie, avait voulu s'unir à la véritable nationalité
» française, on n'eût pas eu lieu de craindre une
» coalition des intérêts de la cour avec ceux de
» l'émigration.

» Si enfin il s'était mis dans la position où se
» trouve heureusement Louis-Philippe, d'avoir pour
» ennemies et cette aristocratie et cette émigration,
» alors le trône et la famille royale n'auraient pas
» été engloutis avec l'aristocratie. (Très-bien !
» très-bien !)

» Je dirai aussi un mot de la comparaison faite
» par un des préopinants, sur la grande prospérité
» qu'a procurée l'aristocratie en Angleterre, et que
» ne lui aurait pas procurée la démocratie. Les
» États-Unis sont démocratiques ; on me l'a assez
» souvent répété : or, y a-t-il moins de prospérité
» sous l'influence de la démocratie américaine, que
» sous l'influence de l'aristocratie anglaise? L'in-
» dustrie est-elle moindre aux États-Unis qu'en
» Angleterre? Il est certain, au contraire, que pro-
» portionnellement, le commerce est plus actif,
» plus prospère dans le premier de ces pays que
» dans l'autre ; que relativement à la population, le
» tonnage commercial est beaucoup plus consi-
» dérable.

» On a aussi parlé de l'aristocratie anglaise dans
» les combats. Certes, je suis bien disposé à rendre
» hommage à leur bravoure, à leurs talents et à
» leur gloire ; mais a-t-on oublié la guerre de l'in-
» dépendance, et celle qui a eu lieu depuis?

» A-t-on oublié que la démocratie américaine a
» obtenu de l'aristocratie anglaise une paix hono-
» rable, après même que toute l'Europe était
» pacifiée, qu'elle restait seule en lutte avec

» l'Angleterre, et que cette paix a été couronnée par
» la victoire de la Nouvelle-Orléans? La démocratie
» a donc alors triomphé de l'aristocratie.

» Je viens à l'avantage de l'hérédité législative de
» la pairie : messieurs, j'ai toujours été pour le
» système de deux chambres, je sais bien que de
» graves autorités ont été d'un avis contraire; Turgot, Francklin, sont du nombre; je pourrais
» citer aussi de célèbres publicistes de nos jours.

» On a dit que les États américains avaient, à
» l'imitation de l'Angleterre, commencé par deux
» chambres, et fini par une chambre unique. Le
» contraire a eu lieu : les États qui avaient commencé par la chambre unique, ont senti par
» l'expérience l'utilité d'adopter la double représentation; mais aucun n'a voulu admettre le système
» d'une chambre héréditaire, ni une combinaison
» tirée d'éléments différents.

» Notre respectable collègue a dit : « Autant vaudrait séparer la chambre par une cloison. » Par
» une cloison, non; mais ce serait déjà beaucoup
» que d'avoir deux chambres distinctes, discutant
» séparément et tour à tour sur une même loi. Des
» conditions faciles leur imprimeraient d'ailleurs à
» chacune un caractère spécial; ces conditions que
» je ne veux pas indiquer pourraient se rapporter
» à l'âge, au cens, etc., etc.

» Ce qu'on a dit en faveur de l'hérédité, sur
» l'éducation donnée aux jeunes pairs, pourrait
» s'appliquer également aux notaires, aux avocats

» et aux juges, car ils peuvent aussi élever leurs » enfants dans l'idée qu'ils doivent un jour exercer » leur profession.

» Et néanmoins si quelqu'un de nous mettait dans » son testament que ses enfants à tout jamais se» ront tenus de se servir des enfants de son avocat » et de son notaire, le testament serait cassé pour » cause d'aliénation (rire général); le motif n'est » donc pas bien choisi.

» Je n'entrerai pas dans le détail des amende» ments qui ont été ou qui pourraient être présen» tés. Je me bornerai à me déclarer bien positive» ment contre le principe de l'hérédité.

» Je déclare aussi que je voterai contre le choix » uniquement fait par le roi, attendu que cette » seconde chambre ne serait réellement pas un » pouvoir législatif, ne représenterait personne; » que cela ne me donne pas l'idée du gouvernement » représentatif. Je me déciderai pour l'opinion la » plus conforme à mon opinion personnelle. Peut» être en désespoir de cause voterai-je pour l'opi» nion la moins éloignée de la mienne qui aura » quelque chance de succès. »

SUITE DE LA DISCUSSION *.

(*Séance du mardi, 11 octobre* 1831).

« Messieurs, l'aristocratie héréditaire, privée de
» son privilége législatif, vient de perdre sa dernière
» position légale dans notre ordre social. Quel que
» soit mon respect pour les lumières et les con-
» victions de ceux qui ont combattu notre opinion,
» je persiste à penser que, par sa délibération
» d'hier, la chambre a principalement rempli la
» mission qui lui avait été confiée par la révolution
» de juillet **. Aujourd'hui il s'agit de chercher la
» composition d'une chambre qui réunisse les
» droits de la nationalité, les premiers aux yeux
» de tout citoyen, et en même temps assure la
» dignité et la stabilité du trône que nous avons
» établi.

» M. le président du conseil a bien voulu me

* MM. de Brigode et de Ludre venaient de proposer un amendement ainsi conçu : « Art. 1er. La nomination de la chambre des pairs appartient aux colléges électoraux, réunis au chef-lieu du département, en une assemblée générale susceptible d'être divisée en sections. Art. 2. Le nombre des pairs est fixé à 230 ; ils devront être âgés de quarante ans accomplis et payer 1,000 fr. de contributions directes. Art. 3. La dignité de pair est conférée pour quinze ans. Art. 4. La chambre des pairs sera renouvelée par tiers tous les cinq ans. Art. 5. Le nombre des pairs affecté à chaque département sera fixé par une loi. »

** A la séance du 10, la chambre s'était prononcée contre l'hérédité de la pairie.

» témoigner une haute confiance en pensant que je » pourrais trouver une invention sublime, et dont » personne ne se serait douté avant moi *. Je n'ai » pas cette prétention, messieurs ; mais je dirai que » nos adversaires, dans cette occasion, lorsqu'ils » ont voulu chercher contre l'invasion de tout fléau, » un remède préservatif, n'ont trouvé autre chose » que de dire : Maintenez l'hérédité de la pairie.

» J'ai donc à présent à chercher quel est celui » des amendements proposés qui se rapproche le » plus de mon opinion politique, et je conviens que » l'amendement de MM. de Brigode et de Ludre, » sans le croire parfait, remplit néanmoins plus » qu'un autre cet objet à mes yeux.

» Je ne dirai pas, comme un de mes honorables » amis, que cet amendement est le moins favorable » à la prérogative royale ; je crois tout le contraire, » car le plus grand et le plus salutaire exercice de » cette prérogative, dans l'intérêt du trône, est le » droit de dissolution.

» Or, si vous n'avez pas une élection temporaire, » vous ne pourrez pas faire usage de ce droit.

» Je pense donc que ce qui vous est proposé est, » en même temps, un avantage pour la prérogative

* M. Casimir Périer, en répondant au général Lafayette, lui avait reproché de n'avoir pas présenté un projet de loi complet sur l'organisation de la chambre des pairs et de s'être contenté de déclarer qu'après avoir voté contre le principe de l'herédité, il adopterait l'opinion la plus rapprochée de la sienne qui aurait quelque chance de succès.

» royale, et remplit la première intention du gou-
» vernement représentatif, qui est le choix popu-
» laire.

» En effet, si vous prenez les choix uniquement
» faits par le roi, vous savez que ces choix seront
» multipliés à l'infini. On vient de vous parler des
» gens qui se mettent en avant pour être élus;
» mais les gouvernements ne vont pas chercher les
» gens qui se cachent; par conséquent, vous verrez
» une foule de prétentions.

» Vous verrez chaque ministère avoir ses créa-
» tures; peut-être même ne se fera-t-on nommer mi-
» nistre que pour le plaisir d'obliger ses amis. Vous
» verrez des prétentions nouvelles à chaque chan-
» gement de ministère; vous savez qu'ils sont assez
» fréquents en France (on rit); et je ne sais jusqu'à
» quel nombre arrivera votre nomination royale.

» Nous fixerons un nombre additionnel, dit-on;
» mais quand le nombre sera rempli, que ferez-
» vous?

» Si vous adoptez un sénat à vie, vous vous jetez
» encore dans de grands embarras; car vous ne
» saurez comment vous débarrasser d'une opinion
» fixe qui prévaudrait dans cette chambre. Vous
» aurez, il est vrai, la ressource des fournées, mais
» ce sera une triste ressource.

» Je trouve, au contraire, que le mode actuelle-
» ment proposé conférerait à la deuxième chambre
» une fixité plus grande que si vous faisiez (comme
» mon ami M. de Brigode avait d'abord proposé)

» un renouvellement intégral tous les dix ans. Le
» renouvellement tous les cinq ans, par tiers, ten-
» drait à affermir bien davantage la chambre des
» pairs. Il y a d'ailleurs dans les sénats des États-
» Unis des exemples anciens de ce système, que je
» regarde comme une véritable amélioration dans
» l'amendement de M. de Brigode.

» On nous a parlé de démocratie; je rappellerai
» ici l'observation de mon respectable ami, M. Dau-
» nou : toutes ces anciennes diatribes contre la
» démocratie se trouvent aujourd'hui réduites au
» néant depuis l'invention du gouvernement re-
» présentatif. On peut encore faire beaucoup d'ob-
» jections, mais on ne peut plus dire les mêmes
» choses. Nous devrions nous défaire de cette
» habitude de croyance absolue pour ce qu'ont dit
» les anciens.

» Je citerai, entre autres, Montesquieu, tout
» grand qu'il est. On sait depuis longtemps que ce
» n'est pas le climat qui décide du plus ou moins
» de liberté que doit avoir un peuple, et qu'il n'est
» pas besoin d'observations météorologiques pour
» savoir la constitution qui convient à un pays.

» Je pense donc que si l'on s'en tenait à une
» chambre élective, par tiers, tous les cinq ans, on
» donnerait de la fixité et de la stabilité à cette
» chambre, tout en laissant au roi le droit de dis-
» solution. On aurait ainsi, non pas la meilleure
» chambre possible, mais la moins imparfaite.

» Je voudrais la rendre plus aristocratique; mais,

» en vérité, lorsqu'il n'y a la démocra-
» tique de notre législature qu'un seul électeur sur
» trente citoyens en âge d'élire, il est difficile
» d'aristocratiser davantage la seconde chambre.

» D'ailleurs, ainsi que je l'ai dit l'autre jour, il
» suffit d'établir entre elles quelques différences;
» et je ne serai pas arrêté par l'observation du
» préopinant, attendu que, quand la pairie n'est pas
» héréditaire, ce n'est point renverser la charte
» que de dire que les pairs seront éligibles à qua-
» rante ans; l'esprit de la charte devrait au con-
» traire le permettre.

» En un mot, si vous avez deux chambres diffé-
» rentes à quelques égards, avec la faculté conservée
» au roi de les dissoudre, vous avez rempli nos
» intentions à tous, de respecter le principe de
» représentation, la nationalité, et vous donnerez
» de la consistance à la nouvelle chambre, en même
» temps que vous la rendrez gardienne, comme
» nous le sommes aussi, des prérogatives constitu-
» tionnelles de la couronne *. »

. . . .

Paris, 15 octobre 1831.

. . . Vous savez les délibérations de la chambre;

* L'amendement de MM. de Brigode et de Ludre fut rejeté à cette séance du 11 octobre.

nous avons remporté le point essentiel, l'abolition de l'aristocratie héréditaire. Cette victoire sur l'hérédité de la pairie et par conséquent sur les restes de primogéniture, de substitution, etc., est un bon corollaire de la nuit du 4 août. Vous aurez vu que j'ai soutenu le principe de l'amendement de mon gendre Brigode. Nous pataugeons à présent dans les catégories avec beaucoup de vacarme auquel je prends peu d'intérêt. Nous aurons une très-mauvaise seconde chambre dont l'expérience montrera les inconvénients; mais il n'y aura en France ni aristocratie héréditaire, ni privilége législatif par droit de naissance. Les subterfuges auxquels le ministère a eu recours pour se réserver des moyens indirects de conserver l'hérédité en nommant des fils de pairs, ont été dépistés par l'instinct de la chambre, et il en résulte pour lui une foule de petits échecs assez insignifiants, mais qui montrent une majorité bien vacillante. Vous savez que j'ai accepté la nomination de maire *. J'ai craint, si je ne le faisais pas, d'avoir l'air de quelque humeur. Cela m'a d'ailleurs paru d'assez bon goût après les souvenirs de 1830. Mon offre à M. l'archevêque de Paris pendant les violences de février a paru dans quelques journaux, entre autres au *Journal des Débats* **. Nous venons de voir ce matin un protes-

* A Courpalay, commune où est située l'habitation de Lagrange.

** Le général Lafayette avait offert un asile, chez lui, à M. l'ar-

tant demander l'admission des évêques sur les catégories sénatoriales, et Grammont le refusant dans l'intérêt de la religion catholique.

A M. ....

Paris, 26 octobre 1831.

J'ai reçu, monsieur, votre lettre d'hier, et comme personne ne s'indigne plus que moi du système qui fatigue la liberté de la presse par une multitude de procès où les acquittements presque aussi nombreux n'empêchent pas qu'il n'en reste pour les accusés un véritable dommage, je serai toujours disposé à contribuer pour ma part aux indemnités qu'il serait juste de pouvoir recouvrer en pareil cas.

J'observerai, néanmoins, que dans la question des amendes, les patriotes ne doivent pas confondre les jugements du pays exprimés par un jury, avec les anciennes condamnations; ce serait contredire ce que nous avons établi en réclamant dans notre révolution de juillet le jury en matière de la presse. . . . .

. . . .

Je vous renouvelle l'assurance, etc.

chevêque de Paris, au milieu des violences qui suivirent l'émeute du 14 février.

CÉLÉBRATION ANNIVERSAIRE

DE L'INSURRECTION DE POLOGNE,

LE 29 NOVEMBRE 1831 *.

« Messieurs, la célébration du glorieux anniver-
» saire qui nous rassemble dans cette enceinte, en
» même temps qu'elle est empreinte de notre dou-
» leur présente, n'en est que plus touchante encore
» lorsque ce vif et profond sentiment s'unit aux
» héroïques souvenirs que la révolution du 29 no-
» vembre nous retrace, et aux espérances qu'elle
» nous a donné le droit de conserver.

» C'est au nom du comité central et de tous les
» comités polonais de France; au nom du comité
» américain, interprète des associations polonaises
» de l'autre hémisphère, qu'un vieux compagnon
» d'armes de Pulawski et de Kosciusko, honoré à
» la fin de sa carrière du titre bien précieux pour
» lui de garde national polonais, vient aujourd'hui
» accueillir les premiers de nos frères proscrits
» arrivés dans cette capitale. Puisse la terre hospi-
» talière et sympathique de France devenir pour
» eux une seconde patrie, sans que cette adoption,

* Le général Lafayette portait à cette réunion l'uniforme de grenadier de la garde nationale polonaise.



» ambitionnée par nous, leur fasse rien perdre de » l'inaltérable nationalité qui, dans tous les temps, » fut leur gloire et leur salut !

» Je ne retracerai point ici les hauts faits d'armes, » d'indépendance et de liberté polonaises qui ont » successivement illustré tant de siècles de l'his- » toire, et qui, pendant les dernières quatre-vingts » années, ont brillé d'un nouvel éclat au milieu des » atroces et odieuses combinaisons de l'ambition, » de la fraude et de la pusillanimité des gouverne- » ments étrangers, contre votre noble et valeu- » reuse patrie ; et cependant nous avons besoin de » rappeler ici les longues et glorieuses campagnes » où les légions polonaises, combattant pour la » cause française, ont cimenté de leur sang, sous » le drapeau tricolore, l'union qui doit à jamais » régner entre les deux peuples.

» Dernièrement encore, n'est-ce pas à vous, » j'aime à le répéter avec une juste reconnaissance, » n'est-ce pas à vous, Polonais, que l'Europe, que » la France surtout, ont dû d'avoir été préservées » de l'agression des armées du Nord ? Ce n'est pas » ici, c'est à la tribune nationale de France qu'il » me convient d'exprimer à cet égard tous les » divers sentiments dont mon cœur est plein.

» Quelque plaisir que je trouvasse à retracer ici » les derniers prodiges de vos efforts pour la liberté » et l'indépendance de votre patrie, je dois laisser » ce soin à une voix plus éloquente que la mienne, » à celui de vos concitoyens qui prit une si grande

» part à votre révolution, et dont les dangers ré-
» cents, pour parvenir jusqu'à nous, nous ont fait
» éprouver tant d'anxiétés.

» Mais avant qu'il prenne la parole, permettez au
» président du comité américain de vous rendre
» compte de ce qui a été fait dernièrement dans les
» États-Unis, des résolutions de diverses associa-
» tions parmi lesquelles se trouve l'Académie de
» Westpoint, digne sœur en patriotisme et en sen-
» timent pour vous de l'école polytechnique de
» France. Nous vous présentons, messieurs, ces
» drapeaux offerts par la jeunesse de Boston, qui
» attendront le moment de paraître à la tête de vos
» légions lorsque l'anniversaire de ce jour, étant
» de nouveau célébré dans Varsovie, tous les cœurs
» français et américains s'uniront pour crier avec
» vous : *Gloire à la Pologne ! vive la Pologne !* »

Quelques jours après ce discours du 29 novembre, le général Lafayette adressa à une réunion de réfugiés polonais les paroles suivantes :

« Entré dans le monde au bruit de l'indignation
» qu'avait causée la première honte de l'abandon
» de la Pologne, frère d'armes de Pulawski et de
» Kosciusko dès les premiers jours de cette ère
» américaine, devenue depuis l'ère du monde libre ;
» ayant été ensuite à portée de reconnaître tout ce
» qu'il y a eu de rapacité, de perfidie, d'infamies

» diplomatiques, dans les partages successifs du
» territoire de cette indivisible nation, et m'étant
» plus récemment affligé qu'une époque inouïe de
» puissance et de gloire n'eût pas été consacrée à
» son affranchissement, vous jugerez, mes chers
» amis, combien la nouvelle de la révolution du
» 29 novembre fit battre mon cœur... Je crus ma
» vieillesse dédommagée des humiliations patrio-
» tiques d'un autre âge. A quoi bon aller ici plus
» loin, mes chers collègues, si ce n'est pour nous
» dire qu'il nous reste encore à cet égard de grands
» devoirs à remplir? nous les remplirons.

» Dans l'épouvantable, mais glorieux désastre
» de nos frères polonais, nous aimons du moins à
» penser qu'ils rendent justice à ces sympathies,
» trop impuissantes sans doute, qui ont animé
» toutes les parties de la France, et qui les atten-
» dent aujourd'hui avec une tendre impatience...

» Que tous espèrent encore! Qu'ils restent étroi-
» tement unis entre eux! qu'ils arrivent dans nos
» bras fraternels! que leurs guerriers retrouvent
» encore une fois leur place à côté de nos batail-
» lons français; et que mes yeux, tout âgés qu'ils
» sont, ne se ferment pas avant que la barrière po-
» lonaise de l'Europe soit rétablie dans son inté-
» grité primitive! »

POUR LA SUPPRESSION DES PEINES

PORTÉES PAR L'ART. 259 DU CODE PÉNAL,

Contre ceux qui s'attribuent des titres de noblesse non légalement conférés *.

(Séance du mercredi 7 décembre 1831.)

« Le général Lafayette, de sa place : Je de-
» mande la parole.

» De toutes parts : Parlez ! parlez ! (Un profond
» silence s'établit.)

» Le général Lafayette. Il serait singulier
» que, sous un régime d'égalité, l'aristocratie hé-
» réditaire fût défendue par une pénalité plus sé-
» vère que sous l'ancien régime. Tout le monde
» sait, mes contemporains du moins peuvent se
» rappeler qu'il n'y avait point de disposition contre
» les gens qui prenaient des titres ; les tribunaux

* Cette suppression, proposée par M. Bavoux, a été adoptée avec le projet de loi qu'on discutait le 7 décembre, pour introduire divers changements dans le code pénal. Voici les termes de l'art. 259 : « Toute personne qui aura publiquement porté un costume, un uniforme ou une décoration qui ne lui appartenait pas, ou qui se sera attribué des titres royaux qui ne lui auraient pas été légalement conférés, sera punie d'un emprisonnement de six mois à deux ans. »

» se bornaient à effacer les titres qu'ils croyaient
» portés sans droit.

» Ce qu'il y avait d'abus dans l'ancienne noblesse
» portait sur des préjugés et des distinctions d'une
» autre espèce ; on connaît le vieux principe qui
» heureusement n'existe plus : *Nulle terre sans*
» *seigneur*. Ces terres étaient différemment quali-
» fiées, mais les titres de marquis, comte, etc.,
» se prenaient à volonté dans les familles.

» L'assemblée constituante, ayant déclaré qu'il
» ne pouvait y avoir de distinction que *celles fon-*
» *dées sur l'utilité générale*, avait fait justice de
» toutes ces féodalités : par conséquent, depuis la
» nuit du 4 août 89 il n'en existait plus rien.

» Les abolitions furent constatées d'une manière
» plus particulière par le décret du 19 juin 1790.
» La faux du temps a épargné deux membres qui
» siégent aujourd'hui dans cette enceinte, et qui
» sont ceux qui ont soutenu avec le plus de chaleur
» le décret dont je parle.

» M. Charles Lameth. Je demande la parole.
» (Hilarité générale. Tous les regards sont tournés
» vers M. de Lameth.)

» Le général Lafayette, souriant : Il y avait
» peut-être quelque exagération dans les formes du
» décret *.

» On avait fait des interdictions là où il aurait
» fallu rendre les facultés communes à tous, mais

* Voy. la p. 277 du quatrième volume de cet ouvrage.

» le fond du décret était, avec raison, de ne pas » permettre que l'on pût prendre dans les actes » légaux des titres qui supposaient des droits sei» gneuriaux qui n'existaient plus.

» Tel était l'état des choses, et il n'existait plus » de noblesse héréditaire en France; mais malheu» reusement il y eut encore des persécutions qui » n'étaient pas moins contraires à l'égalité; car » l'égalité est blessée par la persécution d'une » classe ou d'une opinion.

» Lorsque l'empereur Napoléon voulut créer » une aristocratie nobiliaire, il institua des ti» tres et des majorats. et quand les Bourbons re» vinrent, ils trouvèrent à cet égard, comme à » beaucoup d'autres, la contre-révolution toute » faite.

» Il y eut donc alors des titres positifs, et, tout » en désapprouvant moi-même ces institutions. je » conçois qu'on put alors avoir une sorte de péna» lité contre l'usurpation de ces priviléges.

» Mais pouvait-il en être ainsi lorsque l'ancienne » noblesse a été rétablie. pour ceux du moins qui » ont voulu en être? Pouvait-on établir une péna» lité contre ceux qui prétendraient à tort ou à » raison que leur père s'appelait autrefois comte » ou marquis?

» Vous n'avez en ce moment qu'une chose à faire, » c'est de supprimer toute cette disposition du » code. Et en vérité, messieurs, après la révolution » de juillet, il serait par trop ridicule de défendr

» des titres de noblesse par un article du code pé-
» nal. (Très-bien! très-bien!) »

. . . .

Paris, 8 décembre 1831.

Ne sachant point si vos journaux ont bien rendu mon p[illegible] rs d'hier, je vous l'envoie parce que je r[illegible] rde c[illegible] e soirée [illegible] nme le complément de l'abolition de l'a[illegible] itulaire. Cette faculté à chacun de prendre des tit[illegible] vaut mieux que l'interdiction du décret du [illegible] uin. Le centre ministériel s'est en partie abstenu de voter, mais très-peu de membres se sont levés [illegible] tre l'amendement. Je n'aurai fait ma cour ni [illegible] rs, ni aux anciens et encore moins aux nouveaux [illegible] bles, ni au bonapartisme, ni aux vieilles ni [illegible] nouvelles Tuileries, et cependant cela a eu l'air [illegible] e résolution presque unanime. Ce petit épisode [illegible] a fort amusé. Il ne reste plus qu'à faire justice des majorats.

CORRESPONDANCE

ET DISCOURS.

1832.

AU GÉNÉRAL COMTE OSTROWSKI,

EX-COMMANDANT DE LA GARDE NATIONALE DE VARSOVIE.

Paris, 3 janvier 1832.

MON CHER ET EXCELLENT GÉNÉRAL,

Je me flatte tous les jours, au milieu des malheurs auxquels je suis bien identifié, d'avoir la consolation de vous voir arriver, vous et votre illustre frère. Quels qu'aient été les erreurs et les torts du gouvernement de ce pays, et quoique la crainte de reproches trop mérités puisse influer encore sur sa conduite, vous reconnaîtriez aisément la sympathie, l'admiration, l'affection du peuple français pour ses héroïques frères de Pologne, et particulièrement pour le maréchal de la diète et pour mon respectable général. — Ma démission de commandant de la garde nationale française, qui comprenait le commandement spécial de Paris, m'a rendu depuis longtemps étranger aux mouvements de ces

corps, si ce n'est par les souvenirs de 89 et de 1830, et par les liens d'affection et de confiance mutuelles qu'aucune intrigue ne pourra jamais rompre; mais je suis bien sûr qu'à son arrivée ici le général de la garde nationale de Varsovie trouverait les hommages qui lui sont dus par les gardes nationales de Paris et de la France.

Je ne vous parlerai pas aujourd'hui des cruelles catastrophes de votre héroïque patrie et de sa situation actuelle, ni du sort de vos compatriotes errants auxquels la France tend les bras de sa nationale fraternité, ni des espérances que la diplomatie européenne ou certaines dispositions hostiles peuvent faire renaître; je me borne à tâcher que cette réponse vous parvienne, en vous offrant, mon cher général, les vœux patriotiques, la haute considération et l'amitié dévouée de

Votre fidèle grenadier.

A LORD HOLLAND *.

Paris, 14 janvier 1832.

C'est avec une vive et fraternelle sympathie que nous nous unissons à vos patriotiques vœux pour le bill de réforme. Permettez-moi d'ajouter, mon cher

* Chancelier du duché de Lancastre, et membre du cabinet depuis le mois de novembre 1830.

lord Holland, que votre préoccupation sur ce seul point, et les ménagements un peu timides qui en ont été le résultat, n'ont pas satisfait notre attente d'une coopération cordiale des deux gouvernements en faveur de la Pologne qu'on a laissé écraser par la Russie, par la Prusse, et un peu par l'Autriche, tandis que, même sans faire la guerre, il n'eût fallu que de la fermeté dans les deux cabinets et de la protection au commerce pour lui porter le secours moral et matériel dont elle avait besoin. — C'est ainsi que la liberté des États romains n'avait besoin que d'une déclaration à l'Autriche, faite en commun et parfaitement conforme au droit des gens. J'ai reproché à notre gouvernement de n'avoir pas, à votre défaut, maintenu seul la situation élevée où nous nous sommes placés par la révolution de juillet 1830; mais je lui dois la justice de dire que, s'il avait trouvé chez vous moins de froideur, il aurait eu, dans les affaires de Pologne et d'Italie, une conduite plus décidée et plus salutaire. Je ne me laisserais pas aller à ces observations, si je n'avais besoin d'espérer que, dans les événements qui se préparent en Portugal, les deux gouvernements s'entendront pour que la charte et dona Maria ne manquent pas leur coup, et que don Miguel ne trouve pas dans son digne ami Ferdinand VII l'appui que d'autres cabinets pourraient bien encourager.—Je n'oublierai jamais ce que me disait à Lagrange votre illustre et excellent oncle sur les services qui seraient rendus à la liberté

européenne, si jamais deux g béraux venaient à se rencontrer, à fois, en Angleterre et en France.

Offrez, je vous p , tendres respects à lady Holland, etc., itiés à tous vos enfants, etc.

Le général Séb t, avant sa maladie, communiqué u c n de votre part relative aux mesures à pr re c e la traite des noirs. J'ai vu depuis avec pla cette affaire avait été arrangée entre les deux g rnements.

Recevez, mon cher lord olland, l'expression de ma vieille et tendre amitié.

A S. M. DON PEDRO *.

Paris, 17 janvier 1832.

Sire,

Lorsque j'ai eu l'honneur de faire mes adieux à Votre Majesté, elle m'a permis de lui adresser avant son départ de France un dernier gage de mes vœux pour la liberté et l'indépendance portugaise, ainsi

* Don Pédro partit de Belle-Ile, le 2 février, à la tête de l'escadre destinée à rétablir en Portugal la charte constitutionnelle et à soutenir les droits de dona Maria. Le 3 mars, il aborda à Terceira, et le 9 juillet suivant il occupait Porto.

que de ma confiance dans les nobles sentiments qu'elle m'a exprimés, et qui doivent assurer sa gloire personnelle.

Ce gage, sire, que je viens vous présenter, c'est mon petit-fils Jules Lasteyrie *. Il souhaite ardemment être admis par Votre Majesté à prendre sa part des travaux, des dangers, et, je l'espère, du succès de l'expédition libératrice et constitutionnelle qui va s'effectuer sous vos ordres.

Un sentiment de délicatesse qui sera apprécié par Votre Majesté, m'a empêché de lui dire notre secret tant qu'il pouvait occasionner quelque embarras. J'en ai pourtant parlé au dernier moment à M. le marquis de Palmella, à mon vieil ami Mendizabal, et mon petit-fils part avec M. d'Almeida **. La première impression de ces messieurs m'a fait pressentir que celle de Votre Majesté ne nous serait pas défavorable.

Je serais heureux, sire, qu'il fût en mon pouvoir de rendre ici quelque service à votre généreuse entreprise, et je prie Votre Majesté d'agréer l'hommage de mes souhaits pour sa cause et pour sa personne, de ma reconnaissance pour ses bontés, de mon attachement et de mon respect.

LAFAYETTE.

* Il prit part à l'expédition, en qualité d'aide de camp de don Pedro.

** Ministre de la reine de Portugal à Paris.

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE,

A L'OCCASION D'UN CRÉDIT POUR LE MINISTRE DE LA GUERRE.

(Séance du samedi 1er février 1834.)

« ..... Après avoir offert au ministère l'occasion
» de s'expliquer sur sa :étendue concurrence
» avec le ministère relativement aux inté-
» rêts de la maison de sau, il faut aussi lui
» donner l'occasion pressante encore de dé-
» avouer également u déclaration que nous
» avons vue dans le journal officiel de Rome, où
» un ambassadeur franç imitant le langage du
» congrès de Vérone et les principes de la contre-
» révolution espagnole, aurait osé traiter de fac-
» tieux des hommes qui ne faisaient que réclamer
» le juste exercice d'une partie des droits qui ont
» été reconquis par la France.

» C'est ici l'occasion de parler de ce qui s'est
» passé en Italie. Non-seulement on n'a point ac-
» cordé aux habitants des États romains ce qui
» existait pour eux avant le congrès de Vienne

» mais la plupart des promesses qu'on leur avait
» faites ont été totalement méconnues *.

» On a nommé, dit-on, quelques nouveaux ju-
» ges; mais, en supposant que dans un gouverne-
» ment despotique ils puissent rendre de bons ju-
» gements, ce que je ne crois pas, n'a-t-on pas
» laissé subsister l'inquisition et tous les autres
» moyens de déception et de vengeance?

» Je ne suis pas admirateur des protocoles et des
» conférences; mais enfin les puissanees qu'on
» appelle grandes puissances avaient exprimé
» des vœux : eh bien! je déclare que ces vœux

* Voy. les p. 40, 41, 67 et 68 de ce vol. Les troupes autrichiennes qui étaient entrées à Bologne le 21 mars 1831, ne quittèrent le territoire papal que le 17 juillet de la même année, après une déclaration des divers ambassadeurs présents à Rome qui engageait leurs gouvernements respectifs à la conservation de la souveraineté temporelle du saint-siége. Le 5 juillet 1832, le pape rendit un édit qui introduisait dans ses États plusieurs réformes administratives et judiciaires, mais sans publicité des débats, et avec réserve de rétablir des tribunaux d'exception. Au commencement de 1832, les légations déclarant que les concessions faites par le saint-siége, le 5 juillet, étaient illusoires, refusèrent d'obéir à ses ordonnances, de porter ses couleurs et de désarmer leúrs gardes civiques. — Le 10 janvier, le cardinal Albani, en qualité de commissaire extraordinaire, adressa aux représentants des cours d'Autriche, de France, de Prusse et de Russie, une note circulaire annonçant que les troupes du pape allaient soumettre et désarmer les légations. Le 28 janvier, après un engagement sanglant à Césène, entre les gardes civiques et les troupes du pape, celles-ci entrèrent à Bologne avec l'appui d'une seconde intervention des Autrichiens. — Le 20 février, un édit suspendit l'exécution des réformes judiciaires consenties en 1831 par le gouvernement romain.

» n'ont pas été ren ..., que les paroles données
» n'ont pas été te... .

» J'aime à ... que notre gouvernement sera » fâché d'avoir ... trompé par la cour de » Rome ; ... m ... p...-je croire au succès » de ses d... arc... up... le cette cour, lorsque » je vois que ... pr... e de mettre en liberté les » prisonniers ... à Venise par la piraterie » autrichien n'a pas ... ore été remplie *, et » qu'ils sont encore en p... son à Venise ? Je me » trompe ; car on vient d'en envoyer une quinzaine » à Milan pour être jugés par une commission » spéciale, et vous savez, messieurs, ce que sont » les commissions spéciales a Milan.

» Les événements récents de la Romagne sont » connus de tout le monde. On a accusé les Italiens » d'avoir manqué de persévérance... Il n'y a rien » eu de plus persévérant, de plus sage, et ferme » en même temps, que la conduite des citoyens de » ce pays.

» Mais ils ont été cernés par les troupes autri- » chiennes ; ils ont été attaqués par l'armée de » Rome, élevée à grands frais, je ne sais à quels » frais, et composée je ne sais comment. On a dé- » ployé des forces très-supérieures aux milices de » la Romagne.

» Il est de fait qu'il y aurait eu plus de résistance » en Romagne, si la déclaration des puissances à

* Voyez les p. 86 et 87 de ce vol.

» laquelle l'ambassadeur français a pris part, n'a-
» vait pas désapprouvé sa teneur *.

» Eh bien! pendant que ces sujets se conduisaient » ainsi, les insurgés, en fuite, avec lesquels je » ne serais jamais permis de me trouver, ceux-là ont » résisté avec des forces très-inférieures. Et qu'on » ne vienne pas dire qu'ils ne se sont pas défendus, » qu'ils ne se sont pas battus : ce serait joindre la » calomnie et le mensonge au peu d'intérêt qu'on » leur a témoigné. Il y a eu du sang répandu, plus » que nous ne croyons peut-être, car toutes les » nouvelles ne nous sont pas encore parvenues.

» Je rends au gouvernement la justice de dire » que, lorsqu'il a appris ce malheur, il a envoyé » un courrier pour faire ce qui dépendait de lui, » mais je dois ajouter que le seul moyen de réta- » blir la tranquillité dans ce pays, d'empêcher que

* M. de Saint-Aulaire, ambassadeur de France à Rome, avait répondu à la note du 10 janvier, adressée par le commissaire extraordinaire du saint-siége : « S'il arrivait que, dans leur » mission toute pacifique, les troupes, exécutant les ordres de » leur souverain, rencontrassent une résistance coupable, et » que quelques factieux osassent commencer une guerre civile » aussi insensée dans son but que fatale dans ses résultats, le » soussigné ne fait nulle difficulté de déclarer que ces hommes » seraient considérés comme les plus dangereux ennemis de la » paix générale par le gouvernement français, qui, toujours fidèle » à sa politique tant de fois proclamée sur l'indépendance et » l'intégrité des États du saint-siége, emploierait au besoin tous » ses moyens pour les assurer. La bonne intelligence qui existe » entre le gouvernement [illegible] de ses augustes alliés » assure l'accomplissement [illegible] le soussigné prie » S. E. de porter aux [illegible]

» n'ont pas été remplis, que
» n'ont pas été tenues.

» J'aime à penser que notre gouvernement
» fâché d'avoir été ainsi trompé par la cour
» Rome ; mais comment puis-je croire au succ
» de ses démarches auprès de cette cour, lorsq
» je vois que la promesse de mettre en liberté l
» prisonniers emmenés à Venise par la pirater
» autrichienne n'a pas encore été remplie *,
» qu'ils sont encore en prison à Venise? Je m
» trompe ; car on vient d'en envoyer une quinzain
» à Milan pour être jugés par une commissio
» spéciale, et vous savez, messieurs, ce que so
» les commissions spéciales à Milan.

» Les événements récents de la Romagne so
» connus de tout le monde. On a accusé les Italie
» d'avoir manqué de persévérance... Il n'y a rie
» eu de plus persévérant, de plus sage, et ferm
» en même temps, que la conduite des citoyens d
» ce pays.

» Mais ils ont été cernés par les troupes autri
» chiennes ; ils ont été attaqués par l'armée d
» Rome, élevée à grands frais, je ne sais à que
» frais, et composée je ne sais comment. On
» ployé des forces très-supérieures aux milices
» la Romagne.

» Il est de fait qu'il y aurait eu plus de résis
» en Romagne, si la déclaration des puissan

* Voyez les p. 86 et 87 de ce vol.

» ont cru que nous serions fidèles à nos propres
» déclarations. Je suis fâché d'être obligé de reve-
» nir sur cet objet; mais, je le répète, je m'y suis
» vu forcé par l'assertion de M. le garde des
» sceaux.

» Je n'avais voulu parler, je m'en suis expliqué
» nettement, que des démarches auprès de la cour
» de Rome, et des déclarations faites à cette tri-
» bune, pour assurer la liberté des Romagnols, et
» pour obtenir que les États romains jouissent au
» moins des droits qu'ils avaient avant le congrès
» de Vienne, avant cette malheureuse et désas-
» treuse époque d'une infâme conspiration des
» puissances contre le genre humain. . . . . . .

. . . .

. . . .

» Je termine en remerciant MM. les ministres
» de la bonne volonté qu'ils témoignent de remé-
» dier autant que possible au mal qui a été fait, et
» d'employer toute leur influence pour faire donner
» à la Romagne les seules garanties qu'elle puisse
» avoir. Et parmi ces garanties, je prétends que la
» conservation de sa garde nationale, de sa garde
» civique, est absolument nécessaire pour la dé-
» fense du pays et le maintien de l'ordre légal.
» (Marques d'adhésion aux extrémités.) »

AU GÉNÉRAL JACKSON,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Paris, 5 février 1832.

Mon cher monsieur,

La légation belge veut bien s'adresser à moi pour présenter au président des États-Unis, et en même temps à mon ami personnel, le général Jackson, le ministre plénipotentiaire du nouvel État indépendant de Belgique. C'est une commission dont je suis fier.

Nos voisins se sont fait beaucoup d'honneur en assurant ainsi leur souveraineté, en convoquant leur congrès et adoptant la constitution qu'ils ont jugée la plus convenable dans les circonstances où ils se trouvaient. Quoique les intrigues et les protocoles des autres puissances aient entravé de telles résolutions, quoique le gouvernement français, lui-même, ait dévié de ces devoirs de haut et désintéressé patronage, dont il avait d'abord adopté le principe contre toute espèce d'intervention, le fait est que les Belges ont maintenant pris un rang distingué parmi les nations libres. Leurs institutions sont libérales, si on les compare aux idées que l'on

a à cet égard dans l'hémisphère [illegible] ; leur roi élu * est un honnête homme. Reconnus, comme ils le sont, par la France et par l'Angleterre, les autres puissances ne pourraient refuser d'adhérer à leurs arrangements sans se placer dans un état réel d'hostilité. Je suis bien sûr, mon cher monsieur, qu'en de semblables conjonctures, le représentant du gouvernement belge sera accueilli avec tous les sentiments d'une vive sympathie de la part du peuple américain, et les meilleures dispositions de son premier magistrat. Je vous prie de recevoir l'assurance du respect et de la cordiale affection de votre reconnaissant et sincère ami,

LAFAYETTE.

P. S. Je n'ai pas encore reçu de vos mains votre dernier message; mais je l'ai lu avec tout l'intérêt de mon amitié et de mes sentiments publics **.

SUR LA POLITIQUE EXTÉRIEURE ***.

(*Séance du 8 mars* 1832.)

« Messieurs, dans le premier discours prononcé

* Le roi Léopold avait été élu le 21 juillet 1831.

** Dans son message du mois de décembre 1830, à l'ouverture du congrès, le général Jackson avait exprimé de nouveau au général Lafayette l'attachement et la confiance du peuple américain.

*** Dans la discussion du budget des affaires étrangères.

» au nom du gouvernement, son principal organe » est venu devant nous « résumer les pensées et les » actes du pouvoir, opposer à notre agitation l'évi- » dence des faits, le calme, la bonne foi, et les » vrais principes du gouvernement représentatif. » » Il nous a reproché « d'égarer le pays, de mé- » connaître ses idées, ses sentiments de quarante » ans, sa révolution de 89; » il nous a adjurés » de proposer à la chambre de meilleures règles » de politique et d'administration. » Il avait dit « que la révolution avait rétabli la charte de 1814; » » il a répété hier « que la révolution de juillet n'avait » été que l'accomplissement des principes et des » vœux de l'opposition sous le règne de cette » charte. »

» Ces assertions, ces interpellations, ces défini- » tions donnent un démenti formel à des assertions, » à des définitions, à des engagements qu'il est de » mon devoir et de mon honneur de revendiquer » comme un fait personnel.

» Il n'est pas exact, messieurs, de dire que la » révolution de juillet s'est postérieurement divisée » en deux systèmes partant de la même source; » car sans doute, au moment de la révolution il » n'y a pas eu d'esprit assez préoccupé, de fiction » politique assez tenace, pour que des sentiments » d'enthousiasme et d'avenir ne se soient pas intro- » duits dans le cercle étroit des doctrines de la » restauration.

» Mais la révolution de juillet, messieurs, c'est la

» souveraineté nationale devenue la base, le prin-
» cipe vital de notre existence ; c'est le peuple fran-
» çais s'armant tout entier, nommant démocrati-
» quement ses officiers ; c'est le drapeau tricolore
» renversant le drapeau de la légitimité, la dynastie
» régnante, le principe de sa charte octroyée ; c'est
» enfin le retour aux idées, aux principes, aux
» sentiments, aux espérances de 89.

» Eh bien! messieurs, il faut en convenir, ces
» éléments essentiels de la révolution de juillet,
» toutes les fois que, pendant seize ans, nous
» avions voulu les reproduire, avaient été repous-
» sés, méprisés, déclarés visionnaires et dangereux
» par les doctrines et les hommes de la restauration
» et la charte octroyée.

» Aussi, je l'avouerai, ce ne fut pas sans des-
» sein, sans prévoyance, que ces éléments furent,
» dès les premiers moments, au nom du peuple
» vainqueur, proclamés, établis, mis hors de toute
» atteinte, avant que les combinaisons secondaires
» de la royauté et de la législation aient pu les
» modifier et les dénaturer.

» La conséquence naturelle de ces premiers
» principes, la dette exigible de la révolution de
» juillet, se trouve dans les changements faits à la
» nouvelle charte ; l'initiative rendue aux chambres,
» le jury en matière politique et de la presse, la pro-
» messe de la liberté de l'enseignement, l'égalité
» des cultes religieux, et l'abolition de la pairie
» héréditaire.

» Il n'est donc pas exact de dire que la révolution n'a été que l'accomplissement des principes » et des vœux de l'opposition sous la charte octroyée. Mais ensuite qu'est-il arrivé? c'est que » les hommes de juillet, dont la fibre populaire » sympathisait le plus avec cette révolution, et dont » la confiance dans les masses nationales s'était encore accrue par leur admiration pour la sublime » conduite de la population des barricades, ont » voulu marcher dans les voies larges que la révolution avait ouvertes; qu'ils y ont même vu les » moyens les plus prompts d'arriver à la liberté, » à l'ordre public. S'il y a eu quelque perversité à » faire semblant de croire que nous ne souhaitions » pas ardemment la sécurité publique, personnelle, individuelle et industrielle, il y a eu, je » dois le dire, une étrange stupidité et un grand » défaut de mémoire pour ceux qui se sont laissé » prendre à de pareilles assertions; mais les hommes » qui avaient toujours vu le beau idéal dans la » restauration et dans le système de la charte » octroyée, ont naturellement cherché à rentrer » dans ces limites. Et, de même qu'on nous a dit » à cette tribune que nos opinions étaient le résidu » des erreurs de 89, nous pourrions répondre que » les erreurs auxquelles nous nous opposons sont » le résidu des mauvaises habitudes et des mauvaises doctrines de l'empire et de la restauration. » (Très-bien!)

» Si on se refuse à reconnaître que la révolution

» de juillet et le dernier régime sont deux choses
» tout à fait différentes, je pourrais dire opposées
» dans leurs principes et leurs conséquences ; si
» l'on voulait prétendre que c'est pour ces principes
» de l'autre charte que le sang de six mille braves
» a coulé, et qu'il suffit de rétablir ces principes,
» ce serait en vérité transformer nos trois grandes
» journées de juillet en cette soirée pendant la-
» quelle on proposait le retrait des ordonnances et
» le retour franc et sincère à la charte de Charles X.
» (Mouvement.)

» Quant aux affaires étrangères, et ce qui regarde
» plus particulièrement la question des ambassa-
» deurs, je dirai : La principale source de nos
» erreurs diplomatiques me paraît être qu'après
» une révolution toute palpitante de souveraineté
» nationale, de liberté, d'égalité, on a senti un
» peu trop de penchant (penchant contre nature)
» pour se rapprocher d'idées et de situations tout
» à fait contraires aux nôtres.

» Non, sans doute, qu'il fût question de faire la
» guerre. Il n'y a pas un mot de vrai dans les re-
» proches de ceux qui accusent les hommes qui
» ne sont pas de l'avis du gouvernement d'avoir
» poussé à la guerre : je pense même que ceux qui
» le disent, en y réfléchissant, nous rendront plus
» de justice ; et quand je pris la liberté de proposer
» au ministre, dès les premiers temps de la révo-
» lution, de prendre le ton un peu hautain qui
» pouvait nous convenir avec les puissances étran-

» gères, l'idée ne m'est pas venue de leur déclarer
» la guerre. Hé bien ! ce ton noble, ce ton naturel
» de la révolution de juillet a été pris dans les pre-
» miers temps. (Mouvement aux centres.)

» Je dois dire ici, à propos de la Belgique, qu'elle
» nous a eu une grande obligation pour la promp-
» titude avec laquelle nous l'avons secourue *.
» Mais déjà notre marche était entravée par les
» protocoles de la conférence; et c'est pour cela
» qu'après avoir rendu service à la Belgique, il ne
» nous a pas été possible d'y séjourner longtemps.
» S'il m'était ici permis d'adresser une question à
» mon honorable ami M. le maréchal Gérard, je ne
» serais pas démenti en disant que, d'après la po-
» sition qu'il avait très-habilement prise, un séjour
» de quelque temps en Belgique aurait beaucoup
» mieux fini les affaires qu'une douzaine de proto-
» tocoles qui ont eu lieu depuis (approbation à
» gauche); et, par exemple, si l'on avait dit que
» nous ne sortirions pas de Belgique avant que la
» citadelle d'Anvers eût été évacuée, il est probable
» qu'Anvers ne serait pas encore aujourd'hui sous
» le coup du canon hollandais.

» A propos de citadelles, je vous dirai que, sans
» avoir mis une grande importance à la démolition
» des forteresses, qui n'étaient plus contre nous,

* L'armée, sous les ordres du maréchal Gérard, était entrée en Belgique, le 9 août 1831; le 13, l'armée hollandaise avait commencé son mouvement de retraite qui fut suivi de la rentrée de l'armée française.

» parce qu'elles appartiennent à notre alliée naturelle, j'ai été affligé de voir dans les journaux, qu'après nous avoir exclus de la délibération sur ces forteresses, les quatre grandes puissances, *nos alliées*, avaient pensé à commencer par Philippeville, qui n'avait rien de commun avec les forteresses élevées contre nous. Un grand nombre d'habitants de ce pays m'ont honoré de l'envoi d'une adresse qu'ils m'avaient prié de présenter à la chambre. (Aux centres : Ah! ah! nous y voilà.)

» M. le président m'a objecté, et je ne l'accuse pas d'avoir eu tort, que l'adresse d'un pays étranger ne pouvait être déposée sur le bureau de la chambre; mais le vœu de ceux qui me l'ont envoyée est exprimé en termes aussi convenables... j'allais dire que patriotiques; car ils sont patriotes français encore par le cœur, quoique par leurs devoirs ils appartiennent à un autre pays. Mais si je n'ai pas le droit de la déposer sur le bureau de la chambre, j'ai du moins celui de la déposer sur cette tribune, et d'en faire part à mes honorables collègues.

» Quant aux affaires de la Pologne, je ne reviendrai pas sur cette malheureuse catastrophe; mais il m'est impossible de laisser dire sans cesse que nous avons fait pour la Pologne tout ce que nous pouvions et tout ce que nous devions faire.

» Nous avons fait plus que l'Angleterre, il est vrai; mais ce n'est pas beaucoup dire. Notre al-

» liée anglaise a été, dans cette occasion, plus
» froide que nous, et je regrette vivement qu'en
» Russie les intérêts de la Pologne aient été confiés
» à un homme qui, sous le nom de sir William
» A'Court, est si malheureusement connu dans les
» affaires constitutionnelles de Naples, d'Espagne
» et de Portugal.

» Du moins nous avons témoigné une bonne
» volonté, et la chambre s'est engagée d'honneur,
» ainsi que le roi et le gouvernement, à ne pas
» souffrir que la nationalité polonaise pérît. A Dieu
» ne plaise que je croie ni les uns ni les autres ca-
» pables de faiblesse à l'égard de cet engagement,
» et je compte sur leur fidélité à tenir leur parole!

» On nous a parlé assez sévèrement de mauvais
» conseils donnés à la Pologne. Messieurs, je n'aime
» pas cette idée qui porte à croire que de petites
» intrigues, de petites ambitions ont été le mobile
» de ces grands mouvements de patriotisme et de
» nationalité que nous avons vu surgir dans diffé-
» rentes parties de l'Europe, depuis la révolution
» de juillet, et surtout en Pologne.

» Mais si de mauvais conseils avaient été donnés,
» ce seraient plutôt ces conseils timides, dont j'ai
» entretenu très-souvent cette chambre, et sur les-
» quels je ne veux pas m'étendre aujourd'hui, ces
» conseils qui ont fait écrire par la légation polo-
» naise, sous la dictée du gouvernement français,
» que dans deux mois les affaires seraient arrangées.

» Vous pourriez voir, dans le protocole du con-

» seil de guerre ı à Varsovie le 24 juillet, que
» cet avis-là, do s doute à bonne intention.
» a pu avoir quel ence sur ce qui s'est
» passé. Je n'ac personne ; mais au moins je ne
» veux pas qu'on no r oche d'avoir donné de
» mauvais conseils, lor nous n'avons fait qu'ap-
» plaudir aux succès de la Pologne, et nous réjouir
» de ses victoires.

» Certes, si vous avez été témoins de l'ivresse de
» joie dans laquelle se sont trouvées toute la capi-
» tale, l'armée, la garde nationale, et s'il était
» permis de le nommer, le chef de l'État lui-même,
» au moment où il parut ı e nouvelle, fausse à la
» vérité, d'une grande victoire des Polonais, vous
» jugerez par-là comme dans toute la France on
» aurait donné ce que vous appelez de mauvais
» conseils !

» Au reste, messieurs, dans ce moment il n'est
» question que d'instructions à donner aux ambas-
» sadeurs ; or, la première instruction à donner à
» notre représentant en Prusse, dans cette Prusse
» qui, plus que la Russie, a été la cause de la perte
» de la Pologne, ce serait de ne pas arrêter, de ne pas
» mitrailler les soldats polonais, quand ils deman-
» dent de ne pas rentrer sous le régime du knout
» et de la Sibérie ; quand ils ne demandent qu'à
» venir comme simples particuliers en France,
» pour recevoir l'hospitalité.

» Je ne vous parle pas ici de former des bataillons
» polonais, mais d'exercer envers les Polonais l'hos-

» pitalité française ! Toute la France, vous en êtes
» témoins, leur a offert l'hospitalité. (Très-bien.)

» M. le président du conseil vous a dit qu'il propo-
» serait le moyen d'y pourvoir ; je suis persuadé
» que tout le monde dans cette chambre s'empres-
» sera d'adopter sa proposition. Mais il importe
» que l'on déclare à la Prusse qu'il est contre le droit
» des gens, et que c'est une hostilité contre nous,
« une hostilité flagrante, que de dire à des hommes
» qui ne demandent qu'à entrer en France : « Non,
» vous ne sortirez pas de chez nous, ou nous
» vous mitraillons ; » et vous savez qu'il y a eu des
» assassinats de ce genre.

» Je crois que la première de toutes les instruc-
» tions à donner à nos ambassadeurs, c'est de
» faire lever cet interdit mis sur les soldats polonais.

» Quant à l'Italie, j'avais espéré que le discours
» de M. le président du conseil nous donnerait
» plus de détails. J'ai appris, je l'avoue, avec
» quelque plaisir, que le drapeau tricolore flot-
» tait sur les murs d'Ancône *, je vois que ce
» plaisir a été partagé par beaucoup de patriotes

* Voy. la page 175 de ce volume. — Le 22 février le vaisseau *le Suffren* et deux frégates sous les ordres du capitaine Gallois, avaient paru en vue d'Ancône. Le lendemain les troupes françaises débarquèrent et s'emparèrent de la place. Le pape donna aux autorités de la ville et à ses troupes l'ordre d'évacuer la ville, d'enlever les drapeaux et insignes du saint-siége, de transférer le gouvernement de la province à Osimo. Ce ne fut que le 16 avril suivant qu'il consentit au séjour des Français dans Ancône, jusqu'à ce que les troupes autrichiennes eussent évacué les légations.

» italiens. Ce n'est [illegible]ais les en
» priver.

» Néanmoins, si d'un côté nos troupes entrent
» dans la citadelle d'Ancône, d'un autre côté, les
» journaux, et ce sont eux seuls que nous pouvons
» consulter, puisque le ministère n'a donné aucun
» renseignement, disent que le pape nous appelle
» *Sarrasins*, et que l'Autriche voit de mauvais œil
» notre débarquement. L'ambassadeur français a
» dit que nos troupes ne débarqueraient pas sans
» avoir reçu de nouveaux ordres, et un quart
» d'heure après il a dû a[illegible]endre que les troupes
» étaient réellement en [illegible]ession d'Ancône, sans
» quoi peut-être il au[illegible]lu un siége pour y en-
» trer.

» Tout cela demandait une explication.

» Vous m'avez vu adjurer M. le président du
» conseil de se hâter de désavouer l'adhésion donnée
» par un ambassadeur français à la Sainte-Alliance,
» adhésion par laquelle on avait dit qu'il fallait se
» soumettre sans restriction à cette armée de bri-
» gands dont vous connaissez les hauts faits.

» On a dit que les Romagnols voulaient faire
» proclamer leur indépendance et ne voulaient pas
» reconnaître l'autorité du pape. C'est une erreur
» que j'ai signalée il y a quelques jours et que je
» signale encore aujourd'hui. Ce que demandaient
» les Romagnols, dont la conduite au surplus est
» admirable, c'est qu'on leur donnât, ou qu'on ne
» s'opposât pas à ce qu'ils prissent (car il appar-

» tient aux citoyens de les prendre) certains droits » que les puissances elles-mêmes avaient indiqués » comme devant leur appartenir ; cependant ces » droits ne leur ont pas été accordés.

» Avez-vous lu, messieurs, le décret de l'inqui- » sition et les détails qu'il contient ? Est-ce sous la » bannière de cette figure d'inquisition qui paraît à » la tête de ce décret que vous avez voulu ranger » le drapeau tricolore ?

» Vous avez lu le décret terroriste du cardinal » Albani *, concerté avec son ami, le tyranneau de » Modène : il ne s'est jamais rien passé de plus » horrible, de plus abominable, et que nous de- » vions repousser avec plus d'horreur et d'indigna- » tion. Hé bien ! je voudrais savoir pour qui et » contre qui, pour quoi et contre quoi nous sommes » dans ce moment à Ancône. J'espère que c'est pour » exiger que les Romagnols jouissent enfin de leurs » droits, et que les Autrichiens se retirent de la » Romagne, ainsi que de Parme et de Modène, où ils » n'ont que faire, excepté la citadelle de Parme. » J'espère que c'est là le but de notre expédition. » Nous en saurons davantage lorsque notre gou- » vernement voudra bien nous mettre dans sa con- » fidence . . . .

. . . .

* Voy. la note de la p. 175 de ce vol. Le ca son édit du 20 février, qui suspendait l'exécution des judiciaires décrétées en 1831, instituait dans les tribunal d'exception pour les délits politiques.

SUR LE PROJET DE LOI

RELATIF A LA RÉSIDENCE

DES RÉFUGIÉS POLITIQUES EN FRANCE *.

(*Séance du 9 avril 1832.*)

« Il a été de tout t reconnu que la grande
» famille européenne visée en diverses sec-
» tions plus ou moins b constituées, et dont la
» nationalité reposait sur certains droits auxquels
» les étrangers n'étaient pas admis.

» Ces distinctions dans les temps de barbarie
» ont été envenimées par des sympathies jalouses
» et des préjugés absurdes que les chefs des peuples
» ont beaucoup trop prolongés, parce qu'ils y trou-
» vaient une garantie pour le despotisme et l'aris-
» tocratie, et pour leurs projets ambitieux.

» Mais à mesure que la civilisation s'est étendue,
» ces préjugés se sont dissipés, et nous touchons à
» l'époque où les peuples finiront par comprendre
» que le bien qui arrive à l'un d'entre eux est un

* En vertu de cette loi votée pour un an et promulguée le 21 avril, le gouvernement était autorisé à réunir dans une ou plusieurs villes les réfugiés, à les contraindre d'y résider sous peine d'expulsion du territoire français et par une décision signée d'un ministre.

» bien pour tous, et qu'une conquête de la liberté » réagit nécessairement sur toutes les autres nations.

» Néanmoins, messieurs, il est bien vrai qu'à » mesure que les droits politiques sont plus nette- » ment dessinés, les étrangers se trouvent être dans » une infériorité plus grande à certains égards; » car, tout en payant momentanément certaines » taxes et en obéissant aux lois, ils sont privés de » l'avantage d'y concourir par leur vote.

» En cela je suis parfaitement d'accord avec » votre commission; cette distinction est juste, » elle est nécessaire. Mais il me semble qu'il y a » erreur et confusion sur un autre point.

» Antérieurement à ces droits politiques il existe » certains droits naturels inhérents à toute société, » dont non-seulement une nation, mais toutes les » nations réunies ne pourraient sans injustice priver » un individu.

» Il est des droits dont nul ne peut être privé, » et qui ne sont pas soumis à la condition de na- » tionalité. Il importe non-seulement aux étran- » gers, mais aux citoyens d'un pays libre, que ces » droits ne soient violés envers qui que ce soit par » des actes arbitraires.

» Certainement vous penserez comme moi que » la liberté de conscience, et des opinions, les » garanties judiciaires, le droit d'aller et de venir, » sont au nombre des droits dont je vous ai parlé, » et que, par conséquent, on ne doit pas en priver » les étrangers.

» J'ai pensé et dit depuis longtemps que la révo-
» lution ne serait réellement terminée, que la voie
» des changements politiques ne serait fermée que
» lorsqu'on aurait renoncé à cet arsenal de lois
» révolutionnaires et contre-révolutionnaires, que
» tout le monde s'accorde à proscrire en masse,
» mais que l'on exhume ensuite en détail lorsqu'on
» pense que quelqu'une de ces lois peut servir les
» intérêts du pouvoir du moment.

» Parmi ces lois, je compterai celle de l'an VI
» dont on veut se prévaloir; loi très-antirépubli-
» caine, dans le sens que j'attache à ce mot, quoi-
» qu'elle ait été faite sous un gouvernement répu-
» blicain.

» Elle avait pour excuse (mauvaise excuse à mon
» gré), de s'appliquer à des adversaires, à des
» ennemis de la liberté française.

» Je sais bien que, dans le rapport, on a parlé de
» l'expulsion de quelques Anglais entrés parmi les
» trappistes de la Meilleraye comme d'une mesure
» de bonne et sage administration : ces mesures,
» messieurs, ne sont pas celles qui mériteront mes
» éloges.

» Ne prenez pas la roideur pour la force et l'ar-
» bitraire pour du pouvoir; alors vous n'aurez pas
» besoin de toutes ces précautions, et les trappistes
» de la Meilleraye ne seront pas plus dangereux pour
» vous que ne le sont aux États-Unis les jésuites de
» George-Town.

» Mais ici se passe une chose extraordinaire. On

» convient bien (et je ne demande pas mieux que » d'en convenir aussi) que cette loi de l'an VI est, » comme tant d'autres lois de la révolution, une » loi à laquelle il ne faut pas avoir recours, mais » en même temps on substitue à cette loi une véri- » table loi d'exception contre les réfugiés étran- » gers ; on aurait dû dire les *patriotes* réfugiés en » France ; car c'est expressément une loi contre » les patriotes que l'on vous propose de rendre.

» Messieurs, examinez si nous n'avons pas à » remplir envers ces patriotes réfugiés certains » devoirs qui rendent cette loi encore plus étrange.

» Voulez-vous parler de l'Espagne? car les Espa- » gnols ont été cités.

» J'ai déjà dit à cette tribune que, tandis que les » Espagnols étaient tranquilles sous les lois consti- » tutionnelles, qui avaient établi chez eux un véri- » table ordre public, nous avions troublé leur repos » et leur ordre légal par l'expédition la plus cou- » pable, et néanmoins je n'étais pas de ceux qui » avaient approuvé l'expédition impériale. Nous les » avons forcés à émigrer; nous aurions peut-être » le devoir de les ramener où nous les avons pris.

» Mais, sans parler de ce devoir qui pourrait » exister pour nous, et auquel je vous avoue que, » pour ma part, j'ai toujours cru moi-même, » nous ne devrions pas au moins placer les Espa- » gnols dans une condition pire que celle des » autres étrangers. . . . .

. . . .

» V[illegible] [illegible] [illegible] [illegible]
» [illegible] é. La chambre [illegible]
» n[illegible] ion [illegible] nous aurions [illegible],
» et que no[illegible] [illegible]. Le roi et la chambre
» ont engagé, je [illegible], leur responsabilité et
» leur honneur à cet a[illegible], à ce principe, que
» la nationalité po[illegible] périrait pas.

» Eh bien! [illegible], cette promesse a-t-elle
» été remplie? vo[illegible] con[illegible]sez l'ukase, les der-
» nières dispositions p[illegible]es par l'empereur de
» Russie.

» Il y a plus, vous avez [illegible]u dans les journaux
» une de ces relations signées, qui ne forme qu'une
» partie des étranges relations du même genre que
» je connais.

» Ces relations prouv[illegible] traitements barbares,
» le manque de foi [illegible]ers des Polonais qui
» ont eu, je ne di[illegible] pas la niaiserie de se faire
» amnistier, car ce n'[illegible] volontairement qu'ils
» ont agi; ils y ont été contraints par les baïon-
» nettes prussiennes d'un côté, et les baïonnettes
» autrichiennes de l'autre.

» Ces manques de foi, ces traitements abomi-
» nables ont mérité à l'empereur de Russie, non
» pas le nom de despote (c'est un nom attaché à
» l'emploi qu'il occupe), mais le nom de tyran;
» je crois devoir le lui donner ici, attendu qu'au-
» cune convenance diplomatique ne m'empêchera
» jamais d'appeler les choses et les hommes par
» leur nom. (Mouvement.)

» Mais, messieurs, laissons ces choses de côté.
» Que se passe-t-il à l'égard de la France? Vous
» avez de malheureux Polonais qui sont en Prusse :
» on a observé (et un de messieurs les rapporteurs
» a, je ne dirai pas donné, mais indiqué des ex-
» plications sur ce fait), on a observé qu'il se
» trouve ici un plus grand nombre d'officiers polo-
» nais, en comparaison, que de soldats de cette
» nation. Cela est vrai, messieurs; et c'est parce
» qu'en Prusse on a séparé les officiers et les sous-
» officiers de leurs soldats, parce qu'on a usé des
» plus coupables violences envers eux, qu'enfin on
» a employé tous les moyens imaginables pour
» persuader à ces malheureux soldats qu'ils ne
» trouveraient aucune hospitalité en France, afin
» de les détourner de l'idée de venir ici.

» Ce que je dis ne s'applique point à l'Allemagne.
» Que justice soit rendue à l'Allemagne! Une fois
» sortis de la Prusse et de l'Autriche, les Polonais
» trouvent partout une noble et généreuse hospi-
» talité.

» Ils trouvent cette nouvelle direction que prend
» la nationalité allemande, nationalité respectable
» qui nous est (quoi qu'on en ait dit) aussi chère à
» nous Français qu'elle l'est à la Germanie elle-
» même.

» Là ils trouvent toutes les sympathies qu'ils
» rencontrent sur le sol français; mais il leur est
» si difficile d'y arriver que je demande encore à
» MM. les ministres (dont je ne viens pas ici révo-

» ([illegible] intentions) quelles
» sont [illegible] prises pour faire en-
» [illegible]ire à ces [illegible] le sol de la France
» et hos[illegible] p[illegible] eux?

» Je s[illegible] qu'un Américain de mes amis *, qui
» n'a [illegible]t au[illegible] chose que ce que notre gouverne-
» ment [illegible] qu'il fait lui-même à l'égard des
» Polo[illegible], a [illegible] empriso[illegible] pendant un mois au
» secret à Be[illegible]n, et qu'il y [illegible]rait peut-être encore
» si la cour de [illegible]lin n'a[illegible]t pas été invitée à se
» rappeler ce[illegible]n article de son traité avec les
» États-Unis.

» Il est évident que la volonté nationale est que
» vous accueilliez comme des frères les malheureux
» Polonais, et que vous [illegible]siez tout ce qu'il est
» possible de faire pour les soustraire à ces persé-
» cutions, à cette tyrannie dont ils sont ailleurs
» les victimes.

» J'espère donc que l'on continue d'autoriser
» les ambassadeurs français en pays étrangers à
» délivrer des passe-ports et des secours à tous
» les Polonais qui en demanderont. (Assentiment
» à gauche.)

. . . .

» Je demande que la loi de l'an VI soit rappor-
» tée, ou que, renvoyée à l'arsenal de l'arbitraire
» pour n'en plus sortir, il soit déclaré qu'elle

* M. Howe. — Voyez sur son arrestation la lettre du 27 avril 1832, p. 204 de ce vol.

» n'existe plus. Je demande que vous n'adoptiez » pas une loi d'exception contre les patriotes » réfugiés sur notre sol. » . . . .
. . . .

A M...

Paris, 16 avril 1832.

J'ai reçu avec beaucoup de reconnaissance, la lettre que vous avez bien voulu m'écrire; elle me témoigne le prix que vous mettez à mon opinion; je me fais un plaisir de vous l'exprimer dans toute sa sincérité.

Après avoir exprimé à la chambre, au ministère, au roi, mon système de non-intervention, sans que personne l'ait contredit, et avec l'approbation formelle du gouvernement; après avoir vu les dépêches qui annonçaient aux divers cabinets étrangers qu'on ne permettrait pas aux Autrichiens d'entrer plus avant en Italie; après que le ministre des affaires étrangères fût venu à mon banc de la chambre me rendre compte de sa déclaration verbale au nonce du pape, « *qui en était devenu tout pâle*, » me dit-il; après qu'une armée eut été preparée et le commandement donné à mon ami le maréchal Gérard qui se tenait prêt à partir, je dus être, comme Français, comme député,

comme v… à la … se de la liberté, et comme trompé … le … ns mes rapports avec le pouv… ; je d… être, … -je, indigné de ce qui se … a … cette circo stance décisive. Vous avez vu mes plaintes et … s dénonciations à la tribune ; elles ne furent pas moins sévères ailleurs. Quoique j'eusse des liaiso… de société avec M. de Saint-Aulaire, j'ai dénoncé sans ménagements la conduite et les paroles de … t ambassadeur *.

A la seconde invasion des Autrichiens, qui ne devait plus recommencer, avait-on dit, j'aimais à trouver dans l'expédition d'Ancône quelque chose de moins humble et timoré que ce qui avait eu lieu jusqu'alors. L'occupation un peu leste de cette place, le drapeau tricolore flottant sur les murs, la joie et l'espérance des patriotes italiens, les sympathies et les bons propos du corps français plaisaient à mon amour-propre national et à mon inclination propagandiste.

Mais lorsque j'appris les déclarations de l'ambassadeur, son hostilité contre la garde nationale romagnole, l'abaissement de notre drapeau pour faire place à celui du pape, l'introduction du légat qui détruisait toute autre autorité civile et vous soumettait à ses réquisitions, l'excommunication contre laquelle il ne fut pas permis de protester, l'invasion de l'imprimerie, les arrestations de patriotes uniquement politiques, et plusieurs par

* Voy. la p. 177 de ce vol.

des mains françaises, avec envoi à des tribunaux exceptionnels, et l'on me citait MM.... ; enfin les visites domiciliaires faites dans les maisons du comte ... de ..., etc., je plaignis nos troupes et leur chef d'être obligés, par les instructions du gouvernement et de l'ambassade, de concourir à ces mesures, aiusi qu'à la dépression de l'esprit patriotique en Italie et de ce confiant enthousiasme que tôt ou tard le drapeau tricolore doit ranimer dans ces contrées.

J'ai cru alors qu'il était de mon devoir d'en parler à la tribune, d'accuser le système de notre ambassade et du gouvernement; je pensais rendre service, non-seulement aux patriotes italiens qui m'inspiraient un vif intérêt, mais aussi à la garnison d'Ancône et à son général, en dénonçant des instructions que je crois n'être pas conformes à leurs sentiments personnels.

J'ajouterai qu'il est venu à ma connaissance beaucoup de traits individuels qui n'ont pu que me confirmer dans cette opinion. Vous trouverez ici ce que j'ai dit dernièrement à la chambre.

Recevez l'assurance de ma considération distinguée, etc.

. . . .

Paris, 27 avril 1832.

. . . Le ministère a été attaqué gravement par le

choléra. [illegible] rier et [illegible] au plus mal et ne [illegible] e en convalescence, le président [illegible] core très-mal hier, et l'on s'accorde à dire qu'il [illegible] faudra renoncer aux affaires. M. de Talleyr[illegible], qui pourrait être premier ministre, ne s'y [illegible] ra [illegible], mais il influera sur les choix. Le roi est bien décidé à ne pas sortir du juste milieu, et s'il fallait ve[illegible]ser à droite ou se placer de notre côté, c'est le premier parti qu'il prendrait. — En attendant, les [illegible]ires marchent comme s'il y avait un ministère, les protocoles et les ratifications se succèdent sans rien décider. L'empereur de Russie fait des horreurs en Pologne; notre envoyé le docteur Howe a fait merveilles dans les cantonnements d'Elbing; l'argent des Américains distribué par lui, en démentant les mensonges des Prussiens qui disaient qu'on ne s'occupait des Polonais ni en France ni ailleurs, a relevé le courage de ces braves gens, séparés de leurs officiers et sous-officiers. Howe a été arrêté contre le droit des gens, retenu quatre semaines au secret, et renvoyé sur les plaintes de M. Rives *, mais avec une escorte jusqu'à la frontière française. — Mendizabal est toujours à Londres, il y a plusieurs jours que je n'ai eu de ses nouvelles; je tâche, autant que je puis, de servir la cause portugaise. . . . .

. . . .

. . . .

* Ministre des États-Unis en France. Voy. la p. 200 de ce vol.

. . . .

Paris, 28 avril 1831.

La santé de Casimir Périer empire beaucoup, il était hier plus mal, peut-être même ne pourra-t-on pas le conserver à sa famille et à ses amis ; son état doit nous inspirer une douloureuse sympathie. C'est dommage qu'il ait pris une si mauvaise route, car, étant avec nous, il eût été bien utile! Les journaux sont durs à son égard, je l'ai dit à ceux de ma connaissance qui y travaillent. On a pris ce matin un parti pour le ministère : Casimir Périer reste nominalement président du conseil et M. de Montalivet prend son département de l'intérieur; le portefeuille de l'instruction publique sera régi par le garde des sceaux. De cette manière, on attendra le rétablissement de Périer ou plutôt on le fera attendre par les étrangers et les départements, s'il y a moyen.

Les chambres ne s'assembleront plus avant octobre ou novembre; le gouvernement ira jusque-là tant bien que mal, mais il peut arriver des événements extérieurs qui compliqueraient la question; on cherchera à les adoucir, à les prévenir, et cette médecine expectante peut faire gagner sans encombre le retour des chambres. J'ai reçu une lettre de

Mendizabal. « Notre expédition portugaise *, me dit-il, prend le meilleur aspect; tout nous fait espérer qu'à la fin nous réussirons. En attendant, je compte sur vos efforts pour ce qui est relatif à l'appui que nous avons u d'espérer de votre pays. » — J'irai bientôt m'et: blir à Lagrange; mais je crois être encore utile ici pour les patriotes réfugiés.

. . . .

Paris, 16 mai 1832.

Le pauvre Casimir Périer est mort ce matin à huit heures. Il laisse dans une des deux grandes divisions de la France et de l'Europe de profonds regrets et une haute renommée; dans l'autre des sentiments d'amertume qui s'adouciront à mesure qu'on saura mieux qu'il n'était pas le chef du déplorable système adopté au dedans et au dehors. Déjà le *Moniteur* de ce matin en revendique la pensée pour qui de droit. Quant à nous, nous n'éprouvons que nos sentiments de famille et d'amitié, et nous voudrions empêcher, dans le peu qui dépend de nous, qu'on n'attaquât sa mémoire au delà de la condamnation de l'administration dont il était l'organe. Ses parents sont bien malheureux. Son

* Voy. la p. 173 de ce vol.

excellente belle-sœur l'a couvert de ses soins jusqu'au dernier moment. Il a été très-affectueux pour tous ses proches. J'avais vu trois de ses frères chez Augustin la surveille de sa mort ; ils n'espéraient plus rien.

On a beaucoup dit que j'avais causé avec le roi sur notre situation actuelle. Plusieurs patriotes, même parmi les plus ardents, me pressaient de faire cette démarche. Je m'y suis refusé parce que j'ai l'intime conviction de son inutilité et que j'y vois des inconvénients. — J'irai faire un voyage à Lagrange dans la semaine prochaine ; mais les intérêts des gardes françaises et autres vainqueurs de la Bastille me ramèneront ici pour le 28. . . . . . .

. . . .

AU COMTE GREY,

PREMIER LORD DE LA TRÉSORERIE.

Paris, 29 mai 1832.

Milord, il y a peu de temps que j'eus l'honneur de vous adresser, au nom du palatin général comte Ostrowski, la copie d'une lettre écrite à son illustre

père] | , au moment où la n.)ı (Pol et l'indépendance de ce royau ve nt d'être st lées au congrès de Vienne. Aujourd'hui c' n intime et respectable ami qui va lui-même se pré ter à vous. Il appartient à son digne compatriote le prince Czartoryski de se charger de cette introduction ; j'ai espéré que vous me permettriez de venir à sa suite appeler votre attention sur le général strowski. Il est frère du maréchal actuel de la (: et commandait la garde nationale de Varsovie. La haute distinction de son caractère, le dévouement de son patriotisme, et toutes les nobles qualités qu'on admire en lui, le rendent l'objet de la vénération et de la confiance de toutes les nuances de ses compatriotes. Il voyage avec son honorable collègue le palatin Pac qui est aussi universellement respecté. L'un et l'autre veulent vous parler des intérêts de leur pays devenus les intérêts de l'Europe, et particulièrement de l'Angleterre et de la France.

J'ai pensé, monsieur le comte, et je l'ai dit franchement, qu'il était au pouvoir de nos deux gouvernements de sauver la Pologne pendant sa lutte héroïque. J'aime à croire qu'à présent vous êtes unis dans le vif désir de relever cette barrière de la civilisation européenne. Mais ce n'est pas seulement sur l'étroite base du congrès de Vienne qu'il faudrait la rétablir. Nos deux patries et l'Allemagne ont besoin d'une Pologne étendue, forte et complétement nationale. L'heureux triomphe de la ré-

forme à laquelle toutes nos sympathies ont applaudi ne peut qu'avoir considérablement augmenté vos moyens personnels d'y contribuer, ainsi qu'aux autres heureuses conséquences qui doivent résulter de la précieuse union de nos deux nations et de leurs gouvernements.

Agréez, je vous prie, milord, l'expression de mon respect et de mes reconnaissants souvenirs.

. . . .

Paris, 30 mai 1832.

La nécessité de mon séjour à Paris m'a été démontrée ; ce n'est qu'hier à sept heures du soir que nous avons terminé *l'adresse aux commettants* *.

* Cet acte, connu sous le nom de *compte rendu*, fut signé par cent quarante députés. Il se résumait ainsi : « Dans quelle situation le système de la *quasi-légitimité* laisse-t-il la France après deux ans d'expérience ? Au dehors, la coalition des rois n'est-elle pas plus menaçante que jamais ? au dedans, la guerre civile n'est-elle pas flagrante ? Les soldats qui bordent nos frontières, ces complots, ces tentatives, ces troubles sans cesse renaissant dans l'Ouest et dans le Midi ne suffiront-ils pas pour ouvrir les yeux du pouvoir ?... Que le système se prolonge, et la révolution de juillet et la France sont livrées à leurs ennemis.

» La restauration et la révolution sont en présence : la vieille lutte que nous avons crue terminée recommence. Que le gouvernement choisisse ; la position équivoque qu'il a prise n'est pas tenable ; elle ne lui donne ni les forces de la restauration

Le est à l agonie ; il vivait en- ce il n'y a aucun espoir. J'aurai babl nt à re de Melun pour son con- voi. in a é par le malheureux sant à er p notre adresse. Vous trou z comme si s tous les députés de la conférence à l'excep n le .... On vous aura raconté notre dîner 1 et cosmopolite. J'ai été fort touché d'entendre les *vivat* à mon égard répétés en sept langues différentes dont une hongroise. Il y manquait la langue américaine ; c'était dimanche, et ce jour-là les Américains et les Anglais n'ont pas l'habitude des fêtes. Nous devons avoir demain des nouvelles de la réunion d'Hambach *. La relation de notre dîner est par-

qu'il sait irréconciliable, ni celles de la révolution dont il se défie.

» La France de 1830 a pensé, comme celle de 89, que la royauté héréditaire, entourée d'institutions populaires, n'a rien d'inconciliable avec les principes de la liberté. Que le gouvernement de juillet rentre donc avec confiance dans les conditions de son existence ! Le monde entier sait ce que la révolution française apporte de puissance à ceux à qui elle se donne ; mais elle veut qu'on se donne à elle sans retour, sans arrière-pensée.

» Pour nous, unis dans le même dévouement à cette grande et noble cause pour laquelle la France combat depuis quarante ans, nous ne l'abandonnerons ni dans ses succès, ni dans ses revers ; nous lui avons consacré notre vie, et nous avons foi dans son triomphe. »

* Le 27 mai, jour anniversaire de l'établissement de la constitution bavaroise, plus de vingt mille Allemands se réunirent au château de Hambach près Neustadt, arborant les anciennes couleurs de l'Allemagne, or, rouge et noir. Des chants patrio-

tie le lendemain matin pour l'Allemagne, ce qui contrariera un peu les efforts des grandes puissances pour réveiller les préjugés allemands contre la France.

. . . .

Paris, 7 juin 1832.

Les troubles qui ont ensanglanté Paris sont terminés. La dernière scène s'est passée au cloître Saint-Méry, où un détachement de jeunes gens s'était retranché. On a fait marcher contre eux un nombre très-considérable de troupes avec du canon. Hier au soir tout était tranquille. Beaucoup de mandats d'amener ont été lancés. On dit que le maréchal Soult va être président du conseil *, et que Paris sera mis en état de siége; mais je ne puis croire ce dernier bruit, tout étant apaisé. MM. Laffitte, Odilon Barrot et Arago, sont allés hier chez le roi, en vertu d'une résolution de la majorité de la réunion; nous n'avons pas été de cet avis George

tiques et des discours de plusieurs écrivains récemment arrêtés et acquittés y furent accueillis, avec de très-vives acclamations qui furent suivies, un mois après, des mesures les plus rigoureuses de la diète.

* Il ne fut nommé président du conseil qu'au mois d'octobre uivant.

et moi. Vous saurez [illegible] ils ont été reçus *. — Je ne me soucie pas de [illegible]ler ma place de maire ni de membre du conseil de [illegible]épartement, ne voulant pas plus de liens avec la contre-révolution de juillet 1830 qu'avec celle de [illegible]. Les emplois électifs et la défense du pays contre l'invasion carliste ou étrangère borneront mes rapports avec le gouvernement. On disait hier à l'Institut que j'avais couronné le bonnet rouge; un membre a donné un démenti à celui qui prétendait l'avoir vu et qui a fini par dire qu'on le lui avait dit.

(7 *juin*, *au soir*.) Je resterai quelques jours ici sous la protection de l'état de siége, parce que j'aurais l'air empressé de changer de département, et qu'outre la curiosité de savoir ce qu'on fera par suite de cette mesure postérieure à la cessation des troubles, il est possible que les députés veuillent causer ensemble de la situation des affaires.

* La conversation de MM. Laffitte, Odilon Barrot et Arago avec le roi n'a pas été publiée par ces honorables députés. M. Alphonse Pepin, avocat, dans un ouvrage intitulé *Deux ans de règne*, 1 vol. in-8°, 1833, en a rendu compte. Voici les paroles qu'il attribue au roi : « Il me semble que la publicité de mes » engagements et la fidélité avec laquelle je les ai observés, » auraient dû me mettre à l'abri de toutes les fables inventées » *sur le prétendu programme de l'hôtel de ville*. M. Laffitte, qui » y était avec moi, sait s'il y a eu un programme. Il n'y en eut » jamais d'autre que la déclaration des députés, telle qu'elle a » été lue par M. Viennet, le 31 juillet 1830. Je l'ai dit plusieurs » fois à M. de Lafayette, et je suis bien aise de vous déclarer de » nouveau que le prétendu programme est une pure invention, etc. »

A M. DUPONT (DE L'EURE).

Paris, 9 juin 1832.

Je viens de dicter une longue lettre pour vous, mon cher ami ; j'espère que la sténographie sera copiée au départ de la poste. En attendant, ce peu de mots partira dans tous les cas.

Le système du 13 mars ne pouvait être sauvé que par l'incartade d'un petit nombre d'exaltés prenant pour symbole le bonnet rouge. Parmi ceux qui se sont battus, insurgés avec préméditation ou gens entraînés par un mouvement de sympathie, il a été déployé beaucoup de courage. Il y avait bien là quelques jeunes fous qui voulaient me tuer en l'honneur du bonnet rouge ; je les plains de tout mon cœur.

Les gardes nationales et la ligne ont agi aussi avec un courage mêlé d'exaspération. Le roi s'y est mis de sa personne et a fait avancer le canon *pour en avoir plus tôt fini.*

Vous avez vu l'état de siége, l'invasion des presses, l'arrêt de la cour royale et les journaux *.

* Dans la nuit du 5 au 6, les scellés avaient été apposés sur les presses de trois journaux et les feuilles de quatre autres avaient été saisies; ces mandats d'arrêt furent lancés contre trois députés et contre le rédacteur en chef du *National;* une

Ceux du gouvernement en disent plus que les nôtres. Après les témoignages d'affection que j'ai reçus mardi, j'ai voulu braver, en restant ici, le déluge de calomnies qu'on a lancées contre moi, et me montrer quelque temps en face du gouvernement de l'état de siége et de la cour. Après quoi je retourne à Lagrange où j'espère avoir de vos nouvelles. Il paraît que nos trois collègues Laffitte, Barrot et Arago sont revenus de la conférence royale comme vous étiez sorti du conseil.

---

9 juin *.

Vous connaissez trop bien les choses et les hommes, mon cher ami, pour n'avoir pas jugé, à travers les nuages dont on nous entoure, ce qui s'est réellement passé à l'occasion du convoi de notre collègue Lamarque. Ayant suivi à pied le cercueil depuis la maison mortuaire jusqu'au pont

ordonnance du prefet de police enjoignait aux médecins et chirurgiens qui auraient administré des secours à des blessés depuis le 4 du mois, d'en faire la déclaration à l'autorité; le 7 juin, en même temps que paraissait l'ordonnance de l'état de siége, l'école polytechnique, l'artillerie de la garde nationale de Paris et l'école vétérinaire d'Alfort étaient dissoutes. La cour royale, dans la même journée, se déclara incompétente, renvoyant la connaissance des faits aux conseils de guerre. La cour de cassation ne rendit son arrêt contre l'illégalité de l'état de siége que le 29 juin.

* Cette partie dictée de la lettre est également adressée à (M. Dupont de l'Eure) et signée par le général Lafayette.

d'Austerlitz par les boulevards, j'ai été à portée de voir les sentiments de patriotisme et d'adhésion à notre opinion qui animaient la foule sur notre passage. La cérémonie était embellie par les drapeaux nationaux de Pologne, d'Italie, de Portugal, d'Espagne et celui d'Allemagne, paraissant pour la première fois, tous salués par la multitude en se rangeant autour du cercueil. Clausel a très-bien parlé au nom de l'armée, Mauguin représentait l'orateur de la chambre; quelques autres discours, nommément des étrangers, ont été prononcés. Il avait été convenu que je ne parlerais pas; mais j'ai dû dire quelques paroles en l'honneur de notre collègue, en souvenir de 89 et de 1830, et en compliment à ces drapeaux populaires que j'ai appelés les enfants du drapeau tricolore, et comme il était question de porter Lamarque au Panthéon, j'engageai le peuple à se retirer paisiblement et à respecter les volontés du défunt et de la famille. Voilà la belle et bonne partie de cette cérémonie. Voici les déplorables suites.

Quelques querelles de sergents de ville, quelques témoignages de malveillance de l'état-major de la place avaient causé un peu d'émotion. On voyait dans le nombre des drapeaux de toutes couleurs un drapeau rouge avec cette devise : *La liberté ou la mort*, ce qui n'aurait pas été mal avant 93, mais à cause des souvenirs devenait inconvenant. Lorsque ce drapeau s'est approché du cercueil, il est sorti de je ne sais quelle poche un bonnet rouge qu'on a

ines gens qui y ont pris part est
peu considérable; le poste de
i qui a tenu le plus longtemps.
arde nationale, quarante mille
et de la banlieue. Beaucoup de
u blessé. Le roi est monté à
ie fait marcher les canons et
n, de n'avoir plus de ménage-
ns ont applaudi, les combat-
serez pas de cet avis. Nos trois
rago, et Odilon Barrot, avaient
conversation a été loin de les
endiqué pour lui la pensée du
dès le commencement de son
ns notre réunion d'aller chez
i'a produit autre chose que la
rle.
squ'on a mis Paris en état de
le a refusé sa protection à ses
pendant les deux jours, et les
nettes des conseils de guerre.
u dans les proclamations.

patriotes m'ont habitué de[illegible] longtemps. On a prétendu que j'avais pré[illegible] l'algarade du bonnet rouge, que je l'avais [illegible]nné de mes propres mains. Il est naturel que [illegible]es acclamations dont j'avais été l'objet [illegible] t[illegible]ette cérémonie, aient excité des sentiments p[illegible] favorables pour moi, que les puissances étra[illegible]es soient enragées du triomphe des drapeaux de la liberté de diverses nations, et qu'on me fasse t[illegible]ut le mal qu'on osera me faire, ce qui, au bout du compte, n'ira pas bien loin. En attendant, malgré mon désir de retourner à Lagrange, j'ai cru devoir demeurer dans l'atmosphère de l'état de siége pendant quelques jours. Il m'est arrivé de rester debout devant un despotisme plus glorieux que celui-ci. Il est étrange que le retour au plus complet arbitraire n'ait pas produit plus d'effet dans la capitale et aux environs. Le temps arran[illegible]era tout cela, car la liberté et la révolution de [illegible]uillet sont plus fortement constituées que les doctrines et les systèmes adoptés du 13 mars.

DE M. MADIER DE MONTJAU, DÉPUTÉ,

AU GÉNÉRAL LAFAYETTE.

Paris, 22 juin 1832.

TRÈS-HONORABLE COLLÈGUE,

En informant plusieurs de mes amis et mes com-

mettants des événements du 5, je leur appris que vous aviez manifesté votre affliction sur les excès de la populace et sur les honneurs que vous en aviez reçus malgré vous. Le 7, en les entretenant de la journée du 6, je leur fis savoir que des personnes recommandables assuraient qu'un drapeau rouge surmonté d'un bonnet vous avait été présenté par le peuple avec prière d'y déposer une couronne, et que vous aviez cru devoir céder à cette demande.

Un de mes collègues de la cour de cassation vient, à l'instant, de m'assurer que vous désavouez hautement cette circonstance. Je vous serais sincèrement obligé si vous vouliez me mettre dans le cas de rectifier les premières informations transmises à mes amis. Ils n'auraient pas moins de bonheur que moi à apprendre que j'avais été induit à erreur.

J'ai l'honneur, très-honorable collègue, de vous réitérer l'hommage de tous mes sentiments.

MADIER DE MONTJAU.

A M. MADIER DE MONTJAU.

Lagrange, 13 juin 1832.

MON HONORABLE COLLÈGUE,

Vous me demandez s'il est vrai, *comme des personnes recommandables l'assurent* (ce que vous



avez fait savoir à vos amis et commettants), qu'une couronne avait été déposée par moi sur le bonnet rouge présenté au convoi du général Lamarque, non par le *peuple*, c'est-à-dire, plus de cent mille citoyens dont les manifestations patriotiques étaient fort étrangères à cette déplorable diversion, mais par un groupe dont le caractère et le but s'éclairciront avec le temps.

S'il ne s'agissait que des personnes qui, en leur supposant la moindre connaissance de l'histoire et des hommes de leur pays, auraient poussé l'oubli, la crédulité ou l'esprit de parti jusqu'à se laisser imposer cette fable, et auraient mis une innocente précipitation à la répandre, vous sentez que je serais un peu gêné pour dire ici ce que j'en pense.

Quant à ceux qui ont prétendu être assurés de ce fait, voire même certaines gens qui ont déclaré l'avoir vu, je me sens fort à l'aise pour répéter ce que mes amis ont dit en face de quelques-uns d'entre eux, c'est que leur assertion est à la fois une sottise et un mensonge.

Vous pouvez, mon honorable collègue, donner à ma réponse toute la publicité qu'il vous plaira, et dans cette pensée j'y ajouterai une courte observation.

Si j'ai toujours été opposé avec quelque dévouement et quelque éclat aux criminelles violences dont en 1792 et 1793 ce bonnet rouge devint en France le sanglant symbole, je n'ai pas fléchi davantage devant les usurpations contre-révolution-



naires qui ont tour à tour retardé la libération de 89. Cette persévérance des cinquante-six années de ma carrière publique est elle-même une protestation contre le plus récent système qui, à propos d'une émeute réprimée par des forces cinquante fois plus nombreuses, vient, après coup, invoquer les illégalités et les immoralités de tant de régimes précédents pour avancer son œuvre de démolition des principes et des engagements de notre révolution de juillet 1830. Elle n'en finira pas moins, malgré nos mécomptes, par accomplir ses destinées et les vœux de toute ma vie.

Recevez, je vous prie, mon honorable collègue, l'expression de tous mes sentiments.

A M....

Lagrange, 20 juin 1832.

J'ai bien regretté, mon cher ami, de n'avoir pas eu le plaisir de vous voir après le convoi du général Lamarque : il a été l'occasion de choses si extraordinaires qu'une lettre ne suffit pas pour en causer. Si l'on regardait comme les auteurs du trouble ceux auxquels il était devenu nécessaire et qui en ont profité, c'est le parti du pouvoir actuel qu'on en accuserait : mais il ne faut pas être injuste, et quoique la police ait joué un rôle dans ce

qui s'est passé, l'exaltation de quelques jeunes têtes et même le hasard en ont eu leur part. Le temps éclaircira la portion d'influence que chacune de ces causes a exercée.

Il est évident que si la déplorable aventure du soir n'avait pas eu lieu, le système appelé du 13 mars était renversé. Cent trente mille citoyens de la capitale s'étaient prononcés en faveur de l'opposition; et je suis persuadé que si tout le monde était allé se coucher tranquillement, le roi se serait vu obligé de penser à son réveil aux communications avec le côté gauche, du moins d'après les règles ordinaires de conservation pour les gouvernements constitutionnels.

Ce fut sans doute une chose très-scandaleuse que l'apparition subite d'un bonnet rouge au milieu de cette immense réunion. On doit regretter aussi que, parmi les drapeaux de diverses couleurs qui paraissaient dans la procession, il y en ait eu un rouge. On n'y aurait pas fait attention en Angleterre, en Allemagne, en Amérique, et la devise *iberté ou la mort* pourrait être comprise comme celle que Louis-Philippe a portée pendant plusieurs années sur les boutons de son habit : *Vivre libre ou mourir*; ce qui vous explique comment quelques étrangers ont pu jeter des couronnes à ce bonnet qui, jusqu'à l'horrible époque de la terreur, commencée dans mon opinion dès le 10 août 92, n'était pour les Français, comme pour les peuples de l'antiquité, et n'est encore sur les mâts de liberté



dans les autres pays, qu'un signe d'émancipation.

Je ne puis pas vous dire qui a commencé les combats, dragons, carlistes, jeunes gens, ou tout simplement gens de mauvaise humeur : je n'y étais plus. Qu'il y ait eu deux ou trois projets de profiter de l'occasion pour faire du tapage, avec des intentions très-diverses; que le détestable système des provocations de police, perfectionné par Fouché, continué sous la restauration, adopté par les gouvernants actuels, se soit mêlé dans cette confusion de partis, c'est ce dont je ne doute pas; mais cela se réduisait à un très-petit nombre, car parmi les mille ou douze cents personnes qui ont combattu d'un côté, il y avait une assez grande proportion de gens qui s'y sont mis par occasion, sans trop savoir pourquoi, si ce n'est qu'ils étaient mécontents; d'autres qui, en désapprouvant cette levée de boucliers, ont défendu les faibles qu'ils voyaient poursuivis, sabrés et fusillés. Parmi le petit nombre de jeunes enthousiastes qui ont fait tant de mal à notre cause, il y a eu un courage dont l'emploi est bien déplorable, mais qui rend bien lâche l'acharnement avec lequel on tombe sur cette poignée de vaincus.

Cependant, tout était fini le 6 au milieu de la journée; la soirée était parfaitement tranquille. Le roi avait dit à mes collègues « *qu'il avait été question de l'état de siége, mais qu'on avait repoussé cette idée.* » C'est le lendemain qu'a commencé la réaction contre-révolutionnaire pour laquelle on a violé la charte, déterré des lois abro-

gées, sans remplir même les conditions attachées à ces lois, appelé la délation, même dans les professions les plus sacrées, exhumé jusqu'aux vieilles ordonnances de 1666 *.

Tout cela, mon cher ami, est fort affligeant. Ce qui m'afflige encore plus, c'est la légèreté avec laquelle mes compatriotes ont pris toutes ces infractions à leur liberté. Notre révolution de 1830 a été si belle, si généreuse, que j'ai cru notre civilisation politique plus avancée. J'aime encore à penser que dans certaines classes ces bons sentiments n'ont pas été éteints par l'intrigue, l'ambition et la peur; que même sous peu de temps ces idées se rectifieront. En attendant, chacun doit penser à ce que demande sa situation personnelle.

Je dis à mes amis ce que je disais lorsque le premier consul et ensuite l'empereur établit son système de gouvernement; ce que je leur ai dit plus tard sous la restauration : Il est utile, il est nécessaire que les bons citoyens servent leur pays dans un

* Celle qui enjoignait, sous peine de 300 fr. d'amende, aux médecins et chirurgiens de dénoncer les blessés, était fondée sur un précédent de cette époque. Le général Lafayette, dans un discours du 4 juin 1821 avait cité, comme un souvenir des temps les plus hideux de l'ancien régime, un arrêt du conseil, [illegible] rendu en 1684. Voy. cette citation, p. 227 du deuxième vol. Voy. aussi p. [illegible] et suiv. du troisième vol. les résolutions adoptées sur la proposition du général Lafayette à l'assemblée des notables de 1787, pour l'abrogation de ces ordonnances rendues contre les protestants. Le général Lafayette en parle encore dans l'écrit de l'appendice du douzième vol. sur la jurisprudence criminelle.



ordre de choses qui n'exclut pas la possibilité de faire beaucoup de bien. La révolution de juillet nous a valu des acquisitions que l'aversion des doctrinaires, l'amour du pouvoir, et les instances des cabinets étrangers ne parviendront pas, j'espère, à détruire. Je souhaite donc que mes amis, mes collègues d'opinion occupent les places tant qu'on voudra les leur laisser, et même s'il se formait un ministère de coalition, ce n'est que pour eux et non pour mon compte que je regretterais de les y voir entrer.

Mais il a été dans ma destinée personnelle depuis l'âge de dix-neuf ans d'être une sorte de type de certaines doctrines, de certaine direction qui, sans me mettre au dessus, me tiennent néanmoins à part des autres. Lorsque la révolution de juillet et mes explications avec le roi, préalables à sa nomination, m'ont promis un trône populaire entouré d'institutions républicaines, je me suis dévoué de tout mon cœur au gouvernement. Lorsque j'ai vu adopter un système différent, je me suis retiré de l'intimité. Je me suis opposé dans la chambre à ce que je n'approuvais pas. Je me suis soustrait à la solidarité; néanmoins, malgré l'opinion que j'avais émise sur l'élection des maires, malgré la résolution que j'avais prise de rester étranger à tout conseil départemental non électif, vous aurez vu que dans mon acceptation de la mairie et d'une place au conseil général, je n'avais pas mis de pédanterie.

Aujourd'hui le gouvernement arbitraire a suc-

cédé aux engagements de la charte; car ce qui a duré quinze jours sans opposition pourrait durer quinze mois, quinze ans comme sous les deux régimes précédents. C'est pour le principe la même chose. Le roi a déclaré que le système du 13 mars, ce réfrigérant de la liberté intérieure, cet éteignoir de notre considération au dehors, était le sien. Depuis son avénement au trône, il a nié ses engagements avec moi; ce qui est moins important sans doute pour la France, mais l'est beaucoup pour moi; car il existe entre nous un démenti formel *. Dans ces circonstances tout emploi qui ne serait pas le résultat de l'élection populaire ne convient plus à ma situation individuelle.

Je puis être membre de la chambre des députés et du conseil général de la commune. Il n'en est pas ainsi de la mairie et de la place au conseil de département. Je ne cherche pas à faire un effet de ces démissions. Nous avons du temps pour la seconde. M.... est un très-bon maire, meilleur que moi qui suis absent pendant les sessions, sans compter mes voyages. Il faudrait lui donner un bon adjoint; et d'ailleurs, en ma qualité de membre du conseil, les services que je puis rendre seront les mêmes.

J'ai reçu d'un de mes collègues une assez étrange lettre. Je vous en envoie la copie, ainsi que ma réponse. Il l'aura montrée à ses amis politiques. Je voudrais qu'il lui prît fantaisie de la faire imprimer.

* (Voy. la note de la p. 212 de ce vol.

A M. LE PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE.

Lagrange, 21 juin 1832.

Mon cher et honorable préfet,

Quoique ma haute estime et ma constante affection pour vous me fassent toujours tenir à honneur le choix que vous fîtes de moi pour la mairie de Courpalay, et votre présentation au conseil général du département, je croirais manquer aujourd'hui aux habitudes politiques de ma vie, et même à une sorte de justice envers les régimes précédents, si je conservais des fonctions dont je m'étais abstenu jusqu'à la révolution de juillet. Ma situation à cet égard ayant depuis longtemps été spéciale, comme le sont certains engagements *naguère démentis*, ce devoir que je remplis est tout à fait à part de ceux de mes amis.

Agréez l'assurance de ma cordiale considération, et de mon sincère attachement.

A M. ....

Lagrange, 24 juin 1832.

MON HONORABLE COLLÈGUE,

Un de vos compatriotes du département du Gard m'a transmis l'article d'un journal de Nîmes qui assure « que je me suis empressé de couvrir le » bonnet rouge d'une couronne d'immortelles, et » que, plein de crainte des événements qui se pré- » paraient, j'étais parvenu à regagner mon domicile, » où, étant enfin, je me suis écrié : *Je suis donc* » *sauvé!* »

Cette anecdote ne ressemble guère à mon caractère connu ; mais elle ressemble trop à ce qu'un de mes respectables collègues a mandé à ses amis et commettants pour que je n'éprouve pas le besoin de la démentir.

Jusqu'à présent je m'étais contenté de quelques communications confidentielles de votre lettre et de ma réponse. Vous avez trop de loyauté pour ne pas trouver bon que je les livre aujourd'hui à la bienveillance d'un de mes amis, sans néanmoins y laisser les mots qui vous désigneraient. C'est, je crois, la première fois que je participe de cette manière à la réfutation d'une imputation de parti.

Recevez, mon honorable collègue, l'expression

des vieux sentiments que votre dissidence momentanée ne m'empèche pas de conserver pour vous.

A M. LE COMTE DE MONTALIVET,

MINISTRE DE L'INTÉRIEUR.

Paris, 5 juillet 1832.

J'ai eu l'honneur d'écrire, le 30 juin, à monsieur le ministre de l'intérieur une note relative à M. Lelewel qui est à Paris. Quoique aucune réponse ne me soit encore parvenue, je n'en poursuivrai pas moins des démarches dont je me reconnais le droit et le devoir.

Le général comte palatin, sénateur Ostrowski, qui commandait en chef la garde nationale varsovienne, a reçu, par le simple billet d'un commissaire de police, l'injonction de quitter Paris et la France dans cinq jours, avec un ordre d'exil en Angleterre. Cette lettre de cachet, dont on me dit que deux ministères se renvoient le blâme, ne me paraît conforme ni à la lettre de la loi que j'ai combattue, ni à la manière dont le gouvernement a promis d'en user; car, fût-elle ostensiblement signée par un ministre, elle ne tomberait pas moins sur un des hommes les plus respectables et les plus

de , ... aucun pré-
te à ...

Je vie... auj... d'hui d... ...der au ministre son assentiment p... e géné...al Ostrowski accepte mon invitation de pas... quelq...e temps à Lagrange, et en l'engageant à réfléchir de nouveau sur une détermination dont ...esp... ...bilité serait invoquée contre lui, je cr... ...déf...dre, non-seulement ma part d'honneur ... d'in...dépendance, de volonté et de sympathies ...tionales, mais aussi la dignité du gouvernement et ...s intérêts personnels du ministre à qui j'ai l'honneur d'offrir l'assurance de ces sentiments.

A M....

Lagrange, 12 juillet 1832.

J'ai reçu votre lettre du 19 juin avec tous les sentiments de ma vieille amitié pour vous, mon cher ancien collègue, et si j'ai tardé quelques jours à vous répondre, ce n'est pas faute de déférence pour vos intentions et pour vos conseils ; mais une course à Paris pour le dîner, anniversaire du 4 juillet, la naissance d'une nouvelle arrière-petite-fille et filleule, et divers devoirs, qui viennent, quoi que je puisse faire, s'emparer de tout mon temps, m'ont

empêché de vous écrire. Je ne suis venu qu'hier au soir à Lagrange.

Pendant le cours de ma longue vie, étant entré dans le monde sous le règne de Louis XV, mes compatriotes ont passé par tant de conditions, de préventions et d'opinions différentes que, pour mériter l'éloge ou le blâme d'être toujours resté le même, il a fallu me résigner à des critiques successives, contradictoires, et quelquefois à une sorte d'isolement où l'on venait ensuite à grands flots me retrouver.

C'est ainsi qu'après que mon dévouement à la cause américaine eut excité la plus vive irritation du gouvernement, d'une partie de ma famille, deux années ne s'étaient pas écoulées avant que cette cause fût devenue celle de la France, et le jeune insensé l'objet d'un enthousiasme exagéré et d'une confiance sans bornes.

C'est ainsi que, lorsque mes professions républicaines et mes desseins réalisés en 89 avaient été regardés dans le beau monde, dans les cours de France et autres, nommément celle du grand Frédéric, comme des utopies assez plaisantes, mais inapplicables à l'Europe, il se trouva dès 92 beaucoup de gens qui, avant la révolution, ne s'étaient pas doutés de la liberté, et pourtant me proscrivirent pour avoir voulu m'arrêter, dans ma prévoyance, à la monarchie populaire de 91.

C'est ainsi qu'à ma sortie de prison, au lieu de m'extasier avec les républicains de l'Europe sur le

beau coup d'État du 18 fructidor, j'aimai mieux rester proscrit que d'accorder mon approbation à cette violation des droits politiques et civils, qui, sous le prétexte de sauver la constitution de l'an III, lui porta un coup mortel.

C'est ainsi que, lorsque le premier consul, dont je connaissais le génie, et dont j'étais l'obligé, s'avançait vers le despotisme et la destruction graduelle de toutes les libertés de 89, en profitant des affreux souvenirs de 93, et lorsque mes amis constitutionnels, mes adversaires jacobins, mes ennemis aristocrates des salons, rois et grands de l'Europe, blâmaient à l'envi mon obstination républicaine, je suis resté presque seul devant le colosse, sans pourtant vouloir me jeter avec la France dans les espérances de la charte octroyée et les nouveaux dévouements à la monarchie légitime, de même que dans l'épisode des cent-jours, je me suis mis avec Bonaparte pour défendre notre indépendance, et contre lui pour résister à l'attentat de la dissolution des représentants.

Et vous-même, mon cher ami, pendant mon heureuse visite de l'Isère et du Rhône, en 1829, ne m'avez-vous pas trouvé un peu trop antirépublicain, lorsque, le premier parmi les patriotes, je rendais un hommage public à l'insurrection lyonnaise contre la tyrannie conventionnelle *, tout en convenant que, ne trouvant pas des chefs de 89

* Voy. les p. 181 et 182 de ce vol.

pour se rallier à eux, les Lyonnais avaient eu le malheur de tomber dans des mains royalistes, mais restant fidèle à mon principe de résistance à l'oppression, sous quelque dénomination que celle-ci soit déguisée ou soufferte.

Eh bien! lorsqu'à notre belle révolution de juillet, la majorité des combattants qui m'entouraient auraient préféré la proclamation de la république, lorsque le bonapartisme voulait en adopter le nom sous une présidence impériale, tandis que des propositions henriquinquistes, très-libérales, arrivaient jusqu'à moi, et que l'hôtel de ville était plus fort que la chambre, j'ai préféré rester uni avec elle dans une combinaison orléaniste, tout en souhaitant que, la lieutenance générale une fois nommée, la constitution fût faite par une assemblée constituante et vraiment nationale; j'ai même sacrifié ce vœu à la volonté de mes collègues, au besoin de l'union intérieure et de la paix étrangère; mais après avoir mis hors de toute atteinte de la royauté et des chambres le principe de la souveraineté du peuple et l'armement de la nation entière; et avant de donner mon assentiment à l'érection du trône de 1830, j'ai voulu, dans une explication avec le duc d'Orléans et au nom du peuple vainqueur, savoir à quoi m'en tenir.

. . . .

. . . .

. . . .

. . . .

Louis-Philippe ne m'a aucune obligation, je n'avais ni engagement ni liaison avec lui. Loin d'aider son père à se faire roi, j'avais causé sa sortie de France, et si sa nomination avait mieux satisfait les espérances patriotiques, on pouvait me reprocher de m'être opposé en 89 à la faction orléaniste. L'amitié que j'ai éprouvée depuis pour lui et sa famille est postérieure au parti que j'ai pris en juillet et août 1830, uniquement parce que j'y vis la combinaison la plus favorable aux intérêts de la liberté et de la patrie; mais sous la condition de ce qu'on a depuis appelé le programme de l'hôtel de ville.

Lorsque, immédiatement après avoir dépassé le seul danger sérieux pour l'ordre public, les puissances étrangères, la chambre et la cour se hâtèrent de satisfaire à leur impatience d'être débarrassées de moi, je dis au roi que j'y voyais une occasion de me retirer, sans nous brouiller, cette espèce de corps opaque placé par un mandat invisible, mais réel, entre le public et lui, et qui, m'associant aux déviations commencées ou projetées de la révolution de juillet, m'aurait donné une position trompeuse. Comme elle n'avait rien changé à mes manières, je n'eus qu'à continuer à la tribune mon rôle patriotique.

J'avais été autorisé à prendre moi-même, et les communications publiques et soi-disant confidentielles affectaient, un ton diplomatique honorable pour la France, plus propre à rendre les étrangers craintifs d'une guerre que les soumissions subse-

quentes. Mon système de non-intervention, proclamé trois fois à la tribune, avait été avoué par les ministres et personnellement par le roi. On a changé de direction; nous avons perdu au dehors notre considération, nos auxiliaires naturels, tout en conservant nos dépenses de guerre et l'incertitude de la paix. C'est peut-être fort bien, mais comme je suis resté dans mon avis et dans les plans de notre début, je continue à défendre les Espagnols, les Italiens, les Polonais, comme je vais, par les seuls moyens en mon pouvoir, défendre l'indépendance germanique.

Nos *institutions républicaines* se réduisent à deux cent mille électeurs pour trente-deux millions d'âmes, tandis que l'aristocratique monarchie britannique en aura douze cent mille pour vingt millions d'habitants. Nous attendons depuis deux ans les attributions des communes, les conseils électifs, la liberté de l'éducation, l'instruction primaire, la responsabilité des agents; on conserve, on exhume les vieilles lois illibérales et immorales; vingt-deux Français ne peuvent pas légalement se réunir; les accusés sont détenus pendant quatre ou cinq mois avant un jugement qui n'emporterait pas huit jours de prison. L'initiative des chambres est sans cesse contrariée; on voit évidemment l'intention de revenir à une quasi-légitimité, quasi-restauration, à la charte de 1814; on ne s'en cache pas, comme vous voyez : ce pauvre C. P... me disait encore quelques jours avant sa maladie que la nomination

des officiers de garde nationale par les citoyens ne pouvait pas durer. Au reste, je vois avec plaisir que les blâmes du système du 13 mars lui seront épargnés par l'histoire, en grande partie du moins, puisque le roi les revendique et s'offense qu'on attribue ce système à d'autres qu'à lui. Vous dirai-je toute ma pensée, mon cher ancien collègue? J'ai la conviction qu'on est convenu avec les cabinets étrangers d'amortir en France l'esprit de liberté, et de ne pas contrarier les projets des gouvernements absolus dans le reste du continent européen. L'erreur du système est de croire que la coalition liberticide n'ira pas plus loin. Je pense que, lorsque nos auxiliaires extérieurs auront été désarmés, découragés, et même irrités contre nous, on se dira que la turbulence française, la presse de Paris et des départements, l'usurpation d'une branche cadette, exigent une répression qu'on croira plus facile alors. Je dois donc m'opposer au système du gouvernement.

Si la nation en est satisfaite, si des patriotes plus nombreux et plus éclairés que moi trouvent que nous sommes en bonne route de la révolution de juillet, lorsque ceux qui nous gouvernent ne se cachent pas d'une autre tendance, je pense que le roi n'a que faire de mes avis politiques et de mes conseils. Mais il serait étrange qu'on exigeât que je disse qu'il a raison quand je crois qu'il a tort, et plus étrange encore que, lorsqu'il nie des engagements pris avec moi, je me crusse obligé, parce

que nous nous sommes embrassés il y a deux ans, de me donner à moi-même un démenti.

Quant à la malheureuse journée du 5 juin, je ne suppose pas que le proscrit du 10 août puisse être taxé d'indulgence pour le bonnet rouge par les amis qui ont traversé toutes les phases républicaines, et par le prince qui lui fut soumis jusqu'en 1793; et quant au prétendu couronnement de ce bonnet par mes mains, je vous renvoie à l'explication provoquée par une lettre de mon collègue..., et par la publication d'un journal de son département. . . . . .

. . . .

. . . .

Nous avons eu le grand tort, mes collègues d'opinion et moi, de penser que le lendemain du jour où tout était fini, où il n'était plus question, où il n'y avait plus possibilité d'émeute, où la désapprobation publique s'était prononcée, il n'était ni loyal ni politique de proclamer l'état de siége, d'enlever les citoyens à leurs juges naturels, de chercher dans une ordonnance de 1666 * un appel à l'immoralité que les médecins et chirurgiens ont repoussé avec mépris; en un mot, de violer les articles et les garanties de la nouvelle charte pour être ensuite obligé de céder à l'opinion publique appuyée par la cour de cassation, aussi complaisamment qu'on l'avait fait dans la minime défense des fleurs de lis.

J'ai voulu, mon cher ancien collègue et constant.

* Voy. la p. 224 de ce vol.

ami, répondre à fond aux observations que vous m'adressez. Je les ai reçues avec une tendre reconnaissance ; mais je me sens, comme ont fait tant d'autres, prédestiné à une vocation particulière dont je ne puis m'écarter, dussé-je rester seul, et, grâces à Dieu, je ne suis pas seul. Heureusement pour mon repos, ma situation personnelle et mon âge m'exemptent de toute agitation. Me voici uniquement fermier, je reviendrai député en novembre, dit-on ; mais jusqu'à mon dernier soupir, la liberté, la vraie et pure liberté me trouvera toujours prêt.

Distribuez autour de vous, et recevez vous-même mes vieilles et bien affectueuses amitiés.

Encore un mot, mon ancien collègue. Puisque vous craignez tant la république, priez Dieu qu'elle ne soit pas faite par les doctrinaires, la cour et ce que nous appelons le *juste milieu*, car elle ne peut venir que de là. Ce ne sont pas les émeutes, le bonnet rouge et de jeunes égarements qui la feront ; bien au contraire, ils en font peur et dépopularisent jusqu'à son nom ; mais comme la France veut avant tout la liberté, l'égalité, l'honneur national, les principes de 89 et les conséquences de la grande semaine, et comme, d'un autre côté, ce n'est pas chose facile et sûre dans nos pays européens que l'arrangement d'un directoire ou d'une présidence, il est évident que si notre combinaison de trône populaire, entouré d'institutions républicaines, réussit, on ne pensera pas à une autre sorte de pouvoir

exécutif. Si, au contraire, la monarchie citoyenne manque son coup, comme on a déjà fait dans l'expérience de 89 et 91, on sera obligé d'en revenir à d'autres combinaisons secondaires, car ces variations ne sont pas l'essentiel de l'état social, et ces combinaisons, il faudra les demander à la nation elle-même. Ce n'est personne qui fera cela, c'est la force des choses; de même que si le gouvernement nouveau, à l'exemple des anciens, craignait trop la nation pour l'appeler en toute confiance, en cas de guerre, à la défense de l'indépendance nationale, on se jetterait, bon gré mal gré, dans d'autres moyens de résistance. Vous voyez que c'est de la monarchie de juillet, et d'elle seule, qu'il dépend de maintenir ou de républicaniser tout à fait l'ordre social.

. . . .

Lagrange, 1er août 1832.

Voilà donc la coalition * des princes allemands ayant à la tête les cours de Vienne et de Berlin,

* Environ un mois après la réunion de Hambach. (Voy. la p. 210 de ce vol.). La diète germanique décida, dans sa séance du 24 juin, que les souverains allemands ne pouvaient être liés par une constitution à la coopération des chambres que pour l'exercice de certains droits, et qu'ils devaient rejeter les pétitions

tout aussi décidée que le fut celle de Pilnitz ! Le peuple français verra-t-il de sang-froid ces préparatifs qui menacent la liberté française en même temps qu'ils sont dirigés contre les droits de la Germanie? Je vois qu'il sera fait une motion à la chambre des communes pour la liberté de l'Allemagne. Déjà les papiers ministériels d'Angleterre parlent convenablement de cette coalition de Francfort que *le Moniteur* a publiée, et que tous les journaux du ministère ont excusée en disant qu'il ne fallait pas nous en mêler. N'est-il pas honteux de voir le gouvernement de juillet trouver cela tout simple, tandis que l'Angleterre, qui est loin cependant d'y avoir autant d'intérêt que nous, prend au moins un rôle décent ?

M... m'écrit sur la révolution de 1830 pour me demander des renseignements. J'ai causé l'autre

des États contraires à ce principe; que le refus de l'impôt par les chambres serait rangé parmi les symptômes d'insurrection que la diète s'engageait à étouffer par la force, même sans y être appelée; qu'il serait nommé par la diète une commission chargée de surveiller les discussions et les délibérations des chambres; que les gouvernements confédérés s'engageaient à prendre les mesures convenables pour empêcher toute attaque contre la confédération dans les assemblées d'État; la diète s'attribuant à elle seule le droit d'interpréter l'acte de la confédération et l'acte final de Vienne.—Par deux autres résolutions du 5 et du 19 juillet, la diète prohiba l'introduction, sans permission, de tout écrit politique au-dessous de vingt feuilles imprimé en langue allemande à l'étranger; défendit la célébration des fêtes populaires sans autorisation préalable et les associations politiques, prit des mesures pour l'extradition réciproque entre les États des individus poursuivis pour délits politiques et supprima plusieurs journaux.

jour avec lui, et lui ai dit avec plaisir ce que je me rappelais en réponse à ses questions; mais je ne veux pas fournir ce qu'on appelle *des matériaux*. Des témoignages de ce genre me jetteraient dans une responsabilité que j'ai encourue très-souvent en répondant aux auteurs, et, dans ce moment, je crois devoir être sobre à leur égard.

Je vois dans les journaux l'arrestation de Paulin et les recherches pour en faire autant à Carrel. Si leur procès doit se poursuivre, et que mon témoignage leur soit utile ou agréable, j'espère bien qu'ils ne s'en gêneront pas. Je reviendrais de beaucoup plus loin, s'ils me faisaient l'honneur et le plaisir de me placer sur leur liste.

L'épidémie s'amortit beaucoup à Paris; son intensité diminue dans notre canton, et lorsque cette lettre arrivera nous serons quittes du choléra. Il n'en sera pas de même de notre situation politique. Les fêtes anniversaires des journées de juillet se sont passées assez tristement à Paris. Nous nous sommes bornés, à Rosoy, à la réunion du bataillon, et j'ai pu annoncer que la cocarde tricolore avait débarqué en Portugal sur la tête de mon petit-fils, ce qui a été fort bien reçu. Au reste, je ne suis plus que conseiller de ma commune.

A M. DUPONT (DE L'EURE.)

Lagrange, 20 septembre 1832.

Il y a bien lon[illegible], [illegible] cher ami, que nous n'avons eu de corre[illegible]ndance par lettres, mais la correspondance [illegible]utuelle et d'opinion commune va j[illegible]rs [illegible]train. La lecture des journaux nous t[illegible] [illegible]nication quotidienne; vous y voyez qu'on [illegible]ore un ministère en dehors de notre *compte re[illegible]* [illegible] [illegible]ques-uns de nos collègues pensent qu'on [illegible]a forcé de venir au côté gauche, et que ce mi[illegible]e obligé dominera les inclinations du roi; je [illegible] m'[illegible]n flatte pas, et lors même qu'au lieu de se *faire [illegible]piler dans un mortier*, comme on disait à nos t[illegible]is collègues le 6 juin, on croirait nécessaire de [illegible]céder, il faudrait que nos amis prévissent le cas [illegible] n'étant pas maîtres de marcher à leur gré, ils n'[illegible]ent plus qu'à motiver publiquement leur r[illegible]e; [illegible]ais nous n'en sommes pas là! En attendant, le j[illegible]e milieu se prépare, dit-on, quel que soit son [illegible]ministère d'alors, à prendre l'offensive contre nous sur le *compte rendu*, pour qu'on ne leur demande pas compte à eux-mêmes; ils donnent aussi quelques lois populaires qu'il faudra prendre, de quelque part qu'elles viennent, mais qui n'iront pas loin ni en libéralisme, ni en réforme et soulagements matériels.

Quant à moi, ma marche est tracée presque toute seule. Je soutiendrai mes amis dans leurs propositions homogènes à la révolution de juillet ; je le ferais aussi pour des adversaires ; mais, à moins que la défense du pays ou de voisins opprimés ne me fassent un devoir de m'associer de manière ou d'autre à des mesures actives, je ne puis pas renouer des liens rompus, lorsqu'on déclare n'avoir pris aucun engagement, et que je déclare qu'on y a manqué. . . . .

Nous ne serons pas convoqués pour le mois d'octobre ; c'est, dit-on, le 5 novembre que s'ouvrira la session. J'ai demandé qu'on marquât ma place à côté de la vôtre, à ce quatrième banc de la gauche, ce qui est, ce me semble, celle que vous occupez le plus souvent ; vous ferez bien pourtant de vous en assurer par quelques habitants de Paris. La discussion de l'adresse sera vive, et aura une grande influence.

M. ... vous aura écrit depuis longtemps sur l'*Association de la presse* *, et m'a dit votre réponse ; j'ai souscrit aussi. Mais nous avons représenté aux fondateurs que les députés n'avaient pas le temps et la convenance d'être membres du comité actif où nous n'aurions été qu'en minorité. J'ai conseillé de prendre hors de la chambre quelques hommes âgés, tels que MM. ... ; cette association devrait être grave, large, et impartiale.

* Pour soutenir la presse contre les poursuites du ministère public.

. . . .

3 octobre 1832.

C'est la nuance doct e qu'après beaucoup d'hésitations on préfère a la uance Dupin, dans la composition du mi *, oujours bien entendu pour continuer le s pelé du 13 mars.—Je suis charmé de ce que p nds d'honorable pour l'armée libératrice et le le d'Oporto; je voudrais bien être utile à e use. La chambre m'en donnerait quelq ; mais elle ne doit se réunir que le 5 no e, à moins que l'époque n'en soit avancée le nouveau ministère, qu'on appelle assez pl mme *ne recrudescence du 13 mars*.

Nous avons eu à Rosoy, le 30, un beau concours agricole. Les vingt jurés d livers arrondissements ont examiné les bestiaux; lendemain, on a proclamé en séance publique eur décision; j'ai eu quatre prix, et mon succès de cultivateur a été complet.

* Huit jours après la date de cette lettre, le ministère fut recomposé de la manière suivante : Le maréchal Soult, président du conseil et ministre de la guerre, M. Barthe à la justice et aux cultes, M. le duc de Broglie aux affaires étrangères, M. de Rigny à la marine, M. Thiers à l'intérieur, M. Guizot à l'instruction publique, M. d'Argout au département du commerce et des travaux publics, M. Humann aux finances.

Pendant ce temps *le Nouvelliste*, journal à peu près officiel, a été chargé de réfuter l'ouvrage de M. Sarrans *. Il y a eu quatre grands articles, on en promet un cinquième; on y établit que je n'ai pas eu plus d'influence dans la révolution de juillet que tout autre député, et dans le procès des ministres que le dernier garde national; qu'à la première époque c'est le général Gérard qui s'est dévoué et montré le premier, et que tout le mérite de la seconde appartient à M. de Montalivet; mais, d'un autre côté, le journal de Modène, qui est tou jours plein d'injures contre moi, *la Voix de la vérité*, m'accuse, entre autres échantillons de mon plan révolutionnaire de l'Europe, d'avoir suscité le pacha d'Égypte ** pour la destruction de l'empire ottoman; de manière que Méhémet-Ali n'est qu'un instrument dans mes mains. Vous voyez que mes adversaires me donnent deux existences fort différentes.

* *Lafayette et la Révolution de* 1830, histoire des hommes et des choses de juillet, par M. Sarrans jeune, ancien rédacteur en chef du *Courrier des Électeurs*, aide de camp du général Lafayette jusqu'au 26 décembre 1830. (2 vol. in-8o, 1833.)

** L'armée égyptienne était entrée le 27 mai à Saint-Jean-d'Acre, le 15 juillet à Alep, le 1er août à Antioche. Bientôt elle franchit le Taurus et occupa, au milieu de novembre, la position de Koniah.

. . . .

Paris, 19 novembre 1832

Je rentre de la séance royale. Il est survenu un incident fort extraordinaire. Sur la route, un coup de pistolet est parti de la foule : on a arrêté, dit-on, quelques personnes. Le pistolet a été trouvé par terre; mais comment se persuader que, lorsque le roi prend, en général, si peu de précautions pour sa sûreté, on eût pris pour l'assassiner le moment où il était entouré de son nombreux cortége? J'avoue que cela m'a paru une rouerie de police. Le discours était fort sévère sur les troubles républicains et les menées de la Vendée, et annonçait qu'on nous demanderait d'armer le gouvernement de lois d'exception. Un grand nombre de députés est allé aux Tuileries; ils étaient à pied; je ne me suis pas joint à la foule parce que j'étais sous l'impression que c'était une jonglerie, et parce qu'après le démenti que nous nous sommes donné à la face du monde entier, il me semble plus respectueux de ne pas montrer là ma figure. On ne me soupçonnera pas d'applaudir aux moyens d'assassinat, en supposant que celui-ci soit sérieux, ce dont je doute fort.

. . . .

Paris, 23 novembre 1832.

La session est ouverte assez tristement pour l'opposition. Plusieurs de nos collègues, même signataires du *compte rendu*, sont revenus persuadés que nous avions été trop véhéments l'année dernière. Ils se fatiguent de n'avoir pas la majorité. L'opposition n'augmentera donc pas en nombre. De toutes les nominations des grands et des petits bureaux nous n'en avons eu qu'une. On a pourtant observé que les doctrinaires n'avaient pas été plus heureux. Il se pourrait fort bien, à présent que les centres ont placé M. Dupin au fauteuil, qu'il se décidât une majorité spéciale contre les doctrinaires qu'on n'aime point, d'où résulterait leur chute et la formation d'un ministère également juste milieu dont ils seraient exclus et dont M. Dupin serait le principal personnage. On ne savait rien à la chambre du coup de pistolet pendant le discours du roi, fait antérieurement et par conséquent indépendant de cet attentat. Il y a dans ce discours une tendance vers les lois d'exception et une sorte d'article 14. On n'y voit figurer d'ailleurs, ni la Pologne, ni Ancône, ni l'Espagne, ni le Portugal.

Quant au coup de pistolet, les uns l'attribuent à

un fanatique, les autres à la police; il faut suspendre son jugement. Le roi a montré du sang-froid, et la scène de ille ux Tuileries a été touchante. On s'est pré ı palais comme dans l'affaire du pétard de I XVIII dont le roi n'a pas imité la prudente et dout use réponse. La cour royale a évoqué l'affaire, no ıs verrons le résultat. Il est venu du château à un de mes amis des plaintes obligeantes sur ce l'on ne m'avait pas vu aux Tuileries; il a répon que cette démarche, d'après ce qui s'était passé, eût été peu convenable. Quelques journaux ont dit, et *le Courrier* a répété je ne sais comment, que j'avais passé une heure tête-à-tête avec le roi, ce i n'a pas le moindre fondement.

Voilà notre armée en Belgique. On répandait hier au soir qu'on négociait. Le ministère anglais craint de s'avancer dans cette affaire hollandaise. Néanmoins les choses sont tellement compromises qu'on a lieu de croire à l'attaque de la citadelle. Il serait bizarre qu'après avoir repoussé depuis deux ans tous nos moyens de soutenir nos amis étrangers, peut-être même sans guerre par notre fermeté, on mît le feu à l'Europe par un calcul ministériel, et pour un ministère de quelques semaines.

J'ai reçu d'un régiment d'artillerie au nom de la garde nationale de New-York, par les mains de M. Cooper, et dans une belle soirée chez lui, un superbe bijou d'or de la Caroline du Nord. Voilà cinquante-cinq ans que ces témoignages de con-

fiance et d'affection se perpétuent sans la moindre altération. Comment n'y être pas profondément sensible ?

Une partie de l'opposition craignait d'avoir été, dans son *compte rendu*, un peu au delà du thermomètre public, car on ne pense jamais qu'à la classe des commettants, mais elle paraissait se raffermir dans la réunion d'hier. Il existe entre les doctrinaires et les dupinistes un dédale de négociations auxquelles je n'entends rien... cela finira peut-être par une réunion.

. . . .

30 novembre 1832.

Je joins ici le beau discours d'Odilon Barrot *; il a produit un juste et grand effet. *La Tribune* est le seul journal qui l'attaque. Odilon Barrot a dit consciencieusement toute sa pensée. Il est moins républicain que moi et plus confiant dans la possibilité de marcher avec nos données actuelles ; mais s'il était président du conseil et maître de ses choix, nous aurions à peu près toutes les institutions que nous avons crues possibles à l'époque de juillet. J'irai aujourd'hui à sa soirée, quoique je ne sorte guère après dîner.

* Dans la discussion de l'adresse, séance du 29 novembre.

Pl rs trouve qu'Odilon Barrot se d peu op nettement contre cette application e té nationale, trouvant tout impo le , et à tout jamais, en dehors de la mo hie. Ce il ne m'eût pas convenu de tenir son e sur ce point délicat; mais cela n'empêche pas que ours n'ait été fort habile et fort nuisible au système du 13 mars; le talent a été prodigieux.

SUR UN AMENDEMENT DE M. BIGNON

EN FAVEUR DE LA NATIONALITÉ POLONAISE.

(*Séance du* 3 *décembre* 1832.)

« Lorsqu'une question politique est traitée par » l'honorable auteur de l'amendement, il laisse peu » de choses à dire après lui. M. le ministre des af- » faires étrangères vous a expliqué le silence du » discours du trône. Il avait aussi vraisemblable- » ment un autre motif. Il savait que tous les mem- » bres de cette chambre se rappellent, et qu'ils » ont conservé dans leur conscience et dans le sen- » timent de leur reconnaissance pour la Pologne et » de l'honneur français, les paroles émanées du » trône au commencement de la dernière session, » et acceptées unanimement par eux comme par la

» France. Les ministres ont pensé que nous étions » tous persuadés du grand devoir politique que » nous imposait cette assurance mutuelle dans l'in- » térêt de l'Europe entière, et que la Pologne nous » a rendue particulièrement chère par tant de sa- » crifices. Je profiterai du conseil qui nous a été » donné par M. le ministre des affaires étrangères. » J'éviterai ce qui peut irriter. Je ne reviendrai » pas sur ce qui s'est passé, quoiqu'un des minis- » tres nous ait dernièrement donné l'occasion d'en » parler, me contentant, ainsi que mes amis, de » nous en référer à ce que nous avons dit dans » diverses occasions.

» La commission n'a peut-être pas assez insisté » sur les droits imprescriptibles de nationalité qui » appartiennent à un grand peuple, auxquels lui- » même n'aurait pas le droit de renoncer. Je ne » détaillerai pas ces *droits imprescriptibles*; ils » ont été si bien énoncés par le gouvernement po- » lonais lui-même, que je n'aurais rien à ajouter.

» La nationalité de la Pologne entière a été d'ail- » leurs hautement reconnue par les traités, et par- » ticulièrement dans la lettre autographe qu'on » vient de citer, et qui est dans mes mains. L'em- » pereur Alexandre y parle au nom de tous les » potentats de l'Europe, au président du sénat, le » comte Ostrowski.

» Je ne croirai faire injure à personne en rappe- » lant l'urgence qu'il y aurait à profiter des dispo- » sitions conciliatrices dont M. le ministre des af-

» faires étrangères vous a parlé. L'empereur de
» Russie n'aura pas à se plaindre de ce que je sois
» venu citer à cette tribune ce qui a été publié par
» lui-même et imprimé dans tous les journaux : on
» sait ce qu'ils annoncent sur la situation actuelle
» de la Pologne.

» Vous savez, messieurs, qu'en exécution de
» différents ukases, les enfants de sept à quinze
» ans, les enfants des pauvres, ont été arrachés à
» leurs familles pour être élevés dans une religion
» qui n'est pas la leur et qui ne fut jamais celle de
» leurs pères : ces infortunés sont transportés dans
» des colonies militaires, et je ne veux pas vous
» répéter, d'après les conseils qui m'ont été donnés,
» *l'énergique imprécation d'une de ces malheu-*
» *reuses mères* *.

» Il est survenu un ordre récent de déporter
» cinq mille familles polonaises de chacune des
» provinces dépendant de la Russie, c'est-à-dire
» quarante-cinq mille familles, ou environ trois
» cent mille individus des deux sexes, sur la ligne
» du Caucase.

» Vous rappellerai-je l'enrôlement des militaires
» polonais de tous grades dans l'armée russe, en con-
» tradiction manifeste avec l'amnistie précédemment
» accordée? Ces amnisties despotiques ont été ré-
» cemment caractérisées par un gouverneur de
» Kiow lorsqu'il répondait : *Amnistie pour l'Eu-*

* *Puisse le czar*, s'écriait-elle, *être noyé dans les larmes des mères !*

» *rope, le knout pour les insurgés*. Vous rappel-
» lerai-je l'abolition de l'université de Varsovie? le
» transport des bibliothèques des cabinets de St-
» Pétersbourg? C'est encore ainsi qu'avaient été
» supprimés l'Université de Wilna et l'école de
» Krzemieniec. Enfin, messieurs, l'ordre officiel
» d'espionner les individus jusque dans leurs
» familles a été donné aux fonctionnaires publics.

» Un ukase a défendu de bâtir de nouvelles églises
» catholiques, ou de réparer celles qui existent. Six
» ukases ont suivi pour supprimer les élèves, bou-
» leverser l'enseignement, anéantir les chaires de
» droit et de philosophie, et prescrire la langue
» russe pour toutes les autres branches de l'étude.
» Il serait trop long, messieurs, d'énumérer les
» malheurs sous le poids desquels gémit la Pologne.

» Dans la confiscation des biens, objet qui inté-
» resse également la morale universelle et la di-
» plomatie, les vainqueurs de la Pologne n'ont pas
» usé d'une justice que le comité de salut public
» avait lui-même conservée par la liquidation des
» dettes sur les biens confisqués; l'administration
» russe n'a pas admis les créances sur les généreux
« patriotes qui ont si noblement sacrifié leurs for-
» tunes ; les créanciers sont renvoyés sur les pro-
» priétés que peuvent avoir les émigrés en pays
» étrangers.

» J'ajouterai que la fleur de la jeunesse polonaise
» a été incorporée de force dans les régiments
» russes ou envoyée dans les déserts de la Sibérie...

» s a t ma pensée sur l'état
» uel d , je me éunis à l'amendement
» de l imant d'une manière
» p x te nos sympathies natio-
» t lr re tibles de la nationalité
» lo e. »

. . . .

Paris, 7 décembre 1832.

Le siége d'Anvers est c ıencé : il se fait très-brillamment par nos troupes et par notre artillerie ; mais le temps a été affreux. La situation des choses en Belgique est fort bizarre. Nous assiégeons la citadelle ; quatre-vingt mille Belges ne s'en mêlent pas. Quatre-vingt mille Ho landais restent aussi l'arme au bras et nous l nt faire ; une armée prussienne se contente égal ment de regarder ce qui se passe. L'armée hollan aise se concentrait et l'on croyait à la possibilité d'un mouvement en avant, soit pendant le siége, soit lorsque l'armée française serait rentrée. Une déclaration de la Prusse avait inquiété ; on a formé les trois bataillons de guerre dans toute l'armée et des troupes se portaient sur la Meuse sous les ordres du général Pelet; mais voilà qu'on va dissoudre ce corps d'observation. Est-ce qu'on a reçu des assurances des trois puis-

sances, ou bien a-t-on cédé à leurs exigences à cet égard? C'est ce que j'ignore. Les mouvements du pacha d'Égypte, le danger de l'empire ottoman, l'offre de la Russie de le protéger, apportent de nouveaux éléments dans les affaires européennes *. il faut espérer que la liberté finira par trouver son compte à cet état de choses. — La chambre des pairs elle-même a été effarouchée du projet de loi du gouvernement sur l'état de siége; elle y fera des modifications. Le siége d'Anvers durera jusqu'à la fin du mois **. Tout le monde a peur de la guerre; la Sainte-Alliance voudrait bien la faire, mais ne l'ose pas. Le ministère whig craint les tories et peut-être plus encore les radicaux. C'est tout comme chez nous.

. . . .

Paris, 1832.

Je vous envoie, mon cher..., le passage que messieurs les chefs d'ateliers lyonnais veulent bien avoir écrit de ma main *** : « *La tyrannie de* 93 *ne fut*

* Voy. la p. 245 de ce vol. Le 21 décembre l'armée turque commandée par le grand visir fut battue près de Koniah par Ibrahim. Dès le mois de juin, la Russie s'était prononcée contre l'expédition égyptienne.

** La citadelle se rendit le 23 décembre.

*** Plusieurs chefs d'ateliers de Lyon avaient fait prier le général Lafayette d'écrire cette phrase pour la placer dans le lieu de

» *pas plus une répub*[illegible] *ue* [illegible] *hé-*
» *lemy n'est une re*[illegible]*on.* » — Je crois avoir déve-
loppé ce sentiment à la t[illegible], [illegible]n 1821, dans un
discours où l'on retrouve [illegible] [illegible]rtrait de l'ancien
régime et de loyales déclara[illegible] qui, après quelques
autres du même genre, me m[illegible] [illegible]ent parfaitement
en règle vis-à-vis le gou[illegible]e[illegible]t de la restaura-
tion. Je l'ai exprimé plus réc[illegible]nt dans ma lettre
aux électeurs de Meaux, le 13 [illegible]in 1831 *. Ceux
qui m'adressent une telle dem[illegible]de prouvent ainsi
la pureté de leur désintéress[illegible]t patriotique, et
leur bon sens qui résiste à tant de mauvais conseils.
C'est là qu'est la véritable nol[illegible].

leurs conférences relatives aux intérêts industriels de leurs concitoyens. — Nous ignorons dans quel mois cette lettre a été écrite.

* Voy. les p. 213 du deuxième vol. et 95 de celui-ci.

CORRESPONDANCE

ET DISCOURS.

1833—1834.

SUR LA LOI

D'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE *.

(*Séance du* 15 *janvier* 1833.)

« Les débats qui nous occupent, et toutes les
» questions électorales, se rattachent à deux prin-
» cipes qui divisent le monde et qui dominent le
» système des élections, depuis le corps législatif
» jusqu'aux élections des moindres communes.

» Dans un système, messieurs, c'est le pouvoir,
» soit unique, soit composé de plusieurs branches,
» sous le nom d'omnipotence parlementaire, qui
» accorde à quelques privilégiés l'exercice d'une
» certaine portion du droit électoral.

» Dans l'autre système, celui de la souveraineté
» nationale, toujours vivante, les citoyens, *sans*

* Dès le 15 septembre 1831, un projet concernant l'élection de conseils d'arrondissement et de département avait été présenté. Le rapport fut fait le 11 avril 1832; mais on n'en discuta les dispositions modifiées par le ministère que le 2 janvier 1833.

» *exception*, ont droit de s[illegible] le[illegible] affaires ;
» il ne peut y avoir d'exceptions que pour certaines
» incapacités malheureusement reconnues, mais
» qu'on cherche à faire [illegible]aître le plus tôt pos-
» sible. C'est ce sentiment qui fait que mon hono-
» rable ami, M. Comte, cro[illegible]ant trouver une capa-
» cité dans les hommes qui auraient été élus par
» leurs concitoyens dans les municipalités ou dans
» la garde nationale, a p[illegible]sé que cette capacité
« suffisait aussi pour être électeur d'arrondissement
» ou de département, et que, par conséquent, ils
» avaient le droit d'être appelés à l'élection.

» Je n'aurai pas la prétention de convertir ceux
» qui ont à cet égard une doctrine positive. Je crois
» qu'il y a beaucoup de [illegible]nnes, non-seulement
» dans cette chambre, [illegible] encore en France,
» bien intentionnées, très-é[illegible]airées, qui, par exem-
» ple, ont regardé la cha[illegible], à l'époque de la res-
» tauration, comme ce qu'[illegible]n pouvait avoir de
» mieux dans l'ordre législa[illegible], surtout depuis que
» ses excès démocratiques eurent été tempérés par
» l'introduction du double v[illegible]te.

» C'est une opinion c[illegible] une autre ; elle a été
» enracinée chez quelques personnes, car vous
» savez avec quel soin on a conservé la pensée de
» celui qu'on appelait l'[illegible]e auteur de la charte,
» en réduisant, d'après la réduction des taxes, les
» 300 à 240 fr.

» Messieurs, dans les sociétés les plus élevées, il
» peut y avoir certaines impressions contagieuses,

» avec ceux des s] s. Je ne du
» système d Éta J ue je sois un de
» ceux qui lui ont r nage de l'appeler
» le *gouvernement* : *deste*. on prétend que,
» pour avoir ce que j es institutions ré-
» publicaines, continent qui soit
» bordé d'un côté l'Oc , de l'autre par une
» forêt, comme on prétendait trefois que, pour
» avoir un gouvernement r ntatif, il fallait se
» renfermer dans une île.

» Je parle seulement de l'Angleterre. Eh bien!
» en Angleterre, il faut, pour être électeur de
» comté, avoir 50 fr. de revenu. Vous voyez par
» là quel est le taux de l'impôt exigé; ou bien il
» faut posséder une maison ou payer un loyer de
» 250 fr.

» En Angleterre il y a douze cent mille élec-
» teurs. . . . .

» Mais prenons un exemple encore plus rap-
» proché de nous. En Belgique, le cens moyen
» pour être électeur est de 50 fr. L'habitant de Phi-
» lippeville est donc censé avoir acquis quatre fois
» plus d'intelligence, de discernement et de pro-
» bité depuis qu'il a cessé d'être Français.

» Voyez même ce qui s'est ssé chez d'autres
» voisins, au moment où l'on no s présente un pro-
» jet de loi qui tend à ôter la nom nation des maires
» aux citoyens. C'est une digression peut-être,
» mais je crois qu'elle rentre lans mon sujet,
» parce qu'elle montre la ten nce et le chemin

» rétrograde que nous sommes en train de faire.

» N'avez-vous pas vu dernièrement une ville » d'Allemagne, Fribourg, choisir pour maire un » des hommes les plus éclairés de l'Europe, si hau- » tement recommandable et respectable par toutes » les qualités de l'esprit et du cœur, et par son » patriotisme bien dévoué à la nationalité de l'Alle- » magne et à l'indépendance de nos voisins alle- » mands, indépendance qui nous importe autant » qu'à eux-mêmes? M. de Rotteck a été élu par ses » concitoyens. Ainsi, partout autour de nous, le » système électoral est plus large et plus indépen- » dant que chez nous.

» Messieurs, au lieu de rétrograder, nous de- » vrions avancer dans le système national; nous » devrions former des citoyens pour les mettre en » état d'exercer un jour tous leurs droits, et ce » n'est qu'en faisant qu'ils apprendront à faire. . .

» Permettez-moi de finir par des paroles que j'ai » eu le bonheur de voir applaudir, il y a longtemps, » dans l'assemblée la plus aristocratique par sa » composition qui ait eu lieu, celle des notables » de 1787 :

« *Si le peuple des campagnes*, dis-je, *ne* » *compte aucun représentant dans cette assem-* » *blée, nous devons lui prouver, au moins,* » *qu'il n'y a manqué ni d'amis ni de défen-* » *seurs*. (Adhésion à gauche.) »

M. le garde des sceaux ayant le lendemain rap-

» pelé l[illegible] précédent,
» le gé[illegible] ua :

» Je [illegible] de ma place un mot de
» moi, souvent répete par M. le ministre, et qu'il
» a mal compris. Je n'ai [illegible] s dit que nous étions
» en marche rétrograde de la restauration ; j'ai dit
» et je répète que le syst[illegible]e actuel du gouverne-
» ment est en marche ré[illegible]grade de la révolution
» de juillet, des droits qu'elle a reconquis, des
» engagements qu'elle a re[illegible]us ; et, pour répéter
» avec M. le ministre ce [illegible]ot *rétrograde*, je dis
» que nous sommes [illegible]che rétrograde vers la
» restauration, ou du m[illegible]s vers son système. »

SUR LE PROJET DE LOI

TENDANT A ACCORDER UNE PENSION

AUX VAINQUEURS DE LA BASTILLE *.

(*Séance du 23 janvier.*)

« Il m'appartient peut-être, comme le seul mem-
» bre présent de la commission que présidait M. le

* M. Gaëtan de Larochefoucauld, s'opposant au projet de loi, venait de dire : « Ce n'est pas la prise de la Bastille qui a fait la ré- » volution ; c'est elle, au contraire, qui, en la détournant de sa » marche naturelle, l'a précipitée dans tous les excès de l'anar- » chie ; c'est elle qui a donné l'exemple *des émeutes*, des mas- » sacres, etc... »

» maréchal Jourdan, de la justifier des accusations
» portées contre elle. Mais j'ai un devoir plus grand
» à remplir, c'est de défendre la révolution de
» juillet et ce fameux 14 juillet qui fut le signal de
» la révolution européenne. Je ne l'appellerai pas
» *une émeute*, et je citerai à M. le préopinant les
» paroles de son illustre père. Lorsqu'en apprenant
» la prise de la Bastille, le malheureux Louis XVI
» s'écria : « *C'est une grande émeute !* — Non,
» Sire, lui répondit Larochefoucauld-Liancourt,
» *c'est une grande révolution.* » (Très-bien!
» très-bien!)

» On a voulu fixer le commencement de cette
» révolution au 5 mai 1789; elle remonte, comme
» on sait, beaucoup plus loin, et je ne rappellerai
» pas tout ce que les historiens ont constaté, ce
» que l'assemblée constituante a unanimement
» reconnu, ce qui a été reconnu par les deux hé-
» misphères, par le monde entier depuis quarante-
» trois ans.

» Il est cependant nécessaire de retracer ce qui
» s'est passé lors de la prise de la Bastille. Tout le
» monde sait quelle était dans ce moment la situa-
» tion de l'assemblée constituante, cette création
» de la souveraineté nationale.

» A Versailles, où elle siégeait, on l'avait en-
» tourée d'une armée nombreuse, composée en
» partie de régiments étrangers, et personne n'i-
» gnore les orgies dans lesquelles on excita ces
» régiments à s'armer contre elle.

» On avait ... ution de l'assemblée, » on avait le pro ... le s ... douze de ses membres, » dont j'avais l'hon ... de faire partie, et de les » immoler.

» A cette époque, je sais bien, et je rends » grâce à M. le préopinant de l'avoir rappelé, je » sais bien que, le 11 juillet, il s'éleva une voix pour » proposer et pour ré ... er la première *déclara-* » *tion des droits*, d'im ... tation américaine, qui » ait été proposée en Europe.

» Mais je dois dire ... celui qui la proposait » crut plutôt faire son ... ment qu'il ne croyait » faire le premier article d'une constitution. Son » intention fut, a ... solution de l'assemblée » et le meurtre de q ... -uns de ses membres, » de laisser, qu'il s ... permis de le dire, un » exemplaire des droits ... genre humain.

» Il y avait peut-être de l'ambition dans cette » pensée, mais du moins, il n'y avait pas celle de » faire seulement le premier article d'une consti- » tution.

» Je ne pourrais pas dire que j'avais l'honneur » de me trouver à la prise de la Bastille, mais j'avais » celui de présider l'... blée constituante dans » ces fameuses nuits pen... t lesquelles nous nous » regardions tous comme dans l'état le plus cri- » tique où assemblée nationale se pût trouver. C'est » dans ce moment que l'assemblée des électeurs » de 89, la plus vertueuse assemblée qui ait existé, » se réunit à l'hôtel de ville, prit le commandement

» de la ville et appela les citoyens aux armes.
» Les gardes françaises, appelés pour dissoudre » l'assemblée nationale, refusèrent de se prêter aux » complots de la faction liberticide qui entourait le » trône et trompait le monarque.
» C'est cette résolution généreuse, celle du peuple » de Paris, qui sauva la révolution. Ici je dois parler » de la jeunesse parisienne, qui fut principalement » représentée par ce qu'on appelait alors la *bazoche*, » c'est-à-dire les clercs du Palais et du Châtelet. » Déjà, dans les troubles des parlements, ils avaient » joué un rôle très-patriotique. C'est à cette réunion » de patriotes, messieurs, et vous n'avez qu'à lire » les procès-verbaux des électeurs de 89 et tout ce » qui a été écrit à ce sujet; c'est à cette réunion, » dis-je, qu'a été due la prise de la Bastille. Les » vainqueurs n'étaient pas seulement *cinquante,* » *avec quelques gardes françaises;* ils étaient » extrêmement nombreux.
» Par un très-grand bonheur, un boulet cassa » la chaîne qui retenait le pont-levis, et le citoyen » Hulin, depuis devenu général, y entra le premier.
» De même que le 4 juillet 1776 a été l'ère amé» ricaine de la liberté du monde, c'est-à-dire d'une » liberté fondée sur la simple doctrine des droits » naturels et sociaux, de même la prise de la Bas» tille a été reconnue de tout temps comme le » signal de l'émancipation européenne, seulement » retardée par beaucoup d'obstacles, mais que rien » n'empêchera de s'accomplir. (Mouvement.)

» Voilà, [illegible] s, ce [illegible] s'est passé le 14 juil-
» let 1[illegible] e a connu les événements
» dont je [illegible] ement connus, que je
» suis [illegible] d'a[illegible] es rappeler ici. (Voix
» non [illegible] ès-bien!) »

POUR LA PÉTITION

DES CONDAMNÉS POLITIQUES *.

(*Séance du 26 février 1833.*)

« Après les discours éloquents et généreux que » vous venez d'entendre, je n'abuserai pas long- » temps des moments de la chambre. Je rappellerai » seulement que, peu de temps après la révolution » de juillet, j'eus l'honneur de présenter les con- » damnés politiques au nouveau chef de l'État ** ; » ils reçurent un accueil et des espérances que la » chambre me paraît être au moment de réaliser. » Je dirai aussi que si le dernier président du con- » seil n'avait pas été enlevé à ses hautes fonctions » et à ses amis personnels, il aurait présenté à la » chambre un projet de loi favorable aux condamnés » politiques. C'est ainsi, messieurs, que nous avons

* Ils demandaient l'abolition pleine et entière des jugements et arrêts rendus contre eux, pendant la restauration.

** V. la p. 317 du onzième vol.

» vu le père d'un de nos collègues, Boissy-d'An-
» glas, proposer et faire passer, dans un temps où
» la confiscation était encore en usage, une loi qui
» rendait les biens confisqués aux enfants des vic-
» times politiques.

» Aujourd'hui, messieurs, il s'agit de secours
» pour eux ; mais il me semble qu'il s'agit aussi de
» faire disparaître certaines dispositions sous les-
» quelles ils se trouvent encore, et qui ont besoin
» d'être réparées.

» Je regrette que le hasard ait fait que notre
» honorable président n'occupe pas aujourd'hui le
» fauteuil, car celui qui le remplace aurait été in-
» diqué par moi pour donner son opinion à ce
» sujet. Il a été défenseur des condamnés politiques,
» et je crois qu'il aurait pu donner de très-bonnes
» idées sur ce qu'il y aurait à faire judiciairement.
» Je regrette aussi que notre collègue, M. le garde
» des sceaux *, ne soit pas ici ; car sans doute cette
» matière ne lui est pas inconnue (on rit), et il
» aurait pu donner également de bonnes idées.

» Dans le cours de la discussion, quelques traits
» ont été lancés sur ceux qui, dans ces temps, se
» seraient permis de concourir à violer la loi exis-
» tante. Messieurs, si l'on se rappelait certaines
» déclarations faites à cette tribune, il serait re-
» connu du moins qu'on n'avait manqué ni de fran-
» chise, ni de loyauté. Je me borne donc à appuyer
» les renvois qui vous ont été proposés. »

* M. Barthe.

A M....

Paris, le 24 février 1833.

Vous savez, mon c[illegible]..., [illegible]ue j'ai applaudi à votre première idée d'un *J[illegible] [illegible]étranger*, qui formerait un lien de plus, et [illegible]ouveau moyen d'information entre les peuples européens. Dans l'heureux mouvement de progrès s[illegible]al qui se manifeste de toutes parts, il est évident [illegible]ue les gouvernements, quelles que soient leurs nuances et leur origine, s'occupent plus d'arrêter que d'encourager la marche de la civilisation ; ils cherc[illegible]ent à établir entre eux une sorte de niveau politiq[illegible] où les droits du grand nombre sont sacrifiés aux [illegible]ntérêts privilégiés. Ce n'est donc qu'à la confr[illegible]ité des peuples, à leurs sympathies mutuell[illegible] à leur conviction que tout ce que gagne une [illegible]on est un profit pour les autres, que nous devrons une sorte de diplomatie populaire, exempte de préjugés, pleine de bons vouloirs, et supérieure aux routines et aux intrigues des cabinets. Votre projet de journal étranger est un des moyens d'amener ce résultat. C'est particulièrement entre l'opinion allemande et l'opinion française qu'il convient de rétablir des idées saines et de franches explications. Ne souffrons pas que l'aristocratie, le despotisme, les faiblesses calculées de ce que nous appelons ici assez mal à propos

le juste milieu, et même des erreurs patriotiques qui ne sont aujourd'hui que des anachronismes, retardent cette entière et affectueuse confiance dont nous avons mutuellement besoin. Je serai pour ma part heureux d'y contribuer, et de justifier les bontés dont vos compatriotes daignent m'honorer.

SUR L'ARRESTATION DE M. LELEWEL,

A LAGRANGE *.

(*Séance du* 11 *mars* 1833.)

« Plusieurs de nos collègues jurisconsultes ayant » demandé la parole, je ne m'étendrai pas sur les » plaidoiries pour et contre qui ont été prononcées » à cette occasion. Je dirai seulement que ce qui » me porte surtout à seconder la demande de notre » honorable collègue M. Cabet, c'est qu'il fut un » des députés désignés pour le tribunal militaire » dans les journées qui ont suivi le 6 juin; non pas » que je regarde comme une aggravation positive » de ce crime, de cette violation de la charte, d'en » avoir fait usage à l'égard de députés plutôt qu'à

* Le général Lafayette interpella le ministère sur cette arrestation à l'occasion d'une discussion sur les poursuites judiciaires dirigées contre M. Cabet, député, pour délit de la presse.

» l'égard de tout autre citoyen. Néanmoins, c'est
» peut-être une considération de plus.

» Et d'ailleurs, messieurs, il me semble qu'on
» se gène très-peu avec nous. Vous voyez avec
» quelle facilité on destitue nos collègues fonction-
» naires lorsqu'ils ne se bornent pas à un *vote*
» *silencieux* *. Je pourrais citer un exemple nou-
» veau s'il ne m'était pas personnel. C'est une oc-
» casion de me plaindre de ce qui s'est passé il y a
» trois jours dans mon domicile de Lagrange.

» La plainte que je forme est relative aux procédés
» que l'on a tenu dernièrement envers un illustre
» Polonais, M. Lelewel. Je n'accuse aucun indi-
» vidu ministériel, car je crois que la mesure a été
» prise dans le conseil du roi. S'il en était autre-
» ment, c'est du ministre de l'intérieur que je me
» plaindrais. Messieurs, vous vous rappelez cette
» malheureuse décision, malheureuse au moins à
» mon avis, qui a fait descendre le gouvernement
» français au rôle arbitraire des autres gouverne-
» ments, et qui, par conséquent, l'a mis dans une
» espèce de camaraderie avec les gouvernements
» despotiques, dont nous espérions que la révolu-
» tion de juillet nous avait exemptés à jamais. Il eût
» été beau de pouvoir dire aux gouvernements ar-
» bitraires : Vous pouvez faire telle chose ; nous

* Par ordonnance du 5 mars, M. Baude venait d'être destitué des fonctions de conseiller d'État et M. Dubois des fonctions d'inspecteur général de l'université, pour leurs votes motivés dans une discussion sur la révision des pensions.

» avons même le droit de vous la demander, parce
» que vous êtes des despotes; mais vous, vous ne
» pouvez pas nous faire de pareilles demandes,
» parce que la constitution de notre pays ne nous
» permettrait pas de vous les accorder.

» Par l'*alien bill* anglais, il fallait, je crois, la
» confrontation de l'étranger avec trois ministres,
» et lorsque le dernier gouvernement nous a de-
» mandé franchement l'arbitraire, il fallait aussi la
» signature de trois ministres : telle n'est pas notre
» loi actuelle d'*alien bill*.

» Cependant, messieurs, des cabinets étrangers
» ont exigé qu'on renvoyât de France, ou au moins
» de la capitale, quelques Polonais qu'on accusait
» d'avoir signé une adresse pour d'autres pays.
» Parmi eux il s'en trouve un * qui n'était ni agent
» ni réfugié politique, car il était depuis plusieurs
» années en France, et même il a été un des hommes
» qui se sont le plus distingués dans notre révolu-
» tion de juillet au milieu de nos barricades.

» Mais il en est un autre, M. Lelewel, qui était
» membre du gouvernement présidé par le prince
» Czartoryski, un homme qui a une immense répu-
» tation littéraire et scientifique en Pologne, en
» Russie, en Allemagne et dans toute l'Europe. Il
» avait été arrangé, et je dois en remercier MM. les
» ministres, qu'au lieu d'aller à soixante lieues, il
» resterait à Lagrange. M. le ministre de l'intérieur

* M. Chodzko.

» a cru qu'il avait fait des voyages à Paris ; je puis
» l'assurer qu'il a été trompé. Quoi qu'il en soit, on
» a signifié à M. Lelewel l'ordre de se rendre à
» Tours. J'avais lieu de cr[illegible]e que cet ordre n'avait
» pas encore été reçu. Je pourrais citer, sur ces
» deux faits, un témo[illegible]cent, mon fils, votre
» collègue, qui est pr[illegible]t à la chambre. Mais,
» l'eût-il reçu, je dois dire que M. Lelewel a commis
» une grande erreur en cro[illegible]nt qu'il restait quelque
» influence à un de vos co[illegible]lègues qui avoue n'en
» mériter aucune [illegible]près d'un système qu'il a
» déclaré être con[illegible]-rév[illegible]itionnaire, et dont il
» s'est séparé c[illegible]pl[illegible]ne[illegible]t et ouvertement. Et
» par ces mots, j[illegible]s[illegible]ire contre-révolution-
» naire à la ré[illegible]on[illegible]illet 1830.

» Voici ce q[illegible]est[illegible]ive : un détachement de
» gendarmerie, [illegible]vi de [illegible]le sous-préfet de l'ar-
» rondissement et du [illegible] de la commune, s'est
» presenté à Lagrange pour procéder à l'arrestation
» de M. Lelewel ; on l'a mis dans une voiture à moi
» avec un gendarme, pour le conduire comme
» prisonnier à Melun, et de là, sans doute, à Tours.
» C'est une manière assez sauvage de procéder
» envers un homme aussi distingué que M. Lelewel.
» J'avouerai que moi-même je n'ai pu m'empêcher
» d'être étonné d'un semblable procédé, lorsque,
» pendant les quinze années de la restauration, à
» laquelle je me suis montré à cette tribune et ail-
» leurs très-franchement hostile, jamais, quoiqu'il
» y ait eu des motifs plus réels, je n'ai eu à me

» plaindre d'un fait pareil, soit qu'on eût conservé
» quelque souvenir de très-anciens rapports, soit
» que l'on ait éprouvé de la répugnance pour une
» certaine *vulgarité* de procédés. Jamais pareille
» aventure n'est arrivée au domicile de Lagrange.
» Au reste, d'après le système de concession qui a
» été adopté, l'époque a été, ce me semble, bien
» choisie, car c'est un double tribut de condes-
» cendance pour l'arrivée dans cette capitale de
» M. l'ambassadeur de Russie.

» M. D'ARGOUT, ministre de l'intérieur. Il n'y a
» aucun rapport entre l'affaire de M. Cabet et celle
» de M. Lelewel, dont l'honorable général vient
» de vous entretenir. Je ne suis monté à cette tri-
» bune que pour dire à la chambre que dans quel-
» ques jours, demain peut-être, j'aurai l'honneur
» de lui présenter deux projets de loi, pour lui
» demander de nouveaux subsides de 1,500,000 fr.
» d'une part, et de 750,000 fr. de l'autre.

» Ces projets de loi prouvent avec quelle solli-
» citude le gouvernement s'occupe des réfugiés
» politiques. Messieurs, on demande des explica-
» tions sur les mesures du gouvernement à l'égard
» des réfugiés politiques, et je m'empresse d'en
» donner. Je demande à ne pas être interrompu.
» En vous présentant ces projets de loi, le gou-
» vernement demandera à la chambre la faculté
» d'assigner aux réfugiés telle résidence qu'il ju-
» gera convenable.

» En ce qui regarde M. Lelewel, je dois dire que

» le gouvernement ayant voulu que quelques réfu-
» giés qui résidaient à Paris en fussent éloignés,
» l'honorable général Lafayette qui paraît porter
» quelque intérêt à M. Lelewel...

» M. LE GÉNÉRAL LAFAYETTE. Beaucoup.

» M. D'ARGOUT. L'honorable général a demandé
» que M. Lelewel fût autorisé à résider à Lagrange,
» mais c'était à la condition que *cet homme* n'en
» sortirait pas; cependant, messieurs, j'ai la cer-
» titude que *cet homme* est venu plusieurs fois à
» Paris, je ne dirai pas que j'en ai eu la certitude
» positive, mais j'en ai eu la certitude morale.
» M. Lelewel, je le répète, a depuis lors quitté
» plusieurs fois Lagrange.

» M. GEORGE LAFAYETTE. Jamais.

» M. D'ARGOUT. Quand un réfugié abusait à ce
» point de l'hospitalité du gouvernement, le gou-
» vernement a cru qu'il avait le droit de l'envoyer
» à une plus grande distance; en conséquence,
» j'ai déclaré à l'honorable général lui-même qu'il
» n'était plus possible au gouvernement de tolérer
» la présence de M. Lelewel à Lagrange. J'ignore
» par quelle méprise la force armée a pénétré à
» Lagrange; je me souviens d'avoir recommandé à
» M. le préfet de n'y pas recourir.

» Messieurs, rien de plus honorable que l'hospi-
» talité qu'on accorde aux réfugiés polonais; mais
» il faut penser aussi qu'il est parmi eux des esprits
» turbulents et inquiets qui nuisent à leur cause et
» à l'intervention que le gouvernement français a

» toujours mise en avant. Messieurs, nous man-
» querions à notre devoir, si en ce moment nous
» permettions qu'une loi que vous avez votée ne
» reçût pas son exécution.

» M. LE GÉNÉRAL LAFAYETTE, de sa place. Puisque
» M. le ministre désavoue la manière dont M. le
» préfet a exécuté ses ordres, je le prie d'écrire à
» *cet homme*, pour me servir du vocabulaire que
» M. le ministre vient d'employer plusieurs fois,
» et je ne pense pas que M. Lelewel soit un per-
» sonnage moins illustre que M. le préfet; je le
» prie, dis-je, de faire à M. le préfet une bonne
» semonce. »

AU GÉNÉRAL JACKSON,

PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

MON CHER MONSIEUR,

Il est superflu de vc 'e ; soupirais après les nou américaine, et je part de tous les vétérans qui ont a 'nom de verser leur sang pour la le l'indépendance, à l'occasion de ces ci déplo-

rables où nous étions menacés de la possibilité d'une séparation *, mais déjà ces sentiments ont été exprimés par moi dans une lettre qui, je le vois avec plaisir, a été publiée dans toute l'Union **.

Combien je suis heureux d'apprendre que tout se terminera sans collision! Les dispositions conciliantes sont loin d'être un signe de faiblesse, surtout sous un gouvernement républicain. Mes vœux patriotiques et affectueux vous accompagnent.

LAFAYETTE.

* Au commencement de décembre 1832, la chambre des représentants avait diminué le tarif de douane contre lequel la législature de la Caroline du Sud avait rendu une *ordonnance de nullification*. Le 10 du même mois, cette législature protesta de nouveau avec son président contre le tarif modifié, dans un manifeste où l'on établissait que la Caroline du Sud avait le droit de se séparer de l'Union. Le président des États-Unis, par son message du 10 janvier 1833, demanda au congrès les moyens de faire respecter les lois et l'aurorité de l'Union en établissant que celle-ci n'était pas simplement une confédération d'États indépendants, mais aussi un peuple soumis à certaines obligations générales.— Au mois de février suivant, un nouvel amendement au tarif mit un terme à cette dissidence.

** Dans cette lettre, dont nous ne possédons que des extraits de journaux américains, le général Lafayette conjurait ceux qui pouvaient former des projets de séparation, d'attendre du moins le temps peu éloigné où quelques vieux soldats de la république, encore survivants, auraient rejoint leurs compagnons d'armes et les premiers promoteurs de l'indépendance.

. . . .

. . . .

. . . .

Le discours de M. Viennet d'avant-hier, désavoué des divers côtés, n'en a pas moins établi que *la légalité nous tuait*, et ce ballon d'essai n'a pas déplu. Tout indique le besoin de lois d'exception. La jeunesse aura-t-elle la sagesse de se tenir tranquille, de renoncer à son mauvais bonnet rouge et aux autres erreurs de ce genre? Voilà ce qu'on ne peut prévoir, tant sont grandes d'un côté l'impatience du despotisme, les fureurs peureuses, et de l'autre côté l'irritation patriotique. . . . .

. . . .

SUR LA PROLONGATION

DE LA LOI D'EXCEPTION

CONTRE LES RÉFUGIÉS POLITIQUES.

(*Séance du* 30 *mars* 1833.)

. . . .

. . . .

« Je ne m'étendrai pas davantage, parce que

» plusieurs de nos honorables collègues qui doivent » prendre la parole traiteront aussi ces questions. » Néanmoins, je me réserve de faire quelques ob- » jections s'il y a lieu. Je ferai seulement une ob- » servation : c'est qu'il se rencontre, je ne dis pas » dans cette enceinte, mais parmi des cœurs froids » et égoïstes, des gens qui disent : Qu'est-ce que » cela nous fait? Cela ne regarde que des étrangers. » C'est un fort vilain sentiment; mais en même » temps c'est un sentiment qui n'est pas exact : car » enfin, permettez-moi de vous le dire, si on n'avait » pas été aussi facile l'année dernière sur une loi » d'exception envers les étrangers, sur une loi qui » nous dégrade jusqu'au rang des cabinets despo- » tiques de l'Europe, et qui nous fait tomber bien » bas auprès de ce que nous étions après la révolu- » tion de juillet; si, dis-je, nous n'avions pas été si » coulants, peut-être ne serait-il pas entré dans la » tête du gouvernement, de ce qu'on avait appelé » le système du 13 mars, *que l'on a depuis re-* » *vendiqué comme plus ancien* (*et à Dieu ne* » *plaise que je veuille en fixer la date, car si je* » *me trompais d'un seul jour, je me regarderais* » *comme un calomniateur*), on n'aurait peut-être » pas osé présenter contre les nationaux la loi qui » est devant l'autre chambre; alors celui de vos » collègues qui, deux ans avant la révolution, avait » demandé, dans une assemblée de notables, l'a- » bolition des lettres de cachet et des tribunaux » d'exception, n'aurait pas eu le chagrin de voir un

» pouvoir, sorti des barricades, sorti de la révolu-
» tion de juillet, venir présenter au peuple fran-
» çais, *son souverain et son bienfaiteur*, un
» projet de loi qui ramènerait parmi nous les
» lettres de cachet et les tribunaux exceptionnels. »

Après un discours fort applaudi de M. Dupin en faveur du projet, le général Lafayette répondit :

« Au milieu des acclamations que vous entendez,
» messieurs, et qui feraient croire qu'il n'y a pas
» d'autres lois en France que la loi qu'on vous
» propose, je demande à parler sur un fait per-
» sonnel.

» C'est moi qui ai exprimé le vœu dont on se
» plaint, pour qu'on accueillît un plus grand nom-
» bre de Polonais, s'il s'en présentait. M. le préo-
» pinant s'est servi de cette expression : *Jamais*
» *trop, jamais assez*. Messieurs, lorsque dans nos
» longues et glorieuses guerres le sang polonais
» coulait à grands flots pour la France, on disait
» alors aussi : *Jamais trop, jamais assez*; et
» puisque j'ai pour un moment la parole, je de-
» mande à M. le garde des sceaux comment il se
» fait que *le Moniteur*, le journal officiel, se trouve
» transformé en succursale de chancellerie de
» l'ambassade russe, pour proclamer et enregistrer
» les confiscations faites sur nos amis, sur ceux
» qui, ainsi que je l'ai prouvé pièces en main
» et le prouverai de nouveau quand on voudra,

» ont arrêté les armées russes se mettant en
» marche contre notre révolution de juillet ! »

A M...

Paris, 2 avril 1833.

Quelque injuste et désobligeante que soit votre lettre, monsieur, je vous réponds volontiers parce que j'aime à vous croire de bonne foi, et que l'erreur sincère ne m'a jamais blessé.

La modération n'a jamais été pour moi le milieu de deux opinions quelconques, variant au gré des fantaisies ou des intrigues du jour. Mais la persévérance dans les doctrines et les sentiments que j'ai proclamés en 89, que j'ai défendus en 92, que je n'ai voulu démentir ni sous le gouvernement directorial, ni sous le gouvernement consulaire et impérial, ni sous le gouvernement de la restauration. J'ai pensé que la révolution de 1830 rétablirait la liberté et l'ordre public sur les bases que j'ai toujours professées, et je réclame, comme je l'ai fait toute ma vie, contre les déviations de ces doctrines et de ces sentiments.

J'ai, pendant quarante années de ma vie, rendu hommage à mes amis de 92, et flétri l'horrible époque où ils paraissaient sur les échafauds. J'ai quelquefois éprouvé l'ingratitude et je ne l'ai jamais pratiquée.

Lorsque des hommes qui ont servi tous les régimes et encensé tous les pouvoirs, viennent recommencer les calomnies dont je fus victime il y a si longtemps, m'accuser d'ambition, de désorganisation, je ne sais quoi, après m'avoir loué il y a quelques mois fort au delà de mes mérites, il m'est permis d'opposer à ceux qui disent sans croire, et à ceux qui croient sans réfléchir, quelques faits de ma vie.

Lorsque je vins seul à la barre de l'assemblée législative et que mes amis cherchèrent à réunir des appuis pour moi, ces appuis se trouvèrent en très-petit nombre; et lorsque soixante-quinze départements avaient adhéré à mes déclarations contre les jacobins, ma résistance après le 10 août ne fut secondée que par le département des Ardennes et quelques hommes dans les départements du Bas-Rhin et de l'Aisne. Je n'aime pas à rappeler les tristes anecdotes; mais il est dur de s'être sacrifié à l'observation des devoirs et des principes de 89, et d'être accusé de versatilité pour vouloir aujourd'hui les maintenir conformément à ce que nous nous sommes tous promis au mois de juillet et d'août.

Recevez, monsieur, l'assurance de mon sincère oubli des expressions d'un ancien frère d'armes, trompé sur mon compte, et de mes vieux sentiments de modération à la manière des vrais patriotes de 89.

. . . .

Paris, 5 avril 1833.

Je crains bien que les cabinets de l'Europe ne soient d'accord partout. Il paraît que le parti de Zéa Bermudez a prévalu à Madrid, et que tout en renvoyant don Carlos et ses dames, il persiste dans le plan absolutiste. Le gouvernement espagnol veut soutenir don Miguel, ceux de France et d'Angleterre veulent la reine, mais feront bon marché de la charte. La diète de Francfort veut attaquer la liberté de nos voisins d'Allemagne. On nous demande de l'argent pour faire un petit despotisme en Grèce.

Je crois qu'ici la fureur de centralisation, qu'on voit dans la loi départementale, produira un mauvais effet. Le gouvernement et le journal *la Tribune* sont à peu près du même avis sur ce point; c'était à la fois le sentiment de Robespierre et le système de Napoléon. J'ai dit, il y a longtemps, que ce système était le monde renversé de l'ordre social, *une pyramide basée sur sa pointe*; mais je suis dégoûté de rabâcher de la politique à la chambre, à présent que j'ai annoncé que tout ceci était une contre-révolution dont je me séparais. Quelques légitimistes m'ont répété leurs regrets de ce que je n'avais pas voulu la régence avec Henri V;

mais nous avons plus de chances de nous en tirer après ce qui s'est fait, malgré nos désappointements patriotiques.

SUR L'AFFAIRE DE LA TRIBUNE *.

(*Séance du* 8 *avril* 1833.)

« On a si souvent cité l'assemblée constituante, » qu'il sera permis, je pense, à un survivant de » cette assemblée de donner une opinion qui, à cette » époque, fut unanime.

» Certes, il est impossible de réunir plus d'at- » taques qu'on n'en dirigea contre l'assemblée con- » stituante. J'ose dire qu'il n'y avait pas un de ses » membres de droite, de gauche ou du centre, qui » n'eût cru se dégrader en en faisant une affaire, » soit de vengeance personnelle, soit de vengeance » de chambre.

» On nous a dit, messieurs, que c'est le pays » qu'il faut venger, et un orateur a voulu établir » une différence entre la chambre unique, qui, sous » la restauration, a cru devoir se venger, et la

* Un député avait proposé de traduire à la barre de la chambre le gérant de ce journal, en vertu d'un article 15 de la loi du 25 mars 1822, confirmé par la loi du 8 octobre 1830, et laissant à la chambre le droit de poursuivre elle-même ceux qui l'offenseraient ou de les renvoyer devant les tribunaux ordinaires.

» chambre actuelle. J'aime à penser qu'il y a des
» différences ; néanmoins, il faut dire que l'assem-
» blée constituante (et ce n'est pas moi qui ai soulevé
» la comparaison ; encore faut-il y répondre) re-
» présentait bien plus le pays que les deux autres ;
» car si un de nos honorables collègues a dit, à
» tort je pense, que trente et un millions de Fran-
» çais étaient hors du cercle politique, il me sera
» permis d'ajouter, avec plus de vérité, que trente
» et un millions sont hors de la représentation du
» pays.

» Ce sont donc nos soixante-dix mille commet-
» tants qu'il s'agit de venger, attendu que nous
» sommes trop généreux, trop peu susceptibles de
» passions personnelles, pour vouloir nous venger
» nous-mêmes.

» Je vous dis que, dans ceux de ces quelques
» milliers de commettants que je connais, il y en a
» beaucoup qui croiront que l'assemblée se place
» beaucoup plutôt au-dessous des assemblées qui
» l'ont précédée, qu'elle ne venge sa dignité en
» donnant suite à l'accusation qui vous a été faite.

» On nous a dit : Je suis offensé, donc il faut
» que je sois juge ; c'est un mauvais principe. On
» a cité quelques précédents américains, tirés d'an-
» ciens usages parlementaires anglais : j'observerai
» que, dans ce pays vraiment libre, les consé-
» quences n'en ont pas été très-grandes. J'oppo-
» serai surtout, à la citation du nom de Jefferson,
» une partie de ce qu'un collègue dont nous déplo-

» rons la perte, Manuel, avait dit à une chambre » dans laquelle on combattait la liberté de la presse. » Dans un discours, prononcé après son second » avénement à la présidence, Jefferson disait, en » parlant des injures de la presse : « Des devoirs » plus importants réclament le temps des serviteurs » du peuple, qui ont par conséquent laissé à l'in- » dignation publique le soin de punir les délin- » quants. »

» Il ajoutait : « Depuis que la vérité et la raison » défendent leur terrain contre les attaques réunies » de fausses doctrines et de faits controuvés, la » presse n'exige guère plus de restriction légale. » Le jugement du public, qui entend toutes les » parties, corrigera l'effet des mauvais raisonne- » ments. Voilà la seule limite qu'il faille tracer » entre le bienfait inestimable de la presse et les » dangers de la licence. »

» Messieurs, lorsqu'on vous dira qu'il n'y a de » juste que la justice, de raisonnable que la raison, » qu'il y a une grande différence entre avoir raison » et avoir tort, nous laisserons passer ces décou- » vertes sans nous en formaliser.

» Mais lorsqu'on vous dira qu'il faut être juge » dans sa propre cause, lorsqu'on ajoutera que » nous avons le droit de nous venger nous-mêmes, » qu'il est de la dignité d'une chambre de s'atta- » quer corps à corps avec la liberté de la presse; » lorsqu'on viendra nous proposer ces mesures en » nous parlant du nombre et de la gravité des ma-

» gistrats, du grand intérêt du pays et de la grande
» importance que nous avons; alors nous deman-
» derons qu'on s'arrête, et nous nous souviendrons
» que c'est avec ces grandes phrases, ces grands
» prétendus principes que l'on est arrivé à faire de
» ces terribles législations, de ces déplorables juge-
» ments rendus par des hommes qui étaient juges
» et parties, de toutes ces lois auxquelles, quoi-
» qu'elles fussent des lois, on ne devait pas obéir.
» J'ai été le premier à louer la résistance de la ville
» de Lyon aux lois de la convention. Cette méthode
» qui consiste à dire : c'est là la loi, vous pouvez
» le faire, n'est pas une bonne manière de raison-
» ner. Il y a telles lois auxquelles on ne doit pas
» obéissance, si elles violent les droits naturels et
» sociaux. Il y a d'autres lois auxquelles on peut se
» soumettre comme citoyen; mais dont on ne vou-
» drait pas être l'exécuteur, ni comme législateur,
» ni comme juge. Je déclare, pour mon compte,
» que ce que l'on vous propose me paraît être dans
» ce cas.

» Je regrette, messieurs, qu'on ait cherché à
» changer la question et à en faire dans cette
» chambre une affaire de parti . . . .
. . . .

» Je dirai seulement que, m'étant opposé toute
» ma vie à ce qui m'a paru injuste; ayant blâmé
» hautement, et contre amis, et contre ennemis,
» tout ce qui m'a paru s'écarter de la raison et de
» la justice; ayant, par exemple, blâmé les lettres

» de cachet, soit qu'elles s'appliquassent à *une* » *princesse napolitaine* *, soit qu'elles s'appli» quassent à mes meilleurs amis, et, du temps du » consulat, lorsque, par un sénatus-consulte, elles » furent appliquées à certains terroristes, mes » ennemis les plus acharnés, ce sera toujours la » liberté que je défendrai. Oui, messieurs, je l'ai » défendue, moi républicain de sentiments innés et » d'habitude de jeunesse ; je l'ai défendue contre la » prétendue république, qui voulait la violer. Et » certes, après avoir défendu cette liberté contre la » république, je ne viendrai pas défendre la mo» narchie contre la liberté. Je dirai donc franche» ment mon opinion, et mon opinion est que nous » passions à l'ordre du jour. »

* Madame la duchesse de Berri, arrêtée le 7 novembre 1832, à Nantes, était détenue, depuis le 15 du même mois, au château de Blaye. La déclaration de son mariage secret est du 22 février. Le 8 juin elle fut embarquée pour Palerme, sans que le gouvernement ait eu recours ni à une loi ni à une ordonnance.

» roi allait faire tout seul cette révolution; les
» autres vous soutiennent que le système de la terreur était nécessaire à la liberté, et que la France ne pouvait être défendue qu'à coup de guillotine, comme si l'enthousiasme national n'eût pas suffi de reste. Il n'y a pas un mot de vrai à ces assertions.

» Je n'étais pas dans le tête-à-tête de M. de Liancourt, mais je sais que lorsque le roi se servit de l'expression, *c'est une grande révolte*, il répliqua : *Non, sire, c'est une grande révolution*. Je n'ai pas dit qu'il se fût servi du mot *glorieuse*; mais pour l'autre expression, je la tiens de lui-même, et il en a toujours, accepté les compliments.

» Le roi comprit si bien que cette journée du 14 juillet était une grande révolution, qu'il se hâta d'appeler ses nouveaux ministres, qui lui conseillèrent d'aller sur-le-champ à l'assemblée nationale. Il y alla, tant il croyait le danger imminent, et lut le petit discours concerté avec eux. Le danger était grand, parce que les gardes françaises avaient donné aux troupes l'exemple de ne pas renverser la représentation nationale. Je m'étonne d'entendre dire qu'il faut bien prendre garde d'encourager un pareil sentiment; ce sentiment était tout simplement de ne pas vouloir coopérer à la destruction de l'assemblée vraiment représentative de la France, à l'arrestation de ceux qu'on appelait les chefs de la révolte, et à leur

» supplice par jugement prévôtal. Et en vérité, » messieurs, si l'on voulait vous en faire autant, » vous ne croiriez pas, je pense, qu'un régiment » fût obligé d'obéir. Voilà ce qui est arrivé aux » gardes françaises, voilà ce qu'on craint de ré- » compenser, de peur de donner un mauvais » exemple. On parle des gardes françaises comme » s'ils avaient été seuls; beaucoup d'autres se joi- » gnirent à nous. Lisez les procès-verbaux, vous » verrez de quelle manière la Bastille a été prise.

» Ce fut le 15 que le roi se rendit à l'assemblée, » et qu'une députation que j'avais l'honneur de » présider, et dont M. de Liancourt était membre, » se rendit à l'hôtel de ville de Paris. Je parlai au » nom de l'assemblée et du roi dont j'expliquai les » sentiments. Le 16, au matin, non-seulement les » gardes françaises, mais toutes les troupes de la » capitale vinrent prêter, dans mes mains, et j'eus » l'honneur de recevoir leur serment, à la nation, » au roi et à la ville de Paris, car elle était alors à » la tête de la révolution. C'était bien là une révo- » lution complète. Je sais bien que très-peu de » temps après, à l'époque du mois d'octobre, » on voulut faire un essai de contre-révolution. » Mais la garde nationale eut le bonheur de déjouer » et de comprimer en même temps deux grandes » factions : la faction contre-révolutionnaire, et » la faction à la fois désorganisatrice et ambitieuse.

» Ce furent encore les gardes françaises qui, » dans cette circonstance, eurent une principale

» part. Dans certain district * on avait voulu les » engager à se reformer en gardes françaises, et » leur donner, sur la motion de Danton, un chef ** » dont ils ne pouvaient être que très-honorés; mais » les gardes françaises préférèrent de rester avec » nous dans la garde nationale. Et si vous relisiez » ma proposition du 16 juillet, à l'hôtel de ville, » pour y instituer les gardes nationales de Paris, » et par suite de la France entière, vous y verriez » que la totalité des gardes françaises devaient es- » sentiellement en faire partie. Dans la cruelle ma- » tinée du 6 octobre, ce fut encore la première » compagnie de grenadiers soldés, composée de » gardes françaises, commandés par mon aide de » camp Cadignan, et où l'illustre Hoche était ser- » gent-major, qui accourut la première au châ- » teau, et qui sauva le roi, la reine et les gardes » du corps.

» Voilà quelle a été, dans tous les temps, la con- » duite des gardes françaises, et on veut nous les » peindre comme des assassins, comme des hommes » qui auraient eu le *malheur* d'assurer la première » révolution! Oui, messieurs, nous sommes beau- » coup qui avons eu ce prétendu malheur, que » nous avons regardé comme un bonheur pour » nous. Nous sommes quelques-uns qui avons sur- » vécu et qui avons eu aussi le bonheur de con- » tribuer à la seconde révolution de juillet, et qui

* Le district des Cordeliers. V. la p. 37 et 38 du quatrième vol
** Le duc d'Orléans.

» défendrons envers et contre tous cette révolution,
» ses promesses et ses engagements contractés aux-
» quels nous avons attaché notre honneur. Je de-
» mande l'adoption de la loi. »

. . . .

Paris, 28 avril 1833.

Nos pauvres Polonais voient dans les affaires d'Orient une lueur de salut; ils la voyaient aussi dans le mouvement de Francfort * accéléré et déjoué, disent les gazettes allemandes, par la police de Paris. Il paraît que d'autres mouvements se sont abstenus. Mais il règne un grand mécontentement dans toute cette partie de l'Allemagne **.

En attendant, les deux gouvernements, de Prusse et d'Autriche, ont envahi le quartier général de la diète. Les arrivants sont repoussés de notre sol; on

* Le 3 avril, une insurrection éclata, au siége même de la diète germanique, à Francfort; elle fut comprimée aussitôt par les troupes de la ville, et quelques jours après l'invitation de la diète, un corps autrichien vint occuper le territoire francfortois (V. les p. 210, 211, 239 et 240 de ce vol.)

** Les chambres de Wurtemberg, du grand-duché de Bade, de Hesse-Darmstad, de la Hesse Électorale, ne tardèrent pas à protester contre les résolutions prises par la diète, au mois de juin et de juillet 1832. Le 27 mai de cette année, des troubles eurent encore lieu à Hambach et à Neustadt; les troupes firent feu sur des rassemblements.

les fait passer en Suisse, et si elle se conduit aussi mal, il en résultera une véritable extradition pour les livrer à leurs ennemis. Les Polonais sont encore en Suisse; on ne veut pas les laisser rentrer, et leur rendre leurs subsides. Je me querelle avec les ministres dans les couloirs de la chambre, en attendant les occasions de la tribune *. La session va finir et l'on en recommencera une autre tout de suite. On dit que le roi fera la clôture avec un *post-scriptum* d'ouverture pour éviter la discussion d'une adresse. — . . . .

. . . .

Paris, 2 mai 1833.

Nous ne savons qu'à moitié la politique orientale. Nous avons dit aux Russes de s'en aller, et ils restent; à Ibrahim-Pacha de s'arrêter, et il marche; au sultan Mahmoud de s'en aller, et il a grand'peur; à Méhémet-Ali de se contenter, et il ne se contente point **. Tout cela finira par s'arranger tant bien que mal, et l'on chantera victoire.

* Dans les séances des 18, 28 et 29 mai, le général Lafayette interpella plusieurs fois le ministère sur ces divers sujets de plaintes.

** Voy. les p. 245 et 255 de ce vol.— Le 20 janvier, Ibrahim-Pacha s'était porté par Kutaya et par Brousse, dans la direction de

Nous allons avoir une loi d'instruction primaire, imparfaite sans doute, mais meilleure que les précédentes; une loi d'attributions municipales où nous glisserons quelques amendements, car nous ne devons pas contribuer au pessimisme gouvernemental. Il y aura peut-être un renvoi par les pairs d'une administration départementale assez mauvaise, mais où l'on trouve néanmoins un commencement de système électif. Bientôt on discutera l'emprunt grec, dont j'ai dit, à la tribune, « qu'il faisait les affaires de tout le monde excepté celles de la France et de la Grèce, » et le traité américain qui passera, j'espère, à moins qu'on ne veuille bouleverser notre commerce et sacrifier notre grand intérêt de la liberté des mers, essentiellement lié à l'union des deux marines; mais on ne manquera pas de se donner la satisfaction de faire croire que ma partialité américaine coûte à la France quelques millions de trop, et je prendrai mon parti sur cette intrigue, pourvu qu'elle ne

Scutari. La Porte réclama l'intervention d'une escadre russe qui entra le 20 février dans le Bosphore. En même temps, l'amiral Roussin, ambassadeur de France à Constantinople, décidait la Porte à demander le départ des vaisseaux russes et envoyait deux de ses aides de camp, l'un à Ibrahim pour l'inviter à entrer en Syrie, l'autre à Méhémet-Ali, en Égypte, pour l'engager à accepter les conditions de paix offertes par la Turquie et à rappeler son armée. Le 5 avril, une seconde division russe arrivait à l'entrée du Bosphore, avec des troupes de débarquement. Ibrahim-Pacha, qui s'était toujours avancé pendant les négociations, n'abandonna Kutaya que le 24 mai, et ne repassa le Taurus qu'à la fin de juin.

compromette pas l'affaire principale des deux pays.

Il y a de meilleures nouvelles de Porto. On défend maintenant de chanter la *Marseillaise* et la *Parisienne* qu'on chantait si bien en 1830, ce qui ressemble à une jalousie de virtuose.

En même temps, M. Pozzo di Borgo félicite le roi * sur sa coopération à l'extinction d'un fléau qu'il ne nomme pas, mais dont le nom bien connu survivra à toutes les dynasties.

. . . .

Paris, 17 mai 1833.

Vous aurez vu les dissentiments du *National* avec *la Tribune*; il y a dans les professions de foi signées de celle-ci, et vous verrez dans sa défense au sein de la chambre **, des propositions que la liberté ne peut que désavouer. Le défenseur n'a-t-il pas établi dans son discours que la chambre n'avait pas le droit d'opprimer *la Tribune*, parce qu'elle

* Le 1er mai, jour de la fête du roi, M. Pozzo di Borgo s'exprima ainsi, au nom du corps diplomatique : « Il y a un an, sire, que » l'Europe était affligée d'une grande calamité, et menacée par » d'autres pronostics sinistres; la Providence l'a délivrée des » maux qu'elle souffrait, et la sagesse des souverains l'a préservée » de ceux qu'elle avait à craindre. »

** Voy. la p. 283 de ce vol. — Le jugement de *la Tribune* avait été rendu le 16 avril.

n'était] rep n nationale? de manière (, repres on du peuple était compl , il lui se is d'être accusatrice, juge et]) cause. C'est ainsi que lorsque Fr. (le] à .... de sa brochure contre *l'impôt p re f*, « *vous avez raison*, » lui a-t-il répondu, « (im *ôt n'a pas de bon sens; mais n l' nis dans notre programme.* » — Il clair (beaucoup de choses avouées par le jeu républicanisme parisien, ainsi que certaines si ries de 93, ne sont ni dans la conviction ni dans le caractère de beaucoup d'entre eux; mais elles n'en font pas moins peur à beaucoup de monde, et servent une contre-révolution évidente à mon avis. Plusieurs patriotes, envoyés à la réunion centrale *de la liberté de la presse*, ont fait ici des observations de ce genre et refusé de distribuer certains écrits plus propres, ont-ils dit, à éloigner qu'à rapprocher l'opinion publique, des vrais principes républicains; une autre étrange aberration a été, à Paris, de se mettre dans une sorte d'hostilité avec la garde nationale, au lieu de combattre les préoccupations et les craintes dont le gouvernement cherche à l'aveugler sur les dangers de la patrie et de la garde nationale elle-même; car le dernier président du conseil, peu de temps avant sa maladie, m'avouait lui-même que le système d'une garde nationale nommant ses officiers ne pouvait pas durer. Beaucoup de partisans du républicanisme conventionnel se jettent dans

ces utopies d'arbitraire et d'injustice, tout en les craignant et ne les aimant pas, de peur de passer pour moins républicains que les plus ardents qui tâchent de brouiller les vestes avec les habits, les ouvriers avec les fabricants, tous, les uns et les autres, concitoyens et gardes nationaux, puisque sans doute tout le monde l'est s'il veut... Il est vrai que la maxime du gouvernement est aussi de diviser et de tromper, comme la mienne est d'éclairer et de réunir.

. . . .

Paris, 30 mai 1833.

Carrel m'a paru bien frappé du mal que fait ce prétendu républicanisme qui tient plus aux mots qu'aux choses, menace la propriété, la sécurité de tous, proclame des doctrines illibérales comme, par exemple, le droit qu'aurait une véritable représentation nationale d'être juge et partie dans sa propre cause, c'est-à-dire injuste, absolue et vindicative. Je crois que si Carrel en était à recommencer, il s'en tiendrait à la doctrine du droit commun et de la souveraineté du peuple sans faire de la première magistrature une question égale à celle des droits naturels et sociaux; il parlerait plus souvent de ces principes que de telle ou telle forme

secondaire dont le nom effraye beaucoup de gens. Mais en soutenant son duel absolu de la présidence contre la monarchie, il ne dit pas, du moins, comme tant d'autres, qu'il faut imposer la république par la force contre la volonté de la nation.

Je crois bien important que les hommes des choses, et non des mots, mettent la liberté avant tout, cherchent à rassurer les esprits bien ridiculement effarouchés, car en supposant même le triomphe momentané des seuls anarchistes, ce qui n'est pas possible, les amis de la justice et de l'ordre légal, la partie saine et désintéressée du juste milieu ne se rallierait-elle pas bien vite aux adversaires de l'anarchie?

Vous verrez dans les journaux qu'avant-hier, je me suis plaint des mauvais traitements infligés aux condamnés politiques. On m'a répondu par des dénégations que malheureusement j'ai lieu de croire inexactes.

Le garde des sceaux, M. Barthe, est venu se plaindre à moi d'une plaisanterie que ses exclamations sur son banc avaient provoquée; je voulais d'abord la faire retrancher dans la sténographie; mais j'ai dû lui répondre que c'était un honneur pour lui d'avoir été *mon complice* *, et j'ai ajouté: « C'est le seul compliment que je vous aie fait de-
» puis que vous êtes ministre. » — Notre président orateur a des boutades toujours imprévues. Il a dit

* Voy. la p. 267 de ce vol.

quelques mots à propos des condamnés politiques qui m'ont réduit à lui rappeler de tristes souvenirs. Nous n'en serons pas moins bien ensemble.

. . . .

Paris, 7 juin 1833.

J'ai reçu de très-aimables témoignages de bienveillance de M... et d'un autre membre de la législation badoise. Celui-ci me parle des entreprises de la Prusse et de l'Autriche : « Il est à craindre, dit-
» il, que la dénomination de la Russie, de la Prusse
» et de l'Autriche, admirablement secondées par
» la Sainte-Alliance avec votre gouvernement, ne
» prenne bientôt place aux bords du Rhin, et de-
» vant les portes de Strasbourg. » Nous en sommes *au galop* des budgets. Cela va si vite que nous serons libres, dit-on, vers le 20. Les affaires d'Orient s'arrangent, celles de Belgique sont ajournées par un armistice assez avantageux aux Belges. C'est demain que le traité américain est présenté aux chambres. Je le défendrai comme de raison, mais il n'est pas populaire dans la chambre, quoiqu'il s'agisse des plus importants intérêts pour notre commerce et la liberté des mers. Je suis averti qu'on veut tirer ici contre moi un grand parti de ce traité, et qu'on espère par là me dépopulariser :

cette intrigue sera déjouée par ma franchise, et je ne manquerai pas à ce que j'ai cru juste et politique.

A M...

Paris, 7 juin 1833.

. . . . . Je me bornerai aujourd'hui à rendre hommage au noble début de votre chambre contre les récents empiétements du pouvoir arbitraire. On y reconnaît cette influence qui vous a si justement concilié l'admiration et l'affection, non-seulement de la localité badoise, de la nationalité germanique, mais aussi des amis de la liberté dans tous les pays. J'aime à espérer que vos compatriotes spéciaux et vos voisins des diverses parties de l'Allemagne ne se décourageront pas. La conduite actuelle du gouvernement français doit être distinguée de cette sympathie libérale et fraternelle que vous inspirez ici. Notre cause commune est devenue européenne, et comme dans cet hémisphère le nombre des opprimés est beaucoup plus grand que celui des oppresseurs; comme il ne faut aux nations pour être libres que de le vouloir fortement et avec persévérance, je conserve un ferme espoir dans le succès final de nos vœux et la complète conquête de nos droits naturels et sociaux. En attendant, je serai toujours empressé à seconder les projets de

vos compatriotes pour leur établissement aux États-Unis.

Agréez, etc.

. . . .

Paris, 11 juin 1833.

J'ai eu l'occasion d'écrire à lord Holland, et j'en ai profité pour lui parler encore une fois du Portugal. On avait cru à Londres que l'opposition taquinerait le ministère sur la convention de visite mutuelle devenue indispensable pour combattre la traite des noirs. Vous verrez que cela s'est fort bien arrangé. Victor Tracy vient de faire un bien beau discours en faveur de l'émancipation. Je ne sais si je vous ai mandé que mes lettres confirment tout ce que j'ai dit sur les traitements infligés aux réfugiés polonais et des autres nations. Il n'y a rien de plus scandaleux que cette diplomatie où, après la Pologne et l'Italie, on va sacrifier l'Allemagne. Tout citoyen, tout député, doit s'en expliquer le plus vivement possible. A combien plus forte raison, le représentant de l'hôtel de ville! On parle d'un congrès dans le genre de celui de Vérone. — Il n'y a que trois partis à prendre : Être complice, opposant, ou laisser faire, c'est-à-dire laisser défaire tout ce que nous avons fait, en cherchant, dans les écarts

dont nous avons parlé, une excuse de l'apathie, au lieu de ramener chacun à la raison et à la confiance.

. . . .

Paris, 12 juin 1833.

Mes nouvelles des États-Unis sont excellentes; il n'en est pas de même de celles d'Europe. Lorsque j'ai reproché au gouvernement le rôle de préfet de police de la Sainte-Alliance exercée par le roi des barricades de juillet, on a répondu en style des manifestes coalitionnaires qu'il fallait bien comprimer partout l'anarchie. On a déclaré qu'il était loisible de violer les constitutions, les lois et le droit commun, pourvu qu'on en convînt avec franchise; et la majorité a trouvé cela *très-bien*.

Le système des forts de Paris est mis en adjudication avant qu'on ait traité à la chambre le budget de la guerre. Vous voyez que c'est ne pas se gêner.

Je serai aujourd'hui presque en Bretagne avec vous, car nous avons un grand dîner breton; réunion annuelle à laquelle j'ai droit, moitié du côté maternel, moitié par environ un demi-siècle de rapports patriotiques *.

* Ce banquet avait eu lieu plusieurs fois sous la restauration. Après un toast porté *à la persévérance politique!* le

Voilà le maréchal Soult qui entre dans la chambre; sans doute ses fortifications seront attaquées

général Lafayette répondit: « Et moi aussi je pourrais parler de persévérance, non-seulement de celle qui a caractérisé dans tous les temps le patriotisme breton, mais aussi de cette persévérance d'affection et de confiance que, pendant un demi-siècle, vos générations successives ont daigné me conserver. Breton par ma mère, j'ai achevé d'être naturalisé par nos efforts communs pour la cause de la Bretagne et de la France. Je me rappelle le temps où, revenant des États-Unis, après avoir contribué à y fonder treize républiques, qui en forment aujourd'hui vingt-quatre, je fus reçu avec une cordialité unanime. Aux avant-derniers états de Bretagne, leur composition, je l'avoue, paraissait un peu étrange à un disciple de l'école américaine; mais on doit dire que les trois ordres s'unissaient pour résister aux empiétements du despotisme royal, et qu'ils défendaient avec persévérance ce qu'on appelait alors les priviléges de la province, fondus depuis, par son concours, dans une déclaration générale des droits de l'homme et du citoyen.

» C'est ainsi qu'en 1787 nous fûmes encore unis dans cette résistance de la Bretagne et du Dauphiné, qui précéda et amena la révolution de 89; et lorsque ensuite nous dûmes, nous, peuple, nous séparer de l'aristocratie bretonne, ce fut avec regret et avec une estime réciproque. On sait quels patriotes la Bretagne envoya à l'assemblée constituante, et la juste influence qu'ils y exercèrent; et, lorsque ensuite le nom de république, ce nom naturellement cher aux âmes vertueuses, aux cœurs généreux, fut usurpé et dénaturé par les crimes de la terreur, on vit une partie de ces patriotes périr sur l'échafaud dressé par un délire furieux; l'autre partie, tels que les Lanjuinais, les Kervelegan, défendre la vraie liberté républicaine avec un courage qui arracha l'admiration même de leurs persécuteurs. Le temps vint ensuite où tous les intérêts de la liberté furent sacrifiés au prestige de la gloire, où le despotisme impérial s'avança graduellement à travers l'apathie et l'imprudent aveuglement des citoyens, fléau déplorable dont j'aurais bien voulu nous voir à jamais garantis. Alors le patriotisme et la bravoure des Bretons continuèrent

SUR LE TRAITÉ AMÉRICAIN DU 4 JUILLET 1831.

(*Séance du* 13 *juin* 1833.)

« La rapidité de nos travaux et le sentiment
» d'un double devoir m'obligent à vous faire
» quelques observations sur l'ordre du jour. Un
» traité américain a été proposé et présenté par le
» discours du roi au commencement de la dernière
» session. Je ne reviendrai pas sur les délais de
» nature diverse qui ont eu lieu ; je m'en tiendrai
» à ce qui vous a été présenté l'autre jour par
» M. le ministre des finances.

» Messieurs, je ne m'étendrai pas sur les senti-
» ments de justice, d'honneur national, de con-
» venance envers une nation amie, la seule qui,
» en 1814 et 1815, ne se soit pas réunie à nos en-
» nemis ; et si elle l'avait fait, soit dit en passant,
» il y a longtemps que ses réclamations auraient
» été soldées, comme l'ont été celles de toutes les
» puissances hostiles. J'ajouterai même que si elle
» avait consenti à ce qu'une tierce puissance, l'An-
» gleterre, par exemple, se chargeât de ses récla-
» mations, il y a longtemps que tout serait fini ;
» mais elle ne voulut pas se présenter comme en-
» nemie ; elle voulut attendre le moment où elle
» pourrait, comme amie, présenter ses réclamations.

» Je ne m'étendrai pas non plus sur un grand
» intérêt, le plus grand de nos intérêts maritimes,
» la liberté des mers ; et comme nous ne pouvons
» pas avoir une grande confiance dans cette coali-
» tion qui eut lieu pendant la guerre américaine,
» entre les escadres de Russie, d'Espagne, de Hol-
» lande et la nôtre, je crois qu'une union de notre
» marine avec la marine américaine, sans vouloir
» rien préjuger sur des circonstances possibles,
» est le moyen de nous garantir la liberté des mers ;
» je m'occuperai seulement d'un intérêt de com-
» merce, d'un intérêt très-urgent. Je regrette que
» notre honorable collègue, M. Fulchiron, ne soit
» pas ici : il vous répéterait les calculs qu'il me
» faisait l'autre jour. La ville de Lyon seulement
» (je ne cite qu'un exemple) faisait avec les États-
» Unis un commerce de 55 millions. Depuis que le
» traité a été fait par le bon vouloir des États-Unis,
» ce commerce est monté à 80 millions, et il sera
» à 100 millions au 1er janvier prochain *.

» Je pourrais parler aussi de ce que la chambre
» de commerce du Hâvre a écrit à l'un de nos hono-
» rables collègues. Je pourrais parler des intérêts
» de nos pays vignobles ; mais je me bornerai à
» vous faire une observation, c'est que si dans
» cette session le traité n'est pas terminé, il est
» fort à craindre qu'au moment où le congrès amé-
» ricain se réunira, au mois de décembre pro-

* Ce calcul s'applique au commerce des soieries françaises ; Lyon y entre pour plus des trois cinquièmes.

» chain, il ne soit autorisé, d'après les négligences
» qui auraient eu lieu ici pendant deux sessions,
» à remettre les choses dans l'état où elles étaient
» précédemment. Je vous laisse juges de quel in-
» convénient cela serait pour notre commerce.

» D'après ces courtes observations, et pensant
» que si M. le ministre des affaires étrangères était
» encore dans la chambre, il appuierait, comme
» il vient, il y a un instant, de me le dire, il
» appuierait, dis-je, mes observations, je termi-
» nerai en répondant d'avance à une objection
» probable : on dira que, dans cette affaire, je suis
» bon Américain. Messieurs, c'est un titre dont je
» m'honore; c'est un titre cher à mon cœur; mais
» personne, je crois, ne dira que j'aie jamais été
» mauvais Français.

» Je demande donc qu'on mette le plus tôt pos-
» sible cette question à l'ordre du jour, pour que
» vous puissiez vous en occuper avant la fin de la
» session; et ma recommandation, s'il m'est permis
» de me servir de ce terme, serait qu'après un
» examen, convenable sans doute, on ne perdît
» pas de vue le grand intérêt que je viens de vous
» soumettre. »

. . . .

Lagrange, 29 juillet 1833.

La date de cette lettre sera plus paisible pour

moi qu' ne le il y a tr célébrations de se combinées pendant la journée r, et ndons aujourd'hui les nouvelles de g e re . Je vois que le roi y paraît c 1 rémonies de la statue napoléonienne. Il inconséquent aujourd'hui de refuser l' rée de la France à la famille de Bonaparte, qu'il l'est de persécuter les patriotes vivants, en rendant des honneurs à leurs compagnons morts. Nous avons eu ici un jeune et spirituel ami de l'abbé de Lamennais; il explique très-bien son catholicisme républicain. Mais le pape, dont il faut reconnaître en définitive la suprématie dès qu'il prend les formes canoniques, n'entend rien à ce mélange du culte romain et du principe de la liberté. Notre aimable hôte nous a raconté très-plaisamment le scandale causé à Rome par un évêque des États-Unis, que je connais fort bien, lorsqu'en présence des cardinaux et autres personnages de la ville , il s'avisa de prêcher en trois points : 1° Le droit d'insurrection des ci-devant colonies anglaises; 2° la supériorité des institutions républicaines; 3° le vœu de les voir adopter par le monde entier. J'y ai reconnu le programme des sermons auxquels j'ai tant de fois assisté, mais il n'était pas à l'ordre du jour du sacré collége. — M. Lelewel m'écrit qu'on lui a donné quelques jours de répit; mais qu'il sera obligé de partir le 2 ou 3 août. Les persécutions, arrestations, dénonciations forment un étrange gâchis avec ce

qui s'est passé pendant nos trois jours, et cet enthousiasme du gouvernement pour la révolution de juillet et la gloire impériale.

. . . .

Paris, 2 août 1833.

Je ne puis voir l'amende honorable du gouvernement au pied de la statue de Napoléon, sans me rappeler certaines proclamations du président du conseil, certains articles du *Moniteur de Gand*, certains incendies du drapeau tricolore par un ministre, certains traits de M. de Talleyrand contre Bonaparte, certains ordres de M. Pasquier pour le renversement de la première statue, certaine lettre du duc d'Orléans à l'évêque de Landaff, et tout ce que j'ai vu et entendu de la part de mes amis doctrinaires; mais je n'en tire d'autres conséquences que la réalité du proverbe : *Les jours se suivent et ne se ressemblent pas.*

Il paraît que les manifestations de la garde nationale parisienne contre les forts détachés auraient été plus générales si l'un n'avait pas répandu le bruit que les jeunes gens comptaient en profiter pour aller au delà. Quoi qu'il en soit, les auteurs de ce projet de fortification n'ont pas lieu d'être satisfaits. Si on laissait faire le pouvoir, nous au-

rions, moins la gloire, e nouvelle représentation des empiétements du consulat et de l'empire.

Voilà l'affaire port lécidée, et ma prédiction de tribune, q don Miguel serait chassé, heureusement accomplie *. Il y a là un véritable profit pour la cause de l'humanité, et le progrès de la liberté générale y gagnera plus ou moins, mais certainement doit y gagner. La mollesse des deux gouvernements anglais et français aura coûté beaucoup de sang aux deux partis. Mon petit-fils Jules aura vu triompher, avant son départ, la cause pour laquelle son sang a coulé. Il était retourné à Porto au moment où cette cause était regardée comme perdue. Je ne sais ce qui adviendra de nos propres affaires; mais mon caractère fut toujours à l'espérance; elle est loin de m'abandonner dans la crise actuelle.

A M. LE PRINCE DE CANINO, LUCIEN BONAPARTE.

Lagrange, 27 août 1833.

J'ai reçu avec beaucoup de reconnaissance l'en-

* Le 25 juillet, le dernier assaut de l'armée miguéliste commandée par M. de Bourmont avait été repoussé de Porto. En mêms temps, l'expédition des Algarves, commandée par le duc de Terceira, était victorieuse, et le 24 on arborait à Lisbonne le drapeau constitutionnel. On mit aussitôt en liberté plus de 5,000 détenus n La duchesse de Bragance et Dona Maria parti- ibre, et débarquèrent le 23 à Lisbonne.

voi que M. le prince de Canino a bien voulu m'adresser *. J'avais déjà eu à le remercier d'autres marques de son bon souvenir, et j'espère que ces remercîments lui sont parvenus. Il sait qu'une de mes premières pensées, après la révolution de juillet, avait été de faciliter la rentrée des membres de sa famille, et qu'aussitôt que le décret sur la branche aînée des Bourbons eut été réduit à une simple exclusion, nous demandâmes, mes amis et moi, que le nom de Bonaparte, resplendissant de gloire française et pur de connivences étrangères, ne fût pas traité avec plus de rigueur, mais aujourd'hui qu'une apothéose officielle vient d'être décernée, comme moyen de plaire à la nation, au chef prodigieux de ce nom, et que ses frères et neveux, reconnaissant l'inaliénable souveraineté du peuple et renonçant à toutes prétentions antérieures, réclament le droit commun de citoyen français, il y aurait, ce me semble, un vrai contresens à le leur refuser. Cette observation, applicable à tous, le serait particulièrement au citoyen Lucien. Il peut donc préjuger quelle sera mon opinion comme député, même indépendamment des sentiments du prisonnier d'Olmütz. Je prie monsieur le prince de Canino de vouloir bien parler de mon attachement à M. le comte de Survilliers, à madame la princesse Charlotte, et croire à celui dont j'espère lui renouveler ici l'assurance.

* L'ouvrage du prince sur les vases étrusques.

A M. DUPONT (DE L'EURE).

Lagrange, 28 août 1833.

Avez-vous lu un libelle Gigault, les lettres de ... et les articles de *la Tribune?* il me semble être entre les deux feux de 92. Je ne vois pas ce que les amateurs de 93 gagnent à ces hostilités. Je crois que je n'y perdrai guère d'après la nature de leurs doctrines et leur impopularité nationale. Au reste, cela vaut mieux que lorsqu'ils dénoncent d'avance des projets de mouvement en Allemagne ou en Italie. Mais ces exaltés, trop souvent à froid, nous ont fait beaucoup de mal par leurs propos et leurs imprudences. Vous seriez bien bon et bien aimable de venir nous voir à Lagrange, si votre santé le permet. J'ai reçu une nouvelle convocation chez ma nouvelle ennemie *la Tribune*, pour un comité de liberté individuelle auquel nous avons été nommés, vous, moi et dix-sept autres; mais j'avais prévenu le secrétaire que, dans l'intervalle des sessions, j'habitais constamment la campagne. Adieu, mon cher et excellent ami, je suis heureux de l'idée de vous revoir bientôt.

A M...

Lagrange, 3 septembre 1833.

Je crois, mon cher collègue, qu'on doit défendre vivement, non-seulement la liberté de la presse *patriote*, mais de la presse hostile à nos opinions, et hostile personnellement à moi, comme est *la Tribune*, dont la déclaration de guerre a été trop nette pour admettre aucun rapprochement, mais dont la saisie dernière me paraît être un grief de plus à faire valoir. Le manifeste terroriste et babouviste, signé Gigault, en se séparant des républicains d'une autre école, augmentera le nombre des conversions à la vraie liberté.

Recevez, mon cher collègue, l'expression de l'amitié que je vous ai vouée de tout mon cœur.

. . . .

Lagrange, 29 août 1833.

Si vous étiez ici, je vous aurais présenté l'amiral Sartorius, homme distingué et excellent, à qui je sais bon gré d'être un des plus chauds admirateurs

de son l Napier *, madame de Br a n aimable et bien tendre lettre l' de rre Jules.

L'ouv D nnées de règne ** a déjà soulevé un c n nent de polémique. On y voit une dou e coopé tion, lorsque l'auteur prétend don véri e version de l'entrevue du 6 juin ***, car il n'y avait là que quatre personnes et sur ces quatre t ois s'accordent à raconter différemment ce qui s st dit. Vous aurez vu que si l'on m'attaque de ce côté, par tous les moyens à leur usage, le bonn rouge n'est pas moins malveillant pour moi. C position entre les deux sortes d'hostilités a été mienne depuis 89, et je n'en suis pas fâché.

A M. FR. DE CORCELLE.

Lagrange, 21 septembre 1833.

. . . .

Trois des cinq grandes puissances sont dans ce moment à comploter contre la liberté et contre la France dont le gouvernement cherche à les apaiser

* On sait que l'amiral Napier succéda à l'amiral Sartorius, au service de la cause constitutionnelle de Portugal.

** *Deux ans de règne*, 1830—1832, par Alphonse Pépin, avocat; 1 vol. in-8°, 1833. (Voy. la p. 212 de ce vol.)

*** V., sur cette entrevue, les p. 212, 217, 223 et 226 de ce vol.

par de nouvelles promesses et complaisances, par des dénonciations et des persécutions de réfugiés. Je ne sais ce que dit la diplomatie de mon ami B...; mais la vraie diplomatie est réservée dans d'autres lettres. Les principaux ennemis de la révolution ont derrière eux tous les princes du continent et les tories anglais.

Les whigs eux-mêmes, qui feront de très-bons articles de journaux, ne sont pas ardents pour l'émancipation des peuples. Cependant, on se contentera d'écraser le libéralisme allemand et italien, sans oser tenter encore une guerre de principes; car je crois que les deux vieux monarques d'Autriche et de Prusse craignent plus que votre beau-père de compromettre leur repos. Je suis pourtant leur aîné, et dans ma soixante-dix-septième année depuis le 6 septembre.

Le petit ballon Gigault n'est que la conception de quelques fous, et n'a fait que fournir l'occasion d'une attaque *tribunicienne*, longtemps déguisée, mais dont l'explosion n'est pas une simple étourderie. Ce qu'il y a de plaisant, c'est qu'au moment où *la Tribune* publiait la lettre, non signée, du Mont-Saint-Michel, contre moi qui avais parlé le premier jour à la chambre des mauvais traitements de cette prison, j'étais en réclamation pour les malheureux prisonniers auprès du ministre, en communication avec le comité de secours, et j'avais la préférence, comme on peut le voir dans *la Tribune* elle-même, de la confiance des femmes et sœurs

‹les d . Je]]ue ·tre ami Carrel aura été fort i[illegible] nté de [illegible]. Il n'en a rien dit dans son j[illegible] je ne [illegible] s vu pendant les quatre jours que [illegible] s à l [illegible], mais j'ai lu avec un grand [illegible] ses de articles sur la politique gé[illegible]e. Il n'a [illegible]s mo[illegible] tré plus de vigueur et de talent.

Si je suis resté b[illegible] in[illegible]ifférent à des attaques dont l'effet m'a été pers[illegible]ellement avantageux, je ne traite pas aussi légère[illegible]nt les défenses dont j'ai été l'objet.

Je ne puis vous expri[illegible] combien je suis touché des deux éloquents [illegible]ic[illegible] du *Précurseur* *; ce n'est pas seulement po[illegible] la manière dont M. Pétetin parle de moi, quoique j'y [illegible]tte le plus grand prix; c'est aussi et surtout à [illegible]e de sa franche séparation d'avec les doctrines, les vues, les propos qui ont fait tant de mal à la cause de la liberté. Le *Précurseur* rappelle nette[illegible]ent une grande vérité; c'est qu'il n'y avait guère moyen en 1830, d'après la volonté et l'impatience générales, de faire mieux que la transaction voulue par la France et adoptée par elle; c'est que cette combinaison eut enfin l'assentiment universel et qu'il était nécessaire de l'essayer; c'est que, parmi les députés et autres gens à portée d'en décider, il n'y avait à peu près que moi qui voulusse un appel plus large à la nation; et je ne sais si un congrès sorti d'assemblées pri-

* M. A. Pétetin était alors rédacteur en chef du *Précurseur*, journal de Lyon et du Midi.

maires cantonales eût fait alors beaucoup plus que ce que nous avons.

M. Livingston est arrivé à Cherbourg. Il aura sûrement d'excellentes notes à nous donner pour notre controverse financière *. Adieu, pour aujourd'hui, mes chers enfants.

A M. SARRANS **.

Lagrange, 28 octobre 1833.

D'après le double appel qui m'est fait par les *Deux années de règne* *** et par vous-même, mon cher Sarrans, je dois à la justice et à l'amitié de rompre le silence que cet ouvrage m'a reproché, et, en me renfermant dans les spécialités qui me sont personnelles, à part des éloges émanés

* Le général Lafayette avait consulté M. Gallatin, ancien ministre des finances, M le général Bernard et M. Cooper, sur quelques assertions inexactes de M. Casimir Périer, relatives aux contributions du gouvernement américain, comparées à celles du gouvernement français. — Cet appel donna lieu à deux réponses imprimées et à une polémique à laquelle prirent part M. le général Bernard, M. Cooper, le préfet du Loiret, M. Émile Péreire, plusieurs journaux et la *Revue des Deux-Mondes*. Les notes de M. Gallatin et de M. Livingston, ministre plénipotentiaire des États-Unis en France, ancien secrétaire d'État de l'Union, et membre correspondant de l'Institut de France, ont été consignées dans le dernier recueil par celui à qui cette lettre est adressée.

** Voy. la note 1 de la p.245 de ce vol.

*** Voy. les p. 212 et 314 de ce vol.

de votre bienveillance, je déclare que vos citations et assertions relatives à moi, dût-on les taxer encore d'*invraisemblance*, n'en sont pas moins très-véritables.

. . . .

Lagrange, 7 novembre 1833.

J'ai reçu l'annonce que vous me faites de mon élection au nouveau comité de *liberté de la presse patriote*. Vous savez que j'avais conseillé le titre de *liberté de la presse*, non pour aider nos adversaires, mais pour réserver les droits de tous, car la liberté ne fut jamais, à mes yeux, une affaire de monopole, et quoi qu'en ait dit dernièrement certain compilateur des calomnies d'un demi-siècle; je ne trouve rien d'immoral à professer la liberté de toutes les opinions. Mes fonctions de député, et mon séjour agricole dans l'intervalle des sessions, ne me laissent guère la faculté d'être utile dans un comité parisien; mais en reconnaissant la bonté qu'on a eue de penser à moi, j'y répondrai par les services compatibles avec ma situation, et conformes aux sentiments connus dans lesquels j'achève ma cinquante-septième année de persévérance pratique.

Agréez, etc.

. . . .

Lagrange, 7 novembre 1833.

Vous savez, mes chers concitoyens, que j'ai concouru, dans tous les temps et par tous les moyens en mon pouvoir, à la défense de la liberté individuelle comme à la complète liberté de la presse; mais je crois mieux remplir cette constante vocation de ma vie, en m'abstenant de joindre aux fonctions de député celles de délégué d'un bureau bien utile sans doute pour fournir des matériaux à notre tribune. Je serai toujours prêt dans mon indépendance à y combattre les choses et les personnes, sans exception, qui osent attaquer ces deux droits sacrés. Je vous prie, mes chers concitoyens, d'être auprès du comité l'interprète de mes remerciments.

Agréez, etc.

. . . .

Lagrange, 12 novembre 1833.

Si quelques patriotes ont pu craindre que le titre positif de l'*association de la presse* et de la *liberté*

individuelle ne diminuât le n... souscrip-tions, ou ne compron... certaines candidatures, ces idées n'ont rien de c... nun avec ma situation personnelle. Mon républi...isme scellé de mon sang, il y a cinquante ...s, florissant dans un autre hémisphère, prof... en tous lieux avant la révolution de 89, et depuis dans toutes nos vicis-situdes publiques et individuelles, me donne am-plement le droit de ne pas reculer devant ce nom; aussi me suis-je empressé de me joindre à votre association.

Il était également fort ...ple qu'après avoir ac-cueilli l'idée de concourir avec quelques collègues et autres patriotes à un tra...l spécial, j'aie ensuite reconnu que ces fonctio...cumulées avec mes ser-vices de député, me rend...nt moins utile à notre double objet, ainsi que je vous l'aurais dit avant la publication, si j'eusse été prévenu, et que je vous l'ai dernièrement écrit.

J'aurais pu ajouter que je me suis confirmé dans cette réflexion lorsque j'ai vu les professions poli-tiques se formuler, soit spontanément, soit com-plaisamment, sous l'invocation d'un patronage qui, à mes yeux républicains, mais non jacobins, re-présente une tyrannie liberticide et sanguinaire dont je n'ai jamais admis la *nécessité*. Qu'est-ce qui pourrait aujourd'hui me faire changer d'avis?

L'indépendance de mon caractère ne cède qu'à mes propres convictions; ...ais en même temps aucun obstacle, aucun mécompte, aucun chagrin

ne me détourne ou me ralentit dans le but unique de ma vie ; le bien-être de tous et la liberté partout.

. . . .

Lagrange, 23 novembre 1833.

Si quelques-uns de mes collègues se sont crus plus utiles dans les doubles fonctions de la chambre et du bureau spécial dont ils font partie, ils savent très-bien que chacun à cet égard est juge de sa propre situation. . . . .
. . . .

Ce n'est pas que je rétracte, à beaucoup près, les épanchements de la correspondance particulière, sur laquelle je suis loin de vous demander le secret. Ne seraient-ils pas de nouveau justifiés par un *ordre du jour* sur l'adoption du patronage robespierriste *? Que ferait là, pour ne parler que de moi, l'homme du 11 juillet 89, le compagnon, l'ami de tant de patriotes constituants et autres déplorables victimes, souvent sous la seule accusation de *fayettisme ;* celui qui a toujours protesté au nom de la républibue contre les profanations

* Voy., sur cet ordre du jour, un écrit de 59 pages in-8°, intitulé : *Extrait du dossier d'un prévenu,* et publié en 1835. (*Paris, librairie de Paulin.*)—*La société de la presse patriote* n'adopta pas les principes contre lesquels proteste ici le général Lafayette.

de ce nom et contre leur confusion avec la glorieuse défense du pays ; celui enfin qui, associé des Washington, Francklin et Jefferson, n'est pas tenté, au bout de près de soixante ans, de changer de paroisse, pour le patronage de Robespierre, Saint-Just et Marat ? . . . .

. . . .

J'ai meilleure opinion du bon sens et des bons sentiments d'une société tirée en grande partie de cette population de juillet, si grande, si généreuse, et qu'il serait bien ingrat à moi de croire capable des excès que ces noms rappellent... je ne le crois pas même de ceux qui les invoquent de bonne foi. Alors pourquoi, par des enseignes sanglantes, par des propos menaçants, par des définitions louches et à double sens, se rendre complice de ce qu'on appelle un égarement, lorsque son effet certain est d'effaroucher et de dégoûter une foule de patriotes moins confiants que moi ?

La chambre va bientôt s'ouvrir : j'y porterai mon indépendance habituelle, sans me soumettre à d'autres exigences qu'à celles de ma conscience, mais avec le sentiment que la publicité de cette session doit avancer beaucoup les convictions et les énergies patriotiques.

DISCUSSION DE L'ADRESSE.

(*Séance du 3 janvier* 1834.)

« Si la discussion générale de l'adresse ne m'avait » paru qu'une simple lutte parlementaire, je me » serais abstenu d'y prendre part; mais il s'agit » d'un système tout entier déclaré supérieur aux » vicissitudes ministérielles, et dont, sans avoir le » sévère procédé d'en rechercher la date, je crois » voir, j'ai même souvent dénoncé la tendance » contre-révolutionnaire à la révolution de juillet. » J'ai pensé et je pense encore que, sous le charme » de nos couleurs nationales, à l'aide d'un change- » ment dynastique et d'un déplacement de l'aristo- » cratie, l'on marche dans des voies rétrogrades, » et vers le système de cette restauration que le » souffle de la grande semaine du peuple avait fait » disparaître.

» Messieurs, rappelons-nous ce grand événe- » ment, qui rendit à la France sa souveraineté, la » réarma tout entière, affranchit la Belgique, opéra » la réforme britannique, démocratisa la Suisse, » éveilla les deux Péninsules, enflamma la Pologne, » cette Pologne lancée contre nous et qui devint » l'héroïque avant-garde de l'Europe. Depuis ce » temps, une diplomatie vulgaire et méticuleuse a

» changé la face des choses. On a vu la Belgiq
» livrée à l'intrigue, la Pologne abandonnée à
» Russie, l'Italie à l'Autriche, les droits et le pri
» cipe vital de notre existence abandonnés aux i
» fluences étrangères.

» Qu'est devenue, messieurs, cette national
» polonaise que la chambre (rumeur au centre
» de concert avec le roi, a déclaré sur l'honne
» ne devoir pas périr?

» C'est quelque chose, messieurs, que l'honne
» d'une chambre française et la parole du chef
» l'État. Eh bien! aujourd'hui nous voyons la t
» rannie la plus affreuse régner en Pologne; no
» voyons les autres puissances déporter les m
» heureux Polonais en Amérique; et nous-même
» messieurs, n'avons-nous rien à nous reproche
» lorsque nous avons fait, en beaucoup d'occasion
» un si fâcheux usage de cette loi d'exception * q
» la chambre, j'espère, avant de se séparer, ref
» sera de renouveler? . . . .
» . . . . Il est une autre questio
» c'est l'Allemagne dont on ne parle pas. La po
» tique de la France, depuis François Ier jusqu
» nos jours, a été de protéger les États allemand
» contre l'invasion et même contre l'influence
» ce qu'on appelle les grandes puissances. Qu'

* Le 26 janvier, le général Lafayette prit, pour la dernière f
la parole, dans la chambre des députés, pour appuyer des pé
tions relatives aux réfugiés polonais et à la loi contre les réfug
politiques.

» t-on fait pour cela? N'a-t-on pas du moins, si » j'en crois les journaux, n'a-t-on pas eu l'air de » dire qu'il dépendait d'une diète qui, comme on » le sait, appartient exclusivement à ce qu'on ap» pelle les grandes puissances, d'envoyer même » leurs troupes dans les États allemands? Quoi! » on permettrait à des troupes autrichiennes et » prussiennes de venir rétablir ce qu'on appelle» rait l'ordre public dans la Bavière rhénane, aux » portes mêmes de la France!

» On a besoin à cet égard d'une explication posi» tive, et je crois bien faire de la provoquer.

» Qu'il me soit pemis de répondre quelques mots » à un discours très-remarquable que nous avons » entendu hier, et je dirai à mon honorable ami » qu'en blâmant ce que nous avons appelé système » de non-intervention, c'est-à-dire système qui ne » permettrait pas que des gendarmeries étrangères » attaquassent nulle part le principe de notre exis» tence, c'est blâmer un système qui a été annoncé » par le gouvernement du roi à cette tribune, n'a » pas trouvé un seul contradicteur, et a été ap» prouvé de la manière la plus authentique par » MM. les ministres.

» Je crois qu'on s'aveugle sur l'effet qu'aurait eu » ce système.

» Certes, les craintes n'étaient pas de notre côté; » les cabinets étrangers, malgré leur malveillance, » savaient très-bien qu'il y avait danger pour eux à » attaquer la France. . . . .

» Pour re[illegible] à [illegible]ires intérieures, je de-
» mand[illegible] tr[illegible]s et demi on a fait tout
» ce qu'il p[illegible]plir les intentions, les
» espérances les [illegible]ments de la révolution
» de juillet. On ne se [illegible]vaudra pas de ce que
» juillet a établi la souveraineté du peuple et a re-
» créé une garde natio[illegible] nommant ses officiers.
» Toutes ces choses sont [illegible]térieures et restent su-
» périeures à tout système, et par conséquent ce
» n'est pas de cela qu'on se targuerait, d'autant
» mieux que beaucoup de personnes, mes anciens
» collègues et moi, nous nous rappelons que toutes
» les fois qu'on venait à [illegible]ribune parler souverai-
» neté nationale, deman[illegible]r une garde nationale
» nommant ses officiers, on était regardé comme
» présentant des théories impossibles à exécuter.
» Se targuera-t-on de la suppression de l'hérédité
» de la pairie? Parlera-t-on de quelques francs
» dont on a diminué le cens électoral? Mais tout le
» monde sait que le gouvernement, quand il s'est
» agi de ces améliorations, déclarait à la tribune
» ses répugnances, et sollicitait dans ses salons,
» *sans en excepter aucun*, pour qu'on ne les
» acceptât pas. Quant aux autres progrès, ils ont
» été fort disputés à la chambre, mais combien
» d'institutions restent encore à établir! se séparera-
» t-elle avant d'avoir fait droit sur des choses ou
» absurdes ou détestables qui ont été jugées telles
» par tous les régimes?

» On a beaucoup parlé de notre organisation

» judiciaire, du besoin qu'elle avait de réforme. » Après ce qu'a dit un grand maître dans cette » question, je ne me permettrai pas d'en parler » encore. Néanmoins, quand je vois tant de procès » intentés et suivis d'acquittements, que les accu- » sations qui ont donné lieu à ces procès sont dé- » clarées sans fondement ; quand les individus qui » sont emprisonnés passent des cinq mois entiers » avant d'être jugés, c'est-à-dire avant d'être ac- » quittés ; et quand il arrive que, par je ne sais » quelle tactique judiciaire, quelques-uns, après » avoir été retenus pendant un long espace de » temps dans une prison, sont envoyés dans une » autre, je dis que notre code criminel, dont, à la » vérité, je n'ai entendu faire l'éloge que depuis » juillet, car je ne me rappelle pas qu'on l'ait » approuvé sous la restauration, ni même sous » l'empire, qui l'avait établi; je dis que ce code » d'instruction criminelle a un urgent besoin de » réforme.

» J'avais dit qu'il n'y aura de liberté et de tran- » quillité pour la France que lorsqu'on aura proscrit » toutes les lois révolutionnaires et contre-révolu- » tionnaires dont nous sommes entachés. On a fait » quelques essais, mais on n'a pas fait, à beaucoup » près, tout ce qu'on devait faire; et voilà ce dont » je voudrais qu'on s'occupât.

» Y a-t-il rien de plus absurde, dans un pays » libre, voisin de l'Angleterre, que de penser qu'on » ne peut s'assembler au nombre de vingt per-

» sonnes sans la permission du gouvernement? On » n'applique pas toujours cette loi, ce serait im» possible; mais on sait bien s'en servir au besoin, » et c'est dans notre législation une tache qui ne » saurait être trop tôt effacée.

» On a beaucoup parlé de ces désordres à propos » des opinions politiques. D'abord, je crois que » toutes les opinions sont libres, et plus on en » permet la manifestation, moins elles ont d'incon» vénients. Mais il faudrait, avant tout, rendre jus» tice à la portion de la population qui, jusqu'à » présent, n'est pour rien dans le droit commun de » législation, à la portion qui souffre; et lorsque » vous aurez pourvu aux intérêts matériels, je crois » que la tranquillité sera beaucoup plus assurée » que par l'espionnage et surtout par des provo» cations.

» Messieurs, le vrai républicanisme est la sou» veraineté du peuple; ce sont les droits naturels » et imprescriptibles qu'une nation entière n'aurait » pas le droit de violer, de même que la souve» raineté nationale est supérieure à toutes les com» binaisons secondaires du gouvernement, comme » elle doit être toujours vivante, et ne jamais être » reléguée aux archives.

» Quant à ces combinaisons, chacun peut avoir » ses opinions. Les miennes, professées partout, » sont connues depuis longtemps. Mais je profite de » l'occasion pour remercier mon honorable col» lègue, M. de Mornay, de m'avoir donné le

» moyen de rectifier une expression qui m'a été,
» par erreur, attribuée dans plusieurs journaux.

» Non, messieurs, il ne convenait pas à un
» homme qui s'est déclaré, même à cette époque,
» *disciple de l'école américaine*, à l'ami, à l'as-
» socié (qu'il me soit permis de parler ainsi) des
» Washington, des Francklin, des Jefferson, de
» dire que la combinaison que nous faisions,
» qu'alors nous avons cru être dans l'intérêt et
» dans le vœu de la nation, fût *la meilleure des*
» *républiques* *.

» Au reste, je me bornerai à ces observations,
» et j'attendrai les amendements qui seront pro-
» posés.

» (Approbation à gauche.) »

A M. DUPONT (DE L'EURE).

30 janvier 1834.

Il ne me suffit pas, mon cher et excellent ami, de m'unir à la douleur et aux instances communes de vos autres collègues : j'aimais, j'estimais, je regrette de toute mon âme notre malheureux Du-

* M. de Mornay, à la séance du 2 janvier, venait de faire allusion en ces termes, au mot que l'on avait attribué au général Lafayette, le 9 août 1830 : « Ainsi que l'a dit l'honorable général » Lafayette, ce défenseur intrépide et persévérant de la liberté, » *la meilleure république... c'est la nôtre.* »

long ; j'ai besoin de le pleurer avec vous ; mais j'ai besoin aussi que vous ne cédiez pas à un mouvement bien naturel d'irritation et de dégoût. Si vous aviez été témoin de notre réunion de ce matin, vous ne résisteriez pas au sentiment de vos collègues, à l'importanee qu'ils mettent à vous conserver ; nous vous conjurons de rester avec nous. La chambre ne doit plus durer que deux ou trois mois, et dussiez-vous même vous abstenir de venir ici, ce dont pourtant je serais bien fâché, il ne faut pas que vous donniez votre démission. Nous avons été au moment de vous envoyer une députation dont je devais faire partie, et je me préparais à faire, dans cette cruelle circonstance, ce qui a été si longtemps l'objet de mes vœux et de mes projets ; mais on a pensé, et je suis convenu moi-même, que vos plus vieux camarades ne pouvaient pas manquer aux derniers devoirs envers notre si regrettable ami. On a dit que notre absence dans cette manifestation solennelle serait en sens contraire de notre situation et de nos sentiments. On a craint qu'en apprenant cette déplorable circonstance vous ne vous fussiez mis en route ; alors la nombreuse réunion assemblée chez moi a pris le parti que vous voyez, mais avec l'espoir que vous nous regarderiez tous comme si nous arrivions chez vous avec nos tendres sympathies et nos instantes prières. Recevez, nommément, celle de votre vieux ami et frère en liberté comme sous tous les rapports d'affection et de confiance mu-

tuelle. George, qui avait été choisi par notre pauvre Dulong, pour remplir une douloureuse et malheureuse dernière fonction d'amitié, me prie de vous parler de lui, il est pénétré de la plus vive affliction. Adieu, mon cher Dupont, ne nous abandonnez pas; restons tous deux ensemble comme la confiance et l'attachement de nos compatriotes nous y a placés, et conservons le résultat de ce double sentiment, en attendant de meilleurs temps; ils arriveront, soyez-en sûr, il serait fâcheux pour l'avenir de notre pays de nous laisser aller à un dégoût bien naturel. Le sentiment excité par la perte de notre ami, et par des circonstances dont on vous rendra compte, a été bien vif. Adieu, mon cher et excellent ami, ne nous quittez pas.

A M. FENIMORE COOPER.

Paris, 14 avril 1834.

Mon cher ami,

Je n'ai pas eu le plaisir de recevoir de vos nouvelles par vous-même depuis votre arrivée à New-York; je crains que vous ne m'accusiez aussi de négligence, quoique nous pensions sans cesse à vous, et à votre famille dont nous parlons bien souvent.

Vous a[illegible] [illegible]u après avoir assisté au convoi s[illegible] de [illegible]gue et ami M. Dulong, victime d'[illegible] p[illegible], et reçu dans cette douloureuse circo[illegible]e [illegible]coup de témoignages d'affection po[illegible], je [illegible] depuis plus de deux mois obligé de [illegible]er la [illegible]mbre et le lit, et ne puis espérer [illegible] guérison a[illegible]ant deux ou trois semaines, quoique je ne do[illegible]te pas d'obtenir mon parfait rétablissement. — Tout ce que j'aurais pu faire à la chambre par rapport au traité a été complétement rempli par la déclaration que je joins ici * ; à présent pour tout ce qui concerne le passé, le présent et les suites de c[illegible]e malheureuse affaire, je n'ai qu'à m'envelopper [illegible]s le manteau de mon affliction.

La Revue des Deux-Mondes a publié un nouvel écrit sur la question des taxes comparées **. Je suis heureux que vous ayez dès le début entrepris de traiter ce sujet, et je me réjouis toujours lorsque je vois des Américains soutenir les avantages d'une civilisation politique fort supérieure aux institutions et aux habitudes civiques de l'Europe. Outre l'intérêt de la dignité du caractère national, je crois réellement que la politesse des concessions sur des matières constitutionnelles serait de leur part un mauvais service à rendre aux pays qu'ils visitent ;

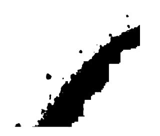
* Cette déclaration rappelait les observations du discours prononcé par le général Lafayette, le 13 juin 1833. (Voy. la p. 305 de ce vol.)

** Voy. la note de la p. 317 de ce volume.

car il est à propos que ce que j'appelle l'ère américaine, l'école américaine, soit l'étoile polaire des nations qui prétendent à la liberté. J'ai lu les *Mémoires* d'un homme d'État distingué * au souvenir duquel je suis attaché par les sentiments d'une amitié de jeunesse, et ceux d'une affectueuse reconnaissance pour les grands services qu'il a rendus à ma femme et à mes enfants; cependant je ne puis nier que ses communications avec la famille royale dans lesquelles il me représentait comme un *ultrà* démocrate, trop républicain même pour les États-Unis, peuvent être comptées parmi les nombreuses causes qui ont encouragé à ne pas écouter mes conseils et à ne tenir aucun compte de l'opinion publique. Quant à moi, j'ai, durant le cours d'une longue vie, toujours éprouvé que la distance, loin d'affaiblir, semble ranimer encore mon sentiment d'orgueil américain.

Les journaux français des diverses nuances vous apprendront que les libertés et la tranquillité de ce pays sont dans une situation très-précaire; la loi contre les *associations* ne pouvait manquer d'avoir un mauvais effet. Il y a eu à Lyon entre les ouvriers et les troupes de ligne des combats qui ont duré quatre jours; l'insurrection a été vaincue. Une poignée de mécontents ont pris les armes, à Paris; hier au soir et ce matin, ils ont été vaincus par une immense supériorité de forces, mais non

* M. Gouverneur-Morris, ancien ministre des États-Unis en France. —Voy. la p. 190 du sixième volume de cet ouvrage.



sans qu'il y ait eu [illegible] repandu ; la collision, cependant, est l[illegible] avoir été aussi considérable qu'à Lyon. Il pa[illegible] qu'on prépare des lois et des mesures illibé[illegible]es.

Adieu, m[illegible] cher mon [illegible]ur, rappelez-nous tous à votre famille, et croyez-moi pour toujours votre ami affectionné.

A M...

20 avril 1834.

Nous espérons vous voir dans la capitale française, mais surtout vous recevoir à Lagrange où nous aurons tant de choses à nous dire et tant de vœux à nous communiquer. En attendant, je vais avoir les volumes de la traduction de votre beau travail à mesure qu'ils paraîtront; car mon long séjour en Allemagne n'a pas été de nature à me donner les moyens d'en étudier la langue, dont le grand mérite, reconnu par moi, et en elle-même, et par les trésors de production qu'on lui doit, ne fait qu'augmenter mes regrets de la si peu connaître.

Les amis qui vont vous arriver pourront vous donner les détails de ce qui vient de se passer en France. La situation actuelle est surtout douloureuse pour les véritables hommes de juillet ; je pour-

rais dire de juillet 76 et de juillet 89; mais je me borne à juillet 1830, où notre population des barricades fut si généreuse, si désintéressée, si humaine envers les vaincus qui, dans nos soins, n'étaient pas distingués des vainqueurs, tandis que l'impulsion générale à l'égard des étrangers était toute fraternelle, toute prête à défendre leur liberté et leur indépendance contre les invasions des gouvernements voisins, à regarder leur principe de souveraineté nationale comme aussi sacré, aussi intéressant pour nous, que le nôtre, sans le moindre sentiment de cet esprit d'ambition et d'oppression qui avait dénaturé le gouvernement primitif de la révolution de 89. Aujourd'hui nous voyons la coalition des puissances arbitraires attenter à vos droits, vous refuser celui de voter l'impôt, exercer chez vous la censure *; et cette Suisse régénérée, surtout à Berne, par la commotion morale de notre révolution de juillet, nous la voyons menacée par ces mêmes puissances, tandis que nous sommes livrés à de nombreux mécontentements, à des collisions sanglantes, à des irritations réciproques, auxquelles on ne trouve de remède que l'action exclusive de quatre cent mille hommes de troupes de ligne. Croyez pourtant, mon cher ami, qu'au milieu des égarements d'opinion ou de profession, et il y en a eu des divers côtés, au milieu des collisions souvent provoquées par l'injustice ou le ma-

* Voy. les p. 239 et 240 de ce vol.

cl ... a lequel je me suis mis
rup ... lamée, la liberté de
la Fran ... nce fraternelle sur la liberté
peup , t ... ront des retards inat-
us et des c ... oi ... hostiles ou renégates.

Recevez l'expre ... n ... prix que je mets à votre amitié et de celle q je vous ai vouée de tout mon cœur.

A M. MURRAY,

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ D'ÉMANCIPATION DES NOIRS, A GLASCOW *.

Paris, 1er mai 1834.

MONSIEUR,

J'ai reçu la lettre dont vous m'avez honoré, et j'éprouve une profonde reconnaissance en apprenant que la société d'émancipation de Glascow a daigné remarquer mon ancienne et constante sympathie pour cette grande cause. L'expression de mes remercîments a été différée par le long état de maladie qui, depuis deux mois et demi, m'empêche d'assister aux séances de la chambre.

* Cette lettre est la dernière qui ait été écrite par le général Lafayette.

Personne, monsieur, ne peut plus que moi admirer l'intérêt que le peuple anglais a pris avec tant d'ardeur, et les vœux que son parlement vient de réaliser par l'émancipation des esclaves de vos colonies. Les fonds publics ont reçu une noble destination, et je vois avec plaisir que les colons se sont soumis sans difficulté à cette mesure *.

Combien, depuis près de soixante ans, j'ai regretté que cet esprit de philanthropie éclairée n'ait pas été écouté à l'époque où vos colonies américaines dans leur enfance adressaient à leur mère patrie de si instantes réclamations contre l'introduction du commerce et du travail des esclaves! Si vous parcouriez les pièces qui contiennent les refus péremptoires et les motifs allégués pour repousser ces demandes, nommément celles de la Virginie, vous gémiriez d'un tel exercice du despotisme métropolitain, et vous béniriez le changement de principes qui s'est opéré sur votre terre natale.

Vous savez, monsieur, que le premier usage de l'indépendance américaine, avant qu'aucune mesure de ce genre eût été prise en Europe, fut la prohibition du commerce des esclaves, et nulle part cette interdiction n'a été plus rigoureusement exécutée. En même temps, l'abolition graduelle de

* C'est à la fin du mois de juillet 1833, que furent adoptées, par le parlement britannique, les dernières dispositions du bill qui consacrait une somme d'environ 500,000,000 de fr. à l'émancipation graduelle de huit cent mille noirs, à partir du 1er août 1834.

[illegible] et vendus par le parti triomphant. Cependant, peu de temps après, la traite et l'esclavage furent abolis par la convention, et quoique cette dernière mesure précipitée ait été souillée par les [illegible] et toutes les horreurs qui, en France et à Saint-Domingue, ont marqué cette sanglante époque, le fait est qu'au moment où les institutions républicaines ont été renversées par Napoleon, la France [illegible] des puissances de l'Europe [illegible] l'esclavage. Cette haute position, [illegible] par vous, a été perdue sous Napoléon par le rétablissement de la traite, [illegible] et l'expédition de Saint-Domingue. [illegible] 1830) est jusqu'ici restée en [illegible] le droit d'attendre; la [illegible] parmi les hommes libres [illegible] à la suite d'une question que j'avais [illegible] par le gouvernement *. Sur la proposition de mon ami Victor Tracy, beau-frère [illegible] fils, on a adopté une mesure qui assure tous les droits d'hommes libres à une classe d'affranchis dont la situation était fort incertaine, et lorsque la chambre des députés a su que notre pavillon national était trop souvent arboré par les marchands d'esclaves d'autres nations, le droit de visite dont les deux gouvernements étaient convenus a été unanimement adopté. Quelques amendements aux lois coloniales ont été votés; mais je

* Voy. la p. 315 du onzième vol.

regrette beaucoup l'ajournement des propositions de M. de Tracy. Permettez que, d'après les renseignements que vous me demandez, je prenne la liberté de vous en parler comme d'un correspondant éclairé et philanthrope. Le temps nous fera connaître les dispositions de la chambre prochaine... Le généreux sacrifice voté par votre parlement en faveur de l'émancipation n'a pu manquer de faire de ce côté du détroit une grande sensation. J'espère que vous trouverez dans ma longue et consciencieuse réponse un témoignage de reconnaissance pour l'honneur qui m'est accordé par la société d'abolition de Glascow; je la prie ainsi que vous, monsieur, d'accepter l'hommage de mon profond respect. LAFAYETTE.

Le général Lafayette fut enlevé à sa famille et à son pays, le 20 mai. Conformément à ses dernières volontés, son cercueil fut déposé dans le cimetière de Picpus où reposait déjà la compagne de sa vie et où le même tombeau les réunit *.

La publication des résolutions suivantes est à la fois, pour la famille du général Lafayette, une consolation et un devoir :

« Le 24 juin 1834, en conséquence d'une pro-
» position de M. John-Quincy Adams, membre de

* Voy. la lettre de janvier 1808, à M. de Maubourg, à la p. 160 du neuvième vol.

» la chambre des représentants et à l'unanimité des
» suffrages,

» Le sénat et ... e les États-Unis d'Amé-
» rique, assem ... és, arrètent :

» Que les deux c ... es du congrès ont reçu
» avec la plus profonde ... bilité la nouvelle de la
» mort du général Lafayette, l'ami des États-Unis,
» l'ami de Washington, ... i de la liberté;

» Que les sacrifices de ... et homme illustre en
» faveur de la cause de la nation américaine, la
» part active qu'il a prise à la lutte qu'elle a eu à
» soutenir pour conquérir ... n indépendance, et le
» vif sentiment d'intérêt ... succès de ses institu-
» tions, qu'il a c ... nt professé, donnent au
» gouvernement et au peuple des États-Unis le be-
» soin d'exprimer leurs regrets de l'avoir perdu,
» leur vénération pour ses vertus, leur reconnais-
» sance pour ses services;

» Que le président des États-Unis sera invité à
» envoyer à George-Washington Lafayette une co-
» pie de la présente résolution, et à lui écrire en
» même temps, pour lui donner, ainsi qu'à tous
» les membres de sa famille l'assurance de la sym-
» pathie de la nation américaine tout entière, à l'occa-
» sion de la perte irréparable qu'ils viennent de faire;

» Que les membres des deux chambres du con-
» grès porteront un signe extérieur de deuil pen-
» dant trente jours, et qu'il est recommandé au
» peuple des États-Unis d'en porter un semblable,
» pendant le même espace de temps;

» Que les salles de délibération des chambres se-
» ront tendues de noir jusqu'à la fin de la session;
» Que M. John-Quincy Adams est invité à pronon-
» cer, devant les deux chambres du congrès assem-
» blées, lors de la prochaine session, un discours
» sur la vie et le caractère du général Lafayette.

Le 23 décembre 1834, en conséquence de la proposition et sur le rapport de M. Hubbard, organe d'un comité formé de membres des deux chambres, une seconde résolution, dont la teneur suit, fut adoptée par le congrès :

« Le sénat et la chambre des représentants ar-
» rêtent que, le mercredi 31 décembre, elles en-
» tendront le discours que M. John-Quincy Adams
» doit prononcer devant elles, sur la vie et le ca-
» ractère du général Lafayette;
» Que les deux chambres seront convoquées pour
» l'heure habituelle de leurs séances, par leurs
» présidents respectifs, que le procès-verbal du
» jour précédent sera lu, mais que les travaux
» législatifs seront suspendus pendant toute la
» durée du jour;
» Que le discours sera prononcé à midi et demi
» dans la salle de la chambre des représentants;
» Que le président des États-Unis et les chefs des
» divers départements ministériels, le ministre de
» France et les membres de la légation française,
» tous les autres ministres étrangers et les membres
» de leurs légations respectives, seront invités à

» assister à cette séance par les présidents des deux
» comités réunis;

» Que le président des É -Unis, les chefs des
» divers départements mi iels, le ministre de
» France et les membres de la légation française,
» les autres ministres ét s et les membres de
» leurs légations respectives, et M. John-Quincy
» Adams seront priés de se réunir dans la salle de
» délibérations du sénat, pour être introduits,
» ainsi que le sénat en corps, par les membres des
» deux comités réunis, dans la salle des délibéra-
» tions de la chambre des représentants;

» Que les tribunes de la chambre des représen-
» tants, sous la direction de ses officiers, seront
» ouvertes ce jour-là aux citoyens qui voudront
» assister à cette séance. »

Après que le remarquable discours de M. Adams eut été prononcé, sur la proposition de M. Hubbard, les deux chambres du congrès votèrent des remerciments à l'orateur et ordonnèrent l'impression du discours à soixante mille exemplaires.

ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL DE L'ARMÉE.

Washington, 31 juin 1834.

Le major général commandant l'armée a reçu, par l'intermédiaire du ministre de la guerre,

l'ordre du jour suivant émané du président des États-Unis :

ORDRE DU JOUR DU 21 JUIN 1834.

« La nouvelle de la mort du général Lafayette » étant parvenue aux États-Unis, le président, en » même temps qu'il obéit à l'impulsion de ses sen- » timents personnels, croit ne faire que rendre » justice au caractère et aux services de celui dont » il déplore vivement la perte, en donnant com- » munication officielle de cet événement à l'armée » de terre et de mer. » . . . .

. . . .

Après avoir fait le plus touchant éloge du général Lafayette, le président des États-Unis ajoute :

. . . .

. . . .

« Nous avons un triste devoir à accomplir. — » Le dernier major général de l'armée de la révo- » lution n'est plus! — Appelé lui-même, dans sa » jeunesse, à prendre une modeste part aux com- » bats et aux dangers de cette époque, le président » se sent amené par ses souvenirs et par des con- » sidérations puisées dans le sentiment de ses de- » voirs publics, à la résolution de faire rendre à la

» mémoire de cet ent patriote, de ce soldat
» distingué, les rs qui lui sont dus. »
En conséquence, ordonne :
« Que les rs militaires, qui furent
» rendus les divers po es de terre et de mer à
» la m ire de Washi n, le père de son pays,
» à l'époque de sa mort, ront aussi rendus à la
» mémoire du général Lafayette, son contempo-
» rain, au service des États-Unis. »

En prenant les mesures nécessaires pour qu'un semblable hommage accompagne le souvenir de celui qui fut si habile sur le champ de bataille, si sage dans le conseil, si cher à ses amis, si universellement, si favorablement connu dans les deux hémisphères, le président est convaincu qu'il ne fait qu'aller au-devant des sentiments, non-seulement de l'armée et du corps de la marine, mais encore du peuple américain tout entier.

ANDREW JACKSON.

Conformément aux ordres du président, les divers postes de l'armée rendront les honneurs funèbres, dont le détail suit :

« A la pointe du jour, il sera tiré vingt-quatre
» coups de canon qui se succéderont sans inter-
» ruption ; — après quoi toutes les demi-heures il
» sera tiré un seul coup de canon jusqu'au coucher
» soleil.
» Les pavillons de l'État, qui flottent à chacun

» des postes militaires, seront amenés à moitié de » la hauteur des mâts qui les supportent, et y res- » teront pendant toute la journée. — Les officiers » de l'armée porteront, pendant six mois, un crêpe » au bras gauche.

» Cet ordre devra être exécuté, sous la surveil- » lance de l'officier commandant chacun des postes » militaires, le lendemain du jour où il aura été » reçu. »

Par ordre du major général Macomb, commandant en chef,

R. Jones, *adjudant général.*

. . . .

Une circulaire, prescrivant les mêmes mesures à prendre, et contenant l'ordre de rendre les mêmes honneurs, fut adressée à toutes les stations occupées par les bâtiments de la marine de l'État.

A M. GEORGE-WASHINGTON LAFAYETTE.

Paris, 28 mai 1834.

« Les gardes nationaux polonais présents à Paris » se sont réunis à l'appel de leur douleur commune, » afin de délibérer sur la manière la plus digne de » rendre hommage dès aujourd'hui à l'impérissable » mémoire de votre père, de leur meilleur ami, de

» leur illustre camarade, du premier grenadier de
» la garde civique de Varsovie. Hélas! en ces jours
» d'épreuve et de résignation, ils se trouvent dans
» l'impuissance de manifester hautement les senti-
» ments d'amour et de reconnaissance qui les ont
» constamment animés envers lui, et qu'ils conserve-
» ront eux et les leurs, pour ce grand citoyen dont
» ils déplorent la perte. Avant qu'il leur soit permis
» d'élever un monument au premier fondateur de
» cette institution qui proclame que tout bon citoyen
» doit être en même temps soldat né de la patrie;
» nous croyons que la meilleure manière d'honorer
» l'homme des deux mondes, est de nous pénétrer
» de plus en plus de son esprit, des sages leçons
» que pendant tout le cours d'une si longue et si
» belle vie, il n'a cessé de donner aux citoyens
» soldats, ses enfants. Et comme tout ce qui peut
» nous rappeler votre père, de glorieuse mémoire,
» devient une nouvelle, une précieuse excitation au
» bien et au beau dont il fut toujours le modèle;
» cette conviction intime, votre bienveillance con-
» nue pour les Polonais, nous enhardissent à vous
» demander le don inestimable des épaulettes qu'en
» qualité de notre *premier grenadier*, il a portées
» dans ces occasions solennelles où la fraternité
» entre Français et Polonais, déjà consacrée par le
» temps, recevait encore de nouveaux témoignages.

» Pleins de l'espoir que vous voudrez bien, mon-
» sieur, obtempérer à notre demande, nous vous
» prions de recevoir l'expression de cette amitié

» tendre et héréditaire que nous vouons au fils de
» notre illustre ami et protecteur.

» ANTOINE OSTROWSKI,
» *Général commandant la garde*
» *nationale de Varsovie.* »

(Au nom des gardes nationaux Polonais.)

AU SÉNATEUR PALATIN,

GÉNÉRAL OSTROWSKI,

COMMANDANT LA GARDE NATIONALE DE VARSOVIE.

Paris, 1er juin 1834.

« GÉNÉRAL,

» Au moment où la garde nationale de Varsovie » combattait pour son indépendanee, le nom de » mon père fut placé par elle à sa droite, comme » celui d'un guide fidèle.

» Aujourd'hui, pour honorer la mémoire du » *premier grenadier* de leur choix, les représen- » tants de cette garde civique veulent rentrer en » possession de ces épaulettes si honorables *, » qu'il portait avec orgueil, le jour où il fut chargé » par eux de fraterniser en leur nom avec la garde » nationale de France.

» Quelque précieux que soit pour nous, fils et

* Elles ont été déposées chez M. le général Ostrowski.

» petit-fils du [illegible] yette, l'héritage dont le
» sacrifice nous [illegible], nous le ferons sans
» regret, [illegible] nt [illegible] vos [illegible] mis et vous, général,
» verrez [illegible] n si noble souvenir,
» la pr[illegible] e gratitude que nous
» inspire l'expression de vos sentiments pour notre
» père vénéré. Nous vous remercions de ne nous
» avoir demandé rien de plus, et nous contemple-
» rons souvent avec admiration et reconnaissance
» ce casque polonais qu'on vit toujours sur le che-
» min de l'indépendance et de la gloire, et qui fut
» posé par vous sur la tête de notre père comme
» une récompense de son dévouement à la liberté
» du monde entier.

» Permettez-moi, géné[illegible], de vous prier d'être
» auprès de vos camarad[illegible] de la garde nationale
» de Varsovie l'interprète [illegible] s sentiments dont un
» ancien soldat fran[illegible] d'avoir souvent com-
» battu sous le mê[illegible] que les légions polo-
» naises, leur offre le r[illegible] tueux hommage.

« George-W[illegible] ngton Lafayette. »

APPENDICE.

I.

SUR LE DUC DE BRUNSWICK *.

Le parti *constitutionnel* n'a jamais voulu, au commencement de la guerre, donner le commandement des armées françaises au duc de Brunswick, encore moins voulait-il donner un roi étranger à la France. Ce parti, formant l'immense majorité de la nation, s'unissait à l'assemblée constituante, qui avait bien prouvé, nommément au retour de Varennes, qu'elle souhaitait de conserver Louis XVI sur le trône constitutionnel. L'idée d'un changement en faveur du duc d'Orléans, dans les premiers temps de la révolution, n'avait appartenu qu'à une coterie accusée d'avoir cherché à remuer dans ce sens les passions populaires. L'idée d'un changement en faveur d'un prince étranger fut plus restreinte encore, parce qu'elle déplaisait davantage à l'opinion nationale. On en trouve des traces, non dans le parti constitutionnel, mais parmi les chefs jacobins des premiers six mois de 92, non Robespierre,

* Voy. la p. 23 du huitième vol.

Collot d'Herbois et autres devenus depuis terroristes, mais plutôt les girondins, si l'on en juge par la motion que fit Carra, un de leurs membres, aux jacobins, en faveur du duc d'York et qu'on retrouverait dans les journaux du temps. Il est possible que la proposition au duc de Brunswick ait été inspirée dans des intentions ul[illegible] à Custine et à Narbonne, qui ont eu quelques liaisons avec plusieurs girondins, ou que des intrigues étrangères aient eu de l'influence sur ces divers projets. Mais dans la société intime dont Custine et Narbonne faisaient partie, l'idée de faire le duc de Brunswick généralissime, tout étrange qu'elle paraît, avait été adoptée de bonne foi. Le jeune Custine, très-aimable, et excellent patriote, avait été enchanté de la conversation et des prévenances du duc de Brunswick, prince peu sincère, mais fort séduisant, et dont la réputation militaire était immense. On se monta la tête sur cette idée; on écrivit au duc. Nous ignorons, si la lettre fut communiquée aux généraux Luckner et Rochambeau; leur situation politique donnait moins d'importance à leur assentiment que celle de leur collègue. Celui-ci répondit qu'il lui paraissait fort imprudent de mettre à la tête des armées un despote allemand, beau-frère du roi de Prusse et du roi d'Angleterre, le chef de la contre-révolution batave, mais que si une résolution si étrange était, contre son avis, adoptée par l'assemblée et par le

roi, chef compétent en telle matière, le duc de Brunswick trouverait en lui un subalterne zélé et soumis en même temps qu'un surveillant prêt, au premier signe contre-révolutionnaire, à devenir son ennemi déclaré. Toute cette petite négociation, que personne n'appuyait, tomba d'elle-même; il n'en resta qu'une réponse très-polie du duc de Brunswick, où son refus reconnaissant et plein de respect pour la nation française, contrastait singulièrement avec les expressions du fameux manifeste qui parut après. Cette réponse aurait pu engager une réplique; mais tout cela fut abandonné par le peu de personnes qui avaient eu cette bizarre idée.

II.

QUELQUES NOTES RECUEILLIES EN AUVERGNE AU MOIS D'AOUT 1800 *.

« Aujourd'hui, 15 août, le curé de Jax m'a dit que, dans sa paroisse, avant la révolution, il ne se tuait que deux ou trois cochons par an; il s'en tue aujourd'hui de vingt à vingt-cinq. La suppression de la dîme est une des principales cause de cette différence. Il convient que, s'il y a eu de l'injustice dans l'abolition des censives, on en mettait aussi dans sa

* Voy. la p. 101 du neuvième vol.

perception, et par exemple, dans le cours de dix ans, il a vu la liève (terrier) d'Alègre *engraissée*, suivant l'expression des gens d'affaires, de deux cent soixante septiers, et il a ouï dire que celle de Flagent l'avait été de soixante septiers par an. »

« Aujourd'hui, 18 août, M. Hugon, âgé de quatre-vingt-huit ans, dont il a passé cinquante-huit à Siaugues où il est curé, m'a dit qu'avant la révolution sa paroisse payait vingt-sept mille francs de taille, à présent la totalité des impôts directs ne va qu'à quatorze mille francs; il y avait parmi les droits féodaux deux cartons de froment et un carton de seigle par feu à payer au seigneur de St-Romain, pour l'entretien des deux grands bâtiments où ses sujets se retiraient lorsqu'il avait querelle avec ses voisins. — M. Jacob, percepteur du cantonnement de Siaugues et villages environnants, m'a répété que la commune, qui payait vingt-cinq et ensuite vingt-sept mille francs, n'en paye plus à présent que quatorze mille ; ces paysans affranchis de tant d'autres droits ont de plus acheté pour deux cent mille francs de biens nationaux. Tous ces détails ont été confirmés par ma tante. »

« Aujourd'hui, 27 août, M. Hareng, juge de paix d'Alègre, m'a dit que toutes les contributions directes payées dans son canton ne sont guère plus de moitié des anciennes tailles, vingtièmes et dîmes, sans compter la censive; les fonds de terre se ven-

dent un tiers de plus et quelquefois le double qu'avant la révolution. Ils étaient alors à vingt ou vingt-deux années de revenu. M. Hareng se plaignait sérieusement de ce qu'aujourd'hui on voit les paysans se réunir dans les cafés et boire des liqueurs comme autrefois les riches bourgeois. »

« Hier, 28 août, j'ai reçu une preuve de plus de la richesse des habitants de la Limagne : Un neveu de M. Lamothe, préfet de Haute-Loire, voulant vendre un bien de quinze cents francs de revenu net peu éloigné de Clermont, vint coucher dans le village; quelques paysans lui demandèrent la préférence sur des étrangers; il leur parla de soixante mille francs, le lendemain matin ils avaient fait les fonds. »

III.

SUR LES RÉACTIONS DU MIDI EN 1815 *.

Je ne retracerai pas ici les horribles tableaux de ce qui s'est passé dans le Midi après la restauration de 1815. Des hommes grillés sur des charbons ardents; dix-sept pères de famille tirés un à un des prisons d'Uzès, comme au 2 septembre, pour être fusillés; un nombre effrayant de victimes massacrées

* Voy. la p. 207 du neuvième vol.



dans les rues et dans leurs maisons, ruinées par des exactions violentes; les habitations incendiées, démolies; les citoyens les plus recommandables, des familles entières obligés de fuir leur patrie; les assassins portés en triomphe et dans le petit nombre de cas où l'on a tenté de les réprimer, les juges et les témoins glacés par la terreur, ces mêmes scélérats revenant dans leurs villes au milieu des acclamations d'une populace ameutée et du cortége que leur faisaient les autorités constituées; et lorsque mon ami d'Argenson a voulu indiquer ces excès, la chambre des députés de 1815, étouffant sa voix par des vociférations et le rappelant officiellement à l'ordre. Je sais qu'une partie de ces fureurs ont été exercées contre des patriotes qui n'étaient pas protestants; mais le protestantisme en a été très-souvent le motif avoué. — Elles ont été consignées dans plusieurs mémoires, dans un discours circonstancié de sir Samuel Rumilly au parlement d'Angleterre. — J'observerai qu'à l'époque des plus atroces fureurs, le duc d'Angoulême, ou du moins son aide de camp en sa présence, certifiait au roi de Prusse, protestant très-zélé, qu'il n'y avait pas un mot de vrai à tout ce qu'on en disait à Paris. Après avoir allumé le feu de l'intolérance dans le Midi, ce prince essaya ensuite d'en arrêter les ravages. Quoique j'aie souvent gémi et que je me sois plaint hautement, dans les premiers temps de la révolution, de la mollesse

de l'assemblée constituante et du gouvernement contre certains désordres, il n'est pas moins vrai qu'à cette époque, où tant de circonstances les rendaient plus excusables, il ne s'est jamais rien passé de comparable à la connivence non déguisée que les crimes de 1815 ont trouvée dans un grand nombre d'autorités de la restauration.

IV.

SUR LE GÉNÉRAL BERNADOTTE *.

Le prince royal de Suède est un des hommes les plus séduisants par sa brillante bravoure, ses manières nobles, engageantes, et sa générosité chevaleresque. Il parlait volontiers des commencements de sa vie, surtout avec moi qu'il se plaît à reconnaître comme ayant ouvert la lice aux classes non privilégiées : « J'ai plus altéré ma santé, me disait-il, étant adjudant d'un régiment, pour obtenir le rang d'officier, qu'il ne m'en a coûté pour tout le reste de ma fortune. » La révolution, en flattant son ambition, ne l'empêcha pas de se compromettre pour le maintien de la discipline et pour la défense de son colonel, aristocrate enragé, le même dont il

* voy. la p. 281 du neuvième vol.—C'est le 21 août 1810 que le maréchal Bernadotte fut élu prince héréditaire de Suède par les états généraux de ce royaume, et adopté par Charles XIII auquel il succéda, sous le nom de Charles XIV, le 5 février 1818.

dit, quelques années après, au directoire dans ses vains efforts pour le sauver : « Si vous m'accordez la vie de M. d'Ambert, ce sera la récompense de ce que j'ai jamais fait ou puis jamais faire pour la république. » Quoique beau-frère de Joseph Bonaparte, il refusa de seconder la révolution du 18 brumaire. Quelque temps après il se trouva compromis dans une conspiration de Bretagne, et ne s'en tira qu'en laissant à Napoléon de grands avantages sur lui, ce qui explique comment il consentit, lui républicain très-prononcé, à escorter le corps municipal de Paris, proclamant l'empire dans les carrefours. « Mon cher général, » me disait-il avec une aimable franchise, « nous sommes tous plus ou moins courbés devant l'idole ; il n'y a que vous qui soyez resté debout. » C'est à propos d'une mission relative à la Louisiane que je fis connaissance avec lui. Je crois avoir contribué à le préserver d'un piége de Bonaparte qui l'éloignait d'Europe sous prétexte d'une négociation qu'on traitait à Paris. Bientôt après, quand je me cassai le col du femur, il vint fréquemment me voir. Nous parlions du despotisme impérial et de nos vœux pour la liberté : « Si nous » tombions d'un nuage au milieu de la place Vendôme, Moreau, vous et moi, l'épée nue à la » main, » me disait-il un jour, « nous serions d'abord un peu embarrassés de nos figures ; mais qui » sait s'il n'en résulterait pas une révolution ? »

Rentré en France après la campagne de Wagram, il eut le bonheur de sauver Anvers avant que Napoléon eût le temps de pourvoir à sa défense. Sa nomination au trône de Suède fut due en grande partie à sa noble conduite dans la campagne de Lubeck, non-seulement parce qu'il avait garanti cette ville de l'incendie en se jetant entre les batteries ennemies et les siennes, et du pillage autant qu'il avait dépendu de lui, mais aussi parce qu'il avait renvoyé sans rançon des régiments suédois, faisant habiller les soldats et prêtant aux officiers tout l'argent qu'il avait. L'empereur fut étonné de ce choix : « Je l'approuve, lui dit-il, parce qu'il est » dans l'ordre de ma politique; mais je ne veux y » prendre aucune part qui m'engage à vous sou- » tenir. » Il se contenta de retirer avec éclat le ministre français qui, croyant lui plaire, portait un prince danois, et ce fut beaucoup. Ces détails me furent donnés par Bernadotte lorsque j'allai l'embrasser et lui parler des intérêts des neutres sur lesquels il eut une conférence avec Bonaparte. Celui-ci, qui savait ou devinait tout, dit le même jour à Maret : « Bernadotte m'a parlé à fond des » affaires américaines ; sa leçon était bien faite. » En quittant le nouvel héritier du trône de Suède, je lui dis que je l'estimais trop pour le croire susceptible d'être gâté comme tant d'autres par cette modification de son état, objet très-secondaire au

devoir qu'a tout ami de la liberté de ne regarder les circonstances de la vie que comme des moyens de servir la cause commune. Sa réponse fut aussi cordiale que je pouvais le souhaiter. J'avoue qu'on peut reprocher à Bernadotte quelques-uns des défauts attribués au climat méridional. Il a souvent aussi, non à la guerre, mais en politique, celui de l'indécision. Ce n'en est pas moins un des hommes en qui j'ai rencontré le plus de talents, le plus d'âme et de qualités attachantes.

Nous étions convenus qu'en attendant des relations plus directes avec les États-Unis, un Américain lui serait adressé par leur ministre en France. M... qui s'y rendit de Hambourg, au mois d'octobre 1810, lui porta une lettre de moi, et eut lieu d'être très-content de ses rapports avec lui.

Pendant la campagne de Russie, Napoléon s'était flatté de la coopération de la Suède et de la Turquie pour recouvrer leurs provinces récemment perdues. Ce fut même un des motifs qui lui firent commettre l'énorme faute de rester à Moscow dans l'espoir de les déterminer par un tel succès; mais la mauvaise foi avec laquelle il les avait précédemment sacrifiés à l'empereur de Russie précisément dans le cas de la Finlande, de la Valachie et de la Moldavie, lui ferma tout accès à la confiance de ces gouvernements. Celui de Suède, après quelque hésitation, entra dans la coalition de 1813. L'Angleterre, charmée de voir

un général de la révolution en armes contre la France, porta le prince royal aux nues; mais Bernardotte semblait vaincre à regret. Il conjurait ses anciens camarades de porter l'empereur à la paix. Il fut taxé, à la bataille de Leipsick, de n'avoir exposé que sa personne, ménageant ainsi ses troupes et les nôtres; il eut l'air de ne penser qu'à la Norwége, courut ensuite à toute bride sur le Rhin et s'y arrêta sans vouloir suivre la ligne commune et sans oser prendre un grand parti. En entrant dans la coalition, il avait chargé un consul suédois d'un billet où j'étais prié de juger favorablement sa conduite jusqu'à ce qu'il eût pu me prouver qu'il restait fidèle à la liberté et aux vrais intérêts de la France. Quelques arrestations à Paris l'inquiétèrent, et un courrier fut dépêché pour faire brûler ce billet. Arrivé dans la capitale le dernier de tous, il s'y montra visiblement embarrassé de son existence étrangère au milieu des rois ennemis de la France, et en face des Bourbons dont le trône avait, je crois, été l'objet de ses pensées. Ce fut pourtant lui qui, lorsque Moreau était arrivé d'Amérique bien décidé à ne pas quitter l'habit et la cocarde de sa patrie, lui avait persuadé de se laisser faire général russe. Je me présentai chez le prince de Suède, et j'ai su dans la suite qu'en voyant mon nom sur sa liste, son premier mouvement fut de faire courir après moi, et puis tout à coup : « Non, s'écria-t-il, je ne le verrai pas, je ne

veux pas le voir, je suis trop malheureux! » Sa belle-sœur la princesse Joseph regrettait, en 1815, que je n'eusse pas insisté, disant que, dans l'état de trouble où il était, personne ne lui aurait fait autant de bien que moi. Je le regrette aussi beaucoup; mais j'y avais passé deux fois, et il ne tarda pas à partir. Je n'ai eu depuis de rapports avec lui, excepté des amitiés verbales, que lorsque ces jours derniers, le chargé d'affaires américain m'ayant demandé une introduction particulière, je lui ai donné la lettre suivante :

Paris, 27 février 1817 *.

« Mon cher prince,

» Quoiqu'il y ait longtemps que je ne me sois rappelé à votre souvenir, je trouve dans mes sentiments beaucoup de motifs de ma confiance en vous. Permettez-moi donc de réclamer de votre ancienne amitié et de présenter à votre Altesse Royale mes amis et concitoyens américains M.... . . . .

» J'ai souvent pensé, pendant les fameux cent-jours, à ce que nous nous étions promis de faire ensemble pour l'indépendance, la liberté et les couleurs nationales. Mais, depuis que la confiance d'un peuple généreux et libre a porté votre dynastie sur

* Cette date indique en même temps celle de la rédaction des pièces et souvenirs relatifs aux années 1814-1815.

le trône du Nord, je jouis, mon cher prince, de tous les rapports qui m'apprennent combien vous êtes chéris, vous et votre digne fils; je jouis encore plus de tout ce qui me confirme votre persévérance dans ce que nous disions à notre dernier adieu : « C'est que, pour de vrais amis de la liberté, les divers situations de la vie ne sont que des moyens d'en remplir le principal but en servant la cause du genre humain. »

» Mon fils, qui a été mon collègue dans la chambre des représentants et qui partage ma retraite, me prie de le rappeler à vos bontés. Madame de Staël vient d'être dangereusement malade; sa charmante fille est la femme d'un de nos patriotes les plus distingués.

» J'ai l'honneur d'offrir à Votre Altesse Royale tous les respects dus à sa haute dignité, et j'y joins l'expression des tendres sentiments que je lui ai voués très-personnellement. »

V.

SUR L'ABOLITION DE LA TRAITE DES NOIRS *.

Les écrivains français n'ont-ils pas, aussitôt que ceux d'aucun autre pays, réclamé contre le com-

* Voy. la p. 283 du neuvième vol.

merce et même l'esclavage des noirs? Qu'on lise, dans l'histoire philosophique et politique de l'abbé Raynal, les violentes diatribes que lui fournit le bon Péméja, bien éloigné de se douter qu'elles auraient une si terrible exécution. Qu'on ouvre les ouvrages plus modérés de Necker, de d'Alembert, de Condorcet, etc., on verra qu'ils ne le cèdent pas à ceux des plus estimables auteurs anglais. Les Américains ont la priorité dans ce qu'il y a eu d'effectif en faveur des noirs, d'abord par ce que firent avant la révolution les quakers de Pensylvanie, et ensuite par les lois du congrès pour l'abolition du commerce des noirs, et par celles de plusieurs États pour l'abolition graduelle de l'esclavage.

Les sociétés américaines de New-York, de Philadelphie *, le comité de la Nouvelle-Angleterre pour l'abolition de la traite, datent de 1786 et 1787. La société française est à peu près du même temps. On voit à cet égard des détails intéressants dans l'ouvrage de Thomas Clarkson, le respectable et l'infatigable patron de cette cause. L'assemblée constituante s'occupa du sort des hommes de couleur. La plupart des jacobins se firent les soutiens des colons contre la cause des noirs. « Nous faisons, » disait Camille Desmoulins, « comme ces navigateurs qui

* Celle de Philadelphie était présidée par Francklin, et celle de New-York fut formée par Hamilton qui voulut bien mettre mon nom sur la liste des fondateurs. (*Note du général Lafayette.*)

jettent à la mer quelques ballots pour arriver au port. » Mais les vrais amis de la liberté croyaient pouvoir arriver au port sans sacrifier des principes de justice et d'humanité. L'immédiate abolition de l'esclavage causa de grands maux. Il ne faut pas les attribuer seulement au délire des républicains; c'est par les aristocrates que furent excités les premières insurrections des noirs de Saint-Domingue. Insurgés au nom du roi, arborant la cocarde blanche, ils recevaient des secours de la partie espagnole de cette île. Si la loi de l'assemblée constituante, en faveur des hommes libres de couleur, avait été maintenue, les colonies auraient été tranquilles. Le directoire français a été justement blâmé pour avoir détruit l'établissement philanthropique de Sierra-Leone. La faute n'est pourtant pas tout entière à ce directoire et à Talleyrand, son ministre. Le gouvernement français avait proposé à celui de la Grande-Bretagne de stipuler la neutralité de cet établissement, le gouvernement anglais le refusa. Mais, après tout ce qui s'était passé en France, pouvions-nous entendre de sang-froid Louis XVIII et le prince de Talleyrand nous représenter aux étrangers comme une nation moins avancée que les autres en lumières et en philanthropie, et ayant besoin d'être éclairée sur ce point par la libéralité du prince et de son ministre? Ces observations ne diminuent en rien ma reconnaissance pour le grand service que l'An-

gleterre a récemment rendu à l'humanité*. Le courage et la persévérance de Thomas Clarkson ont enfin reçu leur récompense. La ville de Liverpool, elle-même, où, en 1787, il avait manqué d'être jeté à l'eau, a fini par rendre hommage à sa vertu. M. Wilberforce, le digne coopérateur de sa belle œuvre, avait, pendant longtemps, fait tous les ans au parlement une motion sur ce sujet « que j'ai le bonheur » de trouver, » me faisait-il l'honneur de m'écrire, « aussi intéressant pour vous que pour moi. » Il publia, en 1814, un écrit contre cet infâme trafic, et je doute que les salons de l'aristocratie puissent offrir un tableau aussi charmant que celui de l'aimable et jolie mademoiselle de Staël, fille d'une telle mère, petite-fille de M. Necker, recevant à dix-sept ans, de Wilberforce, une plume d'or en reconnaissance de ce qu'elle avait traduit en français et distribué son ouvrage.

* M. Pitt y a peu contribué. On trouve dans l'*Edinburgh Review* du mois de mai 1813, que de 1796 à 1797, tandis qu'il faisait les discours les plus expressifs de son horreur pour le commerce des noirs, la traite avait augmenté de trente mille têtes de nègres, et que M. Pitt lui-même avait fait des arrangements spéciaux pour faciliter le transport de quarante-cinq mille esclaves d'Afrique aux diverses colonies. (*Note du général Lafayette.*)

VI.

SUR LES ÉLECTIONS DIRECTES OU A PLUSIEURS DEGRÉS *.

Nos jeunes publicistes donnent une grande préférence aux élections directes, et je crois qu'ils ont raison; l'expérience a montré qu'elles étaient beaucoup plus favorables à l'esprit public; mais tout en déniant le droit de représentation à la presque totalité des Français, ils ne conçoivent pas comment l'assemblée constituante put chercher une autre solution du problème. Cette assemblée s'était trouvée entre l'exemple des institutions anglaises, si prônées encore aujourd'hui, et l'exemple des États-Unis; d'un côté des émeutes électorales, une vénalité déhontée, des bourgs pourris devenus propriétés particulières; de l'autre l'universalité des suffrages, où la contribution et la représentation ne se distinguent point. Ce dernier degré de perfectionnement lui paraissant impraticable en France, elle plaça les conditions non dans la propriété, la naissance, etc., mais dans la confiance du peuple, exprimée au moment de la réunion des colléges. Elle pensa que les citoyens les moins éclairés étaient capables de connaître, si ce n'est les talents d'un député, du moins les opinions et la probité d'un électeur. On pourrait

* V. la p. 33 du neuvième vol.

ajouter que Mirabeau, Sieyes et bien d'autres étaient, en théorie abstraite, partisans de l'élection graduelle. Aujourd'hui, après avoir exclu quatre millions de Français, on borne aux cent mille plus riches le droit de consentir, par leurs représentants, les taxes et les lois auxquelles les autres ne sont pas moins soumis. Ces électeurs appelés de chez eux au chef-lieu du département y seront divisés en plusieurs sections, chacune présidée par un commissaire du roi, et cependant nous avons lieu de croire que les élections seront plus patriotiques qu'elles ne l'ont été jusqu'à présent. Mais l'assemblée constituante est d'autant plus excusable qu'elle n'avait eu que l'expérience des élections graduelles des communes et des élections directes des deux autres ordres aux états généraux. Espérons que l'augmentation du nombre des députés, la diminution du taux exigé pour être électeur, la multiplication des chefs-lieux d'élection, généraliseront un jour beaucoup plus ce droit de représentation.

VII.

DÉCLARATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 5 juillet *.

« Les troupes des puissances alliées vont occuper
» la capitale.

* Voy. la p. 382 du neuvième vol.

» La chambre des représentants n'en continuera pas moins de siéger au milieu des habitants de Paris, où la volonté expresse du peuple a appelé ses mandataires.

» Mais, dans ces graves circonstances, la chambre des représentants se doit à elle-même, elle doit à la France, à l'Europe, une déclaration de ses sentiments et de ses principes.

» Elle déclare donc qu'elle fait un appel solennel à la fidélité et au patriotisme de la garde nationale parisienne, chargée du dépôt de la représentation nationale.

» Elle déclare qu'elle se repose avec la plus haute confiance sur les principes de morale, d'honneur, sur la magnanimité des puissances alliées, et sur leur respect pour l'indépendance de la nation, si positivement exprimés dans leurs manifestes.

» Elle déclare que le gouvernement de la France, quel qu'en puisse être le chef, doit réunir les vœux de la nation, légalement émis, et se coordonner avec les autres gouvernements, pour devenir un lien commun et la garantie de la paix entre la France et l'Europe.

» Elle déclare qu'un monarque ne peut offrir des garanties réelles, s'il ne jure d'observer une constitution délibérée par la représentation nationale et acceptée par le peuple. Ainsi, tout gouvernement qui n'aurait d'autres titres que des acclamations et

les volontés d'un parti, ou qui n'adopterait pas les couleurs nationales et ne garantirait point :

» La liberté des citoyens; l'égalité des droits civils et politiques ; la liberté de la presse; la liberté des cultes; le système représentatif; le libre consentement des levées d'hommes et d'impôts ; la responsabilité des ministres; l'irrévocabilité des ventes de biens nationaux de toute origine; l'inviolabilité des propriétés; l'abolition de la dîme, de la noblesse, ancienne et nouvelle, héréditaire, de la féodalité; l'abolition de toute confiscation des biens; l'entier oubli des opinions et des votes politiques émis jusqu'à ce jour; l'institution de la Légion d'honneur; les récompenses dues aux officiers et aux soldats; les secours dus à leurs veuves; l'institution du jury; l'inamovibilité des juges; le payement de la dette publique ;

» N'aurait qu'une existence éphémère et n'assurerait point la tranquillité de la France ni de l'Europe.

» Que si les bases énoncées dans cette déclaration pouvaient être méconnues ou violées, les représentants du peuple français, s'acquittant aujourd'hui d'un devoir sacré, protestent d'avance à la face du monde entier contre la violence et l'usurpation. Ils confient le maintien des dispositions qu'ils proclament à tous les bons Français, à tous les cœurs généreux, à tous les esprits éclairés, à tous les hommes

jaloux de leur liberté, enfin aux générations futures ! »

VIII.

SUR LA LOI DU 21 OCTOBRE 1814, RELATIVE AUX BREVETS D'IMPRIMEURS *.

En déclarant tous les Français égaux devant la loi et en consacrant ainsi l'abolition des priviléges, la charte a sans doute laissé au législateur la faculté de fixer, d'une manière générale et conforme à la justice, les conditions sous lesquelles chacun peut exercer la profession qu'il lui plaît de choisir ; mais elle lui a interdit ces distinctions arbitraires qui assuraient jadis à un petit nombre d'individus l'exercice exclusif de certaines industries, et qui frappaient d'incapacité la population tout entière au profit de ces favoris du pouvoir.

Il est peu de professions qui ne soient libres, sinon de fait, au moins de droit ; tout citoyen qui consent à remplir les conditions prescrites par la loi peut se livrer à l'industrie vers laquelle ses inclinations et ses moyens le portent, et peut, à son gré, devenir avocat, médecin, chirurgien, droguiste, agriculteur ou commerçant. Il n'est pas, jusqu'au

* Voy. les p. 93 et 94 du dixième volume.

commerce des armes et c[illegible] des poisons, qui ne soient abandonnés à la libre concurrence, et qui ne puissent être faits par t[illegible] homme qui remplit les conditions que les lois ont [illegible]rescrites d'avance.

L'imprimerie et l[illegible]ie sont exceptées de la règle générale. Le [illegible]ouvernement, qui semblait craindre be[illegible] plus la propagation de la vérité que la circulation d[illegible]s poisons, a fait de la profession d'imprimeur et [illegible]e celle de libraire des professions privilégiées. Il n'a pas cru qu'il lui suffît d'établir des règles gé[illegible]les auxquelles chacun pourrait se soumettre; il n'a admis qu'une seule condition, celle de son b[illegible] plaisir. Il est même à remarquer que cet atte[illegible]t à la liberté de la presse et du commerce de la li[illegible]irie n'a été exécuté qu'en 1810, et qu'on n'a osé en proposer l'adoption ni au corps législatif, ni même au sénat. Le conseil d'État est le seul corps qui y ait participé.

L'asservissement de l'art typographique et du commerce de la librairie n'a été qu'un des moyens d'arriver à l'esclavage de la pensée. Aussi, c'est par le même acte qui a soumis tous les manuscrits destinés à l'impression à la censure préalable et arbitraire des agents de la police, que la faculté d'imprimer et de vendre des livres a été considérée comme faisant partie du domaine du prince. Ce domaine a été distribué comme l'étaient jadis les terres féodales, sans autres règles que la volonté du propriétaire. Les

individus auxquels le prince a daigné en accorder l'investiture ont été tenus de lui rendre foi et hommage, et de lui prêter serment de fidélité ; il a même fallu qu'avant de l'obtenir, il fissent preuve de dévouement à sa personne.

Ce honteux monument de servitude est tombé avec le gouvernement qui l'avait élevé. La charte, en proclamant les citoyens égaux devant la loi, et en reconnaissant à chacun le droit de publier ses opinions, a consacré la liberté de toutes les professions, et par conséquent de celle d'imprimeur et de de libraire. Malheureusement le ministère et les chambres de 1814 n'ont pas montré pour cette loi fondamentale tout le respect qu'elle commandait. La loi du 21 octobre de la même année, en détruisant la liberté de la presse, a rétabli les principales dispositions du décret impérial du 5 février 1810. La faculté d'imprimer et de vendre des livres est ainsi retombée dans le domaine du gouvernement, et nul n'a pu l'exercer que ceux à qui l'autorité en a arbitrairement accordé la licence ; je dis arbitrairement parce qu'en effet le pouvoir ne s'est assujetti à aucune règle, et qu'il a pu faire ou refuser la concession, sans consulter autre chose que ses caprices.

Les dispositions qui placent dans le domaine du prince les professions d'imprimeur et de libraire, sont renfermées dans les articles 11, 12 et 13 de la loi que je viens de citer. Le premier déclare : « *que*

nul ne sera imprimeur ni libraire s'il n'est breveté par le roi et assermenté. » Le second ajoute : *que le brevet pourra être retiré à tout imprimeur ou libraire qui aura été convaincu, par un jugement, de contravention aux lois et aux réglements.* » Le troisième ordonne : « *que toute imprimerie non autorisée sera détruite, et le possesseur ou propriétaire condamné à une amende de dix mille francs.* »

Ces dispositions, je ne crains pas de le dire, sont destructives des principes fondamentaux de la charte; elles rétablissent les priviléges dont la proscription a été promise et jurée; elles portent à la propriété les atteintes les plus directes, les plus manifestes; enfin elles mettent dans les mains du pouvoir exécutif un moyen infaillible de détruire la liberté de la presse, et d'attaquer ainsi par la base le gouvernement représentatif.

Que ces dispositions rétablissent des priviléges abolis, et qu'elles détruisent ainsi le premier article de la charte qui déclare les Français égaux devant la loi, c'est ce qui ne peut pas être contesté. Ces dispositions, en effet, ne font pas au gouvernement un devoir d'accorder des brevets à toutes les personnes qui lui en demandent; elles ne lui font pas même un devoir d'en accorder à toutes celles qui remplissent les mêmes conditions; elles le laissent maître d'accorder ou de refuser selon qu'il le juge convenable; elles l'autorisent à en accorder à ceux

qui présentent le moins de garanties ou qui n'en présentent aucune, et d'en refuser à ceux qui en présentent le plus. Les personnes qui remplissent les mêmes conditions peuvent donc être traitées différemment ; elles ne sont donc point égales devant la loi comme elles devraient l'être si la charte était exécutée.

Et remarquez que l'inégalité qui résulte de l'établissement d'un privilége n'est pas autre chose qu'un acheminement vers la servitude. Vous vous en convaincrez si vous appliquez à toutes les professions les dispositions que renferme la loi du 21 octobre contre l'imprimerie et la librairie. Supposez, en effet, que nul ne puisse être commerçant, manufacturier, agriculteur, sans en avoir obtenu l'autorisation de l'un des pouvoirs de la société. Supposez que cette autorisation puisse être accordée arbitrairement, et que celui qui ne l'a point obtenue soit exposé à voir détruire ses ateliers, ses archives, ses marchandises, ses plantations, ses instruments d'agriculture, et vous ne douterez pas un seul moment qu'un pays où un pareil ordre de choses serait légalement consacré, ne fût réduit à un état complet de servitude.

Les articles 11, 12 et 13 de la loi du 21 octobre, portent en outre atteinte à l'article 9 de la charte, qui déclare inviolables toutes les propriétés sans distinction. Ils y portent atteinte de deux manières ; d'abord en ce qu'ils interdisent aux citoyens d'en-

gager leurs capitaux dans deux genres d'industrie, qui par eux-mêmes n'ont rien d'illicite, et en second lieu, en ce qu'ils autorisent le gouvernement à détruire des établissements considérables, et à renverser ainsi la fortune d'une multitude de familles. C'est surtout sous ce dernier point de vue que les dispositions de la loi du 21 octobre doivent être envisagées.

Trois circonstances peuvent amener la destruction d'une imprimerie où d'une librairie : une contravention à une loi; une contravention à un règlement, le décès de celui à qui le brevet a été accordé. Déjà l'on a remarqué qu'une contravention fort légère; une contravention qui, régulièrement, ne devrait être punie que de peines de simple police, pouvait amener la destruction des établissements les plus considérables, et la ruine d'un grand nombre de personnes.

Ce ne sont pas seulement les simples contraventions à la loi qui peuvent compromettre l'existence d'un grand nombre de familles; ce sont aussi les contraventions aux *règlements*, et sous ce nom de règlements on peut comprendre les actes les plus tyranniques. Il n'est peut-être aucun de nous qui sache en quoi ces règlements consistent; car s'il nous est possible de connaître ceux qu'il plaît à l'autorité de rendre publics, il n'est pas en notre puissance de savoir si, lorsqu'un ministre distribue ses

brevets de faveur, il n'y appose pas des conditions qui nous sont inconnues, et si ces conditions ne fon point partie de règlements secrets. Les obligations imposées par les règlements dont il est question dans la loi du 21 octobre, n'ont pas reçu plus de publicité que celles qui résultent du serment imposé aux imprimeurs et aux libraires. La formule de ce serment n'est fixé par aucune loi.

Le décret impérial du 5 février 1810, après avoir réduit à soixante le nombre d'imprimeurs qui devait exister à Paris, et avoir annoncé que le nombre en serait fixé dans chaque département, déclarait par l'article 8 : « *Qu'on aurait, lors des remplacements, des égards particuliers pour les familles des imprimeurs décédés.* » De pareilles dispositions étaient sans doute de faibles garanties contre l'arbitraire; car, puisqu'on reconnaissait en principe qu'il était permis de dépouiller les imprimeurs existants, il n'y avait pas de raison pour qu'il ne fût pas permis de dépouiller ceux qu'on laissait subsister. La promesse d'avoir des *égards particuliers* pour les familles des imprimeurs décédés ne leur garantissait d'ailleurs, en aucune manière, la continuité de leur existence; elle pouvait tout au plus leur faire espérer que, lorsque le temps de la spoliation serait venu, on leur accorderait une légère indemnité.

Mais quelque faibles, quelque illusoires que fussent ces garanties, on a jugé à propos de ne pas les

introduire dans la loi du 21 octobre. Cette loi ne fixe pas le nombre des imprimeurs ; elle ne promet pas aux familles de ceux qui seront décédés qu'on aura pour elles des égards particuliers. La mort d'un imprimeur opère donc l'extinction de son brevet, et aussitôt que son brevet a cessé d'exister, son imprimerie peut être détruite.

Ce cas sera rare sans doute, mais il en est un qui sera plus fréquent sans être beaucoup moins injuste : c'est celui où un brevet sera refusé à un ouvrier actif et intelligent pour être accordé à un individu qui n'aura aucune connaissance de l'art typographique. Par suite du décret impérial du 5 février 1810 et de la loi du 21 octobre 1814 qui en a reproduit les dispositions, les ouvriers imprimeurs sont devenus une espèce d'ilotes auxquels il n'est plus permis d'améliorer leur sort. Quelle que soit leur intelligence, leur amour pour le travail et pour l'économie, ils ne peuvent jamais être que des ouvriers.

Cette impossibilité de rendre leur condition meilleure doit naturellement les rendre insouciants et dissipateurs. Il suffit à celui qui ne peut jamais être qu'ouvrier, de gagner tous les jours sa journée. D'un autre côté, celui à qui il ne faut qu'un brevet pour exercer une industrie n'a que faire de capacité ; il ne craint pas qu'il sorte de ses ateliers quelque ouvrier intelligent qui devienne son rival. Ainsi ce système de brevets, de priviléges ou de servitude, car tout cela



est une même chose, en détruisant chez les ouvriers tout espoir de s'élever dans leur état, détruit chez les maîtres toute crainte de concurrence; il les dégrade les uns et les autres, parce qu'il détruit l'émulation chez tous. Le public en est plus mal servi, et il paye plus cher.

On aura remarqué que la loi du 21 octobre ne fixe pas, comme le décret impérial du 5 février 1810, le nombre des imprimeurs; elle ne fixe pas non plus le nombre des libraires. Lorsque l'un de ceux à qui le brevet a été accordé cesse d'exister, le gouvernement n'est conséquemment pas tenu de donner un brevet à une autre personne. Il y aurait donc un moyen infaillible de détruire en France l'art de l'imprimerie et le commerce de la librairie, cela pourrait se faire sans secousse, sans violence; il suffirait de laisser éteindre les titulaires actuels, et de n'accorder aucun nouveau brevet. Mais conçoit-on qu'une loi qui donne au pouvoir exécutif le moyen de faire disparaître d'un pays toute imprimerie et tout commerce de libraire, soit conciliable avec une charte qui reconnaît à chacun le droit de *faire imprimer* et de publier ses opinions?

On répondra, sans doute, que jamais le gouvernement n'usera d'un pareil moyen : que, loin de réduire le nombre des brevets, il sera, au contraire, disposé à l'augmenter. Mais je n'examine point ce que fera ou ce que ne fera pas le gouver-



nement. La question n'est pas de savoir s'il a abusé ou s'il abusera d'une loi qui consacre l'arbitraire, et qui est destructive des dispositions fondamentales de la charte; mais si nous devons tolérer l'existence d'une loi inconstitutionnelle. Les ministres n'en ont pas abusé, cela est possible; mais ils peuvent en abuser à l'avenir; ils peuvent s'en servir pour attaquer les bases du gouvernement représentatif; et il n'en faut pas davantage pour qu'il soit de notre devoir d'en demander l'abrogation.

La crainte de se voir dépouiller de son état et de sa fortune par suite d'une contravention, doit toujours agir plus ou moins sur un imprimeur, et suffit, par conséquent, pour empêcher que la presse soit parfaitement libre. Je conçois cependant que les personnes qui ont une confiance entière dans l'indépendance et l'impartialité des tribunaux considèrent cette crainte comme chimérique, et s'imaginent, en conséquence, que le sort de tout imprimeur est dans ses mains. Mais en admettant qu'en effet il soit possible à un imprimeur d'échapper à une condamnation, il est un autre événement auquel il ne saurait se soustraire, et qui suffit pour annuler son brevet et sa fortune : c'est la mort.

Il est dans la nature humaine qu'un père fasse pour ses enfants ce qu'il ne ferait pas pour lui-même; et celui qui consentirait à s'exposer à tout s'il devait seul en souffrir, ne [illegible]sera à rien quand

l'autre, ne soit dans les mains de l'autorité. Ce danger serait bien plus grand encore, si jamais une faction venait à s'emparer du pouvoir; alors le parti dominant, maître des imprimeries et des librairies par la nomination des imprimeurs et des libraires, pourrait proclamer sans danger pour lui la liberté de la presse, et dire, avec l'article 8 de la charte, que les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions.

Dans tous les pays où la liberté de la presse est admise, les professions d'imprimeur et celles de libraire sont des professions libres; elles le sont en Amérique, en Angleterre, et elles l'ont été en France, toutes les fois que les lois ont été respectées, depuis le commencement de la révolution jusqu'en 1810. Elles le seraient encore sans doute, si, par un attentat que rien ne saurait justifier, le gouvernement impérial n'avait pas anéanti cette liberté. Mais parce que le gouvernement impérial l'a anéantie, est-ce une raison de ne pas la rétablir?

IX.

SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE EN FRANCE, ET LA JURISPRUDENCE CRIMINELLE *.

L'administration de la justice en France fut longtemps, comme dans le reste de l'Europe, toute

* Voy. la p. 257 du dixième vol.

féodale; mais lorsque les barons et seigneurs appelèrent à leur aide des clercs qui avaient sur eux l'avantage de savoir lire et écrire, il se forma peu à peu des cours judiciaires uniquement composées de ces clercs, lesquels ne tardèrent pas à leur tour d'établir une aristocratie de magistrats. A l'époque de la révolution, le premier degré de la justice était formé par les juges des seigneurs de terres nommés par eux, révocables à volonté; ils prononçaient sur les petites affaires, les amendes, les peines correctionnelles, les emprisonnements de peu de durée, et faisaient la première instruction des cas criminels. D'après le principe : *Nulle terre sans seigneur*, il y en avait partout. C'était même comme seigneur que le roi les nommait dans les lieux relevant directement de lui. On sent quelle influence ce premier degré donnait aux possesseurs de propriétés seigneuriales.

Le second ordre se composait de sénéchaussées et bailliages, où se jugeaient en première instance les affaires un peu considérables; on les portait par appel à un des treize parlements du royaume; mais il y avait des priviléges appelés *droits de committimus*, d'après lesquels on portait en première instance aux parlements les plus petites affaires, et, par exemple, la plus petite charge dans la maison du roi donnait à un plaideur le droit de porter au parlement de Paris, quelquefois à plus de cent lieues de dis-

tance, le plus léger procès, ce qui équivalait à une condamnation pour les gens peu fortunés.

La législation civile était différente suivant les provinces : dans les unes, on appliquait le droit romain; dans les autres, des coutumes particulières souvent opposées. Chaque cour, d'ailleurs, avait des *usages* et des *précédents* qu'on appelait la *jurisprudence des arrêts*. Le procès qu'on gagnait dans un canton se perdait à dix lieues de là ; il en était résulté un chaos inexplicable tout au désavantage des pauvres.

Les charges de judicature étaient vénales ; elles étaient devenues par le fait héréditaires ; car le fils d'un magistrat achetait toujours la charge de son père ; elles étaient même devenues nobiliaires, puisque les parlements auraient refusé des candidats qui n'étaient pas nobles ou du moins anoblis, c'est-à-dire privilégiés. Les charges elles-mêmes conféraient ce genre de noblesse.

Quoiqu'on accusât deux ou trois parlements d'être accessibles à la corruption, le fait est qu'il y avait dans cette magistrature beaucoup de probité pécuniaire; mais, en même temps, un esprit de corps, de priviléges, et une hauteur envers les inférieurs, qui faisaient regarder comme désavantageux d'être voisin d'un conseiller au parlement, ou d'avoir fait quelque offense à ces corps. Il y avait pourtant dans la magistrature un fonds d'intégrité et d'application à ses devoirs.

Ces parlements se mêlaient de faire des remontrances sur les lois qu'ils enregistraient; mais à la troisième supplique, lorsqu'ils recevaient *des lettres de justice*, ou lorsque le roi tenait *son lit de justice*, ils devaient obéir. Leur seule ressource était alors de cesser de rendre la justice, expédient mauvais en lui-même, et qui finissait par une réconciliation aux dépens du peuple. Les parlements se sont opposés à toutes les innovations utiles, à tous les impôts qui portaient également sur tous les contribuables. Quant à la taille qui ne portait que sur les non-privilégiés, aux travaux de corvée qui se faisaient par le peuple, leurs principes exposés dans les remontrances du parlement de Paris en 1775, portaient que : « Le peuple français était par sa » nature *taillable* et *corvéable* à volonté. »

L'assemblée constituante a détruit la vénalité des charges de judicature, et ordonné leur remboursement. Elle a substitué à tous les priviléges, à tous les codes contradictoires, à toutes les procédures différentes, un système simple et unique; elle a ordonné des travaux pour la confection d'un code civil que les orages de la révolution empêchèrent de terminer avant le consulat de Bonaparte. Celui-ci recueillit ces travaux, les fit discuter dans son conseil d'État, y introduisit des changements conformes à son nouveau système de gouvernement, et c'est de là qu'est sorti le code civil, la loi actuelle des Fran-

çais, portée par leurs conquêtes dans quelques autres pays.

Il faut convenir qu'on ne donna pas aux nouveaux tribunaux assez de stabilité et d'indépendance; les juges furent d'abord électifs et à termes; mais on substitua aux justices seigneuriales des justices de paix nommées par le peuple et des tribunaux de conciliation. Il y eut un tribunal de première instance par arrondissement, un tribunal supérieur par département, l'appel de celui-ci allant aux départements voisins. Sous le régime impérial, les juges ont été nommés par l'empereur. On a créé des tribunaux d'appels; on a toujours maintenu le pourvoi sur les affaires de formes à la cour de cassation, tribunal que la révolution a substitué au conseil du roi, chargé de juger ces causes de formes. L'empereur avait fait des éliminations arbitraires parmi les juges; le roi en a fait beaucoup plus, même depuis la charte, qui annonçait leur inamovibilité. L'esprit de parti a présidé à tous ces changements. Quant à la jurisprudence criminelle, voici comment elle se pratiquait dans l'ancien régime.

Les accusés enfermés, souvent pour des années, dans des cachots solitaires, étaient privés de communication avec leurs familles, leurs conseils. Ils étaient interrogés par un magistrat dont le principal mérite était d'arracher des aveux; ils étaient chargés par des témoins qu'on interrogeait de la même ma-

nière. Ces témoins n'étaient confrontés avec l'accusé qu'après l'achèvement de l'instruction. Et si, alors, embarrassés ou repentants, ils se fussent rétractés, ils auraient légalement encouru la peine de faux témoignages. Il fallait deux témoins pour le jugement capital; mais on comptait souvent des fractions de dépositions pour en faire un total. Le serment des juges portait positivement que, sur l'assertion de deux témoins, ils devaient condamner à mort. On interdisait à l'accusé la connaissance des pièces du procès, et la faculté de recevoir aucun avis pour sa défense. Telle était la procédure au tribunal de première instance qui, sur le dire d'un seul rapporteur, prononçait son arrêt. Le condamné, envoyé ensuite au parlement, quelquefois à plus de cent lieues, y était jugé, d'après ces pièces et dans les mêmes principes, à ce qu'on appelait *la chambre de la Tournelle*, sur le rapport d'un des conseillers. Cependant, s'il était noble, les magistrats de la grand'chambre, qui étaient les plus anciens, se réunissaient à ceux de la Tournelle. Les juges n'apercevaient l'accusé que dans les derniers moments, lorsqu'on le faisait paraître devant eux sur la sellette; mais toute l'instruction était faite alors, et le procès à peu près terminé. Cette apparition n'était qu'une ignominie inutile. On ne citait point dans les arrêts la loi qui condamnait. La procédure n'était pas moins inconnue, et après avoir notifié le

délit, on ajoı ces : ur les cas résultant *du procès*, ce de détruire toute responsabilité de ı ı er le jugement à l'opinion ı ɔl . Il é , d leurs, exécuté sans délai, et pouvait être, sui t le bon plaisir des juges, aggravé par l'horril et absurde torture de la question. Louis XVI av , dans les derniers temps, supprimé la question p paratoire à l'instruction, mais non celle qui, sous prétexte de connaître les complices, suivait co nnation. Celle-là n'a été supprimée que par l' lée constituante. Les supplices étaient ba et ariés. Les trois plus usités étaient la pen d roturiers, la décapitation des nobles, et, p ı s cas plus graves, le supplice de la roue, ue le, après avoir cassé les quatre membı du pat it avec une barre de fer, on lui refusait son ; *le c le grâce*, pour le laisser mourir lente . Le supplice du bûcher rapide ou à petit feu n'avait guère servi que contre l'hérésie et la sorcellerie. Damiens, qui avait donné un coup de canif à Louis XV, pour l'effrayer plutôt que pour le tuer, fut tenaillé avec des ferrements rouges. On versa du plomb fondu dans les plaies; il fut écartelé à quatre chevaux. Les deux rapporteurs du procès reçurent une pension de Louis XV. On trouve dans l'ouvrage de d'Archenholz sur l'Angleterre une citation du célèbre avocat gén ral Séguier qui, peu d'années avant la révolution, disait aux chambres

assemblées et au public : « La jurisprudence criminelle en France est bien préférable à celle d'Angleterre, où l'on a un respect puéril pour la propriété d'un homme, et une crainte pusillanime de condamner un innocent. Où la loi parle, la raison doit se taire. »

Il y avait en France d'autres juridictions criminelles; celle de la ferme générale des droits indirects qui nommait ses propres juges, et qui faisait condamner les infracteurs des lois fiscales à l'amende, à l'emprisonnement, aux galères temporaires ou à vie et même à la mort. Il y avait les tribunaux des capitaineries des chasses du roi et des princes nommés par les capitaines des chasses, et qui, sur le seul témoignage d'un garde-chasse, condamnaient aux amendes, aux galères et même aux galères perpétuelles. Il y avait enfin les cours prévôtales, dans lesquelles, pour certains cas, le prévôt condamnait à mort, et faisait exécuter dans les vingt-quatre heures. Les accusés n'avaient, dans aucune de ces cours, les droits exercés par eux en Angleterre et en Amérique, et qui leur étaient refusés même dans les cours régulières. La révolution a aboli toutes ces horreurs, et leur a substitué la procédure par jurés.

Outre les cours régulières dont je viens de
le roi nommait de temps en temps des c
dont les membres étaient des magistrats ch

lui d li judiciaires, ou dans ce qu'on seil, et, spécialement chargés de ju c ment les délits et les hommes le 'a s jugé à propos de soumettre aux x or aires. Ceux-ci se sont plaints quelq de ces infractions, mais sans succès.

On voit dans les *Mémoires de M. de Lally-Tolendal* que le lieutenant général c te de Lally, son père, fut condamné le 6 mai 17, « à être décapité, » comme dûment atteint d'avoir trahi les intérêts » du roi, de l'État et de la compagnie des Indes, » d'abus d'autorité, v s et exactions. » Ces explications nt t t ce que le public put connaître de ce procès, et ce vieux général fut conduit à l'échafaud, un bâillon dans la bouche, de peur qu'il n'en dît davantage.

On lit dans un mémoire de M. de Malesherbes sur les protestants, que le 18 février 1762, on exécuta dans le Midi un accusé dont le seul titre d'accusation était d'avoir rempli des fonctions de ministre protestant. C'était la loi ; mais on exécuta en même temps trois gentilshommes, frères, dont le plus âgé avait vingt-deux ans, pour avoir voulu enlever leur ministre, à main armée.

Ce fut à l'assemblée des notables de 1787 que, sur ma motion * le bureau, présidé par M. le comte

* Voyez les p. 203, 204 et 206 du troisième vol. de cet ouvrage.

d'Artois, demanda au roi la révision des lois civiles criminelles de 1667 et 1670 ; mais toute cette jurisprudence française, criminelle et civile, dont on n'avait qu'à citer quelques traits principaux, ne fut effectivement attaquée que par l'assemblé constituante.

On voit dans les journaux du temps et dans les *Mémoires de Bailly*, que le 8 septembre 1789, je demandai à l'assemblée de la commune de Paris de faire une députation à l'assemblée nationale, séant alors à Versailles, pour provoquer la réforme de la jurisprudence criminelle sur les points les plus importants, et que je n'obtins pas cette démarche sans difficultés *.

Les accusés étaient encore jugés par les tribunaux anciens et d'après les lois anciennes ; mais, en 1791, l'assemblée constituante changea la procédure civile et criminelle ; elle ne crut pas pouvoir établir les jurés au civil ; deux avis la partagèrent pour le jury criminel. Mon opinion avait été de prendre le jury anglais et américain dans toute sa pureté, et sans la moindre altération. L'opinion des magistrats les plus éclairés, après avoir consulté les jurisconsultes anglais, fut d'y apporter quelques changements. Cet avis prévalut, et, par exemple, on n'exigea pour la condamnation qu'un majorité de dix voix contre

et la p. 224 de ce vol. à l'occasion de l'ordonnance du 7 juin 1832 pour la dénonciation des blessés.

* Voyez les p. 63 et suiv. du quatrième vol. de cet ouvrage.

deux. Cette proportion a depuis été changée par Bonaparte. Jusqu'au temps de son règne la jurisprudence légale consistait, comme en Angleterre, dans un jury d'accusation, un jury de jugement. L'assemblée constituante avait donné la formation des listes au procureur syndic du département, magistrat élu par le peuple.

La cause criminelle fut extrêmement adoucie; on rendit les peines communes à tous les citoyens. Les tortures allant au delà de la simple privation de la vie, furent proscrites. Il y eut, sur la motion de M. Duport, des débats pour supprimer la peine de mort; un ecclésiastique lui observa que la *sainte Bible* consacrait cet usage; Duport lui répondit : *Dieu dit que Caïn ne soit pas tué*. Cependant la peine de mort fut décrétée pour l'homicide. Un membre du côté droit ayant proposé d'ajouter, pour le parricide, l'amputation de la main, un membre s'écria, *que ce serait déshonorer la cause nationale* (c'était Barrère). Napoléon a, depuis, établi cette peine qui vient d'être appliquée à *Pleignier, Carbonneau* et *Tolleron*[1]. L'instrument de la guillotine, dont

[1] Pleignier, corroyeur, Carbonneau, écrivain public, Tolleron, ciseleur, furent accusés au mois de juin 1816 d'un complot contre la vie de la famille royale. Leur exécution eut lieu le 27 juillet en place de Grève. « L'exécuteur, dit *le Moniteur* du 28, leur a ôté » le voile noir. Carbonneau et Pleignier étant descendus, on a » coupé le poing droit à Tolleron qui a été sur-le-champ décapité. » Selon le mode prescrit par la loi, on lui avait fortement entouré



on a fait un si affreux usage, a été inventé par un médecin, membre de l'assemblée, dans la vue de diminuer le plus possible la durée et la douleur de l'exécution, et d'ôter au peuple dans les mouvements populaires jusqu'à l'idée de se faire, suivant son expression, *justice lui-même.*

L'assemblée constituante avait formé, pour les crimes de lèse-majesté, une haute cour nationale *, formée de magistrats choisis dans la cour suprême de cassation, et d'un haut jury tiré au sort sur une liste faite par les assemblées électorales de départements. La cour devait se tenir à trente lieues de la capitale. Elle était à Orléans, en 1792. Les fureurs de partis, à cette époque, ne purent l'influencer en aucune manière. Ce n'est qu'après le 10 août qu'on supprima cette cour, et qu'on fit revenir les prisonniers qui furent massacrés à Versailles.

Alors on constitua le premier tribunal révolutionnaire. Les girondins, qui avaient contribué aux excès de toute cette année, contribuèrent aussi à ce premier pas vers la tyrannie judiciaire **. Mais

» le poignet droit d'une ficelle pour arrêter le sang. Carbonneau » a subi ensuite son supplice, et Pleigner a péri le dernier. Les » cris de : *Vive le roi! Vivent les Bourbons!* se sont fait entendre » de nouveau de toute la place de Grève et de tous les quais. »— On voit que cette exécution était récente, lorsque le général Lafayette écrivait les observations ici publiées sur la jurisprudence criminelle.

* Voy. sur la haute cour la p. 46 du sixième vol.

** Voy. la p. 16 du huitième vol.

bientôt après, ant et les déviations de la
ligne libérale a lles avaient eu le tort de
participer, ils fu po ivis avec acharnement
par les autres jaco . C dans les procès inten-
tés contre eux qu nt la première fois arrêter
les accusés et s dans le cours de leur
défense, et ne pas l p mettre de dire tout ce
qu'ils avaient à allég . C te iniquité s'est renou-
velée réc it procès de Ney, de Labe-
doyère et de pl eurs au . On ne peut plus cher-
cher, après la rt des gi dins, la moindre trace
de justice procé res judiciaires jusqu'à
l'époque du 9 t midor, même jusqu'à celle de
la constitution de l'an III; car les assassins de ce que la France avait de plus respectable dans tous les partis furent eux-mêmes jugés très-irrégulièrement. Après cet affreux orage dont on a voulu souiller le nom de république, on vit naître sous la constitution de l'an III un véritable état républicain : il y eut un tribunal civil par département, dont on appelait au tribunal voisin.

La cour de cassation subsistait pour les formes; mais les lois contre les émigrés, contre les prêtres réfractaires, etc., n'avaient pas été rapportées. La cour de cassation continua ses fonctions. Les jugements par jurés furent accusés de trop incliner à la douceur envers les accusés, ce qui, du moins, était aller du bon côté. Tel était l'état de la France, et l'on

commençait à y jouir d'une très-grande liberté et d'une prospérité croissante lorsqu'une partie du directoire exécuta le 18 fructidor, contre la représentation nationale, le mouvement qui, sous deux ou trois jours, eût été tourné contre la majorité de ce directoire par ses adversaires. Les représentants, les prêtres furent déportés, les émigrés furent traduits à des commissions militaires ; mais pour le fond de la nation, la procédure civile judiciaire resta la même jusqu'à l'arrivée de Bonaparte au 18 brumaire.

A peine la constitution consulaire de l'an VIII fut-elle établie que le premier consul essaya son pouvoir sur le sénat, en obtenant la déportation arbitraire d'un certain nombre de jacobins. Il parvint ensuite à supprimer le tribunat, le seul corps qui, par la constitution, pût parler en public, et s'élevant graduellement au degré de puissance où nous l'avons vu, il chercha à détruire l'influence de la procédure par jurés. C'est sous son règne qu'on a supprimé le jury d'accusation dont les fonctions sont remplies par une chambre de la cour d'appel. Il ôta ensuite au jury la connaissance de tous les cas intéressant la sûreté du gouvernement ou la rapacité du fisc, c'est-à-dire les cas pour lesquels il est spécialement utile. Ces causes furent portées devant des cours spéciales composées moitié de magistrats, moitié de militaires. Les listes furent formées par le préfet du département, homme nommé par l'empereur et révocable

à volonté. Il ôta au peuple le choix des officiers municipaux et des juges de paix ; il ne fallut, pour condamner à mort, que huit voix sur douze, et lorsqu'il y en avait sept sur cinq, les voix des juges délibérant à part pouvaient former la majorité. C'est le président de la cour d'assises qui, sur la liste faite par le préfet, désignait les jurés de la session. On s'arrangea pour qu'ils fussent retenus très-longtemps, afin que les citoyens se dégoûtassent de ce service. Beaucoup de discours furent prononcés ; beaucoup d'ouvrages furent commandés contre le jury ; cependant, ce qui en restait, pour les délits ordinaires, fut exercé par les citoyens et les magistrats avec un esprit d'humanité, de patriotisme et de probité tout à fait recommandable. C'est l'état actuel de la question. Les Anglais et les Américains reprochent cependant aux juges, et nommément aux présidents de tourmenter l'accusé de leurs questions, de chercher à le faire tomber dans le piége, et s'accuser lui-même. Ce reproche est fondé ; il ne tient pas à un mauvais sentiment de la part de ces juges, mais à un reste d'habitudes de l'ancienne magistrature française dont les efforts étaient plus dirigés vers le besoin de convaincre les coupables que vers celui de sauver les innocents. J'avais demandé à M. Erskine, lorsqu'il vint à Paris, après la paix d'Amiens, d'écrire un ouvrage comparatif sur la procédure anglaise et française par jury,

Cette publication aurait été d'une grande utilité.

Quant à la procédure civile, *le code* appelé *Napoléon*, et qu'on devrait appeler *le code civil des Français*, est une collection de lois nouvelles rendues depuis le commencement de la révolution. On doit dire que ces lois sont plus simples, plus équitables, malgré quelques changements faits par Bonaparte, dans le sens de ses passions, de ses projets, qu'aucun des codes civils de l'Europe. Lorsque les armes françaises les ont portées dans d'autres pays, le résultat nécessaire de ces lois a été de mettre la grande majorité de la population dans des rapports beaucoup plus avantageux que ceux de leur ancien régime.

Napoléon rétablit des tribunaux d'arrondissements, et créa des cours supérieures d'appel, ce qui forma trois degrés de juridiction judiciaire, sans compter les juges de paix et la cour de cassation, laquelle ne juge que les questions de formes, et est évidemment bien plus indépendante que les anciens conseils du roi.

La charte octroyée le 4 juin 1814, par Louis XVIII, en échange des conditions plus libérales qui avaient été décrétées par le sénat, a glissé dans l'article du jury le mauvais principe de la délibération secrète dans certains cas, et l'on vient récemment de l'appliquer aux deux procès qui vont avoir lieu pour des hommes accusés d'avoir provoqué la spoliation des acquéreurs de biens ecclésiastiques.

Bonaparte avait trop fait usage des conseils de guerre ; mais depuis la seconde restauration on en a fait un emploi beaucoup plus fréquent, et l'on a tout à fait négligé les règles prescrites pour le choix des officiers devant composer ce conseil. Il s'est établi, depuis cette restauration, un genre de jurisprudence tout à fait unique et perfide : c'est d'accuser un homme de plusieurs faits faux pour assurer sa condamnation sur les faits de moindre importance. Par exemple le maréchal Ney a été accusé d'avoir fait une conspiration avec Bonaparte ; d'avoir sollicité un commandement pour trahir le roi ; d'avoir demandé des sommes qu'il aurait volées ; d'avoir poussé son armée à passer vers Napoléon. Tout cela a été prouvé être autant de faussetés ; mais, entraîné par le mouvement général, il a joint Napoléon, et cette faute, qui n'était que l'infiniment moindre partie de l'accusation, a été le seul motif du jugement. M. de Lavalette a été accusé de conspiration, de correspondance, etc. On l'a condamné pour avoir pris trop tôt possession du poste, pour une lettre postérieure à cette époque, et pour une signature sollicitée de lui par M. Ferrand, ministre du roi, et sa femme, qui ont présenté cette pièce comme un titre contre lui. Il serait trop long de transcrire ici ; mais il importe de lire l'institution des nouvelles cours prévôtales et les rapports à l'appui de cette institution tyrannique.

La loi d'*Habeas Corpus* a été établie en France par l'assemblée constituante d'une manière aussi précise qu'elle a pu l'être en Amérique et en Angleterre ; elle a été suspendue pendant la durée de ce qu'on a appelé le gouvernement révolutionnaire, mais, rétablie par la constitution de l'an III, elle a continué d'exister sous toutes les constitutions consulaires et impériales, ainsi qu'on peut s'en convaincre en lisant le code d'instruction criminelle, et nommément le chapitre 3 sur les moyens d'assurer la liberté individuelle contre les détentions illégales ou d'autres actes arbitraires.

Il est naturel à présent de demander comment de pareilles institutions peuvent se concilier avec les règlements de la police française?

La question sous l'ancien régime était fort simple à résoudre par l'institution des lettres de cachet. Ces lettres de cachet, signées avec la griffe du roi et contre-signées par le ministre de sa maison ou par un autre secrétaire d'État, s'expédiaient dans tous les bureaux des ministères, et dépendaient non-seulement de la fantaisie de ces ministres, mais, comme de raison, de celle de leurs commis et des divers employés. On donnait de ces lettres *en blanc* à tous les commandants de provinces, à tous les intendants dont les fonctions ressemblaient assez à celles des préfets, et souvent à des commandants de régiments, à des magistrats, commissaires, parti-

culiers, etc. C'est en vertu de lettres de ce genre qu'un M. de Latude a été enfermé vingt-six ans, pour une plaisanterie d'assez mauvais goût faite à madame de Pompadour, maîtresse de Louis XV. On connaît les milliers de lettres de cachet distribuées sous Louis XIV et Louis XV aux protestants, aux jansénistes, aux membres des parlements dont on était mécontent, et quelquefois à ces cours elles-mêmes, etc., etc. On a dit que M. de Malesherbes les avait supprimées ; le fait n'est pas exact ; tout ce qu'il a pu faire fut de visiter les prisons d'État pour relâcher certains prisonniers et de nommer un comité de trois personnes pour examiner les pétitions en demande de lettres de cachet. On les croyait nécessaires à l'honneur des familles privilégiées ; et, par exemple, lorsque sous Louis XIV un Montmorency fut accusé d'assassinat, ses gens furent brûlés vifs, et le grand seigneur fut enfermé par lettre de cachet. A l'assemblée des notables, j'avais parlé de leur suppression ; cela parut un folie. C'est l'assemblée constituante qui supprima les lettres de cachet. Le rapport fait à cette occasion est très-curieux. Au moment de la révolution beaucoup de ces lettres furent prudemment levées par le gouvernement.

Sous l'assemblée constituante, il y eut des comités chargés de la recherche des complots contre le nouvel ordre de choses ; mais ils se bornèrent à faire des arrestations pour remettre les prévenus à leurs juges



naturels. Et, comme on l'a déjà observé, il n'y a eu, pendant toute cette époque, qu'une seule condamnation à mort : celle de M. de Favras.

A l'époque du 10 août, et jusqu'au 9 thermidor, il y eut une quantité prodigieuse de comités révolutionnaires, d'arrestations arbitraires, de massacres dans les prisons, événements qui ont été recueillis par la terrible histoire de ces temps-là. Il y a eu depuis d'autres massacres de prisons dus à la réaction du parti royaliste. Les arrestations faites sous le directoire portaient principalement sur des émigrés, des prêtres, pour lesquels il existait de la manière la plus inique des lois particulières. On arrêtait aussi sous prétexte de complots, et c'est de cette époque que date la formation d'un ministère de la police; mais le véritable établissement de la grande police du royaume est dû à Bonaparte, à Fouché, à Savary, et cette détestable institution a été poussée à un point de perfection dont la restauration a profité en surpassant de beaucoup tout ce qui avait été fait en ce genre.

Bonaparte avait détruit la liberté de la presse, la moitié de l'institution du jury; il avait ôté au peuple le droit de choisir ses conseils municipaux, ses justices de paix, ses administrateurs, ses représentants. Le corps législatif n'avait pas le droit de la parole. Les séances du sénat étaient secrètes. Tout était donc permis au despote militaire dont le pou-

voir était affermi bien moins par la complaisance des fonctionnaires français que par l'obéissance et les bassesses de tous les monarques et de tous les ministères du continent de l'Europe. Cependant l'usage des emprisonnements arbitraires n'était pas encore officiellement avoué, jusqu'au moment où l'empereur fit faire, par le conseil d'État, un réglement sur la police des prisons et des prisonniers d'État.

Il y eut, par la force des choses, par les précautions prises d'avance et par la faiblesse du gouvernement qui s'établit, bien plus de liberté après la première restauration, que dans les dernières années du règne de Bonaparte. Le mécontentement n'en alla pas moins toujours croissant, parce qu'on vit la tendance de la cour et des classes privilégiées vers la contre-révolution et le retour aux anciens préjugés et aux anciens abus.

Pour nous résumer, la jurisprudence civile et criminelle, malgré tous les changements qu'elle a éprouvés depuis les premiers temps de la révolution, est encore infiniment préférable à ce qu'elle était sous l'ancien régime. Il ne faudrait dans un gouvernement bien organisé que rendre au peuple la nomination de ses conseillers municipaux, des justices de paix et des administrateurs des départements; tirer au sort, parmi ceux-ci, trois hommes chargés de former les listes de jurés; rétablir le jury d'accu-

sation; donner aux juges civils une existence plus indépendante ; adoucir les dispositions du code criminel ; supprimer le ministère de la police pour n'en faire qu'une division de l'ordre public dans le ministère de l'intérieur; rétablir la liberté de la presse; détruire les commissions spéciales, et donner un libre cours aux lois déjà existantes sur la liberté individuelle, et la France jouirait de tous les avantages judiciaires qui, à l'époque de la destruction de l'ancien régime, ont été établis dans les premières années de la révolution.

On a dit que sous l'ancien régime les juges achetaient le droit de juger leurs concitoyens, et que cet abus avait été détruit par la révolution pour ne plus se renouveler. Il existait aussi un ancien usage qui a été mal à propos continué sous le nouveau régime depuis la révolution; c'est celui qu'ont les plaideurs de faire des visites à leurs juges pour expliquer leurs affaires que presque toujours ils connaissent très-mal, de manière que les juges donnent fort peu d'attention à ce qu'ils leur disent, aimant mieux, avec raison, s'en rapporter aux pièces et aux avocats. Cependant, ni sous l'ancien régime, ni sous le nouveau, ces visites n'ont eu le motif ni l'effet de la corruption. Un procès de Beaumarchais, dans le temps du parlement établi par Louis XV sous le nom de *parlement Maupeou*, a fait beaucoup de bruit, parce qu'il a été prouvé

que la femme d'un juge avait reçu de l'argent ; mais c'est une exception qui prouve même combien ces cas étaient rares. L'ancienne magistrature était hautaine, vindicative, pleine de préjugés ; la nouvelle, dans les tribunaux inférieurs, n'a pas une existence de fortune assez indépendante ; il n'est pas impossible que l'esprit de parti n'ait quelquefois égaré des juges ; mais on peut assurer que l'idée de vendre son opinion judiciaire pour des motifs pécuniaires est tout à fait contraire aux mœurs françaises, tant de l'ancien que du nouveau régime.

X.

QUELQUES IDÉES SUR LES INSTITUTIONS DE LA FRANCE, DES ÉTATS-UNIS, ET DE L'ANGLETERRE *.

Je n'ai garde de récuser les justes et honorables témoignages qu'on doit aux États-Unis. Ils ont eu, sans doute, tous les avantages qui proviennent des bonnes doctrines et des bonnes habitudes antérieures. Les Américains étaient des hommes libres dont on voulait usurper les droits et asservir l'industrie ; on les força de devenir indépendants. Dans cette guerre civile entre la métropole anglaise et ses colonies continentales, ils n'eurent ni la turbulence d'un

* Voyez la p. 195 du onzième vol.

peuple esclave qui rompt ses fers, ni les engouements et les méfiances d'un peuple ignorant qui, ne sachant point juger les hommes et les choses, commence par suivre les vrais patriotes qui se jettent en avant, et se laisse bientôt égarer par les intrigants qui arrivent après le danger; et lorsqu'en conservant cette attitude calme qui prouve la véritable énergie, lorsqu'en persévérant dans cette confiance pour leurs premiers chefs qu'ils n'ont jamais étourdis de leurs transports, mais qu'ils maintinrent toujours contre la calomnie, ils organisèrent leur indépendance en même temps qu'ils combattaient pour elle, ils ont, je crois, fait un grand pas dans la science politique. Il est vrai que la révolution les a trouvés dans une situation plus favorable à la liberté publique, plus dégagée de tous les obstacles à cette liberté, qu'on n'en peut trouver aucune dans les vieux États de l'Europe. Cette supériorité d'institutions paraît confirmée par quarante années de prospérité et de bonheur.

Il ne faut pourtant pas croire que les premiers efforts des Américains, s'ils ont été conduits avec plus de sagesse, et nécessairement avec moins de froissement, aient plus que les nôtres été jugés avec impartialité par ceux qui croyaient avoir intérêt à les combattre. Si les cours et les aristocraties du continent européen ont traité moins hostilement leur déclaration d'indépendance que notre déclaration

des droits, quoique tou[illegible]eux professassent les mêmes principes, c'est [illegible]es prétendues extravagances d'une poignée de [illegible]reurs et de marchands perdus dans les bois [illegible]rique ont paru aussi étrangères à ce [illegible]it dans les vieux États que les volcans de la lune. Je n'excepte même pas les princes allemands, qui [illegible]t vendu leurs soldats à tant par homme et tant par [illegible]embre amputé, attendu que ce droit de leur sys[illegible] social a été exercé avec une parfaite indifférence p[illegible]r les querelles domestiques et les rêveries d'un autre monde. Mais voyez avec quelle violence, quelle amertume, quel mépris, les légitimités royales, ministérielles, parlementaires et métropolitaines de la G[illegible]nde-Bretagne, ont reçu les premières récla[illegible] américaines, ont parlé des premières [illegible] n[illegible]t calomnié les premiers événements et les premiers hommes de cette révolution! On ne nous a fait dans les commencements de la nôtre aucun reproche d'anarchie, de désorganisation, de violation de tous les droits divins et humains, qui n'aient été épuisés dans les proclamations, les discours [illegible]iels, les publications ministérielles de la mère pa[illegible]. Le fameux manifeste du duc de Brunswick ne [illegible] plus insolent que ceux des autorités britanniques. Les braves soldats des États-Unis ont péri, comme les nôtres, par l'exécrable supplice des pontons anglais. Et lorsqu'on réduisait leurs villes en cendres, lorsqu'on égorgeait leurs

prisonniers désarmés, etc., on n'aurait pas cru que ce peuple, voué à l'exécration d'une nation éclairée, ne tarderait pas à la surpasser en civilisation; encore moins croyait-on qu'après la séparation, elle deviendrait la plus grande source de prospérité commerciale pour cette même Angleterre qui, par une erreur de monopole et d'égoïsme, avait voulu arrêter son développement et fouler aux pieds ses droits.

Non que je cherche à me prévaloir de cette supériorité relative des institutions américaines; c'est une affaire de dates et de circonstances. Qu'il me soit même permis d'observer qu'il n'y a que les demi-lumières qui prétendent à toute la perfection possible. Les Hershel, les La Place et les Cuvier sont loin de croire avoir atteint les bornes de l'astronomie et de la géologie. Les prêtres d'Égypte, les brames de l'Inde, les philosophes grecs, n'en doutaient pas. C'est là l'enfance de toutes les sciences; les véritables hommes d'État doivent penser que la science sociale est peu avancée, que ses expériences sont lentes, et jusqu'à ce jour cruellement chères.

Si la constitution anglaise a souvent paru le *nec plus ultrà* de l'organisation sociale, c'est qu'elle était la seule. On ne peut, il est vrai, la comparer à ces républiques anciennes où l'on avait à subir tantôt toutes les passions d'une populace effrénée, tantôt l'oppression d'une aristocratie intolérable, et où la démocratie même la plus déréglée n'en laissait pas

moins dans un affreux esclavage la plus grande partie de la population. Que sont, auprès de la liberté anglaise, et la liberté d'Athènes avec ses démagogues et ses Anitus, et celle de Sparte avec ses ilotes et ses rigueurs monacales, et celle de Rome avec son tyrannique sénat, son peuple tour à tour mendiant et mutin, ses patrons et ses clients, ses aruspices, ses esclaves, ses affranchis et ses gladiateurs, son état de guerre continuel, son Forum, où la loi dépendait de l'émeute du matin, qui, maîtresse de la place, représentait ce jour-là tous les citoyens de l'Italie?

Cependant ces États ont produit des sages et des héros. La Grèce a vaincu Xerxès et Darius; Rome a vaincu le monde; elles l'ont rempli de leurs colonies, de leurs connaissances et de leur nom. C'est que la participation des citoyens aux affaires publiques et le patriotisme qui en résulte sont deux leviers prodigieux. Mais deux innovations ont suffi pour donner aux institutions modernes un avantage incomparable: le système représentatif et l'imprimerie. L'une, à peine entrevue dans la confédération grecque, inconnue à Rome, réunit tous les droits de la souveraineté et tous les intérêts de la démocratie élective; l'autre répand en tous lieux et presque au même instant les renseignements qui appellent la loi, les discussions qui la préparent, les décrets qui la consacrent. On ne peut comparer non plus la con-

stitution anglaise à ces républiques modernes où la monarchie despotique et même tyrannique, témoin le conseil des Dix de Venise, s'était réfugiée dans une corporation de nobles. Elle est bien préférable à celle de la Suisse, surtout dans ces cantons où la féodalité s'est amalgamée à la bourgeoisie, et même à la confédération hollandaise, quoiqu'elle fût bien respectable sans doute et propre à donner des habitudes civiques, comme on a pu en juger par l'admirable conduite des Bataves dans les vicissitudes de leurs révolutions. Mais quoique toutes ces associations aient, par les motifs cités plus haut, produit de grandes choses, et qu'elles en aient produit de bonnes en proportion de ce qu'elles étaient plus populaires, il n'en est aucune, à beaucoup près, qui offrît une combinaison aussi heureuse que celle des institutions britanniques.

Les Américains possédaient ces institutions; ils avaient même un système plus égal de représentation que la mère patrie; leur population était industrieuse, éclairée, quoique trop peu nombreuse pour le territoire qu'elle occupait; les premières classes de leur société étaient distinguées dans l'agriculture, le commerce, les lois, les recherches littéraires et scientifiques, et ils n'avaient point de noblesse héréditaire. Leur culte était libre et populaire, ils possédaient la liberté de la presse et le jury. Leur esprit public était assez formé pour que ce

à la mère patrie ait été fondée, non sur la nature ou la quotité des lois fiscales, mais sur le principe même du droit de taxation auquel elle prétendait. C'étaient de grandes avances, sans doute, vers un perfectionnement social, et cependant ils ont encore beaucoup hésité entre le sentiment de leur dignité, de leurs devoirs locaux, de la nécessité à laquelle on les forçait, et celui de leurs affections, de leurs préjugés, de leurs habitudes envers la vieille Angleterre. Il semblait qu'ils fussent effrayés de se trouver tout à coup hors de la protection de ce pouvoir royal dont pourtant les rayons ne leur parvenaient que bien obliquement. Peut-être conservaient-ils l'impression enfantine de cet adage des temps où la représentation nationale n'existait pas encore : *Qu'une vaste étendue de territoire était impropre au gouvernement républicain.*

Mais du moment où leur parti fut pris, où l'indépendance fut déclarée, la république des États-Unis marcha vers son noble but sans regarder en arrière, et sans que ni les privations, les fatigues, les périls et les revers, ni les intrigues de la mère patrie, leur offrant tout, hors ce mot sacré d'*indépendance*, les aient fait un instant dévier de leur résolution.

Après leur avoir rendu cette pleine justice, on doit s'étonner d'entendre répéter les lieux communs si peu réfléchis de ceux qui regrettent que le peuple français n'ait pas attendu, pour sa révolution, d'avoir

acquis l'instruction, on dit presque l'expérience désirable pour en assurer la modération et le succès. Ne croirait-on pas qu'il y avait en Europe une école normale de révolutions, et que nos premiers patriotes n'avaient qu'à prendre une patente pour donner tranquillement au peuple la connaissance de ses droits, y compris sans doute celui de la résistance, et pour lui apprendre à se défaire sans risque, sans bruit et sans scandale, des oppressions monarchiques, aristocratiques et sacerdotales qui depuis tant de siècles s'étaient accumulées sur lui? Et lorsque l'obstination de la cour à ne rien sacrifier de ses prétentions et de ses dépenses, l'obstination de toutes les aristocraties à ne rien sacrifier de leurs priviléges, et les troubles qui résultèrent de ce conflit d'abus, eurent amené cette terrible révolution, que pouvait-on faire de mieux que de chercher à lui donner une bonne direction, de sacrifier les prérogatives particulières à l'intérêt général, et de s'opposer de tout son pouvoir aux malheureuses déviations qu'on attribue justement à l'ignorance et aux habitudes d'un peuple longtemps asservi?

Pendant qu'on regrette de la sorte que le peuple français n'ait pas attendu pour changer son système social, que les progrès d'une philosophie morale et religieuse, l'esprit de société qui rapprochait les rangs, les développements de l'industrie, eussent garanti des erreurs et des crimes de la révolution,

c'est précisément à ces mêmes préservatifs que les partisans de l'ancien régime attribuent les fautes et les malheurs que nous avons à déplorer. Ainsi, dans les forêts américaines, depuis que le gouvernement des États-Unis cherche à introduire chez les sauvages l'agriculture et les autres arts sociaux, il se trouve encore des sachems et des guerriers qui regrettent le bon vieux temps où l'on mangeait son prisonnier, et qui préfèrent aux habitants des États-Unis les Anglais, parce que ceux-ci leur ont payé généreusement les chevelures. S'il m'est permis d'énoncer un troisième avis, j'observerai que le meilleur état de notre civilisation a mêlé de grands biens aux maux que nous avons soufferts et qu'on ne peut attribuer en effet qu'à l'ignorance et à la mauvaise éducation des temps antérieurs; mais que ces heureux effets de la sociabilité et de l'industrie ne pouvaient pénétrer jusqu'aux classes inférieures, avant qu'une révolution complète eût détruit les antiques barrières, et mis le peuple à portée d'en profiter.

On dirait, à entendre nos antirévolutionnaires, que le monde n'a été troublé et ravagé que depuis que des philosophes ont fait rougir leurs contemporains des massacres, des incendies, des exécrables supplices, des épouvantables destructions qui, sous le prétexte de la religion d'un Dieu de paix, d'un Évangile de liberté et d'égalité, ont pendant tant de siècles ensanglanté, détruit, et torturé une grande

partie des deux hémisphères. Ce n'étaient pas des temps de philosophie et de lumières que ceux où les rois s'assassinaient mutuellement, crevaient les yeux à leurs enfants et à leurs cousins, traînaient les reines à la queue d'un cheval. La souveraineté du peuple n'était pas définie lorsque des nobles faisaient sans cesse la guerre à ces rois et qu'ils expulsèrent deux dynasties pour élever la troisième sur le trône. Les guerres des Armagnacs et celle de la Ligue avaient multiplié sur tous les points de la France les horreurs de la guerre civile ; le duc d'Albe avait égorgé dans la seule ville de Bruxelles, au nom de la religion et de la monarchie, dix-huit mille citoyens sur ses échafauds, longtemps avant qu'il fût question de donner au peuple français, dans nos assemblées nationales, une influence égale à celle des deux ordres privilégiés. . . . .

. . . .

La doctrine de la déposition des rois, l'affreuse doctrine de leur assassinat avaient été prêchées par la noblesse, par le clergé, par la Sorbonne, par les jésuites et par les curés de Paris, deux siècles avant qu'il existât des clubs jacobins.

Cependant, combien les idées des sages du dix-huitième siècle étaient encore éloignées du point nous sommes aujourd'hui parvenus ! Ouvrez le *C trat Social* de Rousseau, l'ouvrage de Mably sur États-Unis, où il blâme impitoyablement tout ce

n'est pas exactement conforme aux usages de Sparte et d'Athènes. On voit aussi ce bon abbé de Mably s'enthousiasmer pour la constitution de Suède, détruite presque aussitôt qu'il en avait déclaré l'immutabilité. Lisez *la Vie de Turgot*, par Condorcet, vous serez surpris des maximes despotiques qu'elle renferme; j'oserai dire que dans quelques écrits des Américains, *le Fédéraliste*, par exemple, où travaillèrent deux de leurs plus illustres hommes d'État, Hamilton et Madison, il y a plus de politique praticable et essentielle que dans aucun autre ouvrage antérieur à la révolution.

Je le répète, nos philosophes et leurs lumières ont amélioré notre état social; mais si, au lieu de reconnaître le concours de causes très-diverses et même opposées entre elles, on veut absolument attribuer la révolution française à la politique de certains partis ou corporations, la principale influence en appartient, ce me semble, au clergé, à la noblesse, et aux parlements. En effet, leur opposition au roi d'abord, et ensuite au peuple, a plus que tout, évidemment, préparé, produit et exagéré cette révolution.

Il me semble même que nos ministres les plus populaires l'auraient plutôt éloignée qu'accélérée. Ce n'est point sans doute parce que Turgot a voulu supprimer la corvée, abolir les jurandes, affranchir le commerce, et diminuer les abus, que le peuple n'a vu de salut, douze ou quinze ans plus tard, que

dans une insurrection. Ce n'est pas même parce que le noble et vertueux duc et pair Larochefoucauld, celui qui, après le 10 août, fut assassiné par les satellites de l'infâme Santerre, disait dès lors tout seul, aux chambres du parlement, qu'il voudrait ne voir en France ni noblesse, ni pairie héréditaire. Ne serait-ce pas plutôt parce que toutes les aristocraties de la cour et du parlement se refusèrent à la réforme des abus, à la liberté de l'industrie, regardèrent les impôts roturiers de la taille et de la corvée comme inhérents à la nature du peuple français, et forcèrent Louis XVI à renvoyer le ministre patriote? Ce n'est pas sans doute parce que le respectable Malesherbes, ne pouvant détruire l'arbitraire des lettres de cachet et de la censure de la presse, y avait, dans le même temps, apporté les adoucissements dépendants de lui, mais bien plutôt parce que ses successeurs prirent une autre marche, que ces deux sortes d'arbitraire ont paru dans la suite intolérables. M. Necker avait égalisé la recette et la dépense; il avait ramené la confiance et le crédit en publiant ses opérations; il avait rendu la distribution de l'impôt plus équitable, les améliorations plus faciles, en établissant des administrations provinciales; il voulait réformer encore beaucoup de dépenses abusives. Ce n'est pas cela qui fait les révolutions, mais les courtisans s'irritèrent de ses réformes; les parlements, auxquels, par une infi-

n'est pas exactement conform
et d'Athènes. On voit aussi ce
s'enthousiasmer pour la constitu
truite presque aussitôt qu'il en
tabilité. Lisez *la Vie de Turgot*,
serez surpris des maximes despotiqu
ferme; j'oserai dire que dans qu
Américains, *le Fédéraliste*, par exempl
lèrent deux de leurs plus illustres
Hamilton et Madison, il y a plus de
cable et essentielle que dans aucun
antérieur à la révolution.

Je le répète, nos philosophes et leurs
ont amélioré notre état social; mais si,
reconnaître le concours de causes très-div
même opposées entre elles, on veut absolu
tribuer la révolution française à la politique
tains partis ou corporations, la principale
en appartient, ce me semble, au clergé, à la nob
et aux parlements. En effet, leur opposition
d'abord, et ensuite au peuple, a plus que tout, évid
ment, préparé, produit et exagéré cette révoluti

Il me semble même que nos ministres les pl
populaires l'auraient plutôt éloignée qu'accéléré
Ce n'est point sans doute parce que Turgot a voulu
supprimer la corvée, abolir les jurandes, affranchir
le commerce, et diminuer les abus, que le peuple
n'a vu de salut, douze ou quinze ans plus tard, que

délité de cœur assez connue, on fit parvenir son mémoire lu au conseil, sur les administrations provinciales, lui vouèrent une haine implacable; il fut renvoyé quelque temps après. M. de Calonne ayant à présenter un déficit de cinquante millions, ne trouva ni dans le crédit public, ni dans les parlements, ni à la cour, personne qui voulût venir à son secours; on aurait pu recourir à un moyen simple: la maison du roi, les places et les faveurs qui en dépendaient immédiatement coûtaient quatre-vingts millions par an; il n'y avait qu'à réduire ces dépenses à trente millions, tout était dit; mais le plus mince abus demandait alors un siége en forme, que le ministère était toujours obligé de lever, bien heureux s'il ne sautait pas en l'air sur ce terrain miné par tant d'intrigues! Calonne demanda secours aux notables de 1787. C'était ce qu'il y avait de plus considérable parmi les ecclésiastiques, parmi les nobles, parmi les magistrats, soutiens naturels du trône et de l'autel. Dira-t-on qu'il n'en trouva point, parce qu'un petit nombre d'amis de la liberté jetèrent en avant quelques idées nouvelles? Non sans doute, car la grande majorité s'accorda pour refuser les moyens de combler le déficit, pour renvoyer un ministre qui se voyait forcé de solliciter une grande diminution dans les exemptions pécuniaires des priviléges. Son successeur Brienne, réduit à la même nécessité, éprouva le même sort. Les parlements,

la noblesse, le clergé de la cour, de la ville et des provinces, tout s'insurgea, tout demanda à grands cris les états généraux, mais les états généraux en trois ordres pour maintenir les priviléges du clergé et de la noblesse, les droits des parlements. La banqueroute des trois cinquièmes était déjà faite; il fut mathématiquement démontré que tous les moyens étaient épuisés, que chaque abus de cour, chaque privilége d'ordre et de corporation serait défendu. Necker est rappelé ; on lui conteste, on conteste au roi la double représentation du tiers, c'est-à-dire une égalité de voix donnée à la presque totalité contre une troisième partie de la nation. Il était encore temps pour le roi de se mettre à la tête de cette nation ; l'aristocratie parvint à l'entraîner de son côté. On déclara aux états généraux que les ordres privilégiés voteraient à part, c'est-à-dire auraient deux voix contre une en tout ce qui tenait à leurs prérogatives. Les députés du peuple français résistèrent, on entoura la salle de troupes, la plupart étrangères; on allait la dissoudre... il fallut choisir alors entre la servitude et l'insurrection. Croit-on qu'on eût encore le temps de donner ces leçons de politique, de bonnes mœurs et d'organisation sociale dont certaines personnes auraient voulu établir des cours publics ? On n'en donna qu'une; elle fut courte et claire.

Le 11 juillet fut présentée la déclaration

des droits, la première proclamée en Europe.

Le 14, les Parisiens prirent la Bastille. La France se leva tout entière; les gardes nationales furent créées et la révolution fut faite.

Voilà donc déjà, en 1789, trois États : l'Angleterre, les États-Unis et la France, dont l'organisation sociale a pour fondements des droits positifs établis par la volonté actuelle et immédiate de ces nations et que des assemblées représentatives du peuple imposent comme des devoirs aux magistrats admis à les gouverner: car, quoique la *pétition des droits de* 1689 soit encore une espèce de transaction entre le prince hollandais qui avait envahi le pays, les seigneurs anglais qui l'avaient appelé, et le peuple qui adoptait ce nouveau roi en expulsant Jacques II, ce transfert lui-même de la couronne par le parlement anglais, réuni en convention, donne à toute la transaction un caractère de légitimité nationale, malgré les hérésies des torys qui devraient, pour être conséquents, suivre la légitimité des Stuarts dans la maison de Savoye.

J'examinerai, dans une autre note, quelle direction fut d'abord imprimée à ces éléments de formation sociale; car, malgré les noms de monarchie et de république, de monarchie aristocratique, d'état fédératif, de démocratie royale, qu'on a donnés aux premiers résultats des trois révolutions, je trouve ces résultats très-comparables entre eux.

Il faut convenir qu'on trouve quelque chose de plus analogue entre la *déclaration d'indépendance* du 4 juillet 1776 et celle des droits en 89, que dans les formes moins indépendantes de la *pétition des droits;* elles sont néanmoins toutes les trois à peu près semblables; et je voudrais que des publicistes, ayant plus de talents et de lumières que moi, et appartenant aux deux pays, examinassent avec impartialité, par quelle direction, à travers quels empêchements et quelles déviations, et dans quelle proportion de perfectionnement, on est arrivé de ces trois points de départ au développement bien évident que l'organisation sociale, l'industrie publique et individuelle ont obtenu depuis la première de ces époques, jusqu'à ce moment.

Honneur et reconnaissance à cette vieille Angleterre, à ces grands patriotes de 1689, qui ont su fixer d'une manière précise et durable, les principes de représentation nationale, de distinction et d'équilibre des pouvoirs, de liberté personnelle et intellectuelle, devenus aujourd'hui la profession de foi de l'Europe civilisée, et de ses plus augustes monarques! Cette révolution n'alla pas toute seule; on vit des filles ou des gendres attaquant ou délaissant un père qui, à travers beaucoup de préjugés religieux et monarchiques, avait pourtant des vertus privées, et même la vertu publique de tenir à l'honneur des armées anglaises, lorsqu'elles combattaient

contre lui ; des escadres obligées de s'entendre avec le pavillon hollandais pour l'envahissement de leur pays ; et lorsque toutes ces répugnances eurent été surmontées, le prince étranger inspirant lui-même peu de confiance aux amis de la liberté ; car enfin, Guillaume III, s'il a sauvé la Hollande par l'énergie de sa défense et l'Angleterre par l'habileté de son invasion ; s'il a formé contre les désirs de monarchie universelle de Louis XIV autant de ligues européennes qu'on en a formé contre la domination effective de Bonaparte ; s'il a vengé d'iniques agressions et l'incendie du Palatinat, n'en était pas moins un ambitieux de pouvoirs. Sa brillante carrière avait commencé par la catastrophe des frères de Witt ; il livra une bataille sanglante avec la paix dans sa poche ; enfin, après avoir disputé contre les whigs chaque concession libérale, il finit par se livrer à l'administration des torys ; et cependant les patriotes de ce temps surent donner à leur glorieuse révolution une direction à laquelle on doit les miracles de puissance, de gloire, de prospérités et d'esprit public qui, depuis plus d'un siècle, ont fait l'admiration de tous les êtres pensants dans les deux mondes ! Cette admiration, il faut l'avouer, sera plus affectueuse et plus confiante à mesure que le patriotisme anglais, encore trop semblable à celui des Grecs et des Romains, aura pris le caractère plus expansif de la philosophie moderne, à mesure que

ces fiers insulaires pourront reconnaître qu'entre les nations, comme entre les individus, l'amélioration du bien-être particulier augmente le bien-être de tous. Peut-être apprendront-ils de leur ancienne colonie, qu'on ne sert pas plus l'industrie avec des jurandes et des prohibitions, qu'on n'accroît son commerce avec du monopole et des compagnies exclusives; peut-être verra-t-on un jour que ce que nous admirons si justement en Angleterre, est le produit de ce que les Américains ont conservé dans leurs institutions, tandis que les maux publics et particuliers que les écrits anglais nous dénoncent, pourraient être le produit de ce qui n'a pas été adopté aux États-Unis; mais c'est aux publicistes anglais les plus éclairés et les plus libéraux qu'il appartient de donner des leçons, d'adoucir cette politique un peu sauvage, dont l'illustre Pitt offrait le modèle, pour lui substituer les sentiments plus philanthropiques que le grand et excellent Fox a légués comme le manteau d'Élie à son digne neveu et à ses autres amis, les généreux représentants du *whigisme britannique.*

FIN DU TOME DOUZIÈME ET DERNIER.

[illegible]

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE TOME DOUZIÈME.

FIN DE LA TABLE.

